This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 472860

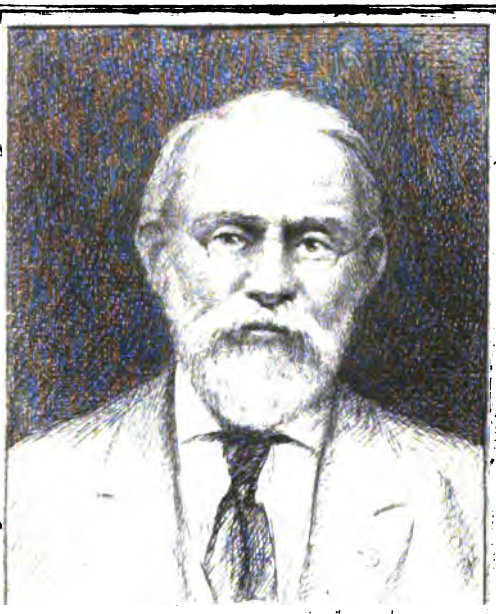

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

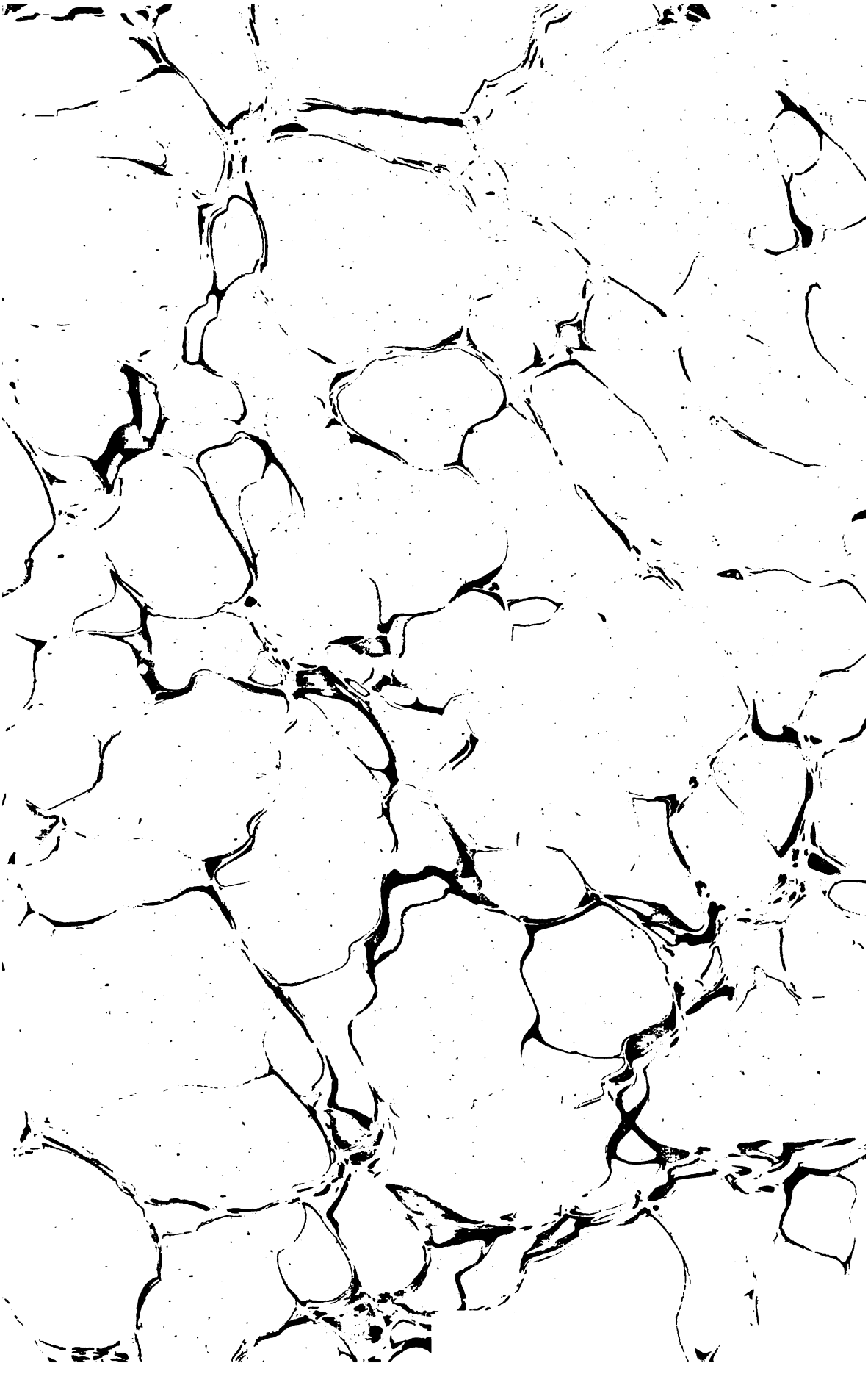

DC
61
.M
H4

REVUE
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU MAINE

TOME QUARANTE-TROISIÈME

ANNÉE 1898. — PREMIER SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,
AU MANS.

MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouas.

LE MANS
A. DE SAINT-DENIS
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue St-Jacques.

1898

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME QUARANTE-TROISIÈME

ANNÉE 1898. — PREMIER SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,
AU MANS.

MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouas.

LE MANS
A. DE SAINT-DENIS
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue St-Jacques.

1898

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME QUARANTE-TROISIÈME

ANNÉE 1898. — PREMIER SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,
AU MANS.

MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouas.

LE MANS
A. DE SAINT-DENIS
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue St-Jacques.

1898

Dunning
Nijhoff
6-11-28
16143

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

Membres du Bureau

PRÉSIDENT

Cte de BASTARD D'ESTANG, ✻.

VICE-PRÉSIDENTS

ROBERT TRIGER, Bon SÉBASTIEN DE LA BOUILLERIE et Mis de BEAUCHESNE.

SECRÉTAIRES

ALEXANDRE CELIER et R. P. Dom HEURTEBIZE.

TRÉSORIER

ALBERT MAUTOUCHET.

BIBLIOTHÉCAIRES-ARCHIVISTES

LOUIS BRIÈRE et JULES CHAPPÉE.

Membres d'Honneur

M. le GÉNÉRAL commandant en chef le IVe Corps d'armée, au Mans.

NN. SS. les ÉVÊQUES du Mans et de Laval.

MM. le PRÉFET de la Sarthe.
le PRÉFET de la Mayenne.
le MAIRE du Mans.
le MAIRE de Laval.

MM. Léopold DELISLE, C ✻, ✪ I, membre de l'Institut, administrateur général, directeur de la Bibliothèque Nationale, rue des Petits-Champs, 8, à Paris.
De LA TRÉMOILLE (le duc), avenue Gabriel, 4, Paris.
SINGHER (Adolphe), C ✠, rue Chanzy, 37, au Mans.

Membres Honoraires

MM. De BEAUCOURT (le marquis), président de la Société Bibliographique, château de Morainville, par Blanzy-le-Château (Calvados) et 53, rue de Babylone, Paris.
De LASTEYRIE (le comte Robert), ✻, ✪, membre de l'Institut, professeur à l'École nationale des Chartes, député, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, à Paris.
LEFÈVRE - PONTALIS (Eugène), archiviste - paléographe, bibliothécaire du Comité des Travaux historiques, rue de Téhéran, 5, Paris.
De MARSY (le comte), ✪, ✠, ✠, archiviste paléographe, directeur de la Société française d'archéologie, à Compiègne (Oise).
PORT (Célestin), O ✻, ✪ I, membre de l'Institut, archiviste de Maine-et-Loire, à Angers.

Membres Fondateurs

MM. De BASTARD D'ESTANG (le comte), ✻, maire d'Avoise, ancien sous-préfet, au château de Dobert, par Avoise (Sarthe), et 21, rue Saint-Dominique, à Paris.
De BEAUCHESNE (le marquis), licencié ès lettres, membre titulaire de la Commission historique et

archéologique de la Mayenne, maire de Souvigné-sur-Sarthe, au château de la Roche-Talbot, par Sablé (Sarthe), au château de Lassay (Mayenne), et 8, avenue Marceau, Paris.

MM. Des CARS (le duc), ✠, conseiller général de la Sarthe, au château de Sourches, par Bernay (Sarthe), et 75, rue de Grenelle, Paris.

FLEURY et DANGIN, imprimeurs à Mamers (Sarthe).

De LA ROCHEFOUCAULD, duc de DOUDEAUVILLE (Marie-Charles-Gabriel-Sosthène, comte), grand'croix de l'ordre de Pie IX, grand'croix de l'ordre de Saint-Janvier et de Constantin des Deux-Siciles, chevalier de Malte, ancien ambassadeur, député et conseiller général de la Sarthe, rue de Varennes, 47, à Paris, et au château de Bonnétable (Sarthe).

Le COMTE (Ernest), ❋, au château de Montigny, par La Fresnaye (Sarthe), et 124, rue de Provence, à Paris.

Mme De MAILLY-NESLE, princesse d'ORANGE, (la marquise), au château de la Roche-Mailly, près Pontvallain (Sarthe).

M. MENJOT D'ELBENNE (le vicomte), ✠, ✠, ✠, secrétaire d'ambassade, ancien sous-chef du bureau historique aux Affaires Étrangères, conseiller d'arrondissement, au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe), et rue Las Cases, 25, à Paris.

Membres Titulaires

M. D'ACHON (Charles), 4, rue Montplaisir, au Mans et à la Roche-de-Gennes, par Gennes (Maine-et-Loire).

Mme D'AILLIÈRES (Fernand), au château d'Aillières, par Mamers (Sarthe), et rue Bayard, 16, Paris.

MM. D'AMÉCOURT (le baron), à Saint-Calais (Sarthe).

D'ANGÉLY - SÉRILLAC (le comte), au château de

Sérillac, par Beaumont-le-Vicomte, et 2, rue du Mail, au Mans.

MM. ANGOT (l'abbé), à Louverné (Mayenne).

ANIS (l'abbé), licencié ès-lettres, curé de Vaiges (Mayenne).

APPERT (Jules), à Flers (Orne).

AVENEAU DE LA GRANCIÈRE (Paul), au château de Moustoir-Lan, en Malguenac, par Pontivy (Morbihan).

BACHELIER (Henri), notaire, rue Gougeard, 15, Le Mans.

De BEAUCHAMPS DE MONTHÉARD (le baron), 51, rue de la Pompe, Paris.

De LA BEAULUÈRE (Louis), au château de la Drujoterie, à Entrammes (Mayenne).

De BEAUMONT (le comte Charles), au château de Chatigny, par Fondettes (Indre-et-Loire).

BERTRAND DE BROUSSILLON (Arthur), ✠, ❂, archiviste-paléographe, ancien conseiller de préfecture de la Sarthe, rue de Tascher, 15, au Mans, et à Pont-sur-Yonne (Yonne).

BLANCHARD (Jacques), ❋, Faubourg Saint-Honoré, 164, Paris.

De LA BOUILLERIE (le baron Sébastien), au château de la Bouillerie, par La Flèche (Sarthe) et 7, rue Saint-Dominique, à Paris.

BOULAY DE LA MEURTHE (le vicomte), rue de l'Université, 23, à Paris.

BRIÈRE (Louis), quai Louis-Blanc, 134, au Mans.

BRINDEAU (Paul), ❂, ancien archiviste, rue Victor-Hugo, 54, au Mans.

De BROGLIE (le prince), ❋, député de la Mayenne, rue de la Boétie, 48, à Paris.

BRUNEAU (l'abbé Henri), vicaire de la Cathédrale, Parvis Saint-Michel, 1, au Mans.

Mme CAILLAUX (Eugène), au château de Vaux, à Yvré-l'Evêque (Sarthe) et boulevard Malesherbes, 64, Paris.

MM. CANDÉ (le docteur), ancien médecin de la marine, lauréat des Sociétés de géographie, au Lude (Sarthe).

CELIER (Alexandre) ✠, avocat, avenue de Paris, 31, au Mans, et aux Mortrais, par Coulans (Sarthe).

CHAMBOIS (l'abbé Émile), curé de Courcebœufs, par Ballon, (Sarthe).

De CHAMILLART DE LA SUZE (le comte), au château du Plessis de Vaiges, par Noyen (Sarthe).

CHANSON (l'abbé François-René), vicaire général honoraire, chanoine titulaire, curé-archiprêtre de la Cathédrale, rue Saint-Vincent, 21, au Mans.

CHANSON (l'abbé Léon), vicaire général honoraire, chanoine titulaire, 17, rue de Ballon, au Mans.

CHAPPÉE (Jules), place Saint-Pavin, au Mans et rue Oudinot 23, Paris.

CHARDON (Henri), ✪, ancien conseiller général, maire de Marolles-les-Braults, et 57, rue de Flore, au Mans.

CHAVANON (Jules), ancien élève de l'École des Chartes, archiviste de la Sarthe, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux Arts, avenue Thiers, 72, au Mans.

CHEDEAU (Charles), avoué à Mayenne, président de la Société archéologique de Mayenne (Mayenne).

De CONTADES (le comte Gérard), président de la Société historique de l'Orne, au château de Saint-Maurice, par la Ferté-Macé (Orne).

CORMAILLE (Victor), à Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

De COURCIVAL (le marquis), ✻, au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe), et 112, rue Marcadet, à Paris.

Mme De COURTILLOLES, au château de Courtilloles par Saint-Paterne (Sarthe).

MM. COUTARD (l'abbé), curé de Vallon (Sarthe).

De CUMONT (le marquis), au château de la Roussière, près Coulonges-sur-l'Autise (Deux-Sèvres).

DENIS (l'abbé), vicaire à Laigné-en-Belin, par Saint-Gervais (Sarthe).

DESVIGNES (l'abbé), curé-doyen de La Suze, (Sarthe).

DÉTRIE (le général de division), G. O. ❋, ✠, rue du Faubourg Saint-Honoré, 221, Paris, et à Saint-Pavace, près Le Mans.

DEVAUX (l'abbé), curé de Tennie, par Conlie, (Sarthe).

Mme DOBREMER (Alfred), rue Saint-Ferdinand, 45, Paris.

MM. DUBOIS (l'abbé Ernest), chanoine honoraire, curé de Saint-Benoît, au Mans.

DUFOSSÉ (le docteur), à Sablé, (Sarthe).

DUGUÉ (Albert), ancien conseiller général, membre du Conseil municipal de Saint-Calais (Sarthe).

DUVAL (Ambroise), propriétaire-expert, à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

D'ELVA (le comte Olivier), au château de Coulans (Sarthe), et rue de l'Université, 99, Paris.

EYNAUD (Léo.), au château de Coudreuse, à Chantenay, (Sarthe).

De FARCY (Paul), 20, rue Dorée, à Château-Gontier.

De FOUCAULT (le marquis), ancien sous-préfet, au château de Lorgerie, par Villaines-la-Juhel (Mayenne), et rue de la Chaussée-d'Antin, 64, Paris.

FOUQUÉ (l'abbé Gabriel), chanoine honoraire du Mans, vicaire-général honoraire de Dijon, directeur honoraire du collège Saint-Louis, rue du Père Mersenne, 10, au Mans, et au palais épiscopal de Dijon (Côte-D'or).

FROGER (l'abbé), curé de Rouillon, par le Mans.

GARNIER (Louis), architecte, inspecteur des édifices diocésains, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Laval.

MM. De GASTINES (le comte Léonce), archiviste-paléographe, au château de la Denisière, par Coulans (Sarthe), et rue de Recouvrance, 32, à Orléans.

GILLARD (l'abbé), ancien curé de Saint-Fraimbault de Lassay, à Couesmes (Mayenne).

De GRANDVAL (Georges), au château de la Groierie, à Trangé, près Le Mans, et rue du Cirque, 2, au Mans.

GROSSE - DUPERON, juge de paix à Mayenne (Mayenne).

GUESDON (l'abbé), curé d'Aron (Mayenne).

D'HAUTERIVE (Albert), ✠, ✠, ✠, ✠, chef de bataillon au 102e de ligne, membre correspondant de la Société française de numismatique et d'archéologie, École militaire, Paris.

HEURTEBIZE (le R.-P. Dom Benjamin), à Solesmes, par Sablé, (Sarthe).

HOUEAU, au château du Grand-Perray, près Vaas (Sarthe).

HUCHER (Ferdinand), à la Renardière, près Le Mans, et rue de la Mariette, 126, au Mans.

LAMBELIN (Roger), capitaine de réserve à l'État-major général de l'Infanterie de Marine, conseiller municipal de Paris, 15, rue Saint-Dominique à Paris, et au logis du Ravay, par Louverné (Mayenne).

De LA SELLE (le comte Paul), ancien sous-préfet, au château de la Barbée, par Bazouges (Sarthe).

LEBLANC (Edmond), conseiller général de la Mayenne, à Mayenne (Mayenne).

LEDRU (l'abbé Ambroise), aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux Arts, rue des Maillets, 53 bis, au Mans.

Mme LE FIZELIER, rue de Bel-Air, à Laval.

M. LEGEAY (Fortuné), rue d'Orléans,, 11, au Mans.

MM. LIGER, architecte, ancien inspecteur divisionnaire de la voirie de Paris, au château de Courmenant, par Sillé-le-Guillanme (Sarthe).

De LINIÈRE (Raoul), au château du Maurier, par Foulletourte (Sarthe).

De LORIÈRE (Gustave), O ✠, au château de Chevillé, par Brûlon (Sarthe).

De LORIÈRE (Édouard), rue Victor Hugo, 20, au Mans, et au château de Moulin-Vieux, par Parcé, (Sarthe).

De LUCINGE-FAUCIGNY (le prince Louis), au château de Chardonneux. par Écommoy (Sarthe).

MABILLE DU CHÊNE (Arthur), ❋, archiviste paléographe, rue de la Barre, à Beaugé (Maine-et-Loire), et au château de la Crochardière.

MAUTOUCHET (Albert), 9, rue de la Motte, au Mans.

MONNOYER (Edmond), imprimeur, ancien conseiller municipal, 12, place des Jacobins, au Mans.

De MONTESSON (le marquis René), rue Pierre-Belon, 11, au Mans, et au château de Maquillé, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).

De MONTESSON (le vicomte Charles), ❋, rue Sainte-Croix, 8, au Mans, et au château de Montauban, à Neuville-sur-Sarthe, par Le Mans.

De MONTI DE RÉZÉ (Claude), 3, quai Ceneray, à Nantes.

MORANCÉ (Charles), négociant, quai de l'Amiral-Lalande, 26, au Mans.

MOULARD (Pierre), ✠, maire de Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

De NICOLAY (le marquis), ❋, conseiller général au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

PATARD (l'abbé), curé de Villaines-sous-Malicorne, par La Flèche (Sarthe).

MM. PICHON (l'abbé Frédéric), chanoine titulaire, vicaire général honoraire, secrétaire général de l'Évêché, au Séminaire, au Mans.

Du PLESSIS D'ARGENTRÉ (le comte Paul), maire de Saint-Julien-du-Terroux, par Lassay (Mayenne), 8, rue d'Anjou, Versailles, et château de la Bermondière, par Couterne (Orne).

POINTEAU (l'abbé), aumônier de l'hospice de Craon (Mayenne).

PRALON (l'abbé), vicaire à la Cathédrale, rue Saint-Vincent, 23, au Mans.

QUANTIN (Albert), ✻, ✪ I, rue du Regard, 6, Paris, et au château de Glatigny, par Savigny-sur-Braye (Loir-et-Cher).

RICORDEAU (Auguste), architecte, place du Château, 2, au Mans.

ROBERT, ✪, inspecteur-primaire à Saint-Lô (Manche).

ROMMÉ (Édouard), à Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

ROQUET (Henri), à Laigné, par Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe).

De ROUGÉ (le vicomte Jacques), lauréat de l'Institut, ancien auditeur au Conseil d'État, au château de Bois-Dauphin, par Précigné (Sarthe), et rue de l'Université, 35, à Paris.

De TALHOUET (le marquis), au château du Lude (Sarthe), et 135, faubourg Saint-Honoré, à Paris.

TRIGER (Gustave), ancien élève de l'École Polytechnique, directeur des Postes et Télégraphes en retraite, rue de l'Ancien Évêché, 5, au Mans.

TRIGER (Robert), docteur en droit, conseiller d'arrondissement, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue de l'Ancien Évêché, 5, au Mans, et aux Talvasières, près Le Mans.

VAVASSEUR (l'abbé Joseph), vicaire à Mayet (Sarthe).

MM. De VÉZINS (le marquis Joseph), au château de Malicorne (Sarthe), et 102, rue de Grenelle, à Paris.
De VIBRAYE (le comte), au château de Vibraye (Sarthe), et 11, rue Saint-Dominique, à Paris.
De VIENNAY (le comte), au château de Juillé, par Beaumont-sur-Sarthe (Sarthe).
BIBLIOTHÈQUE de la ville du Mans.
BIBLIOTHÈQUE du collège de Sainte-Croix, au Mans.
BIBLIOTHÈQUE des Frères-Mineurs Capucins, rue de Prémartine, au Mans.
CERCLE DE L'UNION, place de l'Étoile, au Mans.

Membres Associés

M. ALBIN (l'abbé Laurent), vicaire-général honoraire et chanoine titulaire, rue Saint-Vincent, 27, au Mans.
Mme ALLOUIS, rue Saint-Vincent, 51 *bis*, au Mans.
MM. ALMA (l'abbé), curé-doyen de Mayet (Sarthe).
ASHER, Unter der Linden, à Berlin.
D'AUBIGNY (Charles), rue du 27 Juin à Beauvais, (Oise)
AVICE (Gustave), rue Scribe, 13, à Paris, et au château de la Forêtrie, à Allonnes, près Le Mans.
BARRÉ (l'abbé), professeur au Grand-Séminaire, Laval.
De BEAUREPOS (le comte), au château de Cerisay, à Assé-le-Boisne, par Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).
BERNIER (Arsène), rue de l'Étoile, 13 *bis*, au Mans.
BESNARD (l'abbé), curé-doyen de Beaumont-sur-Sarthe.
BILARD, ancien magistrat, à la Grande-Maison, par Montfort-le-Rotrou (Sarthe), et rue Maupertuis, 2, au Mans.
BLÉTRY (René), maire de Souligné-sous-Ballon, au château de la Freslonnière, par Ballon (Sarthe), et rue Chanzy, 11, au Mans.
BLOUÈRE (Raphaël), docteur en droit, ancien magistrat, à Ecommoy (Sarthe).

MM. BIGNON (l'abbé), curé de Saint-Benoît-sur-Sarthe, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).

BORDEAUX (Albert), maire de Rouessé-Fontaine, château de Brestels, par Bourg-le-Roi, (Sarthe).

BOUCHET, ancien conseiller général, château de la Boisardière, à Bazouges (Sarthe).

Mme Le BRET (la comtesse CARDIN), au château de la Potardière, à Crosmières, par La Flèche (Sarthe), et avenue de Paris, 6, au Mans.

MM. Le BRETON (Paul), ancien sénateur de la Mayenne, à Saint-Mélaine, près Laval (Mayenne).

BRETONNIÈRE (Louis), ✻, conseiller général, 10, rue de l'Évêché, à Laval (Mayenne).

CALENDINI (l'abbé), vicaire à La Flèche (Sarthe).

CAREL (Jules), rue Saint-André, 4, au Mans.

De CASTILLA (Charles), au château d'Amigné, par Yvré-l'Évêque (Sarthe), et rue Jeanne d'Arc, 2, au Mans.

Mme CHARTIER, rue Saint-Jean, 9, à Mamers.

MM. De CHAUVIGNY (René), ✪, 32, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, à Paris, et au château de la Massuère, par Bessé (Sarthe).

CHAUVIN (Henri), maire de Poncé (Sarthe).

CORNU (Henri), conseiller général, à Joué-en-Charnie (Sarthe), et rue Montauban, 4, au Mans.

De CUMONT (le comte), conseiller général, au château de l'Hôpitau, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

DAVID (Félix), place Girard, 6, au Mans.

DEGOULET (Paul), rue du Mouton, 22, au Mans.

DEJAULT-MARTINIÈRE, rue Saint-Bertrand, 14, au Mans.

DESCHAMPS (l'abbé), curé de Changé, par Laval (Mayenne).

DESGRAVIERS (l'abbé), chanoine titulaire, rue de Tascher, 13, au Mans.

M. DROUET (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Sablé (Sarthe).

Mme DUCHEMIN, rue de la Préfecture, 162, à Évreux, et châlet Yvonne, avenue d'Orléans, à Trouville (Calvados).

MM. DULAU, 3, Soho Square, à Londres.

DUMAINE (l'abbé), chanoine titulaire, archiprêtre de la cathédrale, vice-président de la Société historique de l'Orne, à Séez (Orne).

DUTREIL (Paul-Bernard), O ✻, ministre plénipotentiaire, ancien sénateur de la Mayenne, rue de Marignan, 27, à Paris, et à Saint-Denis-d'Orques (Sarthe).

De DURFORT (l'abbé), chanoine honoraire, rue Julien Bodereau, 101, au Mans.

D'ESPINAY, ancien conseiller à la Cour d'Angers, rue Tarin, 28, à Angers et à Saint-Rémy-la-Varenne (Maine-et-Loire).

De L'ESTOILE (le baron), ✻, officier supérieur en retraite, château de Corbohay, à Conflans (Sarthe).

FAUNEAU (Marcel), rue Montauban, 11, Le Mans.

De FLEURIEU (le comte), conseiller général, au château de Dangeul, par Marolles-les-Braults (Sarthe).

FOUCHARD (le docteur), place de la Préfecture, 2, au Mans.

FOUCHARD, notaire honoraire, rue Chanzy, 25, au Mans.

Du FOUGERAY (le docteur), quai Lalande, 6, au Mans.

FRAIN DE LA GAULAIRIE (Édouard), conservateur adjoint de la bibliothèque de Vitré (Ille-et-Vilaine).

De FRÉMINET (LALLEMAND), rue Sainte-Croix, 24, au Mans, et à Montlongis, à Volnay (Sarthe).

MM. De FRESNAY (le marquis), au château de Montcorbeau, par Ambrières (Mayenne), et 7, rue du Colysée, Paris.

De FROMONT (Paul) à Belle-Vue, Mamers (Sarthe).

GALPIN (Gaston), député et conseiller général de la Sarthe, au château de Fontaine, par Fresnay (Sarthe), et à Paris, 61, rue de la Boëtie.

GAMARD, député de la Mayenne, au château de Trancalou, à Deux-Évailles (Mayenne) et à Paris.

GASNOS (Xavier), route de Sillé, à Fresnay-sur-Sarthe.

GASSELIN (Robert), ✻, lieutenant-colonel d'artillerie, rue de la Tranchée, 18 *bis*, à Poitiers (Vienne).

De GAYFFIER, 5, rue Bruyère, au Mans.

GIRAUD (Pierre), propriétaire à Parcé (Sarthe).

GOUIN (l'abbé), vicaire-général honoraire, chanoine titulaire, place du Château, 23, au Mans

GOUIN, au château de la Prouterie, à Avezé, par La Ferté-Bernard (Sarthe).

GOUPIL, libraire, quai Jean Fouquet, 2, à Laval.

GRAFFIN (Roger), au château de Belval, par Buzanney, (Ardennes).

GRÉMILLON, procureur de la République, à Angers.

GRIFFATON, ancien magistrat, rue Montauban, 8, au Mans.

GUERRIER (Louis), architecte, ancien élève de l'Ecole des Beaux Arts, 18, rue Bergère, au Mans.

De GUESDON (Alfred), à Craon (Mayenne).

GUITTET, expert, rue d'Hauteville, 4, au Mans.

HAMEL (l'abbé Théophile), curé de Flée, par Château-du-Loir (Sarthe).

HARDOUIN-DUPARC (André), rue Sainte-Croix, 17, au Mans, et au château de Chemouteau, par Charroux, (Vienne).

De LA HAUGRENIÈRE, au château de Marigné, par Bazouges (Sarthe).

MM. HUCHEDÉ (l'abbé), à Challes, par Parigné-l'Évêque (Sarthe).

HULLIN (l'abbé Adolphe), curé de Saint-Christophe-du-Jambet, par Ségrie (Sarthe).

HUPIER (Charles), ancien maire d'Ancinnes (Sarthe).

JALLOT (Achille), notaire à Sablé (Sarthe).

JOUSSELIN (Maurice), élève à l'École Nationale des Ponts et Chaussées, rue de Rennes, 108, à Paris, et rue de Bretagne, à Alençon.

JULIENNE (l'abbé), curé-doyen de Pontvallain (Sarthe).

LACROIX (l'abbé), curé de Coulaines, près Le Mans (Sarthe).

LAINÉ (l'abbé), curé d'Yvré-le-Pôlin, par Cérans-Foulletourte (Sarthe).

De LAMANDÉ (Henri), au château de Doussay, à La Flèche (Sarthe).

LAMOUREUX, à Souligné-sous-Ballon, par Ballon (Sarthe).

De LANDEVOISIN (le baron Armand), château des Places, à Daon (Mayenne).

LAURAIN (Ernest), archiviste de la Mayenne, 3, rue Ambroise Paré, à Laval.

LE COINTRE (Eugène), ✻, rue Saint-Blaise, à Alençon, et au château de l'Isle, par Alençon.

LE MORE (le comte), au château de la Fougeraie, à Saint-Paterne (Indre-et-Loire).

LEFEBVRE (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur de l'institution Saint-Paul, à Mamers.

LEMERCIER (l'abbé), curé de Beaumont-Pied-de-Bœuf, par La Chartre (Sarthe).

MMes De LENTILHAC (la marquise), au château de Pescheseul, à Parcé (Sarthe), et 118, rue du Bac, à Paris.

LE ROY LIBERGE, née de VILLEPIN, château d'Isaac, au Mans.

MM. LE VAYER (Paul), ✠ I, ✠, ✠, conservateur du Musée Carnavalet, 25, rue Bargue à Paris.

MAIGNAN (Albert), O ✠, peintre, rue La Bruyère, 1, Paris.

MAILLET, directeur de la Banque de France en retraite, rue Cauvin, 15, au Mans.

Du MASJAMBOST (André), rue de Beauregard, 19, à Laval (Mayenne).

Mme De MIRÉ, rue du Mouton, 24, au Mans, et à Parcé (Sarthe).

MM. MORANCÉ (l'abbé), ✠, ✠, aumônier du 4e Corps d'armée, curé de Clermont, par La Flèche.

MOULIÈRE (Georges), avocat, rue Montauban, au Mans.

NIVERT (Henri), notaire, place de l'Éperon, 2, au Mans.

OLIVIER (l'abbé), curé-doyen de Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

OGER (l'abbé), curé doyen de Brûlon (Sarthe).

PAIGNARD (Léopold), ancien conseiller général, maire de Savigné-l'Évêque (Sarthe).

PALLU DU BELLAY (Joseph), sous-lieutenant au 125e régiment d'infanterie, à Poitiers (Vienne).

PARKER (J.), d'Oxford, chez M. Reinwald, 15, rue des Saints-Pères, Paris.

PASSE (Maurice), à Évron (Mayenne).

PAUTONNIER (Charles), libraire, rue Saint-Honoré, 8, au Mans.

M. PICHEREAU (Louis), rue Lange, 3, à Versailles.

Mme PICOT DE VAULOGÉ (la vicomtesse), au château de Vaulogé, par Noyen (Sarthe).

M. PIRON (l'abbé), vicaire général de Mgr l'Évêque de Saint-Albert (Canada), chanoine des Très Insignes Basiliques de Saint-Nicolas, de Saint-Laurent et de Saint-Damase, etc., à Rome, membre de l'Académie des Arcades, curé de La Chapelle-d'Aligné, par Bazouges (Sarthe).

MM. POIX (le docteur), rue Victor Hugo, 14, au Mans.

QUERUAU-LAMERIE (E.), rue des Arènes, 6 *bis*, à Angers.

RAOULX, architecte départemental, boulevard Lamartine, 43, au Mans.

RAULIN (Jules), avocat, membre de la commission historique, à Mayenne (Mayenne).

RAVAULT (Henri), notaire à Mayenne (Mayenne).

RENOUARD, peintre-décorateur, rue du Clos-Margot, 5, au Mans.

De RENUSSON, au château des Ligneries, par Semblançay (Indre-et-Loire).

De REVIERS (le vicomte Jacques), rue Lenoir, 5, au Mans, à La Chapelle-Guillaume, par La Bazoge-Gouet (Eure-et-Loir).

RICHARD (Jules-Marie), ✠, ancien archiviste du Pas-de-Calais, rue du Lycée, 24, à Laval.

De RINCQUESEN, château de Douillet, par Fresnay (Sarthe), et au château de Rinxent (Pas-de-Calais).

Du RIVAU, à Brusson, à Soulitré, par le Breil (Sarthe), et rue de Tascher, 17, au Mans.

De ROCHAMBEAU (le marquis), ❋, ✠ A, ✠, à Rochambeau par Vendôme (Loir-et-Cher), et rue de Naples, 49, à Paris.

ROUX (Louis), notaire, rue des Minimes 8, au Mans.

RUPÉ (Honoré) rue de la Motte, 16, au Mans.

De SAINT-CHEREAU (Paul), au château de Verron, près La Flèche (Sarthe).

De SARRAUTON (Joseph), conseiller d'arrondissement, adjoint au maire de Bonnétable (Sarthe).

SAUVÉ (l'abbé Henri), chanoine honoraire, maître des cérémonies de l'église cathédrale, 26, rue du Lycée, à Laval.

SAVARE (Joseph), ❋, chef d'escadron au 31e régiment d'artillerie, rue du Mouton, 27, au Mans.

MM. De SEMALLÉ (le comte), au château de Frébourg, près Mamers (Sarthe).

SENART (Émile), ❋, membre de l'Institut, conseiller général, château de la Pelice, par La Ferté-Bernard (Sarthe), et rue François Ier, 18, Paris.

STECHERT (G. E.), 76, rue de Rennes, à Paris.

SURMONT (Armand), ✠, rue Robert-Garnier, 15, au Mans.

SURMONT (Georges), ❋ ancien capitaine du génie, aux Hattonnières, par Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe), et 7, rue d'Assas, à Paris.

TABOUET, à Saint-Désiré (Allier).

De LA THÉARDIÈRE (Louis), au château de La Touchasse, par Château-Gontier (Mayenne).

THIERRY, expert à Bonnétable (Sarthe).

THORÉ (Stéphane), inspecteur des chemins de fer de l'État, rue de l'Aire, à Saintes (Charente-Inférieure).

TISON (Henri), licencié en droit, à Savigné-l'Évêque.

TOUBLET (l'abbé), curé de Poncé (Sarthe).

De VAISSIÈRES (Emmanuel), au château de Vassé, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

VALLÉE (Eugène), rue des Bergers, 6, Paris-Grenelle.

VERGER (l'abbé), aumônier de Saint-Joseph, à Château-Gontier (Mayenne).

VÉRITÉ (Pascal), architecte, inspecteur des édifices diocésains, rue des Bas-Fossés, 15, au Mans.

VÉTILLART (Henri), ❋, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, au Hâvre.

Mme VÉTILLART (Joseph), Château-Lavallière (Indre-et-Loire).

MM. De VERDIÈRE (le Général baron), G. O ❋, ✠, place de la République, 33, au Mans.

YZEUX (Octave), rue d'Hauteville, 8, au Mans.

ARCHIVES NATIONALES, rue des Francs-Bourgeois, à Paris.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SARTHE, au Mans.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ORNE, hôtel de la Préfecture, à Alençon.

BIBLIOTHÈQUE de la ville d'Alençon.

— d'Angers.

— du Petit-Séminaire à Précigné, Sarthe.

CERCLE DE LA VILLE, place de la République, au Mans.

Revues et Sociétés correspondantes

ALENÇON, *Société historique et archéologique de l'Orne.*

AMIENS, *Société des Antiquaires de Picardie.*

ANGERS, *Société Académique de Maine-et-Loire.*

ANGERS, *Société d'Agriculture, Sciences et Arts ; Revue de l'Anjou, 83, rue Saint-Laud.*

ANGOULÊME, *Société archéologique et historique de la Charente.*

ARCIS-SUR-AUBE, *Revue de Champagne et de Brie.*

ARRAS, *Académie d'Arras ; Commission des Monuments historiques..... du Pas-de-Calais.*

AUTUN, *Société Éduenne des Lettres, Sciences et Arts.*

AUXERRE, *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*

AVRANCHES, *Société d'Archéologie.*

BAR-LE-DUC, *Société des Lettres et Sciences de Bar-le-Duc.*

BEAUVAIS, *Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise.*

BELFORT, *Société d'Émulation.*

BESANÇON, *Société d'Émulation du Doubs.*

BLOIS, *Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher.*

BORDEAUX, *Société archéologique de la Gironde. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*

BOURGES, *Société des Antiquaires du Centre.*
Société historique..... du Cher.
BREST, *Société académique de Brest.*
BRIVES, *Société de la Corrèze.*
CAEN, *Académie de Caen.*
Société des Antiquaires de Normandie.
CAHORS, *Société des Études littéraires du Lot.*
CAMBRAI, *Société d'Émulation de Cambrai.*
CHALONS-SUR-SAOSNE, *Société d'histoire et d'archéologie.*
CHAMBÉRY, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.*
Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie.
CHARTRES, *Société archéologique d'Eure-et-Loir.*
CHATEAUDUN, *Société Dunoise.*
CHATEAU-THIERRY, *Société historique et archéologique,*
CHERBOURG, *Société académique de Cherbourg.*
CLERMONT-FERRAND, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*
Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne.
COMPIÈGNE, *Société historique de Compiègne.*
CONSTANTINE, *Société archéologique de Constantine.*
COUTANCES, *Société académique du Cotentin.*
DIJON, *Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.*
DRAGUIGNAN, *Société d'Études scientifiques et archéologiques.*
FONTAINEBLEAU, *Société historique du Gastinais.*
GRENOBLE, *Académie Delphinale.*
LA ROCHELLE, *Académie de La Rochelle.*
LA ROCHE-SUR-YON, *Société d'Émulation de la Vendée.*
LAVAL, *Commission historique et archéologique de la Mayenne.*
LE HAVRE, *Société Hâvraise d'Études diverses.*
LE MANS, *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*
LIMOGES, *Société archéologique et historique du Limousin.*

LONS-LE-SAULNIER, *Société d'Émulation du Jura.*

LYON, *Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.*
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

MACON, *Académie de Mâcon.*

MARSEILLE, *Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille.*

MEAUX, *Société d'Archéologie de Seine-et-Marne.*

MELUN, *Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Seine-et-Marne.*

MENDE, *Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère.*

MONTAUBAN, *Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*

MONTBRISON, *la Diana, Société historique et archéologique du Forez.*

MONTPELLIER, *Société pour l'Étude des Langues Romanes.*

MORTAGNE, *Documents sur la province du Perche.*

MOULINS, *Société d'Émulation de l'Allier.*

NANCY, *Société d'archéologie Lorraine.*
Académie de Stanislas.

NANTES, *Société Archéologique de Nantes.*
Société des Bibliophiles Bretons.
Revue de Bretagne et de Vendée.

NIMES, *Académie du Gard.*

NIORT, *Société de Statistique des Deux-Sèvres.*

NOYON, *Comité historique et archéologique.*

ORLÉANS, *Société archéologique et historique de l'Orléanais.*

PARIS, *Académie des Inscriptions et Belles - Lettres.*
Bibliothèque de la Sorbonne.
Bulletin du Bibliophile, 51, rue Scheffer ;
Bulletin de l'Histoire de Paris, 9, quai Voltaire ;
Revue des Questions historiques, 53, rue de Babylone ;
Revue historique, 108, boulevard, Saint-Germain ;
Revue illustrée des Provinces de l'Ouest, 119, rue Notre-Dame-des-Champs.

Société des Antiquaires de France ;
Société Bibliographique, 2 et 5, rue Saint-Simon ;
Société de l'histoire du Protestantisme français, 16, place Vendôme.

PÉRIGUEUX, *Société historique et archéologique du Périgord.*
POITIERS, *Société des Antiquaires de l'Ouest.*
QUIMPER, *Société archéologique du Finistère.*
RAMBOUILLET, *Société archéologique.*
RENNES, *Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.*
ROMANS, *Bulletin d'histoire ecclésiastique.*
SAINT-BRIEUC, *Société d'Émulation des Côtes-du-Nord.*
SAINT-OMER, *Société des Antiquaires de la Morinie.*
SAINT-QUENTIN, *Société académique de Saint-Quentin.*
SAINTES, *Société des Archives de la Saintonge et de l'Aunis.*
SENLIS, *Comité archéologique de Senlis.*
SENS, *Société archéologique de Sens.*
SOISSONS, *Société archéologique et scientifique.*
STOCKHOLM, *Académie royale.*
TOULON, *Société Académique du Var.*
TOULOUSE, *Académie.... de Toulouse.*
Société archéologique du Midi de la France.
TOURS, *Société archéologique de Touraine.*
TROYES, *Société académique de l'Aube.*
VANNES, *Société polymatique du Morbihan.*
VENDOME, *Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.*
LUXEMBOURG, *Institut royal, grand ducal.*
WASHINGTON, *Institut Smithsonian.*

NOTRE-DAME DE TORCÉ

Torcé, commune et paroisse du canton et du doyenné de Montfort, groupe actuellement une population de 1,233 habitants dont 384 résident dans le bourg. La trace la plus ancienne que les hommes aient laissée de leur séjour en cette localité, est un dolmen dont la table autrefois large de 5m 85 sur 5m 70 de hauteur (Fig 1), a été en partie brisée au commencement du siècle actuel. On a, à la même époque, essayé de pratiquer des fouilles dans le sol que recouvre cet antique monument dont les supports ont alors fléchi, de telle sorte qu'il forme maintenant un plan incliné.

§ I

LE PRIEURÉ

On ignore à quelle époque cette région fut évangélisée, et c'est au XIe siècle seulement, que, dans les documents venus à notre connaissance, apparaît pour la première fois le nom de Torcé. Les deux églises où se réunissaient alors les fidèles, les revenus et les terres qui en formaient la dotation, étaient, comme en maint endroit, tombés aux mains de laïcs qui les exploitaient et en jouissaient comme d'un bien de famille. L'autorité ecclésiastique n'avait jamais été sans protester contre pareille usurpation, aussi advenait-il souvent que les détenteurs de ces domaines, pris de scrupules, les restituaient aux successeurs des clercs auxquels on

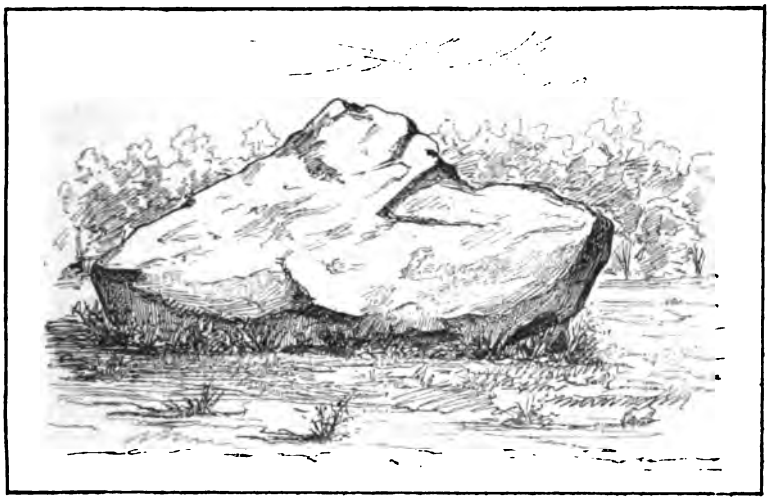

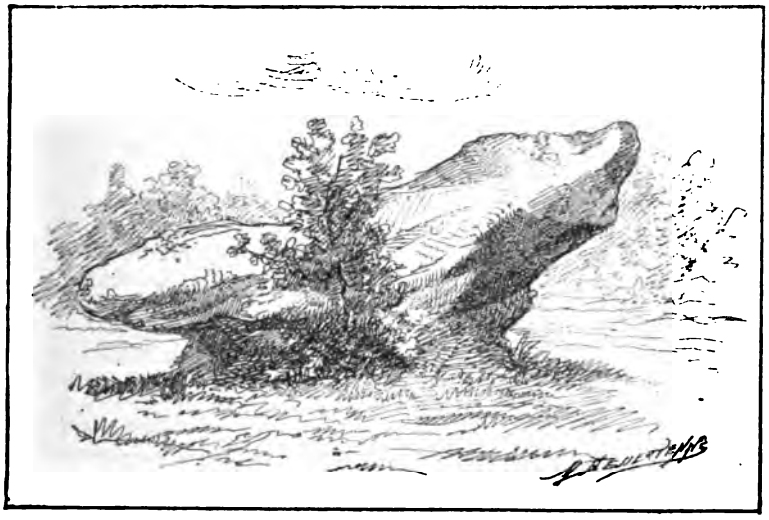

Fig. 1. — DOLMEN DE TORCÉ.

les avait injustement ravis. Tout au moins, pour les rendre à l'Église qui en avait été dépouillée, les concédait-on à quelque monastère. Il en fut ainsi à Torcé.

On a, jusqu'à ce jour, fait honneur de cette restitution, au fils de Foucher de Crapon, Burchard (1) lequel, en effet, donna au monastère de Marmoutiers, vers 1063, l'église, le cimetière et les dîmes d'une paroisse appelée Torcé. Rien ne prouve d'ailleurs dans l'acte qui relate la donation, que cette localité est celle-là même qui, ainsi dénommée, se trouve actuellement dans le département de la Sarthe. C'est, il me semble, plutôt dans celui de la Mayenne, qu'il convient de la chercher, car elle dépendait, au XIe siècle, du fief dont étaient investis les seigneurs de Mayenne. Selon toute apparence, ce fut donc l'église de Torcé-en-Charnie, qui, possédée ensuite par l'abbaye d'Évron, fut d'abord cédée à celle de Marmoutiers.

Cette dernière reçut du reste réellement, avant l'an 1100, sans que nous puissions préciser davantage, les églises, le le cimetière et les dîmes de la paroisse qui, maintenant, porte le nom de Notre-Dame de Torcé. Ces biens d'église, un seigneur appelé Albéric, dont le nom patronymique « *de Forcia* » (2) me paraît devoir être restitué en celui de

(1) Nous croyons devoir publier le passage de la notice rédigée par les anciens Bénédictins sur le prieuré de Torcé, passage dans lequel la fondation du prieuré est attribuée à Burchard. « Juxta Malum Stabulum, in diocœsi Cenomanensi, et, ni fallor, in occidentali aquilonari positus est hic locus, et Burchardus de Craponio haberi debet pro fundatore; legitur in vetustissimâ tabulâ : Burchardus de Craponio, decimam, sepulturam quin et ecclesiam de Torciaco dedit sancto Martino, et ejus frater Hamelinus authorisavit in curte Huberti vice-comitis ubi aderat Gaufredus de Meduana et Gualterius, ejus filius, de quorum fevo erat. Testes vero nominantur : Gaufredus, vicecomes ; Guilelmus de Doscella et ejus frater, Robertus ».

(2) Nous ne possédons qu'une copie de la charte notice où ces faits sont relatés, où, par conséquent, le nom a pu être transcrit inexactement. Cette restitution s'accorde assez bien avec cette particularité que le chevalier possédait des terres à Torcé où d'ailleurs il y eut une famille qui en porta réellement le nom. Le petit-fils d'Albéric, Garsilius, posséda, lui aussi, le fief de Torcé.

« Torceio », les avait reçus en héritage, de ses pères.

Craignant de les posséder indûment, il manda un religieux bénédictin, Gautier, prieur de Saint-Célerin (1), devant lequel il déclara les abandonner. Il en transféra ensuite la propriété aux moines de Marmoutiers, et la leur livra « per cordas signorum », c'est-à-dire, en plaçant dans la main de leur représentant, Gautier, les cordes des cloches. Il leur concéda en outre, une ouche de terre, située entre son étang et l'église paroissiale.

Rotrou de Montfort, sur le fief duquel étaient situées les terres ainsi concédées, confirma cette concession. Parmi les témoins qui furent mandés en cette occasion, figurent, entre les plus notables, deux seigneurs de la région, Guy de Courvalain et Gilduin de Courparent (2). A côté d'eux,

(1) Saint-Célerin, commune du canton de Montfort où les religieux de Marmoutiers possédaient déjà un prieuré. La maison du prieur subsiste encore.

(2) Nous reproduisons intégralement le texte de la charte notice relative au prieuré de Torcé, telle que nous l'a conservée Baluze : Omnibus quibuscumque hoc necesse fuerit et maxime Majoris Monasterii monachis notificare curamus qualiter, Deo donante, ecclesiæ de Torciaco datæ sunt beato Martino et suis monachis. Erat quidam vir præpotens sub chlamyde habitus militaris inter caducos huius labentis sæculi honores, utpote eum decebat, satis honeste vitam ducens, nomine Albericus, dominus castri quod vulgo Forcia vocatur. Hic habebat in suo dominio dimidietatem supradictarum ecclesiarum et cimiterii atque omnium tam primitiarum quam oblationum ad easdem ecclesias pertinentium. Qui cum audisset apostolica, immo ipsius Domini præcepta, sibi et omnibus sæcularibus res ecclesiarum illicite tenentibus minantia, non auditor obliviosus, sed factor legis factus, et ideo in facto suo beatus, deliberavit apud semetipsum, utpote homo altioris consiiii, cui ecclesiastico ordini supra memorata donare vellet, quæ suis usibus laïcus licite retinere non valebat. Et quoniam spiritus Domini ubi vult spirat, cuius favore simul et amore fretus, prædictus vir Albericus, beatum Martinum et sui Majoris Monasterii monachos ex omnibus elegit quatenus illius precibus qui in nudo paupere Christum vestivit, mereretur ipse stola immortalitatis vestiri. Fecit ergo apud Torciacum ad se venire dominum Gualterium, priorem Sancti-Serenici, et per cordas signorum tradidit ei quidquid habebat in ecclesiis illis, in cimiterio, in primitiis et oblationibus, ita solutum et ab omni perturbatione hominum ita quietum, sicut ipse hactenus habuerat. Ad-

d'autres laïcs, moins qualifiés, ne laissèrent pas de contribuer à la fondation du nouveau prieuré. Odon Leroux l'enrichit d'une rente annuelle de trois deniers et d'une demi obole, assise sur ses vignes de Torcé.

Après le décès d'Albéric, son gendre, Herbert Lelong, lequel avait épousé la fille cadette du donateur, Eremburge (1), la supplia, alors qu'il était en danger de mort, de vouloir bien consentir à ce que, de concert et pour le repos de leurs âmes et de celles de leurs parents défunts, ils fissent, tous deux, abandon à l'abbaye de Marmoutiers, de la part des oblations qu'ils avaient jusque-là perçue sur l'église de Torcé. Non seulement elle s'y prêta volontiers, mais elle ajouta aux largesses de son mari, la dîme de la métairie de Geoffroy, fils d'Hardouin, laquelle lui appartenait en propre.

Les héritiers naturels des donateurs ne voyaient pas toujours, sans contrariété, leurs ascendants prendre ces dispositions. Le plus jeune fils de Herbert Lelong, Geoffroy, ne s'y était point opposé, mais son frère aîné, Thibault, intenta procès aux moines. Ce procès dura jusqu'à ce que le prieur de Saint-Célerin, Geoffroy de Bayeux, ayant fait intervenir le chantre de Saint-Julien du Mans, Folcrade, réussît à obtenir du principal intéressé, un assentiment complet. Thibault aimait les espèces sonnantes ; on lui versa au prieuré

didit etiam donationi suæ partem suam ex integro de oscha quæ sita est inter ecclesiam beatæ Mariæ et stagnum. Nomina autem eorum qui huic donationi interfuerunt, hic scripta habentur. Dominus Rotrodus de cuius feudo illa erant, qui et concessit ; Odo Rufus qui ibidem dedit monachis III denarios dimidium obolum censum videlicet vineario ? de Torciaco et partem quam habebat in terra de Torciaco ; Rotgerius frater ejus ; Guilelmus de Merlet ; Herbertus Extensus ; Gilduius de Cort parent ; Gaufredus, filius Harduini ; Guido, presbyter ; Guilelmus, frater ejus. De nostris, Vitalis, presbyter ; Odo, clericus, Arnulfus, clericus, præpositus ; David famulus ; Alcherius et Gaufredus, carpentarii ; Gualterius, faber ; Adam, carnifex ; Arnulphus de Salmariaco ; Arnulphus, cornesarius ; Rainaldus Betapisum.

(1) Cette alliance est établie par un passage de la charte notice, reproduit plus loin où le petit-fils d'Albéric, Garsilius, nomme Eremburge, sa tante maternelle « matertera ».

de Saint-Célerin, une somme de trente sous; il se déclara satisfait. Pour plus de sûreté, on le fit venir à Torcé où sa mère résidait encore, et, là, dans la demeure maternelle, la veille de la Purification de la Sainte-Vierge de l'an 1100, il donna de nouveau les mains à l'arrangement dont on était convenu, et auquel souscrivirent également, son épouse Eremburge, son frère, Geoffroy, leur sœur, Milsende, et de nombreux témoins qui avaient déjà paru, lors des transactions antérieures. Parmi eux, nous retrouvons encore Guillaume de Courparent, puis Jean de Vibraye et Odon, son frère, appartenant tous trois aux plus nobles familles de la province (1).

(1) Interposito denique alio temporis spatio, contigit Herbertum Extensum jacere in infirmitate qua et mortuus est; cumque se jam sentiret morti proximum, volens Dominum sibi facere propitium, convocata ad se uxore sua Eremburge, supplex deprecatus est eam ut pro sua utriusque suorumque parentum æterna salute daret beato Martino et suis monachis quidquid hereditario jure possidere videbatur in supradictis ecclesiis et in cemeterio, id est, dimidietatem ex omnibus, quod ita factum est. Quadam enim die dominica, cum visitandi gratia, adiit domnus Gualterius, prior Sancti-Serenici, et accepta a marito salutifera deprecatione, revestivit eum venerabilis femina Eremburges ex omnibus quæ habebat in ecclesiis et in cimiterio, nichil omnino sibi in eis retinens. Addidit etiam donationi suæ totam decimam de medietaria Gaufredi, filii Harduini, quæ sui juris erat, et cum illud legaliter facere curabat, detulit donum super altare beatæ Mariæ, ad quod confirmandum pauci ex pluribus testes inseruntur qui hæc audierunt et viderunt. Gaufredus, filius ejusdem Eremburgis; Gilduinus de Corparent qui per manum deduxit ad altare; Guido, presbiter; Robertus, molendinarius.

Cumque major filius Tetbaldus audisset quod mater ite fecerat monachis, cœpit eis calumniari, utpote hæres, cuius calumnia tamdiu duravit quoadusque dominus Gaufredus de Baiocis præfuit obedientiæ Sancti Serenici. Quod cum ille audisset, præcavens tam grande damnum successoribus affuturum, tum per se, tum per dominum Folcradum, cantorem Sancti-Juliani, tamdiu deprecatus est illum, quoadusque ad hunc concordiæ finem, amicabiliter perduxit. Venit itaque jam dictus Tetbaldus ad eos apud Sanctum-Serenicum, et benefacto congregationis Majoris Monasterii accepto a Gaufrido priore, guerpivit ex integro calumniam quam faciebat. Concessit etiam monachis quicquid de feudo suo de Torciaco, dono vel pretio seu quolibet modo adquirere poterant. Hujus rei gratia dedit illi dominus Gaufredus triginta solidos. Ejus donationis et illius concessionis

Les religieux se croyaient désormais à l'abri de toute réclamation ; pure illusion. Garsilius, fils de Foulques du Bignon et arrière-petit-fils d'Alberic, ayant hérité du fief de Torcé, prétendit avoir des droits sur les terres données par son aïeul. Selon toute apparence, il visait à obtenir quelque indemnité. On s'entendit à demi-mot. Une somme de quarante sous, offerte à propos par le prieur de Saint-Célerin, leva toutes les difficultés, et Garsilius ne trouva plus rien à reprendre à ce qu'il avait précédemment contesté (1).

sunt testes, Stephanus, monachus ; Folcradus, cantor; Vitalis, presbyter ; Hugo de Villa Chenol ; David, famulus : De suis ; Gaufredus, presbyter de Bellofaio ; Guillelmus Taca ; Robertus, vicarius.

In proxima denique die Purificationis beatæ Mariæ, convenerunt pariter apud Torciacum, dominus Gaufredus jam memoratus, Tetbaldus, et ibi in hospitiô matris suæ, coram multis qui aderant, fecit guerpum et concessionem quam prius fecerat apud Sanctum-Serenicum. Fecit etiam hoc idem Eremburges uxor eius, et ita recepta est a domino Gaufredo in societate Majoris Monasterii, in presentia testium subscriptorum: Guarini, prioris Vivonii ; Guillelmi de Merlet ; Odonis Rufi ; Gaufredi Rufi ; Gilduini de Corparent ; Guidonis, presbiteri ; Gaufredi et Hugonis, filiorum Harduini ; Benedicti, filii Gungerii; Thebaldi Nigri ; Johannis de Vibrea ; Odonis, fratris ejus; Huberti Bouet; Eremburgis, matris Tetbaldi; Gaufridi, fratris et Milsendis, sororis eius ; Gaufredi, presbiteri ; Guilelmi Taca ; Roberti, vicarii ; David, famuli ; Herberti Mucet. Acta sunt hæc cum Theobaldo, anno ab incarnatione Domini 1100, regnante Philippo rege in Francia, Guillelmo, Guillelmi regis filio, rege in Anglia et eodem dominante Cenomanensibus, eodem anno quo et mortuus est, et primo domini Hilgodi, abbatis.

(1) Ipso denique anno (1100), Guarsilius, filius Fulconis de Bunone, accepto honore de Torciaco, illuc devenit, et cum ille hæres erat ad quem omnis honor de Torciaco rectius pertinere videbatur, et de quo sæpedictus Tetbaldus tenebat, oportebat ut et ipse concederet, sine cuius concessione infructuosus videbatur apud Torciacum omnis labor monachorum. Expetitus itaque a domino Gaufredo, coucessit beato Martino et ejus monachis pro anima sua parentumque suorum, ambas ecclesias et cimiterium, ita solutum et ab omni importunitate hominum quietum sicut illud tenuerant et monachis dederant *atavus ejus Albericus et Eremburges matertera ejus*, excepto quod XIX denariorum censum, videlicet quem in burgo Albericus dederat monachis et ocham terræ noluit concedere nisi pecunia ei daretur ; pretendebat enim quod in relevamento ejusdem honoris de Torciaco dabat decem libras domino Rotrodo, unde adhortatione multorum visus est domino Gaufredo proficuum ut, gratia liberandi

Les moines n'avaient pas attendu la fin de ces contestations pour fonder leur prieuré. Avec la permission de l'évêque du Mans, Hildebert (1), qui avait confirmé l'une des donations précédentes, ils s'établirent près de l'église paroissiale dans laquelle ils semblent s'être toujours acquittés de leur office conventuel, sans avoir jamais pris part à l'administration spirituelle de la paroisse. L'abbé de Marmoutiers s'était réservé le droit de choisir le prieur et les religieux qui devaient être envoyés à Torcé.

Pendant plusieurs siècles, ils continuèrent, surtout au début de leur arrivée dans le pays, d'avoir leur part dans les largesses que les fidèles offraient aux maisons religieuses de la région. Au commencement du XIIe siècle, sans que l'on puisse préciser autrement la date, Raoul et Gaudebert, de

ab omni calumnia quam supradiximus, et ut eumdem Guarsilium monachis benevolum redderet, aliquid daret. Dedit ergo ei ob istiusmodi causas, quadraginta solidos. Ille autem Guarsilius, hoc beneficio et deprecatione domini Rotrodi devictus, concessit sancto Martino et eius monachis, solute, libere et sine cuiuscumque omnino calumnia vel importunitate seu consuetudine, excepta illa quæ ad episcopum pertinet, ambas ecclesias et cimiterium, burgum et oscham terræ ; hoc omne donum posuit super altare beatæ Mariæ, astantibus testibus istis ex sua parte : Odone de Pereio ; Lisiardo de Clavereos ; Hugone de Clavereos ; Guillelmo de Cormeret ; ex nostra parte, domino Rotrodo; Gaufrido, priore; Laringonio, monacho ; Guidone, presbitero ; Guillelmo, fratre ejus ; Arnulpho, filio Gundramni ; Roberto, fratre ejus ; Philippo de Biart ; Normanno, filio Bernardi ; Guidone de Courtvalens ; Guilelmo de Merlet ; Odone Rufo ; Roberto, fratre ejus; Tebaldo de Torciaco; Gaufredo, fratre ejus; Gaufredo, filio Harduini ; Frotgerio de Sancto-Serenico. — Baluze, Cartulaire de Marmoutiers.

(1) « Ego Hildebertus, Cenomanorum episcopus, omnibus sanctæ Ecclesiæ fidelibus tam futuris quam presentibus, notum fieri volo quod monachi Majoris Monasterii nostram præsentiam adierunt, petentes ut domum ecclesiæ de Torceio quam quorumdam fidelium devotio nostris temporibus eorum loco contulerat, concederemus, et litterarum nostrarum auctoritate firmarem ; quorum petitionem cum qua decuit benignitate suscepi, eisque ipsam ecclesiam futuris temporibus possidendam concessi et ut ipse assensus noster atque concessio inviolabilis permaneret, presentibus litteris et sigilli pontificalis impressione eam roboravi. Data Cenomanis civitate, II kalendas octobris ». Archives de la Sarthe, H. 49. Cartulaire du prieuré de Torcé, p. 3.

qui Guillaume, abbé de Marmoutiers, et Thomas, prieur de Torcé, avaient acheté une terre sur les bords de la rivière de Durri, firent remise aux acquéreurs, sur la prière du fils de Raoul, de six écus? de cens (1). A la même époque, les moines reçurent par échange, de Foulques de l'Isle, chevalier, deux sous et trois deniers mansais de cens, assis sur son moulin de Charruel, récemment construit (2). C'est en ce même temps qu'ils s'accordèrent avec Rotrou de Montfort, au sujet des dîmes qu'ils prétendaient lever sur les terres nouvellement défrichées de la forêt de Bonnétable dont Rotrou était le seigneur. Il fut statué que les religieux en prendraient seulement les deux tiers, sauf en trois domaines dont les dîmes avaient été précédemment aliénées, par le seigneur précité, en faveur de l'un de ses hommes, Herbert d'Orthe. Au cas où ce dernier voudrait bien céder ces oblations aux moines, son suzerain promit de ne pas s'y opposer. Il s'engagea en outre à donner chaque année aux religieux de Torcé, qui avaient alors Geoffroy, pour prieur, une mine de seigle prise à son grenier de Bonnétable, tant que la dîme des terres mises dernièrement en valeur, serait inférieure à cette mesure (3).

En 1196, le même Rotrou, ratifia, comme seigneur de fief, la donation de sept sous de cens, plus les droits de cens et de justice, que Geoffroy Chapel et Julienne sa femme avaient attribués au prieuré de Torcé (4). En 1209, il souscrivit à une transaction intervenue entre lui et les religieux de cette même maison, au sujet de droits que ces derniers affirmaient leur avoir été concédés par ses ancêtres. Les intéressés se mirent d'accord sur les points suivants. Ils convinrent que, de dix marchés tenus à

(1) Cf. Archives de la Sarthe H, 49, p. 1 et 2. Cet acte est analysé dans Bilard, *Analyse des documents historiques du dép. de la Sarthe*, p. 68.
(2) Cf. Arch. de la Sarthe, H. 49, p. 5 et Bilard, p. 68.
(3) Cf. Arch. de la Sarthe, H. 49, p. 30, et Bilard, p. 68.
(4) Cf. Arch. de la Sarthe, H. 49, p. 1 et Bilard. p. 69.

Bonnétable, il y en aurait un où les redevances, soldées par les marchands, appartiendraient aux moines. Toutefois, les condamnations pécuniaires qui atteignaient tout individu, coupable de meurtre ou de larcin, étaient réservées au seigneur. Celui-ci, au cas où le dixième marché concordait avec une foire, pouvait le renvoyer, avant ou après celle-ci. Le cas était prévu où il aliènerait son droit de marché ; les religieux auraient alors touché le dixième du prix de la vente. Ils étaient également admis à prélever la dîme des grains travaillés au moulin de Bonnétable. Il fut enfin décidé que toute personne qui userait du droit de panage, c'est-à-dire qui ferait paître des porcs dans la forêt de Bonnétable, devrait aux moines le dixième de ce droit (1).

En 1235, ils acceptèrent de célébrer chaque année en leur église, un service anniversaire pour Geoffroy de Torcé et pour Marguerite, son épouse, qui, tous deux, à cette intention, leur firent abandon du bois de Essarts, sis sur la paroisse de Torcé (2).

Il est à croire que, malgré ces donations, la situation matérielle ou morale du prieuré laissait à désirer, car, en 1180, aucun moine n'y résidait. L'abbé de Marmoutiers en confia alors l'administration à Payen Garot, chanoine du Mans (3). Soixante ans après environ, vers 1241, le prieuré de Torcé fut réuni à celui de Vivoin (4). Cette union toutefois fut de courte durée, et, à peu de temps de là, les deux maisons étaient redevenues autonomes.

Dans la seconde moitié du XIIIe siècle, de 1251 à 1284, on retrouve encore quelques transactions où le prieur apparaît de nouveau. Ainsi voit-on, en 1251, ce dignitaire ecclé-

(1) Cf. Arch. de la Sarthe, H. 49, p. 17 et 112, et Bilard, p. 69. Cette dernière disposition fut confirmée par une charte spéciale de l'année 1219. Voir, H. 49, p. 15, et Bilard, p. 69.

(2) Cf. Arch. de la Sarthe, H. 49, p. 6. et Bilard, p. 69.

(3) Cf. Arch. de la Sarthe, H. 49, p. 8, et Bilard. p. 70.

(4) Cf. *Cartulaire du prieuré de Saint-Hippolyte de Vivoin*, publié par M. l'abbé L.-J. Denis, in-4°, p. 245, 259.

siastique acheter de Guillot, dit L'évêque, pour vingt sous tournois et un septier de seigle, un cens annuel de six deniers mansais (1). Il obtient, en 1256, de Guillaume de Blandouet, une reconnaissance nouvelle du droit qu'il avait de percevoir chaque année sur les dîmes de l'église de Bonnétable, six septiers de seigle (2), droit dont les aïeux dudit Guillaume avaient enrichi le prieuré. C'est en 1265, qu'un accord intervint en vertu duquel, Guillaume de Panon, se désistant des réclamations qu'il faisait au sujet de certains droits de vente, le prieur promit de lui solder tous les ans, la somme de sept deniers mansais, charge dont il se rédima plus tard, moyennant un capital une fois versé, de quinze sous mansais (3). Il acquit également, en 1278, pour vingt sous mansais, de Guillaume Lepeltier et de Jeanne sa femme, une rente annuelle de deux sous, assise sur une pièce de vigne située en un lieu nommé Montraut (4). En 1279, Jean Tachel, seigneur de l'Aunay lui fit gracieusement abandon d'un denier mansais de cens, cession à laquelle Guillaume de Nogent, seigneur de Torcé, donna, l'année suivante, son assentiment (5). En 1281, par un acte passé en la cour du doyen de Montfort, les conditions du bail consenti jadis, en faveur de Philippe, dit Nanet, paroissien de Sillé-le-Philippe, par un prieur nommé fr. Georges, furent modifiées au profit de l'un des successeurs de ce dernier, dont le nom n'est pas indiqué. Un autre prieur, appelé fr. Jean, obtint, en 1284, une sentence de l'archidiacre de Montfort, l'autorisant à percevoir sur les deux moulins de Charruel et de Paillart, une dîme qui lui était contestée (6).

Le souvenir s'est encore conservé de différents faits de

(1) Cf. Arch. de la Sarthe, H. 49, p. 15, et Bilard, p. 70.
(2) Cf. Arch. de la Sarthe, H. 49, p. 7.
(3) Cf. Arch. de la Sarthe, H. 49, p. 19, et Bilard, p. 70.
(4) Cf. Arch. de la Sarthe, H. 49, p. 31, et Bilard, p. 70.
(5) Cf. Arch. de la Sarthe, H. 49, p. 105, et Bilard, p. 71.
(6) Cf. Arch. de la Sarthe, H. 49, p. 104, et Bilard, p. 71.

même nature, qui se produisirent pendant le XIVe et le XVe siècle. Nous croyons inutile de les énumérer tous. On pourra, si l'on veut, en chercher le détail dans le cartulaire du prieuré, qui est conservé aux archives départementales de la Sarthe. Entre les divers bienfaiteurs qui témoignèrent un réel intérêt aux moines de Torcé, les plus qualifiés sont Pierre de Vendôme, seigneur de Fleuré et de Torcé, et Isabeau de Parthenay, dame de Montfort-le-Rotrou. Le premier se dessaisit en 1335, d'un droit de voirie sur les fiefs du prieuré (1). La seconde, en 1352, fit abandon de certains droits de justice sur ces mêmes fiefs, de telle sorte, est-il dit, que « ni elle ni ses héritiers ne pourront jamais prendre ne justicier au dit prieuré, en nul cas (2) ».

Les religieux savaient soutenir énergiquement leurs privilèges temporels ou spirituels, quels que fussent ceux qui les contestaient. En 1378, l'évêque du Mans, Gontier de Baigneux, s'étant avisé de faire vendre, à sa mesure, dans le bourg de Torcé, et dans la maison d'un certain Reston, le vin qu'il avait récolté sur la paroisse, dut, par un acte dont on possède encore le texte, reconnaître que cette façon d'agir, contraire aux coutumes antérieurement observées, n'engageait en rien l'avenir (3). En 1479, l'un des successeurs de Gontier de Baigneux, ayant frappé d'excommunication le serviteur du prieur, ce dernier, s'autorisant des exemptions dont bénéficiaient les bénédictins de Marmoutiers, en appela au Parlement et en obtint une sentence qui relevait provisoirement des censures ecclésiastiques celui qui les avait encourues (4).

On aimerait à savoir ce que devinrent les religieux et leur maison, pendant les guerres anglaises, mais c'est à peine si l'on connaît les noms de ceux qui la régirent alors. L'un

(1) Cf. Arch. de la Sarthe, H. 49, p. 111, et Bilard, p. 71.
(2) Cf. Arch. de la Sarthe, H. 49, et Bilard, 2e partie p. 152.
(3) Cf. Arch. de la Sarthe, H. 49, p. 110-111.
(4) Cf. Arch. de la Sarthe, H. 49 et, Bilard, 2e partie, p. 152.

d'eux, fr. Jehan Michelin acquit, en 1376, de Guyart de Chauvel (1), pour sept septiers de seigle, et une paire de chausses à la femme du vendeur, ce que celui-ci possédait près des terres du prieuré, au lieu de la Bellandière. Le même prieur était encore en fonctions en 1393 (n. s.) (2). Il eut probablement pour successeur immédiat Jean de Beaufon qui recueillit le bénéfice d'une sentence arbitrale rendue, le 13 juin 1406, et par laquelle Jehan Monchet, l'aîné, était condamné à lui payer chaque année. le 1er novembre, une rente de vingt sols tournois (3). Il était remplacé en 1433 par fr. Étienne de Saint-Berthevin, qui, pour obtenir un congé d'un mois, dut payer quatre saluts aux officiers du comte de Bedford, gouverneur du Maine (4).

Lorsque les Anglais eurent définitivement quitté la province, les biens du prieuré furent, comme ceux de toutes les maisons religieuses à cette époque, affermés à des condition spéciales. Les fermiers, s'ils paient une redevance plus modique, s'engagent alors à relever leur ferme, en telles conditions que leur bail détermine. Il s'agit, on le voit, de réédifier des immeubles détruits ou saccagés pendant les hostilités. Ce fut l'œuvre de fr. Thomas Bazin qui portait le titre de prieur, en 1457 et en 1458. Cette dernière année, il fit échange avec Jacques de Monteclerc, qui traitait tant en son nom qu'en celui de son frère Jehan, seigneur de Neufmanoir, d'un journal de terre, contre cinq sous tournois de rente que les deux frères possédaient sur une maison de Torcé (5).

Après fr. Thomas Bazin, apparaissent, en 1478, fr. Thomas

(1) Cf. Arch. de la Sarthe, H. 49, p. 98-100.
(2) Cf. Arch. de la Sarthe, H. 49, p. 100-103.
(3) Cf. Bilard, 2e partie, p. 153.
(4) Cf. Siméon Luce. *Le Maine sous la domination anglaise en 1433 et 1434*, in-8° p. 10, et *Revue des Questions historiques*, juillet 1878.
(5) Arch. de la Sarthe, H. 49, p. 42-44-47, 56-59, 61-64, 106-110, et Bilard, 2e partie, p. 153.

Cherrière (1), puis fr. Richard Roger ou Rogier, dès 1483 (2). Le 23 mars de cette année, il loue à Gervais Medart et à Guillemine, son épouse, les terres de Montral à Beaufay. Fr. Jean Philippeaux administrait le prieuré, en l'an 1500 (3). Il ne garda point longtemps sa charge ; il la céda à fr. Richard Roger, nommé prieur pour la seconde fois, et qui, le 6 octobre 1502, s'entendit avec la veuve de Guillaume de Rochefort, seigneur des Aulnays, Jehanne d'Yerreau, à laquelle il céda un pré en échange de celui qu'elle lui abandonnait (4).

Il eut pour successeur fr. Louis Cerclet qui était en fonctions, en 1514 (5), et que remplacèrent, mais après un long intervalle de temps, d'abord, en 1548, fr. Antoine Berthelot (6), puis, dès 1554, fr. André Rapicault (7), auquel on a faussement attribué la confection de la plupart des verrières qui meublent les fenêtres de l'église paroissiale. Il mourut en 1583, victime de la contagion qui désolait alors Torcé. Le prieuré fut à cette époque l'objet de compétitions nombreuses. Fr. Claude de Cran s'en prétendit investi et vint en prendre possession, de loin, par crainte de la peste (8). Cette démarche ne lui servit de rien, et la succes-

(1) Cf. Bilard, 2e partie, p. 153.

(2) Cf. Arch. de la Sarthe, H. 49, p. 85-88.

(3) Cf. Arch. de la Sarthe, H. 49, p. 115-120.

(4) Cf. Arch. de la Sarthe, H. 49, p. 115-120. Présents à cet acte Guillaume de Boysaulnay, sgr de Courparent et Guillaume Bouet, chapelain et vicaire de Torcé.)

(5) Cf. Arch. de la Sarthe, H. 49, p. 50-53.

(6) Bail à ferme de la métairie des Pastis, passé le 28 avril 1548, par fr. Antoine Berthelot, prêtre, bachelier en théologie et prieur de N.-D. de Torcé, demeurant à Paris, en faveur de Mathurin Rapicault. Présents, mtre Denis Trouillet, prêtre, Adam Rapicault, prêtre, Denis Lambert, prêtre, fermier du prieuré (Note de la Chronique anonyme de la paroisse de Torcé).

(7) Contrat délivré en 1554, à fr. André Rapicault, prieur, du droit de posson et de glandée, par Mre Louis de Couesmes, sgr de Bonnétable. (Même chronique).

(8) Il se rendit dans le pré de Rougeron qui, situé près des Aulnais, dépendait du prieuré « ne pouvant, dit le texte des insinuations, aller ni entrer au dedans dud. prieuré, ni rien de semblable à l'église de Torcey,

sion de fr. André Rapicault passa à l'un de ses parents, fr. Toussaint Rapicault, en faveur de qui le défunt avait, de son vivant, résigné son bénéfice. Le nouveau prieur n'en jouit point longtemps ; il fut remplacé, en 1584, par fr. Nicolas Bruneau (1), puis, en janvier 1585, par Gabriel de L'Estre (2), après lesquels on le voit de nouveau, en 1586, pourvu du prieuré (3). Il continua d'y résider, bien que la jouissance en eût été, cette même année, conférée à fr. Jean Jousseaume (4), auquel du reste il la contestait. Cette compétition, dura dix-sept ans, et se termina à la mort de fr. Toussaint Rapicault, qui, peu de temps avant son décès, résigna le bénéfice dont il se disait légitime possesseur, à Clément Cahouet qui en fut investi le 2 juin 1603 (5). Jean Jousseaume le remplaça et prit possession, le 17 octobre 1604 (6) ; il le garda jusqu'en 1620, et, du consentement du souverain pontife, le céda alors à fr. Louis Jousseaume, tout en se réservant une rente de deux cents livres, hypothéquée sur les biens du prieuré (7). Ce dernier titulaire, fut aussi le dernier prieur régulier, appartenant à la congrégation bénédictine. En 1647, il se démit en faveur d'un prêtre séculier, Louis Pouget, fils de Louis, seigneur de Mézières, et de Marguerite Jousse, originaire de Torcé. Pour sauvegarder

pour en faire les solennités en tel cas requises, attendu que la maladie contagieuse étant de présent au bourg et village dud. Torcey et au domaine de lad. paroisse où plusieurs, même fr. André Rapicault naguère décédés sont morts de peste et contagion et aussi que au temps présent plusieur, sont malades en icelle paroisse et bourg ainsi que le commun bruit est, et que les tesmoings ont précédemment dit et rapporté ». Même chronique. — Cf. aussi, 17e reg. des Iusinuations ecclés. f° 390 r°.

(1) Il avait été pourvu de son bénéfice le 15 septembre 1583, par Jacques d'Avrilly, abbé de Marmoutiers ; il en prit possession le 12 juillet 1584. — Cf. Archives de la Sarthe, 17e reg. des insinuations, f° 352 r°.

(2) Cf. à cette date, 19, le reg. des insinuations.

(3) Cf. 18e reg. des insin. f° 129 v°.

(4) Cf. 18e reg. f° 168 v°.

(5) Cf. 22e reg. des insin. ecclés. f° 14 v°.

(6) Cf. 22e reg. des insin. eccl. f° 148 r°.

(7) Cf. 24e reg. des insin. eccl. f° 94 v°.

l'avenir, on avait pris soin de déclarer que le bénéfice, dès la première vacance, devrait retomber en règle et faire retour aux réguliers. Malgré cette clause, un religieux, fr. François Ysembart, ayant obtenu provision en cour de Rome, le 19 mars 1647, du prieuré de Torcé, provision ratifiée et confirmée, le 5 avril, par l'évêque du Mans, en fit prendre possession par procureur, le 21 mai de la même année (1). Louis Pouget protesta et eut sans doute gain de cause, puisque à sa mort, survenue en 1690, il était encore titulaire du même bénéfice (2).

Jean François Jolly de Fleury, conseiller clerc au parlement, et simple sous-diacre, le remplaça (3). Il démissionna la même année, et eut pour successeur Louis de Lavergne de Tressan qui, le 29 septembre 1690, prit, par procureur, possession du prieuré (4). Un religieux bénédictin, fr. Pierre de Cheverie, lui en disputa la jouissance, se basant sur la clause dont nous avons parlé plus haut, et d'après laquelle un régulier seul aurait dû en être pourvu (5). Le différend fut porté devant l'évêque du Mans, qui se prononça en faveur des séculiers.

Louis de Lavergne prit alors de nouveau et personnellement possession, le 9 avril 1691 (6). Ce titre de prieur était, de tous ceux qu'il portait, le moins élevé. Abbé commendataire de l'Épau en 1699, il devint en 1723, archevêque de Rouen, et mourut en 1733. Le prieuré fut alors conféré à messire Philippe Ysarn de Villefort, clerc tonsuré du diocèse

(1) Titre papier, retrouvé dans les papiers de M. l'abbé Lochet. C'est une copie notariée de l'acte de prise de possession. Le bénéficier trouve le prieuré clos ; il détache une petite pierre du mur, pour faire acte de propriétaire ; il se rend ensuite à l'église paroissiale où Louis Pouget se présente alors et proteste contre l'acte de fr. François Ysambart.

(2) Cf. 38e reg. des insin. eccl. f° 476.

(3) Cf. 39e reg. des insin. f° 55 v°.

(4) Cf. 39e reg. des insin. f° 88 et 89.

(5) Cf. à cette date le 39e reg. des insinuations.

(6) Cf. à la date du 22 octobre 1733, le 57e reg. des insin.

de Cambrai, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et premier écuyer de son Altesse Sérénissime le comte de Clermont (1). On voit en quels mains tombaient alors les bénéfices ecclésiastiques. Ce singulier prieur résidait à Paris, sur la paroisse Saint-Sulpice et dans la rue de l'Université. Il prit possession par procureur, le 22 octobre 1733. Il mourut à Paris, le 24 mai 1749, et eut pour successeur Michel-François Du Rosel de Beaumanoir, prêtre, curé de Saint-Pierre de Montilly, au diocèse de Bayeux, qui, pourvu par lettres de provision concédées par le roi, vint en personne, s'installer dans son prieuré, le 30 août 1749 (2). Il décéda au mois de janvier 1778, et fut remplacé par Guillaume Crozat, prêtre du diocèse de Limoges, licencié en droit canon. Ce dernier habitait ordinairement l'abbaye de Saint-Victor à Paris. Il jouit de son bénéfice jusqu'à la Révolution. Poète à ses heures, il publia, en 1769, dans le *Journal ecclésiastique*, la traduction en vers français, des deux hymnes, l'une, chantée aux premières vêpres de l'office de la Purification, l'autre *Quo vos magistri* (3). Nous ignorons ce qu'il devint pendant la période révolutionnaire.

Ces ecclésiastiques qui possédaient leur bénéfice en commende, n'avaient d'autre souci que d'en percevoir les revenus, aussi l'administraient - ils comme un vulgaire domaine temporel. Ils l'exploitaient ou l'affermaient au plus offrant, et dans un numéro du journal *Les Affiches du Mans,* on pouvait lire à la rubrique des terres à louer : Le Prieuré Royal de Notre-Dame de Torcé, près Bonnétable, composé de la Maison Priorale, située au bourg de Torcé : une Métairie en proximité, composée de Bâtiments, plusieurs

(1) Cf. à cette date le 63e reg. des insinuations.

(2) Cf. à la date du 11 mars 1778, le 73e reg. des insinuations.

(3) Guillaume Crozat a publié, dans le *Journal ecclésiastique* dont l'abbé Dinouard était rédacteur en chef, un grand nombre de discours et d'instructions familières. On les trouvera dans les années 1764 et suivantes. Il avait laissé inédit, un ouvrage intitulé : *La clef du Paradis*, lequel a été imprimé en 1844, au Mans, chez Gallienne, un vol. in-16.

Jardins, 55 à 56 journaux de Terre labourable, tant à froment qu'à seigle ; 22 Hommées de Pré en plusieurs parties ; 8 Hommées, tant en Paturail qu'en Aulnais, et 4 Quartiers de Vigne ; les Dîmes de toutes espèces de la dite paroisse ; un Fief, dépendant de la Seigneurie du dit Prieuré ; un Droit de Dîme dans les paroisses de Rouperroux, Nogent-le-Bernard et Notre-Dame-de-Vert ; des gros de bled, à prendre sur les Cures de Bonnétable et Beaufay, et des Rentes de bled à prendre sur différens héritages, [est] à donner à ferme pour Pâques prochain, soit en gros, soit en détail. S'adresser à Me Vaillant, Notaire à Torcé qui donnera les renseignemens nécessaires et recevra les offres (1).

De telles pratiques — et malheureusement elles n'étaient pas assez rares, — expliquent, sans la justifier, la confiscation dont les biens d'église furent l'objet, par mesure législative, en 1790.

La maison priorale dont il est question plus haut, avait été construite au XVIe siècle. Elle était située au nord de l'église paroissiale dont elle était séparée par une cour de peu d'étendue ; elle se composait d'un sous-sol servant de cave et d'une vaste pièce, au rez-de-chaussée, où se tenaient le prieur et son compagnon ou *socius*. Nous ne croyons pas qu'il y ait jamais eu à Torcé, plus de deux religieux. Une habitation de moindre importance s'appuyait sur le prieuré et servait de demeure au fermier qui en exploitait les terres. Le tout était complété par une vaste grange dîmeresse.

Les revenus et les redevances de toute nature, dont le détail a été donné plus haut, s'élevaient, en 1772, à quinze cents livres. Sur cette somme, le titulaire du bénéfice servait au curé et au vicaire de Torcé conjointement, une rente annuelle, dite portion congrue, de sept cents livres, plus une rente de trente-six livres à l'abbé de la Couture ; une autre de vingt livres au prieur de Sainte-Goburge, près

(1) Cf. *Les Affiches du Mans*, mars 1778, p. 49 et 50.

Bellême, et au prieur de Saint-Jean-de-la-Pelouze, à Lombron, un gros de quarante-huit boisseaux de seigle, de dix-huit d'avoine et de douze d'orge (1).

Les commissaires des assemblées du clergé de France auxquels incombait le soin d'indiquer à tout bénéficier la part que chacun d'eux devait verser pour cet impôt spécial, dit le *don gratuit*, avaient taxé le prieuré N.-D. de Torcé, en 1760, à trois cents livres, et à trois cent soixante, en 1770.

§ II

LA PAROISSE

Elle existait avant la fondation du prieuré. On ignore à quelle époque elle avait été créée. Elle était toute voisine de l'un des centres paroissiaux les plus anciens du diocèse, celui de Beaufay, que des liens particuliers rattachaient à l'église mère, celle de Saint-Julien du Mans. Il est donc assez probable que le territoire qui forma depuis la paroisse de Torcé, fut évangélisé d'assez bonne heure. Au moment où les moines de Marmoutiers s'y établirent, les fidèles se réunissaient dans deux églises, dont l'une était dédiée dès lors à la Sainte-Vierge (2). Il ne paraît pas qu'on les ait maintenues longtemps. L'arrivée des religieux ne modifia d'ailleurs en rien le service paroissial, et les habitants continuèrent, comme par le passé, d'avoir pour pasteur un un clerc séculier. Cette situation ne laissa pas de créer des embarras. Les seigneurs laïcs qui étaient devenus, indûment, possesseurs de l'église et des dîmes, avaient bien pu les céder gratuitement et en toute propriété à l'abbaye de Marmoutiers (3), cela n'empêchait pas le prêtre qui desservait la paroisse, d'avoir droit, lui aussi, en vertu des fonctions

(1) Arch. du dép. de la Sarthe : Pouillé du diocèse du Mans.
(2) Voir plus haut.
(3) Voir plus haut.

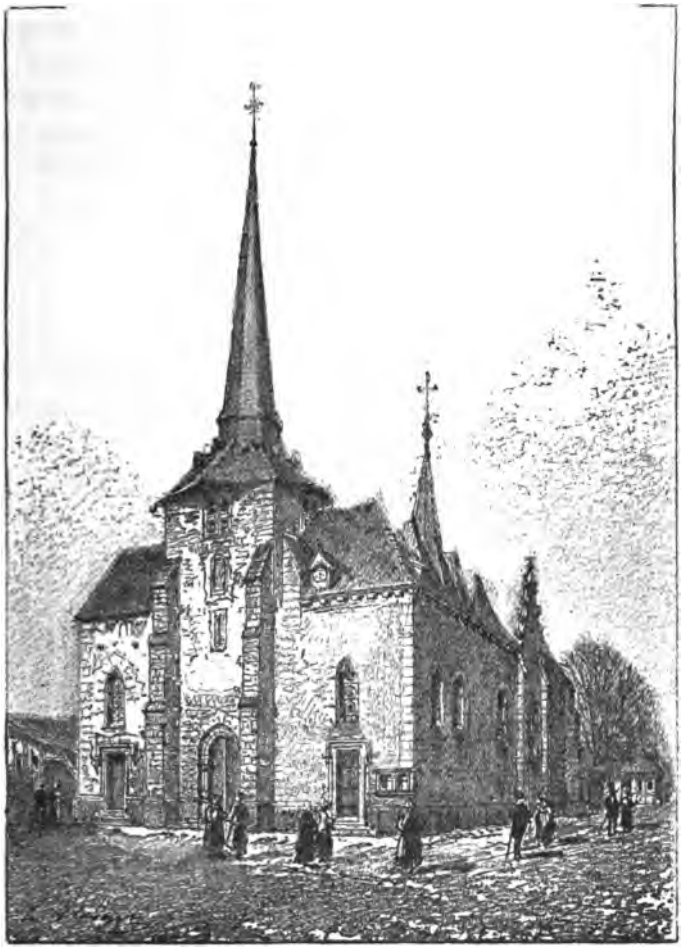

ÉGLISE NOTRE-DAME DE TORCÉ

dont il s'acquittait, sur les offrandes, les dîmes et les oblations que les paroissiens apportaient à l'église. Pour mettre fin aux difficultés qui s'élevèrent à cette occasion, les évêques du Mans durent intervenir et déterminer la part qui revenait aux intéressés. Une première fois, Maurice, évêque du Mans, de 1217 à 1231, avait, pour améliorer la mense curiale, imposé aux moines l'obligation de servir au curé, une redevance annuelle de quatorze septiers de seigle, en plus de vingt-quatre septiers auxquels ce dernier avait déjà droit. Au mois de novembre 1241, un autre prélat, Geoffroy de Loudon, réforma cet arrangement; il réduisit à huit septiers la rente précitée, mais, en retour, il attribua au prêtre qui administrait la paroisse et dont la nomination appartenait à l'abbé de Marmoutiers, la perception exclusive du denier et des cierges offerts chaque dimanche, par les fidèles qui présentaient le pain bénit, celle de la cire et des deniers qui étaient dus par les conjoints, au moment de leur mariage; par les femmes, à leurs relevailles. Il concéda enfin au même ecclésiastique la jouissance totale des oblations que les fidèles apportaient pendant les messes célébrées à leur intention (1).

Le nom des clercs qui exerçaient alors en ce lieu, le saint ministère, ne s'est pas conservé. Quoique l'église où les cérémonies religieuses étaient célébrées, fût, depuis le

(1) « Universis presentes litteras inspecturis, Gaufridus, permissione divina Cenomanis ecclesiæ minister humilis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra... nos vero inter eos pacem taliter efficere cupientes ne de cetero inter ipsos posset haberi materia quæstionis, timentes tamen quod in futurum inter eos contentio posset oriri super premissis et oblationibus dictæ ecclesiæ quarum dicti prior et monachi duas partes percipere consueverant ab antiquo, exceptis denario et candelis qui cum pane benedicendo singulis diebus dominicis offeruntur et exceptis denariis et cereis quos nubentes propriis manibus offerunt, et quatuor denariis qui post missam ab ipsis nubentibus offeruntur, et excepto pane, denario et candela quæ a mulieribus, dum ad purificationem veniunt, offeruntur, et exceptis oblationibus quæ offeruntur in missis quæ pro fidelibus celebrantur in quibus dicti prior et monachi nullam percipere consueverant portionem ». Arch. de la Sarthe, H 49, p. 3, et Bilard, p. 69.

XIe siècle au moins, dédiée à Marie, nous n'oserions affirmer que, dès cette époque, on s'y rendait en pèlerinage (1). Pour y voir accomplir un acte de cette nature, nous devons descendre jusqu'à la fin du XIVe siècle. En 1391, un paroissien de Souday (2), « Jehan Peschard, clerc, l'aisné » rédigeant son testament, demande que « dedans demy an après sa mort, soient faictz pèlerinages en l'église de N.-D. de Torçay, et que, chaque fois, il soit faicte son offrande d'un quartron dc cire pour accomplir certains vœux qu'il avoit faitz de se rendre chacun an une foiz en ladicte église, lesquels il n'a pas accomplis par doute de son corps (3) ».

Il ne fut pas assurément le premier à satisfaire ainsi sa piété à l'égard de Marie, mais on ignorera vraisemblablement toujours, à quelle époque et pour quels motifs, les fidèles de toute la région vinrent de préférence adresser en ce sanctuaire, leurs vœux à la mère du Sauveur. Parmi ceux qui se recommandèrent à sa sollicitude, on a récemment révélé le nom d'un pauvre voyageur qui, parti, en 1422, des frontières de l'Anjou pour se rendre à l'abbaye de Prémontré, avait été arrêté par les Anglais du côté de Melun, et ramené par eux au château de Bellême. Ne

(1) Il est même peu probable que, au XIIIe siècle, ce fait se fût déjà réalisé, car, selon toute apparence, on aurait dû, dans l'arrangement intervenu eu 1241, signaler les offrandes que les pèlerins auraient apportées. Or l'évêque n'en fait pas mention. Par ailleurs, rien n'est moins prouvé que les pèlerinages de Philippe-Auguste et de Louis XIII, à Torcé, dont a parlé M. Lochet. Ces deux rois vinrent au Mans sans doute, le premier, en 1189, le second, en 1614, mais, ce que nous savons de leur itinéraire, ne nous autorise pas à affirmer qu'ils ont passé à Torcé. Le pélerinage a été l'objet d'une étude publiée par M. l'abbé Lochet, et dont il y a trois éditions : la première, in-32 de 64 p. éditée en 1845, chez Gallienne sous ce titre : *Notice historique sur le pèlerinage de Notre-Dame de Torcé ;* la seconde, in-24 de XVI et 108 p. sous ce titre : *Manuel du pèlerin à Notre-Dame de Torcé* ; la troisième, de XVI-150 p. ; celle-ci publiée après la mort de l'auteur, par le P. d. P. Piolin. Voir aussi : Laude, *Petit directoire des pèlerinages à N.-D. de Torcé*, 1896, 32 p.

(2) Souday, bourg et paroisse de l'ancien diocèse du Mans, actuellement de celui de Blois, dans le doyenné de Mondoubleau.

(3) Cet extrait de testament a été publié pour la première fois par M. l'abbé Ledru dans *Province du Maine*, t. V, p. 267.

sachant comment, humainement, il en pourrait sortir, il eut recours à Marie et ne l'implora point en vain. Sa délivrance se produisit en effet, à l'aide de circonstances assez naturelles, mais où il se plut à voir l'intervention de celle qu'il avait invoquée (1).

Même aux jours troublés de l'invasion anglaise dans le Maine, le sanctuaire de Notre-Dame de Torcé ne cessa pas d'être fréquenté (2).

Il est plus difficile encore de discerner à quelle date s'organisèrent les pèlerinages paroissiaux. Nous savons qu'on se rendait processionnellement de Saint-Calais à Torcé, en 1620 (3), mais si, à pareille distance, on entreprenait un tel voyage, c'est que, sans doute, les paroisses plus rapprochées avaient depuis longtemps imprimé le branle et le mouvement (4). L'affluence des pèlerins donna lieu à l'autorité religieuse d'intervenir. Au XVIIIe siècle en particulier, le saint évêque du Mans, Mgr de Jouffroy-Gonssans, averti des désordres auxquels donnait lieu le concours du peuple, et informé que, selon ses expressions, « les processions commencées autrefois par un esprit de

(1) Cf. Angot et A. Ledru, *Anecdotes mancelles*, in-12, p. 79 et suiv. Un paroissien de La Guierche (Sarthe), Hubert Gadois, léguait par testament en date du 9 mars 1403, cinquante sols tournois à Notre-Dame de Torcé. Archives de la fabrique de La Guierche.

(2) « Du second jour dudit moys (décembre 1433). De messire Hue Le Gros, chevalier, quatre hommes, pour ung sauf-conduit, durant deux moys pour aler hors ceste obeyssance et à Saumur, Beaumont-le-Vicomte, Sillié-le-Guillaume, Villaine-la-Juhez, et *Notre-Dame de Torcé*, en traversant..... v salus ».

Recette du Mans, pour le comte de Bedford. Archives Nationales, KK, 324. Communication de M. Robert Triger.

(3) Cf. Pesche, *Dictionnaire historique*, etc., t. VI, p. 348.

(4) Voici quelles étaient les paroisses qui, au XVIIIe siècle, se rendaient régulièrement à Torcé : Beaufay, Bonnétable, Champagné, La Chapelle-Saint-Rémy, Chérancé, Congé-sur-Orne, Courcemont, Lucé-sous-Ballon, Jauzé, Marolles-les-Braults, Mézières-sous-Ballon, Nouans, Ponthouin, René, Saint-Célerin, Saint-Corneille, Saint-Georges-du-Rosay, Saint-Germain-de-la-Coudre (Orne), Saint-Mars-sous-Ballon, Sillé-le-Philippe, Souligné-sous-Ballon.

piété et de religion » étaient devenues « pour la plupart, des parties de débauches et de libertinage », publia un mandement, en date du 1er juin 1783, par lequel il défendait « sous peine d'interdit pour l'église de Torcé, encouru par le fait, de la laisser ouverte pendant la nuit au jour de la Nativité de la Sainte-Vierge et d'y célébrer la messe avant cinq heures du matin ». Il interdisait aux curés des paroisses voisines « d'y venir en procession et d'accompagner leurs paroissiens qui y [venaient] en troupe et par pelotons, à moins d'une permission particulière et par écrit de notre part et que nous nous réservons à nous seul de donner (1) ». Il fallait certes que le mal dont le chanoine Le Paige avait déjà parlé, en rédigeant son *Dictionnaire historique* (2), fût devenu bien grand, pour qu'un tel prélat en vînt à ces extrémités.

Bien que nous n'en ayons pas la preuve, nous croyons néanmoins que l'évêque du diocèse dut aussi donner son visa aux prières liturgiques spéciales, qui étaient chantées ou récitées dans l'église de Torcé Ainsi usait-on aux messes solennelles d'un Kyrie particulier dont nous citerons quelques versets ou strophes (3).

(1) Mandement conservé aux archives de la fabrique de Marolles-les-Braults.

(2) Cf. Le Paige, *Dictionnaire historique,* au vocable Torcé.

(3) Kyrie virginitatis amator inclyte
Pater et creator Mariæ, eleison.

Kyrie qui nasci volens de Virgine
Corpus elegisti Mariæ, eleison.

Kyrie qui septiformis repletum pneumate
Pectus consecrasti Mariæ, eleison.

Christe, unice de Maria genite,
Quem de virgine
Nasciturum stirpis Davidicæ
Sancti prædixerunt Prophetæ, eleison, etc.

Copie insérée aux Chroniques ms. de la paroisse, et prise sur un ancien livre d'église de la paroisse. Le missel du Mans, publié en 1655, renferme

C'était surtout le 2 juillet, fête de la Visitation, le 8 septembre, fête de la Nativité de la Vierge, ou pendant l'octave de ces deux solennités que les fidèles affluaient des localités voisines. Ils allaient, d'abord, près d'une fontaine située au bas du bourg, dénommée longtemps du *Miracle* ou de *Notre-Dame*, et près de laquelle on a, il n'y a pas longtemps, placé l'une des statues qui ornaient jadis l'ancien retable de l'église. Ils s'y lavaient les mains et les pieds, ou en emportaient l'eau dans des fioles (1).

En dehors des anniversaires que nous avons indiqués, il n'était pas rare de rencontrer à Torcé, les mêmes pèlerins, groupés aux pieds de celle qu'ils vénéraient, lui demandant la cessation de ces calamités publiques, sécheresses ou pluies persistantes, qui, fréquemment, pendant le XVIIIe siècle, jetèrent la désolation dans les campagnes (2).

L. FROGER.

(A suivre.)

plusieurs exemples de ces Kyrie. Celui de Torcé ne s'y trouve point. M. Lochet a publié dans le *Bulletin d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, année 1860, le texte d'une prière attribuée à Pierre-Louis de Valtan, et qui est une paraphrase du Salve Regina.

(1) Ce renseignement nous est fourni par les Chroniques ms. de la paroisse.

(2) Déjà, en 1639, on voit d'après les registres de l'état civil de Saint-Célerin-le-Géré, les habitants de cette localité, se rendre à Torcé en pélerinage, pour obtenir la cessation de la sécheresse. Ils y reviennent en 1705. Ainsi font aussi ceux de Beaufay, en 1725, en 1735, en 1785. Voir à ces dates les registres de l'état civil de cette commune.

NOTE

SUR LE

DOLMEN DES GRANDES BRUYÈRES

(COMMUNE DE TUFFÉ, SARTHE)

Conformément à une décision prise par la Commission des monuments historiques du département de la Sarthe, M. le Préfet avait chargé deux membres de cette commission, M. Nano, ingénieur des ponts-et-chaussées, et M. Gauliard, agent-voyer en chef, de visiter un dolmen situé aux Grandes Bruyères (commune de Tuffé), dont l'existence avait été signalée par M. le Vte Menjot d'Elbenne, membre correspondant de la Commission, et de présenter un rapport détaillé sur l'état de conservation du monument.

Les dolmens étant assez rares dans le département de la Sarthe, et celui des Grandes Bruyères fort peu connu jusqu'ici, nous croyons devoir faire profiter les lecteurs de la *Revue historique et archéologique du Maine* des renseignements contenus dans l'intéressant rapport que M. Gauliard a adressé à la Commission après avoir examiné ce dolmen avec MM. Nano et Menjot d'Elbenne, rapport qu'il a eu l'extrême obligeance de nous communiquer :

« Le dolmen des Grandes Bruyères est situé sur le territoire de Tuffé, au N.-E. de ce bourg, à une distance de 2,300 mètres à vol d'oiseau et de 2 kilomètres 800 mètres par le chemin vicinal nº 5. Il se trouve entre les fermes des

Ronchères et des Grandes Bruyères, dans une large haie mitoyenne qui sépare un champ appartenant à Mme J. Boul, de Tuffé (section A, n° 762), d'un autre champ appartenant à Mme J. Poirier, à peu près sur le faite de partage des eaux des vallées des ruisseaux de Boutry et de la Goupillière.

« Sa table est une grande dalle brute, à bords tourmentés, dont la plus grande diagonale mesure 4 mètres et est sensiblement orientée du nord au sud. On peut définir cette table en disant qu'elle forme un rectangle d'environ 3m 60 de longueur, 2m 60 à 3m 30 de largeur et 0m 55 d'épaisseur.

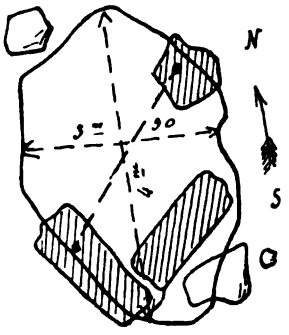

DOLMEN DES GRANDES-BRUYÈRES, A TUFFÉ

Elle s'appuie sur deux pierres principales placées d'équerre et sur une troisième, qui paraît peu chargée. Elle présente en avant de la première et de la troisième pierre, au-dessus de l'entrée présumée du dolmen, un porte à faux qui atteint presque deux mètres. Des débris enfouis à fleur de terre permettent de supposer que les pierres verticales qui complétaient les trois côtés de la chambre ont été détruites.

« Toutes ces pierres sont en grès dur siliceux, coloré en rouge par de l'oxyde de fer, et montrant des rognons de

silex noir cassés et empâtés à la surface. Géologiquement, elles appartiennent à la partie supérieure du grand dépôt sableux cénomanien, formé de sables souvent argileux ou ferrugineux, avec blocs et bancs de grès grossier, dit *roussard*.

« La disposition des pierres ainsi que leur nature géologique, différente de celle du terrain qui les porte, nous autorisent à affirmer qu'il y a bien là un monument dressé par la main de l'homme, c'est-à-dire un dolmen.

« A 300 mètres à l'Est, dans le champ de la Pierre dépendant de la ferme de Champ-Rognon, se trouvent des roches qui fournissent de gros blocs et de grands bancs de grès semblable... »

L'ÉGLISE ET LA PAROISSE

DE

LAVARÉ

(SARTHE)

CHAPITRE PREMIER

Origines de Lavaré. — Fondation du prieuré. — Patrice de Chaources. — Les seigneurs de Montmirail, protecteurs de Lavaré. — L'abbaye de la Couture et la châtellenie de Lavaré.

L'origine de la paroisse de Lavaré remonte à une antiquité que les documents historiques ne sont point parvenus à fixer.

A quelle époque la foi chrétienne y fut-elle prêchée ? A qui attribuer la fondation première de l'église ? Nous n'avons pu rien découvrir de précis à ce sujet. Il est probable cependant que la prédication de l'évangile s'y fit de bonne heure, car Lavaré est situé sur une grande voie romaine qui porte encore sur son parcours le nom de *Chaussée de César* (1). C'est cette voie que durent suivre les premiers Apôtres du Maine.

(1) Sur cette voie romaine, voir l'étude toute récente et très intéressante de M. F. Liger : *La voie militaire du Mans à Tours*, Laval, Leroux, 1897, in-8.

L'étymologie de Lavaré, *Lavariacum* ou *Lavarreium*, indique d'ailleurs une origine romaine. Les Romains savaient choisir admirablement la topographie de leurs habitations ; il leur fallait une vallée, dans un site agréable, exposé au midi, à proximité d'une fontaine ou d'un cours d'eau qu'ils utilisaient pour leurs bains. Or Lavaré réunissait ces conditions par sa situation auprès du petit ruisseau de Tortaigne, qui arrose une vallée protégée au nord par les collines de Bouër, et encadrée au midi par les buttes si pittoresques de Montlevroux et de Montangis.

Quoiqu'il en soit, au moment ou Lavaré apparaît pour la première fois dans l'histoire, vers la moitié du XIe siècle, il est certain qu'il y existait une église et une villa, c'est-à-dire une grande exploitation rurale, comprenant une maison seigneuriale et des terres cultivées par des manants ou villains.

A cette époque, Patrice ou Payen de Chaources, fils de Hugues de Marigné, un des plus puissants seigneurs du Maine, qui avait reçu en fief ou alleu le pays situé entre les rivières d'Orne et de Braye, entre le Vairais, le Fertois et le Saosnois, résolut de quitter le monde pour embrasser l'état monastique dans l'abbaye de la Couture, sous l'abbé Ascelin, et comme dot il apporta au monastère sa villa nommée Lavaré, avec l'église et les terres qui en dépendaient. L'acte solennel de donation fut approuvé par ses deux fils, Hugues et Geoffroy, par Foulques de Montfaucon, et confirmé par Geoffroy Martel, comte d'Anjou, et par son neveu Foulques l'Oison, comte de Vendôme, en qualité de seigneurs suzerains.

C'était un spectacle touchant de voir ces hommes de guerre, ces batailleurs intrépides, ces redoutés seigneurs, dire adieu au monde qu'ils avaient rempli du bruit de leurs exploits, se préparer à mourir pieusement sous l'humble habit de saint Benoît, et racheter par des fondations religieuses les violences ou les injustices de leur vie. Patrice

de Chaources donnait ainsi l'exemple à son suzerain, le terrible comte d'Anjou, qui se retira aussi, un an avant sa mort, dans l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers qu'il avait fondée (1060).

Le *Compendium* de l'abbaye de la Couture ne nous donne pas la date précise de l'entrée en religion de Patrice, et par conséquent de la fondation de Lavaré. Il nous apprend seulement que ce fût avant la mort de Geoffroy Martel et sous le gouvernement de l'abbé Ascelin, c'est-à-dire vers 1050. C'est cette date que nous adoptons, après la plupart des historiens, comme l'époque de l'entrée en religion de Patrice : il y fut suivi par un prêtre de ses parents, nommé Renaud, qui donna à l'abbaye une chapelle dédiée à Saint-Denis, non-loin de *Castro-Genide* (Pont-de-Gennes), avec les vignes et les droits qu'il y possédait.

Plusieurs historiens ont confondu Patrice de Chaources, fondateur de Lavaré, avec un autre Patrice qui tua par accident, croit-on, un fils de Geoffroy de Brûlon (1).

Ce Patrice poursuivi par Odon de Montfaucon, oncle du défunt, fut condamné à se dessaisir entre les mains de Geoffroy de Brûlon, de la propriété et seigneurie de l'église de Bernay, du cimetière, de l'autel et des dîmes qu'il possédait en cette paroisse. Geoffroy les remit aussitôt entre les mains des moines de la Couture, qui s'engagèrent à chanter

(1) Dom Piolin (*Histoire de l'Église du Mans*, t. III. p 366) confond le meurtrier du fils de Geoffroy de Brulon avec le donateur de Lavaré. Il ajoute qu'après son crime il donne à la Couture l'église de Bernay, vers 1086, peu de temps après une terre (masuram terræ) située à Bernay, et reçoit vingt livres de deniers. Or, le donateur de Lavaré s'était fait moine en 1050. Pesche, dans son *Dictionnaire de la Sarthe*, (art. Lavaré, Brûlon, Sourches,) fait la même confusion. M. Aubry (*Histoire de Ballon*) avance hardiment que c'est le même Patrice qui se fait moine en 1050, qui donne Bernay à la Couture en 1086 après le meurtre de Geoffroy de Brûlon, qui fonde l'abbaye de Tyronneau en 1152, et qui part pour la croisade avec Geoffroy de Mayenne en 1158. Sur la famille de Sourches, voir *Le château de Sourches au Maine et ses seigneurs*, par le duc des Cars et l'abbé A. Ledru, Le Mans, 1887, in-8.

mille messes pour le défunt, reçurent un moine gratuitement, et firent des aumônes et des prières pour les deux familles. Ces évènements se passaient du temps de l'abbé Juhel (1075-1100) et sous l'épiscopat de Hoël (1085-1098).

Il est impossible d'admettre que Patrice, qui se fait moine en 1050, sorte de son monastère et prolonge sa vie jusqu'en 1110 au moins.

Le Cartulaire de la Couture nous apprend en effet que le meurtrier du fils de Geoffroy de Brûlon, sur le point de s'embarquer pour la première croisade, vint avec son fils Hugues au chapitre de la Couture se recommander aux prières des moines et ratifier les donations faites par ses ancêtres (1095). Plus tard en 1120, nous trouvons encore Patrice de Chaources et sa femme Mathilde comme donateurs de l'église de Dodington en Angleterre.

Le fondateur de Lavaré, tige de la célèbre famille de Chaources, établie dans les environs de Ballon et à Saint-Symphorien, était, croyons-nous, grand'père de Patrice, meurtrier du fils de Geoffroy de Brûlon; il eût deux fils, Hugues père de Patrice et seigneur de Sourches, Geoffroy qui suivit Guillaume le Conquérant en Angleterre, et une fille, Agnès, qui épousa Hugues de Pont-de-Gennes.

« La famille de Chaources était une des plus illustres du Maine » dit l'historien Ménage. Nous la retrouvons à chaque instant à côté des principaux seigneurs sur les chartes des monastères. L'abbaye de la Couture est celle qui eut la plus grande part dans les largesses de cette famille : outre Lavaré, le premier en date, on peut citer entr'autres dons, Saint-Mars-sous-Ballon, fondé par Huges de Chaources, le prieuré de Bernay, par Patrice, l'église du Bourgneuf, l'église de Brûlon, de Dodington en Angleterre. L'abbaye de Tyronneau dut aussi sa fondation à Payen de Chaources.

Après la mort de Patrice de Chaources, de Geoffroy Martel comte d'Anjou, et de Foulques, comte de Vendôme, Hugues de Pont-de-Gennes disputa aux moines la libre jouissance

de Lavaré. Ceux-ci composèrent avec lui ; il se désista de ses prétentions moyennant une somme de neuf livres de deniers et deux écrins qu'il donna à sa fille en la mariant à Foulques de Montfaucon. Cet accord porte les signatures de Hugues, fils du donateur, de Foulques de Montfaucon et d'Odon son frère, d'Archambault, fils d'Ulger, d'Odon de Freteval et de Salomon, son fils. Le *Compendium* de la Couture, qui nous fournit ces détails, ne donne aucune date, mais les signatures nous reportent à quelques années après la mort de Patrice, c'est-à-dire vers 1070 (1).

Les fondateurs prévoyaient sans doute les luttes que l'abbaye aurait à soutenir contre la cupidité des seigneurs, car la charte de donation contient, selon l'usage, les plus terribles imprécations contre ceux qui oseraient y porter atteinte : « Si quelqu'un a l'intention d'amoindrir l'objet de cette aumône et de s'en emparer, qu'il soit excommunié par Dieu et par tous ses Saints, livré aux flammes éternelles avec Judas l'Iscariote et Pilate, à moins qu'il ne vienne à résipiscence. »

Ces menaces n'étaient pas toujours suffisantes pour mettre un frein à l'ambition et à la violence, car presque tous les voisins voulurent empiéter sur le domaine de l'abbaye : de là des procès et des accords soigneusement relatés dans le Cartulaire.

Le Maine, par sa position géographique sur les confins des possessions anglaises et françaises, a été le théâtre de guerres continuelles depuis la conquête de l'Angleterre jusqu'à la fin de la guerre de Cent Ans. Les biens des monastères avaient beaucoup à souffrir des vicissitudes du

(1) L'auteur de l'histoire manuscrite du monastère de la Couture ajoute : « Hic notandum est quod in superiori notitia duæ cartæ coaluere, et duce saltem primæ subscriptiones ad primam donationem pertinent aliæ ad cessionem Hugonis de Genida. » En effet la charte primitive de donation de Patrice a été perdue, et l'historien a réuni la charte de donation et la charte de cession de Hugues.

temps et des rivalités des seigneurs des deux partis qui ne se gênaient pas pour rançonner le pays. Les moines de la Couture n'hésitèrent pas à confier la garde de leurs intérêts et la protection de leurs biens de Lavaré aux seigneurs de Montmirail.

Philippe, héritier du Perche-Gouet et seigneur d'Alluye, accepte la garde des hommes de Lavaré, et reconnaît que ses prédécesseurs, de père en fils, se sont toujours acquittés de ce devoir. Ce service, il est vrai, n'est pas absolument gratuit, puisqu'il reçoit de leur part quarante sous angevins chaque année à la fête de saint Nicolas. Mais en seigneur désintéressé, il abandonne cet argent aux chanoines de sa collégiale de Saint-Nicolas de Montmirail. Pour rehausser le mérite de sa protection, il a bien soin de noter qu'il n'a affaire qu'à des ingrats, et qu'il rend le bien pour le mal. Son château de Montmirail a subi récemment les plus grands désastres ; il a été brûlé par les Anglais, et parmi les pillards et les incendiaires on a remarqué plusieurs hommes de Lavaré. Tous n'ont pas pu se laver de l'accusation portée contre eux ; ils ont été condamnés en justice à payer une amende de dix livres angevines pour réparer le dommage qu'ils ont causé. Philippe, moyennant cette indemnité, veut bien les tenir quittes, et leur rend ses bonnes grâces ; mais comme il s'apprête à partir pour Jérusalem, il nomme Thibault de Dangeau, son vassal, pour le remplacer dans la garde des hommes de Lavaré.

La charte est signée : Thibault de Dangeau, Gautier de Souday, Gervais de Souday, Robert Fuisel, Gautier l'Espervier, Geoffroy de Materolles, Robert Callidule, Guillaume Moquet, Hubert Chevreau, Guillaume Machum, Renier de Lavaré, Guérin de Lavaré, Hugues Turpin, Guillaume Turpin, Richard Lever, Richard Tripier, Ernoul de la Cour, Chalopin, Guillaume Aubourg, Guillaume de la Perrière,

Gautier de Verme, Maunourri, et Mathieu prieur de Lavaré, en 1140 (1).

Quelques années plus tard, en 1196, les moines profitèrent d'une circonstance fortuite pour assurer de nouveau à leur domaine la protection des seigneurs de Montmirail. Renaud s'était rendu coupable de violence envers les gens de Lavaré, *en prenant ce qu'il n'aurait pas dû prendre.* Pour réparer son injustice il prend en main la défense des terres et des hommes de Lavaré, et se contente de vingt sous mansais payables à la fête de saint Nicolas (2).

Cet accord est confirmé par le sceau de Renaud : Reginaldus Montis (3)..... et signé par Guillaume Gruel, bailli, Jean de Fillé, Geoffroy, prêtre de Lavaré, Rotrou le jeune, seigneur de Montfort, Gilles Revel, Patrice de Mortier, Guy Bonhomme, Guillaume Lefebvre, Guérin Bonhomme, Martin Forestier, Guillaume Aubourg, et les autres hommes de Lavaré. Nicolas de la Brière, Guillaume de Launay, Hugues Callidule, Gervais de Souday, Guillaume de Théligny

(1) *Cartulaire de la Couture*, Le Mans, Monnoyer, 1880, in-4°, p. 55-56.

(2) La plupart des historiens ont fait de Reginaldus Montis dominus, dont il est question dans cette charte, Renaud de Montrenault. Pesche dans son *Dictionnaire* (art. Lavaré et Montrenault), Dom Piolin dans son *Histoire de l'Église du Mans* et le *Cartulaire de la Couture* (p. 137), répètent la même assertion. Nous croyons plutôt que ce seigneur qualifié de Montis Dominus, est Renaud de Montmirail frère du comte Hugues de Nevers, héritier de Guillaume Gouet IV, probablement comme mari de la seconde femme de Gouet. C'est lui dont parle Villehardouin dans son histoire de la prise de Constantinople en disant qu'il était moult riche et halt baron, un haut ber de France. Renaud mourut à la croisade en 1204. (Pesche, art. Montmirail).

(3) Le *Cartulaire de la Couture*, reproduit d'après les dessins de Gaignières le sceau et le contre-sceau de Renaud : la légende en est fruste ; mais il est facile de voir que pour être complète elle doit porter : † *S. Raginaldi Montismirabilis dominus.* D'ailleurs que vient faire ici ce seigneur de Mont-Renault dont il est question pour la première et dernière fois, et qu'on ne retrouve dans aucun cartulaire ? Les signatures qui accompagnent celles de Renaud sont celles des petits seigneurs, ses vassaux et voisins de Montmirail, comme Guillaume de Théligny, Gervais de Souday, Guillaume de Launay, Nicolas de la Brienne.

et Gervais Guinelève étrangers à Lavaré, y apposent leur signature comme témoins.

En 1210, Richard Maunourri contesta aux moines la possession de la terre de Courciaut ; mais ceux-ci lui prouvèrent qu'il avait lui-même, un dimanche, en présence du curé et des paroissiens, renoncé aux prétendus droits qu'il croyait avoir sur cette terre, fait abandon des dîmes qui lui revenaient et reçu pour cela cinq sous mansais : sa femme, six deniers et ses enfants chacun un denier (1).

En 1218, Rotrou de Montfort cède à la Couture le droit qu'il croyait avoir sur le fief de Couliger et de Riolet, possédé par Guillaume Bégin.

Jean de Bouer, chevalier, donne à l'abbaye les bois qu'il possède en la paroisse de Lavaré, avec l'hommage que lui doit Guérin de Saint-Quentin pour la garde d'iceux. (15 janvier 1222.)

Renaud de Bouer donne également un bois situé près de la terre de Richard Maunourri et celle d'Éric de Monfrestel, dans le fief de messire Hugues de Poncé, le vendredi avant la saint Rémy (1232) (2).

Philippe de Centigny ayant prétendu avoir des droits sur ces bois, l'évêque du Mans par une sentence du mardi après le dimanche *Invocavit* (1239), lui adjugea un cinquième sur la vente des bois que feu Jean de Bouer et Renaud, son frère, avaient donnés à l'abbaye ; mais Jean de Centigny, fils et héritier de Philippe, par acte du mois de janvier 1266, fit abandon du cinquième adjugé à son père (3).

Catherine de Messeroles, veuve de Guérin de Saint-Quentin, et Geoffroy son fils, avaient, d'autre part, un droit d'usage dans ces bois, et il leur était dû un denier par chaque sol du

(1) *Cartulaire de la Couture*, p. 160.

(2) Extrait du *Trésor héraldique* de Dom Villevieille, d'après les papiers de M. de Lestang, communiqués par feu M. l'abbé Charles.

(3) Extrait du *Trésor héraldique* de Dom Villevieille, d'après les papiers de M. de Lestang, communiqués par feu M. l'abbé Charles.

prix de la vente. Par une charte datée du samedi après la saint Rémy 1247, ils abandonnent leur droit en échange de prières pour le défunt (1).

L'abbaye de la Couture put alors jouir en paix du beau domaine qui lui avait été si généreusement donné par Patrice de Chaources. Elle en conserva soigneusement les profits utiles ainsi que les droits honorifiques. Dès les premiers temps de sa prise de possession, elle s'était empressée d'établir un prieuré et d'y bâtir une église qui fut desservie pendant le Moyen-Age par les moines chargés de l'administration spirituelle de la paroisse. Plus tard, cette administration sera confiée à un curé dont la nomination demeurera à la présentation de l'abbé de la Couture. (Mathieu, *prieur de Lavaré*, en 1140 ; Geoffroy, *presbyter*, en 1196.)

L'église, dédiée à saint Pierre, la maison priorale, trois fermes, six métairies, un bordage, des champs détachés, le moulin de Couliger, les Bois aux Moines et trois étangs constituaient le fief de Lavaré qui avait le titre de *châtellenie* et dépendait de l'abbaye de la Couture (2).

En 1390, la terre de Lavaré était affermée, par l'abbé Pascal Huguenot, soixante livres tournois avec réserve des garennes et des étangs. A la fin du dix-huitième siècle, les revenus de la châtellenie s'élevaient à la somme de plus de huit mille livres et étaient attribués à la mense conventuelle des religieux. Un fermier général, résidant au prieuré, exploitait les terres.

(1) *Cartulaire de la Couture*, p. 342.

(2) Le *Livre des recettes de la châtellenie de Lavaré* (Archives de la Sarthe, H. 49), donne l'énumération des terres de l'abbaye : Le Prieuré, fief et domaine et dixmerie de Lavaré. — La ferme du Grand Premigné. — La ferme des Grands Riolets. — La ferme des Petits Riolets. — La métairie de la Marchandière. — La métairie du Pressoir. — La métairie de la Perrière. — La métairie des Hayes. — La métairie de Launayrond. — La métairie de l'Infirmerie. — Le bordage de la Fosse. — Le champ Ponteau. — Le moulin de Couliger, le bois aux moines, et les étangs.

ÉGLISE ET PRIEURÉ DE LAVARÉ.

L'abbé était seigneur temporel de la paroisse et avait droit de haute, moyenne et basse justice. Plus tard, en 1614, Lavaré, ainsi que les châtellenies de Mareil, Joué-l'Abbé, Pezé et Volnay, furent réunis en un seul corps de prévôté. La juridiction seigneuriale, composée d'un bailly, un procureur fiscal, un greffier et quatre huissiers, tenait ses audiences au Mans, dans la rue de Saint-Julien-le-Pauvre (4).

Le manoir seigneurial était le logis du prieuré, bâti au côté nord-est de l'église, vaste bâtiment à un étage, de la fin du XVe siècle, qui conserve encore ses étroites fenêtres avec bancs de pierre, ses cheminées avec trumeau, et des boiseries anciennes qui séparent les chambres. Une chapelle dédiée à saint Antoine était attenante au prieuré ; des prisons, une fuie, des granges pour la dîme, et des bâtiments d'exploitation composaient les dépendances. Des douves d'un côté et des murs de l'autre, servaient de clôture.

CHAPITRE II

L'église et la paroisse de Lavaré : la vie paroissiale au XVIe siècle, l'administration fabricienne. — Restauration et agrandissement de l'église (1518-1566).

L'un des premiers soins des moines de la Couture avait été, comme nous venons de le dire, de doter la paroisse de Lavaré d'une église : l'église est en effet le centre de la vie paroissiale, et à cette époque de foi, c'était à l'église que se traitaient les intérêts spirituels et temporels du peuple. La construction d'une église était donc la première chose qui s'imposait aux propriétaires d'un domaine.

(1) *Lettres-patentes du roi Louis XIII, par lesquelles sont réunies en un corps de prévôté les justices seigneuriales de Volnay, Lavaré, Pezé, Joué-l'Abbé et Mareil pour être désormais exercées conjointement avec celle de la prévôté, 1614.* (Arch. de la Sarthe. H. 59.)

L'abbaye de la Couture, à la fin du onzième siècle, avait atteint son plus haut degré de prospérité sous le gouvernement des abbés Juhel et Odon de Bures : c'est à cette époque, c'est-à-dire après la cession de Hugues de Pont-de-Gennes que nous plaçons la construction de l'église de Lavaré, qui porte tous les caractères de l'architecture romane de la fin du siècle. Comme toutes les églises anciennes, elle a du subir des restaurations et des remaniements qui ont un peu altéré son caractère primitif : une chapelle ou transept a été ajoutée

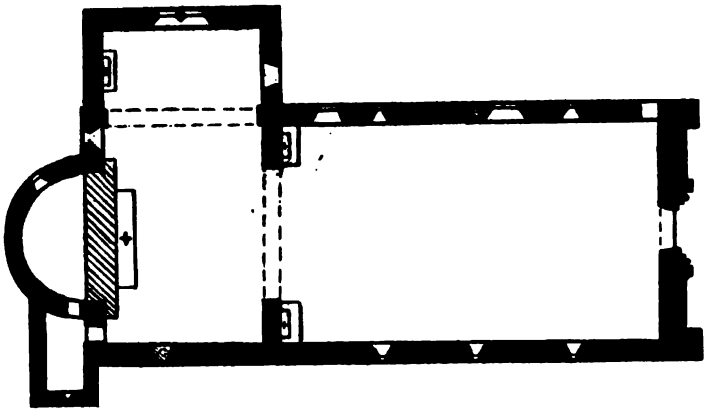

PLAN DE L'ÉGLISE DE LAVARÉ.

au XVIe siècle, des fenêtres plus larges ont été percées dans le côté sud de la nef, lorsque au XVIIe siècle on sentit le besoin de lire dans un livre de prières. Mais la nef, le chœur et l'abside, malgré quelques mutilations, accusent franchement la belle architecture romane du XIe siècle.

Le plan de l'église ne comprend qu'une seule nef, large de 8^m 33, longue de 22^m, et terminée par une abside en cul-de-four. Elle est éclairée par une fenêtre assez large dans le pignon et par trois étroites fenêtres de chaque côté : au sud, une des fenêtres romanes à disparu lors de l'ouverture

des deux fenêtres, plus larges au XVIIe siècle. L'abside adossée aux murs du prieuré n'est éclairée que par une seule ouverture en côté. Une fenêtre fut ouverte en 1520 au-dessus du grand autel, dans le pignon, mais elle ne tarda pas à être aveuglée.

Le portail occidental est d'une exécution assez remarquable : il fait saillie sur le pignon, selon un usage assez fréquent ; cette saillie était destinée à porter la charpente d'un ballet, qui a disparu à une époque très récente. Le cintre est formé de deux archivoltes supportées par quatre colonnes dont les chapiteaux sont ornés de feuillages et d'entrelacs d'un dessin très-primitif. Il présente une disposition qui se retrouve dans l'église de Fresnay, l'emploi alternatif de la pierre blanche et du grès roussard. La partie inférieure du pignon et les contreforts sont en moyen appareil : tout le reste de l'église est soigneusement bâti en pierres de petit appareil. Au sommet du pignon on aperçoit la trace de deux ouvertures, disposées sur le même plan : leur présence nous paraissait peu justifiée à cette hauteur, mais après un examen attentif nous avons acquis la conviction que ce pignon était primitivement couronné d'une espèce de clocher en bâtière, présentant deux arcatures où les cloches se mouvaient en plein air. Ce clocher a disparu en 1537 lorsque le rampant fut refait.

Une chapelle ou transept est venue s'ajouter, en 1551, au côté du chœur : en 1518, la construction de l'arc triomphal a divisé l'église en deux parties, le chœur et la nef ; un retable à colonnes a été dressé en 1762 sous l'arcade du chœur et a supprimé l'abside, qui sert aujourd'hui de sacristie ; la construction du clocher en 1533, de la charpente de la nef en 1537, du lambris en 1540, de la charpente du chœur et du lambris en 1557, n'a pas ôté à l'église son cachet ancien, qu'elle conserve encore comme un spécimen de l'art au XIe siècle.

Ces divers travaux qui avaient pour but de consolider et d'embellir l'église de Lavaré nous ont paru intéressants à

étudier, car, si à notre époque, la construction ou la restauration d'une église est l'objet des plus grandes préoccupations de la fabrique et de la commune et doit intéresser toute la paroisse, au XVIe siècle les difficultés n'étaient pas moindres : l'argent était rare, les ressources modiques ; mais le zèle secondé par la foi a trouvé moyen de créer des œuvres devant lesquelles on reculerait aujourd'hui.

Nous verrons avec quelle ardeur les paroissiens de Lavaré ont travaillé à la restauration de leur église, quels sacrifices ils se sont imposés pour la mettre dans l'état où elle est aujourd'hui, quelles difficultés ils ont su surmonter pour arriver au couronnement de leur œuvre : nous les prendrons pour ainsi dire sur le fait, et cette étude d'un intérêt particulier pour Lavaré, nous donnera une idée de la vie paroissiale au XVIe siècle.

Au moment où la paroisse de Lavaré entreprend l'œuvre de restauration de l'église (1518 à 1558), le trône de France est occupé par François Ier, qui donne une vive impulsion à la renaissance des arts et des lettres. Le calme dont le pays a joui sous le règne de Louis XII a favorisé l'agriculture et le bien être des campagnes : de tous côtés les seigneurs font rebâtir leurs châteaux ; les petits propriétaires campagnards élèvent des maisons plus confortables ; les paroisses songent à embellir leurs églises ; la Ferté, qui achève sa magnifique église, excite par son exemple l'émulation des paroisses voisines. Lavaré ne reste pas en arrière et se met courageusement à l'œuvre en faisant appel à tous les éléments de bonne volonté dont elle peut disposer.

Comme partout, nous trouvons à Lavaré les trois classes : le clergé, la noblesse et les gens du commun.

Le clergé semble avoir joué un rôle secondaire pendant cette période de quarante ans qui nous occupe. Le prieuré est déjà abandonné par les moines. Le curé, qui doit tenir la place principale, d'abord par son autorité spirituelle et ensuite par son instruction et par les ressources de son

La noblesse est représentée à Lavaré par plusieurs seigneurs de fiefs peu importants, tels que la Corvée, Boisguinant, la Planchette, la Rivière, Toucheronde, Launayrond, etc., dont nous étudierons l'histoire dans un chapitre spécial.

Les gens du commun qui forment la masse de la population rurale, se divisent comme partout en marchands, artisans et laboureurs ; quelques-uns possèdent une certaine aisance et les autres sont les tenanciers des terres de l'abbaye et des gentilshommes ruraux. En général, les terres sont peu fertiles : le terrain sablonneux des collines n'est guère propre qu'à l'exploitation des sapinières ; cependant quelques vignes sont plantées sur le versant méridional du Montlevroux ; les vallées sont plus riches : il n'y avait pas d'autre industrie que celle des trois moulins de Gripeau, de Couliger et de Longuève, et la tuilerie de la Bordelaie.

Parmi les familles roturières qui ont une certaine aisance, nous pouvons citer les familles Chevalier, Leroy, Marcé, Bourgoing, à la tête desquelles il faut placer le notaire Bourguigneau et le fermier général du prieuré.

La paroisse forme alors une société dont les intérêts sont discutés par tous les paroissiens sans distinction de classes, dans l'assemblée de fabrique. Chaque année, ou plus souvent s'il en est besoin, le général des habitants, après avoir été averti au prône de la messe, est convoqué par le son des cloches, après les vêpres, devant le comptoir ou banc de l'œuvre et fabrique, à l'effet de délibérer sur ce qu'il est avantageux de faire pour le bien de la paroisse ; le procureur de la fabrique, qui a seul le droit de gérer les deniers paroissiaux, rend un compte fidèle des recettes et des dépenses

Le 2 janvier 1782, M. Pierre-Marie Choffier, clerc tonsuré du diocèse de Paris, y est nommé par Mgr l'archevêque d'Embrun, abbé de la Couture.

Cette chapelle transformée en maison d'habitation était un lieu de pélerinage où l'on venait invoquer saint Fraimbault dont le culte était substitué à celui de saint Michel.

pendant l'exercice de sa charge. Ce compte, rédigé par un notaire, est discuté en public et approuvé, s'il y a lieu, par les habitants qui apposent leur signature sur l'acte. On procède ensuite à la nomination d'un et quelquefois de deux procureurs, pour une ou plusieurs années, et ils sont installés par la remise des clefs du *contouer* ou coffre fabrical : ils sont chargés de toutes les affaires de la fabrique, recettes, dépenses, procès, renouvellement des titres et ils disposent des revenus en conscience; ils doivent inscrire exactement les recettes et les dépenses afin de dégager leur responsabilité.

Nous avons eu la bonne fortune de retrouver les comptes de la fabrique de Lavaré presque complets de 1518 à 1786 ; c'est à cette source que nous avons puisé les éléments de cette étude sur la paroisse, et les renseignements les plus intéressants sur la vie paroissiale à cette époque (1).

Le premier compte est celui de Habert Leroy, qui entra en fonctions le jour de Noël 1518 (2). Son prédécesseur Jean Chevalier avait mal géré les affaires de la fabrique, car le procureur note soigneusement et à plusieurs reprises les sommes qu'il perçoit à l'acquit de Jean Chevalier. Il fait connaître d'abord les rentes dues à la fabrique pour le fermage de la borde du Fourneau, des jardins, des maisons et des champs qui composent le temporel, les legs qui ont été fondés à une époque antérieure ; enfin les autres

(1) Une partie des comptes de la fabrique de Lavaré se trouve aux Arch. de la Sarthe, G. 832. Une analyse très succincte en a été faite par M. Bellée dans son *Inventaire sommaire des Archives*. Le reste est conservé à la mairie de Lavaré où nous avons pu les étudier, grâce à la complaisance de M. le maire.

(2) *Ce sont les comptes de la fabrice de Sainct-Pierre de Lavaré, des mises et receptes et autres négoces et affaires faictes par moy Habert Leroy, procureur de la dite fabrice dudit Lavaré, lesquels comptes je rends aux paroissiens dudit lieu cy après nommés et déclarés. — Aultres receptes faictes par moy Habert Leroy procureur comme cy-dessus faictes pour les moys commansant à la feste de Nouel en l'an mil cinq cens dix-huict, tant de chandelles, miches, lées, cens, deniers donnés à la dite fabrique.* — Archives de Lavaré.

recettes variables, provenant de l'offrande des cierges, des quêtes, de la vente de l'aguilanneuf (1), du fil, du blé, du seigle donnés à la boîte, de l'ouverture de l'église, c'est-à-dire du droit perçu pour les sépultures dans l'intérieur de l'église, du produit des selles pour les femmes des plus importants, du profit des mouches à miel concédées à moitié par la fabrique (2). Il a garde d'oublier le prix de la vente d'une paire de souliers qui ont été trouvés et remis à la boîte.

Le total des recettes ordinaires de l'an 1518 s'élève à la somme de dix-huit livres, dix-huit sous, quatre deniers.

Le chapitre des dépenses contient aussi des détails très circonstanciés : frais de *visitation* du doyen et de l'archidiacre, voyage de celui qui a été *querir le cresme* à la Ferté, l'encens, les petites chandelles et cierges pour les grandes fêtes, la cire achetée aux paroissiens pour la fabrication des petites chandelles, l'huile pour la lampe, le vin à administrer à Pâques et les jours de pardon (3), la vacation de l'homme

(1) L'Aguilanneuf était une quête faite à domicile au profit de la fabrique et dont l'usage s'est perpétré jusqu'à la Révolution : Primitivement il y en avait deux, l'aguilanneuf de la saint Pierre pour les garçons et celui de saint Blaise pour les filles ; au XVIIIe siècle ils furent réunis. Les dons remis au collecteur étaient ordinairement des offrandes en nature comme blé, seigle, fil, chanvre, quelquefois du beurre, des œufs, une échinée de porc, et les objets trouvés. Une vente au plus offrant et dernier enchérisseur était faite par le procureur devant la boite de l'œuvre. Les aguilanneufs de 1535 furent vendus : celui des garçons 72 sous, celui des filles 62 sous. En 1701, la vente montait à 109 livres ; en 1780, 51 livres 17 sous.

(2) La fabrique possédait des ruches d'abeilles qu'elle concédait à moitié pour en retirer la cire : « Item, reçeu de Math. Bourgoing cin gâteaux (?) de cyre de mouches à myel qui estoient à moitié de la fabricque, lesquelles sont mortes, dont on n'a pu procurer plus cinq gâteaux (?) de cyre, 1535.» « Item, du moys de juincq mil v^c trente six, baillé à François Benart pour une livre trois quarts de cyre de ung vesseau d'avettes qui tient à moitié de la fabrice lesquelles il a tregestrées et cy demeure le myel, IIII s. VI d » « Item, trois livres de cire qui sont d'un vaisseau de mouches à miel qui est pour une moitié lesquelles sont de la fabrique à moitié, 1543.»

(3) Le jour de Pâques, le Jeudi-Saint et les jours de pardon, le prêtre

ÉGLISE DE LAVARÉ.

de loi qui a rédigé les comptes, enfin les dépenses extraordinaires pour l'achat des ornements et de la réparation de l'église

En 1518, la paroisse de Lavaré commence les travaux de restauration de l'église par la construction de l'arche ou arc triomphal, qui sépare le chœur de la nef et sert de base au clocher édifié quelques années plus tard. Cette arche était destinée à porter le crucifix devant lequel la procession s'arrêtait en chantant le répons et sous lequel les époux venaient recevoir la bénédiction nuptiale.

L'arc ogival est élevé de sept mètres et repose sur deux murs qui font une saillie de 1m 66 ; c'est à l'appui de cette arcade, qui fait un angle droit avec les murs de la nef, que sont dressés les autels de la Sainte-Vierge et de saint Blaise.

Le procureur note soigneusement les dépenses de ces divers travaux : 14 sous pour les charretiers qui ont amené la chaux et la pierre de taille à l'arche ; 10 sous pour la dépense des charretiers qui ont amené la pièce à porter le crucifix, le bois à faire la cintrence, le bois à faire les étais, la dépense du menuisier et de ceux qui ont scié la cintrence ; 10 sous pour la façon de la pièce au menuisier ; 27 sous 6 deniers aux charpentiers qui ont scié la pièce et la cintrence ; 30 sous pour six tournées de harnais qui ont amené la pierre de Vouvray ; 2 sous pour l'amenage de deux pierres à faire la piscine devant Notre-Dame et le pilier des fonts : 28 sous 6 deniers pour la chaire à faire le prône.

bénissait du pain et du vin qui étaient distribués aux communiants. Cet usage s'est conservé jusqu'en 1597.

1519. Item pour treize pintes de vin pour amenistrer a Pâques. 7 sous.

1543. Item, six pintes de vin et un septier de vin tant pour le jeudi absolu que du jour de Pâques. 6 s. 4 d.

1545. Il a été acheté du vin à communier à la feste de Pâques. 9 s. 8 d.

1597. Item, pour trois pintes de vin fourni pour administrer aux pardons. 7 s. 6 d.

Item pour huit pintes de vin fourny pour administrer aux festes de Pâques. 20 sous.

Il fait un marché avec Michellot Charbonnier, maçon, pour la façon de l'arche et de la piscine, moyennant seize livres tournois et trois boisseaux de seigle ; mais le maçon se plaignit d'avoir beaucoup perdu dans la besogne, il reçut en compensation 55 sous.

La dépense extraordinaire atteint le chiffre de 27 livres un sou six deniers et épuise sans doute pour longtemps la caisse du procureur ; car ce n'est qu'en 1533 que les travaux sont repris.

Il s'agit alors de construire le clocher au-dessus de l'arc triomphal ; la charpente est faite par Jean Besnard ; mais les ressources sont épuisées. Le zèle des procureurs, Mathurin Chevalier et Phelippot Marcé, imagina des expédients : une souscription fut organisée dans la paroisse et produisit une recette de 31 livres 6 sous 5 deniers, sans compter les offrandes en nature, comme cidre, seigle et cire (1).

Cette somme vint à point pour payer la dépense de la couverture du clocher. Les procureurs tiennent compte de dix sous de vin qui fut bu lorsqu'ils marchandèrent la couverture à Noël Grignon pour la somme de douze livres dix sous et trois boisseaux de seigle, et une paire de chausses de 22 sous au fils du couvreur. Phelippot Marcé contracte un emprunt de trente livres à divers particuliers et fait le voyage du Mans en compagnie du couvreur afin d'acheter les matériaux nécessaires, l'ardoise, le plomb, la soudure, la peinture, les clous à ardoise et à cheviller, le fer pour la croix et le coq. Il n'oublie point les frais qu'il débourse pour lui et son cheval au Mans et à Saint-Mars-la-Brière.

Les échafaudages furent dressés : la croix pesant 92 livres fut posée par le maréchal qui reçut pour la façon 35 sous ;

(1) *Aultre recepte faite pour les dons que on a faitz à l'édifice du clocher dudit Lavaré, et pour ce les dits procureurs ont receu des personnes cy-après nommées les sommes qui ensuyvent.* Compte de M. Chevalier et de P. Marcé, 1534, (Arch. de la Sarthe).

le coq coûta 7 sous 6 deniers. L'extrémité du clocher fut couverte en plomb ; les plombiers en employèrent 230 livres, qui coutèrent 10 livres 5 sous ; la croix et la partie plombée furent revêtues de peintures (1).

Les habitants de Lavaré purent enfin jouir du prix de leurs sacrifices en voyant leur flèche porter à plus de trente mètres dans les airs la croix, symbole de la foi et de l'espérance. Un peu inclinée après trois siècles et demi d'existence, elle a toujours conservé son élégance et sa légèreté primitives.

La charpente de l'église, qui remontait probablement à la fondation, tombait de vetusté : la reconstruction s'imposait, mais on y alla graduellement ; on commença par celle de la nef, le bois nécessaire pour l'œuvre fut acheté dans la forêt de Vibraye en 1536. Les charpentiers se mirent à le débiter ; les paroissiens offrirent, les uns, le concours de leurs bras, les autres, celui de leurs attelages, d'autres, des dons en nature ; Jean Maignen, prêtre, donna 45 sous ; le sieur de la Planchette trois quarts de cidre plus 4 sous, Guillaume Geslain, la veuve Angeneau, chacun un quart de cidre « lesquels furent beus par les ouvriers en besongnant ».

Dans ces temps de foi, nos pères ne songeaient pas à aller puiser dans les caisses de l'État pour faire des routes ou des palais scolaires ; ils n'avaient pas d'autre passion que d'embellir l'église où ils avaient été baptisés, et à l'ombre desquelles leurs dépouilles mortelles devaient reposer un jour. C'était l'œuvre paroissiale par excellence, tout le monde s'y intéressait ; les riches apportaient leurs offrandes ; les pauvres payaient de leurs personnes ; les ouvriers faisaient

(1) Item, pour 200 livres de plomb. IX l. — Item, pour deux livres de blanc plomb, VIII s. — Item, pour une livre d'ocre, IX deniers. — Item, deux livres de rousine II s. — Item, pour deux quarterons de grant marc d'or, XXI s. — Item, pour une livre de vert de gris, X s. — Item, pour une demi-livre de mine d'or, IIII s. — Item, pour ung quarteron de macicot, XX d. — Comptes de M. Chevalier et de P. Marcé, 1534. (Archives de la Sarthe.)

leur besogne consciencieusement et se contentaient d'un modique salaire.

Les procureurs, pour encourager la bonne volonté des travailleurs, achetèrent pour 15 sous un quartier de bœuf qui fut servi aux ouvriers le jour où l'on commença à monter la charpente, et pour cinq sous un quartier et une épaule de mouton, qui furent servis au souper des charpentiers, lorsque le travail fut terminé. Quand l'église fut achevée « de lever », Jean Besnard et Marin Leroy, charpentiers, reçurent pour leur salaire 28 livres 10 sous ; ce n'était pas exagéré, car ils étaient assez habiles ouvriers pour joindre l'élégance à la solidité. Les tirants, les poinçons, les aiguilles perdent leur aspect massif sous d'élégantes sculptures : des têtes de dragons ou d'animaux fantastiques semblent soutenir dans leurs gueules toutes les pièces de la charpente. La même disposition se retrouve dans toutes les églises du voisinage, qui ont probablement fait appel aux mêmes ouvriers.

Les charpentiers eurent l'heureuse inspiration de graver l'inscription suivante sur le chanfrein du premier tirant de la nef.

Jehan . Besnard . MARIN . LEROY . CHS .
I . H . S . M
1537
MATHVRIN . CHLRS . PHOT . MARCE . PCRS .

Jean Besnard, Marin Leroy, charpentiers, Mathurin Chevalier et Phelippot Marcé, procureurs, 1537, voilà les noms qui méritent d'être pieusement conservés à la reconnaissance de leurs descendants. Ces noms, si modestes qu'ils soient, doivent être aussi chers à Lavaré que le sont à la

Ferté-Bernard, ceux des artistes et des ouvriers qui ont bâti et décoré la magnifique église de Notre-Dame-des-Marais.

Pendant que les charpentiers achevaient leur travail, P. Marcé faisait transporter de Vouvray la pierre de taille pour construire le rampant du pignon de la nef dont il marchande la façon à 10 livres 10 sous ; pour aider aux maçons dans la pose des pierres, il fait appel à des manœuvres de bonne volonté qu'il nourrit ; il achète une busse de cidre, 14 sous ; il dépense 9 sous en bœuf et autres viandes, trois sous trois deniers en œufs et beurre pour les jours maigres ; sans compter trois boisseaux de seigle qui ont été donnés.

Les couvreurs se mettent ensuite à l'œuvre et bientôt la nef est pourvue d'une solide couverture en tuile. Deux boisseaux de blé offerts à l'église et deux sous par jour furent la rétribution du travail.

En 1539, Phelippot Marcé fait exécuter le lambris de la nef ; il achète le bois et le fait débiter ; il achète du clou à *lambruscher* pour huit livres cinq sous ; il marchande aux menuisiers Mathurin Daulibon et Mathurin Ferrant la façon du lambris et de la grande porte de l'église pour 30 livres 2 sous 6 deniers. Mais comme Daulibon se plaignait d'avoir beaucoup perdu dans la besogne, le procureur fut touché de ses réclamations et lui donna 36 sous et trois quarts de cidre estimés 30 sous pour le récompenser de sa peine. La porte de l'église est d'une exécution vraiment remarquable : elle est divisée en panneaux sculptés dans le goût de l'époque, et fait le plus grand honneur aux habiles ouvriers dont le salaire fut si modeste.

Le lambris qui est divisé en panneaux assez étroits par des couvre-joints est encore assez bien conservé ; il porte des peintures très simples, figurant des fleurs peintes en noir sur fond de chêne. Entre les aiguilles, au sommet de la voûte, sont fixés des disques en bois découpé qui représentent la terre, le soleil, la lune et une étoile. Les menuisiers ont

voulu que leurs noms passassent à la postérité (1), car ils ont eu soin de graver en caractères gothiques sur un des panneaux du lambris l'inscription suivante :

Par nos mathuri dolibo
du mestier de menuisie
et mathuri ferrat copaigno
fut chabrillée cette eglise
Pour lors estoit fabricie
procureur phot marce.
Priez Dieu qapres ler vie
il baile au deulx pitié

M : V : C : X L :

En 1541, Phelippot Marcé fit fondre deux cloches qui lui coutèrent douze livres pour le métal et huit livres pour la fonte, sans compter les accessoires qui forment l'objet d'un compte très détaillé. Les années suivantes offrent peu d'intérêt ; les travaux étaient interrompus, faute de ressources ; il fallait économiser pour continuer la restauration.

P. Marcé qui fut maintenu pendant vingt ans dans la

(1) La famille Daulibon, habile dans l'art du *lembruschaige*, a exécuté la plupart des lambris construits à cette époque : nous avons même trouvé un Daulibon auteur du lambris des églises d'Artins, des Loges et de Coudrecieux.

Voici l'inscription du lambris de Coudrecieux :

Le dernier jour du moys d'aoust l'an mil cinq cens cinquante et cinq, fut achevée ceste église de chambriller par Franczoyz Dollibun et estoit procureur Macé Habert.

charge de procureur par la confiance de ses concitoyens se démit en 1550. Déjà avancé en âge il ne se sentait plus la force de gérer activement les affaires de la fabrique ; il continua cependant de travailler à l'église en qualité de maçon jusqu'à sa mort qui arriva en 1556. Il demanda à être enterré dans sa chère église, et certes personne ne le méritait mieux que lui. Il voulut encore contribuer après sa mort à l'œuvre qui lui était chère, en léguant cinq livres payables immédiatement et vingt livres à la mort de sa femme.

Son successeur fut Julien Roulleau, qui conserva sa charge pendant cinq années. A la fin de la première il fit approuver ses comptes par les paroissiens ; c'était une bonne précaution qu'il négligea de prendre les années suivantes ; de là une source de désagréments, comme nous le verrons.

Il commença par entreprendre la construction d'une chapelle ou transept en face du chœur. « *Sensuyvent les mises faictes par moy Jullian Roulleau tant à la poursuitte de l'église et fabrice que à la construction et édification d'une chappelle joignant l'église, le premier jour de juillet mil cinq cens cinquante et ung.* »

Cette chapelle fut bâtie sur le terrain de l'abbaye, dans l'emplacement des prisons qui furent démolies (1). Le procureur sut faire passer l'enthousiasme dont il était animé dans le cœur des paroissiens. Tous se mirent à l'œuvre avec ardeur ; ceux qui possédaient des harnais firent des charrois de pierre franche, de pierre de taille, de chaux et de sable ; les autres servirent les maçons, ceux-ci reçurent un salaire de deux sous ou deux sous et demi par jour.

On se contenta en 1551 d'élever les murs ; pour comble

(1) Item, payé à Mathurin Souchu, douze sous pour avoir aidé à servir les massons, et avoir osté de la terre où soulloient estre les prinsons. — Item, je payé à A. Bouffart pour quattre journées qu'il a vacqué à tirer de la pierre où soulloient estre les prinsons, huit sous. — Compte de Julien Roulleau, 1551. (Archives de Lavaré).

de malheur, le temporel de la fabrique fut saisi parce qu'on avait oublié de faire la déclaration « des *chouses héritaulx* », exigée par MM. de l'Élection. Julien Roulleau fut obligé d'aller au Mans porter cette déclaration et payer les droits d'amortissement ; il profita de l'occasion pour demander à l'abbé de la Couture la permission d'abattre le mur du chanceau qui empêchait la communication du chœur avec la chapelle (1).

L'année 1552 fut consacrée à la construction de la fenêtre et au repavage de l'église. En 1553, c'est la construction des murs du cimetière qui absorbe l'activité du procureur et qui lui fait oublier de payer la taxe de la déclaration ; un huissier vient saisir le temporel. En 1555, il fait l'achat du bois pour la charpente de la chapelle pour la somme de dix-huit livres tournois, sur lesquelles il avança 48 sous d'arrhes. Ce fut sa dernière opération pour le compte de la fabrique. Des plaintes nombreuses s'étaient élevées contre lui : on trouvait qu'il gaspillait l'argent, qu'il n'avait pas d'ordre, qu'il avait tort de ne pas rendre de comptes depuis quatre ans. Il donna sa démission qui fut acceptée ; ses comptes se soldèrent par un déficit considérable qu'il fut dans l'impossibilité de remplir De là des procédures interminables. Enfin il s'engagea à rembourser en plusieurs termes ; son beau-père Mathurin Chevalier, ancien procureur, se porta caution pour la somme de 47 livres, et au bout de deux ans Jullien Roulleau s'acquitta tout-à-fait par des journées qu'il fit à l'église et par le versement d'une somme de 48 livres qui restait due à la *boiste* de l'œuvre et fabrice de Lavaré (2).

(1) Item, quant je fus au Mans rendre la déclaration des biens de notre dicte fabricque et pour Robert Bouffart qui vint avecque moy au Mans pour demander l'élargissement de la dicte Église, tant pour un présent que pour le coûst de rendre ladite déclaration que nos despens la somme de trente-sept sols six deniers. Compte de Julien Roulleau. Archives de Lavaré.

(2) Item, nous avons mis pour avoir fect poursuivre par contraincte Jullian Roulleau, tant pour l'advouement que pour trois voictures d'estre

En 1556, on nomma deux procureurs, Jean Trouvé et Robert Bouffart, qui déployèrent le plus grand zèle pour l'achèvement de l'église. Le bois, acheté l'année précédente dans la forêt de Vibraye pour la charpente du chœur et de la chapelle, fut amené par tous les harnais de la paroisse mis en réquisition le 7 et le 8 avril 1556, et dans ces deux journées les procureurs ne dépensèrent que vingt-trois sous trois deniers pour abreuver les charretiers.

Pendant que les charpentiers débitaient le bois, les procureurs faisaient construire le mur qui séparait le cimetière des jardins de l'abbaye; les charrois de pierre, de sable et de chaux furent faits par les fermiers, et des hommes de bonne volonté s'offrirent encore pour servir les maçons. Ces travaux commencèrent le 11 mai 1556 et demandèrent 37 journées de maçons et 56 journées de manœuvres. Quand le mur fut *parachevé*, les maçons furent autorisés à faire une dépense de 6 sous 6 deniers chez le marchand de vin.

En 1557, s'exécutèrent les grands travaux de charpente du chœur et de la chapelle. Le 1er juin, les charretiers furent encore réquisitionnés pour amener le reste du bois de la forêt de Vibraye, ainsi qu'un chêne qui fut donné aux Fontaines et un autre à Tronquesnault pour faire un chevalet. Les marchands s'étaient engagés à fournir tout le bois pour la somme de 18 livres ; les procureurs furent d'avis de les récompenser de la somme de 9 livres, sans doute parcequ'il en fallait plus qu'ils n'avaient compté. La tuile et la vieille charpente du chœur furent descendues. Pour faire communiquer la chapelle avec le chœur on construisit une arcade a plein cintre, et le vieux mur fut enlevé. Le pignon oriental fut exhaussé et couronné d'un rampant en pierre de Vouvray, comme celui de la nef, la fenêtre du pignon

allé au Mans contre led. Roulleau, et pour avoir leu la condamnation et pour la signification de lad. condamnation par Poupin, qui est en somme toute six livres dix sols. Compte de Jean Trouvé, 1558. — Archives de Lavaré.

condamnée, et l'on commença à monter la nouvelle charpente.

Le chevalet fut dressé et pourvu de câbles empruntés à la Ferté-Bernard mais livrés par les prudents échevins moyennant une caution.

Enfin le vendredi 8 octobre 1557, on se mit à l'œuvre ; des travailleurs de bonne volonté prêtèrent leur concours aux charpentiers pendant les seize jours que dura la pose. Pendant cette opération il fut dépensé par les procureurs 43 sous 6 deniers, sans compter « ce que les gens de bien ont donné pour aider à faire les dépenses ». Grâce à l'empressement général et à l'habileté des ouvriers, la besogne fut bientôt terminée, et ceux-ci pour en perpétuer le souvenir gravèrent sur le chanfrein du tirant placé au-dessus de l'autel l'inscription suivante :

P. M. IEHAN BESNARD . CHARPENTIERS .
1557
IEHAN TROVVE ROBERT BOUFFART . PC̃VREVRS

Jean Besnard, que nous avons vu occuper la première place en 1537 lors de la construction de la charpente de la nef, n'occupe que le second rang, et le premier, Pierre Morin n'a gravé que ses initiales. Il faut dire que le travail est beaucoup moins soigné que celui de la nef, les pièces visibles de la charpente sont simplement dégrossies et dépourvues d'élégance. Il est probable que des raisons d'économie empêchèrent les ouvriers de déployer leur habileté ; leur salaire fut de 24 livres 15 sous.

La couverture du chœur fut faite avec une partie de la vieille tuile et de la tuile neuve qui coûta 35 sous le mille. La chapelle eût aussi son pignon couronné d'un rampant en pierre de taille ; la charpente en fut terminée l'année suivante, comme l'indique le chiffre de 1558 gravé sur le

tirant. Le chœur et la chapelle furent lambrissés et peints dans les années qui suivirent ; l'interruption des comptes de 1558 à 1565 ne nous a pas permis d'en fixer l'époque ; nous n'avons trouvé qu'une seule indication dans le compte de 1566, c'est la somme de 4 livres 12 sous payée à Demestre Cassé pour avoir peint l'église.

L'église de Lavaré était dès lors complètement restaurée ; les murs romans de la nef et de l'abside avaient été conservés ; l'arc triomphal, le clocher, les rampants, les lambris, la charpente, le chapelle formaient les parties neuves de l'édifice. La fabrique avait mis plus de quarante années à parfaire son œuvre ; nous avons vu au prix de quels sacrifices.... Depuis ce temps rien n'a été changé dans le plan de l'église qui a conservé son caractère primitif.

E. TOUBLET.

(A suivre.)

MÉLANGES

HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES

POUR FAIRE SUITE A LA

CORRESPONDANCE DE DOM JEAN COLOMB

La Société historique et archéologique du Maine publiait dans son premier volume (1), année 1876, trois lettres autographes de dom Jean Colomb, moine bénédictin de l'abbaye Saint-Vincent du Mans, et auteur de *Mémoires* pour servir à l'histoire de cette abbaye (2). Ces lettres, curieuses à plus d'un titre, étaient adressées à l'abbé Rangeard, prieur de Saint-Aignan d'Angers, qui travaillait alors à son *Histoire d'Anjou*, et nous les faisions suivre d'une lettre de cet abbé à dom Colomb, en réponse à l'une des siennes.

Peu de temps après paraissait dans la même *Revue* (3) vingt lettres autographes du même bénédictin adressées à son docte confrère, dom Étienne Housseau, notre compatriote (4), datées du 21 novembre 1754 au 7 janvier 1762. Cette précieuse correspondance conservée à la Bibliothèque nationale et offrant une certaine importance pour l'histoire

(1) *Revue hist. et archéol. du Maine,* t. I, p. 497-518.

(2) Ces *Mémoires* restés ms. jusqu'en 1864, furent publiés dans l'*Annuaire de la Sarthe*, années 1864-1866, par MM. Anjubault, bibliothécaire de la ville du Mans, et F. Legeay, notre honoré collègue.

(3) Tome II, p. 215-266

(4) V. *Correspondance de Dom Jean Colomb*, Le Mans, 1877, p. 32.

du Maine et de l'Anjou, avait déjà été signalée aux érudits de notre province par notre savant et regretté président, le R. P. dom Paul Piolin, dans le premier volume de son *Histoire de l'Église du Mans* (1). Afin d'augmenter encore l'intérêt de cette publication, il nous avait semblé utile d'y ajouter trois lettres de dom Housseau à l'abbé Rangeard et qui faisaient partie de notre collection.

Plus tard, grâce à l'obligeance de l'honorable président de la Société archéologique de Touraine, M. le vicomte Boulay de la Meurthe, nous donnions, en 1878 (2), comme supplément, deux autres pièces appartenant à la même série, c'est-à-dire une lettre de dom Housseau à l'abbé Rangeard, en réponse à sa missive du 20 mars 1756 (3), et une lettre de cet abbé à dom Housseau, datée du 2 avril suivant.

Depuis cette époque, M. l'abbé F.-C. Uzureau, aumônier du Champ-des-Martyrs, près d'Angers, et ancien professeur à l'École des Hautes-Études de Saint-Aubin, faisait savoir à notre vice-président, M. Robert Triger, qu'il venait de découvrir une nouvelle lettre de dom Colomb, datée du 19 novembre 1752, et adressée, ainsi que quatre autres lettres de l'abbé Belin de Béru, grand archidiacre du Mans (4), à son

(1) Tome I, Introduction, note de la page CXXII.

(2) *Revue hist. et archéol. du Maine*, t. III, p. 414-420.

(3) V. *Revue hist. et archéol. du Maine*, t. I p. 515.

(4) L'abbé Louis-François Belin de Béru, 6e enfant de Louis Belin, conseiller au siège présidial du Mans, et de Anne-Angélique Olivier, naquit au Mans, paroisse Saint-Benoît, le 8 décembre 1700. Reçu chanoine du Mans le 9 avril 1727, il devint archidiacre de Montfort, le 10 avril 1744. Bibliophile distingué et grand amateur d'art, il publia dans l'*Almanach du Maine*, avant la Révolution, une série d'articles historiques intéressants et est l'auteur de l'*Abrégé chronologique de l'histoire des évêques du Mans*, imprimé en tête du Rituel du diocèse. Il mourut au Mans le 2 février 1782. V. pour plus de détails : *Mémoires de la Manouillère*, par l'abbé G. Esnault, t. II, p. 26-28 ; *Recherches sur Vallon*, par M. R. de Montesson, Le Mans, 1856, p. 68-71 ; *Correspondance de Dom Colomb*, Le Mans, 1877, note des p. 42-43.

illustre compatriote. Persuadé que ces nouvelles lettres pourront offrir à nos collègues le même intérêt et la même curiosité que les précédentes, nous nous empressons de les publier en priant M. l'abbé Uzureau, ainsi que son correspondant, M. Robert Triger, de vouloir bien agréer ici nos sincères remerciements.

Nous pensons être agréable également aux lecteurs de la *Revue historique du Maine* en faisant suivre cette correspondance, 1° de deux autres lettres du même abbé Belin, copiées aux Archives nationales et adressées à dom Housseau, qui forment une suite naturelle aux quatre précédentes ; 2° d'une lettre de dom de Gennes (1), bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans à l'abbé Rottier de Moncé (2) ; 3° d'une autre lettre de l'abbé Thomas-Jean Pichon, historiographe de Monsieur (3), aux Membres de la Société royale d'Agriculture du Mans. Ces deux dernières lettres proviennent de la collection Bondu, ancien libraire au Mans, qui nous les avait cédées en mai 1876.

Enfin, comme conclusion de cette publication, qu'il nous soit permis d'y ajouter une curieuse et intéressante missive de dom Martène, le célèbre érudit et laborieux écrivain de la congrégation de Saint-Maur (4), où, après avoir réclamé

(1) Né à Vitré, il mourut vers 1793. Il est auteur du Catalogue de la bibliothèque de l'abbaye Saint-Vincent, 12 vol. gr. in-fol. mss. conservés dans la Bibliothèque du Mans.

(2) L'abbé Rottier de Moncé (Joseph-Auguste-Emmanuel), auteur du Précis instructif sur le Bureau de Charité du Mans, né le 2 février 1754, mort à Saint-Biez le 28 février 1843.

(3) L'abbé Thomas-Jean Pichon, chanoine du Mans après le Concordat, est auteur de plusieurs ouvrages et a laissé une mémoire assez peu recommandable. Il est né au Mans en 1731 et mourut dans la même ville, le 18 novembre 1812.

(4) Dom Edmond Martène, auteur entre autres ouvrages recherchés du *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum et moralium collectio* (Paris, 1724-1733, 9 vol. in-fol.), est né à Saint-Jean-de-Lône, en 1654, et mourut à Paris en 1739. V. dans la *Revue hist. et archéol. du Maine*, tome VIII (1880), p. 172, deux lettres inédites de dom

deux manuscrits de l'abbaye de Morbach, prêtés à son confrère dom Calmet (1), qui paraissait peu disposé à les rendre, il donne à son supérieur plusieurs exemples d'évêques qui, n'étant pas morts dans leurs sièges, ont été omis dans les anciens catalogues d'évêques des églises qu'ils ont gouvernées. Nous devons ce précieux autographe à l'amitié de notre dévoué collègue, M. de Renusson.

LOUIS BRIÈRE.

Martène, datées de Tours les 26 juin 1693 et 25 octobre 1707, publiées par le R. P. dom Piolin.

(1) Dom Augustin Calmet, un des plus féconds écrivains de la congrégation de Saint-Maur, et un des plus érudits, devint abbé de Saint-Léopold de Nancy (1718), puis de Sénones. Il naquit à Mesnil-la-Horgne, près de Commercy, Lorraine, en 1672, et mourut en 1757.

LETTRE DE DOM JEAN COLOMB

A L'ABBÉ RANGEARD

Monsieur,

Un petit éclaircissement dont j'ai besoin me procure le plaisir et l'honneur de me renouveler dans votre cher souvenir. Je travaille actuellement à l'article d'Hildebert (1), évêque du Mans, puis archevêque de Tours : M. votre oncle dans son discours manuscrit sur les Historiens de l'Anjou, dit sans hésiter que le fameux Berenger (2) a enseigné à Angers, en quoi il s'est trompé, voiés entr'autres l'Anti-baillet (3), tome I, p. 136-137, en conséquence, il lui donne comme disciple Hildebert, qui l'a été effectivement, non à Angers mais à Tours. Mais ce que je souhaiterois savoir, est si vous qui avez feuilleté et manié les titres de votre cathédrale, auriés trouvé de quoi appuier ce qu'a avancé M. votre oncle dans une note, sçavoir qu'Hildebert étoit chanoine d'Angers en 1077, je ne trouve point dans la copie que j'ai fait faire de votre manuscrit, qu'il donne aucun garant de son opinion. Si vous n'en avez point, tout judicieux que fût M. votre oncle, il faut mettre ce trait au nombre de ceux qu'il auroit corrigé ou prouvé par de bonnes autorités,

(1) V. *Correspondance de Dom Colomb*. Le Mans, 1877, note de la page 53.

(2) V. sur ce célèbre hérésiarque qui naquit à Tours vers 997, devint archidiacre de Saint-Maurille et mourut le 6 janvier 1088, une savante Notice de M. Célestin Port, dans son *Dict. hist. de Maine-et-Loire,* t. I, p. 318-319.

(3) *Anti-Baillet,* par Gilles Ménage, 1690, 2 vol. in-12.

s'il avoit eu le temps de travailler à l'histoire d'Anjou. Ce trait seroit important pour l'histoire d'Hildebert, quoique peut-être il ne lui fût pas avantageux, mais le vrai doit l'emporter sur le désir de le justifier ; si vous avés fait là dessus quelque découverte, je vous serai très obligé, si vous voulés bien m'en faire part.

Je suis encore bien mortifié que nous n'aions pas eu le plaisir de converser ensemble un après midi. J'aurois voulu vous faire connoître un livre qui vous seroit d'un grand secours, et qui vous abrègeroit bien du travail et bien des difficultés dans la composition de votre histoire, il est cher, c'est un in-4° qui se vend 24 l. Il a pour titre l'Art de vérifier les dates des faits historiques, des chartes, des chroniques (1), etc., à Paris, 1750, 4°, s'il n'est pas dans vôtre ville, il faut que vous fassiés un effort pour vous le procurer, et quand vous l'aurés, l'utilité que vous en retirerés, fera que vous ne le trouverés pas trop cher.

M. Belin l'archidiacre m'a chargé de vous présenter ses civilités, il a eté bien mortifié de n'avoir pas eu l'avantage de vous voir, il s'y attendoit, et vous lui aviés fait dire, vous auriés été bien content de son cabinet, qui peut bien passer pour une bibliothèque. Puis-je me flatter que messieurs Oudebine et son compagnon dont le nom m'a échappé, veuillent bien agréés mes respects. Je ne doute pas que M. Pocquet (2) ne les agrés, il sçait combien je lui suis dévoué, le tout à votre commodité.

(1) C'est la première édition de cet ouvrage estimé qui fut commencé par dom Maur.-Fr. d'Antine, dom Clémencet et dom Durand, puis continué et publié par dom Clément.

(2) Dom Colomb veut parler sans doute ici de Claude-Gabriel Pocque-de Livonnière, membre de l'Académie d'Angers, fils du célèbre jurisconsulte (Claude), et auteur d'un grand nombre d'ouvrages, né à Angers le 21 octobre 1684, mort dans la même ville, doyen de la Faculté de droit, le 27 février 1762. V. C. Port, *Dict. hist.*, t. III, p. 129.

J'ai l'honneur d'être avec le plus parfait et sincère attachement votre très humble et obéissant serviteur

FR. JEAN COLOMB.

Au Mans, à St Vincent, ce 19-9bre 1752.

A Monsieur

Monsieur Rangeard, prêtre, secrétaire
du chapitre de la cathédrale
rue Toussaint
à Angers.

(Supl. aux mss. de la Bibl. d'Angers, n° 129, art. Berenger).

LETTRES DE L'ABBÉ BELIN DE BÉRU

GRAND ARCHIDIACRE DU MANS.

Le Mans, ce 12 fever 1761

Je ne veux point aujourd'huy, Monsieur, vous parler d'académie, je reserve à un autre moment à vous faire des remerciments dans toute leur étendue ; je vous dirai néanmoins que jecris par cet ordinaire à Mr le doyen et à Mr le chantre.

Je desire hien scavoir de vous au premier ordinaire sur quoy vous jugez à propos que je fasse une ennuyeuse dissertation : car vous n'ignorez pas que je ne suis point académicien, j'ai donc recours à vous pour scavoir ce que je traiterai. Si cependant une petite dissertation sur le bon roi René votre duc et notre comte (1) convenoit, j'aurois quelque chose de neuf à vous donner, vaille que vaille ! L'on m'a dit qne Mr Legouvello avoit travaillé à cette matière, mais je n'y prendrai rien car je n'ai jamais vu son ouvrage, ce que je pourrai dire sera tiré de manuscrits peu connus et que j'arrangerai suivant mes faibles lumières, je compte donc que dimanche prochain vous me ferez l'honneur de m'écrire.

Parlons présentement par ou je devois commencer.

J'ai vu notre cher bonhomme dom Colomb que je cultive plus que personne au monde, je luy ai lu tout ce que vous

(1) René d'Anjou, dit *le bon roi René*, naquit au château d'Angers en 1408 et épousa Isabelle, héritière du duché de Lorraine. Prince éclairé, ami des beaux arts, il s'était fait aimer dans tous les pays qu'il avait gouvernés. Il mourut dans son comté de Provence en 1480. Il était le 2e fils de Louis II, duc d'Anjou, comte de Provence et roi titulaire de Naples.

dittes de luy, il y a été bien sensible et] m'a chargé de vous dire bien des choses de sa part : vous n'ignorez pas toute la justice qu'il vous rend sur vos connoissances et le cas essentiel qu'il fait de vous.

Vous trouverez votre Ermericus sous le nom d'Hadmer, tome 6, pages 333 et 334 de l'histoire littéraire de la France, lisez aussi ce qui est marqué en marge.

Vous pouvez encore avoir recours aux Bollandistes au 13 septembre. Si vous n'avez pas ce grand livre à Angers, marquez le moy par le premier ordinaire et je transcrirai tout ce qu'ils disent de cet auteur pour vous le faire passer.

En feuilletant le livre qui a pour titre — Apologia capituli ecclesiæ andegauensis (1) pro sancto Renato episcopo suo adversus dissertationem duplicem joannis de Launoy (2), imprimé à angers chez pierre avril en 1650 — j'ai trouvé page 239 que l'église de St-Maurille étoit regardée par théodulfe évêque d'Orléans qui vivoit du tems de louis debonnaire, comme l'eglise cathedrale, il n'y a pas doute que vous n'ayez ce livre, vous y verrez ce qu'en dit l'auteur qui écrivoit 24 ans après celuy que vous me citez.

j'ai non seulement L'apologie de l'église d'angers contre Mr Miron (3) mais même tout ce qui s'est fait de part et d'autre dans cette affaire, j'ai achepté tous ces ouvrages à la

(1) L'auteur de ce livre est Jacques Eveillon, chanoine d'Angers, né en 1572 et qui mourut le 4 juillet 1653. V. C. Port, *Dict. hist.*, t. II, p. 130, qui rétablit ainsi le titre de cet ouvrage : *Apologia Capituli Andegavensis pro sancto Renato, episcopo suo, adversus disputationem duplicem Joannis Launoii.* (Andeg. F. Avril, 1650, in-8.)

(2) Jean de Launoy, célèbre docteur de Sorbonne, surnommé *le Dénicheur de saints*, parce qu'il poursuivait, avec un esprit très critique, les fausses légendes et les saints qui, selon lui, figuraient à tort dans le martyrologe. Né à Valderic, près Coutances, en 1603, exclu de la Sorbonne pour n'avoir pas souscrit à la condamnation d'Arnauld, il mourut en 1678.

(3) Charles Miron, le trop célèbre évêque d'Angers qui résigna cette charge, en 1616, contre les abbayes de Saint-Benoît-sur-Loire, Saint-Lomer, etc.

vente de Mr Secousse (1), Mr Saillet au 13 septembre pourra aussi vous donner quelque ecclaircissement.

le livre de Mr Eveillon (2) *de processionibus ecclesiasticis* imprimé du tems de Mr l'eveque Claude de Ruel (3) page 100 et 101 parle de la procession qui se fait de l'eglise cathedrale à St Michel le dimanche des rameaux.

Adieu, monsieur, je m'apperçois peut être trop tard, que je vous rappelle des livres que vous connoissez mieux que moy, mais excusez ma nayveté, c'est l'envie de vous plaire qui me fait agir, je serai toujours dans ces sentiments, puis qu'on ne peut être avec un attachement plus respectueux que j'ai l'honneur d'être

Monsieur

Votre tres humble et tres obeissant serviteur

BELIN

Menagez je vous prie mon
recommandé de paris

A Monsieur

Monsieur L'abbé Rangeard
prieur de St Agnan et secretaire
de l'Académie d'angers
à Angers (sceau)

(Bibl. d'Angers, suppl. des mss. n° 129, biographies particulières de Grille, art. Belin.)

---

(1) Secousse (Denis-Fr.), membre de l'Académie des Inscriptions, auteur de savants *Mémoires*, né à Paris, en 1691, mort aveugle en 1754.

(2) Paris, Math. Guillemot, 1641, in-8.

(3) Claude de Rueil, nommé évêque d'Angers en 1628, qui se rendit célèbre par la réformation des abbayes de son diocèse. V. C. Port, *Dict. hist.*, t. III, p. 323.

le Mans 31 Mai 1761

En vérité, Monsieur, rien ne peut egaler vos politesses, et je ne puis m'en venger que par la plus sincere reconnoissance, je sens comme je le dois, toutes les marques d'amitiés que vous me donnez : j'ai bien entendu, Monsieur, qu'en vous envoyant ma dissertation sur le bon roy René, vous vouderiex bien me traiter en ami et luy donner une forme ostensible, je la soumet à toute votre critique, changez, diminuez, augmentez tout ce que vous jugerez à propos, vous ne pouvez me faire un plaisir plus sensible et plus interressant.

Sans doute, Monsieur, qu'en quittant le secretariat de L'eglise d'Angers, vous n'y avez laissé aucune anecdote qui puisse vous le faire regretter : la gehenne dont vous vous ete retiré va vous mettre bien au large pour cultiver cette belle littérature que vous chérisez et ou vous réusissez si bien.

je me flatte que vous voudrez bien me donner de vos nouvelles. Dom Colomb vous fait mille très humbles compliments : je vous desire de tout le cœur une parfaitte santé et ai l'honneur d'être avec la reconnoissance la plus respectueuse

Monsieur et tres cher confrere

Votre tres humble
et tres obeissant serviteur

BELIN

à Monsieur
Monsieur L'abbé Rangeard
prieur de St Agnan, secretaire
perpetuel de l'Académie d'Angers
à Angers (sceau)

(Même référence qu'aux deux autres).

Le Mans 21 juillet 1765

Il y a aujourdhuy quinze jours, mon cher Monsieur, que j'ai eu l'honneur de vous ecrire par un de vos compatriotes nommé Mr Gareau ou Garant, chanoine de l'église de Soissons et directeur aussi bien que moy quoyque je n'y entende rien, du bureau d'agriculture de sa ville, ce Mr voulut bien passer la journée avec moy et se charger de deux livres de M. de launoi que je vous faisois attendre depuis longtemps et dont je vous ai marqué ma peine, je me flatte que vous m'avés tout pardonné, je vous suis encore redevable de trois livres que j'ai oubliés de remettre à M. Garant pour vous, je le ferai à la première occasion que je trouverai.

Pouroisje scavoir si mon confrère d'agriculture vous a rencontré ? en me donnant de vos nouvelles vous me feriés plaisir de me le marquer : je suis toujours fort enchanté de recevoir de vos lettres, elles m'instruisent et j'en fais un cas infini !

Nous avons eu icy comme chez vous un changement total des officiers municipaux et je suis assés glorieux pour vous dire que je suis le premier notable. toûte notre besongne est faitte pour la nomination, une chose qui vous surprendra peut être, c'est qu'il n'y a aucun avocat ni parmi les notables ni parmi les officiers municipaux, ils n'en sont pas plus contens, d'autant plus qu'avant ce jour ils gouvernoient seuls l'hôtel de ville, j'en suis en verite fort peiné car j'ayme et respecte l'ordre des avocats (1).

L'on m'a prêté depuis trois jours L'ami des peuples etc. de Mr Robin (2) premier curé cardinal de la ville d'Angers, je ne

(1) V. à ce sujet : *Sanhédrin des Avocats du Mans*. Satire rédigée lors de leur exclusion de l'hôtel de ville, en 1765. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1876, in-8.

(2) Claude Robin, le trop célèbre curé de Saint-Pierre d'Angers, connu par ses querelles et ses démêlés avec ses confrères, est auteur de nombreux factums et d'ouvrages devenus rares et fort recherchés. Né le 15

scay encore si je le lirai. La critique qui en est si delicatement faitte m'en degoûte.

Adieu, mon cher monsieur, je vous embrasse mille fois et ai l'honneur dêtre avec l'attachement le plus respectueux votre tres humble et tres obeissant serviteur.

BELIN

Archidiacre de l'église du Mans.

Faitte en sorte s'il vous plait que mon nom ne soit pas deguisé dans votre almanach, je suis glorieux d'y avoir la place que vous m'y donnés.

A Monsieur

Monsieur L'abbé Rangeard
prieur curé de Saint Aignan
de l'académie royale des sciences
et belles lettres d'Angers
A Angers (sceau)

(Bibl. d'Angers, suppl. des mss., n° 128 : Biogr. part. de Grille, art. Robin).

Le Mans 16 Xbre 1765

Je conserve bien dans l'âme, mon cher Monsieur, tous les motifs de reconnoissance que je vous dois : je desire chaque moment de trouver les occasions de vous prouver combien

décembre 1714, il se rendit très-populaire par ses luttes et ses manières peu distinguées, et mourut à Nantes, dit-on, dans une des noyades de 1794. V. C. Port, *Dict. hist.*, t. III, p. 268-270.

j'en suis pénétré : vous nous avés comblé mon petit neveu (1) et moy de politesses en tout genre, bonnes façons et grosse chèrre !

Pouvions nous nous flater de tant de biens à la fois, ce n'est pas tout, il faut s'il vous plait nous continuer des commencements si avantageux, Beru aura souvent besoin de votre ayde et je vous prie sur tout de ne pas oublier que vous luy avés promis de le mener chez Mr Merveilleux et chez Mr Provost, il desire beaucoup d'en être connû par votre canal, ne luy refusés pas s'il vous plait ces services.

J'ai une autre grace à vous demander, ne balansés pas à me répondre suivant mes vœux, je vous destine six poulardes, marqués moy par le premier ordinaire sans delay si je vous les enverray à angers ou à paris en votre nom à l'adresse que vous m'indiquerés, repondés moy avec la même amitié que je vous ecris.

Je vous ai fait transcrire l'article de l'eveque Ulger (2) dans l'histoire littéraire de la France, je vous l'envoye, je voudrois bien que vous eussiés autre chose à exiger de moy, j'en saisirois avec grand plaisir toûtes les voyes de vous procurer tout l'attachement que je vous ai voué.

Ne m'oubliés pas, Monsieur, *pour le portrait en gravure de Jean Belin* (3) et pour les *privilèges de l'université.*

(1) Jacques-Louis Belin de Béru, écuyer, procureur du Roi au présidial du Mans et en la sénéchaussée de Touraine, conseiller de Monsieur, frère du Roi. Né en décembre 1747, il fut élu en 1787, député du tiers-état à l'Assemblée générale de la généralité de Tours et figurait parmi les membres de l'Assemblée provinciale du Maine. Emprisonné à Paris sous la Terreur, M. de Béru ne dut la vie qu'à la crise qui amena la chute de Robespierre et mourut au Mans, le 29 novembre 1828, âgé de 81 ans. V. R. de Montesson, *Recherches sur Vallon*, p. 152-155.

(2) Evêque d'Angers et consacré le 20 septembre 1125, il fut célèbre non-seulement par ses nombreux démêlés avec le Pape et diverses communautés religieuses, mais par sa science, ses mœurs et sa sainteté. Il mourut le 15 octobre 1149 et fut le premier évêque inhumé dans la cathédrale de Saint-Maurice. V. C. Port, *Dict. hist.*, t. III, p. 645-647.

(3) Voir sur ce personnage qui fut élu maire d'Angers, le 1er mai 1493, et y mourut en novembre 1499, M. C. Port, *Dict. hist.*, t. I, p. 292.

Je ne perds point de vüe aussy que vous devés avoir la bonté de me recommander à M. Sartre (1) votre illustre confrere dans la société d'agriculture, vous m'avés promis d'obtenir de luy une suite d'ardoise ou de schist, je vous prie de presenter mes tres humbles compliments à Mr Sartre, dom Colomb vous fait les siens et vous remercie bien de votre souvenir et de votre dissertation.

Adieu mon cher Monsieur, toujours s'il vous plaît un peu de part dans votre souvenir. J'ai l'honneur d'être avec l'assentiment le plus respectueux

Monsieur,

votre tres humble et tres obeissant serviteur

BELIN.

Avec votre permission je presente mon respect à Madame votre mère.

A Monsieur
Monsieur Rangeard
prieur de St Agnan
vis à vis le château
à Angers (2). (pas de sceau)

(Bibl. d'Angers, suppl. des mss., n° 129 : Biographies particulières de Toussaint Grille, article Belin.)

---

(1) Louis Sartre, industriel, agronome et naturaliste distingué; un des cinq fondateurs du Bureau d'agriculture et de commerce d'Angers (29 avril 1760), auteur de plusieurs ouvrages, mourut dans cette ville, le 3 avril 1781, âgé de 80 ans (V. C. Port, *Dict. hist.*, t. III, p. 470).

(2) Trois autres lettres de l'abbé Belin de Béru à l'abbé Rangeard, datées du Mans, 13 novembre 1764, 7 janvier 1765 et 26 mars 1773, ont été publiées dans la *Revue hist. et archéol. du Maine*, t. I, p. 111-113, 443-446. Un fac-simile extrait de la lettre du 7 janvier 1765, ainsi que sa signature ont été reproduits, même tome, p. 119.

LETTRES DE L'ABBÉ BELIN DE BÉRU

AU R. P. ETIENNE HOUSSEAU

BÉNÉDICTIN A L'ABBAYE ST-GERMAIN-DES-PRÉS, A PARIS.

I.

Le Mans 26 février 1761.

Je suis bien fier, mon Reverend père de toutes les attentions que vous voulez bien avoir pour moy, et je ne suis pas moins desireux de trouver occasion de vous en marquer toute ma reconnoissance ; soyez bien persuadé je vous prie que j'en suis veritablement penetré. Je sens comme je le dois combien je vous suis obligé de vouloir bien penser en moy malgré toutes les serieuses et utiles occupations dont vous êtes plein.

Je prendrai si vous le voulez bien l'histoire de St Denys pour le prix qu'on vous l'a laissée ; M. de la Boussinière (1), notre nouveau president de l'Election, s'est chargé de quinze livres pour vous les remettre. Je vous supplie de faire porter ce livre à Mr Chabaud pour me le remettre, quand il enverra quelque paquet à dom Colomb.

Quand le nouveau Strabon et la Notice des Gaules paroistront, nous vous serons bien obligé de nous mander ce que vous en pensez, du moins pour moy, afin de me decider si j'en ferai l'acquisition.

J'ai cy devant fait venir, ce dont je me repens, le recueil de faits d'histoires A et B dont j'ai la collection jusqu'à la

(1) René-François Prud'homme de la Boussinière, président au siège de l'Élection du Mans, en 1761, et subdélégué de l'intendant de la généralité de Tours, frère du curé du Crucifix qui devint sous la Révolution évêque constitutionnel de la Sarthe, naquit au Mans vers 1736 et mourut dans cette ville le 16 novembre 1800, âgé d'environ 64 ans. V. *Mémoires de Nepveu de la Manouillère*, par l'abbé G. Esnault, t. II, p. 360.

lettre L inclusivement ; le tome qui porte la lettre M paroit. Je vous serai infiniment obligé de faire sçavoir à M. Chabaud qu'il me fasse le plaisir de l'addresser pour moy au R. p. Colomb.

Il faut que je vous fasse part d'une faveur qu'on vient de me faire, on me nomma la semaine derniere associé à l'academie des sciences et belles lettres d'Angers, je suis fort eloigné de mériter cet honneur, mais m'y voila !

Je vous souhaite de bon cœur, mon illustre scavant, une bonne santé et bien de la volonté pour travailler à l'histoire de votre patrie. J'ai l'honneur d'être très-respectueusement, mon très-cher et Reverend pere

Votre très-humble et très-obeissant serviteur

BELIN

archidiacre de l'eglise du Mans.

II.

Le Mans ce 12 mars 1761.

Dom Colomb, mon Reverend et cher pere, veut bien me donner la commission de vous annoncer qu'il vous envoye cent quarante-quatre livres, par M. des Ardillers (1) qui part demain par le carosse. Vous remettriez s'il vous plait de sa part cette somme à M. Chabaud, à l'exception de six livres que vous retiendrez pour une commission que le père Colomb vous donnera en quelques jours d'icy, ainsi ce ne sera que cent trente-huit livres que vous donnerez à M. Chabaud.

(1) Charles-Jacques-René Blondeau des Ardilliers, fils de René-Mathurin (V. *Correspondance de Dom Jean Colomb,* note de la page 51), naquit à Fay, le 30 mars 1742 et mourut au Mans, garçon, le 7 mai 1806, âgé de 64 ans, laissant pour héritière Mme Nepveu sa sœur. V. *Mémoires de Nepveu de la Manouillère,* t. II, p. 435 ; S. de La Bouillerie, *Revue hist. et archéol. du Maine,* t. XLII, p. 126.

Dans l'envoi des quinze livres que je vous ai fait, j'ai oublié de vous demander ce qu'il en coute pour le transport du livre de l'histoire de St Denis soit chez vous, soit chez M. Chabaud. Je vous serai obligé de me le marquer, ou au pere Colomb, afin que je rembourse ces petits frais. J'ai une autre grace à vous demander : j'ai lu dans le catalogue des livres de feu Mr de Selles, qu'il avoit les memoires de Condé, 6 vol. in-4, y compris le supplement de M. Lenglet du fresnoy. Si ce livre n'est pas encore vendu, je vous supplie de vouloir bien m'en faire l'acquisition ; je desirerois bien n'y mettre que quarante livres. Si ce livre ne se retrouve plus dans cette bibliothèque, vous pourrez, Monsieur, le trouver autre part, je ne presse point, et vous me ferez grand plaisir de m'en menager l'achapt. Mr de Selles avoit aussi l'histoire de Mr de Thou, traduite en françois. 16 vol. Si vous pouviez l'avoir pour quatre-vingts livres, je vous prie de me la retenir.

Pardon, mon cher monsieur, de mon importunité, mais souvenez-vous, s'il (vous) plait, que vous me l'avez permis. Je joins ici une copie dont le dessin a été pris sur la gravure en cuivre que j'ai ; je vous serois infiniment obligé de vouloir bien m'expliquer toutes ces figures et même de decouvrir de qui sont ces armes. Il y avoit un eveque du tems de louis 13 qui portoit ces armes, je n'ai pu jusqu'à ce jour en sçavoir le nom. Vous aurez la bonté de me renvoyer, par quelque occasion, cette copie : je vous desire toujours une parfaite santé et ai l'honneur d'être avec l'attachement le plus respectueux, Mon Reverend père

Votre très-humble et très-obeissant serviteur

BELIN

archidiacre.

(Bibl. nat., ms. de dom Housseau, tome 29, fol. 79 à 82.)

LETTRE DE DOM DE GENNES

BIBLIOTHÉCAIRE DE L'ABBAYE DE SAINT-VINCENT DU MANS,

A MONSIEUR L'ABBÉ DE MONCÉ

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE L'AGRICULTURE, AU MANS.

Monsieur,

Comme je croïs que vous ferez mardi prochain l'élection du Directeur de la société royale d'Agriculture au Bureau du Mans: je vous prie de proposer egalement celle d'un membre à ma place, dont je me demêt, avec une vraie peine. Mon age ne me permet plus d'assister aux Assemblées en hiver, et il y a longtemps que je n'y presente qu'un Membre muet, qui n'entend pas ce qui s'y lit, et qui n'est d'aucune ressource.

Je me rappellerai toujours avec un plaisir sensible l'hnoneur que l'on m'a fait de m'admettre dans votre estimable société, l'esprit et les vuës du plus pur patriotisme qui la dirigent, et son zele eclairé et industrieux pour l'avantage de l'Agriculture, qui est le nerf de l'Etat. Une sage politique ne pouvoit rien établir de plus propre que ces sociétés, à former des citoiens utiles, a les interesser au bien public, et a les tirer d'un egoïsme qui resserre ses talens et ses soins dans les bornes de sa famille. Seules elles peuvent rëunir par les correspondances, et publier tout ce que des Esprits actifs ont decouvert par l'experience dans l'art innocent d'augmenter les richesses du particulier par l'Agriculture. C'est bien domage que vos scavantes deliberations ne penetrent pas jusqu'au public. Elles retireroient le commun des

citoiens riches d'une inaction qui tourne à son desavantage, elles l'instruiroient a essaier la nature de ses fonds, et par ses succezs, aux yeux du Païsan, on effaceroit peu a peu les routines d'une Agriculture sans principes.

Je me retire dans un moment qui fera toujours honneur à la societé, par la proposition de létablissement d'un Bureau general pour le soulagement des Pauvres de la ville (1), admise jusqu'ici avec applaudissement par tous les corps : mais permettez-moy de me dire toujours present en esprit dans toute la suite de l'operation. Le projet a été desja executé a la satisfaction du Public, dans plusieurs villes, et il ne fallut qu'en faire la relation pour l'admettre. Dans les deliberations le cœur parla avec les expressions de l'humanité la plus tendre ; et dans les difficultés prevües, on ne se fit aucune peine, de les prevenir par un ton de moderation et de modestie, qui convient a des Avocats des Pauvres, bien zelés contre les desordres de la mendicité.

J'ose vous proposer pour Associé, dom Jean-Pierre Gallais (2), Professeur de Theologie dans l'Abbaye de St-Vincent. J'ai l'honneur d'estre avec un profond respect

Monsieur

Votre tres humble et tres
Obeissant serviteur.

Le 6 Aoust 1785. fr. J. Bapt. de GENNES, M. B.

(1) V. Rottier de Moncé : *Précis instructif sur le Bureau de charité nouvellement formé dans la ville du Mans*. Le Mans, 1786, in-4.

(2) Jean-Pierre Gallais, ancien bénédictin à l'abbaye Saint-Vincent du Mans, historien, journaliste, né à Doué (Maine-et-Loire) le 18 janvier 1756, mort à Paris le 26 octobre 1820. V. C. Port, *Dict. hist.*, t. II, p. 222.

LETTRE DE L'ABBÉ THOMAS-JEAN PICHON

VICAIRE-GÉNÉRAL DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES
DU DIOCÈSE DU MANS,

A MESSIEURS LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE DU MANS

(Sans date, vers 1785.)

Messieurs,

Quoiqu'il ne soit pas encore dans l'ordre des circonstances convenables que je me procure l'honneur et la douce satisfaction de me rendre au milieu de mes vertueux concitoyens qu'anime le plus beau zèle et qu'enflame le tendre amour qu'ils portent à leurs frères indigens, je n'en dois pas moins être auprès d'eux l'interprète des vœux que continuent de former les communautés religieuses de filles de cette ville pour le plus prompt succès d'un établissement dont elles comprennent la haute importance et le precieux avantage.

En conséquence, Messieurs, je me félicite d'être chargé d'avoir l'honneur de répéter à l'Assemblée que leurs maisons sont disposées à seconder, suivant leurs facultés, ses vues de sagesse, de prudence et de charité.

A la suite des assurances que je m'empresse de vous renouveller des louables intentions des communautés de filles, vos estimables et dignes concitoyennes, veuillez, Messieurs, me permettre de vous faire part d'un Article sur lequel j'ai réfléchi et qui, ce me semble, s'il pouvoit entrer dans l'economie de votre plan, ajouteroit beaucoup aux moyens d'en faciliter l'exécution.

Ce seroit, Messieurs, de créer des places de *dames de charité* qui correspondroient avec messieurs les curés et les administrateurs des paroisses. Ces places de confiance, qui pourroient être au nombre de vingt quatre plus ou moins, seroient remplies, à la prière de l'Administration, par des dames ou demoiselles que distinguent leurs vertueuses qualités et leurs talens pour opérer un bien essentiel. Que l'on interroge la conduite des différens bureaux de charité de Paris ainsi que des autres grandes villes, et bientôt on sentira l'utilité de la proposition que j'ai l'honneur de vous faire, Messieurs, sur laquelle il vous appartient de prononcer et qui, pour être mieux jugée, exigeroit des détails dont je craindrois de vous fatiguer. Eh, pourquoi des femmes honnêtes, dont l'âme est si naturellement miséricordieuse, ne participeroient-elles pas, dans le recouvrement et dans la distribution des Aumônes, au mérite d'une bonne œuvre qui intéresse au moins également les pauvres individus des deux sexes ?

J'ai l'honneur d'être avec un respect infini et un dévouement sans bornes,

Messieurs, Votre très-humble et très-obéissant serviteur

PICHON.

Vic. gén. des Com. relig^es^.

LETTRE DE DOM EDMOND MARTÈNE

A UN SUPÉRIEUR DE MONASTÈRE DE SA CONGRÉGATION.

Benedicite

Mon tres Reverend Père

Je demande pardon a Vôtre Reverence si j'ay differé jusqu'a present a satisfaire a la demande qu'elle m'avoit faite de luy fournir quelques exemples des eveques qui n'etant pas morts dans leurs sieges, ne se trouvent point dans les anciens catalogues des eveques des églises qu'ils ont gouvernées. J'attendois tousiours que je pûsse en trouver un nombre suffisant pour vous donner la dessus toute la satisfaction que vous pouves souhaitter. Mais je n'en ay peu trouver que deux exemples. Le premier est dans un ancien catalogue des archeveques de Reims dans lequel les noms d'Abel, d'Hugues de Vermandois, de Gerbert et de Manasses, ne se trouvent point où s'ils y sont, ils y ont ete ajoute d'une main recente. Le second exemple est dans l'archeveché d'Embrun ou Cramlinus qui fut obligé de quiter son arché et se fit religieux a S. Denys ne se trouve dans aucun catalogue des archeveques de cete eglise. Je sçay tres certainement que j'en ay trouvé plusieurs autres exemples, mais coe (comme) je n'avois point de motif pour les ramasser j'ay negligé de les remarquer, et presentement je ne puis me resouvenir des lieux ou je les ay vû.

Il y a plus de dix huit mois que j'ay confié au R. P. dom Augustin Calmet deux manuscrits de l'abbaye de Morbac que monsieur le Coadiuteur eut la bonté de me prêter lorsque nous y passâmes. Il voulut bien s'en charger

et coe il alloit en Lorraine il me promit de les faire rendre et de retirer mon reçu. Depuis ce temps là je n'ay pu en avoir aucune nouvelle. Toutes les fois que j'en ay parlé au Reverend Père, il m'a tousiours repondu de ne m'en point mettre en peine. Après avoir attendu plus de quinze mois j'ay cru que pour me tirer de peine je devois escrire a Morbac même pour les prier de me renvoyer mon reçu s'ils avoient reçu leurs manuscrits, et ils m'ont repondu qu'ils ne les avoient pas reçu. J'ay attendu encore depuis plus de trois mois sans en pouvoir avoir aucune nouvelle si non que le R. P. Calmet ma dit bonnement qu'il y avoit de ses superieurs qui croyoient qu'il etoit des manuscrits coe des reliques, que ceux qui pouvoient mettre la main dessus les retenoient. Il seroit assurement a souhaitter que les mss. de Morbac fussent dans quelques monastères de votre Congrégation. Ils seroient a des personnes qui en feroient un tres bon usage, et que j'honnore infiniment, mais je souhaitterois qu'ils y fussent d'une autre manière. Cela ne fait pas de peine au R. P. Calmet et il m'a dit luy même qu'il en avoit emprunté d'autres, donc ce R. P. a sa conscience, et je n'en suis pas le juge. Mais pour la mienne elle est trop delicate pour m'accommoder de cete maxime. Nous trouvons à redire que les Jésuites aient retenus les manuscrits de nos monastères, on pourroit dans la suite nous faire le même reproche. Nous avons promis par escrit que nous rendrions ces manuscrits, je crois que la bonne foy demande qu'on les rende. Les religieux d'aujourd'uy ny font peut être pas tant d'attention, mais dans dix ou quinze ans d'autres qui trouveront nos reçus, nous ferons des procès pour ravoir leurs livres, et ils n'auront pas tout le tort. Cela est arrivé dans notre congrégation, ou un supérieur ayant rendu un manuscrit qui avoit servi a l'édition de S. Augustin et ayant negligé de retirer le reçu quon en avoit donné, ce reçu ayant été trouvé dix ou douze ans après par un nouveau supérieur, il nous menaça de nous faire un procès et je ne scay ce qu'il n'au-

roit pas fait si etant alors dans son monastère, nous ny avions pas trouvé le manuscrit en question. Enfin mon tres Reverend Père cest icy une affaire de tres grande consequence pour notre congregation, car coe on nous prête de tout côté des mss. si on venoit a savoir qu'on en a retenu quelques uns, personne ne voudroit plus nous en prêter. Cest pourquoy je supplie tres humblement votre Reverence en qualité de superieur de la Congregation d'avoir la bonté (de) donner ses ordres pour faire rendre a Morbac ces manuscrits s'ils sont en quelques possessions de Lorraine, ou si le P. Calmet les a encore a Paris de me les remettre entre les mains. Je trouverai bien le moyen de les renvoyer a Morbac dans peu de temps et de me tirer de la peine ou je suis.

Je demande pardon a V. R. si jay pris la liberté de lui ecrire de la sorte, ce n'est pas pour faire de la peine a personne et bien moins au R. P. Calmet que jestime autant qu'il le merite mais cela pour me tirer moy même de peine et satisfaire a ma conscience.

J'ay lhonneur d'etre avec un tres profond respect

Mon très Reverend Pere

Votre tres humble et tres obeissant serviteur

a Paris ce 2 novembre 1714

FR. EDMOND MARTENE M. B. P.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, le conseil de la Société a admis,

Comme membres titulaires :

Mme D'AILLIÈRES (Fernand), au château d'Aillières, par Mamers (Sarthe), et rue Bayard, 16, à Paris.

M. TRIGER (Gustave), ancien élève de l'École Polytechnique, directeur des Postes et Télégraphes de la Sarthe en retraite, rue de l'Ancien Évêché, 5, au Mans.

Comme membres associés :

Mme De MIRÉ, rue du Mouton, 24, au Mans, et à Parcé.

MM. JOUSSELIN (Maurice), élève à l'École Nationale des Ponts-et-Chaussées, 108, rue de Rennes, à Paris.

LE MORE (le comte) au château de la Fougeraie, à Saint-Paterne (Indre-et-Loire).

STECHERT (G. A.), rue de Rennes, 76, à Paris.

Les travaux de restauration de la nef de la cathédrale du Mans se poursuivent toujours avec activité et continuent d'exciter l'intérêt de tous les connaisseurs, unanimes à louer le goût et le soin avec lesquels ils sont exécutés. La grande nef est terminée depuis quelque temps déjà, et le bas-côté

septentrional le sera incessamment. Dans son numéro du 10 décembre 1897, le journal *La Sarthe* a publié sur cette belle restauration archéologique un important article que sa longueur ne nous permet pas de reproduire ici, mais que nous tenons au moins à signaler aux lecteurs de la *Revue historique et archéologique du Maine* comme un document à consulter et à conserver pour l'histoire du monument. Après avoir payé un tribut d'éloges à tous ceux qui ont concouru à cette grande entreprise, cet article rend un juste hommage aux deux promoteurs de l'œuvre, M. le chanoine René Chanson, curé archiprêtre de la cathédrale et son frère, M. le chanoine Léon Chanson.

D'autre part, un publiciste de réelle valeur, qui est en même temps un lettré et un érudit, M. Arthur Loth, consacrait récemment, dans son nouveau livre *L'Art*, une page remarquable à la cathédrale du Mans. Cette page, reproduite dans le *Nouvelliste de la Sarthe* du 27 janvier 1898, est à rapprocher des appréciations si intéressantes de M. Gonse dans son grand ouvrage sur *l'Art gothique*, appréciations que nous avons signalées il y a quelques années. « Rien, conclut M. Arthur Loth, ne saurait donner plus vivement la vision du Moyen-Age chrétien que ce grandiose et magnifique sanctuaire où l'on trouve réuni tout l'art des cathédrales de Bourges, de Paris, d'Amiens, de Rouen, de Séez et de Coutances. »

La Commission des monuments historiques de la Sarthe s'est réunie le jeudi 9 décembre 1897 à l'hôtel de la Préfecture du Mans, pour procéder à la répartition du crédit annuel voté par le conseil général. Sur son initiative, des relevés très exacts des peintures anciennes de la nef de la cathédrale ont été pris par notre collègue M. Renouard, et seront déposés au musée archéologique du Mans.

L'étude du passé, si intéressante qu'elle soit, ne doit jamais faire oublier les souvenirs du présent, surtout lorsque ces souvenirs ont trait à l'histoire militaire du pays qui conservera toujours le privilège de faire vibrer les âmes vraiment françaises. C'est donc avec empressement et avec une vive satisfaction que nous annonçons aujourd'hui l'excellent livre que vient de publier M. l'abbé Léon Morancé, *Pour la Patrie !* Dans ces épisodes de la guerre de 1870 et ces récits d'histoire militaire contemporaine, se retrouvent toutes les qualités qui ont consacré depuis longtemps la réputation de l'aumônier du 4e corps d'armée ainsi que sa popularité : un style agréable et charmant, une émotion communicative et par dessus tout un patriotisme aussi ardent que sincère. Écrit par un prêtre et par un soldat, ce livre reflète toutes les angoisses et toutes les espérances que nous avons ressenties depuis vingt-sept ans. Il apprend une fois de plus à ne pas douter des destinées de la patrie et il contribue, s'il est possible, à faire aimer davantage le drapeau de la France. Nous lui souhaitons un succès d'autant plus éclatant qu'il paraît en des jours où tous ont le devoir de se grouper plus unis que jamais autour de ce drapeau pour rendre à l'armée un nouvel hommage.

A la dernière heure, le *Journal officiel* nous apprend la nomination de notre excellent confrère, M. Paul Brindeau, ancien archiviste, au grade d'officier d'Académie. Nous ne saurions trop applaudir à cette distinction si bien méritée par de longs services, rendus avec un infatigable dévouement et une extrême obligeance aux érudits du département.

R. T.

L'HOTEL DE VILLE
DU MANS

Depuis plusieurs années, la ville du Mans, devenue l'une des grandes cités de l'ouest de la France, se préoccupe de remplacer son vieil hôtel-de-ville, tristement délabré et sans caractère architectural, par un monument plus digne de son importance actuelle. Le projet, maintes fois agité, semble enfin à la veille de se réaliser, et l'Administration municipale met dès maintenant à l'étude des plans grandioses qu'elle espère exécuter en 1900, époque où la situation financière de son budget laissera à sa disposition des ressources considérables.

L'heure est venue, dès lors, d'esquisser sans retard l'historique de cet hôtel de ville du Mans, condamné à disparaître prochainement, et qui jusqu'ici n'a été l'objet d'aucune monographie spéciale. Si modeste et si peu monumental que soit l'édifice, il a été pendant trois siècles le centre de la vie communale ; il a abrité plusieurs générations de vaillants échevins, très jaloux des prérogatives locales et très dévoués aux intérêts de la cité. C'est vers lui que se tournèrent les regards dans les circonstances critiques, et il évoque le souvenir des efforts tentés pour développer dans de sages limites les libertés publiques. Ce serait faire acte d'ingratitude que de ne pas consacrer quelques lignes, avant sa démolition, à cet antique « palais », où si souvent les habitants du Mans ont été heureux et fiers de trouver asile.

Une telle étude offre, d'autre part, un incontestable intérêt d'actualité et même un intérêt pratique. Au moment où, pour déterminer l'emplacement du nouvel édifice, on invoque non sans raison la tradition historique, il importe de préciser cette tradition et de l'établir sur des documents indiscutables qui seuls permettront de s'en inspirer sûrement. Ces documents réservent peut-être quelques surprises, car les échevins du Mans ont été longtemps sans connaître le charme d'un domicile fixe : ils n'ont, du moins, jamais méconnu la dignité de leur cité, et à toutes les époques ils ont vivement désiré cet hôtel-de-ville que le XXe siècle se prépare à construire (1).

CHAPITRE I

Les Origines. — Le Coffre municipal. — Don par le comte du Maine aux habitants du Mans de la Porte-Ferrée, 1471. — L'Administration municipale « en l'église de Monseigneur saint Julien ». — Création par Louis XI du corps de ville du Mans, 1482. — Premier projet de construction d'un hôtel commun, 1488. — Période de vagabondage et voyages du coffre municipal. — Deuxième projet de construction d'un hôtel-de-ville, 1529; la salle de Bretagne. — La tour d'Angoulfer et la maison de la veuve Hudan.

Au Mans comme dans la plupart des villes de la région de l'ouest, où le régime municipal ne fut jamais aussi vigoureux qu'au midi et au nord, l'administration municipale date d'une époque relativement récente.

On ne saurait la rattacher à la fameuse révolution communale du XIe siècle, célèbre dans l'histoire générale du pays. La Commune du Mans, en 1071, fut surtout une explosion violente et passagère, une révolte audacieuse contre la féodalité et la domination étrangère. Sous la main de fer de Guillaume le Conquérant, le rude vainqueur de l'Angle-

(1) Les trois premiers chapitres de ce mémoire ont été présentés au Congrès des Sociétés savantes tenu à la Sorbonne en avril 1898.

terre, les habitants du Mans durent rapidement courber la tête, et leur première tentative d'indépendance, trop peu connue d'ailleurs, n'a laissé aucune trace durable dans les institutions locales (1).

L'intervention régulière « des bourgeois et manants du Mans » dans la gestion des affaires publiques ne se manifeste que plus tard et progressivement, alors que les rigueurs du régime féodal commencent à s'atténuer et que les comtes du Maine, par bienveillance ou par politique, consentent à reconnaître l'existence en fait d'une communauté d'habitants.

Nous n'avons pas à rechercher les origines complexes et toujours obscures de cette communauté d'habitants. Il nous suffira de constater qu'en 1314 le comte du Maine approuve le choix de quatorze délégués fait par les notables citoyens du Mans pour traiter avec son conseil, et qu'une charte du 22 septembre 1466 reconnait expressément « aux bourgeois, manans et habitans du Mans » le droit de s'assembler et de s'imposer pour les affaires de la ville (2).

Jusqu'en 1471 cependant, la vie municipale semble se réduire à quelques assemblées exceptionnelles et à la nomination de procureurs en vue de certaines affaires déterminées. Il n'existe aucune autorité communale permanente et dès lors pas d'hôtel de ville. Les « bourgeois, manans et habitans du Mans » ne possèdent, en guise d'immeuble, que de modestes *coffres* « où ils mettent leurs chartes » ; ces coffres, comme nous le verrons plus loin, ils les déposent où ils peuvent, chez les amis complaisants qui veulent bien leur donner l'hospitalité.

(1) V. Augustin Thierry, *Lettres sur l'histoire de France*, édit. Garnier, in-12, p. 226. — Ed. Demolins. *Le Mouvement communal et municipal au Moyen-Age*, Paris, Didier, in-12, p. 150. — A. Luchaire. *Les Communes françaises à l'époque des Capétiens*, Paris, Hachette, 1890, in-8, p. 225.

(2) Sur les origines de l'administration municipale au Mans voir l'excellent travail publié en 1862 par M. Anjubault, *Recherches sur la bourgeoisie municipale de la cité du Mans du XIe siècle au XVIe*. Le Mans, Monnoyer, in-8, et Cauvin, *Administration municipale du Mans*, 1841-42.

En 1471, pour la première fois, les habitants du Mans acquièrent pignon sur rue ! Le 30 octobre de cette année 1471, le comte du Maine, Charles d'Anjou, frère du roi René, de Louis III, et de Marie d'Anjou, reine de France, fait au Mans sa première entrée depuis la délivrance de la province du joug anglais. Gens d'église et bourgeois, assemblés dans la grande salle du palais épiscopal, lui ont préparé une réception solennelle et voté de riches présents, cent pipes de vin et cent septiers de froment : ils n'ont même pas hésité à contracter un emprunt pour subvenir aux dépenses de cette mémorable réception.

Un enthousiasme aussi chaleureux demande une récompense. Par un acte du 4 novembre 1471, le comte Charles d'Anjou daigne, « sur leur humble supplication », reconnaître « que de long temps ils ont grant besoing et nécessité d'avoir » *lieu propre* au quel ils puissent mettre en seureté leurs » coffres » et l'artillerie qui sert à la défense de la ville. Il leur accorde en conséquence, comme don de joyeux avènement, moyennant une redevance annuelle d'un chapeau de roses ou de dix deniers tournois, au jour de la Pentecoste, la jouissance d'une des anciennes portes de la ville, la Porte-Ferrée qu'on appellera dans la suite Porte de la Cigogne (1).

L'édifice, certes, n'est pas luxueux. Située à l'extrémité méridionale de la Grande-Rue, la Porte-Ferrée est pour ainsi dire désaffectée et devenue inutile depuis la construction, en avant, de l'enceinte du faubourg Saint-Benoît. En 1471, elle consiste « *en ung portal* » ou porche « *fort cheu en ruyne* », et en si mauvais état que les gens des comptes n'ont pu en trouver, aux enchères, que trente sols de rente ! Ce n'est donc pas encore un hôtel-de-ville que le comte

(1) L'original de la donation de la Porte-Ferrée aux habitants du Mans se trouve aux Archives municipales, dossier 393. Bien qu'il ait été publié par MM. Landel (*Bulletin de la Société d'agriculture*, 1846, p. 46) et Anjubault (*Notice précitée*, p. 21) nous en donnons en appendice le texte complet et plus correct.

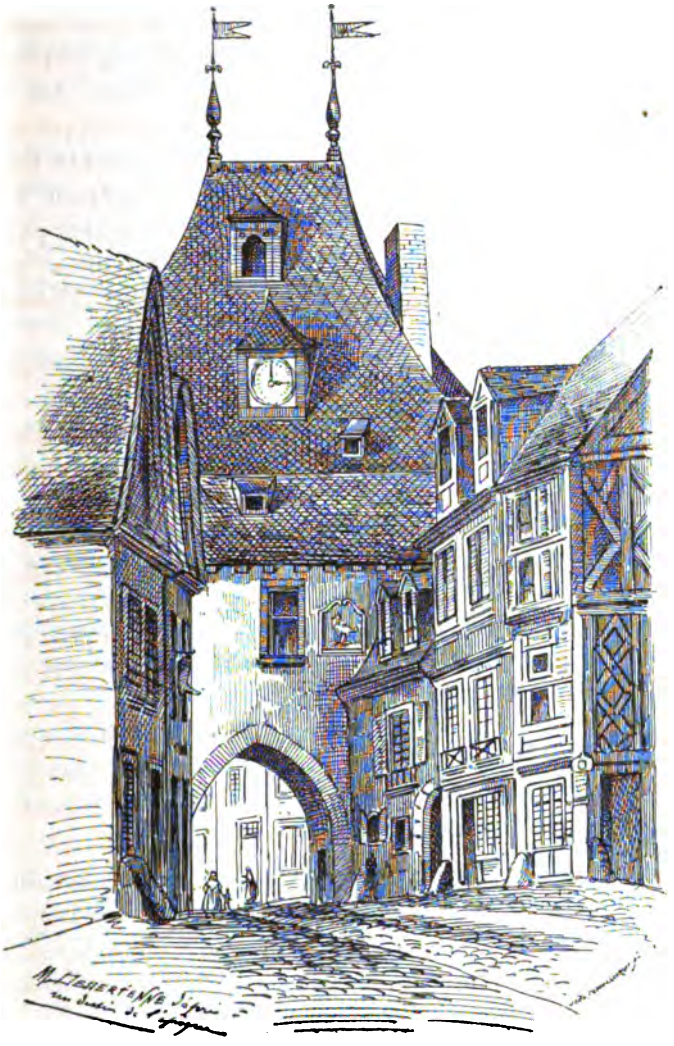

PORTE FERRÉE OU PORTE DE LA CIGOGNE, EN 1829

(Collection de M. A. Singher.)

Charles d'Anjou vient d'octroyer aux habitants de sa bonne ville du Mans : c'est un simple lieu de dépôt dont ils ne peuvent jouir qu'à la condition formelle de n'y rien faire « qui tourne en diminucion de la décoracion et fortifficacion de la cité du Mans. »

Plus tard, la municipalité aura soin, à diverses reprises, de réparer et entretenir la porte ou donjon de la Cigogne qui disparaîtra seulement en 1832 (1), mais à la première heure, faute de ressources ou pour tout autre motif, les donataires ne purent tirer grand parti de leur nouvel immeuble. Ils paraissent l'avoir utilisé tout au plus comme dépôt de leurs poudres et « artilleries » sans même y placer leurs précieux coffres.

La concession de la Porte-Ferrée par le comte Charles d'Anjou n'en est pas moins importante en consacrant, dès 1471, le droit des habitants du Mans de posséder désormais « *un lieu propre* », à leur disposition exclusive.

Bientôt, sous l'influence sans cesse grandissante de cette classe laborieuse qui est arrivée aux affaires après la guerre de Cent Ans et la chute de la féodalité, l'organisation municipale se développe et se fortifie. En 1474, paraissent au Mans, en même temps qu'un receveur des deniers communs, deux échevins chargés de surveiller l'emploi des sommes votées par les assemblées générales des manants et habitants. Ce sont les premiers représentants ou agents permanents du pouvoir municipal.

(1) Sur la Porte de la Cigogne, voir surtout : Hucher et Landel, *Description des anciennes enceintes du Mans* dans les *Études sur l'histoire et les monuments du département de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, 1856, in-8. — De l'Estang, *Documents topographiques sur la ville du Mans aux XIVe et XVe siècles*, dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts*, 1861-62. — Anjubault, *op cit.* — Archives municipales 426-445. — Arch. de la Sarthe, B. 911, etc. — La destruction de la porte de la Cigogne, si pittoresque et si curieuse comme le montre le dessin ci-joint que M Singher a eu l'extrême obligeance de nous communiquer, a été un acte d'ignorance profondément regrettable. Le musée archéologique du Mans conserve, sous le numéro 341, l'ancienne clef de voûte de cette porte, aux armes de la ville.

Or, ce n'est pas au donjon de la Porte-Ferrée qu'ils se réunissent tout d'abord pour accomplir les actes de leur administration, ainsi qu'il serait logique de le supposer, mais *en l'église Saint-Julien*, à la cathédrale !

« Le 3 mai 1478, » porte le compte du premier receveur municipal Jacques Vaujon, « en présence des Échevins, *en » l'église de Monseigneur saint Julien*, a été baillé par le » receveur, à Pavy, Leperrier et Colin, maçons, pour avoir » visité l'arche sur laquelle a été assis de nouvel, au Pont- » Perrin, une petite maison, 5 sous, 6 deniers (1) ».

Ce fait de l'administration municipale s'exerçant dans l'église Saint-Julien est de nature à surprendre assurément bien des esprits et à heurter bien des théories. Il semble moins étrange à ceux qui ont eu occasion, comme nous, de constater maintes fois les liens intimes qui unissent dans le principe les communautés d'habitants et les fabriques, l'administration communale et l'administration temporelle des paroisses.

Dans ses très intéressantes *Recherches sur la bourgeoisie et la commune municipale de la cité du Mans, du XIe au XVIe siècle*, » M. Anjubault fait remarquer, à ce sujet, qu'il existe dans le bas-côté droit de la nef de la cathédrale, près du transept méridional, au-dessus de la porte d'un petit escalier conduisant aux voûtes, un écusson sculpté sur lequel se voit encore la croix chargée des trois chandeliers des armes de la ville du Mans, avant qu'elles eussent été ornées du chef fleurdelysé. « Au Moyen-Age, ajoute-t-il, on ne plaçait pas un écusson armorié dans une église sans un motif grave, parce que le fait supposait un droit, une possession réelle ou honorifique, ou au moins un souvenir reconnaissant. » Devrait-on en conclure que les premiers échevins du Mans trouvèrent l'hospitalité à la cathédrale et qu'ils

(1) Arch. municipales, 246, cité par Anjubault, *Recherches sur la bourgeoisie*, etc., p. 34.

eurent dans les dépendances du monument un modeste local pour l'exercice de leurs fonctions ? La présence de leur coffre qui sera constatée dans l'église du Mans en 1538 encore, et les rapports particulièrement sympathiques qu'ils entretinrent de tout temps avec le chapitre rendent l'hypothèse parfaitement vraisemblable.

En 1482 une ère nouvelle s'ouvre dans l'histoire municipale de la ville du Mans. Louis XI, voulant récompenser le patriotique dévouement des habitants pendant l'occupation anglaise, met le comble à leurs vœux en les dotant d'une municipalité complète et en créant par ses lettres patentes données à Thouars au mois de février 1481 (v. s.) l'Hôtel-de-Ville du Mans. Comme conséquence naturelle de cette faveur il les autorise à posséder non plus seulement un local de dépôt, mais une maison commune, un véritable hôtel de ville :

« Et à ce que en plus grand honneur les bourgeois, » manans et habitans du Mans puissent conduire et entre- » tenir les affaires d'icelle ville, et avoir lieu et maison » propre pour eux assembler à ce faire, nous leur avons » octroyé et accordé, octroyons et accordons qu'ils puissent » acquérir maison, place ou lieu à la faire, pour et au nom » de la Communité d'icelle ville, où bon leur semblera et » ils verront être convenable (1). »

Cette seule phrase des Lettres patentes de Louis XI devait donner naissance à bien des ambitions et à de nombreux plans dont les projets actuels ne sont eux-mêmes, après quatre siècles, qu'une suite directe.

Dès l'année 1488 en effet, les habitants du Mans, « pour le bien, augmentation et décoration de leur cité », songent à construire un hôtel de ville et étudient un premier plan. Charles VIII ayant confirmé, au mois de septembre de cette année 1488, les privilèges que Louis XI leur a accordés, ils

(1) *Les Privilèges de la ville du Mans*, au Mans, de l'imprimerie de la veuve François Ysambart, 1736, p. 13.

s'empressent de lui demander pour l'édifice projeté un emplacement, soit entre le Pont-Neuf et l'église Saint-Pierre-la-Cour, soit entre la boucherie située à l'endroit où s'élève aujourd'hui la salle des concerts et la tour « ou se tenait alors le conseil de ville (1). » De toutes manières l'hôtel de ville se serait ainsi trouvé dans les environs immédiats du palais des Comtes du Maine, soit à l'ouest sur la place même du Marché-Saint-Pierre, soit au sud-ouest, à l'angle que forment de nos jours les rues des Filles-Dieu et de la Comédie. Comme moyen de subvenir aux dépenses de la construction, la municipalité sollicitait l'autorisation de louer les tours de l'enceinte et de se servir des pierres et matériaux d'une vieille tour inutile.

Charles VIII prit la requête en considération ; par lettres du 26 janvier 1489 il la soumit même à une enquête (2). Malgré cet heureux début et pour des causes que nous ne saurions préciser le projet n'aboutit pas.

L'administration municipale du Mans se voit, par suite, condamnée à une existence nomade, à un lamentable vagabondage ! En 1489, ainsi qu'il résulte du document précédent, le conseil de ville se tient dans l'une des tours de l'enceinte, voisine du palais, tandis que le fameux coffre des archives, l'arche sainte, est signalé par un autre texte au domicile du procureur Étienne Leboulleurs (3). L'année suivante, 1490, la commune loue dans la paroisse de la cité une portion de maison particulière pour y faire les assemblées (4). En 1493,

(1) Au XVIe siècle, il existait une boucherie sur l'emplacement actuel de l'ancienne salle de spectacle, qu'on nommait la Grande Boucherie. V. de l'Estang. *Documents topographiques sur la ville du Mans aux XIVe et XVe siècles*, p. 187.

(2) Arch. municipales, 393. Voir à l'appendice le texte *in-extenso* de ces lettres dont M. de l'Estang n'a publié qu'un fragment dans ses *Documents topographiques*.

(3) Arch. municipales 247, cité par Anjubault, p. 43.

(4) Arch. mun. 247, fol. 105, et *Comptes de l'hôtel de ville du Mans*, publiés par Dunoyer de Segonzac, p. 112.

le coffre municipal stationne dans la chapelle du Gué-de-Maulny (1), et ses voyages successifs l'ont sans doute quelque peu fatigué, car deux ans plus tard il faut en faire refaire un neuf d'une grande capacité, garni de deux serrures, de liens de fer et de clous, pour lequel on paie cinquante sous au menuisier Michel Alinant et soixante sous au serrurier Mathieu Laloue (2).

Une telle situation ne pouvait manquer d'humilier cruellement l'amour propre des Manceaux. Ils rêvent donc toujours à leur hôtel de ville, et en 1529 surgit un deuxième projet qui fait battre les cœurs d'une douce espérance.

Sur une nouvelle demande de leur part, favorablement accueillie dès le mois de septembre 1528 par sa mère, Louise de Savoie, duchesse d'Angoumois et comtesse du Maine, le roi François Ier daigne leur faire don, en mai 1529, *pour construire et édifier un hôtel commun* « de certaine maison, » court et place vuyde à lui appartenant », où se trouve « un arpentis anciennement appellé la *Salle de Bretaigne*, » laquelle salle et arpentis puis naguères sont tombés » en ruyne ; lesdites choses joignant d'un cousté à la » grant Salle où se tient l'auditoire et juridiction du Mans, » d'autre cousté à la court et appartenances de la maison » que tenait feu Me Pierre de Courthardi, abutant d'un bout » sur la grant place de la Court Sainct Pierre du Mans où le » marché tient.... d'autre bout en partie à la geolle d'icelle » ville et partie à une court appelée la Cour de la » Monnoye » (3).

Cet emplacement était plus rapproché encore de l'ancien palais des comtes que les terrains sollicités en 1488. D'après la description ci-dessus, qui ne laisse place à aucun doute,

(1) Arch. mun. 247, fol. 136, cité par Anjubault, p. 43, et Dunoyer de Segonzac, p. 118.

(2) Arch. mun. 247, fol. 155, cité par Anjubault, p. 43, et Dunoyer de Segonzac, p. 123.

(3) Arch. mun. 393. Voir à l'appendice.

les ruines de la *Salle de Bretagne* s'élevaient sur le terrain qu'occupe maintenant la rue Hallai, entre les bâtiments du palais, la place Saint-Pierre, le vieil hôtel appelé de nos jours le *Louvre*, la Cour de la Monnaie, et les prisons qui couvraient une partie de la place Hallai actuelle (1). Si le projet avait été exécuté, l'hôtel de ville de 1529 eût donc été contigu à la Mairie d'aujourd'hui et pour ainsi dire collé au flanc septentrional du palais. Par une tendance naturelle

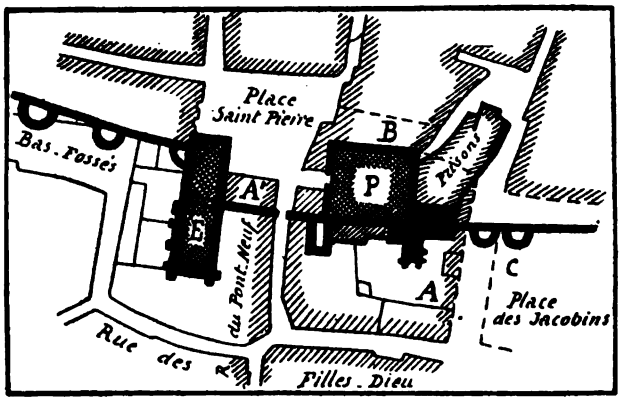

LE PALAIS ET SES ABORDS, 1488-1581.

P. Grande salle du Palais.
E. Église Saint-Pierre-la-Cour.
AA. Emplacements de l'hôtel de ville projeté en 1488.
B. Emplacement de la Salle de Bretagne, 1529.
C. Tours de la rue d'Angoulfer.
- - - Alignements actuels.

qu'expliquent à la fois les traditions et les exigences des affaires, l'administration municipale cherchait toujours à s'abriter auprès de ce palais des comtes, siège de l'administration féodale et judiciaire.

(1) Sur la Salle de Bretagne et ses annexes, avant 1529, nous renvoyons à une notice que M. le Vte d'Elbenne se prépare en ce moment à publier sur le Palais aux XIVe et XVe siècles.

La donation de François Ier était inspirée par des sentiments fort honorables pour les deux parties : « Désirant de » tout notre cueur, dit le souverain, ayder en leurs faictz et » affaires auxdits manans et habitans de notre ville et cité » du Mans ; inclinans libérallement à leur supplication et » requeste en considération de la vraye et grande loyaulté » obéissance en quoy de toute ancienneté ilz se sont toujours » démontrez envers nous et la Couronne de France ». Les conditions, par suite, n'étaient pas dures. Les habitants du Mans devaient seulement payer chaque année à la recette ordinaire du Mans une redevance de douze livres tournois due jadis par la Salle de Bretagne, et ne préjudicier en rien, par leur nouvel édifice, aux bâtiments de « l'auditoire ». Dans le cas exceptionnel où le roi en aurait besoin pour sa demeure et usaige, il se réservait de reprendre ladite place et maison, mais en remboursant aux habitants ou à leurs successeurs tous les deniers qu'ils auraient dépensés en constructions neuves.

En dépit de ses termes positifs, cette donation du mois de mai 1529 n'eut pas un effet immédiat. Elle fut soumise à de nombreuses formalités qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler et qui prouvent une fois de plus combien sont anciens certains détails de la procédure administrative.

Tout d'abord, le roi avait demandé l'avis de son « Grand Conseil » qui avait procédé à une première « informacion » sur la décision de la reine mère, et donné à Tours, le 24 mai 1529, une conclusion favorable. Le 8 juin suivant, Louise de Savoie intervint personnellement de nouveau, par acte daté de Fontainebleau, pour confirmer et approuver en ce qui la concernait les lettres du roi son fils. L'affaire fut ensuite transmise aux Gens des Comptes qui prescrivirent, avant l'envoi en possession, une véritable enquête de *commodo et incommodo* « pour congnoistre si l'octroy de » ladite maison et place estoit le prouffit du Roy et de » Madame et l'utillité de la chose publicque ». Dirigée, avec

le concours de Me Nicole Le Camus, procureur en l'élection du Maine, par M. le juge de Touraine, que maistre Jehan de Courbefosse « alla quérir à Tours » et qu'il logea en sa maison pendant son séjour au Mans, cette enquête dura jusqu'à la fin de l'année 1529. Le 5 janvier 1530 seulement, « lesdites informacions » ainsi que le procès-verbal du juge de Touraine furent minutés et grossoyés ». Après de longues et coûteuses démarches faites au nom des habitants du Mans par Robert Marteau, de Paris, et honorable Baptiste Vasse, les pièces de la procédure furent remises aux Gens des Comptes, qui, sur les conclusions conformes des avocat, procureur et receveur ordinaire du Mans, consentirent le 3 mars 1530, à l'envoi en possession. Cet envoi, enfin, fut effectué le vendredi 22 avril 1530, entre les mains de Guillaume Leballeur, procureur-général des manants et habitants du Mans, « en présence et du consentement de messeigneurs l'advocat et procureur du Roy » (1).

Les habitants du Mans se trouvèrent ainsi définitivement propriétaires, le 22 avril 1530, de l'emplacement et des ruines de la *Salle de Bretagne*. Malheureusement ce bâtiment était, comme jadis le porche de la Cigogne, en trop mauvais état pour être utilisé tel quel, et il fallait construire de toutes pièces l'hôtel commun tant désiré. Or, la ville n'eut pas encore les ressources suffisantes. Les frais relativement considérables des procédures, et bientôt les charges militaires imposées par les guerres de religion firent échouer les séduisants projets de 1529.

Jusqu'en 1613 cependant, la municipalité demeurera propriétaire de l'emplacement de la *Salle de Bretagne*. A ce moment, étant désormais installée au palais et chargée « de grands procès » qui obèreront lourdement son modeste

(1) Arch. mun. 393, et appendice. — Ibidem, 248, *Comptes de l'hôtel de ville du Mans*, fol. 73, v°, 129, 130, 133 etc., et Dunoyer de Segonzac, p. 139 à 141.

budget, elle songera à tirer un parti plus avantageux d'un terrain d'assez grande étendue « ne contenant alors qu'une petite maison particulière occupée par Madamoiselle de la Chesnaye, insuffisante pour les assemblées publiques et ne rapportant net que 80 livres de revenu annuel ». En conséquence, le 14 octobre 1613, l'emplacement donné aux habitants du Mans par François Ier, sera adjugé pour 330 livres de rente à Jean Hallay, « marchand cierger du roi », à charge d'y ouvrir une rue de huit pieds de largeur allant de la place Saint-Pierre à la cour de la Monnaie, et d'y bâtir des maisons de rapport (1). La spéculation ne sera pas mauvaise, peut-être, pour l'époque, mais elle n'en privera pas moins la ville du Mans d'une des portions de terrain qu'elle se prépare aujourd'hui à reprendre par la voie si coûteuse de l'expropriation publique.

Déçus dans leurs espérances en 1530 comme en 1488, les échevins du Mans furent contraints de poursuivre pendant la plus grande partie du XVIe siècle leur vie nomade.

Le 17 avril 1538, ils ont encore *en l'église du Mans*, c'est-à-dire à la cathédrale, le coffre fermant à quatre clefs et trois serrures où ils renferment leurs comptes, lettres et enseignements (2). Quant à eux, « n'aiant point de lieu particulier pour tenir les bureaux », ils se réunissent où ils peuvent, tantôt dans la chambre ou l'auditoire du Présidial, tantôt dans celle de l'Élection, ou au logis privé de l'un de leurs collègues (3). Les assemblées générales des habitants continuent à se tenir le plus souvent à l'évêché ou dans la grande salle du palais.

(1) Arch. municipales du Mans, 421. — Arch. nationales, R/5 113 : « 6 mars 1648. Déclaration par Marie Le Chesne, damoiselle, veuve de René de La Chapelle, écuyer, sr de Poillé, de douze livres de rente sur une maison autrefois baillée aux habitants du Mans *pour la faire bâtir en maison de ville*, et depuis transportée à Jean Hallay qui y a fait construire plusieurs maisons. »

(2) Arch. municipales, 248. *Compte de l'hôtel de ville*, cité par Anjubault, p. 60.

(3) Arch. municipales, 243, p. 10.

En 1581, la situation s'améliore légèrement. Une délibération du corps de ville, en date du 9 septembre, charge le sieur Jourdan, échevin, de faire réparer deux chambres dans une tour de la rue d'Angoulfer, « près la chambre du plaidoyé du palais » pour « tenir le burcau ». Les échevins en prennent possession le 10 mars 1582, et s'assurent ainsi un domicile particulier où ils sont désormais chez eux (1). C'est un progrès incontestable, mais on reste bien loin encore des beaux projets tant de fois caressés.

L'installation est si peu confortable et si défectueuse que dix-huit ans plus tard la municipalité du Mans est de nouveau réduite à déménager. En 1600, elle quitte sa vieille tour qui a été en partie démolie pendant les derniers troubles et n'est plus habitable, pour revenir dans une maison appartenant à la ville près de la Cour de la Monnaie. Cette maison est bien modeste sans doute, elle aussi, car elle était louée jusqu'alors à une femme seule, la veuve Hudan. Les bureaux se tiennent « dans une chambre haute », les assemblées générales dans « la salle » (2).

Ce déménagement de 1600 devait au moins être le dernier, et mettre un terme à la douloureuse période du vagabondage municipal. Avec le XVIIe siècle, les échevins du Mans allaient enfin connaître les douceurs d'un domicile fixe, plus convenable et moins indigne d'eux.

CHAPITRE II

Installation de la municipalité dans l'ancien palais des comtes du Maine, 1611 ; la chambre de ville. — Troisième projet de construction d'un hôtel de ville, 1617. — Le Palais du Mans au XVIIe siècle ; la Grande Salle. — Mémorable incendie du 26 juillet 1720.

Tous les projets étudiés depuis la fin du XVe siècle ten-

(1) Arch. mun. 243, p. 10. Sur la rue et la tour d'Angoulfer, voir Hucher et Landel, *Description des anciennes enceintes du Mans* et de l'Estang, *Documents topographiques*, p. 181-182. Les tours de la rue d'Angoulfer ont été rasées au XVIIIe siècle. V. Archives municipales 406 et 447.

(2) Arch. municipales, 243, p. 28.

daient, on vient de le voir, à placer l'hôtel de ville dans le voisinage immédiat de l'ancien palais des comtes que la population était habituée de longue date à considérer comme le centre de l'autorité civile. L'espace était rare, d'ailleurs, dans la vieille cité, étroitement enserrée par son enceinte gallo-romaine du IVe siècle entre deux vallées profondes ; les exigences topographiques aussi bien que les traditions attiraient vers le palais l'administration municipale, trop faible pour revendiquer son indépendance en plantant son drapeau dans un quartier spécial.

Ce fut, dès lors, avec joie et empressement qu'au mois de juillet 1611, les échevins accueillirent l'idée de s'installer à demeure dans le palais lui-même, en bâtissant une « *chambre de ville* » sur celle que faisait construire le présidial. Le lieutenant-général et les gens du roi ayant agréé le projet, les travaux furent aussitôt commencés aux frais de la ville : nous n'avons pu préciser à quel chiffre s'éleva le total des dépenses, mais le mémoire du menuisier qui monte à trente-six livres seulement « pour les portes et fenêtres », celui du serrurier à quatre-vingt-dix livres huit sols tournois, et celui du vitrier à neuf livres dix sols, indiquent suffisamment que la construction n'avait rien de monumental (1).

Messieurs du Corps de ville avaient dû bien en rabattre de leurs premières prétentions, et au lieu de l'hôtel commun projeté jadis, ils devaient se contenter d'une simple « chambre de ville ». Mais cette chambre de ville, par sa situation dans l'enceinte sacrée du palais, à côté des chambres des gens du roi et des magistrats du présidial, sauvait les apparences et flattait l'amour-propre de la municipalité en la logeant à la même enseigne que les plus hautes autorités. Si exigu qu'il fut, c'était, du reste, un luxueux logis pour des gens réduits si longtemps à habiter une tour en ruine ou la maison d'une humble veuve.

(1) Arch. mun. 243, p. 34 et ibidem, 263, *Compte de Pierre Nourry* (1611-1614).

En attendant mieux, les échevins du Mans eurent donc le bon esprit de se montrer fiers de leur nouveau logement, et l'année suivante 1612, ils le refusèrent impitoyablement aux magistrats de la prévôté qui avaient eu l'audace de leur en demander la clef « pour y rapporter leurs procès, » s'offrant de le vider lorsqu'il y aurait des affaires de ville à » traiter ! » (1).

Toutefois, ils ne renoncèrent nullement à l'espoir de posséder quelque jour un hôtel grandiose, et dès 1617, ils s'abandonnaient de rechef aux grands projets.

En cette année 1617, la ville du Mans voyait s'accomplir un fait important et significatif : la destruction, par ordre du roi, du château ou mieux de la forteresse féodale que Guillaume le Conquérant avait élevée sur la place actuelle du Château, près de la cathédrale, pour assurer sa domination militaire. Bien plus encore que la démolition de la Bastille en 1789, celle du château du Mans, en 1617, était pour les Manceaux un heureux symbole : elle faisait disparaître à la fois les derniers souvenirs de l'occupation étrangère et du régime féodal. Désormais les manants et les habitants du Mans n'avaient plus à compter qu'avec le roi de France et le roi de France, à ce moment, était leur meilleur allié (2).

Louis XIII, qui était venu au Mans en 1614 avec sa mère Marie de Médicis et n'avait point oublié sans doute la mémo-

(1) Arch. municipales, 243, fol. 35.

(2) Les travaux de démolition de l'ancien château du Mans commencèrent au mois de mars 1617 : le comte d'Auvergne, lieutenant-général pour le roi ès-camps et armées, en avait apporté l'ordre formel et, *le pic à la main, frappa les premiers coups.* V. Archives municipales, 443, *Compte de la vente des ruines et matériaux provenant de la démolition du château,* avec une notice de M. Anjubault, (publiée dans le *Congrès archéologique de France* 1860). Sur les dispositions du château, voir en outre le récent article de M. G. Fleury, d'après les fouilles de M. Hucher, *La tour Orbrindelle et le Mont-Barbet*, Mamers, 1891, in-8, extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

rable réception qu'il y avait reçue (1), tint à honneur dans cette circonstance de témoigner d'une manière éclatante, aux habitants du Mans, ses bonnes dispositions en même temps que les intentions libérales de sa politique. Par lettres-patentes datées de Paris, en mars 1617, il leur donna « la place ou soulait être le chasteau et tour Ribandelle, » naguères desmolies, *pour y estre bâti une maison de » ville !* » Le 9 août suivant, la donation était enregistrée au Parlement avec cette réserve que le terrain concédé ne servirait qu'à la construction d'un hôtel de ville (2).

Cette fois, toutes les espérances étaient dépassées : les temps avaient marché, et grâce à l'appui de la royauté, l'autorité municipale prenait possession au Mans de l'emplacement de la forteresse féodale, jadis si redoutée.

Pour leur malheur, assurément, les habitants du Mans ne purent profiter de la libéralité du roi Louis XIII et ils n'eurent pas encore le moyen de construire un hôtel de ville sur la place du Château. Nous le regrettons doublement. L'architecture de l'époque de Louis XIII eut doté la cité d'un élégant édifice bien à sa place dans le voisinage de la splendide cathédrale de Saint-Julien (3), et surtout il eut été piquant, au point de vue historique, de voir l'hôtel de ville s'élever sur les ruines du repaire de Guillaume le Conquérant. C'eût été, après quatre siècles, une revanche bien imprévue pour la Commune du Mans dont la courageuse tentative

(1) *Entrée solennelle du roi Louis XIII et de Marie de Médicis en la ville du Mans, le 5 septembre 1614*, nouvelle édition publiée et annotée par l'abbé G. Esnault, Le Mans, Monnoyer, 1880, in-12.

(2) Arch. municipales, 393 et en appendice. — Ibidem 232, *14e Registre de l'hôtel de ville du Mans* (le premier des registres conservés), fol. 466 à 468.

(3) Sur l'emplacement donné par Louis XIII se sont élevées postérieurement quelques maisons, et le surplus forme en ce moment un tertre fort négligé, dont le mauvais entretien soulève les réclamations de tous les archéologues : il serait bien facile cependant de le transformer à peu de frais.

d'indépendance avait été si durement réprimée par ce même Guillaume le Conquérant.

Bon gré mal gré, la municipalité demeura dans la chambre qu'elle avait fait bâtir au palais. Elle l'occupera d'une

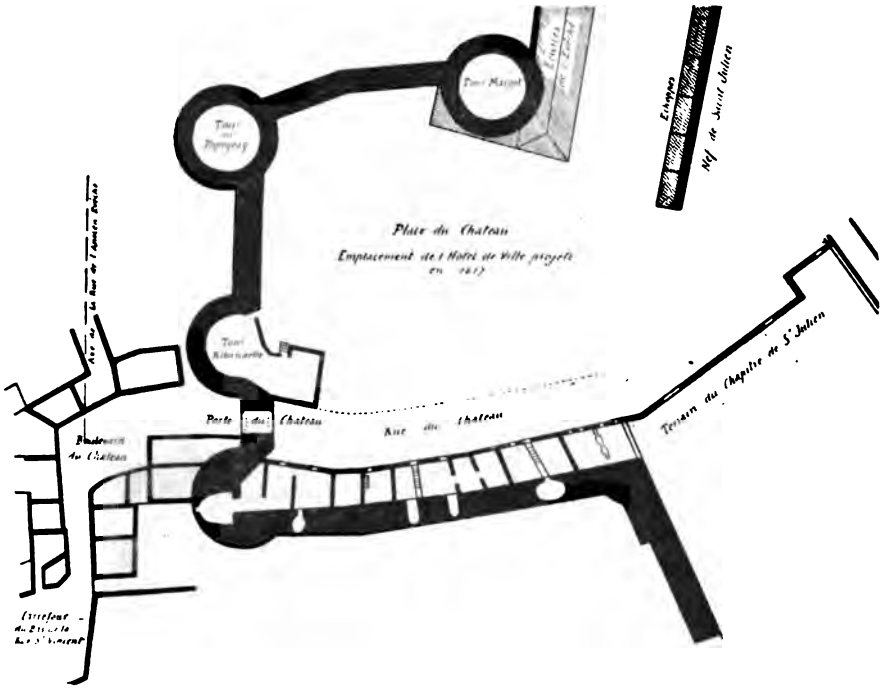

LA PLACE DU CHATEAU ET L'EMPLACEMENT DE L'HOTEL DE VILLE PROJETÉ EN 1617

D'après un plan inédit du sieur De Cherche, expert-géomètre (1770), communiqué par M. Pascal Vérité.

manière continue jusqu'en 1760, date de la construction du local actuel, se bornant désormais à des améliorations accessoires, telles que l'adjonction, en 1671, « d'une anti-

chambre de ville (1) », ou à des décorations intérieures. En 1670, par exemple, elle commence à faire peindre sur les boiseries la série des armoiries des échevins (2) ; en 1671, elle place « au-dessus de la cheminée de l'hôtel de ville » un grand crucifix ; en 1690, elle fait faire avec le généreux concours du sieur Février, une armoire pour renfermer ses archives dont la garde est confiée au notaire Nicolas Brossier ; en 1708, elle complète son mobilier par l'acquisition de dix-huit chaises, « couvertes de mocquette » (3).

L'ancien palais des comtes du Maine, bâti dès une époque très reculée à l'appui de la muraille gallo-romaine, sur le flanc méridional de l'enceinte où s'élevait la première citadelle du Mans, a subi pendant le cours des siècles bien des remaniements.

Au XVIIe siècle, époque où la Salle de Bretagne et ses annexes ont disparu définitivement, il se composait de trois parties distinctes : la grande Salle ; les vieux bâtiments, encore debout de nos jours, qui flanquaient cette salle à son angle du côté de la place des Jacobins ; un corps de maisons et d'appentis, de date plus récente, sans caractère architectural, venus peu à peu se coller au mur méridional de la grande Salle, en dehors de l'enceinte romaine, et qui forme toujours une partie de la façade sur la cour de derrière de la mairie, du côté de la rue des Filles-Dieu.

La grande Salle, que la tradition prétend avoir été construite en 1110, à l'occasion du mariage d'Eremburge fille du comte Foulques avec Hélie de la Flèche, était de

(1) Arch. mun. 243, fol. 119 et 120. — La ville paya 450 livres pour cette construction. — En 1637 il avait encore été question d'acheter une maison de ville, mais le projet n'avait pas eu de suite. Ibidem, fol. 78, v^o^.

(2) Arch. mun. 243. fol. 118 et 119. — Le Musée archéologique du Mans conserve, sous le numéro 605, « un tableau formé de diverses planches de bois sur lesquelles sont peints 99 blasons d'échevins, de 1718 à 1770, » provenant de l'ancien hôtel de ville.

(3) Arch. municipales, 243 et 235.

beaucoup la partie la plus curieuse et la plus intéressante du palais. Elle occupait tout l'emplacement de la cour d'entrée actuelle, sur la place Saint-Pierre, et des bâtiments à arcades de 1760. Au midi, ses murailles s'élevaient à l'aplomb du mur gallo-romain ; au N.-E., il est facile de les reconnaître encore à leur petit appareil dans les vieux pans de mur auquel s'appuie, du côté de la place Hallai, l'aile en

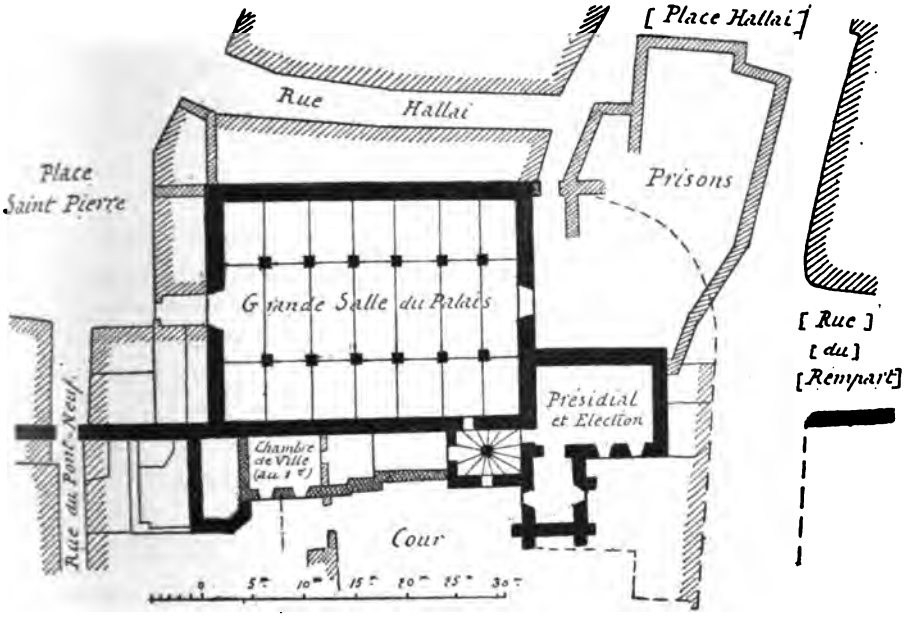

LE PALAIS ET LA CHAMBRE DE VILLE, 1611-1750

retour d'équerre ; à l'Ouest, on en retrouve un dernier débris dans une sorte de contre fort, conservé à l'angle S.-O. de la cour d'entrée ; enfin au Nord elles ont complètement disparu pour faire place à la grille qui longe la rue Hallai.

D'après les descriptions les plus exactes, la grande Salle du palais, dont la porte principale s'ouvrait au couchant,

sur la place Saint-Pierre, près de la rue du Pont-Neuf, avait, entre les murs, 95 pieds de longueur, d'un pignon à l'autre, sur 70 pieds de largeur, soit 31m 35 sur 23m 10. Elle était divisée intérieurement en trois nefs par deux rangs de poteaux en bois, de 42 pieds de hauteur (13m 86), établis sur des socles en pierres et qui supportaient une prodigieuse charpente. Le faîte de la nef principale, couverte en ardoises, se dressait à 72 pieds au-dessus du sol (23m 76), « non compris une sorte de lanterne ou de chevalet, de quatre pieds de hauteur (1m 32), construit au milieu de ce faîte pour donner de l'air ou rappeler la souveraineté des comtes du Maine. Chaque nef latérale, ou bas-côté, avait 18 pieds de largeur (5m 94) et une toiture en forme d'appentis, surmontée d'une frise ou clairie ». La nef centrale avait environ 34 pieds, soit 11m 22 de largeur.

Cette immense salle était éclairée par deux grandes fenêtres en plein cintre, « avec montants de pierre et compartiments en roses, » percées dans les pignons, et par des lucarnes ménagées dans les combles et dans la clairie. La fenêtre du couchant, au-dessus de la porte d'entrée, avait 18 pieds de hauteur, compris la partie cintrée », soit 5m 94, sur 8 pieds 1/2 ou 2m 70 de largeur « entre les tableaux ». La fenêtre du levant était un peu plus petite : on en voit encore très nettement l'encadrement cintré dans le vieux mur, en petit appareil, que nous signalions précédemment en face la place Hallai. Au-dessus se trouvaient deux autres petites croisées (1).

La grande Salle du palais servait de salle des Pas-perdus ou des Parties pour les différentes juridictions, et parfois de lieu de réunion pour les assemblées générales des habitants.

(1) Maulny, *Mémoires*, II, p. 180. Arch. municipales, 21. — Ibidem, 64. Devis dressé en 1757 par M. de Voglie, ingénieur de la généralité de Tours. — La fenêtre de l'ancienne Salle du palais apparaît très nettement sur le dessin ci-contre.

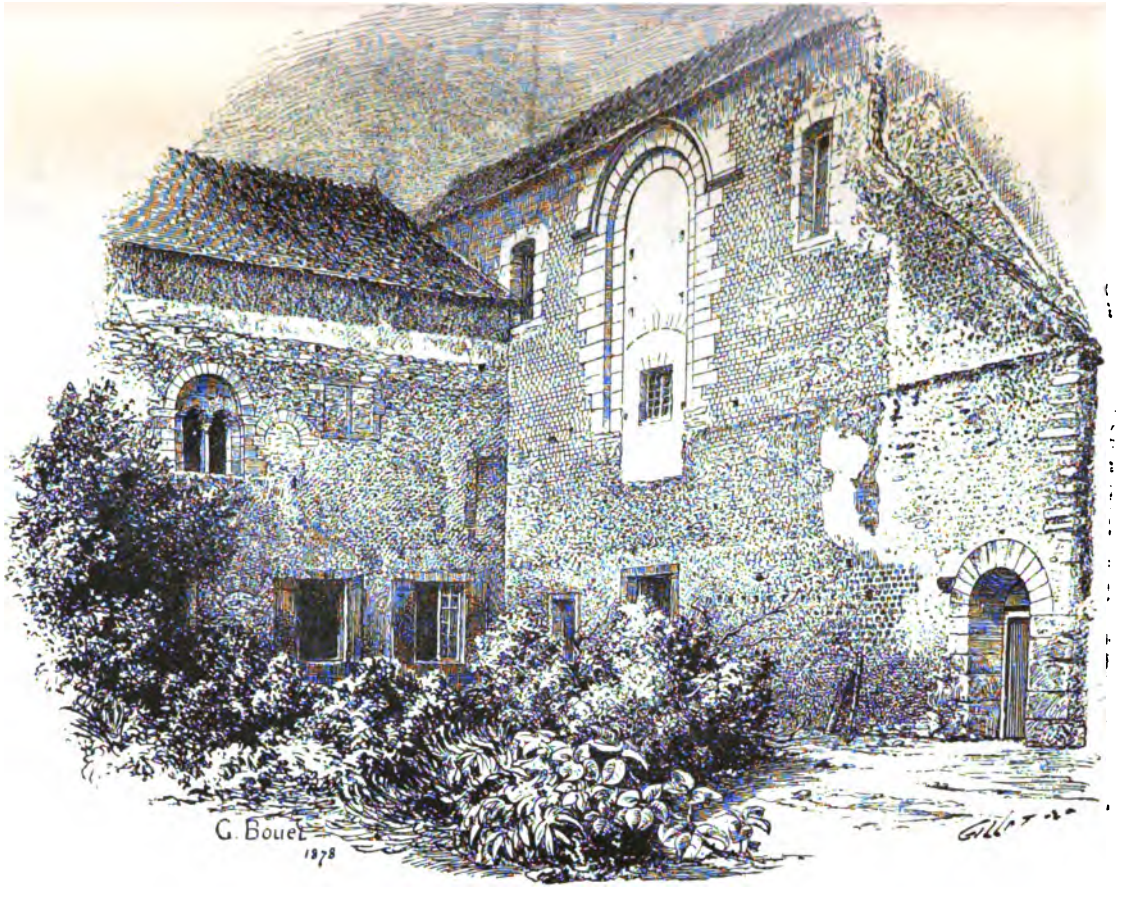

L'ANCIEN PALAIS DES COMTES DU MAINE.

Vue prise du jardin des anciennes prisons, côté de la place Hallai.
Dessin de M. Bouet, communiqué par M. G. Fleury.

A l'extrémité du côté du levant, à droite en entrant, c'est-à-dire au même point qu'aujourd'hui, s'élevait un escalier en pierre établissant les communications avec les deux autres parties du palais. Sous le deuxième palier de l'escalier était, avant 1760, une chapelle « très petite et fermée d'une simple grille de fer ».

Les deux bâtiments en équerre qui appuyaient au levant l'angle de la grande Salle comme deux gigantesques contreforts, appartenaient, eux aussi, aux constructions primitives de l'ancien palais des comtes. Ils se sont conservés jusqu'à l'heure actuelle avec leurs murs d'une épaisseur considérable, mais après avoir éprouvé tant de modifications qu'ils ne présentent plus de caractère défini : cependant on distingue encore sur le dessin que nous publions ci-contre une fenêtre géminée de l'époque romane (1). Aux XVIIe et XVIIIe siècles, ces bâtiments étaient exclusivement occupés par la magistrature ; au rez-de-chaussée par les salles de l'Élection et la Chambre criminelle ; au premier étage, par la salle d'audience du Présidial et la chambre du Parquet des Gens du Roi. Contre leurs murs extérieurs et le pignon de la grande Salle, du côté de la place des Jacobins, s'adossaient les prisons civiles et criminelles.

Enfin le corps de maisons et d'appentis, ajoutés par des agrandissements postérieurs au mur méridional de la grande Salle, sur la cour de derrière, formait dans ce vaste palais une troisième et dernière partie, dénuée de tout intérêt architectural. Ce n'était, comme on peut s'en convaincre toujours, qu'un ensemble de masures fort irrégulières et très pauvrement bâties. Au rez-de-chaussée se trouvaient les chambres de la Prévôté, du greffe des présentations et du Grenier à sel ; au premier étage, où l'on arrivait par

(1) Le cliché de ce charmant dessin, dû au talent de M. G. Bouet, l'habile dessinateur de M. de Caumont, nous a été communiqué par M. G. Fleury que nous prions de recevoir l'expression de tous nos remerciements.

1
Eglise de Saint-Pierre-la-Cour.

2
Chambres de l'Hôtel de Ville
1611-1760.

3
Ancien Palais
des Comtes du Maine et Présidial.

4
Entrée de la rue du Tunnel.

L'ANCIEN PALAIS DES COMTES DU MAINE

Côté de la place des Jacobins et façade méridionale dégagée par la suppression sur ce dessin de la Salle des Concerts et des maisons des rues des Filles-Dieu et du Pont-Neuf.
(Dessin de M. G. Bouet, communiqué par M. G. Fleury.)

l'escalier ci-dessus décrit, l'hôtel de ville ! En d'autres termes, jusqu'en 1760, la chambre de ville nous paraît représentée par un modeste appartement à deux fenêtres avec balcons en fer, qu'occupent aujourd'hui les bureaux de la voirie et le cabinet de travail de M. l'architecte-voyer (1).

Pour un hôtel de ville d'une capitale de province, c'était vraiement trop modeste, et l'on comprend qu'une telle installation n'ait pas suffi à l'ambition légitime des échevins du Mans.

Leur simplicité obligatoire ne les mit pas cependant à l'abri du danger. En 1720 un incendie terrible faillit détruire leur humble « chambre » et leur fit perdre la plus grande partie de leurs archives ! Cet incendie célèbre, constituant l'un des principaux épisodes de l'histoire de l'hôtel de ville du Mans, nous ne pouvons nous dispenser de reproduire ici le dramatique récit que nous en avons reconstitué d'après des documents inédits, dans un livre récent (2) :

« Le 26 juillet 1720, sur les sept heures du soir, messire Paul-François de Samson de Martigny, chevalier, seigneur de Lorchère, conseiller du roi, lieutenant-général en la sénéchaussée du Maine et siège présidial du Mans, se reposait paisiblement des fatigues de la journée en son bel hôtel de la Grande Rue (3), lorsque son greffier, bouleversé par l'émotion, accourut lui annoncer que le feu venait d'éclater dans la chambre des prisonniers civils et le grenier

(1) V. le dessin signé de M. G. Bouet, 1880, qui nous a été obligeamment communiqué, comme le précédent, par M. G. Fleury.

(2) *Sainte Scholastique, patronne de la ville du Mans, sa vie, son culte, son rôle dans l'histoire de la Cité*, par le R.-P. dom B. Heurtebize et Robert Triger, Solesmes, 1897, un vol. in-4° illustré de 30 phototypies et 80 gravures, p. 293 à 297. — Dès le 13 novembre 1896, nous avions donné lecture de ce fragment dans une séance générale tenue Maison dite de la reine Bérengère, par la Société historique et archéologique du Maine, à l'occasion du passage au Mans de M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie.

(3) Aujourd'hui n° 97, récemment restauré et occupé par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

au-dessus, contigus aux bâtiments du palais et notamment aux chambres du Présidial.

L'honorable magistrat se précipite « en toute diligence » sur le lieu du sinistre. Il trouve l'incendie « fort espris », le concierge Blondeau et les voisins paralysés par l'effroi. On sonne le tocsin. A défaut de pompes et de pompiers encore inconnus au Mans, on mande tous les charpentiers, couvreurs et autres ouvriers. On les met à la besogne avec leurs outils au fur et à mesure qu'ils se présentent. On dévalise les boutiques de boisseliers pour y prendre des seaux. Le procureur du roi, le lieutenant de la Prévôté, les Échevins, arrivent en toute hâte et font transférer les prisonniers dans l'une des anciennes tours de l'enceinte, la tour Vineuse.

Par une heureuse coïncidence, un bataillon d'infanterie est alors en quartier au Mans, le deuxième bataillon du régiment de *La Gervasais*, un beau et brave régiment qui revient de l'armée d'Espagne où il a fait campagne, l'année précédente, aux sièges de Fontarabie et de Saint-Sébastien. Le capitaine commandant, M. de Thibiron, et ses officiers « amènent leurs compagnies en très bon ordre, établissent des gardes, posent des sentinelles et organisent des chaînes. » C'est dans la circonstance un secours inespéré et précieux auquel les habitants du Mans ne sont point accoutumés.

L'incendie ne s'en développe pas moins avec une intensité effrayante. Il gagne la Chambre d'audience du Présidial dont il faut abattre la toiture, menace les Chambres du Conseil, de l'Hôtel de ville et même la grande Salle du palais. Les habitants de la place Saint-Pierre et des rues voisines, affolés, jettent leurs meubles par les fenêtres. On déménage avec une précipitation irraisonnée les titres du Domaine du Roy, de l'Hôtel de ville et du Présidial. Bon nombre de registres sont jetés, eux aussi, par les fenêtres, avec le mobilier du palais. Une partie des archives municipales est transportée dans un affreux désordre, au couvent des Jacobins (1). Moins

(1) « Le procureur de ville et le greffier-sécretaire de ville nous ont

privilégiés encore, les registres de l'état-civil de plusieurs paroisses du ressort, les anciennes minutes du Présidial et les papiers du Greffe sont réduits en cendres. Malgré le dévouement des magistrats, des soldats et de la population, le palais et le quartier tout entier vont devenir la proie des flammes.

Alors se déroule une de ces scènes grandioses, émouvantes, qui ne sont connues que des époques de foi et étonnent notre génération sceptique.

En cette heure de détresse publique, M. de Lorchère se souvient que dans les occasions dangereuses, et particulièrement dans celle du feu, l'on a toujours recours à l'intercession de sainte Scholastique, patronne de la ville du Mans, dont les reliques, conservées dans l'église voisine de Saint-Pierre-la-Cour, sont considérées par la population comme le *palladium* de la cité. Il court chez le doyen du chapitre de Saint-Pierre, et suivant un usage d'origine très ancienne il le requiert, *au nom de la Ville*, d'apporter la châsse de la sainte *au devant du feu*, le priant toutefois de dispenser les échevins par exception de l'escorter avec leurs flambeaux de cire, « attendu que tous sont occupés à sauver ledit hôtel de ville (1). » Le doyen s'empresse d'obéir à cette pieuse réquisition et fait aussitôt sonner à toutes volées les cloches de Saint-Pierre-la-Cour.

Quelques instants plus tard, s'avance à la lueur rougeâtre des flammes, au milieu de cette population consternée, une majestueuse procession de prêtres et de chanoines, « revêtus de leurs draps d'église », portant sur leurs épaules, au chant des litanies et des psaumes de la Pénitence, la châsse de madame sainte Scholastique. A la vue de la relique vénérée,

aussy dit qu'ils ont esté contraints de faire jetter par une fenestre de l'hôtel de ville les titres de ladite ville et fait porter dans le couvent des Pères Jacobins autant qu'ils ont peu. » *Procès-verbal pour l'incendie du pallais.* Arch. de la Sarthe, B. 566.

(1) Archives de la Sarthe, G. 501, fol. 118 v°.

les tambours battent, les soldats de *La Gervasais*, aux uniformes blancs rehaussés de rouge, présentent les armes, les officiers saluent, les travailleurs redoublent de courage et d'activité sur les décombres chancelants pendant qu'en bas, dans la rue, le peuple s'agenouille en invoquant sainte Scholastique.

La châsse est apportée tout d'abord du côté de la rue d'Angoulfer, aujourd'hui rue du Rempart, où le feu est si violemment épris « qu'on a tout lieu de craindre. » Sur-le-champ, raconte un document inédit, « on commence à voir le feu s'éteindre comme dans ses propres flammes. » La procession se transporte ensuite *à la queue du feu*, devant les chambres du Présidial, du Conseil et de l'Hôtel de ville. De neuf heures du soir à une heure du matin, les habitants en larmes ne cessent de prier avec ferveur et confiance. « L'invocation à sainte Scholastique, ajoute le procès-verbal officiel, fut d'un si puissant et évident secours que le feu ne fit aucun progrès en plus avant, ce qui fut attribué avec justice à sa protection ».

A deux heures du matin seulement, lorsqu'on est définitivement maître de l'incendie, les chanoines reconduisent la châsse à l'église Saint-Pierre et les soldats de *La Gervasais* regagnent leurs cantonnements.

Par le fait, le désastre était moins complet qu'on ne l'avait craint à la première heure, et le palais avait échappé à la destruction totale qui semblait le menacer. Le feu n'avait détruit que la chambre d'audience du Présidial et des bâtiments des prisons. Le cœur de l'édifice demeurait intact et la grande Salle avait été épargnée.

Les chambres de l'hôtel de ville, elles aussi, étaient sauvées, et sans la précipitation extrême du déménagement, nous n'aurions pas à déplorer aujourd'hui la perte irréparable de la majeure partie des archives municipales.

Dès qu'ils eurent paré aux conséquences les plus urgentes du désastre, rattrapé les prisonniers qui s'étaient évadés, et

obtenu pour le Présidial la charitable hospitalité des RR. PP. Jacobins, les échevins tinrent à honneur de ne pas se montrer ingrats. Le 14 août, ils vinrent remercier en corps le chapitre de Saint-Pierre d'avoir apporté au feu la châsse de la Patronne de la ville, et assister à une messe célébrée sur leur demande à l'autel de sainte Scholastique, en actions de grâces de la préservation de l'hôtel de ville.

Cet épisode, qui clôt l'historique de l'ancienne Chambre de ville du Mans, reporte, certes, à une époque bien différente de la nôtre, et prouve que les annales d'une ville de province ne sont pas toujours monotones. De quelque manière qu'on l'apprécie, il évoque, au milieu d'un décor dramatique, un tableau singulièrement émouvant, et il peint, mieux que de longues dissertations, les sentiments de la population du Mans au commencement du XVIIIe siècle.

CHAPITRE III

État de dégradation du palais en 1750. — Projets de restauration et efforts pour conserver la grande Salle. — Construction de bâtiments neufs, 1760-1764. — Un déménagement « modèle ». — Le nouvel hôtel de ville, le palais et les prisons à la fin du XVIIIe siècle. — La municipalité seule maîtresse du logis.

L'incendie de 1720 ayant laissé intacts les appartements de l'hôtel de ville ainsi que la majeure partie du palais, on se contenta de relever la chambre du Présidial, et pendant trente années les choses demeurèrent dans leur ancien état (1). Mais, vers 1752, il fallut bien se rendre à l'évidence,

(1) « En 1727, Messieurs du Présidial rentrèrent au palais rétabli par les ordres de Sa Majesté. Son domaine fut chargé de payer la dépense et 250 livres par chacun an aux Pères Jacobins pour louage de leur chapitre. Ce rétablissement du palais fut trop simple et sans ornement. Il était facile de faire une chambre d'audiance et du conseil d'une autre façon et qui étaient susceptibles de beauté. Quelques magistrats timides crurent

et reconnaître que faute d'un entretien convenable le vieux palais tombait en ruines !

Le « siège du Présidial » notamment était inhabitable, et la grande Salle présentait un aspect lamentable. « Les dernières réparations ayant été très mal faites, la toiture faisait eau de toutes parts : plusieurs pièces de la charpente étaient pourries, les vitrages, les lucarnes n'existaient plus ; les montants de pierre de la grande fenêtre du couchant avaient été détruits en 1738 par un ouragan ; le vent chassait la pluie dans l'intérieur jusqu'à l'autre pignon, à tel point que les audiances et séances des juges devenaient impossibles dans les mauvais temps (1). » Bien mieux, les habitants avaient perdu tout respect pour cette pauvre salle si délabrée, et dès 1733, le lieutenant-général de la Sénéchaussée avait dû faire *imprimer* une ordonnance interdisant « à toutes sortes de » personnes de laisser vaguer leurs enfants dans la salle du » palais et d'y faire leurs besoins ! » (2).

Des réclamations énergiques furent adressées aux fermiers du Domaine auxquels incombait alors l'entretien du palais. « Mécontents de la dépense » dont ils étaient menacés, ceux-ci se plaignirent au Conseil, et parvinrent à faire décider tout d'abord la démolition pure et simple de la grande Salle : la salle des Parties devait être réduite à un très petit bâtiment, en appentis, adossé au mur de la prison, et le surplus de l'emplacement transformé en cour d'entrée.

« Ce projet, dit une délibération contemporaine, fit beaucoup de peine à toutes les compagnies, parce que la nouvelle salle étant trop petite pour contenir tous ceux qui se rendraient au palais, l'abord des chambres d'audiences et du conseil serait très mal propre et très désagréable en temps

devoir ménager l'argent du domaine qu'on n'aurait point refusé pour l'embellissement d'un palais qui aurait fait honneur à la ville. » *Mémoires de Maulny*. Arch. municipales, 21.

(1) Archives municipales, 64.

(2) Archives municipales, 614.

de pluie. » La municipalité, en outre, désirait vivement conserver la grande Salle, « pour y retirer les trouppes de passage en attendant leur logement, les miliciens qui s'assemblaient chaque année au Mans, et aussi pour y réunir, dans certains cas, les assemblées générales des habitants. »

En 1752, l'intendant de Tours, M. de Savalette, étant venu au Mans étudier l'affaire sur place, daigna écouter les doléances des députés des compagnies réunis au Présidial. Il se rendit compte par lui-même des inconvénients du projet, le fit changer, et obtint, deux ans plus tard, non seulement la conservation de la grande Salle, mais la restauration complète du palais aux frais du domaine, à la seule condition que les compagnies se chargeraient du rétablissement et de l'entretien des vitrages.

A la suite d'un nouveau séjour de l'intendant au Mans, au mois de mai 1754, de nouvelles délibérations et de multiples démarches auprès du chancelier et du contrôleur-général, la répartition des différents concours financiers fut arrêtée en 1755. Aux termes d'une délibération du corps de ville, en date du 1er mars, le Présidial se chargeait des vitrages de la chambre criminelle, les Gens du Roy de ceux de la chambre du parquet, la ville de la moitié de ceux de la grande Salle, l'autre moitié étant partagée entre le Présidial, les Avocats, l'Élection, les Eaux et forêts, le Grenier à sel et la juridiction de Touvoie. Chaque compagnie prenait de plus à sa charge le vitrage de ses chambres particulières. M. Véron du Verger était prié de surveiller le travail incombant à la ville et de s'entendre à ce sujet avec les députés des autres corps.

Le 5 janvier 1757, le devis total des réparations, montant à 5,340 livres, était dressé par M. de Voglie, ingénieur des ponts-et-chaussées à Tours, et adjugé le 7 mars suivant à un couvreur de la paroisse du Crucifix, pour 5,700 livres. Les habitants du Mans étaient dès lors en droit de considérer

l'affaire comme terminée et de se réjouir d'avoir sauvé leur grande Salle.

Ils avaient compté, hélas, sans l'imprévu, toujours si fatal en matière de réparations, et ils ne devaient pas être au bout de leurs déceptions.

A peine les ouvriers se furent-ils mis à l'œuvre et eurent-ils découvert le tiers de la toiture, qu'une partie de la charpente de la grande Salle, totalement pourrie, leur tomba entre les mains. Cette charpente était à refaire tout entière ; par suite, les conditions du devis n'étaient plus exécutables.

Les travaux furent suspendus, un autre projet étudié et soumis au Conseil, « près duquel les Compagnies mirent tout en usage pour le faire adopter » (1). Elles offrirent même une subvention de 6,000 livres en argent, dont 4,000 fournies par la ville seule, et elles parvinrent à obtenir du Conseil un autre secours de 10,000 livres, sous la réserve qu'elles suppléeraient au reste « à quelque somme qu'il put monter. » Malheureusement les désastres de la guerre de Sept Ans ne permirent pas à l'État de tenir sur-le-champ sa promesse ; des retards s'imposèrent ; la charpente, aux trois quarts démolie, acheva de s'effondrer sous l'effort du vent et de la pluie. En 1759, il fallut définitivement renoncer à la grande salle, qu'au point de vue pécuniaire comme au point de vue architectural, on n'était plus en état de reconstruire.

En désespoir de cause, on résolut d'élever sur son emplacement deux bâtiments neufs, en retour d'équerre, s'ouvrant au rez-de-chaussée sur une cour d'entrée par des arcades cintrées, et aux deux étages supérieurs par des fenêtres rectangulaires. La dépense, cette fois, devait être supportée par toutes les paroisses du ressort des juridictions qui s'exerçaient au palais, et couverte au moyen d'une imposition de 38,000 livres sur la capitation. Par là même, l'État, la

(1) Ce second projet, préparé par les soins de la municipalité, avait été dressé « par les sieurs Latousche et Portier ».

ville du Mans et les compagnies se trouvaient exonérés des subventions promises.

Le 21 janvier 1760, après bien des démarches nouvelles (1) et un voyage à Tours de M. Véron du Verger (2), l'intendant transmit à la municipalité du Mans un arrêt du Conseil approuvant l'adjudication des constructions faite le 7 septembre précédent à un entrepreneur de la ville, le sieur Crochard. Les travaux, commencés au printemps, se prolongèrent pendant plusieurs années sans autres incidents que la découverte dans les fouilles de quelques petites monnaies carlovingiennes et des difficultés inattendues pour établir les fondations ; ils eurent pour résultat de doter la ville du Mans des bâtiments qui, de nos jours encore, forment la principale façade de l'hôtel de ville sur la place Saint-Pierre (3).

La solution ainsi adoptée par la force des choses offrait à

(1) Le 21 décembre 1758, le Corps de ville, considérant « que M. Moriceau, avocat au Conseil, s'était donné bien des peines et des soins pour les affaires de la ville et en particulier pour le pallais », lui avait fait expédier à Paris « une bourriche de quatre poulardes et de quatre perdrix pour reconnoistre ces peines, sauf à les reconnoistre dans la suite plus particulièrement. » Arch. municipales, 226.

(2) Dépense du voyage à Tours de M. du Verger : « Le 2 juillet 1759, à Écomoy, rien ; couchée à Château-du-Loir 2 l. 18 s. 6 d. — Le 3, à la Roue, disnée, 2 l. 8 s. — Du 3 au 8, deux repas à Tours, 3 l. ; domestique 6 l. 15 sols ; dix nuits de chevaux 12 l. 10 s. — Du 8 au 10, retour, rien. — Total 27 l. 11 s. 6 d. visé et mandaté au Bureau le 15 juillet 1759. »

(3) Il n'existe sur l'historique de l'hôtel de ville du Mans en général et sur ces travaux de 1760 en particulier, aucun dossier spécial, ni aux archives administratives modernes, ni aux archives municipales, ni même aux archives de l'ancienne généralité de Tours. D'autre part, la majeure partie des registres des *Délibérations de l'Hôtel de ville du Mans* ont été détruits. C'est à l'aide des brouillons ou *Plumitifs* de ces délibérations, trop négligés jusqu'ici, que nous sommes parvenus à reconstituer tous ces détails *inédits* de la reconstruction de 1760. — V. Arch. municipales, 223, 225, 226, délibérations des 15 mai 1754, 1er mars 1755, 5 novembre 1757, 7 avril 1759, 6 et 14 juin 1759, 25 janvier 1760. — Ibidem, 243. *Extraits des Registres de l'Hôtel de ville* ; 64, *Devis des réparations à faire à la salle du Palais de la ville du Mans, 4 janvier 1757* ; et 21, *Mémoires de Maulny*.

la municipalité d'incontestables avantages. Elle lui évitait de lourds sacrifices et elle lui assurait une installation beaucoup plus convenable, car il avait été décidé dès le principe qu'elle abandonnerait sa modeste chambre de ville pour venir habiter une partie des constructions neuves. Les habitants du Mans n'en eurent pas moins le bon esprit de regretter longtemps l'ancienne salle du palais, si grandiose et si curieuse. Au dire d'un magistrat intelligent, le conseiller Maulny, « tout vieux qu'il était, le palais du Mans eut été » un des plus beaux sièges présidiaux du royaume, s'il eut » été exactement entretenu et un peu décoré » (1).

Bien que les appartements occupés jusqu'alors par l'hôtel de ville ne fussent pas compris dans les parties démolies, la municipalité, comme le Présidial et les autres juridictions, dut chercher un gîte provisoire pour la durée des travaux. Elle loua, dans ce but, une petite maison, à quelques pas du palais, sur la place du Gué-de-Maulny (aujourd'hui place Hallai), et au mois d'avril 1762 se vit forcée d'y transporter les titres et papiers qu'elle avait laissés dans ses anciennes chambres dont l'accès devenait impraticable.

Depuis le funeste incendie de 1720, les archives municipales étaient bien réduites, mais leurs débris n'en paraissaient que plus précieux (2). On procéda donc à leur déménagement avec des précautions qui méritent d'être signalées et citées en exemple.

A l'issue d'une séance du Bureau, trois membres du Corps de ville, MM. Moynerie, de Feumusson et Lambert de la Vannerie se rendent dans l'ancien hôtel pour y faire eux-mêmes, avec le secrétaire, l'ouverture des armoires et mettre tous les titres et sacs en paquets. Au fur et à mesure, ces paquets sont placés dans des mannes ou paniers d'osier que les gardes de ville transportent sous l'escorte de trois

(1) Arch. municipales, 21, *Mémoires*.

(2) « 1730. L'hôtel de ville achète six grands sacs de toile pour transporter les titres en cas d'accidens. » Arch. municipales, 243.

autres échevins en personnes, MM. Véron du Verger, Desgranges et Trotté de la Roche. A l'arrivée de chaque panier dans la maison du Gué-de-Maulny, le contenu en est reçu et rangé par le reste du Bureau, c'est-à-dire par MM. Boullard du Port, Chesneau de la Drouerie, du Ponceau, Trotté aîné et Galpin (1)

Ce déménagement exécuté de leurs propres mains par des échevins qui appartiennent aux plus honorables familles de la ville, reflète peut-être quelque naïveté et une simplicité de mœurs inconnue à l'heure présente, mais il montre aussi quel prix on attachait alors à la conservation des archives et sous ce rapport il comporte son enseignement.

Le 1er septembre 1764, après avoir veillé scrupuleusement à l'exécution du plan primitif, le Corps de ville prit possession de son nouvel hôtel (2). Le présidial et les autres juridictions vinrent l'y rejoindre plus tard (3), et l'inauguration définitive en fut consacrée le 22 novembre 1768, fête de sainte Cécile, par la bénédiction de la chapelle, « en présence d'une affluence de peuple considérable » (4).

La prise de possession des bâtiments construits de 1760 à 1764, marque une nouvelle et dernière ère dans l'histoire de l'hôtel de ville du Mans. La municipalité, en effet, ne devait plus les quitter. Jusqu'à la Révolution, elle les partagera avec les magistrats du Présidial ; depuis la Révolution elle les occupera seule.

Les plans inédits que nous publions ci-contre permettent pour la première fois de se rendre compte très exactement des aménagements du palais du Mans à la fin du XVIIIe siècle, et d'apprécier, par suite, le confortable relatif qu'offrit à la municipalité sa nouvelle installation.

En se reportant tout d'abord au plan d'ensemble, on voit

(1) Archives municipales, 228.
(2) Arch. municipales, 229.
(3) Le 18 octobre 1768, d'après Maulny.
(3) Maulny, *Mémoires*, II, p. 225.

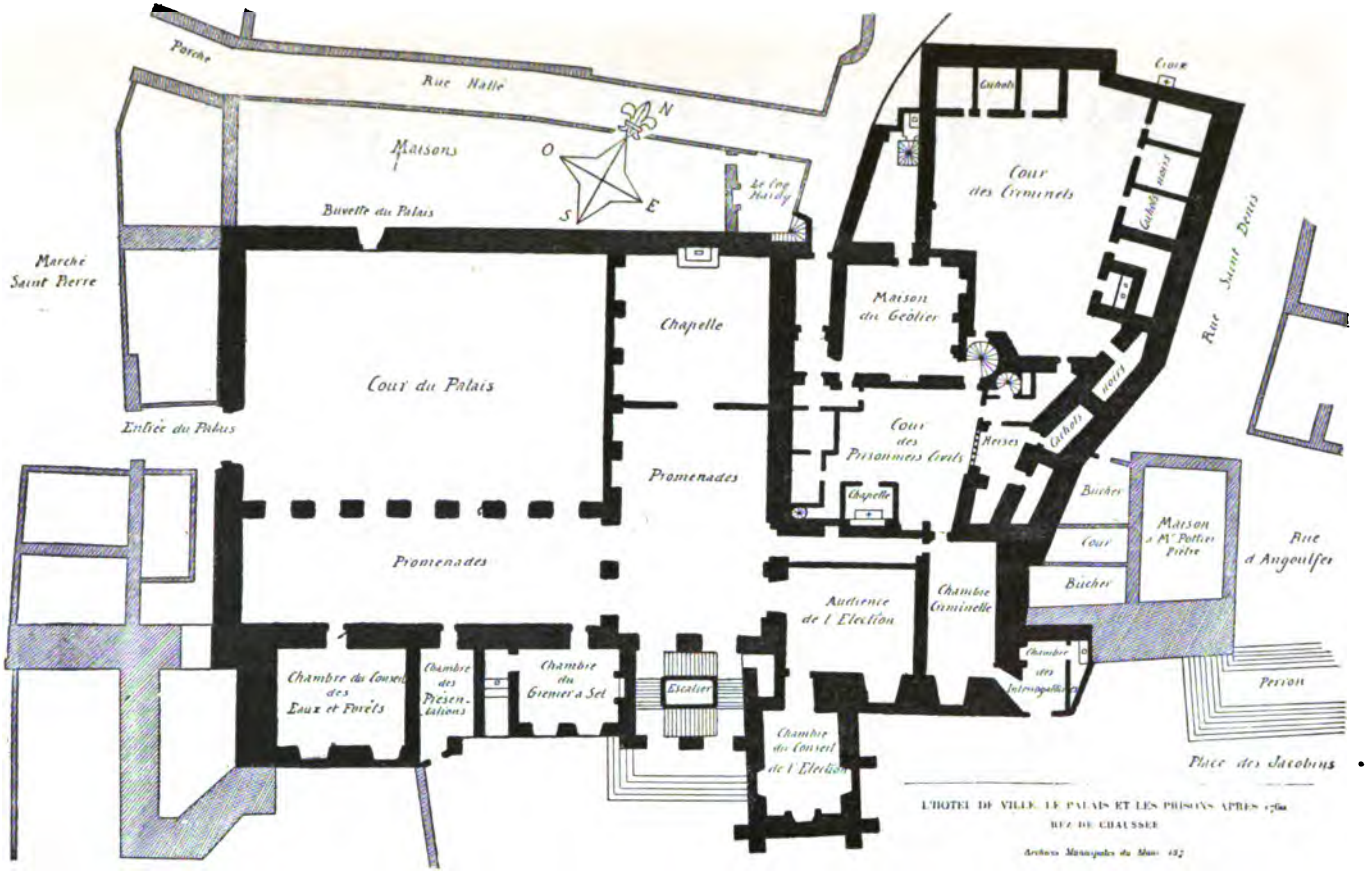

L'HOTEL DE VILLE, LE PALAIS ET LES PRISONS APRÈS 1760
REZ DE CHAUSSÉE

Archives Municipales du Mans 182

que l'entrée principale du palais demeurait au même endroit que jadis celle de la grande Salle, à l'ouest, sur la place Saint-Pierre, près de la rue du Pont-Neuf. Elle donnait accès dans une cour correspondant à la majeure partie de l'emplacement de l'ancienne Salle. Cette cour était limitée au Nord dans l'alignement de la grille actuelle, par des maisons qui la séparaient de la rue Hallai, plus étroite qu'aujourdhui ; à l'Est et au Sud par les bâtiments neufs qui s'appuyaient aux vieux murs de la grande Salle.

Le bâtiment situé au Sud, ou mieux à droite en entrant dans la cour du côté du Pont-Neuf, (64 pieds de longueur sur 20 pieds de largeur dans œuvres,) comprenait au rez-de-chaussée, dans toute sa longueur, une galerie ouverte ou promenoir, à arcades en plein cintre, qui tenait lieu de salle des Parties. Les deux étages au-dessus de cette galerie étaient réservés à la municipalité et divisés chacun en deux vastes pièces. Au premier étage se trouvaient l'antichambre et la grande salle de l'hôtel de ville, éclairées par de hautes fenêtres rectangulaires (aujourd'hui cabinet du maire, secrétariat et bureaux) ; au deuxième étage, l'Académie ou école de dessin fondée en 1759, et la Société d'Agriculture la première des Sociétés savantes du Mans, que la Ville s'était fait un devoir de loger depuis sa création en 1761, et que sur la demande de l'intendant, elle avait même accueillie fraternellement à la première heure dans sa maison provisoire du Gué-de-Maulny.

Le bâtiment situé à l'Est, face à l'entrée de la Cour, au bout et en retour d'équerre du précédent (69 pieds 1/2 de longeur sur 26 pieds 1/2 de largeur) présentait au rez-de-chaussée un prolongement du promenoir ou de la Salle des Parties, puis la chapelle du palais, commune à la magistrature et à l'Hôtel de ville, (aujourd'hui commissariat de police et appartements du concierge). Cette chapelle, « séparée de la salle des Parties par une cloison de charpente avec une porte de fer au milieu », était éclairée par des baies en plein

cintre du même style que les arcades du promenoir (1). Le premier étage était occupé par une grande antichambre, le greffe du Présidial, et la salle du conseil du Présidial (aujourd'hui salle des huissiers, des commissions et du Conseil municipal) ; le second étage, par les salles de dépôt du greffe

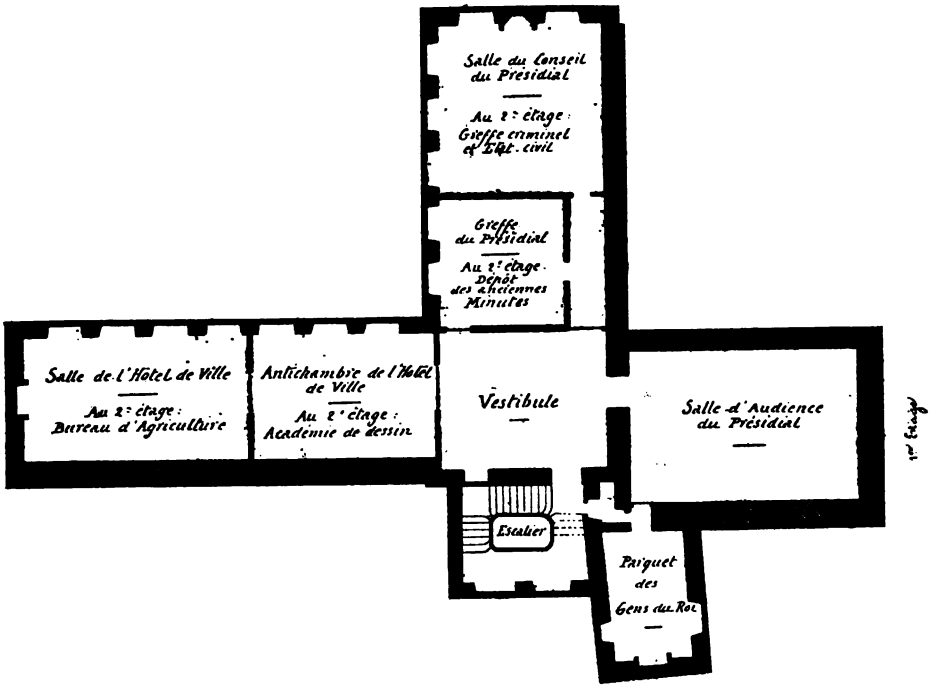

PLAN DES BATIMENTS PRINCIPAUX DU PALAIS APRÈS 1760
(Premier et deuxième étages)

du Présidial, des registres de baptêmes ou de l'État-civil, et du greffe criminel (aujourd'hui archives administratives).

Ces deux bâtiments neufs étaient desservis par l'escalier

(1) « 1771. Le Présidial reconnaît le droit de l'Hôtel de ville à la chapelle du palais. » Arch. municipales, 243.

actuel, rebâti lui aussi en 1760, au même point que l'ancien escalier, et qui donnait accès comme auparavant aux parties non reconstruites.

Ces parties formaient toujours deux groupes séparés et distincts : l'un, flanquant du côté de la place des Jacobins l'angle des bâtiments substitués à la grande Salle ; l'autre adossé au mur méridional des mêmes bâtiments, sur la cour de derrière.

Après 1760, le premier groupe renferme comme à l'époque antérieure, au rez-de-chaussée les salles de l'Élection et de la chambre criminelle aujourd'hui salle des élections et bibliothèque démocratique; au premier étage la grande salle d'audience du Présidial, la plus belle du palais, (aujourd'hui, salle des mariages) et le parquet des gens du Roy.

Le second groupe, ou mieux le corps de masures et d'appentis de 64 pieds de longueur sur 15 et 17 de largeur, collé contre le mur romain par suite d'agrandissements successifs, renferme au-dessus de différents sous-sols et de plain-pied avec la salle des Parties, la chambre des officiers du Grenier à sel, « un lieu de commodité », le greffe des présentations et actes de voyage, la chambre du conseil des Eaux et forêts (aujourd'hui bureaux des Eaux et de l'État-civil) ; au premier étage les anciens appartements de l'Hôtel de ville, désormais abandonnés (aujourd'hui bureaux de la voirie).

Enfin, et comme complément de cette restitution du palais du Mans, le plan d'ensemble, reproduit ci-dessus, fait connaître pour la première fois aussi les dispositions détaillées des anciennes prisons, situées au pied des vieux bâtiments, du côté de la place des Jacobins. Leur description sortirait de notre sujet et nous en donnerons un aperçu suffisant par les quelques lignes suivantes extraites d'un procès-verbal administratif de 1772 (1) :

« Les dites prisons sont en général dans le plus mauvais

(1) Arch. de la Sarthe, B. 911 : *Procès-verbal de description, devis, prisée et estimation des murs, tours, portes, auditoire et prisons de la ville du Mans.*

» état, trop petites et trop reserrées. Il n'y a point assez
» d'air et celuy qui y règne est empestiféré, ce qui y
» occasionne des maladies épidémiques continuelles. Il y a
» même actuellement la moitié des prisonniers dangereuse-
» ment malades, ce qui ne provient que de ce que lesdites
» prisons ne sont point assez étendues et de ce que les

ÉLÉVATION DES BATIMENTS CONSTRUITS EN 1760

(Façade sur la rue Hallai)

» prisonniers sont en trop grand nombre dans un aussi petit
» terrein (422^{m} carrés). Les prêtres qui y administrent les
» sacrements en ont essuié de très grandes maladies dont
» l'un est mort ; le médecin aussi qui s'est chargé de les
» faire médicamenter est présentement très malade pour
» avoir fréquenté trop souvent lesdites prisons, lesquelles
» sont si petites qu'on est obligé de renfermer sept à huit
» prisonniers dans chaque cachot, le nombre d'entre eux

» étant d'environ un cent sans comprendre les civils, tels » que ceux pour dettes, les deniers royaux et les corvées » des grands chemins. Pourquoy il est de toute nécessité de » reconstruire à neuf ces prisons dans un espace de terrein » plus étendu ».

La reconstruction du palais fut suivie entre 1767 et 1775 de l'ouverture d'une nouvelle voie de la rue Saint-Dominique à la Grande Rue (rue actuelle de la Comédie), en vue d'en faciliter les abords, et d'établir entre la place des Jacobins et la place Saint-Pierre une communication plus directe que l'escalier de pierres bâti en 1691 au bout de la rue du Doyenné.

Du coup, les habitants du Mans pouvaient se croire à la fin de leurs grands travaux et se montrer fiers de leur nouvel hôtel de ville. Bien que l'édifice eût demandé à être complété par l'adjonction d'une deuxième aile et que son architecture fut loin d'égaler celle des abbayes de Saint-Vincent et de la Couture reconstruites dans le même siècle, il était un monument superbe par comparaison avec la chambre de ville des temps passés.

Malheureusement on avait trop visé à l'économie et une dernière déception attendait encore nos échevins avant les grands évènements de la Révolution. Moins de dix ans après l'achèvement des bâtiments neufs, on s'aperçut que par suite de la mauvaise qualité des bois employés tous les planchers étaient à refaire ! De là, comme on le pense, de gros ennuis, des poursuites contre l'entrepreneur et de longues négociations avec le Conseil de *Monsieur* à qui incombaient les réparations en sa qualité d'apanagiste du Maine. De là aussi des critiques amères, comme celles du conseiller Maulny, qui, furieux des dépenses inutilement faites par le Présidial pour la décoration de ses chambres, prédit la ruine prochaine d'un édifice élevé ainsi que tous

les ouvrages publics « par des ingénieurs ignorants dont le plan s'exécute par adjudication » (1).

Un devis des réparations les plus indispensables fut dressé le 5 septembre 1779 par le sieur Orfray architecte à Alençon. Il montait à la somme fort respectable de 10,008 livres ! On le mit en adjudication le 19 mai 1780, et pendant une partie de cette année la municipalité du Mans connut encore tous les désagréments d'un logis délabré (2).

Douze ans plus tard, il est vrai, la Révolution lui apportait un dédommagement imprévu. En supprimant les anciennes juridictions, elle la laissait seule maîtresse de ce logis, où après avoir occupé si longtemps et par tolérance pour ainsi dire, une modeste chambre, elle devait rester jusqu'à nos jours souveraine absolue.

L'antique palais des comtes du Maine, le siège de ce Présidial, si jaloux de ses droits et parfois si mal endurant, était devenu définitivement l'hôtel de ville du Mans, la propriété exclusive des habitants, héritiers politiques de leurs anciens seigneurs.

CHAPITRE IV

Projet actuel d'un nouvel hôtel de ville, 1898. — Conclusion historique et considérations archéologiques. — Le musée, la bibliothèque et le vieux Mans : l'hôtel du Louvre, la rue du Pilier-Rouge, la maison dite d'Adam et Ève, la crypte de Saint-Pierre-la-Cour. — Antiquaires et novateurs.

Malgré les incontestables améliorations que le XVIIIe siècle lui avait léguées, l'époque contemporaine ne devait pas renoncer, en ce qui concerne l'hôtel de ville, à des ambitions

(1) Arch. municipales, 21. *Mémoires.*

(2) Arch. de la Sarthe, B. 996. On profita de l'occasion pour augmenter la grande Salle de l'hôtel de ville d'une fenêtre prise dans la salle « des gardes ». Arch. municipales, 243.

légitimes. Depuis vingt ans surtout, la ville du Mans, devenue une grande cité moderne de 60,000 habitants, ne peut plus se contenter d'un édifice bâti cent ans plus tôt pour une petite ville de 16,000 habitants, et dont la construction a été reconnue défectueuse dès le principe. Le projet d'un nouvel hôtel de ville, plus vaste et plus monumental, est donc resté à l'ordre du jour. Avec les années et le développement des services municipaux, il a pris un intérêt d'actualité d'autant plus évident que les bâtiments du XVIIIe siècle deviennent insuffisants et se dégradent de plus en plus.

Nous n'avons pas à apprécier les différents projets aujourd'hui à l'étude, et nous nous garderons à tous égards de sortir du cadre spécial de nos travaux (1). Comme conclusion à cette notice sur l'hôtel de ville du Mans, nous nous permettrons seulement, au sujet des grands projets à la veille de s'exécuter, quelques considérations historiques et archéologiques. Dans une question de cette importance pour une ville qui nous est chère, l'histoire impartiale et l'archéologie, si appréciée à notre époque, nous semblent avoir le droit aussi bien que le devoir de déposer à l'enquête.

Au point de vue historique, d'abord, il faut reconnaître que depuis quatre siècles la construction d'un « hôtel commun », digne de la ville du Mans, demeure l'un des vœux traditionnels de la municipalité. Nous en avons pour preuves les requêtes ou les projets de 1471, de 1488, de 1529, de 1611, de 1617 et de 1760. Il faut reconnaître aussi, qu'à part le projet de 1617 relatif à la place du Château, tous ces projets tendaient à élever cet hôtel de ville dans les abords immédiats ou sur l'emplacement même de l'ancien palais des comtes du Maine, centre de l'administration civile, judiciaire et municipale de la vieille cité. L'argument,

(1) V. les comptes rendus de la séance du Conseil municipal du Mans du 22 décembre 1897, dans laquelle la reconstruction de l'hôtel de ville sur l'emplacement actuel a été votée par 14 voix contre 12.

sans doute, ne saurait être décisif pour l'avenir, en présence des transformations radicales que la ville moderne a subies, mais il a sa valeur si l'on veut tenir compte des efforts antérieurs.

Quant à l'archéologie, elle n'a point à protester contre la destruction de cet ancien palais des comtes du Maine, qui, dans son état actuel, ne présente qu'une masse informe de bâtiments sans caractère.

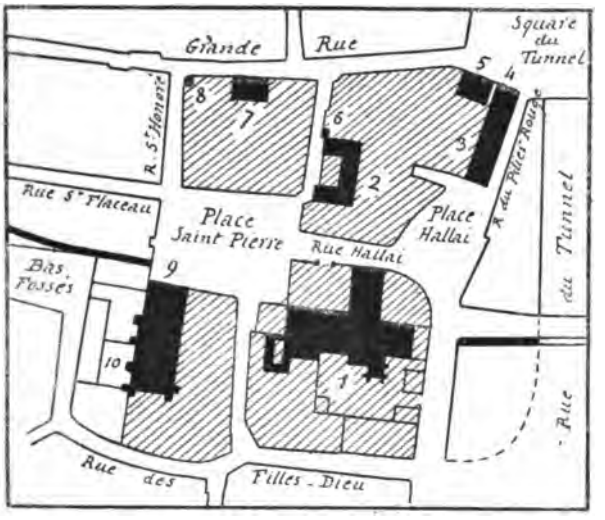

PLAN DES TERRAINS COMPRIS DANS LES PROJETS PROPOSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ LE 22 DÉCEMBRE 1897

(Les hachures indiquent les emplacements à dégager)

1. Hôtel de ville actuel.
2. Le Louvre.
3. Maisons anciennes de la rue du Pilier-Rouge.
4. Le Pilier Rouge.
5. Maison ancienne, Grande-Rue, numéro 45.
6. Le Pilier Vert.
7. Maison dite d'Adam et d'Ève.
8. Pilier de la rue Saint-Honoré.
9. Ancienne église de Saint-Pierre-la-Cour.
10. Crypte de l'ancienne église de Saint-Pierre-la-Cour.

Il n'en est pas de même, par contre, en ce qui concerne le projet de faire disparaître tout un quartier du vieux Mans pour placer près du nouvel hôtel de ville des édifices accessoires tels qu'un musée et une bibliothèque.

En expropriant le terrain compris entre la place Hallai, la rue du Pilier Rouge, la Grande Rue, les rues de l'Écrevisse, Saint-Honoré et la place Saint-Pierre, ce projet détruirait bien des souvenirs archéologiques qu'il importe de signaler pendant qu'il en est temps encore, ne serait-ce que pour permettre de décider en pleine connaissance de cause, et éviter plus tard aux archéologues de notre époque le reproche d'une indifférence apparente (1). A défaut d'une étude approfondie de chacun de ces souvenirs qui demanderait de trop longs développements, une rapide excursion à travers le quartier menacé suffit dans la circonstance.

Au numéro 2 de la place Hallai, au fond de l'ancienne cour de la Monnaie, nous rencontrons en premier lieu le vieil hôtel du *Louvre*, spécimen remarquable de l'architecture civile de la seconde moitié du XVIe siècle. La construction en fut commencée par Jean II de Vignolles, lieutenant particulier au Présidial, personnage célèbre dans l'histoire du Mans, qui avait acheté en 1548 de Guy Daron, sieur des Bordeaux « certaine maison estimée 2,150 livres (2) ». La façade du côté de cette cour de la Monnaie offre, au rez-de-chaussée, une porte cintrée à bossages rustiques ; au premier

(1) Les principaux de ces souvenirs ont été sommairement énumérés dans la séance du Conseil municipal du 22 décembre 1897, par M. Bouttié dont le rapport, tout en concluant à l'expropriation de ce coin du Vieux Mans, fait appel aux concours des Sociétés historiques et archéologiques pour conserver tous les fragments transportables. C'est avec un empressement tout particulier que la Société historique et archéologique du Maine, quelle que soit la solution adoptée, répondra à cet appel inspiré par un sentiment conforme à ses vœux.

(2) V. notre notice *La Maison dite de la reine Bérengère* au Mans, 1892, d'après un récent dossier des Archives de la Sarthe formé par les soins intelligents et dévoués de M. Paul Brindeau.

étage trois élégantes fenêtres avec chambranles à crossettes, surmontées de frontons triangulaires que soutiennent des consoles très saillantes et très allongées. « Avec un peu » moins de richesse, c'est l'arrangement adopté par Pierre » Lescot dans son palais des bords de la Seine et le nom de » *Petit Louvre* donné à la maison s'explique tout naturelle- » ment » (1).

Les frontons des fenêtres abritent trois blasons sculptés : à gauche, celui de Jean II de Vignolles, « *un chevron* » *accompagné de trois grappes de raisin tigées et feuil-* » *lées, la tige en haut* » ; au milieu, celui d'Anne Guyart, dame de Villaines, veuve de Jean I de Vignolles, morte en 1569 : « *deux bourdons posés en chevron, accompagnés de* » *trois montagnes* » ; à droite, celui de Marie Métayer, femme de Jean II de Vignolles : « *un chevron renversé, soutenu* » *d'un croissant, accompagné de trois roses, deux en chef et* » *une en pointe* » (2). Entre les frontons des fenêtres et l'entablement, court une frise sur laquelle se retrouvent, à intervalles irréguliers, les tiges de raisins des armes de Jean de Vignolles. Le dessin ci-contre, daté de 1860 et emprunté à la précieuse collection de M. Adolphe Singher, reproduit avec fidélité l'aspect d'ensemble de l'édifice, mais les blasons n'y sont pas exactement rendus, l'artiste n'ayant pu en saisir le sens.

La façade opposée, sur la rue de l'Écrevisse, de même style que la précédente, comprend un bâtiment central, flanqué en avant, à chaque bout, de deux pavillons : elle serait d'un bel effet, si une masure, plantée entre les deux pavillons, ne la masquait en grande partie.

(1) L. Palustre. *La Renaissance en France, Maine et Anjou*, Paris, Quantin, 1887, in-fol. p. 165.

(2) Ces blasons ont été identifiés pour la première fois par M. le vicomte Menjot d'Elbenne qui se propose de publier un jour une monographie de cet hôtel du Louvre. V. A. Ledru, *La Cathédrale du Mans*, Le Mans, 1895, in-12, p. 138.

Le principal intérêt archéologique de l'hôtel du *Louvre* est de prouver combien l'architecture civile était en avance, au Mans, dans la seconde moitié du XVIe siècle, grâce à

L'HOTEL DU LOUVRE, COTÉ DE LA PLACE HALLAI
(Vieux Mans, 1860.) Collection de M. A. Singher

l'influence du fameux architecte Simon Hayeneufve, Me Simon du Mans, qui, l'un des premiers avait vulgarisé dans le Maine l'art italien, et y avait créé une sorte d'école. Les

MAISON ANCIENNE, RUE DU PILIER ROUGE, N° 1

(Dessin de M. Dessertenne, d'après une photographie de M. Triconnet du Mans)

bossages du rez-de-chaussée de cet hôtel du Louvre, de même que l'importance exceptionnelle du premier étage où sont reléguées toutes les pièces principales, rappellent les palais de Rome et de Florence ; on est si peu habitué à rencontrer ce type d'architecture dans nos villes de l'Ouest, au XVIe siècle, que plus d'une fois l'édifice a été rajeuni et attribué au XVIIe. L'hôtel du *Louvre* est donc un document flatteur pour l'amour propre local et sa disparition serait incontestablement regrettable.

Ajoutons que, sans remonter aux temps lointains où son emplacement était occupé par la Monnaie des comtes du Maine, cet hôtel à joué un rôle dans les annales de la cité.

C'est là que, le vendredi de Pâques 3 avril 1562, les protestants du Maine se réunirent à l'appel de Jean de Vignolles pour surprendre la ville, et qu'ils établirent leur quartier général pendant cette occupation de trois mois qui coûta aux Manceaux tant de richesses artistiques.

Après avoir appartenu, en 1603, à messire Pompée de Vignolles, conseiller du roi et lieutenant particulier, le *Louvre* devint, en 1622, la propriété de Gilles de Maridor, chevalier, seigneur de Saint-Ouen, mari de Françoise de Vignolles, dont le fils, Louis de Maridor, le vendit, en 1663, à Pierre Lespron, « marchand, hoste cabaretier ». Les jours de gloire étaient désormais passés : le luxueux logis du chef des huguenots du Mans était devenu une vulgaire auberge sans histoire (1).

De l'ancienne cour de la Monnaie gagnons en quelques pas la *rue du Pilier Rouge* qui s'ouvre à l'angle nord de la

(1) Sur l'hôtel du Louvre ou de Vignolles, V. entre autres Richelet, *Le Mans ancien et moderne*, 1830, p. 157 ; Pesche, *Dictionnaire*, II, 651 et III, 290 ; *Archives historiques de la Sarthe*, p. 44 ; *La Province du Maine*, 1845, n° 28 ; L. Palustre, *La Renaissance en France, Maine et Anjou*, 1887 ; Robert Triger, *La Maison dite de la reine Bérengère au Mans*, 1892, p. 169 ; A. Ledru, *La Cathédrale du Mans*, 1895, p. 138 ; Robert Triger, *Sainte Scholastique patronne de la ville du Mans*, 1897, in-4°, chapitre VI.

Phototypie Berthaud, Paris.

LA RUE DU PILIER ROUGE, AU MANS

D'après une lithographie de 1[illegible]

UNIV. OF MICH.

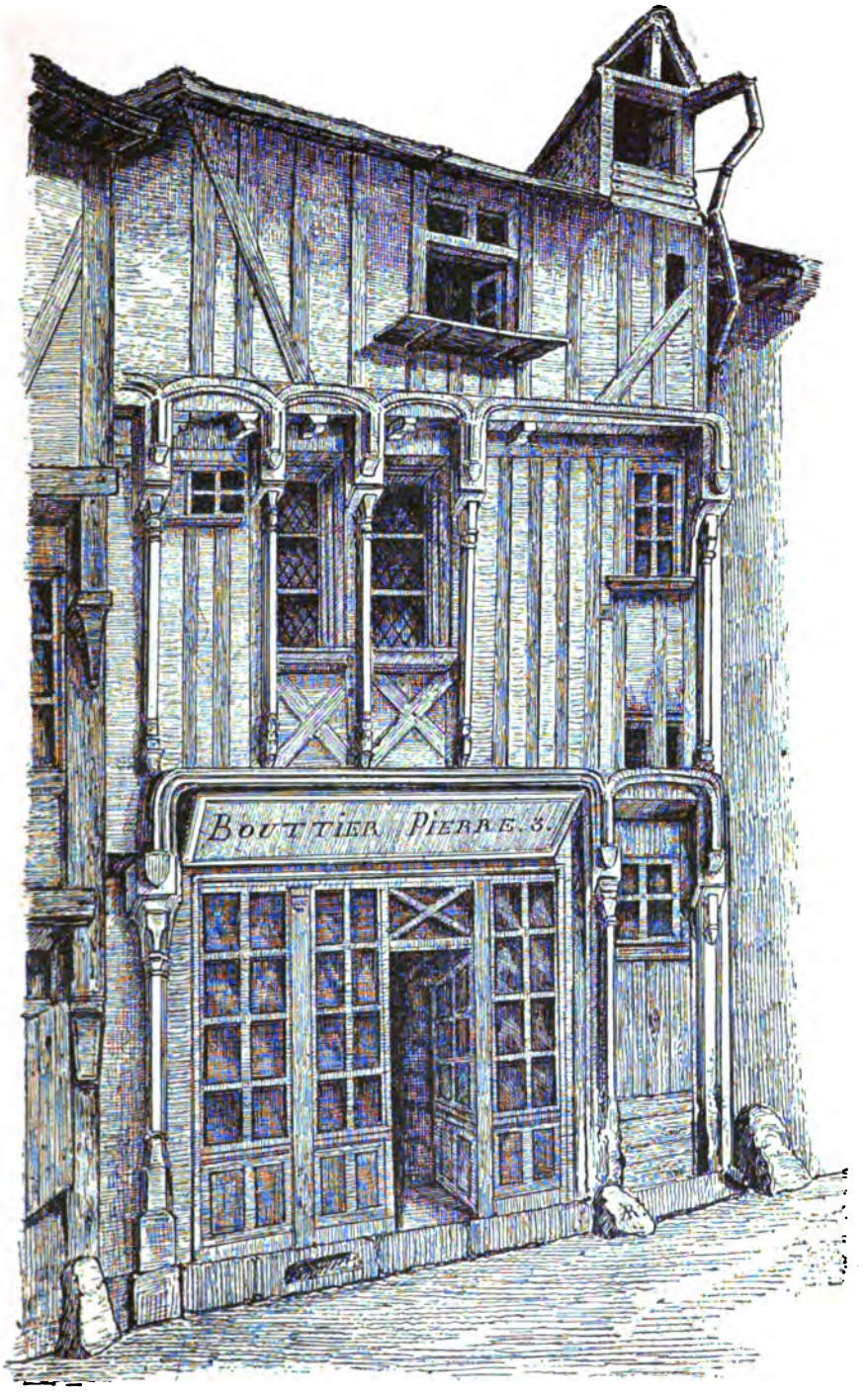

MAISON ANCIENNE, RUE DU PILIER ROUGE, N° 3

Dessin de M. Ruillé, 1859. (Collection de M. A. Singher.)

place Hallai, près d'une vieille maison en bois et torchis, à demi ruinée, de l'aspect le plus pittoresque (n° 1).

Avant l'ouverture du tunnel qui a fait disparaître tout le côté droit, la *rue du Pilier-Rouge* était assurément l'une des plus curieuses du Mans. Du côté gauche, aujourd'hui menacé, elle était exclusivement bordée de maisons à pans de bois dont l'élégante « charpenterie » empruntait à l'étroitesse de la rue un effet presque fantastique. Bien qu'elle embellisse quelque peu le décor, la lithographie de 1843 que nous publions pour la première fois nous amène à dire qu'il y a cinquante ans la rue du Pilier-Rouge devait être l'idéal des artistes et des archéologues.

Aujourd'hui elle a beaucoup perdu, deux maisons sur cinq ayant été modernisées, et la première, à partir de la place Hallai, étant tombée dans un état d'abandon qui présage une ruine prochaine. Il semble que ces pauvres maisons, débris d'un temps bien lointain, n'aient pu supporter la lumière trop vive que leur a apportée la civilisation contemporaine, par la percée du Tunnel, et qu'elles aient été honteuses de leur exposition inattendue au grand soleil. Deux numéros cependant, le n° 3, dit depuis peu *Café de la reine Bérengère*, et le n° 7 demeurent bien intéressants. Le numéro 7 surtout offre un type charmant et complet de vieille maison à pan de bois. L'excellent dessin que nous en donnons, grâce encore à l'extrême obligeance de M. Singher, nous dispense de description et fera désirer par tous la conservation de cette délicieuse façade.

La dernière maison, à l'angle de la Grande-Rue, n'a plus, à ses étages supérieurs, le cachet que lui attribue la lithographie de 1843, mais elle garde au moins, avec la dénomination de *Café du Pilier Rouge*, le pilier d'angle toujours peint en rouge, qui a donné son nom à la rue. C'est une colonne

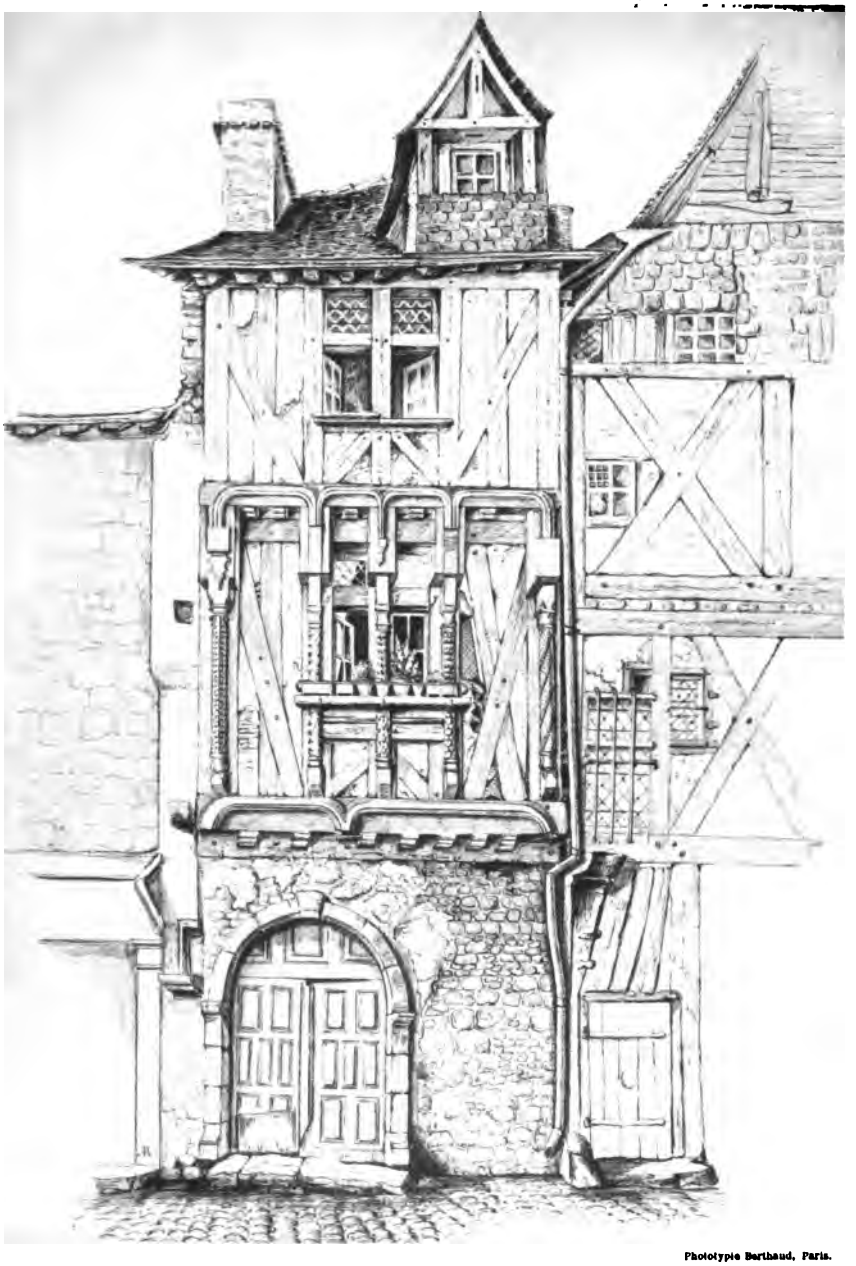

Phototypie Berthaud, Paris.

MAISON RUE DU PILIER ROUGE, AU MANS

(Dessin de M. Ruillé. Collection de M. A. Singher.)

UNIV OF

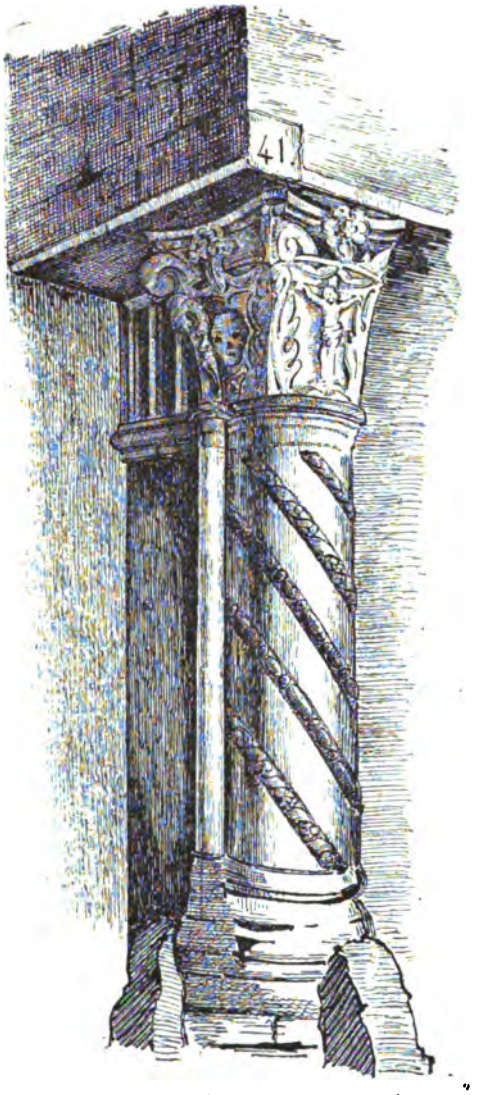

Le Pilier Rouge G^de Rue

(Collection de M. A. Singher)

trapue, du XVIe siècle, surmontée d'un chapiteau sur lequel sont sculptés un crucifix et une tête de mort.

Tournons maintenant à gauche, dans la *Grande Rue*, dont le côté gauche seul serait compris dans les expropriations.

Immédiatement après le *Pilier Rouge*, le n° 45 nous offre une maison d'un autre style, fin du XVe siècle. La façade, toute en pierres, est percée aux étages supérieurs de deux croisées jadis à meneaux, et de deux croisées simples. Au premier étage, les encadrements sont ornés de légères moulures, de culs de lampes à têtes et personnages finement traités, dont le dessin ci-contre ne peut rendre l'exquise délicatesse. Ce dessin, en revanche, nous montre les anciennes dispositions du rez-de-chaussée modifiées depuis 1858.

Quelques mètres plus loin s'ouvre l'étroite *rue de l'Écrevisse*, *du Pilier Vert* ou *des Trois Pucelles*, qui débouche sur la place Saint-Pierre, en suivant une direction parallèle à la rue du Pilier Rouge. En outre de la façade de l'hôtel de Vignolles sur laquelle nous n'avons pas à revenir, on y remarque, à gauche, vers le milieu, un nouveau pilier, ou mieux une colonne corinthienne à chapiteau, décorée de griffons en relief : sur le chapiteau, un cartouche porte la date de 1581. Cette colonne, aujourd'hui badigeonnée en rouge et mutilée, était autrefois peinte en vert, d'où le nom de *Pilier Vert* : d'après Pesche on y voyait aussi une écrevisse et l'inscription « *Rue de l'Écrevisse* » gravée en creux.

Revenons dans la Grande Rue. Au n° 69, nous nous trouvons en présence d'une des *perles* du vieux Mans, la *maison dite d'Adam et d'Ève*. Maintes fois étudiée, son histoire est bien connue ; dès 1849, M. Hucher nous a appris que ce logis, si merveilleusement sculpté, avait été construit de 1520 à 1525 par Jean de l'Épine, docteur en médecine, le plus célèbre médecin du Mans à l'époque. Cette profession du propriétaire explique le sens mythologique et astrologique de certains ornements tels que le soleil, la lune, les poissons, des fruits, des fleurs, des oiseaux, des génies.

MAISON ANCIENNE, GRANDE RUE, N° 45

Dessin de M. Ruillé, 1858 (Collection de M. A. Singher)

MAISON DITE D'ADAM ET ÈVE, GRANDE RUE, N° 69

Dessin de M. Dessertenne, extrait de *Sainte-Scholastique, patronne de la ville du Mans*, par le R.-P. dom Heurtebize et Robert Triger (Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1897, in-4°)

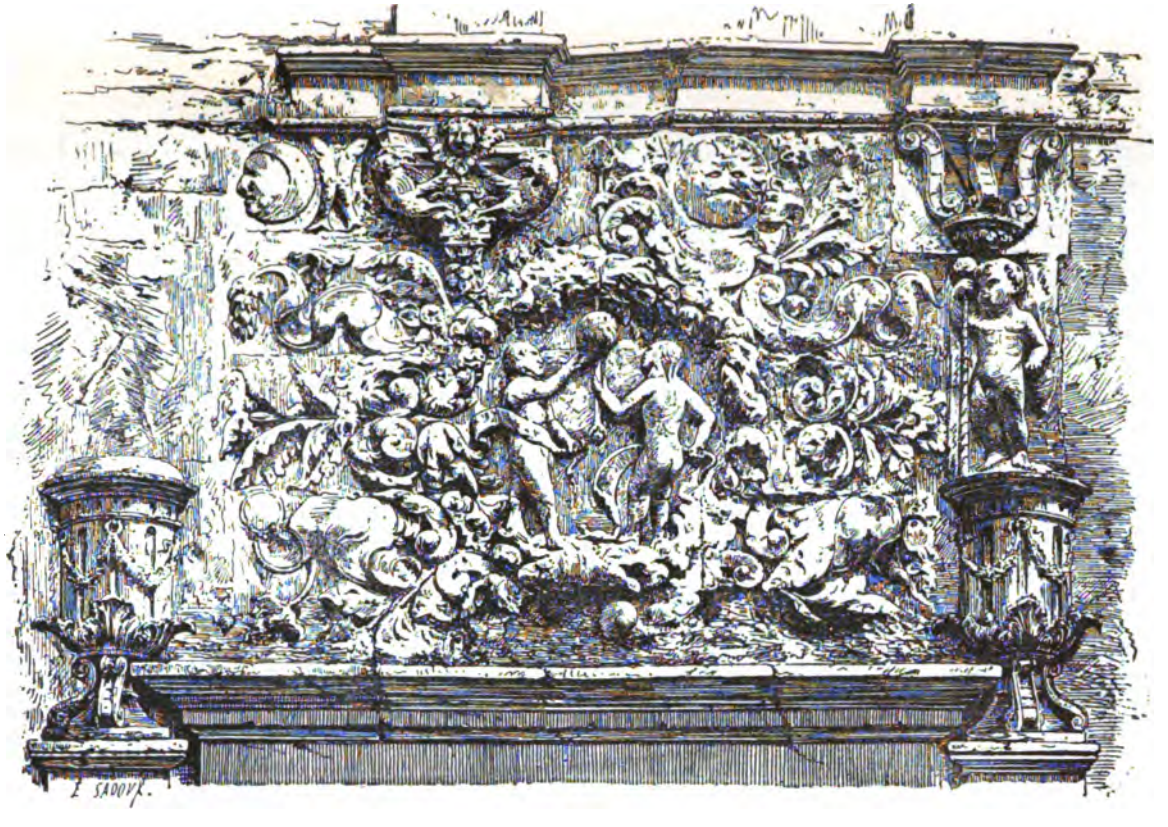

BAS-RELIEF DE LA MAISON DITE D'ADAM ET ÈVE
Dessin extrait de *La Renaissance en France* (*Maine*), par M. Léon Palustre
(Paris, A. Quantin, in-fol. Communiqué par MM. May et Motteroz)

Elle a autorisé en outre récemment l'éminent M. Léon Palustre à reconnaître dans la pomme et le bâton le globe du Monde et le thyrse de Bacchus, dans les deux personnages si longtemps pris pour Adam et Ève « un » héros voyageur montrant à une femme qui symbolise » l'humanité comment, avec l'instrument qu'il lui met dans » la main, on peut, en frappant la terre, faire jaillir des » fontaines de vin, c'est-à-dire tout ce qui contribue à relever » les forces de l'homme » (1).

Au dire de tous, la maison de Jean de l'Espine, par son élégante ordonnance, ses arabesques *raphaéliques* et le caractère de ses sculptures, est un très précieux spécimen de l'art de la Renaissance. Elle est, hélas, fort dégradée. En admettant qu'on tente de la transporter dans quelque musée, il est à craindre qu'elle ne subisse, au cours du voyage, de fâcheuses secousses, et une restauration sur place serait de beaucoup préférable (2).

La *rue Saint-Honoré*, elle aussi parallèle aux rues de l'Écrevisse et du Pilier Rouge, nous ramène à l'hôtel de

(1) L. Palustre, *La Renaissance en France*, *Maine et Anjou*, p. 167. — V. entre outre sur cette maison E. Hucher, *La Maison d'Adam et Ève*, dans les *Archives historiques de la Sarthe*, p. 76, et le *Congrès archéologique de France*, 1878, p. 373. — Nous nous empressons d'adresser tous nos remerciements à MM. May et Motteroz, qui, grâce à l'obligeant intermédiaire de notre collègue M. A. Quantin, ont bien voulu nous autoriser à reproduire ici l'un des dessins du magnifique ouvrage de M. Léon Palustre, *La Renaissance en France*, édité par leur maison.

(2) Bien qu'il soit de toute évidence que la maison du docteur de l'Espine tire son nom d'une interprétation plus ou moins exacte des sculptures, personne n'a jamais songé à lui contester son surnom populaire de *Maison dite d'Adam et d'Ève*, et à présenter ce surnom comme une erreur historique dangereuse ! Pourquoi, alors, se montrer plus sévère pour la *Maison dite de la reine Bérengère*, et chercher, bien inutilement d'ailleurs, à la débaptiser, sous prétexte que la bonne reine n'a pas habité cette maison ; la reine Bérengère, au moins, a parcouru maintes fois la Grande-Rue du Mans, son souvenir y est plus *historique* assurément que celui d'Adam et d'Ève :

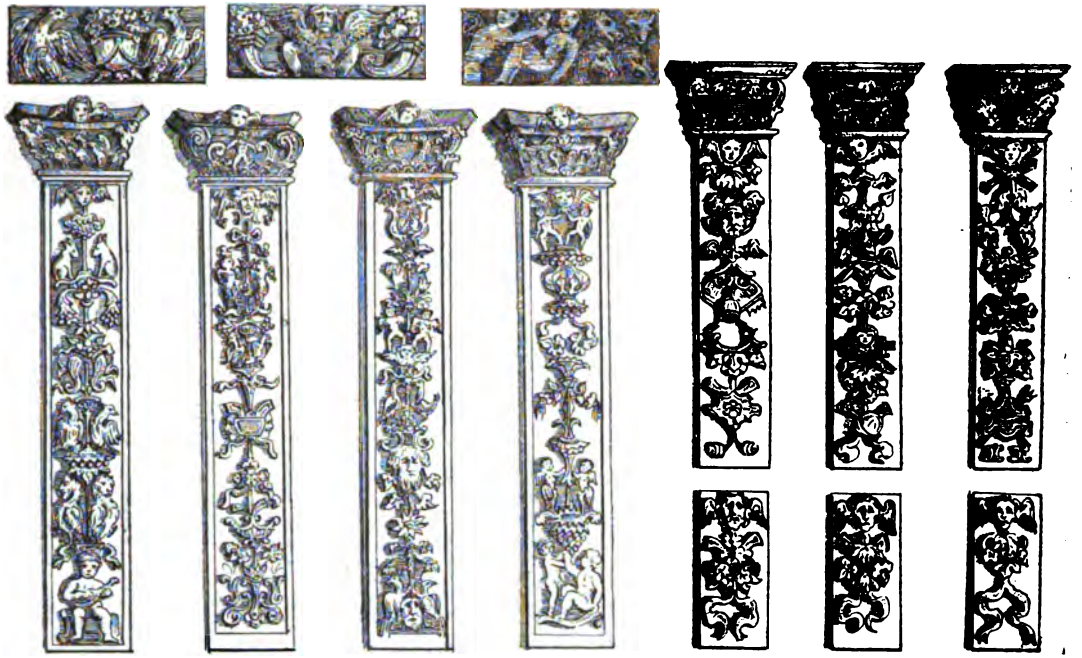

Pilastres, 1er étage. Pilastres, 2e étage.

DÉTAILS DE LA MAISON DITE D'ADAM ET ÈVE

Dessin de M. Ruillé, 1854 (Collection de M. A. Singher)

ville et à la place Saint-Pierre. Le côté gauche de cette rue, qui disparaîtrait dans le projet à l'étude, est heureusement le moins intéressant. Toutefois, il faut signaler à l'angle de la Grande Rue un dernier pilier ou colonne à chapiteau, avec trois clefs encore apparentes sur le fût.

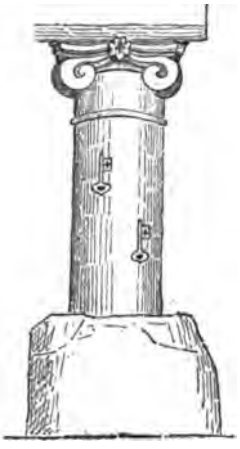

PILIER DE LA RUE SAINT-HONORÉ

La *place Saint-Pierre*, la plus ancienne de la cité, sur laquelle s'ouvrait la grande salle du Palais, fut jadis une sorte de place d'armes, que fermèrent longtemps deux portes spéciales, l'une à l'entrée du Pont-Neuf et l'autre vers le milieu de la rue Hallai. Elle tire son nom de l'église collégiale de *Saint-Pierre-la-Cour*, désaffectée depuis la Révolution après avoir été successivement l'église particulière des comtes du Maine, du Présidial et de l'Hôtel de ville : avant 1790, on y conservait, comme nous l'avons vu, la châsse très vénérée de sainte Scholastique, patronne de la ville du Mans.

Réduite d'un tiers en longueur par la démolition de la façade et d'une partie de la nef, l'ancienne église *Saint-*

L'ANCIENNE ÉGLISE DE SAINT-PIERRE-LA-COUR, AU MANS

(Côté des Bas-Fossés)

Dessin de M. G. Bouet, *Bulletin monumental*, 1880

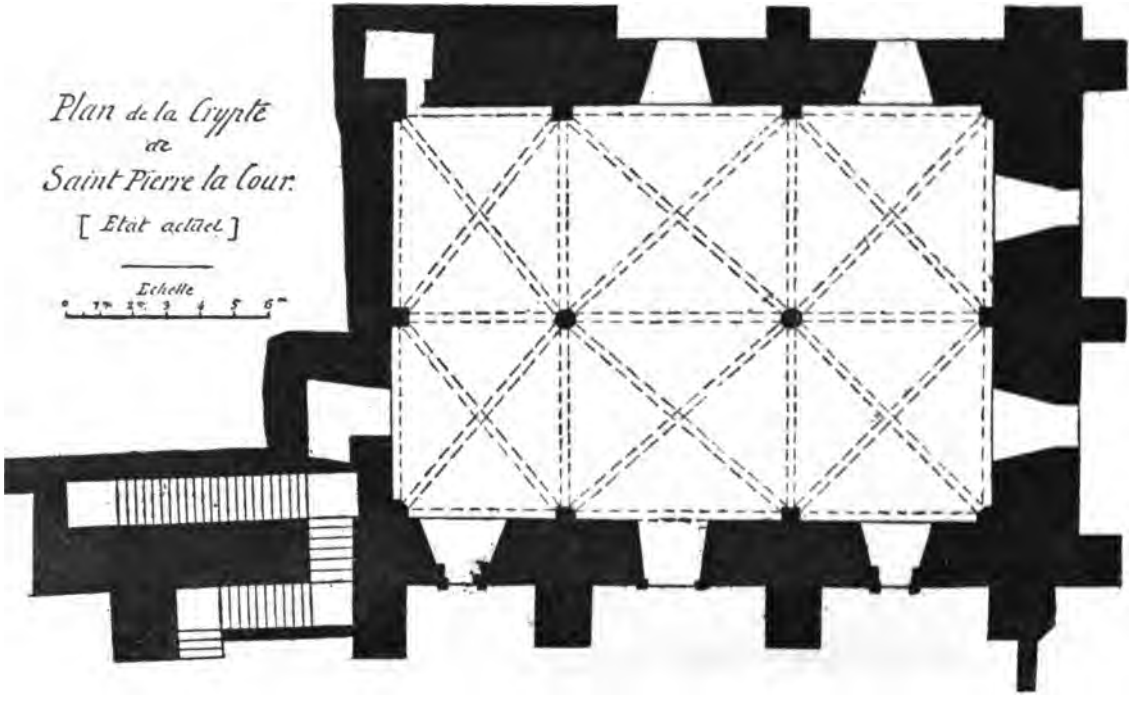
Plan de la Crypte
de
Saint Pierre la Cour.
[Etat actuel]
Echelle
0 1m 2m 3 4 5 6m

Pierre-la-Cour s'élève dans l'angle S.-O. de la place, au-dessus du mur gallo-romain, entre le Pont-Neuf et les Bas-Fossés. La partie supérieure, de plain-pied avec la place, a été tellement remaniée pour l'installation de différentes

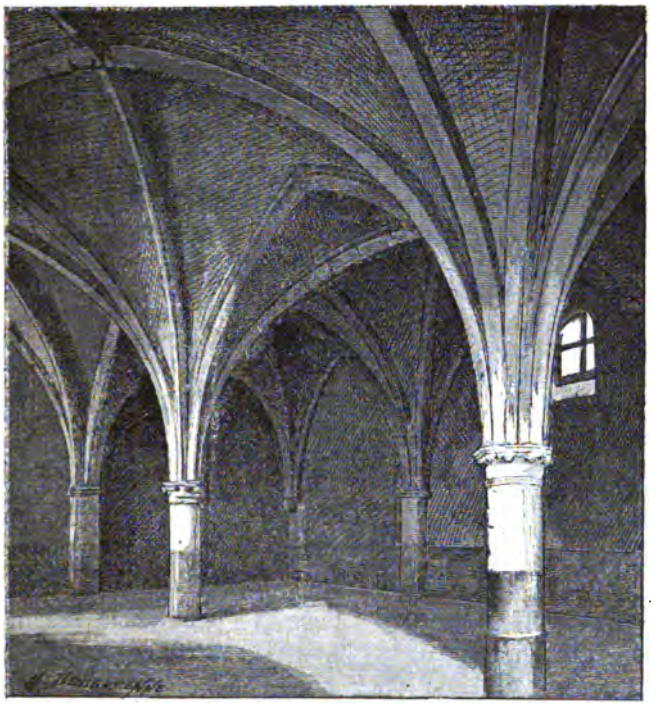

LA CRYPTE DE SAINT-PIERRE-LA-COUR, AU MANS

Dessin de M. Dessertenne, d'après une photographie de M. Couturier, du Mans.

(Extrait de *Sainte Scholastique, patronne de la Ville du Mans*, etc.)

écoles municipales qu'elle ne présente plus d'intérêt archéologique et tout au plus un intérêt de souvenir. Mais, par suite de la grande différence de niveau qui règne entre le

sol de la place et le fond du fossé, cette partie modernisée recouvre une superbe crypte dont l'entrée se trouve sur la rue des Bas-Fossés.

La crypte de Saint-Pierre-la-Cour, dans son état actuel, date de la fin du XIIIe siècle ou des premières années du XIVe. Elle est divisée en deux nefs et six travées par une rangée de colonnes avec chapiteaux à ornementation végétale qui supportent des voûtes sur croisées d'ogives. A l'extérieur, du côté des Bas-Fossés, le gros œuvre est renforcé de solides contreforts en moyen appareil de grès et à nombreux ressauts ; dans le parement des murs on reconnaît en outre des fragments des XIe et XIIe siècles, débris de l'église primitive (1).

Cette crypte, aujourd'hui salle de cours ou de conférences, est un beau morceau d'architecture ogivale et son aspect serait bien plus saisissant encore si elle était dégagée du mobilier scolaire qui la déshonore. C'est de plus le seul édifice de ce genre que possède la ville du Mans. Dès maintenant le Conseil municipal admet la nécessité absolue de la conserver et de l'encastrer, au besoin, dans les constructions neuves (2), mais si jamais elle devait être détruite, nous n'hésitons pas à dire que ce serait un acte de vandalisme inexcusable et indigne de notre temps.

En résumé, l'emplacement convoité pour les constructions neuves du Musée et de la Bibliothèque ou pour les dégagements du nouvel hôtel de ville, comprend quatre édifices

(1) Pour l'histoire de cette crypte et de l'ancienne église de Saint-Pierre-la-Cour, voyez notre livre récent *Sainte Scholastique, patronne de la ville du Mans.*

(2) Rapport de M. Bouttié au Conseil municipal du Mans, 22 décembre 1897, (Conclusions *adoptées*). A l'appui du rapport se trouvait au dossier une lettre du plus éminent de nos peintres manceaux, M. Albert Maignan, officier de la légion d'honneur, première médaille au Salon, qui, de Paris, s'était déjà fait un devoir d'appeler l'attention du Conseil sur le côté artistique de l'ancienne crypte de Saint-Pierre-la-Cour.

importants au point de vue archéologique : l'hôtel du Louvre, la maison n° 7 de la rue du Pilier Rouge, la maison dite d'Adam et d'Ève, et la crypte de Saint-Pierre-la-Cour. A la rigueur, quelques parties du Louvre et les façades des deux maisons pourraient être transportées, mais, en dehors des difficultés inévitables d'un tel transfert, elles perdraient singulièrement leur charme en changeant de cadre. D'autre part, l'aspect de la Grande Rue, toujours pittoresque dans son ensemble, disparaîtrait totalement, d'autant plus que le côté respecté ne tarderait guère à se reconstruire lui aussi. Dès lors tout ce quartier aurait vécu, et comme l'exemple est contagieux en matière de bâtisses, on peut affirmer que bientôt il ne resterait rien de ce vieux Mans, si curieux, si cher aux artistes, aux touristes, à tous ceux qui ne dédaignent pas les souvenirs d'autrefois.

L'archéologie, en dépit de pénibles sacrifices, n'a pas été en droit de regretter la percée du Tunnel, par ce qu'il s'agissait alors d'un grand travail d'intérêt public dont le tracé s'imposait, et que la science, même celle du passé, doit s'incliner devant les exigences de la civilisation contemporaine. On lui permettra de souhaiter ardemment que la ville du Mans, si elle reconstruit l'hôtel de ville sur les ruines du palais des comtes du Maine, choisisse pour le musée et la bibliothèque, d'ailleurs si utiles mais sans emplacement forcé, un autre quartier que le vieux Mans (1). En les repor-

(1) Bien que nous nous soyons fait une loi de ne pas aborder dans cette notice *historique* la discussion des projets à l'étude, nous ne pouvons nous dispenser d'insister en terminant sur deux points qui rentrent tout au moins dans le domaine de l'esthétique et de l'art.

1° Le dernier plan adopté par le Conseil municipal comporte la reconstruction de l'hôtel de ville sur son emplacement actuel, avec élargissement de la rue des Filles-Dieu *exclusivement à droite*, c'est-à-dire du côté de la Salle des concerts. Cet élargissement *à droite* seulement serait d'un effet déplorable. Pour relier convenablement le nouvel hôtel de ville à la place des Jacobins, il est de toute nécessité que la rue des Filles-Dieu soit ouverte *dans l'axe de la rue de Tessé*.

2° S'il ne paraît nullement indispensable de juxtaposer les trois édifices,

tant sur un autre point, il serait possible peut-être de satisfaire pour une fois deux partis extrêmes, les antiquaires qui défendent leur vieille cité, et les novateurs qui réclament tous les édifices projetés pour l'une des places de la ville moderne.

ROBERT TRIGER.

il est essentiel de remarquer, qu'au point de vue artistique, la construction d'un musée et d'une bibliothèque s'impose tout autant que celle d'un hôtel de ville. La ville du Mans possède, disséminés à la préfecture, dans le sous-sol du théâtre, à la mairie et dans plusieurs autres endroits où le public ne les soupçonne même pas, les éléments d'une riche collection artistique. Non seulement, tant qu'elle ne les aura pas réunis dans un local digne de notre temps, elle s'exposera au reproche mérité d'ignorance et d'indifférence en matière d'art, mais encore elle perdra de précieuses occasions d'augmenter ses collections. Il est bien évident qu'aucun amateur ne se résignera à lui léguer des tableaux ou des objets d'art pour qu'ils soient enfouis dans les caves d'un théâtre exposé chaque jour à un incendie, ou mélangés au *Muséum* de 1800 avec des crocodiles empaillés! En dehors de toute autre considération, la construction d'un musée et d'une bibliothèque, désirée depuis si longtemps, devient urgente au point de vue *pratique* des intérêts de la ville.

APPENDICE

I

DONATION DE LA PORTE-FERRÉE AUX HABITANTS DU MANS PAR CHARLES D'ANJOU, COMTE DU MAINE (4 novembre 1471).

Charles, conte du Maine, de Guyse, de Mortaing et de Gien, viconte de Chastelairaut et gouverneur de Languedoc, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

Reçeu avons l'umble supplicacion de noz très chiers et bien amez les bourgeoys et habitans de notre ville et cité du Mans, contenant que comme de long temps ilz ayent grant besoing et nécessité d'avoir lieu propre au quel ilz puissent mectre en seureté les coffres où sont leurs chartes, lettres et autres enseignemens et aussi ce peu d'artillerie, pouldres et autres choses à eulx nécessaires, servans à la tuicion et deffense de notre dite ville, et que par deffault d'iceluy lieu ilz ont eu et souffert de grans pertes et dommages. Et soit ainsi que ayons en notre dite ville un portal assis comme au milieu d'icelle, appellé la Porte-Ferrée, lequel est fort cheu en ruyne et à ce qu'il ne tournast en plus grant pour l'avenir, Les gens de noz comptes l'ayent fait crier et bannir au plus offrant comme ilz dient, duquel ilz n'ont trouvé qui en ait voulu paier que xxx sols de rente par chacun an à la charge de le remectre sus et tenir en repparacion, En nous requérant que eu esgard et considéracion à ce que dessus notre plaisir feust à cestuy notre joyeux advenement en notre dite ville leur en faire don perpétuel. Pourquoy savoir faisons que

nous, les choses dessus dites considérées et mesmement la grant et honneste recepcion que les dits supplians nous ont faicte à notre dite présente entrée, à iceulx supplians pour les dites causes et autres à ce nous mouvans, avons donné, délaissé, baillé et transporté, donnons, délaissons, baillons et transportons, à perpétuité, de grâce espécial par ces présentes, ledit portal autrement appellé la Porte-Ferrée à nous appartenant, tout ainsi qu'il se comporte, pour en joyr et l'avoir, tenir et exploicter à la cause dessus dite à tousjours, par eux et leurs successeurs, bourgeois et habitans de notre dite ville, par my ce que lesdits supplians tiendront icelui portal de nous, et en payeront chacun an en chacune feste de Penthecoste un chappeau de roses ou dix deniers tournoys pour iceluy à notre recepte ordinaire du Maine seulement.

Si donnons en mandement par ces mesmes présentes à noz amez et féaulx gens de noz comptes, trésorier-général de nos finances, et autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, que de noz présent don, délais, bail et transport dessusdits, ils facent, seuffrent et laissent iesdits supplians joyr et user plainement et paisiblement, sans en ce leur faire mectre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun empeschement ou destorbier au contraire, Car tel est notre plaisir, et auxdits supplians l'avons octroyé et octroyons de grâce espécial par lesdictes présentes, non obstant quelzconques ordonnances faictes ou à faire sur le fait et aliénation de notre domaine, mandemens ou deffenses à ce contraire.

Donné à notre dite ville du Mans, le IIIIe jour de novembre l'an de grâce mil CCCC soixante et onze.

Scellé et signé par Monseigneur le Conte, Monseigneur le Bastard, le trésorier et autres présens.

Au dos : Lettre et exécutoire du don fait par Monseigneur à la ville du portau et paveillon de la Porte-Ferrée, registré en la chambre des comptes.

Les gens des comptes et trésorier général des finances de très hault et puissant prince, monseigneur le conte du Maine, de Guise, de Mortayn et de Gien, veues les lettres patentes dudit seigneur auxquelles ces présentes sont actachées soubz l'un de noz signets, par lesquelles et pour les causes plus à plain contenues en icelles, mondit seigneur a donné, délaissé, baillé et transporté à perpétuité, de grâce espécial, aux bourgeois et habitans de ladite ville du Mans, ung portail assis comme au milyeu de ladite ville du Mans, appellé la Porte-Ferrée, tout ainsi qu'il se comporte, Nous en entretenant et accomplissant le contenu ès dites lettres, après que nous avons fait veoirs ledict portail et qu'il nous a esté raporté qu'il contient de longueur par le hault, comprins la saillie, cinq toises et ung quart, et de largeur troys toises, joignant d'un bout aux maisons Micheau Le Clerc et Hammon maître boulanger, et d'autre bout à la maison Jehan Chereau et la place de Saint-Benoist, faisons, souffrons et laissons les dits bourgeoys et habitans joir et user plainement et paisiblement desdits don, delaiz, bail et transport dudit portail, ainsi, pour les causes, et tout par la forme et manière que mondit seigneur le veult et mande par ses dites lettres, pourveu qu'ilz n'y fascent chose qui tourne en diminucion de la decoracion et fortiffication de la cité du Mans.

Donné au Mans, en la chambre desdits comptes, sous noz signez, le premier jour d'avril, après Pâques, l'an mil quatre cent soixante-douze.

DECOSTES.

(Archives municipales, 393.*)*

II

LETTRE DU ROI CHARLES VIII ORDONNANT UNE INFORMATION SUR LA DEMANDE PAR LA VILLE DU MANS DE FAIRE ÉDIFIER

UNE MAISON DE VILLE, DE LOUER LES TOURS ET MURAILLES ET DE CHANGER LA BOUCHERIE QUI ÉTAIT DANS LA COUR SAINT-PIERRE (26 janvier 1489.)

Charles, par la grâce de Dieu Roy de France, à notre amé et féal conseiller et maistre d'ostel Hervé du Chesnay, seneschal du Mayne, ou à son lieutenant, salut et dilection.

Nos chers et bien amés les bourgeois, manans et habitans de notre ville et cité du Mans nous ont fait dire et remonstrer que pour le bien, augmentacion et décoracion de la dite ville, ilz ont advisé ensemble que chose propice et convenable serait qu'ilz eussent maison de ville propre et habituée en laquelle ilz se peussent assembler pour traicter et communicquer des affaires d'icelle ville, ainsi que ès autres bonnes villes et cités de notre royaume ; et que notre plaisir fust, pour icelle faire bastir et édiffier, leur donner place entre le Pont-Neuf et l'église Sainct-Pierre, ou entre la boucherie et la tour où se tient de présent le conseil d'icelle ville, et que, en ce faisant, ils puissent d'autant élargir et accroistre ladite ville, et que, pour ce faire, ilz puissent prendre les pierres et matières de la tour Vineuse, qui est une vieille tour inutile qui ne peut de riens servir. Aussi qu'ils puissent louer les tours des murailles faisant la clousture de ladite ville et en prendre le proffit, mesmement de la tour Pavy et autres tours d'illec environ, tant d'un cousté que d'autre, lesquelles ils entretiennent en reparacion et se vouldraient mieulx d'estre habitées. Et avecques ce, pour ce que depuis peu de temps en ça au grant dommaige de la chose publicque et en entreprenant sur icelle, a esté fait et édiffié en la Court-Sainct-Pierre de ladite ville, qui est le lieu où se tient le marché (et ny a autre place commune en icelle ville) une boucherie qui grandement nuyst et empesche ladite place et rend inutile un puyz commun qui est bien necessère, et s'en peut ensuir plusieurs inconveniens, et par l'édificacion de laquelle boucherie la pluspart

de la grant boucherie demoure vuyde et ne sert de riens, que notre plaisir soit pareillement que ladite petite boucherie soit ostée et abatue, et que ladite place commune et puyz estans en icelle soient remis en leur premier estat, Et oultre ordonner que les halles qui sont hors la ville ou l'en a acoustume tenir les foires et grans assemblées et que à présent l'en veult restraindre et faire entreprinse et bailler à gens particuliers qui serait au grant dommaige de ladite chose publicque, mesmement qu'il n'y a point d'autre place, demeurent et soient remises à leur entier, En nous requérant que sur ce leur voulsissions octroyer nos lettres convenables, ce que avons différé leur accorder pour ce que ne sommes informez de l'interest, proffit ou dommaige que pouvons avoir à l'octroy d'icelles. Pourquoy, nous ce que dit est considéré, vous mandons et commectons par ces présentes, que, appellez ceulx qui pour ce seront à appeller, vous informez de et sur les choses dessus dites ainsi par eulx requises que dit est, quel proffit ou dommaige nous pourrions avoir à les leur octroier, et si ce serait point la diminucion de notre demaine ou de la chose publicque de ladite ville et sur les autres choses qui seront à informer en ceste matière leurs circonstances et deppendences, Et l'informacion que faicte aurez sur ce avecques votre advis et oppinion nous renvoiez féablement cloz et scellez, pour au seurplus y donner ausdits supplians telle provision que verrons estre à faire et qu'il appartiendra par raison. De ce faire vous donnons povoir et mandement espécial.

Donné à Paris, le XXVIe jour de janvier l'an de grâce mil CCCC quatre vings et huit, Et de notre règne le sixiesme.

Par le Roy, monseigneur le duc de Bourbon, les seigneurs de Grimault, du Plessis-Bourré et autres présens.

ROBINEAU.

(Archives municipales, 394.)

III

DONATION DE L'EMPLACEMENT DE LA SALLE DE BRETAGNE AUX HABITANTS DU MANS PAR LOUISE DE SAVOIE ET FRANÇOIS Ier POUR CONSTRUIRE UN HOTEL DE VILLE, 1529.

(*Extrait des Registres du grant conseil du Roy*).

Veu par le Conseil les informacions faictes par auctorité et commandement du Roy sur la comodité ou incomodité que ledit seigneur peust avoir de confirmer le bal, cession et transport faict par Madame sa mère aux eschevins, bourgeois, manans et habitans de la ville et cyté du Mans de certaine plasse située en ladite ville où soulait avoir arpentiz ancyennement appellée la Salle de Bretaigne que puis naguères est toute tumbée en Ruyne pour un icelle plasse fère bastir leur maison et hostel affin d'aviser, délibérer et conclure entre eulx des affaires communs qui occurrent et surviengnent en icelle ville, à la charge toutesfois de poier par lesdits habitans et leurs successeurs à la Recepte ordinaire du Maine la somme de douze livres tournois de rente par chacun an, et à la charge aussi que ledit seigneur et ses successeurs contes du Maine pourrons toutesfois et quantes que bon leur semblera prandre et remectre en leurs mains ladite plasse et maison pour leur demeure et usaige en remboursant lesdits habitans ou leurs successeurs des deniers qu'ils auront fraiés à la construction et bastiment d'icelle, et sans ce que par ledit édiffice soit aulcunement préjudicié à l'oditoire, jurisdicion et appartenances de ladite ville du Mans et ainsi que de tout et plus applain est contenu et déclairé ès lettres en forme de chartre de ladite dame, en date du moys de septembre mil Vc XXVIII, l'extrait des comptes par lequel appert à quel somme a accoustumé avoir esté baillé ladite place et procès-verbal de maistre Jaques Taureau, juge royal et ordinaire du Maine, et tout considéré

le conseil est d'avis que le Roy, s'il sest son bon plaisir, peult et doit confirmer ledit bal, cession et transport auxdits manans et habitans selon et tout ainsi qu'il est contenu par lesdites lettres patentes de ladite dame, baillez et aultroyés ausdits manans et habitans.

Faict audit Conseil à Tours, le vingt quatriesme jour de may l'an mil cinq cens vingt-neuf.

RIVIÈRE.

Françoys, par la grâce de Dieu Roy de France, savoir faisons à tous présens et advenir nous avoir reçeu humble supplication de nos très chers et bien amez les eschevins, bourgeois, manans et habitans de notre ville et cité du Mans, contenant qu'il leur est besoing et nécessaire souventesfois leur assembler en ladite ville pour regarder, adviser, conclure et délibérer entre eulx des aflaires communs qui occurrent et surviennent en icelle ville, que pour ce faire ilz n'ont lieu ne maison propre où ilz se puissent retirer, Et que en icelle ville ya certaine maison, court et place vuyde à nous appartenant où soulait avoir arpentiz anciennement appelé la Salle de Bretaigne, laquelle salle et arpentiz puis naguères sont tombez en ruyne, Lesdites choses joignant d'un cousté à la grant salle ou se tient l'auditoire et jurisdiction du Mans, d'autre cousté à la court et appartenances de la maison que tenait feu M. Pierre de Courthardi, abutant d'un bout sur la grant place de la Court-Sainct-Pierre du Mans où le marché tient en partie, et partie à la maison laquelle est de présent tenue par ung nommé Fourreau et Thomas Langlois, d'autre bout en partie à la geolle d'icelle ville et partie à une court appellée la Court de la Monnaye, dont l'on a acoustume payer par chacun an la somme de douze livres tournois de rente, Nous requérant humblement leur en vouloir faire bail et delaiz pour y construire et édiffier leur dite maison en payant ladite rente à la recepte ordinaire

du Mans, Et sur ce leur octroyer nos lettres à ce convenables. Pour ce est-il que nous, ces choses considérées, qui désirons de tout notre cueur auxdits manans et habitans de notre dite ville et cité du Mans subvenir et ayder en leurs faictz et affaires, mesmement en cestuy qui touche le bien commun d'entre eulx, Inclinans par ce libérallement à leur supplication et requeste, en considération de la vraye et grande loyaulté et obéissance enquoy de toute ancienneté ilz se sont toujours démontrez envers nous et la couronne de France, et affin de leur donner occasion en l'advenir d'y continuer et perséverer, Eu sur ce l'advis et délibéracion des gens de notre grant conseil et de noz finances, estans lèz nous, Pour ces causes et autres à ce nous mouvans, Avons ausditz habitans de notre dite ville et cité du Mans, baillé, ceddé, transporté et délaissé, et par la teneur de ces présentes de notre grâce espécial, plaine puissance et auctorité Royal, baillons, ceddons, transportons et délaissons perpétuellement à tousjours pour eulx et leurs successeurs habitans en ladite ville les dites choses assises comme dit est en notre dite ville du Mans et cy dessus spécifiées et déclairées, et ainsi qu'elles se poursuivent et comportent de toutes pars, pour y faire bastir, construyre et édiffier leur dite maison et hostel commun d'icelle ville, et en joyr et user par eulx et leursdits successeurs, et l'avoir, tenir et posséder doresenavant et l'applicquer à leur usaige, utillité et prouffit et en disposer comme de leur propre chose et héritaige, En payant par chacun an par eulx et leurs dits successeurs à nous et notredite recepte ordinaire du Mans tant qu'ils tiendront ladite place, ladite somme de douze livres tournois de rente qui est pareille somme que on a acoustume en payer aux termes acoustumez, A la charge toutesvoyes que nous et nos successeurs contes du Maine pourrons toutesfoiz et quantes que bon nous semblera prendre et remectre en nos mains ladite place et maison pour notre demeure et usaige, en remboursant lesdits

habitans ou leursdits successeurs des deniers qu'ilz auront fraiez à la construction et bastiment d'icelle, Et sans ce que par ledit édiffice soit aucunement préjudicié audit auditoire et appartenances d'icelluy.

Si donnons en mandement par ces mesmes présentes à nos amez et féaulx les gens de noz comptes et trésoriers à Paris, aux seneschal et juge du Maine et à tous noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenans présens et advenir et à chacun d'eulx si comme à luy appartiendra, que de noz présens bail, cession, transport et délaiz, ilz facent, souffrent et laissent lesdits habitans supplians et leursdits successeurs joyr et user plainement, paisiblement et perpétuellement, en payant comme dit est lesdites douze livres tournois de rente à ladite recepte ordinaire du Maine, ausditz termes acoustumez et autres charges et condicions cy dessus déclairées, sans souffrir leur y estre donné aucun empeschement au contraire, Car tel est notre plaisir, non obstant quelzconques ordonnances, restrictions, mandemens ou deffences contraires. Et affin que ce soit chose ferme et estable à tous jours, nous avons faict mectre notre scel à cesdites présentes, sauf en autres choses notre droit et l'autruy en toutes.

Donné à Amboyse, au moys de may l'an de grâce mil cinq cens vingt neuf, et de notre règne le quinziesme,

Par le Roy

HAMELIN.

Loyse mère du Roy, duchesse d'Angoulmois, de Bourbonnois et d'Anjou, contesse du Maine, de Clermont et Forestz, a nos amez et féaulx les gens de nos comptes à Angolesme et général ayant la charge et administracion totalle de noz finances tant ordinaires que extraordinaires, aux seneschal et juge du Maine, et à tous noz autres justiciers et officiers

audit pays ou à leurs lieuxtenans et chacun d'eulx sicomme à luy appartiendra, salut et dilection. Receue avons humble supplication de noz très chers et bien amez les eschevins, bourgeois, manans et habitans de notre ville et cité du Mans contenant que au moys de may dernier passé le Roy notre très cher seigneur et filz, pour aucunes bonnes causes et raisons à plain contenues et déclairées en ses lettres patentes cy attachées soubz notre petit scel, leur a faict bail, cession, transport et délaiz de certaine maison, court et place vuyde à luy appartenant où souloit avoir arpentiz anciennement appellé la Salle de Bretaigne, lesquelz puis naguères sont tombez en ruyne, joignant d'un cousté à la grant salle où se tient l'auditoire et juridicion du Mans, d'autre cousté à la court et appartenances de la maison que tenait feu Me Pierre de Courthardi, abutant d'un bout sur la grant place de la Court Sainct Pierre du Mans où tient le marché en partie, et partie à la maison laquelle est de présent tenue par ung nommé Fourreau et Thomas Langlois, d'autre bout en partie à la geolle d'icelle ville, et partie à une court appellée la Court de la Monnaye, pour en joyr par eulx et leurs successeurs à tousjours perpétuellement et y faire bastir, construire et édiffier leur maison et hostel commun d'icelle ville, en payant par chacun an à la recepte ordinaire du Mans la somme de douze livres tournois de rente qui est pareille somme que on a acoustume nous en payer, et autres charges et condicions à plain contenues et déclairées esdites lettres cy attachées. En nous humblement requérant le contenu en icelles leur confirmer et approuver en tant que à nous est et sur ce impartir noz grace et libéralité. Pour ce est-il que nous, ces choses considérées, inclinans liberallement à la supplicacion et requeste desdits supplians, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, ayans lesdites lettres d'icelluy notredit seigneur et filz, cy attachées comme dit est, pour agréables, avons en tant que à nous est le contenu en icelles leur confirmer et approuver. Et par la teneur

de ces présentes louons, confirmons et approuvons, voulons et nous plaist que lesdits habitans, supplians et leurs dits successeurs joyssent et usent à tousjours dudit bail, transport et délaiz ainsi à eulx faict par la manière que dit cest desdites maison, court et place vuyde dessus déclairez, aux charges et condicions et tout ainsi et par la forme et manière que lesdites lettres du Roy notredit seigneur et filz le contiennent.

Si vous mandons et enjoignons par ces présentes et à chacun de vous si comme à luy appartiendra que de noz présens grâce, confirmacion et approbacion et de tout l'effect et contenu esdites lettres de notredit seigneur et filz vous faittes, souffrey et laissez lesdits supplians et leursdits successeurs joyr et user plainement, paisiblement et perpétuellement, sans en ce leur mectre ou donner ne souffrir estre faict, mys ou donné ores ne pour le temps advenir aucun arrest, destourbes ou empeschement au contraire, en quelque manière que ce soit, lequel si faict, mys ou donné leur avait esté ou estait, le leur mectez ou faictes mectre incontinant et sans delay à pleine délivrance et au premier estat et deu, car tel est notre plaisir.

Donné à Fontainebleau, le VIIIe jour de juing l'an de grâce mil cinq cens vingt-neuf.

Par madame

DEVERCLE.

Les gens des comptes du Roy notre sire, veues les lettres patentes dudit seigneur en forme de chartre données à Amboise au moys de may dernier, signées par le Roy Hamelin, par lesquelles et pour les causes y contenues ledit seigneur a baillé, ceddé, quicté, transporté et délaissé à tousjours aux eschevins, manans et habitans de la ville et cité du Mans certaine maison, court et place vuyde audit seigneur

appartenant où soulait avoir appentilz anciennement appellé la Salle de Bretaigne naguères tumbez en ruyne, joignant d'ung costé à la grant salle où se tient l'auditoire et jurisdicion dudit Mans, d'autre à la court et appartenances de la maison feu maistre Pierre Courthardy, abutant d'ung bout sur la grant place de la Court Sainct Pierre où le marché se tient en partie, et partie à la maison que tiennent à présent ung nommé Fourreau et Thomas Langlois, d'autre bout en partie à la geolle d'icelle ville et partie à la Court de la Monnaye, pour y faire bastir, construire et édifier leur maison et hostel commun d'icelle ville, en paiant chacun an par eulx et leurs successeurs à la recepte ordinaire dudit Mans tant qu'ilz tiendront icelle place la somme de douze livres tournois de rente, et à la charge que ledit seigneur et ses successeurs contes du Maine pourront toutes foys que bon leur semblera prandre et remectre en leurs mains icelle place de maison pour leur demeure et usaige en remboursant les deniers qu'ilz auront fraiez à la construction et bastiment d'icelle, et sans que par ledit édifice soit aucunement préjudicié audit auditoire et appartenances d'icelluy, comme plus à plain lesdites lettres le contiennent. Veues aussi les lettres de consentement et confirmacion dudit octroy par Madame mère dudit seigneur, contesse du Maine, en date du VIIIe juing ensuivant, signées par Madame de Vercle, le tout cy ataché soubz l'ung de noz signetz, ensemble l'informacion fête de notre ordonnance par le bailly de Touraine ou son lieutenant général, appellez les advocat, procureur et receveur ordinaires audit lieu du Mans avec leurs adviz, Et tout considéré, consentons que lesdits impétrans pour eulx et leurs successeurs joissent à tousjours de la maison et lieux dessus declarez ainsi qu'ilz se comportent, à la charge de paier chacun an perpétuellement à la recepte ordinaire dudit Mans, aux termes accoustumez, la somme de douze livres tournois de rente en charge ordinaire ; Et qu'ilz ny pourront faire aucun bastiment ou édiffices sans appeller

iceulx officiers dudit lieu du Mans, ne faire chose qui obfusque l'auditoire d'icelle ville. A la charge aussi toutes foys qu'il plaira audit seigneur reprandre lesdits lieux pour son aisance et habitacion faire le pourra en deschargeant iceulx impétrans d'iceulx douze livres tournois de rente et les remboursant desdites reparacions qu'ilz vérifieront avoir deuement faictes.

Donné soubz nosdits signetz, le IIIe jour de mars l'an mil cinq cens vingt neuf.

CHEVALIER.

(*Archives municipales*, 393.)

IV.

DONATION DE LA PLACE DU CHATEAU AUX HABITANTS DU MANS PAR LE ROI LOUIS XIII, POUR Y CONSTRUIRE UN HOTEL DE VILLE (Mars 1617).

Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présens et avenir salut, désirans gratiffier et honorablement traiter nos chers et bien amez les habitans de nostre ville du Mans en considération de la fidélité et affection qu'ils ont tousjours tesmoigné avoir à notre service ; scavoir faisons que nous, pour ces causes et aultres à ce nous mouvans, avons donné et octroyé par ces présentes signées de nostre main, donnons et octroyons ausdits habitans la place où soulait estre le chasteau et tour Ribandelle de ladite ville du Mans, naguères desmolies par nostre commandement pour y estre par eulx basti une maison de ville ou aultrement en jouir, faire et disposer au proffict de leur communauté ainsy que bon leur semblera comme de leur propre héritaige, les mettant et subrogeant en nostre lieu, droicts, noms, raisons et actions sans aucune chose en retenir ny réserver fors le droict de souveraineté.

Si donnons en mandement à nos amez et féaulx conseillers les gens tenans nostre cour de Parlement, Chambre de nos Comptes et de nostre Trésor à Paris, trésoriers de France et généraulx de nos finances à Tours, et à tous aultres officiers qu'il appartiendra et chacun d'eulx, que ces présentes ils ayent à vériffier et du contenu en icelles faire jouir et user lesdits habitans de nostre dite ville du Mans plainement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire, nonobstant quelsconques édicts, ordonnances et lettres à ce contraire, ausquelles nous avons pour ce regard desrogé et desrogeons de nos plaine puissance et aucthorité royal, Car tel est nostre plaisir. Et affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours nous avons fait mettre nostre scel à esdictes présentes, sauf en aultres choses nostre droict et l'aultruy en touttes.

Donné à Paris, au mois de mars l'an de grâce mil six cens dix sept et de nostre règne le septiesme.

LOUIS.

Par le Roy, etc.

Enregistrées au Parlement le 9 août 1617, signé Gallard.

(*Archives municipales, 393 et 232. 14e Registre de l'Hôtel de ville*, fol. 466, 467 et 468).

NOTRE-DAME DE TORCÉ

De l'église romane où se réunissaient les fidèles, au XIIIe siècle, il ne reste à peu près rien que la grande porte, laquelle s'ouvrait sur la nef, longue de 8m 50 et terminée par une abside dont l'arc triomphal se voit encore sous les combles. On y ajouta d'abord la tour ou le clocher actuel dont les ouvertures donnent à penser qu'il fut construit au XIVe siècle. On en laissa subsister les contreforts, aujourd'hui encore très visibles, quand, au XVIe siècle, on entreprit de modifier totalement l'édifice. L'auteur anonyme du manuscrit : *Les Chroniques de Torcé*, fait honneur, et ici le mot est exact, fait honneur de cette reconstruction à Guillaume Gaulard, prêtre (1), curé de la paroisse du Sentier, au diocèse de Chartres. Bien que la source où ce renseignement a été puisé, ne soit pas indiquée, les références de l'auteur en question, généralement exactes, nous permettent de croire, que, dans la circonstance, il ne s'est pas abusé.

L'architecte ou le maître maçon, quel qu'il soit, qui assuma la charge de l'entreprise, eut à surmonter de réelles difficultés. Il perça les murs de la nef, et en soutint la partie

(1) Nous avons retrouvé le nom de ce prêtre sur un acte de donation, en date du 29 octobre 1519, où il figure à titre de témoin et où il est dit « à présent demourant en la dite paroisse » de Torcé. Titre parchemin ; archives de la fabrique. Cf. Arch. dép. de la Sarthe, H. 49, p. 53.

supérieure par six colonnes rondes, d'un diamètre de 0m 65 et hautes de 4m 50, reparties par trois et trois dans le sens longitudinal, et reliées l'une à l'autre par un arc en plein cintre, haut sous la clef, de 1m 90. Elles reposent sur une base octogonale haute de 0m 17 et se terminent par une moulure sur laquelle s'appuie une tablette carrée, de 0m 10 de hauteur. La charpente de la nef primitive fut conservée.

En arrière de l'espace ainsi ajouré, on éleva deux bas côtés, pour l'établissement de l'un desquels, celui qui se trouve sur le côté nord de l'église, le prieur, Louis Cerclet, permit, en 1514, de prendre dans la cour de son prieuré, moyennant une rente annuelle de vingt sols, l'espace dont on avait besoin pour le construire (1). Il est très probable qu'il refusa l'autorisation de pratiquer des ouvertures dans le nouveau mur. Celles que l'on y voit actuellement, n'ont pas dû être percées, avant le commencement du XVIIe siècle. C'est au-dessous de l'une de ces fenêtres que fut établi un enfeu dont la partie supérieure seule subsiste. Nous donnons ici (fig. 3) le dessin des armoiries qui y furent sculptées et qui nous apprennent que le défunt, veuf de deux épouses, avait été marié à une personne appartenant à la maison de Champagne (2). Le bas côté situé au midi est éclairé par

(1) Cf. Archives de la Sarthe, H. 49, p. 53-56.

(2) C'est également dans cette muraille qu'a été récemment encastrée une inscription tumulaire dont nous ignorons la place primitive. Cette inscription mal lue par Pesche, l'auteur du *Dictionnaire,* lui avait fait croire que la mère du célèbre protestant, Le Barbier de Francourt, avait été inhumée dans l'église de Torcé. Naturellement, ceux qui l'ont reproduite, ne se sont pas donné la peine d'examiner si le texte en était exact. Nous en donnons la véritable lecture :

Cy gist Margarite le Barbie
feme de Julian Rousseau et
mere de messire Fracoys et Guil
le et Pierre les rouseaulx laqlle
deceda le 11 descebre 1565. Requ
iescat in pace . Ame.

quatre fenêtres ogivales dont trois seulement sont divisées par un meneau à moulures prismatiques. Elles étaient autrefois meublées de vitraux dont il ne reste plus maintenant que des fragments informes.

La charpente qui recouvre ce bas côté, offre cette particularité, qu'au lieu de courir d'une portée, d'une extrémité jusqu'à l'autre, elle se fractionne en segments appuyés perpendiculairement sur la nef, de telle sorte que, de l'extérieur,

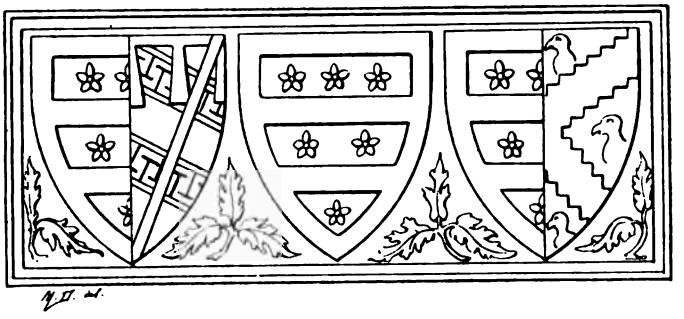

Fig. 3. — PARTIE SUPÉRIEURE DE L'ENFEU

on supposerait cette partie de l'édifice, formée de travées voûtées, nettement séparées les unes des autres (Voir fig. 2). Peut-être eut-on en effet, l'intention d'élever des voûtes (1), mais ce projet ne fut pas mis à exécution et les deux bas côtés sont encore pourvus de leur lambris en bois de chêne. En 1850, M. l'abbé Tournesac a détruit celui qui recouvrait la nef et l'a remplacé par une voûte en briques, recouverte de plâtre.

La corniche qui couronne en toute sa longueur, le bas côté situé au midi, est ornée de modillons qui paraissent

(1) Cette supposition est d'autant plus vraisemblable que sur les colonnes de la nef, côté du sud, on voit le commencement d'un arc qui aurait supporté une voûte.

d'une époque plus récente, aussi la croirions-nous volontiers, ajoutée au début du XVIIe siècle. Ce serait alors que l'on aurait aussi placé la singulière charpente dont nous avons parlé plus haut.

Ces deux bas côtés n'existaient pas encore, que, déjà, selon toute apparence l'ancienne nef dont on avait détruit l'abside, avait été complétée par deux travées et une abside à cinq pans, plus deux chapelles formant bras de croix (1). Le système de voûtes à arêtes multiples, qui a été employé dans cette partie de l'édifice (fig. 4), donne à supposer qu'elle date des dernières années du XVe siècle ou des premières années du XVIe

L'abside seule est munie de contreforts de forte saillie et à plusieurs ressauts, qui butent la poussée des voûtes et sur la partie supérieure desquels on a placé de curieuses gargouilles, maintenant bien mutilées, par où s'échappait jadis l'eau qui arrivait des toits.

La fenêtre par laquelle s'éclaire la travée qui précède le chœur, est divisée par deux meneaux en trois compartiments, où a été posé, en 1855, un vitrail (2) dont nous indiquerons bientôt l'origine. Les fenêtres qui s'ouvrent dans les deux chapelles et dans l'abside, n'ont qu'un seul meneau.

Toutes ces ouvertures étaient jadis fermées par des verrières que l'on n'a pas su malheureusement conserver. La plus importante, celle qui représente le crucifiement de N.-S. Jésus-Christ a déjà été plusieurs fois changée de place. Elle fut donnée à l'église de Torcé, par Charles de Coesmes,

(1) La chapelle située au nord et où se trouve actuellement un autel dédié à saint Jean-Baptiste, est plus étroite que le bas côté. A l'extérieur on se rend d'ailleurs un compte exact de la reprise du travail postérieur qui fut exécuté, nous l'avons dit, après 1514. Au midi, on reconnaît également les points où le bas côté est venu se souder à la chapelle dédiée à saint Joseph et avec laquelle il communique maintenant.

(2) C'est en cette année, que M. l'abbé Laubier, actuellement encore curé de Torcé, l'a fait enlever de la fenêtre de la chapelle située à droite du chœur et qui a été alors transformée en sacristie.

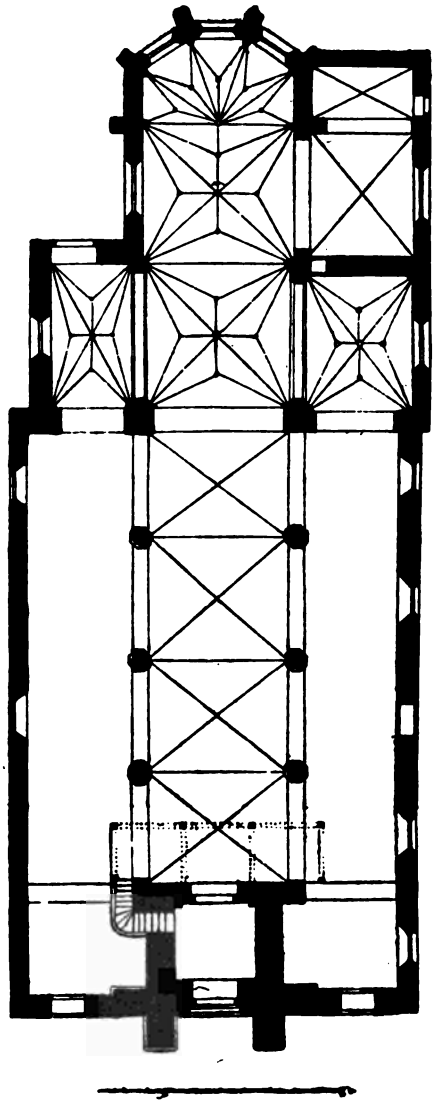

Fig. 4. — PLAN DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE TORCÉ

sr de Lucé et de Bonnétable, et exécutée par Jean Mauclerc, peintre verrier, demeurant au Mans, paroisse du Crucifix (1). Ce vitrail n'est plus intact. Il se composait jadis, ainsi que l'indique le contrat passé avec le peintre, de douze panneaux, en l'un desquels était représentée sainte Barbe, présentant à Dieu le donateur, Charles de Coesmes. Ce morceau a été détruit, nous ignorons à quelle époque, et l'on y a substitué

Fig. 5. — JEANNE DE HARCOURT

un panneau provenant d'une autre fenêtre, sur lequel est figuré un religieux, probablement un prieur de Torcé, sans doute bienfaiteur de l'église. Il est à genoux. Sur un cartouche, on lit ces trois lettres F. A. R. qui ont été interprétées frère André Rapicault. Il y a eu, en effet, un prieur de ce

(1) Le contrat, passé à cette occasion entre le donateur et le peintre, a été publié par M l'abbé Ledru, dans *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XXII, p. 90.

Fig. 7. — VITRAIL DONNÉ A N.-D. DE TORCÉ, EN 1520.

Phototypie Berthaud, Paris.

Fig. 6. — TÊTE DE SAINTE MADELEINE

Dessin de M. F. Hucher.

nom, mais à l'époque où il était titulaire du prieuré, toutes les verrières devaient être depuis longtemps en place.

Si l'image de Charles de Coesmes a été brisée, celle de son épouse, Jeanne de Harcourt, subsiste toujours. Nous sommes heureux d'en pouvoir donner un dessin exact que nous devons à l'obligeance de M. l'abbé Ledru (fig. 5). C'est à M. F. Hucher que nous sommes redevable de la reproduction de la tête de la Madeleine agenouillée au pied de la croix (fig. 6). La phototypie que nous donnons en même temps, permet de juger de l'ensemble du vitrail (fig. 7).

On s'étonnera sans doute de trouver dans la partie supérieure, c'est-à-dire dans le tympan, la représentation d'anges aux figures joyeuses et jouant d'instruments de musique. On aura l'explication de cette apparente anomalie, quand on saura que, primitivement, les trois compartiments de la fenêtre étaient remplis par une Assomption de la Vierge, à laquelle faisait pendant la scène du crucifiement, dans une ouverture de dimensions identiques, pratiquée dans le côté droit de la même travée.

Des trois verrières qui meublaient les fenêtres de l'abside, une seule s'est conservée à peu près intacte. On y voit, d'un côté, la Sainte-Vierge, encadrée dans un rosaire, de l'autre, le roi saint Louis, patrons des donateurs, Loys Pillet et Marie Juglet, dont les armoiries : *d'azur au chevron d'or accompagné de trois roses d'argent, deux en chef et une en pointe*, ont été reproduites au bas de l'image de la Vierge, tandis que sous l'image de saint Louis, le peintre verrier a dessiné les donateurs accompagnés de leurs six enfants. Nous donnons le dessin de ce fragment d'après un calque fidèle relevé par M. l'abbé Ledru (fig. 8). L'inscription qui l'accompagne et qui, maintenant mutilée, se lit encore ainsi :

....S PNTATIONS DES	LOYS PILET, MARIZ JUGLET ET
ENFANS PRIE	EULX AMAN.

Fig. 8. — FAMILLE LOYS PILLET

Dessin de M. F. Hucher, d'après un calque de M. l'abbé Ledru.

ne laisse aucun doute sur l'identité des différents personnages.

Les deux autres vitraux, récemment composés, représentent, l'un, l'Adoration de l'enfant Jésus par les bergers, l'autre, l'Annonciation de la Sainte-Vierge. On a conservé toutefois et avec raison, la partie supérieure des anciennes verrières, celle qui garnit la section ogivale des fenêtres.

Dans le chœur, achevé avant 1530, on plaça, en avant de l'abside, un retable en pierre, démoli en 1854, et dont les matériaux sont actuellement remisés sous un hangar au presbytère. Nous regrettons de n'en pouvoir donner ni description, ni dessin. Il était orné de deux statues de la Vierge (1) (Voir fig. 9) et de deux bas-reliefs. L'un représentant l'Assomption de Marie, a été détruit. Ceux qui l'ont vu, affirment qu'il était sans valeur. Nous reproduisons leur assertion, sans nous en porter garant. L'autre a été placé sous le maître autel actuel dont il est le plus bel ornement. Nous sommes heureux de pouvoir en offrir ici la reproduction exacte (fig. 10). Sur le bateau du lit où la Sainte-Vierge a rendu le dernier soupir, on lit cette date : 1531. C'est à cette même époque que l'on éleva à la partie antérieure de la charpente qui recouvre le chœur, une flèche en bois, recouverte d'ardoises, très élancée, mais moins haute que celle qui se dresse sur le clocher. Enfin, comme dans cette église, tout se rapporte à Marie, au lieu d'orner l'extrémité de la couverture de l'un de ces épis en terre cuite, tels que

(1) Ces statues, antérieures au retable, sont maintenant placées, l'une, dans l'église et adossée au massif de maçonnerie qui sépare le chœur de la nef, l'autre, sur un pilier, au bas du bourg, près de la fontaine dite de Notre-Dame. L'enfant Jésus qui se voit sur le bras de cette dernière vierge, a été refait de toutes pièces, quand on l'a transportée en cet endroit. Une troisième statue de Marie, celle qui est maintenant au-dessus du maître-autel, se trouvait jadis dans une niche ouverte au-dessus de la porte, maintenant fermée, qui donnait accès dans le bas côté droit de l'église. Nous donnons une reproduction de ces trois images ; les deux premières figurent sous les nos 2 et 3 ; la troisième, sous le no 1.

1 3 2

Fig. 9. — STATUES DE N.-D. A TORCÉ.

UNIV. OF MICH.

Fig. 10. — BAS-RELIEF DE L'AN 1531.

UNIV. OF MICH.

les façonnent les potiers de Bonnétable ou de Malicorne, on la décora d'une statue de la Vierge en plomb, fort bien modelée. A cette époque, l'édifice était donc à peu de chose près, tel que nous le voyons maintenant. On y ajouta, au milieu du XVIIe siècle, en 1655, dit M. l'abbé Lochet (1) une chapelle voûtée pour l'établissement de laquelle il fallut percer le mur du côté droit du chœur. L'arcade qui bande cette ouverture, est en plein cintre ; la fenêtre ogivale, divisée par deux meneaux en trois compartiments, par laquelle s'éclaire cette chapelle, n'est autre, évidemment, que celle qui s'ouvrait dans la muraille supprimée. On s'est bien gardé de ne pas l'utiliser.

Enfin, au XVIIIe siècle, en arrière du mur droit qui clôturait cette partie de l'église, et qui a été démoli en 1854, on construisit une petite sacristie.

Les raccords que présentent les différentes sections de la charpente, prouvent clairement que les travaux dont nous venons de parler, ne furent pas conçus d'un seul jet, ni exécutés dans une seule campagne. L'auteur anonyme des *Chroniques de N.-D. de Torcé* affirme que la fabrique en supporta les frais. Bien qu'il ne fournisse pas la preuve de son assertion, nous y souscrivons sans peine, car il en allait ainsi dans toutes les paroisses. Il est regrettable que nous ne possédions plus les comptes des procureurs où avaient été sûrement inscrites toutes les dépenses auxquelles ces constructions donnèrent lieu, mais cette comptabilité semble avoir été égarée ou perdue, avant 1789 (2).

Les fabriciers étaient d'ailleurs d'autant mieux à même de faire face à ces charges, qu'ils avaient en main des ressources relativement considérables. Nous ignorons à quelle

(1) Cf. Lochet, *Manuel du pèlerin à N.-D. de Torcé*,, 2e édition, p. 35.

(2) Dans l'inventaire des titres de la fabrique, rédigé en mars 1791, par devant le notaire Vaillant, on ne mentionne pas de comptes antérieurs au début du XVIIIe siècle.

somme pouvaient s'élever, chaque année, les revenus éventuels provenant des générosités des paroissiens et des largesses des pèlerins, mais les rentes et les terres dont l'église était dès lors dotée, la plaçaient dans une situation des plus enviables (1). Si l'inventaire que nous possédons de ces biens, remonte seulement à l'année 1791, comme on sait d'ailleurs de quels legs la fabrique de Torcé bénéficia depuis 1550, les titres originaux s'en étant mieux conservés, on se rend aisément compte que, avant cette date, eu égard surtout au haut pouvoir de l'argent, les procureurs, même après avoir acquitté les charges qui grévaient la plupart des legs, étaient encore en mesure de faire figurer au budget des recettes, une somme comparativement importante.

Par une bonne fortune, rare pour l'époque, les paroissiens, au moment où ils se décidaient à entreprendre l'agrandissement de leur église, n'étaient pas seuls à s'intéresser à cette œuvre. Les deux curés qui régirent la paroisse de l'an 1510 environ à l'an 1552, ne cessèrent pas d'y résider, et l'un d'eux, le second, qui était en même temps fermier du prieuré, avait en outre une compétence toute spéciale pour les travaux de maçonnerie, « habile qu'il estoit et saichant bien bastir ces sortes des édifications bastimens à Dieu et à sa benoiste mère (2) ». Il se nommait Denys Lambert. Ses prédécesseurs, le dernier excepté, nous sont peu et mal

(1) Nous avons retrouvé dans les notes laissées par M. l'abbé Lochet une lettre qui lui fut probablement adressée par M. Piel, de Bonnétable, lequel a publié lui-même dans la *Revue de l'Anjou et du Maine*, t. III, un petit article intitulé : Notre-Dame de Torcé et Saint-Célerin, dont il y a un tirage à part de six pages. Dans cette lettre, il y a, dressée d'après les minutes des études des notaires de Bonnétable, la liste des donations dont l'église de Torcé fut l'objet de 1548 à 1559 ; il n'y en a pas moins de vingt-cinq. Le 4 juillet 1531, Denis Dagues, praticien en cour laie, demeurant au Mans, donne 20 deniers à la fabrique et au curé de Torcé. Pierre de Courthardy et son épouse avaient légué à la même fabrique, le 26 janvier 1523, quarante sols. Titres du couvent des Jacobins du Mans, aux archives de la Sarthe.

(2) Note guillemetée dans le ms. « Les Chroniques de N.-D. de Torcé ».

connus. A la fin du XIVe siècle, la cure avait été occupée par Hugues de Saint-Marcal ou Martial, qui ne semble pas avoir agi en bénéficier consciencieux ; c'est du moins ce que lui reproche son successeur immédiat, Michel de la Teillaye, que remplaçait en 1404, Guillaume de la Teillaye (1). Le XVe siècle tout entier s'écoule ensuite sans que nous sachions à qui le bénéfice fut conféré. Par une bulle en date du 2 mai 1507, le pape Jules II en investit Jehan Le Picart, *aliàs* Phelipeaux, en faveur de qui son oncle, Jehan Le Picart l'avait résigné (2). Le nouveau titulaire n'en jouit pas longtemps. Il fut remplacé par Jehan Mezangeau, qui décéda curé de Torcé, le 8 octobre 1515. Il fut inhumé dans l'église paroissiale où se trouve encore son épitaphe, gravée sur une plaque de cuivre. En voici le texte :

CY DAVAT GIST DOM JEHAN MESANGEAU PBRE
LEQUEL DONNA A LA FABRICE DE CÉANS
VINGT SOLZ TOURN ASSIS SUR LE GRAND AISTRE
EN LA BOSSE ET PAR SON TESTAMENT
A TOUSIOURSM A PRENDRE A LA TOUSSAINCTS
A LA CHARGE QUE LE PROCUREURS DELLE
FERONT DIRE DEUX MESSES ET NON MOINS
POUR SON AME, PARENS ET SA SEQUELLE
EN L'AN CINQ CENS QUINZE IL TRESPASSA
LE HUYTIESME IOUR DE OCTOBRE AU SOIR .
DICTES POUR LUY UNG AVE MARIA
PRIANT A DIEU QUE LAME EN REPOS SOIT.
REQUIESCAT IN PACE . AMEN . PR NR .

Par son testament, en date du 8 septembre 1515, outre la rente foncière mentionnée sur son épitaphe, il avait légué à

(1) Archives de la Sarthe, G. 893. Lettres de Charles VI obtenues par Michel de la Teillaye contre les héritiers de Me Hugues de Saint-Marcal. Titre parchemin.

(2) Cf. Archives de la Sarthe, G. 893. Titre original, parchemin.

la fabrique de Torcé, son calice d'argent, une chasuble, et un bréviaire « en moulé », c'est-à-dire imprimé. Il avait statué, que, les différents legs par lui déterminés une fois acquittés, on ferait du surplus de ses biens, trois parts, dont la première serait consacrée à la réparation de l'église de Torcé, la seconde devait être répartie entre « les pauvres orphelins et filles à marier », la troisième enfin devait être convertie en honoraires pour l'acquit de services religieux célébrés à son intention (1).

Parmi les trois exécuteurs testamentaires dont il avait fait choix, se trouvait son neveu, Denys Lambert, qui fut aussi son successeur. Il ne s'intéressa pas moins que son oncle, aux affaires religieuses de la paroisse qu'il gouverna trente-cinq ans durant. Il mourut le 31 mai 1552, et fut inhumé dans l'église N.-D. de Torcé. On y voit encore son épitaphe, inscrite sur une plaque en ardoise, et dont nous reproduisons la teneur :

CY PRES DEVÃT LE CORPS REPOSE ẽSRRE
DE MESSIRE DENYS LAMBERT SOUBZ TERRE
LORS QU'IL VIVOIT PBRE ET HOME DE BIẽ
DE TOUS TENU QUE NY FAILLOIT RIẽ
LEQUEL PRINT SOING SOLLICITUDE ET CURE
A GOUVERNER CESTE PARROISSE ET CURE
OU FUT AU GRÉ DE PETITZ ET DE GRAS
PAR LAPS DE TEMPS PRES DE XXXV ANS
SANS QUE DAULCUN EUST REPREHENSIÕ
ET POR MONSTRER SA BONNE INTETIÕ
IL A LAISSÉ ET FONDÉ DES SOLZ XXX
A LA FABRICQUE ET ÉGLISE DE RENTE
PAR LE SEIGNEUR DES AULNOYS INDEMPEZ
LESQUELZ IL A PAR CHUN AN DONEZ

(1) Titre original, parchemin, conservé aux archives de la fabrique de Torcé.

POUR CÉLÉBRER BIEN ET DEVOTEMENT
VIGILLES DES MORTS SOLENELLEMET
LE JO^R DE SAINCT DENYS AVEC SIX MESSES
EN ADIOUXTAT PAR LES DICTES PMESSES
QUE L'ON FERA LE DYMECHE DAVAT
PRIERE AU PSNE EN LE RECOMMANDAT
TOUS LES PARES ET AMYS TRESPASSEZ
ITEM JUSQUES A XXXX ANS PASSEZ
IL A LAISSÉ MESSE RESPOND AUSSI
DE VIGILLES A ESTRE DICTZ ICY
TOUS LES IEUDIZ DE LA ET ORAISON
DE MORTS QU'IL A FONDÉ SUR SA MAISO
ET SO IARDIN COUR^T SONT APPARENS
PAR UNG PBRE DE SES PCHES PARENS
ENCORES PLUS SIX MESSES LA SEPMAINE
DU JOUR DE S^T DENYS LA PROCHAINE
ESTRE DICTES AUSSY PAR CHUNS ANS
MAIS DURE MORT QUI NE PEULT CADURER
VIVRE LES BONS MAIS LES TOBE ET DEPRIME
ASSAULT LUY FEIT DE MARS LE PENULTIME
L'AN DU SALUT ET GRACE MIL' V^C
LII. ORVRIEZ DE BON SENS
DEVOTZ CHRESTIAS QUE DIEU PAR SA PUISSANCE
DE PARADIS LUY DOIENT LA JOUYSSANCE.
REQUIESCAT IN PACE . AMEN.
1552 (1).

Après Denys Lambert, nous trouvons curés à Torcé, le 31 janvier 1556, Roland David (2); puis, en 1577, Denys Trouillet. Ce dernier décéda en 1581 (3), et la cure fut alors

(1) Cette inscription est gravée en caractères gothiques sur deux colonnes, la première finissant, à « Tous les ieudiz de l'an et oraison. »

(2) Ce nom et cette date nous sont fournis par les Chroniques de N.-D. de Torcé, aussi les citons-nous avec une certaine réserve.

(3) Cf. 17e registre des insinuations, f° 78 r°.

l'objet d'une double compétition, de la part de Louis Texier et de Étienne Huguevin. Ce dernier l'emporta et garda le bénéfice jusqu'en 1583, époque à laquelle il le résigna en faveur de Martin de Mons qui en prit possession, le 9 janvier (1). Celui-ci mourut l'année suivante, non sans avoir résigné au profit de Jehan Gouault qui s'installa dans la cure (2), le 30 octobre 1584. Jehan Marie lui contesta vainement ses droits de résignataire. Il fut remplacé, nous ignorons exactement à quelle date, par François Allaire, à la mort duquel Jacques Manceau, prêtre de la paroisse de Coulans, prétendit lui succéder (3), mais il fut évincé, et Martin Serpin, pourvu du même bénéfice par nomination du cardinal de Joyeuse, abbé commendataire de Marmoutiers, s'y établit (4) et le garda jusqu'en 1638. Dès 1632, il avait rédigé son testament par lequel il légua à la fabrique de Notre-Dame de Torcé, une chapelle qu'il avait fait édifier sur un fond de terre acquis par lui de Jean Jardin (5). On ignore où se trouvait et ce qu'est devenu depuis, cet édifice religieux.

Étant tombé malade, Martin Serpin céda sa cure à son neveu, Martin Serpin, clerc tonsuré, résidant à Tours (6), auquel la disputèrent, inutilement d'ailleurs, en 1638, Jean Bourrée (7) et Guillaume Cherrier (8).

C'est en ce temps, nous l'avons déjà dit, que fut édifiée la chapelle qui sert actuellement de sacristie. Ce fut probablement à cette même époque ou un peu auparavant, que l'on plaça dans la partie supérieure de la nef, où ils ont longtemps

(1) Cf. 17e registre des insin. ecclés. f° 204 v° et 205 r°.
(2) Cf. 17e reg. des insinuations, f° 378 v°.
(3) Cf. 19e reg. des insinuations, f° 81 v°.
(4) Chroniques de N.-D. de Torcé.
(5) Archives du dép. de la Sarthe, fonds municipal, n° 798.
(6) Chroniques de N.-D. de Torcé.
(7) 26e registre des insinuations eccl. f° 209 r°.
(8) 26e registre des insinuations eccl. f° 213 v°, 211 r°.

garni les massifs de maçonnerie situés à gauche et à droite du chœur, les deux petits retables en bois, à colonnes torses, reportés maintenant dans les chapelles qui font suite aux deux bas côtés de l'église.

On est mal renseigné sur les prêtres qui administraient alors la paroisse. L'un d'eux, Louis Bonhommet, fut inhumé dans l'église Saint-Sulpice de Bonnétable, le 1er juillet 1646 (1). En 1660, Balthasar le Prince était titulaire de la cure de Torcé. Il eut pour successeur, nous n'osons dire immédiat, Julien Fourneau, qui, le 8 mai 1676, tout en se réservant sur son bénéfice, une rente annuelle et viagère de deux cents livres (2), s'en dessaisit en faveur de son neveu, Jacques Fourneau, simple clerc tonsuré. L'oncle mourut, âgé de cinquante-sept ans; il fut inhumé dans l'église paroissiale (3) le 3 octobre 1677. Le 3 janvier de cette même année, des lettres de provision, obtenues en cour de Rome (4), avaient régularisé la situation de Jacques Fourneau, qui, s'étant fait délivrer des lettres dimissoires, fut ordonné prêtre par l'évêque d'Angers, (5) au mois de juin 1677. Il mourut le 9 juin 1682, et eut pour successeur, Louis Leroyer, prêtre, précédemment curé de Nuillé-le-Jalais (6). Cet ecclésiastique, ayant démissionné, fut remplacé par Jean-François Sotteau, sous-diacre et maître ès-arts de l'Université de Paris, qui, le 5 septembre 1685, fit prendre possession de la cure par son procureur, Gilles Barré,

(1) Cf. à cette date les registres de l'état civil de Bonnétable.

(2) Cf. 34e reg. des insinuations ecclés. f° 413 v°.

(3) « Le vingt-quatriesme octobre 1677, a esté inhumé dans l'église de Torcé, vénérable et discret maistre Julien Fourneau, vivant curé dud. Torcé, âgé de cinquante-sept ans environ, en présence de maistre Jean Moreau, vicaire, de maistre Jacques Choplin et d'Ambroise Belot par nous prêtre soussigné ». État civil de Torcé.

(4) Cf. 35e registre des insinuations ecclés., f° 69.

(5) Chroniques ms. de N.-D. de Torcé.

(6) Cf. 36e reg. des insin. f° 459 v°.

vicaire à Bonnétable (1). Promu au sacerdoce peu de temps après, le nouveau curé gouverna sa paroisse jusqu'au 28 janvier 1730, jour où il décéda. Il laissa à Torcé, le souvenir d'un prêtre pieux autant qu'instruit. Les termes très édifiants dont il usa dans la rédaction de son testament, nous engagent à en reproduire certains passages. Il y atteste « qu'il veut mourir enfant de la sainte Église catholique apostolique et romaine, et qu'il la reconnaît pour sa sainte et charitable mère et sa très chère maîtresse hors laquelle il n'y a point de salut, qu'il croit et qu'il croira toujours ce qu'elle enseigne, et qu'il déteste et détestera toujours ce qu'elle condamne, et qu'il proteste devant le ciel et la terre qu'il est et sera éternellement son enfant dans l'union de la foi qu'elle enseigne, et déclare encore qu'il veut mourir dans l'union du Saint-Siège apostolique, dans l'obéissance que tout fidèle catholique doit à notre Saint-Père le Pape, parce qu'il est et qu'il sera jusques à la consommation des siècles, le vicaire et le lieutenant de notre très aimable et très agréable Sauveur Jésus-Christ. Il confesse et reconnaît qu'il est infiniment obligé et redevable à son Dieu pour tous les biens qu'il lui a faits et pour tous les maux dont il l'a délivré, et il l'adore et le remercie de tout son cœur pour tous ses bienfaits. Il voudroit avoir mille vies pour lui en faire un sacrifice d'amour et de reconnaissance, mais n'en ayant qu'une misérable qu'il a presque toute employée pour l'offenser, il déclare qu'il est ravi de la perdre quand il lui plaira pour reconnaître le domaine absolu qu'il a sur lui, pour rendre hommage à sa grandeur infinie, pour satisfaire à sa justice qu'il a tant offensée, pour obéir à sa volonté, pour jouir de sa présence adorable et pour lui donner des marques de sa reconnaissance et de son amour... »

Aussi charitable qu'il était pieux, il ordonnait ensuite à ses exécuteurs testamentaires, après avoir exécuté les legs

(1) Cf. 37e reg. des insin. ecclés. f° 411 v° et 412 r°.

dont il les chargeait, de partager le surplus de ses biens en deux parts, et d'en attribuer, l'une, à son église paroissiale, l'autre, aux indigents de sa paroisse (1).

Le souvenir de ce prêtre, secourable autant qu'orthodoxe, se conserva longtemps parmi les habitants qui, au début de la Révolution, le citaient encore comme le modèle des curés.

Il fut remplacé, le 26 février 1730, par René Langlois, prêtre, maître ès-arts de l'Université d'Angers (2). On lui doit la connaissance de divers incidents de la vie locale qu'il a pris soin de noter sur les registres où il transcrivait les actes de baptême des nouveau-nés de sa paroisse. Nous en profiterons pour tenter de ressaisir à l'aide des trop rares documents dont nous disposons, ce que l'on peut ainsi discerner de l'existence de cette communauté d'habitants, de la fin du XVIIe siècle à la fin du XVIIIe.

Pour le dernier quart du XVIIe siècle, on peut déjà connaître le mouvement de la population, grâce aux registres des actes de mariages, baptêmes et sépultures. Ces registres dont le plus ancien remonte à l'an 1674, se poursuivent régulièrement, sauf une interruption des trois années 1678, 1683, 1692, jusqu'en 1792. De 1674 à 1700 inclusivement, en tenant compte des trois années qui manquent, nos observations portent sur un laps de temps de vingt-quatre ans. Pendant cette période, deux cent cinquante-cinq mariages furent bénits, mille quarante-sept enfants baptisés, sept cent dix-huit personnes inhumées, ce qui, pour un an, donne une moyenne de dix à onze unions religieuses et alors il n'y en avait pas d'autres, de quarante-trois à quarante-quatre naissances et de vingt-neuf à trente décès. Mais cette moyenne est loin de correspondre au chiffre exact de chaque année, lequel varie singulièrement et va, par exemple, de quatre mariages, en 1679, à vingt-deux,

(1) Archives de la fabrique.
(2) Cf. à cette date, le 55e registre des insinuations ecclésiastiques.

en 1695. Ce sont là les écarts les plus marqués. Il n'y a pas moins de différence, d'une année à l'autre, dans la natalité comme dans la mortalité. Il n'y a, en 1679, que vingt-cinq nouveau-nés ; on en compte soixante-deux, en 1696. Il n'y a, en 1687, que treize inhumations ; il y en a quatre-vingt-dix-sept, en 1694. Cette mortalité extraordinaire correspond à une année de disette. Dans une paroisse voisine, celle de Beaufay, le froment fut vendu, sept francs, quinze sols, le boisseau, mesure de Bonnétable, soit trente-deux livres au boisseau ; le méteil, sept francs ; l'orge, quatre francs ; le blé noir, trois francs, quinze sols (1). Dans l'ensemble néanmoins, les naissances l'emportent de beaucoup sur les décès, et la même proportion ou à peu près se maintient pendant les vingt-cinq années suivantes.

De 1701 à 1725, il y a deux cent cinquante-sept mariages, dont quatre seulement en 1719 et dix-neuf au contraire, en 1721 ; mille cent soixante-dix naissances dont trente-deux seulement en 1710, quand, en 1707, il y en avait eu cinquante-neuf ; sept cent quatre-vingt inhumations dont quinze seulement, en 1708, et soixante-six, en 1710. On sait assez combien l'année précédente avait été funeste à l'agriculture, aussi le froment se maintint-il longtemps au prix extraordinaire de onze a douze livres, le boisseau ou les trente-deux livres pesant (2).

(1) Voici la note textuelle relevée sur les registres de l'état civil de Beaufay : « L'an 1694 peut être nommé année chère, parce que pendant son cours, le blé-froment, le méteil, le seigle et l'orge ont été d'une cherté considérable. Le froment, suivant la mesure du boisseau de Bonnétable, qui étoit de trente à trente-deux livres, vallut sept livres quinze sols le boisseau, le méteil, sept livres tournois, le seigle, six livres, l'orge, quatre l. ; le bled noir, trois livres quinze sols, depuis le mois de décembre 1693 jusqu'à la cueillette de 1694, et après la cueillette, il a beaucoup diminué... »

(2) « En cette année (1709), l'hiver commença le jour des Rois, c'est-à-dire le six janvier ; le froid fut si excessif en ce jour et la grande partie du mois qu'aucun homme vivant n'en avoit vu un pareil. Tous les noyers et beaucoup d'autres arbres gelèrent ; les chesnes se fendirent ; beaucoup

Durant la période de cinquante ans qui va de 1726 à 1775, le nombre des mariages va croissant ; il est de cinq cent cinquante-et-un, soit de deux cent soixante-quinze pour vingt-cinq ans. Toutes proportions gardées, la natalité progresse moins ; il y a deux mille cinq cent quarante-cinq naissances, soit mille deux cent soixante-douze pour vingt-cinq ans, mais le nombre des morts augmente d'une manière considérable et se chiffre par deux mille deux cent quarante-deux décès, soit mille cent vingt-un, pour vingt-cinq ans, ce qui ne donne qu'un excédent de cent cinquante et une personnes pour ce long laps de temps. Il n'y a pas lieu d'en être surpris. Pendant les cinquante ans sur lesquels portent nos dernières observations, la région eut à souffrir plus d'une fois de la famine. La récolte, en 1738 et en 1739, fut très médiocre, et le froment fut vendu jusqu'à huit francs, le boisseau. Le roi fit distribuer du riz aux habitants de la campagne, et le corps de ville du Mans acheta des blés d'Écosse et d'Irlande (1). L'année suivante ne fut pas beaucoup plus favorisée. Si le froment descendit à cinq francs, ce qui était encore au-dessus de son prix ordinaire, on ne recueillit que de mauvaise boisson, et le vin vieux se vendit jusqu'à deux cents francs, la pipe. La sécheresse avait duré

de souches particulièrement en chesnes, en périrent. L'intensité du froid diminua un peu au 27 janvier auquel temps les neiges commencèrent à fondre. Le froid recommença à reprendre, la nuit du 21 au 22 février, et il fut si excessif et si piquant que la terre étant découverte et fort mouillée par la fonte des neiges, tous les bleds gelèrent, ce qui fut cause que le froment valut onze et douze livres le boisseau, mesure de Bonnétable, pendant toute l'année et une partie de la suivante, ce qui a été extrait de mémoires rédigés par maistre Antoine Gomboust prestre. » Chronique ms. de Beaufay.

(1) « L'année 1738 a esté chère année, on n'a pas pu ensemencer la terre à cause des pluyes abondantes qui sont tombées sur la fin de l'année présente 1738. »... « L'année 1739, chère ; le bled vaut mesure de Bonnétable, jusqu'à 8 l. le boisseau. Nostre monarque a fait distribuer des ris par les paroisses pour nourrir les pauvres et le sénat de la ville du Mans a fait acheter des bleds d'Écosse et d'Irlande. » Notes de M. Langlois ; registres de l'état civil de Torcé.

six mois. L'évêque du diocèse permit de manger de la viande, trois jours par semaine, pendant le carême (1). Malgré cet adoucissement au régime sévère que les fidèles observaient alors, on n'enregistra pas moins de cinquante-six décès en 1740. La mortalité fut plus grande encore, en 1743 ; il y eut soixante-deux sépultures. L'année 1742 avait été d'ailleurs exceptionnellement sèche (2). Trois ans après, il y eut, au contraire, abondance de blé (3), aussi ne relève-t-on que quarante-et-une inhumations, en 1745, et quarante, en 1746. Les céréales et les vins se font rares, en 1747 (4) ; le chiffre des décès remonte à cinquante-cinq. Sans prétendre que, partout et toujours, il y a ainsi corrélation, entre le nombre des morts et le déficit dans les récoltes, nous ne pouvons manquer de signaler la correspondance qui, si souvent, s'établit entre l'un et l'autre. Ainsi encore, l'année 1766 ayant été stérile (5), les inhumations s'accrurent

(1) « L'année présente (1740) a esté fameuse par le prix du vin qui a valu, le vieux, jusque à 200 l. la pipe ; le vin provenant de l'année dernière a valu 100 l, ; la sécheresse a esté si grande qu'elle a duré six mois, à commencer du jour des Rameaux ; le bled a continué d'estre cher et a valu 5 l. le boisseau le froment et 4 l. le seigle, mouture ». « Il est à remarquer que les vivres et légumes ont esté si chers que mon seigneur nostre evesque a permis l'usage de la viande trois fois la semaine, un repas seulement pendant le caresme. » Notes de M. Langlais ; registres du l'état civil de Torcé.

(2) « L'année présente (1742) fut remarquable par une grande sécheresse et l'abondance des vins qu'elle a produit ; le vin a valu dix escus la pipe et le bled sur la fin de l'année a fort diminué. » Notes de M. Langlois ; état civil de Torcé.

(3) « Le bled a esté vendu à bas prix cette année (1744) ; le froment 2 l. ; le vin a valu 40 l. la pipe. » Notes de M. Langlois ; état civil de Torcé. En 1745, « le bled a esté vendu cette année à bas prix » 4 l. le boisseau, le vin n'a peu meurir, il a valu 40 l. la pipe. » Notes de M. Langlois ; état civil de Torcé.

(4) D'après les notes du même curé, le blé froment se vendit 5 l. le boisseau, le vin vieux de 1746, 160 l. la pipe.

(5) « Année stérile (1766), peu de vin ; 200 l. la pipe le vin vieux et 120 l. le vin nouveau ; le cidre sans eau 60 l. la pipe ; le froment 5 l. le boisseau, le méteil 3 l. 10 s., le chanvre, 5 l. les 12 livres, le beurre 9 et 10 sols la livre, à Bonnétable. État civil de Beaufay.

considérablement en 1767 ; il y en eut cinquante-cinq cette année-là, puis soixante-quatre, en 1768, tandis qu'elles n'avaient pas dépassé le chiffre de trente-six, en 1766, et qu'elles retombèrent à trente-trois, en 1769. Il y en eut encore soixante, en 1773 ; c'est que, dans la région, le froment se vendait, au mois de juin, sept francs cinq sols (1), c'est-à-dire grandement le double du prix ordinaire. Il n'y eut néanmoins pas d'année où la population fut éprouvée plus qu'en 1779, puisque l'on compte alors quatre-vingt-quatre sépultures.

Malgré cette mortalité exceptionnelle, le laps de temps qui s'étend de 1776 à 1792, fut une période d'accroissement. On y enregistra deux cent soixante-sept mariages, soit environ, seize par an. Il y eut mille cent naissances, et seulement neuf cent quarante-et-un décès. L'excédent absolu de la natalité était supérieur à celui des cinquante années antérieures (2).

René Langlois, ce prêtre dont les notes manuscrites nous ont renseigné sur les calamités qui atteignirent Torcé, y mourut, le 19 décembre 1749, âgé de cinquante ans. Neuf jours plus tard, son successeur, J.-B. Lemoine, précédemment curé de Saint-Rémy-des-Bois, prenait possession de son nouveau bénéfice (3). Il gouverna sa paroisse, non sans y rencontrer des difficultés, jusqu'au mois de janvier 1768. Il fut remplacé par un vicaire de Bonnétable, Étienne Gripray, qui s'installa dans sa cure, le 1er février 1768 (4). On lui suscita des difficultés, en 1784 et en 1785, au sujet

(1) D'après les notes prises à l'état civil de Beaufay.

(2) Ces statistiques ont été établies d'après le relevé des naissances, mariages et sépultures, inséré dans le ms : *Les Chroniques de N.-D. de Torcé*. Il se peut que l'auteur ait commis quelques légères erreurs dans ce relevé, mais nous ne les croyons pas assez considérables pour infirmer les conclusions que nous en avons tirées.

(3) Cf. Archives de la Sarthe, 63e reg. des insinuations ecclés. fo 192, vo.

(4) Cf. 69e registre des insinuations ecclésiastiques fo 347 vo et 349 ro.

des comptes de fabrique. Les opposants n'osèrent toutefois soutenir leurs prétentions devant l'archidiacre qui ratifia la gérance qu'avait faite des biens de l'église, le procureur, Julien Blin dont son curé se déclarait très satisfait.

Étienne Gripay, moins courageux que le prieur, Guillaume Crozat, (1) après avoir eu la faiblesse de prêter serment à la constitution civile du clergé, dut néanmoins abandonner sa paroisse. Nous ignorons où et en quelle année il mourut.

Pendant les années troublées de la Révolution, l'église de Torcé fut fermée, les biens en furent vendus, le trésor confisqué. Il était tel qu'on pouvait s'attendre à le rencontrer dans un sanctuaire où fréquentaient des fidèles plus riches des trésors de la foi que de ceux de la terre. On y voyait un ostensoir, un ciboire et un calice en argent, deux autres en vermeil ; une croix, deux burettes, un encensoir et une navette, le tout d'argent (2). C'est plus que ne possédaient

(1) Nous sommes heureux, grâce à une bienveillante communication de M. l'abbé Lecler, aumônier de l'asile de Nangeat (Haute-Vienne), dont nous sommes redevable à Mgr Gilbert, de pouvoir compléter ici ce que nous avons déjà dit sur Guillaume Crozat. Il naquit à Brive (Corrèze) et fut tonsuré, le samedi avant la Passion de l'année 1761. (Archives de l'évêché de Limoges). D'abord vicaire dans sa ville natale, il fut, le 5 janvier 1765, élu professeur de cinquième au collège royal de Limoges. Le 30 juin 1766, il en fut nommé sous-principal, charge qu'il conserva jusqu'en 1775. Il occupa depuis 1771, la chaire de philosophie. M. de Verneilh-Puyraseau dont il avait été le professeur, en parle ainsi dans « *Mes souvenirs de 75 ans*, » p. 28 : « J'avais pour professeur de philosophie M. l'abbé Crozat, homme d'un esprit vif et d'un caractère aimable. Je me rappelle qu'il faisait foule, lorsque, dans certaines solennités du collège et du haut d'une tribune, il chantait le *Miserere* d'une voix plaintive, sonore et agréable. Il fut dans la suite, prédicateur du roi Louis XVI, à Versailles. » Il était en 1766, aumônier de Mgr de Coetlosquet, ancien évêque de Limoges. Il fut, cette dernière année, pourvu du prieuré de Saint-Cyr-en-Pail, au diocèse du Mans, actuellement au diocèse de Laval. (*Feuille hebdomadaire de Limoges,* 10 janvier 1776, et 72e reg. des ins. eccl. f° 215 r°.) Le 22 août 1781, le comte d'Artois leur conféra le prieuré simple de Magnac-Letronge, au diocèse de Limoges. (Même feuille.)

(2) Nous analysons ici l'inventaire des titres et des biens de la fabrique,

ordinairement les paroisses de campagne, mais il ne faut pas oublier que Torcé était un lieu de pèlerinage.

Les chandeliers des autels étaient simplement en étain. Une croix de procession, en cuivre, dont le bâton fleurdelisé seul s'est conservé, a longtemps passé pour avoir été donnée, ainsi qu'un ornement de velours rouge, par le roi Louis XIII, mais une note que nous avons relevée sur les registres de l'état civil, atteste que l'église s'enrichit de ces derniers objets, au XVIIIe siècle seulement (1).

Les vêtements liturgiques dont les prêtres se servent dans les cérémonies religieuses, ne manquaient point à Torcé ; il y en avait de plus ou moins précieux, pour les différentes solennités de l'année, mais l'inventaire trop concis qui nous en a été conservé, ne permet pas d'en apprécier la valeur réelle. Tous d'ailleurs durent être vendus à vil prix.

On conserva les orgues dont on se serait d'ailleurs défait difficilement. Nous n'avons pu découvrir à quelle date elles ont été établies. Dans l'un des sommiers, on lit cette inscription : Jacques Verdier, 1635, et, dans l'autre sommier, le même nom se retrouve, avec le millésime 1648. Ce sont là probablement deux signatures du facteur qui, peut-être, restaura l'instrument pendant les années précitées. Il fut encore, en 1775, l'objet d'une réfection assez importante, de la part du facteur Parisot (2). Les armoiries qui le déco-

rédigé du 17 au 24 mars 1791 par Me Vaillant notaire à Torcé, et dont il existe une expédition aux archives de la fabrique.

(1) « Le vingt-six may 1746, la croix de cuivre de ceste église et l'ornement rouge de velours à galon d'argent ont receu la bénédiction des mains du sieur des Portes, curé de Beaufay, doyen rural de Ballon. Langlois curé de Torcé. » Etat civil de Torcé.

(2) « En mil sept cent soixante-quinze, le sr Parisot, facteur d'orgues du Mans, a relevé le buffet d'orgue de cette église pour y faire les réparations nécessaires et le mettre d'accord et le rendre à dire d'expers, parce qu'il étoit bien endommagé, et on a donné cinq cent livres aud. sr Parisot qui s'est engagé faire et fournir tout ce qui seroit nécessaire. Gripray curé de Torcé. » Notes inscrites sur les registres de l'état civil de Torcé.

rent et dont nous devons le dessin à M. S. Menjot d'Elbenne (fig. 11 et 12), si nous avions su déterminer à quelle famille elles appartiennent, nous auraient probablement permis de connaître quel en a été le donateur.

Fig. 11 et 12. — ARMOIRIES DÉCOUPÉES DANS LE BUFFET D'ORGUE

On ne toucha point non plus au bénitier en marbre noir (fig. 13), dont nous donnons ici un dessin. Il avait été, selon toute vraisemblance, offert à la fabrique, pendant le XVIIIe siècle, par un membre de la famille Guyonneau dont il porte les armoiries (1). Des trois cloches qui avaient été fondues en 1778, par Michel Lorrain, et bénites alors par l'abbé Nepveu de la Manouillère, une seule fut conservée (2).

La fermeture de l'église ne supprima point totalement les pèlerinages. Parmi les fidèles, les plus fervents continuèrent de venir secrètement et la nuit, invoquer Marie près du sanctuaire dont l'entrée leur était interdite. Aussi fut-ce une grande joie pour eux de pouvoir, après la promulgation du

(1) Les fonts baptismaux dont la cuve ressemble à celle du bénitier, ont été donnés à l'église de Torcé en 1853, par M. Lambert.

(2) Voir état civil de Torcé à la date du 27 avril 1778. Ces trois cloches remplaçaient celles qui avaient été bénites, le 30 juin 1723, par Julien Desportes, curé de Beaufay. Elles avaient été nommées, la première, par Pierre-Denis de Renusson, et Anne-Renée de Belleriant ; la seconde, par René Blondeau, sr des Ardillers et Marguerite de Renusson, fille du précédent ; la troisième, par J.-Fois Sotteau curé de Torcé, et delle Marguerite-Marie Jolli, fille de Antoine Jolli, notaire apostolique au Mans. État civil de Torcé, à la date précitée.

Concordat, en 1801, satisfaire de nouveau leur dévotion, publiquement et sans avoir à redouter ni avanies ni persécutions. Depuis cette époque jusqu'au milieu du siècle actuel, le nombre des pèlerins ne cessa de croître, et, à peu d'exceptions près, aux jours consacrés par la tradition, on

Fig. 13. — BÉNITIER EN MARBRE

voit encore aujourd'hui, arriver à Torcé, les paroisses du voisinage qui s'y rendaient avant la Révolution.

§ III

LES CONFRÉRIES. — LES ÉCOLES.

La vie religieuse, jadis plus intense dans les masses qu'elle

ne l'est de nos jours, ne s'alimentait pas uniquement de l'observation stricte des devoirs rigoureux du chrétien. Ce n'était pas assez alors pour un grand nombre de fidèles, à quelque classe de la société qu'ils appartinssent, de se confesser, de communier une fois l'an. Maintenant on croit avoir beaucoup obtenu de nos ouvriers, agricoles ou urbains, quand, pour leur plus grand avantage, on les a amenés à respecter le repos du dimanche. Leurs aïeux ne s'en seraient pas contentés, et, au XVIIIe siècle, il y a de cela, cent ans ou à peu près, l'évêque du Mans et c'était un pieux prélat, fulminait contre ceux qui, à Torcé comme ailleurs, voulaient, malgré l'autorité religieuse, continuer de chômer certains jours de fêtes qui n'étaient plus d'obligation (1). Ceux-là qui gardaient ainsi en eux, un très vif sentiment des choses de la foi, cherchaient à le satisfaire, en s'enrôlant dans diverses associations approuvées par l'autorité ecclésiastique. De ces associations ou confréries, il en est quatre qui trouvèrent pour s'établir, un terrain favorable à Torcé. La plus ancienne,

(1) « Et d'après les représentations qui nous ont été faites par un de nos vicaires-généraux, qu'il s'étoit introduit dans différentes paroisses du Grand-Archidiaconé et dans celui de Montfort, un usage abusif parmi le peuple, de chommer contre l'esprit de l'Église, notamment du règlement fait dans notre dernière assemblée provinciale, à Tours, publié dans notre Diocèse, revêtu de l'autorité civile, les jours de Fêtes de saint Sébastien, de sainte Anne, de sainte Marguerite et autres, que ces jours là étoient passés dans des cabarets, qu'ils étoient une occasion de désordre et de scandale.

Avons défendu et défendons pareillement aux sieurs Curés, Vicaires et Prêtres, de différer dans les susdites Paroisses, la célébration des Grandes Messes, à dix ou à onze heures du matin ; voulons qu'elles soient dorénavant commencées à sept heures du matin en été, et à huit, en hiver, au plus tard, pour laisser le temps à leurs paroissiens, après avoir satisfait leur dévotion, de vaquer aux travaux de la campagne ; ne voulons pas que les Vêpres soient chantées ce jour-là dans l'Église Paroissiale ; permettons seulement de réciter les Litanies des Saints, au jour de dimanche le plus près des susdits jours de Fêtes, à l'issue des vêpres, et de donner ensuite la Bénédiction du Saint-Sacrement avec le Saint-Ciboire. »

Mandement de Mgr de Jouffroy-Gonssans, en date du 1er juin 1783.

et elle remonte au moins au XIVe siècle, portant le nom de confrérie des pauvres. Nous ignorons par qui et à quelle occasion elle fut fondée. Les statuts nous en sont inconnus. Elle était régie par un procureur. Elle avait recueilli, avant 1397, un legs de dix sols et un septier de seigle dont l'avait dotée Pierre Revel ou Rouveau, seigneur de Bois-l'Aoustre (1). Ce domaine passa par la suite dans les mains des moines de Tironneau. Ceux-ci, à plusieurs reprises, donnèrent des reconnaissances de la rente qu'ils étaient tenu d'acquitter. Il semble que, dès le XVIe siècle, l'association précitée ayant cessé d'exister, les biens dont elle avait été pourvue, firent retour à la fabrique, à la charge pour celle-ci, de repartir entre les indigents, les secours que leur distribuait primitivement la confrérie.

Il y en avait une autre, placée sous le patronage de la Sainte-Vierge. Nous ne savons quelle en fut l'origine ni à quelle date elle remonte. Le plus ancien document où nous l'ayons trouvée dénommée, est un testament en date du 29 octobre 1519, par lequel les testateurs Jehan Delalande et Catherine Dubourg, son épouse, entre autres dispositions,

(1) « Sur ce que les procureur de la confrairie des pouvres de l'église de Notre-Dame de Torcé apparessans par Guillaume Roussel leur procureur suffisamment fondé à l'encontre des religieux abbé et couvent de Tironnel apparessant par frère Guillaume Henry leur procureur suffisamment fondé que ils avoit droit sur le domaine et appartenance du boys laoutre sis en la paroisse de Torcé dix soulx tournois et un septier de saigle le tout de rente à la mesure de Montfort chacun an au terme de la Toussains ou à aultre feste representant icelle et disoit que monssr Pierre Revel, chevalier, seignour dud. lieu du boys laoutre es assises de Montfort led. chevalier cognut et confessa que pour demourer deschargé de une somme de vin de rente que lesd. pauvres avoient sur lesd. choses du boys laoutre, il leur estoit tenu faire led. septier de saigle de rente à la mesure de Montfort.... » et seroit ledit monssr Pierre alé de vie à trespas, Guillaume Rouveau son fils.... » ..... « Donné à l'assise de Thouvoie tenue par Gervaise Auderon juge dud. lieu le IIIe jour de may l'an de grace mil troys cens quatre-vings et dix et sept ».

Titre original, parchemin. Archives de la fabrique de Torcé.

avaient pris celle de léguer une rente annuelle et perpétuelle de douze deniers tournois, assise sur leur terre de la Furetière en Torcé « pour aider à entretenir les luminaires et service d'icelle confrairie (1) ». Ils réclamaient simplement, en retour, d'avoir part aux prières qui étaient récitées pour les associés. En 1577, le 2 mai, François Gohier et Andrée Aubourg, sa femme disposèrent par testament, de la somme de dix sols, en faveur de la « confrairie de Notre-Dame (2) », à laquelle, le 18 mars 1580, Jehan Lemarié et Catherine Dalibert déclarèrent laisser deux livres de cire, sous cette condition que, le jour où, les donateurs étant morts, on célébrerait pour eux un service anniversaire de septime, le luminaire ou les torches de la confrairie y seraient allumés par les soins du procureur (3). Cette dernière clause a cet avantage de nous indiquer par qui l'association était administrée. Le règlement ne s'en est point conservé. Il paraît bien que les chrétiens de l'un et l'autre sexe en pouvaient faire partie sans que nous sachions sous quelles conditions ils y étaient admis.

On est mieux renseigné sur la confrérie du T.-S. Sacrement ; il est vrai qu'elle est de date plus récente. En 1714, J. Sotteau, curé de Torcé, en sollicitait l'établissement. Il avait rédigé de sa plume la mieux taillée, une supplique à l'évêque du Mans, en belle écriture moulée (4), lui demandant, tant en son nom qu'en celui de ses principaux paroissiens, de vouloir bien leur permettre de s'associer pour honorer d'une manière plus spéciale N.-S. J.-C. présent dans la Sainte-Eucharistie. Il exposait au prélat que, trois

(1) Titre original, parchemin. Archives de la fabrique de Torcé.

(2) Copie notariée, du XVIe siècle, de la donation ; archives de la fabrique de Torcé.

(3) Note des Chroniques ms. de Torcé.

(4) Nous avons retrouvé le texte original de cette supplique, parmi les papiers de M. l'abbé Lochet qui nous ont été aimablement communiqués par M. L. Brière.

ans auparavant, c'est-à-dire en 1711, les plus pieux d'entre eux étaient venus le trouver et l'avaient informé de l'intention où ils étaient tous, de se conformer désormais aux résolutions suivantes. Ils promettaient : 1° que douze d'entre eux au moins accompagneraient le T.-S. Sacrement, un cierge a la main, chaque fois qu'il serait porté hors de l'église, soit dans les processions publiques, soit pour être donné en viatique aux associés malades ; 2° que ces mêmes associés ou confrères, après s'être confessés, communieraient le dimanche dans l'octave de la fête du T.-S. Sacrement ; 3° qu'ils feraient chanter à leurs frais une messe en l'honneur de la Sainte-Eucharistie le jeudi qui suivrait l'octave du T.-S. Sacrement ; 4° qu'ils offriraient tous les ans deux cierges de cire blanche, du poids de demi livre l'un, pour être brûlés les jours des fêtes précitées ; 5° que chaque associé s'empresserait, sitôt la mort de l'un de ses confrères connue, de faire célébrer une messe basse à l'intention du défunt ; 6° enfin, qu'ils feraient chanter une messe du T.-S. Sacrement, le premier jeudi de chaque mois. Touché des pieuses dispositions de ses paroissiens, le curé avait accueilli favorablement leur requête et avait supplié le Souverain-Pontife de lui permettre d'ériger en son église paroissiale une confrérie du T.-S. Sacrement. Cette demande avait reçu à Rome favorable accueil, mais en concédant d'ailleurs les indulgences dont le Pape dispose, on avait averti le solliciteur qu'il eût à les faire promulguer par l'évêque du diocèse, sans le consentement duquel l'érection sollicitée ne devait pas avoir lieu. Mgr Pierre Rogier du Crévy gouvernait alors l'église du Mans. Après s'être assuré que les intéressés avaient, par acte passé le 14 juin 1714, devant Julien Thebaudin, notaire à Torcé, fondé une rente dont les arrérages étaient affectés à l'acquit des charges qu'ils avaient assumées, il leur permit de fonder une confrérie sous le vocable du T.-S. Sacrement, en fixa la fête patronale au dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu, et désigna le

Jeudi-Saint, l'Assomption, l'Immaculée-Conception et la Purification de la Sainte-Vierge, comme jours où les confrères pourraient gagner les indulgences qui leur avaient été accordées par l'autorité pontificale. Il autorisa en outre l'exposition du T.-S. Sacrement aux quatre fêtes ci-dessus indiquées. Ses deux successeurs, MMgrs de Froulay et de Grimaldi ratifièrent ces dispositions (1).

L'association fut régie par un procureur et se maintint jusqu'en 1789.

D'après ce qui précède, il semble probable que les hommes seuls étaient admis à en faire partie. Il y en avait d'ailleurs une autre où les femmes seules paraissent avoir été enrôlées ; du moins n'avons-nous jamais rencontré de membres appartenant au sexe masculin. Elle portait le titre de *Confrérie du Tiers-Ordre de la Pénitence de saint Dominique*. Nous ne savons ni par qui, ni en quel temps elle prit pied à Torcé. Elle y était établie dès la fin du XVIIe siècle. L'une des associées portait le titre de maîtresse des novices du Tiers-Ordre (2). C'était elle sans doute qui était chargée de veiller à ce que les sœurs donnassent le bon exemple à tous les habitants. Elles se réunissaient dans une maison du bourg, où l'on voit une cheminée dont le linteau en bois porte encore des inscriptions latines de psaumes qui semblent y avoir été peintes au XVIIe siècle (3). Plusieurs parmi ces Sœurs eurent l'honneur d'être inhumées dans l'église paroissiale. Ordinairement et pendant le XVIIIe siècle, ce

(1) Le texte de ces approbations se trouve à la suite de la supplique rédigée par M. Sotteau.

(2) « Le deuxme jour du mois de juin 1710 a été inhumé le corps, mort du jour précédent, de Michelle Richard, fille de Me Denys Richard, fermier de la Cocherie et de défunte Marie Grigné. La de defte âgée de trente-six ans, fille du Tiers-Ordre de la Pénitence de saint Dominique et maîtresse des novices dud. Tiers-Ordre....» Registres de l'état civil de Torcé.

(3) Nous citons ce fait d'après une tradition que nous avons recueillie à Torcé.

fut à l'une d'elles que fut confiée l'éducation des jeunes filles de la paroisse (1).

Si nous joignons ici les écoles aux confréries, c'est qu'elles s'inspiraient des mêmes principes et qu'elles se proposaient le même but, former de bons et fervents chrétiens. L'instruction, comme il est juste, ne venait qu'au second rang et après l'éducation.

Les garçons furent, comme à peu près partout, pourvus les premiers, d'un instituteur, ecclésiastique, et portant habituellement le titre de principal (2). Il était en exercice dès le milieu du XVIIe siècle, mais nous n'avons su découvrir à quelle époque sa charge avait été créée. Elle lui rapportait annuellement deux cent soixante livres, plus le logement. Il était nommé par l'assemblée générale des habitants. Il réunissait ses élèves, et, en 1789, il y en avait environ quarante, dans une maison située au bourg de Torcé, et appelée un peu ambitieusement le collège, où il résidait lui-même (3). Ceux des écoliers qui avaient des aptitudes spéciales pour le chant, prenaient part aux services religieux célébrés pendant la semaine, pour les bienfaiteurs de l'église. La fabrique leur allouait, de ce chef, une rétribution mensuelle de vingt sols (4). L'instruction qu'ils recevaient, était

(1) Un tableau sans valeur artistique aucune, représentant l'institution du Rosaire, c'est-à-dire la donation du chapelet à saint Dominique par la Sainte-Vierge, ne se trouve dans l'église de Torcé que depuis peu d'années. Il reproduit une scène identique figurée sur une toile provenant de l'ancien couvent des Maillets et qu'un curé de Torcé acheta après la Révolution.

(2) Nous insérons ici les noms des « principaux » sur lesquels nous avons un renseignement quelconque. Denys Le Royer 1640-50. Anne Pelouard, 1656-96. Pierre Renaudeau, 1696-1708. Louis Thibaudin, 1708-10. René Chalopin, 1710-25. J.-B. Du Luard, 1725-26. Julien Lochet, 1726-33. Hilaire Hardouin, 1734-67. Gabriel Corvasier, 1767-74. Jacques-François Corvasier, 1774-81. Jacques Hardouin, 1781-91.

(3) Cf. Bellée, *Recherches sur l'instruction publique dans le dép. de la Sarthe*, p. 236.

(4) « Que le précepteur du collège de Torcé envoyra de ses escoliers autant que faire se pourra instruits du plain-chant pour aider à chanter

gratuite et élémentaire, au moins pour la plupart d'entre eux ; néanmoins on enseignait les premiers éléments de la langue latine à quelques enfants. A la Révolution, les biens-fonds qui servaient de dotation à cette école, furent vendus, à l'exception du collège proprement dit et du jardin qui y était joint.

Il ne semble pas qu'on se soit préoccupé des petites filles avant le commencement du XVIIIe siècle. A ce moment, elles devinrent l'objet des bons soins des pieuses chrétiennes de la paroisse qui s'étaient enrôlées dans la confrérie de la pénitence de saint Dominique. Il n'y avait là toutefois rien de fixe et de régulier. Ce fut un vicaire zèlé de Torcé, Jacques-François Corvasier, qui, en 1783, créa de ses deniers une rente de cent soixante livres en faveur de deux sœurs de la Charité de la Chapelle-au-Riboul, *alias* d'Évron (1). L'une d'elles enseignait aux enfants, au nombre d'une trentaine environ, l'écriture, la lecture, le calcul et les ouvrages de couture ; l'autre visitait les malades de la paroisse. Cette fondation disparut pendant la Révolution. Toutefois le local où les écolières recevaient l'instruction, et le jardin qui en dépendait, ne furent pas aliénés (2).

L. FROGER.

les messes, et autres services qui se diront en ladite église auxquels escoliers sera payé par le procureur fabricier, vingt sols par moys. » Ordonnance rendue le 20 avril 1674 par l'official du Mans.

(1) « L'année mil sept cent quatre-vingt-trois, maître Jacques-François Corvasier, fils de feu le s^r Gabriel Corvasier, et de d^elle Marie Racois, vicaire de cette paroisse et originaire de Lombron..... et en outre il a donné la même année quatre mille livres qu'il a placé sur le clergé au profit de deux sœurs de la Charité de La Chapelle-au-Riboul, pour monter les petites écoles et avoir soin des malades. Ainsi il est leur premier fondateur, parce qu'il n'y en avoit point auparavant. Le quinze janvier mil sept cent quatre-vingt-quatre, Gripray, curé de Torcé. » Notes transcrites sur les registres de l'état civil de Torcé. — Les deux premières religieuses envoyées à Torcé, se nommaient N. Bruneau et Françoise Radigue.

(2) Cf. Bellée, ubi supra, p. 236.

L'INSTRUCTION

AU XVIIIe SIÈCLE

DANS LES ANCIENNES PAROISSES

DE LA CIRCONSCRIPTION D'INSPECTION PRIMAIRE

DE SILLÉ-LE-GUILLAUME

(SARTHE)

CANTON DE SAINT-PATERNE

SAINT-PATERNE

Dans leurs réponses à la commission intermédiaire du Maine les habitants de Saint-Paterne déclarent qu'il n'y a dans leur paroisse dont la population est de 400 habitants au-dessus de 7 ans « ni collège, ni maître, ni maîtresse d'école. »

ANCINNES

Population de 700 habitants au-dessus de 7 ans.
Pas d'écoles.

ARÇONNAY

Population de 300 habitants au-dessus de 7 ans. « Point

» d'hospices, point d'hôpitaux, point d'écoles. Mais il serait » bien à désirer qu'il y eut un maître et une maîtresse » d'école. »

BÉRUS

Pas d'écoles.

BÉTHON

Pas d'écoles.

BOURG-LE-ROI

Population de 400 habitants au-dessus de 7 ans. Pas d'écoles.

CHAMPFLEUR

Population de 466 habitants au-dessus de 7 ans. Il n'y a ni hospice, ni sœurs, ni maître, ni maîtresse d'école.

CHERISAY

Population de 300 habitants. Pas d'écoles.

LE CHEVAIN

Population de 250 habitants. Pas d'écoles.

FYÉ

Il est question des « escholiers de Fyé » dans un compte de fabrique relatif à l'achat d'une horloge (Moulard). Cette paroisse paraît avoir eu un maître d'école avant la Révolution. Ce ne sont cependant que des documents postérieurs qui ont permis de l'établir avec certitude.

Dans un acte de constitution du 2 février 1790, *Jean Bougon*, maître d'école demeurant à Fyé, représente son fils, Marie-René Bougon, clerc tonsuré, au séminaire du Mans. D'un autre côté les registres de l'état-civil mentionnent le décès de la femme de Jean Bougon « maître d'école demeurant à Fyé, le 18 mars 1791. On pense qu'il a dû exercer à partir de 1773 époque à laquelle sa signature apparaît à l'état-civil.

Ce qui prouve que Jean Bougon a été maître d'école à Fyé, avant la Révolution, c'est une délibération de l'an VI. Dans cette délibération relative au choix d'un instituteur quelqu'un propose « le citoyen Bougon qui avait été autrefois » maître d'école à Fyé et qui demeure actuellement à » Alençon. » Dans un acte de l'an X, il est encore question de ce maître.

Il fut remplacé, croit-on, par Me Herbin, curé de Fyé. Ce prêtre, ancien vicaire de Saint-Ouen-de-Mimbré, semble avoir joué un rôle politique important au début de la Révolution. Il préside plusieurs fois l'assemblée des électeurs et prononce des discours dans les fêtes républicaines.

Le 14 Mars an II, le sieur Chanteloup Marin « maître d'école » demeurant à Fyé, assiste comme témoin dans un acte de naissance.

Le 30 vendémiaire au III, le maire et les officiers municipaux de Fyé, acceptent pour instituteur de la commune le citoyen Panard, de Saint-Christophe-du-Jambet, muni d'un certificat de civisme et approuvé par les administrateurs du district de Fresnay. Ce maître promet de commencer l'école le 1er brumaire et de s'acquitter de ses fonctions en bon républicain.

Pas traces d'écoles de filles.

GESNES - LE - GANDELIN

Pas traces d'écoles.

GRANDCHAMP

Il n'y avait pas de maître d'école à Grandchamp avant la Révolution. Le premier instituteur dont les archives fassent mention est Michel Yzeux. Le 28 brumaire an IX, il se marie à Marie-Marthe Paumier ; il avait alors 64 ans.

Petite École de Filles

La fondation à Grandchamp d'une école de charité pour les jeunes filles de la paroisse est due à *Anne Belin*, receveuse du logis de Grandchamp. Le 24 février 1697, cette honorable dame déclare devant Me Dorisse, notaire, que « connaissant que les jeunes filles de la dite paroisse ont » besoin d'instruction et qu'il n'y a aucun fonds en icelle » légué et affecté pour l'entretien d'une maîtresse d'école, » elle a résolu de léguer un fonds à toujours et à perpétuité » pour les filles qu'elle recevra avec elle pour s'appliquer à » ce pieux dessein, ainsi qu'à celles qui lui succèderont, » lesquelles garderont fidèlement les règlements et statuts » qui leur seront donnés et seront obligées :

» 1° A faire prier Dieu aux petites filles, leur apprendre le » catéchisme, leur montrer à lire et à écrire et le travail » manuel si quelques-unes le demandent ; elles pourront » recevoir une rétribution des riches, mais elles instruiront » les pauvres pour l'amour de Dieu.

» 2° Elles auront soin de visiter les malades pauvres, de » les consoler autant qu'elles seront en état de le faire. » Pour l'entretien des dites maîtresses d'école la dite fonda- » trice a donné, légué, fondé et affecté à perpétuité et pour » toujours savoir : Une maison manable composée de » chambres basses, chambre haute, cheminée, grenier » dessus, une petite chambre à côté servant de cuisine, une

» grange au bout de la dite maison et un cellier derrière, » cour avec jardin, le tout se tenant ensemble, clos à murs, » situé au bourg de Grandchamp. Une autre maison manable » avec cheminée, une boutique au bout, le tout attenant à la » première maison ». Elle y joint plusieurs pièces de terre ou de pré dont le revenu est évalué « sept vingt dix livres. »

Ces biens acquis de différents particuliers « seront mis » après le décès de icelle fondatrice entre les mains de la » première sœur nommée pour ensuite les remettre entre » celles qui seront nommées par après, et ainsi successive- » ment sans qu'icelles sœurs puissent vendre ni engager » pour quelque cause ou raison que ce soit ». Anne Belin ajoute divers meubles qui sont énumérés dans l'acte.

« Afin que la présente donation ait toute la durée qu'elle » doit avoir, la fondatrice supplie très humblement Monsei- » gneur de la Vergne de Montenard de Tressan, évêque du » Mans, de vouloir l'agréer avec ses clauses et d'ériger la » dite maison ci-dessus léguée, donnée et affectée avec les » autres héritages en dépendant aussi ci-dessus, déclarer » école perpétuelle dans la dite paroisse de Grandchamp. »

Anne Belin mourut le 29 avril 1710. Voici le nom des maîtresses d'école que l'on trouve à l'état-civil de Grandchamp.

31 janvier 1706. — Dame Jeanne Papillon, maîtresse d'école.

21 août 1714. — Dame Jeanne Papillon, maîtresse des écoles de filles.

5 août 1711. — Françoise-Michelle Papillon de la paroisse de Tuffé, à présent pensionnaire dans l'escole des filles de Notre-Dame-de-Grandchamp.

15 janvier 1729. — Dame Marie-Marthe Papillon, une des sœurs et maîtresses de l'école de cette paroisse.

7 septembre 1723. — Décès de Jeanne Papillon, maîtresse d'école de cette paroisse.

Je n'ai pu trouver à quelle époque les sœurs de la

Chapelle-au-Riboul ont été appelées à desservir l'école des filles de Grandchamp.

Dans leur cahier de plaintes et doléances, les habitants de Grandchamp déclarent que dans leur paroisse d'une population de 300 habitants « il y a une fondation pour deux sœurs » de charité chargées de soigner les malades et d'instruire » les jeunes filles. Ce sont des sœurs tirées de la Congréga- » tion de Madame Tullard, institutrice de la Chapelle-au- » Riboul. Ces sœurs ne font pas des vœux réguliers. »

Ces maîtresses durent refuser le serment civique et quitter Grandchamp au commencement de la Révolution. Elles furent remplacées le 4 nivôse an III par Marie Laferté dont le nom figure à l'état-civil. Les biens composant la dotation du collège appartiennent aujourd'hui au bureau de bienfaisance.

LIVET

Population de 122 habitants. Pas d'écoles.

MOULINS-LE-CARBONNEL

Pas traces d'écoles.

OISSEAU-LE-PETIT

Pas traces d'écoles.

ROUESSÉ-FONTAINE ET THOIRÉ-SOUS-CONTENSOR

Pas traces d'écoles.

ROBERT.

(A suivre.)

LES

ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

DE MAMERS

En mai 1696, des lettres patentes ont réuni dans un seul établissement les biens et les revenus de la Maladrerie de Saint-Jean, de l'Hôpital ou Charité, et de l'ancien Hôtel-Dieu ou Maison-Dieu de Mamers. Cette réunion a formé l'hospice tel qu'il existe encore aujourd'hui, en tenant compte toutefois des malversations commises pendant la période révolutionnaire.

Ces trois établissements n'avaient point une commune origine, et les rares documents que nous avons pu rassembler nous permettent de croire que ces maisons de bienfaisance se sont succédé, en se modifiant pour répondre aux nouveaux besoins des populations sous l'influence des sentiments de charité chrétienne.

Maladrerie de Saint-Jean.

La maladrerie de Saint-Jean est l'établissement qui a laissé les souvenirs les plus anciens ; située à l'ouest de la ville, sur les confins des paroisses de Saint-Longis et de Mamers, elle semble avoir été créée par les habitants de

ces deux communes (1). La date exacte de son origine est complétement ignorée, nous savons seulement que la maladrerie de Saint-Jean existait dès les premières années du XIIe siècle (2). Cette maladrerie est donc d'une origine très ancienne et a dû être comptée au nombre des deux mille maladreries comprises dans les états du roi de France, au XIIIe siècle, et qui reçurent cent sous de Louis VIII, donnés par son testament du mois de juin 1225 (3).

La date de 1135 est la plus reculée que nous connaissions dans l'histoire de la maladrerie de Saint-Jean, elle nous est fournie par le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, qui rapporte que dans ce temps, Thomas, au nom de Guillaume, seigneur de Ponthieu, reçut quatre écus, pour l'achat d'un porc par les lépreux qui demeuraient sur la terre de Saint-Longis (4).

Le domaine de la léproserie se composait de la métairie de Saint-Jean et de quelques pièces de terres situées autour de la chapelle. Quand la maladrerie fut supprimée ces terres furent partagées entre les fabriques de Mamers et de Saint-Longis. La part attribuée à Mamers comprenait une pièce de terre labourable nommée le champ de la foire Saint-Jean, contenant trois journaux, et un champ nommé

(1) « Que la léproserie de Saint-Jean avait seulement esté faite et érigée des aumosnes desdits habitants de ladite ville et de ceux de la paroisse de Saint-Longis..... » Assemblée des habitants de Mamers. 5 juillet, 1637. Archives de l'hospice.

(2) Ce fut à partir du XIIe siècle que l'on commença à séparer les maladreries des centres d'habitation ; c'est à cette même époque que remonte généralement l'origine de toutes ces maladreries dont on voit encore les restes aux environs des villes et des bourgs.

(3) « Donamus et legamus duobus millibus domorum leprosorum decem millia librarum, videlicet cuilibet earum centum solidos ». Cf. L. Froger. *Les Établissements de Charité à Saint-Calais*, p. 10.

(4) Thomas prefectus Willelmi consulis de Pontiaco, accepit per vim de vicaria de terra Sancti Lenogesili, IV nummos, scilicet interelicium cujusdam porci quem emerant lazari qui morabantur in eadem terra. *Cartulaire de Saint-Vincent*, publié par MM. R. Charles et d'Elbenne, n° 619.

le champ de la Chapelle, contenant deux journaux (1), sur lequel la chapelle était construite ; le tout représentait un revenu d'environ deux cent soixante livres, auquel il est juste d'ajouter les droits de la foire qui se tenait autour de la léproserie, le 29 août, jour de la décollation de saint Jean-Baptiste. La fabrique de Saint-Longis avait obtenu en partage la métairie de Saint-Jean, louée huit cents livres ; la différence de valeur entre ces immeubles était compensée par les revenus de la foire Saint-Jean.

Ces droits de la foire Saint-Jean étaient mis aux enchères et cédés par bail pour une période de trois années. Ces adjudications ont donné des chiffres très variables (2), motivés souvent par les épizooties. Les revenus étaient basés sur les droits de perception ainsi établis (3) :

« Cinq sous par cheval, cavalle ou poulain, âne ou ânesse ;

» Deux sous six deniers pour chaque bœuf ou bouvard ;

» Deux sous pour chaque vache ou torre ;

» Deux sous pour chaque porc ou truie ;

» Six deniers pour chaque veau ;

» Trois deniers pour chaque mouton ou brebis ;

» Deux sous huit deniers pour chaque chèvre, daim ou bouc ;

» Pour percevoir lesquels droitz ledit adjudicataire sera tenu d'establir en ladite foire une loge ou bureau duquel les marchands prendront, ou de ses préposés, un mereau à peine d'amende arbitraire et de confiscation pour ceux qui enlèveront lesdits bestiaux, sans au préalable avoir payé ledit droit, et de vingt livres d'amende au profit de l'adjudicataire, auquel il sera permis et à ses préposés d'arrester

(1) Archives de l'hospice de Mamers, 21 frimaire an VI - 11 décembre 1797. « Estimation des biens appartenant à l'hospice de Mamers, vendus au profit de la République. »

(2) Le 10 octobre 1704, ces droits sont adjugés pour trois ans moyennant une annuité de cinq cents livres.

(3) Archives de l'hospice de Mamers. Registre des délibérations, 19 octobre 1704.

tous les bestiaux sortant de ladite foire..... quand ils seront trouvés sans conduite ou que ceux qui les conduisent, n'auront billet ou mereau.....

L'adjudicataire augmentait encore le rapport de ces droits par « le droit de crochet ou de plumée, de deux sous six deniers » ; le droit d'étalage sur les marchandises exposées sur les étaux de la foire, « le languaige de tous les porcs ou truies, et ce deux sous pour chaque ». Les marchandises non vendues ne payaient que demi-droit (1).

La date de la fondation de cette foire est ignorée ; tous les actes qui en font mention sont unanimes à lui reconnaitre une origine très ancienne, mais sans fournir aucun détail permettant de préciser les causes de son existence. On l'attribue généralement au bienfait d'un seigneur du Sonnois et principalement à Guillaume III Talvas, le fondateur de l'abbaye de Perseigne et du prieuré de Mamers. Il est naturel de croire que les habitants de Mamers et de Saint-Longis, qui avaient érigé la léproserie de Saint-Jean avec le produit de leurs aumônes, aient demandé des secours à leur seigneur, et en aient obtenu une marque de sympathie. Cette hypothèse est d'autant plus plausible que la même famille de seigneurs a accordé pareille faveur au prieuré Notre-Dame de Mamers (2). Cauvin prétend que, dans un aveu de 1454, rendu à Jean II d'Alençon, baron du Sonnois,

(1) Ordonnance rendue par le bailli de Mamers le 29 août 1666. Depuis le 23 juillet 1633, la ville et la communauté des habitants, devenue propriétaire de l'office de « priseur-vendeur de bestial à pied fourché » percevait des droits semblables sur le bétail dans cette même foire de Saint-Jean comme dans tous les autres marchés et foires se tenant dans la ville de Mamers. « Supplient humblement les manans et habitans de la ville de Mamers, disant qu'ils se sont rendus adjudicataires du droit de pied-fourché, qui se prend sur les bestiaux qui se vendent en gros et en détail aux foires et marchés de ladite ville et de Saint-Jean proche d'icelle ». Archives de l'hôtel de ville de Mamers. Registre A. 4 novembre 1648.

(2) Voir notre notice sur *le Prieuré et l'Église Notre-Dame de Mamers*, pages 110, 113 et 141.

Jean Langlois, prêtre, administrateur de la maladrerie, déclare tenir cette foire dudit seigneur (1); nous sommes assez disposé à croire que Cauvin en affirmant ce fait, a confondu la foire de la décollation de saint Jean-Baptiste, se tenant le 29 août à Saint-Jean, avec la foire de l'Assomption se tenant à Mamers le 15 août. Ce Jean Langlois, prêtre, administrateur de la maladrerie, est, pour nous, le même personnage que Jean Langlois prêtre, prieur du prieuré de Notre-Dame de Mamers, qui le 8 août 1454, rend aveu à Jean II d'Alençon, et reconnaît posséder entre autres privilèges « le droict d'avoir toutes les coustumes et droictz de la foyre qui est au jour et feste de l'Assomption Notre-Dame en votre ville de Mamers, depuis heure de none, vigile d'icelle feste jusques à lendemain heure de nuict tant en estalaiges que autres choses » (2). Dans tout cet aveu, qui est fort long et très détaillé, il n'est fait aucune mention de la léproserie, ni de la foire de Saint-Jean. Ce serait le résultat d'une coïncidence assez bizarre que, dans la même année, deux prêtres des mêmes noms de Jean Langlois aient rendu au même personnage, chacun un aveu à la même date. Nous croyons donc pouvoir conclure que Jean Langlois n'a pas été administrateur de la léproserie, et que cet aveu concernant la foire de Saint-Jean, n'existe pas.

Nous avons recueilli très peu de noms d'administrateurs de la maladrerie Saint-Jean ; nous citerons seulement en dehors de Jean Langlois, dont nous venons de parler, Jean Petite, prêtre, qui, dans un acte du 3 août 1491, est qualifié « maître et administrateur de la chapelle et maladrerie de Saint-Jean près Mamers, et de la Maison-Dieu dudit lieu » (3). Dans cet aveu rendu à Pierre Girard,

(1) Cauvin, *Statistique de l'arrondissement de Mamers*, page 137.

(2) Archives de la Sarthe, H, 299. Nous avons publié cet aveu in-extenso en pièce justificative à la suite de notre notice sur *le Prieuré de Notre-Dame de Mamers*, pages 135-144.

(3) Archives de la Sarthe, H. 333.

prieur de Notre-Dame de Mamers, Jean Petite reconnait « tenir en nuesse dudit prieur..... au regard de son fié et seigneurie dudit prieuré..... les choses deppendans de la ditte chapelle et maladerie de Saint-Jehan, c'est assavoir une pièce de terre contenant deux journaux ou environ, sise en la paroisse de Mamers..... ; item une autre pièce de terre contenant un journal ou environ.... » Cet aveu nous fait connaitre seulement les propriétés de la maladrerie dans la paroisse de Mamers, au fief du prieuré Notre-Dame, mais ne mentionne point ce qu'elle possédait dans la paroisse voisine de Saint-Longis, qui relevait de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans.

Le 29 mai 1502 Jean Petite fut remplacé par « Françoys Viel, clerc, fils de maistre Geoffroy Viel, lieutenant et chastelain de Sonnois », attendu que « puis naguères deffunct messire Jehan Petite, lors qui vivait prebstre et maistre et administrateur de la maladerie ou hospital de Saint-Jehan, près ledit Mamers, soit allé de vie à trespas, et par ledit trespas, la maladrerie soit à présent vacante » (1).

Cette nomination eut lieu par élection ; les notables habitants de Mamers et de Saint-Longis s'étaient réunis à cet effet en la halle de Mamers, « lesquelz ont donné à entendre que ladite maladerie touttefois qu'elle vacque par mort simple résignation ou autrement, deuement et de tout temps et d'ancienneté, est en leur nomination, présentacion et élection, et que à eulx et aux manans et habitans de Saint-Longis près ledit Mamers, appartient la sustitucion du nouveau maître en ladite maladerie, touttefois qu'elle est vacante ». Son successeur fut maître Jacques Marais, élu aux mêmes titres, par une assemblée tenue en la chapelle Saint-Nicolas de Mamers, pour « délibérer du négoce... ainsi qu'ilz disaient et eulx disans et portans la plus grande

(1) Archives de l'hospice de Mamers. Pièce parchemin original. 29 may 1502.

et saine partie des habitants desdites paroisses » de Mamers et de Saint-Longis (1).

Quoique les habitants de Mamers et de Saint-Longis aient toujours affirmé leurs droits à la nomination, présentation et élection de l'administrateur de la maladrerie de Saint Jean, il y eut de fréquentes contestations à ce sujet. Le 2 octobre 1547, le jour même de l'élection de Jacques Marais, comparaît dans l'assemblée, Jean Guilloreau, « soy-disant procureur de maistre François Guilloreaulx. qui a dit qu'il opposait à ce que lesdits paroissiens de Mamers et Saint-Longis, vacquassent pourveoir d'austre maistre administrateur que ledit maistre François Guilloreaulx » (2). L'assemblée passe outre. En janvier 1556, l'évêque du Mans présente à la chapelle Saint-Ladre et Saint-Jean de la léproserie de Mamers (3). Plus tard encore, alors que la maladrerie était réunie depuis longtemps à l'hospice, les mêmes compétitions se présentent. Ainsi le dimanche 5 juillet 1637, les habitants de Mamers donnent pouvoir à Jacques Richer, procureur syndic de la communauté, d'intervenir au procès pendant au Grand Conseil, sur l'assignation donnée, à la requête de Me Pierre de Grougnault, prêtre, « prennant la qualité de chapelain et administrateur de l'hôpital et chapelle Saint-Jean fondé en la ville de Mamers », à Mre Jean Allouel, prêtre, « pourveu de la charge de chapellain à l'hostel-Dieu de ladite ville, sur l'opposition formée par ledit Allouel à la prise de possession dudit Grougnault, tant dudit hôpital et hostel-Dieu que de la chapelle Saint-Jean (4). Me Grougnault avait été pourvu par le roi. Me Jean Allouel, lors de l'adjudication

(1) Archives de l'hospice de Mamers. Pièce parchemin original. 2 octobre 1547.

(2) Archives de l'hospice de Mamers. Pièce parchemin. 2 octobre 1547.

(3) Archives de la Sarthe. Pouillé du diocèse du Mans. 1772.

(4) Archives de l'hospice de Mamers. Arrêt du conseil privé. 21 juin 1694.

des biens de l'hôpital (1), 17 juillet 1645, requérait encore la distraction des terres de la maladrerie qui lui avaient été baillées précédemment par le général des habitants.

D'après ce procès on peut remarquer que la maladrerie de Saint-Jean était réunie à l'Hôtel-Dieu de Mamers. Cette réunion avait été faite en 1553 (2). A cette date les habitants de Mamers et de Saint-Longis, qui avaient autrefois créé de leurs aumônes la léproserie de Saint-Jean, décidèrent de la supprimer, d'en partager les propriétés et revenus, et de les attribuer respectivement à leurs fabriques, attendu « qu'il y avait cent ans et plus qu'il ne s'y trouvait plus de lépreux ». A Mamers depuis ce temps, les revenus de l'hôtel-Dieu et de la léproserie de Saint-Jean avaient été partagés entre les pauvres (3) et les diverses œuvres de charité par des administrateurs élus tous les trois ans par les habitants de Mamers, les marguilliers et le procureur de fabrique. Les comptes étaient rendus devant les « juges ordinaires dudit lieu en présence de quelques-uns des plus notables habitants de la ville et des procureurs fabriciens et marguilliers dudit Mamers (4) ».

Depuis cette date l'administration de la léproserie de Saint-Jean se confond avec celle de l'Hôtel-Dieu de Mamers.

Des bâtiments de l'ancienne maladrerie de Saint-Jean il ne reste plus que les murs de la chapelle transformée aujourd'hui en maison d'habitation. On y remarque encore toutefois, dans le pignon oriental une fenêtre ogivale du XVIe siècle, et dans l'ancien pignon occidental les longs claveaux en pierre d'une porte en plein cintre, du XIIe siècle. Dans les greniers apparaissent aussi quelques débris

(1) Arrêt du grand Conseil rendu le 24 septembre 1638.

(2) Archives de l'hospice de Mamers. Acte du 21 juin 1694.

(3) Réponses à la commission intermédiaire de l'assemblée provinciale, année 1788. Archives de la Sarthe. C. 95.

(4) Assemblée des habitants de Mamers du 5 juillet 1637, consignée dans la requête des habitants de Mamers de 1694.

de l'ancien lambris de la voûte, avec des traces de peintures murales, d'une ornementation très simple, un semis d'étoiles avec une double bordure de feuillages, aux tons d'ocre jaune et rouge. Ce sont là les dernières traces des réparations faites en 1701 par les administrateurs de l'hospice de Mamers, à la requête du curé de Saint-Longis qui demandait que la chapelle fut « mise en état d'y pouvoir célébrer le saint sacrifice de la messe », car elle était « depuis un fort long temps abandonnée et employée à des usages profanes, en très-mauvais état, étant découverte, les pentures, serrures et clefs de portes rompues (1).

La chapelle Saint-Jean et les champs où se tenait la foire, furent vendus à l'époque de la Révolution, comme biens nationaux, en même temps que les autres biens de l'hospice (2).

Hôtel-Dieu ou Maison-Dieu.

On ignore l'époque de l'établissement de la Maison-Dieu de Mamers. « La nomination du chapelain ayant appartenu au grand aumônier, on peut croire que l'établissement devait son existence aux anciens seigneurs du Sonnois » (3). Cette assertion émise par Cauvin n'est malheureusement appuyée sur aucun document, et nous avons déjà vu dans l'histoire de la léproserie de Saint-Jean combien ces pouvoirs de présentation et de nomination étaient peu définis et souvent contestés ; nous verrons même plus loin, en 1626, le grand aumônier de France échouer dans la tenta-

(1) Registre des délibérations de l'hospice de Mamers, en date du 4 septembre 1701.

(2) Le 6 nivôse an III (26 décembre 1794) la chapelle Saint-Jean fut vendue pour le prix de 3095 livres et les terres du champ de foire pour 12050 livres. La métairie de Saint-Jean avait été vendue le 1er février 1791 avec le prieuré de Saint-Longis pour la somme de 66300 l.

(3) Cauvin, *Statistique de l'arrondissement de Mamers*, p. 137.

tive qu'il fait pour s'approprier les revenus de la Maison-Dieu de Mamers.

Les titres de la fondation de la Maison-Dieu de Mamers sont perdus depuis longtemps, car dans une lettre du 15 avril 1759, le directeur de l'hôpital écrivait à ce sujet, les lignes suivantes : « Je ne puis envoyer à votre Grandeur (1) les lettres patentes portant establissement de notre hospital, quoiqu'il y ait à présumer qu'il a esté fondé et estably par le Baron de Sonnois, avant que cette baronnie fut réunie à la Couronne (2) ; l'on a seulement un bail fait des biens en dépendans en 1547.

« Ce que nous avons de plus ancien sont les deux arrêtés du Conseil d'Etat privé du Roy des années 1694 et 1696.....

« Dans l'arrest de 1694 j'y remarque » que les habitants en contestation avec l'ordre du Mont Carmel ont « produit toutes les pièces que l'on pouvait avoir..... et qu'il y a tout lieu de croire que lesdits habitants ainsi privés des biens et revenus de leur hôpital n'ont fait aucune diligence de retirer leurs productions, ou que les titres par eux produits ont esté remis audit ordre du Mont-Carmel ».

« Enfin l'arrest de 1696 ainsy que les lettres patentes expédiées en conséquence ordonnent que les titres et papiers concernant ledit ancien hospital seront remis aux administrateurs d'iceluy, ce qui ne paroit avoir été faict, puisque nous n'avons aucuns de ceux mentionnés auxdits arrets, ni autres titres plus anciens, et l'on a toujours cru que l'hopital de Mamers ne jouissait même pas de tous les biens qui en faisaient antérieurement la composition.... ».

La plus ancienne mention que nous ayons relevée constatant l'existence de l'Hôtel-Dieu de Mamers, porte la date du 3 août 1491. A cette date la Maison-Dieu existait depuis longtemps puisque Jean Petite, prêtre, agit « au nom et

(1) Cette lettre est adressée à Joly de Fleury.

(2) Par l'avènement au trône de France, de Henri IV, dernier baron du Sonnois.

comme maître et administrateur de la chapelle et maladrerie de Saint-Jean, près Mamers, et de la Maison-Dieu dudit lieu..... » (1). Dans cet aveu rendu à Pierre Girard, prieur de Notre-Dame de Mamers, Jean Petite reconnaît « tenir en nuesse dudit prieur, toutes les choses dépendant de ladite Maison-Dieu ». La Maison-Dieu possédait alors une maison avec cour et jardin, joignant d'un côté « l'estang du moulin de la ville », un autre jardin situé devant la Maison-Dieu, et une pièce de terre contenant deux journaux ou environ, joignant d'un côté la terre de la Guyoterie et d'autre la ruelle de Bois-Hébert. D'après ces renseignements topographiques, nous apprenons que l'emplacement de la Maison-Dieu de Mamers était le même que celui occupé aujourd'hui par l'hôpital près de la rivière de Dives (2).

En 1533 les revenus de la maladrerie de Saint-Jean étant partagés entre les fabriques de Saint-Longis et de Mamers, les biens fonds furent gérés simultanément par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Mamers, qui touchèrent en même temps tous les revenus réunis. Les biens sont mis aux enchères devant « Guillaume Lefeuvre, licencié es droitz, sieur de La Valette, bailly de Sonnois et Peray..... les plez de juridiction tenans..... en l'auditoire de cette ville de Mamers ». Ces biens se composaient : d'une pièce de terre labourable « contenant cinq boisseaux semence ou environ, située en le lieu nommé la Croix-Gallart ; d'un « demy boisseau de terre au lieu nommé la Dixme, paroisse de Saint-Longis » ; trois pièces de terre situées à Mamers ; une pièce de terre « nommée le champ de la foire située au-devant de la chapelle Saint-Jean » ; deux autres pièces de terre ; quinze journaux de terre et pré à Contilly ; le droit de prévôté de la foire de la Décollation de saint Jean

(1) Archives de la Sarthe. H. 33.

(2) D'après une règle à peu près constante les Maisons-Dieu sont bâties au bord d'un cours d'eau. *Les Maisons-Dieu* par Léon Le Grand.

et enfin d'une pièce de terre et un jardin près de Saint-Jean.

Ce petit domaine s'accrut encore successivement par des donations, car nous trouvons d'autres terres mentionnées dans un échange, en date du 23 octobre 1593, fait par les administrateurs de l'hospice avec « Me François Courtin, licencié en droictz, conseiller du Roy, sieur de la Guioterie, lieutenant général de Monsieur le vicomte du Perche, au siège de Bellesme et estant de présent en cette ville de Mamers » (1).

A ces terres s'ajoutèrent quelques petites acquisitions de maisons et de jardins situés près des dépendances de l'Hôtel-Dieu.

Tous ces biens étaient régis par des administrateurs nommés à l'élection pour une période de trois ans, par les habitants de Mamers, les marguilliers et les procureurs de fabrique. « Les baux étaient passés devant le bailly et les comptes rendus en présence du procureur de communauté, des procureurs de fabrique et de la plus grande et saine partye des habitants » de la ville (2).

Malgré toute la sagesse apportée dans cette administration les habitants de Mamers virent en 1626 « le trouble apporté en la jouissance » des biens de leur hôpital « au moyen du bail fait du revenu dudit Hôtel-Dieu et léproserie par un commissaire député de la chambre de la générale réformation des hôpiteaux et maladreries de France, en assistance du grand vicaire du sieur grand aumosnier de France... » (3). Cette tentative n'est pas un fait isolé et c'est le prélude de l'accaparement qui doit se faire plus tard en 1672 (4). Mais

(1) Cette famille Courtin a joué un rôle important dans le Perche aux XVIe et XVIIe siècles ; on cite parmi ses principaux membres Jacques Courtin, bailli du Perche et René Courtin, historien.

(2) Archives de l'hospice de Mamers. Série B, pièce parchemin. 23 octobre 1598.

(3) Archives de l'hospice de Mamers, pièce parchemin. 21 juin 1694.

(4) Nous trouvons le même procédé à l'égard de la léproserie de Saint-Calais. Cf. L. Froger, *Les Établissements de Charité à Saint-*

les habitants ne se laissèrent pas intimider par ces manœuvres ; ils protestèrent, firent valoir leurs droits et obtinrent un arrêt en 1626, confirmé en 1636 et 1637, qui maintint « les habitants de Mamers et de Saint-Longis au droit de commettre à l'administration desdites maladreries de Saint-Jean et hôpital de Mamers.... » (1).

Maintenus dans la jouissance de leurs droits, les habitants de Mamers continuèrent à accroître le domaine de l'Hôtel-Dieu et par plusieurs testaments en augmentèrent les revenus ; nous citerons entre autres le testament de « Me Guillaume Le Feuvre, sieur de la Butte, bailly du Sonnois et de Peray et de son épouse demoiselle Le Pelletier », en date du 19 mars 1650, par lequel ils lèguent à l'Hôtel-Dieu de Mamers, la somme de soixante livres, pour être employée en achat de lits, matelas et linceuls pour les pauvres mendiants.

Le 12 octobre 1652, les biens dépendant de la Maison-Dieu et de la léproserie de Saint-Jean étaient baillés à ferme par devant le bailli du Sonnois pour six ans, aux enchères, moyennant deux cents livres par an (2).

La gestion de ces biens resta entre les mains des administrateurs élus par les habitants, jusqu'en décembre 1672, époque où elle leur fut retirée par l'édit en faveur de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. Les habitants protestèrent, comme ils l'avaient déjà fait avec succès en 1626, et revendiquèrent à nouveau la libre administration de leurs propriétés et la jouissance de leurs revenus pour leur Maison-Dieu ; mais leurs généreux efforts furent vains ; les administrateurs de l'hôpital

Calais, page 17. — A partir du XIVe siècle l'aumônier du roi prétend s'attribuer cette prérogative pour tous les hôpitaux de fondation royale et cherche sans relâche à augmenter le nombre des établissements réputés tels. Cf. *Les Maisons-Dieu*, par Léon Le Grand, 1898.

(1) Archives de l'hospice de Mamers, pièce parchemin. 21 juin 1694.

(2) Archives de l'hospice de Mamers.

et les habitants de Mamers furent condamnés par l'arrêt de la chambre royale en date du 27 août 1695 à « se désister au profit de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, de l'hôpital et maladrerie de Mamers, biens et revenus en dépendans » (1).

La Maison-Dieu de Mamers était frappée comme tous les autres hospices, par une même mesure. Une déclaration du 28 décembre 1680, érigea tous les établissements réunis, en cinq grands prieurés et cent quarante commanderies.

Maison de Charité.

La réunion de l'Hôtel-Dieu de Mamers à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, eut pour résultat, à Mamers, de supprimer le service hospitalier. Les habitants luttèrent contre cette annexion, et pendant les premiers temps l'hospitalité fut maintenue (2), mais elle fut bientôt supprimée (3) après l'arrêt rendu le 27 août 1675, qui déboutait les habitants de Mamers dans leur requête contre l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem.

Ce fut un prêtre lazariste, Donal Cruoly, qui rétablit à Mamers, le service d'hospitalité pour les pauvres malades. A la suite d'une mission qu'il dirigeait à Mamers, ce religieux établit le 7 janvier 1676, une maison de Charité avec douze lits pour les malades. Cet hôpital était installé à loyer, dans une maison de la rue Cinq-Ans ; il était desservi par des habitants de la ville, qui se vouaient à cette œuvre

(1) Archives de l'hospice de Mamers. Pétition des habitants. 21 juin 1694.

(2) Elle était en exercice en 1674. Acte du 21 juin 1694. Archives de l'hospice de Mamers.

(3) L'hospice « à la fin du XVIIe siècle ne recevait plus de malades, les revenus servaient peut-être à donner des secours à domicile ». Cauvin, *Statistique de l'arrondissement de Mamers*, page 138.

charitable. Ces âmes pieuses étaient réunies par les liens d'une *Confrérie* dite *de la Charité* ou *des pauvres malades*. Cette confrérie était entretenue aux frais des habitants de la ville, et aidée par quelques donations (1).

Nous n'avons pu retrouver le règlement de cette confrérie de Charité ; il est probable qu'il avait les mêmes bases que les autres confréries de ce genre, établies dans le Maine par les Lazaristes, car ces religieux, disciples de Saint-Vincent de Paul, donnèrent de nombreuses missions à la fin du XVIIe siècle, et créèrent ainsi plusieurs institutions similaires pour secourir les pauvres malades (2).

D'après Cauvin la confrérie de la Charité de Mamers aurait été composée par des habitants de la ville, hommes et femmes, qui se vouaient à cette œuvre charitable ; si ce fait est exact le règlement de Mamers ne serait pas semblable à ceux des autres villes, car dans ceux que nous connaissons, ces confréries étaient généralement composées « d'un nombre limité de femmes et de filles, celles-ci du consentement de leurs pères et mères, et celles-là de leurs maris, lesquelles en éliront trois d'entre elles à la pluralité des voix, de deux ans en deux ans, le lendemain de la Pentecôte qui seront leurs officières; dont la première s'appellera supérieure ou directrice, la seconde trésorière ou première assistante et la troisième garde-meuble ou seconde assistante, et ces trois officières auront l'entière direction de ladite confrérie ; elles éliront aussy un homme pieux et charitable de la paroisse qui sera leur procu-

(1) 2 juin 1677. Donation à la Confrérie des pauvres malades érigée en cette ville. Archives de la Sarthe. H. 1971.

(2) A Sillé-le-Guillaume une Confrérie de Charité était créée par la mission lazariste en 1660. Cf. L. Froger, *Les Établissements de Charité de Sillé-le-Guillaume*, page 5.

Une institution du même genre fut fondée à Saint-Calais également à la fin du XVIIe siècle. Cf. L. Froger, *Les Établissements de Charité à Saint-Calais*, page 24.

reur » (1). Ce procureur pouvait être ecclésiastique ou laïque. Nous sommes presque certain qu'à Mamers les mêmes règles étaient appliquées.

La Confrérie de Charité soigna les pauvres malades à Mamers jusqu'en l'année 1694, époque à laquelle les habitants de Mamers rentrèrent en possession des revenus de leur Maison-Dieu et de la maladrerie de Saint-Jean, auxquels furent réunis ceux de la Confrérie des pauvres malades.

Hôpital.

L'édit qui réunit les « hôtels Dieu, maladreries, léproseries et autres lieux pieux » à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, n'eut pas un effet de longue durée ; promulgué au mois de décembre 1672 il fut rapporté au mois de mars 1693. Aussitôt les habitants de Mamers firent les démarches les plus actives pour rentrer en possession de leur Hôtel-Dieu, de la maladrerie de Saint-Jean et de leurs revenus ; dès le 15 avril 1693, ils représentèrent au Roi qu'en exécution de l'édit de désunion de l'ordre du Mont-Carmel, ils devaient avoir la jouissance des établissements hospitaliers dont ils avaient été dépouillés. Dans leur requête ils demandaient qu'il « pleut à Sa Majesté leur permettre et aux administrateurs de l'hospital ou hostel-Dieu dudit Mamers de les remettre en possession des biens et reprendre la jouissance des revenus dudit hostel-Dieu et de la léproserie dudit lieu unis à l'ordre » du Mont-Carmel « par arrest de la chambre royalle du 27 aoust 1675..... et en conséquence ordonner

(1) Règlement de la Confrérie de Charité de Sillé-le-Guillaume, 1660. Archives de l'Hôtel-Dieu de Sillé. Registre A. 1. Cf. L. Froger.

2 juillet 1680. Me Nicolas Le Magnen, procureur de la Charité des pauvres malades, érigée en cette ville de Mamers. Archives de la Sarthe. H. 1971.

que les revenus desdits hôtel-Dieu et léproserie escheus depuis le premier juillet 1693 et autres qui escherroient jusques à ce qu'ils eussent été réintégréz et restablis en ladite possession et jouissance leur seront bailléz et délivrez ou aux administrateurs qui seront par eux nommés pour avoir la direction desdits lieux..... » (1).

Le 21 juin 1694, ils obtinrent satisfaction du roi qui « a maintenu et gardé lesdits habitants de la ville de Mamers, en la possession et jouissance des droits à eux attribuez comme patrons des maladrie et hospital de ladite ville de Mamers, conjointement avec les habitants de Saint-Longis pour en jouir conformément à la déclaration du vingt-quatre aoust mil six cent quatre-vingt-treize ». Il fut également ordonné « qu'employ sera fait des biens et revenus desdits maladerie et hospital ainsy qu'il y sera pourveu par Sa Majesté, suivant l'édit et les déclarations des mois de mars, avril et aoust mil six cent quatre vingt treize » (2).

Au mois de mai 1696, des lettres patentes vinrent confirmer les habitants de Mamers dans la possession et jouissance de leurs établissements hospitaliers. Dès le 9 mars de la même année, par arrêt rendu en conseil, l'hospitalité avait été rétablie pour les pauvres malades « en l'ancien hospital ou Hostel-Dieu de la ville de Mamers » auquel sont unis « les biens et revenus de la maladerie de ladite ville de Mamers, mesmes ceux de l'hospital ou maison de charité dudit Mamers ». La jouissance des revenus remontait au premier juillet 1695 pour l'Hôtel-Dieu, et pour la Maison de Charité au jour du rétablissement de l'hospitalité. Tous ces revenus devaient être employés « à la nourriture et entretien des pauvres malades qui seront receus audit ancien hospital et hostel-Dieu, à la charge de satisfaire aux prières et services de fondation dont peuvent estre tenus ledit

(1) Archives de l'hospice de Mamers, pièce sur parchemin. 21 juin 1694.

(2) Archives de l'hospice, pièce parchemin. 21 juin 1694.

hospital ou hostel-Dieu, ladite maladerie et ledit hospital ou maison de charité ».

Ces lettres patentes furent enregistrées au parlement de Paris, le 22 août 1696, et depuis cette date l'hospice de Mamers a joui paisiblement de ses revenus jusqu'à la Révolution.

Dans ces mêmes lettres patentes, il est mentionné que l'ancien hôpital ou Hôtel-Dieu sera régi et gouverné par des administrateurs « de la qualité portée par les ordonnances et suivant les statuts et règlements qui seront faits en conséquence ».

Nous n'avons pas trouvé l'application de ces règlements avant le 8 août 1700. A cette date Rodolphe Le Bouc, sieur du Deffais, conseiller du roi, président bailly, juge royal civil et criminel de Sonnois et Peray, à Mamers, paraphe un « registre pour servir à écrire les délibérations qui seront prises sur les afaires qui concernent l'administration et le gouvernement de l'hospital, de cette ville de Mamers, tant dans le bureau ordinaire de direction, que dans ses assemblées générales, en exécution de la déclaration du roy du 12 décembre 1698, registrée au Parlement le 19 du même mois et en ce bailliage en 1699 ».

La première délibération du bureau porte la date du 20 août 1700; y prennent part : Jacques Guestre, sieur du Parc, conseiller du Roy, lieutenant général, civil et criminel au siège royal de Sonnois et Peray, à Mamers, Michel Martin, sieur de la Martelière, procureur du roy audit siège, Jean Besnard, prêtre, curé dudit Mamers, directeurs nés de l'hôpital de cette ville de Mamers, et Charles Le Vanyer, avocat audit siège, administrateur et receveur de l'hôpital ». Il y est décidé qu'à l'avenir le bureau se réunira tous les quinze jours, le dimanche à la sortie des Vêpres.

L'administrateur-receveur de l'hôpital était élu par les habitants pour une période de trois ans.

Le 7 janvier 1707, le zèle des administrateurs se refroidit,

car le bureau décide de ne plus se réunir qu'une fois par mois, le premier jeudi ; mais dès le 13 avril 1708 on constate que les affaires souffrent des longs retards apportés par des délibérations aussi peu fréquentes, et il est statué que l'on reprendra, chaque quinzaine, l'ancien régime des réunions.

Ce régime d'administration fut conservé sans modification jusqu'à l'époque de la Révolution ; il fut modifié seulement le 12 brumaire an V (2 novembre 1796) par l'installation de la commission administrative. Le règlement ancien de l'hospice fut maintenu presque dans son intégrité, nous y relèverons seulement les articles suivants empreints de toute l'emphase de l'époque :

« Article 9. — Après la clôture de chaque séance deux administrateurs se transporteront dans les chambres des malades, à l'effet de s'informer d'eux, de quelle manière les infirmières se comportent à leur égard, si elles apportent envers eux tous les soins, les attentions, la vigilance et le zèle dont elles doivent être animées, si elles les traitent avec la douceur convenable, si elles ne se refusent à aucuns de leurs besoins, enfin s'ils auraient quelques plaintes à former contre quelques-unes desdites infirmières.

« Les mêmes renseignements seront pris desdites surveillantes pour savoir si de leur côté, lesdits malades se comportent envers elles avec honnêteté, décence, et s'ils ne sont pas trop exigeants et difficiles à soigner.

« Article 10. — Il sera pareillement fait chaque décade, une visite dans l'appartement occupé par les petites filles, à l'effet d'examiner si elles sont bien tenues et si on leur inspire l'amour du travail et si on inculque dans leurs jeunes âmes les vertus et les vrais principes de la morale républicaine » (1).

L'hospice de Mamers a été gouverné, jusqu'au mois de

(1) Archives de l'hospice, règlement du 17 floréal an VII. 6 mai 1799.

mai 1819, par des sœurs libres, choisies par l'administration. Ces sœurs connues sous le nom de *Sœurs de l'hôpital* n'appartenaient à aucune congrégation et n'étaient engagées par aucun vœu ; elles restaient dans la maison tout le temps qui leur convenait avec l'assentiment des administrateurs. Lors de la retraite d'une sœur ou de son renvoi par l'administration (l'un ou l'autre cas arrivant très rarement), en cas de mort ou d'infirmité, le bureau choisissait entre les postulantes qui ordinairement se présentaient en grand nombre. La postulante était éprouvée par une année de noviciat, au bout duquel temps, sur la demande de la supérieure, et du consentement des parents, elle était admise par le bureau en qualité de sœur. Le bureau n'admettait pour sœurs que les personnes ayant atteint l'âge de vingt et un ans ; il n'en recevait point après l'âge de trente ans. Les sœurs et les postulantes étaient soumises au même règlement tant pour le temporel que pour le spirituel. Le règlement temporel était rédigé par l'administration d'après les décrets et les ordonnances concernant les maisons hospitalières, tandis que le règlement pour le spirituel était écrit par le curé de la paroisse. Les sœurs, lors de leur admission, promettaient de se soumettre à l'un et à l'autre tout le temps de leur séjour dans la maison. La supérieure devait en surveiller l'exécution.

Les sœurs chargées du service des malades et de la distribution des aumônes, étaient au nombre de quatre dont une supérieure ; une cinquième sœur était chargée spécialement de l'instruction et de l'éducation des orphelines (1) ; elles avaient pour costume un habillement noir avec une croix d'argent ; les postulantes avaient le même costume à

(1) Madame Brossard, veuve Le Magnen avait fait une fondation pour élever huit orphelines de la région, à l'hospice de Mamers, jusqu'à l'âge de seize ans.

l'exception de la croix d'argent, qu'elles n'avaient droit de porter que lors de leur admission en qualité de sœur.

Ces règlements furent maintenus pendant la Révolution, puis reconnus et approuvés par le décret impérial du 22 octobre 1810.

L'établissement d'une supérieure pour diriger l'administration intérieure de l'hôpital nous paraît remonter à l'année 1707. Nous trouvons en effet une réunion des habitants de Mamers, en date du 28 août 1707, pour « aviser entre eux sur l'establissement d'une supérieure qui prenne le soin et la conduitte du dedans de la maison dudit hospital ». Ils acceptèrent les propositions faites par « dame Anne Chevallier, fille majeure, de la ville de Paris, paroisse de Saint-Eustache ». Cette personne s'engageait à demeurer tout le reste de ses jours à l'hôpital, y donner ses soins et son travail, à le gouverner en bon ordre, en qualité de supérieure. L'administration lui accordait le logement, une chambre à feu pour elle seule, la nourriture et les choses nécessaires à son entretien « tant saine que malade, pendant sa vie, quelques cas imprévus qui puissent arriver ».

Ce premier essai n'eut pas un heureux résultat et dès le 15 janvier 1713, les administrateurs de l'hospice demandèrent la déposition d'Anne Chevallier et de sa sœur « attendu le mauvais usage qu'elles ont fait jusques à présent de l'administration des biens dudit hôpital, dont elles ont fait un très mauvais usage ayant dissipé dix à douze mille livres sans qu'on sache à quoy, et qu'en outre tous les habitants de Mamers, ont lesdites dames de l'hôpital sy suspectes que du depuis trois à quatre ans plusieurs bons habitants de la ville de Mamers, avaient dessein de donner de leurs biens et augmenter les revenus de l'hôpital qu'ils ont révoqué à cause de la mauvaise conduite et administration desdites Chevallier ».

Ces dames crièrent à la calomnie, estimant que « leur conduite et leur attention au bien de la maison et au soula-

gement des pauvres eut dû les rendre exemptes de tout soupçon ». Quant à la dépense, elles n'avaient d'argent, disaient-elles, que celui qui leur était donné par les administrateurs : l'hôpital, depuis cinq ans qu'elles y sont attachées, n'avait pas pu fournir la somme de douze mille livres, n'ayant tout au plus que sept ou huit cents livres de revenu annuel, toutes charges payées. La dépense qu'elles avaient faite était motivée par la présence presque constante d'une douzaine de personnes à l'hôpital. Malgré ces protestations, la supérieure Anne Chevallier fut déposée ; elle fut logée dans une chambre garnie de l'hôpital ainsi que sa sœur, mais avec défense expresse de s'immiscer à l'avenir dans la gestion et l'administration de l'hospice et « de troubler Marguerite Renault, veuve Jean Saint-Lot, bienfaitrice de l'hôpital, sœur Anne Moreau et la femme Briant proposées pour avoir soin des pauvres ». Cette dernière clause nous fait supposer qu'un des motifs de la discorde était probablement aussi une incompatibilité d'humeur entre la supérieure et les sœurs, tout autant que les dépenses exagérées ; car les administrateurs devaient bien se rendre compte que l'installation de l'hospice dans des bâtiments neufs avait nécessairement exigé des dépenses extraordinaires, ce qu'ils ont constaté du reste dans un de leurs griefs contre la supérieure Chevallier en disant qu'elle avait acheté « des batteries de cuisine, des lits et autres meubles inutiles à un hôpital ».

Malgré ce début fâcheux l'installation d'une supérieure fut maintenue, et par la suite tout marcha régulièrement ; la révolution même ne vint pas apporter de modification à ce régime, car elle appliqua les règlements anciens pour la réception des sœurs. Ainsi le 17 février 1792, pour remplacer la sœur Delé qui instruisait les orphelines et qui refusait de prêter serment, les administrateurs de l'hospice choisirent madame Françoise Gallais, veuve Burin, maîtresse d'école qui en qualité de fonctionnaire depuis quatre

ans, avait prêté serment ; mais elle fut nommée provisoirement pour une période de six mois afin que l'on puisse voir « si le bureau sera content et satisfait de ladite dame Gallais ». Voulant s'assurer si cette dame possédait les qualités nécessaires pour être reçue dame de l'hôpital, l'assemblée chargea M. Ligottière, curé, et Luce de Rocquemont, de s'informer aux autres dames de la maison, si elle leur agréait par son caractère, son humeur et ses talents. Sur leur réponse favorable la veuve Burin fut reçue dame de l'hôpital où elle resta de longues années ; elle fut même nommée supérieure le 27 mai 1806 en remplacement de Madame Massot qui remplissait ces fonctions depuis le 16 décembre 1785. Madame Burin fut la dernière supérieure des sœurs libres de l'hospice de Mamers ; elle décéda le 4 avril 1819 et au mois de mai de la même année les religieuses de la Congrégation d'Evron furent installées à l'hôpital. Les trois sœurs libres de l'hôpital, mesdames Petrop, Hardouin et La Croix alors attachées à l'hospice de Mamers furent reçues dans la Congrégation d'Evron, en sorte que la maison-mère n'envoya à Mamers que deux sœurs, dont la supérieure. Cette première supérieure de la Congrégation d'Evron à Mamers pour l'hôpital, fut Madame Le Geay.

L'hôpital fut installé, en 1696, dans les anciens bâtiments de la Maison-Dieu qui se composaient d'une maison avec cour et jardin situés sur le bord de la Dive, près le moulin de la ville. Ces bâtiments furent bientôt insuffisants et dès le 20 août 1700, Me Le Vanyer, administrateur receveur de l'hôpital remontrait au conseil d'administration « que les pauvres manquent de logement et qu'on est obligé fort souvent de laisser les pauvres malades dans les maisons où ils sont sans gouvernement, faute de pouvoir les loger ». Quelques jours plus tard le même administrateur insistait encore sur le même point, et faisait observer « que le nombre des pauvres est fort grand et que le logement ordinaire ne suffit pas, en sorte qu'il y en a plusieurs qui

sont en différentes maisons de cette ville, presque sans assistance parceque la servante ne peut pas entendre à tout, ce qui arrive très souvent ». Devant cette insistance le conseil d'administration décida l'acquisition de plusieurs maisons voisines de l'hospice, ce qui était d'autant plus facile que les personnes offraient de les céder pour leurs prix d'acquisition.

Le 9 décembre 1703 après plusieurs donations et plusieurs acquisitions de maisons et de terrains, on se décida à construire un nouveau bâtiment « pour loger les pauvres, ceux qui les gouvernent ainsi que les autres personnes que doit loger ledit hôpital ». La délibération est appuyée sur ce motif que « les autres anciens bâtiments étant de peu de valleur et d'ailleurs peu suffisant pour le logement..... est recongneu qu'il y a une véritable nécessité de bastir ». On commença donc la construction d'un bâtiment « de soixante-six pieds de long, de dix-huit pieds de large, de dedans en dedans, au derrière de la chapelle et le long de la rue du Hupery qui conduit à l'église paroissiale et à la chapelle Saint-Roch ». L'hôpital était alors divisé en deux principaux corps de bâtiments composés d'un rez-de-chaussée sans étage avec des cuisines en sous-sol et des caves. Dans un des corps de bâtiments se trouvait la salle des hommes et dans l'autre celle des femmes. Cette construction existe encore aujourd'hui ; elle a été légèrement modifiée en 1826 lors de la construction de la chapelle actuelle. En 1850 un étage a été élevé sur le bâtiment en façade sur la rue du Hupery (1).

La construction de la chapelle avait été décidée dès l'année 1699, par suite de la donation d'une maison située rue du Hupery, « nommée la grande maison à cause qu'il y

(1) De nouveaux bâtiments ont été construits en 1879 et 1880 pour l'hôpital militaire.

avait trois chambres les unes sur les autres » (1). Cette maison réunie à une autre qui était contigue fut transformée en une chapelle « joignant d'un costé au levant la rue nommée la rue du Huperi, du côté du midi la rue du Fort, du costé du couchant la maison et salle des malades dudit hospital, dans le pignon de laquelle on espère faire une grande fenêtre grillée de bois, afin que la fenestre de ladite grille estant ouverte les malades de dedans leurs lits puissent entendre et assister aux divins mistères, et du costé du nord ladite chapelle joint le jardin dudit hospital ». Cette désignation nous fait voir que l'ancien hôpital avait une orientation opposée à celle qu'il a aujourd'hui. Les bâtiments hospitaliers étaient en façade sur la rue du Fort et la chapelle sur la rue du Hupery, tandis qu'aujourd'hui la chapelle est sur la rue du Fort, et les bâtiments de l'hospice sur la rue du Hupery.

Cette première chapelle formée par la réunion de deux maisons avait vingt pieds de hauteur sous plafond, trente pieds et demi de longueur et treize pieds de largeur (2). Une porte et une fenêtre étaient ouvertes symétriquement sur les deux façades méridionale et septentrionale. Au pignon oriental un retable de pierre était élevé, orné de deux colonnes « avec niches et corniches au haut de laquelle est une représentation du père éternel estoffé et doré d'or masse, une croix, un crucifix et un Saint-Esprit en forme de colombe » (3). Cette chapelle fut bénite le 27 octobre 1702 par Jean Besnard, curé de Mamers « en assistance du clergé dudit lieu, du corps de la Charité et d'un très grand nombre d'habitants..... sous l'invocation de saint

(1) Cette maison avait été achetée des deniers provenant du don de dame Jeanne Renaud, veuve de maître Gilles Le Bouc, avocat au siège royal de Bellesme.

(2) Procès-verbal de visite faite par le grand archidiacre. Archives de l'hospice.

(3) Procès-verbal de Charles Le Vayer, grand archidiacre de l'église du Mans. Archives de l'hospice.

Louis..... » ainsi que « les images qui représentent la Très Sainte Trinité, saint Gilles et saint Fiacre (1) et aussi le tableau qui représente saint Louis roy de France, dont ladite chapelle est fondée..... » (2).

Cette chapelle fut menacée de destruction en 1793 par la construction de la nouvelle route de Bellême à Alençon (3), mais les travaux projetés n'ayant pas été entièrement exécutés, ce fut seulement en décembre 1822 qu'elle fut démolie par l'élargissement de la rue Saint-Sauveur. Elle fut remplacée en 1827 par la chapelle qui existe actuellement dans la rue du Fort, en retour d'angle sur les salles des malades.

Il n'y avait pas toujours un chapelain attaché spécialement à l'hospice ; la chapelle était desservie souvent par l'un des vicaires de la paroisse ou par quelque prêtre libre, qui se dévouaient ainsi au service des pauvres malades. Le traitement du chapelain se ressentait de la pauvreté de l'établissement et par suite la place était peu recherchée. Le 10 mars 1710, Marguerite Renault, veuve de Jean Saint-Lot avait donné à l'hôpital une rente de cinquante livres « à la charge qu'il y aura un prêtre qui sera tenu d'administrer tous les sacrements aux pauvres de l'hôpital et à tous ceux qui s'y donneront ». Jean Besnard (4), prêtre, accepta cette charge, du consentement des directeurs et habitants, mais avec cette condition qu'après sa mort, les directeurs et habitants nommeraient dans sa place le plus proche parent de Saint-

(1) Ces deux statues ont été données à l'hôpital par dame Marie Pinel, veuve de Mre Julien Lunel des Essards, en son vivant seigneur de Mondragon, etc.

(2) Registres de l'état civil de Mamers.

(3) Les travaux étaient commencés depuis 1787.

(4) Il n'était plus curé de Mamers : il avait résigné sa charge en faveur de Jacques Le Magnen de Lormont.

Il quitta l'hospice en 1718 et y fut remplacé par Me François Clément, prêtre de Mamers.

Lot ou de la dame Regnault, ou à leur défaut le plus digne des prêtres de Mamers.

En 1787, après la démission de l'abbé Guérin, les habitants de Mamers furent obligés de demander, à Monseigneur l'évêque du Mans, un prêtre étranger pour chapelain de l'hospice parceque « les pretres de la ville sont trop occupés et ne peuvent se charger de l'hospice » (1). L'évêque du Mans envoya l'abbé Pérotte, dont les honoraires furent ainsi fixés par l'administration de l'hospice. « Maître Pérotte sera logé, nourri, éclairé, chauffé, blanchi et gouverné, sain comme malade, aux dépens de ladite maison, et ce conformément à l'ordinaire tenu par les dames de ladite maison, il recevra en outre la somme de cent vingt-deux livres pour les rétributions de deux cent quatre messes, qu'il dira à l'acquit dudit hospital » (2).

L'hôpital de Mamers a toujours eu de faibles revenus, de tout temps la gêne et la pauvreté ont arrêté le zèle et le dévouement des administrateurs qui, faute de place et d'argent « étaient obligés fort souvent de laisser les pauvres malades dans des maisons où ils sont sans gouvernement ».

Les ressources de l'hôpital se composaient des anciens revenus de la Maison-Dieu, de la maladrerie Saint-Jean et de la maison de Charité, restitués par l'ordre du Mont-Carmel en 1696, et l'on a toujours cru « que l'hopital de Mamers ne jouissait même pas de tous les biens qui en faisaient anciennement la composition (3). Ces revenus reposaient sur quelques pièces de terre, des maisons et surtout sur la foire de Saint-Jean-Baptiste, et produisaient à peine un total net chaque année de sept à huit cents livres, aussi les administrateurs en étaient-ils toujours réduits aux expé-

(1) Pétition des habitants de Mamers. Archives de l'hospice.

(2) Délibération du 2 octobre 1787.

(3) Lettre en date du 15 avril 1759, adressée à Joly de Fleury par M. du Chesnay, administrateur de l'hospice de Mamers. Archives de l'hôpital de Mamers.

dients. Ainsi en juillet 1708 ils créent une « loterie de six cents billets à vingt sols le billet sous le bon plaisir de Messieurs les juges ». Les lots étaient fournis par divers objets appartenant à l'hôpital : deux écuelles d'argent, un bénitier d'argent, « deux fauteuils de point à la turque avec deux tabourets de même point » ..... « deux tableaux avec leurs cadres dorés dont le portrait est le Roy et Monseigneur..... deux autres tableaux avec leur cadre doré dont le portrait est madame de Maintenon et la duchesse de Force ». En avril 1711, l'administrateur n'a plus aucun denier pour subvenir aux besoins de l'hôpital et ne peut faire le recouvrement des sommes qui lui sont dues, il en est réduit à prendre les cent livres que l'on donnait au prédicateur qui venait prêcher le carême à la paroisse chaque année. Les « billets de monnaie » étaient d'un placement difficile et plusieurs n'avaient point rapporté d'intérêt depuis deux années. En 1720 des rentes sont remboursées par des billets de banque dont l'administration diffère l'emploi « jusqu'à ce que l'on ait trouvé des moyens utiles et avantageux pour ledit hôpital ». La banqueroute de Law fut une solution inattendue et désastreuse. Cette position fut encore aggravée par la résiliation du bail de la foire de Saint-Jean dont le preneur ne voulait plus payer le prix de 300 livres « attendu que plusieurs personnes tant ecclésiastiques que laïques n'ont point payé les droits par eux dûs pour les marchandises exposées à la foire de la décollation de saint Jean » (1).

Heureusement quelques âmes charitables vinrent au secours de l'hospice et par des testaments, des rentes et des fondations créèrent de nouveaux revenus qui permirent de continuer à subvenir aux besoins des pauvres malades. Malgré cela l'hôpital de Mamers resta toujours un établisse-

(1) Archives de l'hospice. Registre des délibérations. 10 novembre 1721.

ment pauvre ; les biens-fonds se composaient des terres de Saint-Jean et de quelques bordages provenant des libéralités de différentes personnes qui, avant l'édit de 1749, les avaient donnés à l'hôpital, et les revenus qu'ils produisaient n'étaient pas « à beaucoup près suffisants pour le nombre des pauvres de la ville ; l'ouverture des grandes routes en attirant encore à chaque instant d'étrangers, et comme il ne se trouve que huit lits dans la chambre des hommes et pareil nombre dans celle des femmes, le bureau d'administration s'est souvent vu forcé pour multiplier les secours dans les maladies épidémiques de doubler les malades dans les lits ».

« Mais outre la modicité des revenus et l'insuffisance de ce moyen, l'humanité s'afflige en voyant réunis dans la même couche des malheureux qui par eux-mêmes ont presque toujours de la répugnance à entrer dans cet azile, et qui sont encore dans la triste nécessité de partager un lit de douleur où ils sont quelquefois témoins des derniers soupirs de leur voisin » (1).

Avec la Révolution, la situation s'aggrave encore ; les terres sont saisies et vendues comme biens nationaux, les rentes ne sont plus payées, l'argent fait défaut partout, les droits de la foire de Saint-Jean sont supprimés. L'adjudicataire de ces droits s'est refusé à payer d'autre somme que celle de trois cent six livres qu'il donna le lendemain de la foire de 1789 « parcequ'il n'a pu percevoir que cette somme... qu'il est injuste de vouloir exiger plus de lui, vu que ledit hôpital ne le fait pas jouir..... attendu que dès le jour de la foire de la décollation de Saint-Jean de 1789, l'insurrection du peuple avait commencé..... les droits étaient englobés dans le décret qui supprime les droits de foires et marchés seigneuriaux » (2).

(1) Réponses à la Commission intermédiaire de l'assemblée provinciale. 30 juillet 1788. Archives de la Sarthe. C. 95. n° 24.

(2) Délibération du 3 décembre 1790. Archives de l'hospice.

L'hospice perd ainsi non-seulement ses revenus, mais encore par des emprunts forcés on lui enlève les capitaux qu'il possédait en réserve. Le 4 septembre 1789, les habitants de Mamers, dans une réunion tenue dans l'église Saint-Nicolas, décident de prendre à l'hôpital l'argent qu'il possède et ses billets exigibles pour acheter des fusils (1). Le 10 août 1790, le conseil général de Mamers et les officiers municipaux décident d'emprunter à l'hôpital une somme de trois mille livres avec intérêt à cinq pour cent, avec remboursement en trois ans ; cette délibération fut approuvée par l'assemblée nationale le 24 août 1790, et les administrateurs de l'hospice versèrent l'argent tout en protestant, vu la pauvreté de l'hôpital.

Tous ces sacrifices ne lui valurent aucune compensation, malgré ses demandes et ses efforts. Ainsi le 12 janvier 1791 les administrateurs de l'hospice demandèrent en vain qu'on leur attribuât les biens du prieuré de Mamers, qui étaient hypothéqués pour la garantie de la distribution de pain que les prieurs de Notre-Dame de Mamers étaient tenus de faire tous les quinze jours, depuis la Saint-Martin d'hiver jusqu'à la Saint-Martin d'été. Cette réclamation était fondée ; car la suppression de cette distribution de pain aux pauvres augmentait d'autant les charges de l'hospice ; et cependant l'assemblée nationale voulant favoriser les hôpitaux et maisons de santé avait décidé d'indemniser ces établissements des pertes qu'ils avaient pu faire.

Le 4 février 1791 l'administrateur est dans l'impossibilité de subvenir aux dépenses journalières de la maison, et l'hôpital est réduit à demander des secours à la ville de Mamers, au département, et à l'assemblée nationale : la détresse ne fit qu'augmenter avec le temps.

Voici quelle était la situation de l'hospice de Mamers, en

(1) Délibération du 4 septembre 1789. Archives de l'hospice.

1793, d'après le tableau adressé le 14 août à l'administration départementale (1).

Dix-neuf lits étaient continuellement remplis par les malades; en plus, d'après les fondations, l'hôpital, est obligé de nourrir et élever huit pauvres orphelines jusqu'à l'âge de seize ans ; cette fondation était exécutée régulièrement, il s'y trouvait même à cette date deux orphelines en plus du nombre exigible. Il y avait aussi deux lits pour les incurables. Si à ce nombre on ajoute les sœurs, et les domestiques, on arrive au chiffre de trente-six personnes nourries quotidiennement par l'hospice.

Dans les temps d'épidémie on met deux malades dans chaque lit, ce qui double la dépense; mais à l'ordinaire lorsque les lits sont remplis, l'hôpital fournit des portions aux malades en ville et même donne aux pauvres passants un repas quand ils ont besoin de secours.

Telles sont les charges que l'hôpital remplit exactement et encore il fait acquitter en plus annuellement deux cent vingt-huit messes et quatre services pour les fondateurs et bienfaiteurs.

Pour subvenir à ces dépenses, l'hôpital touchait les revenus de huit bordages (2) donnant un total net de 2613 livres 12 deniers, payé en argent.

Des terres éparses étaient affermées en grains, pour un produit total de 238 boisseaux, qui, estimés à 8 livres chacun, représentaient 1904 livres.

Si à ces sommes on ajoute 375 livres pour les locations de maisons à Mamers, et huit cents livres pour les rentes, on obtient un revenu total net d'environ six mille livres, auquel venait encore s'adjoindre précédemment le droit de prévôté sur la foire Saint-Jean.

(1) Archives de la Sarthe, série L. 269.

(2) Ces bordages étaient: les Fossés, à Marolles; la Croix-Prudhomme, à Saint-Vincent; la Thibouvière, à Suré; l'Hôtel-Gaulard, à Origny-le-Butin; la Mercerie, à Montgaudry; la Billarderie, à Saint-Fulgent, et Crénas à la Chapelle-Souef.

Privé de ces revenus l'hôpital pour subsister était obligé d'employer les capitaux provenant des remboursements de rente qui lui étaient faits ; il marchait ainsi rapidement à la ruine totale. Les administrateurs ne se dissimulaient point cette situation critique et adressaient sans cesse de nombreuses pétitions pour obtenir des secours, mais ils n'obtenaient guère que des promesses, car la disette était générale.

Le 28 floréal an V (17 avril 1797) la commission de l'hospice envoye un de ses membres auprès de l'administration centrale du département pour obtenir la jouissance provisoire des biens désignés en remplacement de ceux de l'hospice vendus comme biens nationaux ; mais elle n'obtint rien. Elle fit plus tard une demande de 4000 francs de secours, enfin elle reçut le 5 thermidor an VI (23 juillet 1798) un premier secours de 1500 francs à valoir sur une somme de 3000 prise sur les fonds du ministère de l'intérieur.

Malgré cette pénurie de tout, l'hôpital était bien tenu ainsi que le prouvent différents rapports de l'agent national. En effet celui-ci écrivait le 18 février dans son tableau décadaire (1) : « L'hospice civil est dénué de tout ce qui est nécessaire à l'humanité souffrante ; excepté les ameublements, on admire l'intérieur des appartements par la propreté et la salubrité qui y règnent. Cinq femmes sont chargées du soin des malades, elles sont sans reproches à cet égard ». Et plus tard appuyant une demande de secours il la motivait ainsi : « La maison est parfaitement bien tenue, on y respire un air salubre. Cette maison jouissait avant la Révolution d'environ 9,000 livres de rente, tous ses biens ont été vendus ; il ne lui reste maintenant aucune ressource, et dans ce moment il manque de toutes subsistances et approvisionnements ».

Cette situation critique continue à se faire sentir à l'hôpi-

(1) Archives de la Sarthe. L. 229.

tal de Mamers pendant plusieurs années consécutives, malgré les secours nombreux des âmes bienfaisantes et un secours de 5,600 francs accordé par le ministère le 15 juillet 1799. Dès les premiers mois de l'année 1800 les remèdes et les soins du chirurgien ne sont pas payés ; en décembre de la même année, les administrateurs de l'hospice autorisent leur receveur, vu le dénuement total de l'hospice, à faire toutes les réquisitions de comestibles et autres objets absolument indispensables pour l'entretien de l'hospice.

Avec les années plus calmes l'hospice, grâce à la générosité trop rare de plusieurs bienfaiteurs, put reconstituer son nouveau domaine qui lui permit de vivre, mais encore avec une bien stricte économie. A la fin de l'année 1828 son revenu était de 7329 francs (1).

Il faut espérer qu'après tant de jours malheureux, un peu de prospérité viendra enfin favoriser cet établissement où tant de patience, de vertus et d'amour pour les pauvres ont été dépensés si largement.

G. FLEURY.

(1) En 1896 le revenu foncier et les rentes donnaient un total de 16,660 francs. L'hôpital civil renferme vingt-quatre lits pour les hommes et vingt-trois pour les femmes. A l'hôpital militaire cinquante-deux lits sont réservés pour les officiers et les soldats.

LA PAROISSE

DE

CONTRES-EN-VAIRAIS

La paroisse de Contres-en-Vairais (1) (*Contraria*, *Contrariorum*, *Contra*, *Contrellis*), au doyenné de Bonnétable, possédait autrefois une église à ouvertures ogivales, avec un bas-côté à droite, séparé de la nef par des arcades semi-ogivales, et des colonnes rondes du genre roman (2), mais de 1860 à 1863, M. Eugène Moulin, curé actuel, a complètement remanié ce monument, en y ajoutant un bas-côté et une tour de style gothique. Les vitraux exécutés à cette époque, d'après les cartons de M. Ledoux, sortent des ateliers de M. Fialeix de Mayet. Le bas-relief du maître-autel a été très habilement sculpté par un autre artiste mayettais, M. Alexandre Papin.

La cure, à la présentation de l'évêque, payait chaque année 12 livres 17 s. 8 d. de décimes ordinaires, et 5 s. pour le luminaire de la cathédrale (3).

Au IXe siècle, saint Aldric forme une métairie à Contres

(1) Cf. Pesche, *Dictionnaire ;* Cauvin, *Statistique* etc.

(2) C'est à tort que Pesche affirme qu'il existait près de cette église, un prieuré de l'abbaye de la Pelice. L'auteur veut sans doute parler du prieuré Saint-Gilles de Contres, en la paroisse de Saint-Rémy-des-Monts.

(3) Pouillé du diocèse.

« ..... *in Contrella unum* (1) ..... », et en 837, il lègue le troupeau qu'il y entretenait, aux vassaux qui ont cultivé ses fermes et aux clers attachés à sa chapelle : « ..... *greges* ..... *qui sunt in Contrella* (2) ».

En 1224, Robert de la Rivière donne la dîme de Halez, dans la paroisse de Contres, aux chartreux du Parc (3). L'église, dédiée depuis à saint Augustin, était alors sous le vocable de saint Étienne.

Guillaume Servy, prêtre, est dit curé de Contres, en 1448 (4).

Jehan Le Bourrelier le remplaçait vers 1480 (5).

Son successeur fut Me Guillaume de Clinchamps, de l'antique famille des de Clinchamps, seigneurs de Chansonnay, possesseurs du moulin et de l'étang de Contres (juillet 1487).

En 1535, la cure appartenait à Me Denis Froment.

L'un de ses parents, peut-être, Me Rene Froment, ancien curé d'Ambloy, au doyenné de Trôo, curé de Contres dès le 3 juillet 1545, donne procuration à son vicaire, Me Michel Besnier, le 19 septembre 1555, pour échanger avec messire Louis d'Aucres, seigneur de la Tremblais, le champ de la Renardière, contre celui de la Ménagerie (6).

Me R. Froment qui était encore titulaire d'une chapellenie en l'église d'Angers, possédait aussi la cure de Ballon, qu'il résigna le 28 juin 1596 à Me Fabien Prunier. Il mourut neuf mois après, le 15 mars 1597, « sur les six heures du soir », et fut inhumé le lendemain dans le chanceau de l'église de

(1) G. A., 25. — Bal., 62, *sub voce Contilda.*

(2) G. A., 32, V. — Bal., 88. — D. Piolin, II, 222 et 232, traduit *Contrella* par Contrelle, près de Mamers.

(3) Statistique de l'Arr. com. de Mamers. Cf. Ann. 1829.

(4) Répertoire, II, 178.

(5) Répertoire, I, 110.

(6) Cette procuration fut donnée par acte passé en la cour temporelle du Chapitre d'Angers, en présence de Mes Jehan Bohory et Jacques Godineau, prêtres de cette ville.

Ballon, par Me Jean Pichon, curé de Saint-Mars-sous-Ballon, laissant à la fabrique de Contres 4 l. de rente à perpétuité (1).

Ses vicaires furent :

1° Me André Boullemer (8 novembre 1548), vivant prêtre habitué à Saint-Cosme au commencement de 1554.

2° Me Michel Lécuier (10 juin 1554-juillet 1555).

3° Me Michel Besnier (19 septembre 1555).

4° Me Innocent Lambert (22 janvier 1558-3 novembre 1559), vivant encore en 1583.

5° Me André Boullemer, vicaire pour la seconde fois (1568-1574). Il fit don à la fabrique de Contres, par testament en date du 19 mars 1578, d'une rente de 10 l. tournois, assise sur le champ des Petits-Noyers ou Avignons, pour aider à la célébration de la première messe.

6° Me Fabien Prunier, de Saint-Rémy-des-Monts (1584), qui le suivit à Ballon et le remplaça comme curé de la paroisse Saint-Georges de cette ville, le 3 mai 1597, malgré les prétentions de Me Marin Dodart. Il laissa cette cure à son neveu et vicaire Me Fabien Prunier, par acte du 18 février 1624 et mourut quatre ans après (2).

En 1583, Me Froment s'était rendu acquéreur de « lymayge de saint Augustin », et avait confié aux soins de Jehan Le Court, la fonte d'une nouvelle cloche pour la paroisse de Contres (3).

L'un de ses paroissiens, Me Gervais Manchon, fils de Pierre Manchon, tonsuré au Mans le 19 décembre 1599, devint vicaire de Notre-Dame-de-Vair, puis curé de Champaissant, et fut enterré à Notre-Dame le 22 mai 1645.

(1) Reg. par. de Ballon.

(2) Voir : *Ballon, Saint-Mars et Saint-Ouen,* par l'abbé Aubry, p. 26 et 163.

(3) ..... Baillé à Julien Dreux pour le louayge de la maison ou estoit lymaige et en laquelle il fist lymayge de Saint-Augustin, la somme de 7 sols ».

« Item, baillé pour la fasson et painture de lad. ymaige 8 d. »

« Item, pour la façon de la cloche, tant pour le fondeur que pour le métal, 66 l. 10 s. 8 d. » (Comptes de fabrique).

Un mois et quelques jours après la mort de Me Froment (26 avril 1597), Me Michel-Vincent Le Fournier, prêtre du diocèse de Sèez, prit possession de la cure de Contres.

Le 4 mai 1602, Me Pierre Guyton, fils de Jean Guyton et de Françoise, sa femme, de la paroisse Sainte-Madeleine, près Le Mans, tonsuré le 27 mai 1598, maître ès-arts, régent au séminaire de Saint-Ouen-sur-la-Fosse, en fit prendre possession à son tour par Me François Bobelet, en présence de Me Rémy Prunier (1), vicaire à Marolles-les-Braults, et de Me Isaac Luce (2), curé de Saint-Vincent-des-Prés.

Me Gervais Boutier, curé de Contres dès le 5 août 1610, garda sa cure, jusque vers le milieu de 1640, y resta ensuite en qualité de prêtre habitué pendant quelques années, et se retira à Saint-Georges-le-Gaultier.

Il fit refondre la petite cloche, en 1618, et la grosse, en 1634, par Mathurin Couret.

Dans son testament passé devant Cormaille, notaire à Saint-Georges, le 22 avril 1652, il exprimait le désir d'être inhumé dans la chapelle du Rosaire, attenant à l'église de cette paroisse, et voulait qu'il fut donné aussitôt après son décès, pour célébration de messes « à baisse vouaix », la somme de quinze livres aux Jacobins, Cordeliers, Capucins et Minimes du Mans, aux Capucins d'Alençon et aux Minimes de Sèez, trois livres aux grands établissements de charité de Paris, « lorsqu'ils viendront faire leur recepte au Sinode du Mans », et dix livres tournois au curé de Contres, « son bon amy et parent », pour la célébration d'un service.

Pendant son long séjour à Contres, la première messe du dimanche fut célébrée par les prêtres suivants :

1° Me Thomas Boisseau (1611, 1618, 1620, 1627), ancien vicaire de Saint-Cosme, qui mourut de la peste (3), le

(1) Me Rémy Prunier était frère de Fabien Prunier, le jeune.

(2) Me Isaac Luce prit possession de sa cure le 16 septembre 1591 et fut enterré dans son église le 14 août 1616. (Ins. — État-civil de Saint-Cosme).

(3) Cf. *Monographie de Saint-Cosme*, p. 222.

15 septembre 1627. Il était chargé de « faire aller l'aurloge », et recevait pour cette fonction 100 sols par an, avec les revenus du champ de la Pelle.

2° Me Macé Gaultier (1616), également ancien vicaire de Saint-Cosme, inhumé en cette paroisse le 26 mars 1624.

3° Me Catherin Espinette (1616), qui fut ensuite vicaire à Champaissant, Pouvray et Rouperroux, où il fit son testament le 22 septembre 1659, laissant à la fabrique de Contres, à perpétuité, huit livres de rente pour la première messe du dimanche, et quatre livres à percevoir chaque année, pour la célébration de la messe de Saint-Sébastien qui se disait chaque semaine en cette paroisse (1).

4° Me Jehan Blantan (1618).

5° Me Jehan Duchar (1618).

6e Me Jacques Poilpré (1618).

7° Me Jean Robin (1618).

8° Me Jean Nepveu (1618).

9° Me Jean Normant (1621-1624).

10° Me Jean Blanchard (1630).

11° Me Julien Gourdeau (1632) (2), dont nous reparlerons.

12° Me Élie Le Duc (1633-1640), qui prit la succession de Me G. Boutier.

Me Élie Le Duc qui devint dans la suite doyen de Bonnétable, fut procureur de la fabrique de Contres, de juillet 1647 à juillet 1653. Nous voyons par ses registres, qu'il bénit la chapelle de Saint-Mamert et fit refondre la

(1) Me Espinette léguait en outre à la fabrique de Rouperroux, deux rentes à perpétuité, l'une de 8 l. pour fondation de la première messe, et l'autre de 4 l. pour la récitation d'une oraison à son intention devant la Vierge, au jour de Notre-Dame. Il léguait encore, pour servir de demeure au vicaire, une maison avec cellier et jardin, sise au bourg, sur le chemin de Courcival et nommait exécuteur testamentaire, Marin Espinette, son neveu, de N.-D.-de-Vair.

(2) En cette année 1632, G. Bouesseau, procureur de fabrique, accuse avoir payé à René Commin, vitrier, la somme de 60 sols, pour avoir « racomodé la vitre du maître-hôstel, laquelle avoit esté rompue par ung » chien qui a passé à travers ».

grosse cloche, en 1650, et qu'il se rendit acquéreur, en 1651, pour la somme de 27 livres, de « l'imaige de saint Jehan » (1).

Il eut plusieurs vicaires :

1° Me Champaux (1641-1643).

2° Me N.. ., cordelier (1643).

3° Me Julien Gourdeau (1646-1665), de la paroisse de Contres, où il demeurait, chez sa mère, et qui fut aussi vicaire d'Igé. Dans son testament, passé le 28 janvier 1665, devant Foisil, il demandait à être enterré « devant le crucifix ».

4° Me Jean Garreau (1668-1669).

5° Me Hatton (1670).

6° Me Massart (1671).

Jacques Guébas et Marguerite Guillin, paroissiens de Me Le Duc, eurent un fils nommé Jacques, qui reçut la tonsure au Mans le 11 septembre 1676, et devint vicaire de Saint-Cosme (1679), et de Notre-Dame-de-Vair (1680-1683).

A la mort de Me Élie Le Duc, plusieurs compétiteurs revendiquèrent le droit de lui succéder. Ce fût d'abord Me Nicolas Choclière, docteur en Sorbonne, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, paroisse Saint-Benoît, puis Me Christophle Rigault, sieur de Beauvais, licencié en droit canon et civil, demeurant au Mans en la paroisse Saint-Jean, Me Michel Guébrunet (2), chanoine semi-prébendé de Saint-Julien, chapelain de la chapelle royale du Gué-de-Mauny, titulaire de la chapelle des Peschards en l'église de Souday, et enfin Me Michel Lescuyer, maître ès-arts en l'université de Paris, habitant la paroisse de Maigné, qui prit possession le 3 octobre 1671.

Le 12 juin de l'année suivante, il prit aussi possession de la cure de Saint-Calais.

(1) Il y avait encore à cette époque dans l'église de Contres, « les » imayges de la Vierge, du Crucifié, de saint Marc et de saint Sébastian ».

(2) Me Guébrunet qui remplaça comme chanoine Me G. Vérité, était parent de Me Guébrunet, curé de Souday, en 1661.

En 1675, il paya 90 livres à Mathurin Goulet, pour la façon du tabernacle, et 40 l. 10 sols, en 1682, à Me Jean Jouin, pour la fonte de deux cloches. Le 1er octobre 1694, il résigna en faveur de Me Le Vannier, et par testament du 16 février 1695, il fit don à la fabrique de Contres d'une rente annuelle et perpétuelle de sept livres tournois.

Les registres de fabrique nous apprennent qu'il existait à Contres, à cette époque, deux confrairies, l'une de Saint-Jean-Baptiste et l'autre de Saint-Sébastien.

Plusieurs vicaires prêtèrent leur concours à Me Lescuyer, pour l'accomplissement de son ministère :

1° Me François Delaunay (1671).

2° Me Florent Guy (1672-1673), ancien vicaire de Saint-Cosme, neveu de Me Jean Moreau, curé de cette paroisse et de Me J. Launay, curé de Saint-Pierre-des-Ormes.

3° Me René Pottier (1675), qui vivait prêtre habitué à Notre-Dame-de-Vair, en 1676.

4° Me Clément Boisseau (1678), prêtre en 1618, mort avant 1681.

5° Me Hais (1679).

6° Me Louis Montean (1682). Nous verrons plus loin qu'il devint curé de Contres.

7° Me Davoust (1694).

Me Jean Le Vannier, prêtre habitué à Mamers, ne prit possession de la cure de Contres que le 28 avril 1695, et céda son bénéfice presque aussitôt après, à Me Simon Blasmé, curé de Terrehault (20 juin 1695).

Me Simon Blasmé mourut le 16 mars 1698, à l'âge de quarante-trois ans, et fut inhumé le lendemain dans le cimetière de Contres.

Sous son ministère, le 19 mai 1697, Guillaume Rondeau, procureur de fabrique, réunit le général des habitants avec Marc-Antoine de Courtoux, seigneur de la paroisse, pour délibérer « touchant les réfections et réparations nécessaires » à faire en l'église et particullièrement en la chapelle Saint-

» Mamert, estant du côté du presbytère. » Il reçut d'eux tout pouvoir pour faire « travailler instamment aux réfections et » réparations, besoins et nécessitez en ladite église, particul- » lièrement à l'incommodité que causent les nos du costé du » presbytère, en faisant abattre les deux pointes des deux » pignons où il y a deux vitrails, et ce que sera nécessaire » affin de mettre la charpente en bas-côté, suivant l'advis et » le sentiment des ouvriers que ledit seigneur y a fait venir, » et en outre, de faire oster le grand vitrail estant au pignon » du cœur, sur le grand autel, le faire murailler, et faire » faire des ouvertures des deux costez dudict chœur, soit » aux murailles ou couvertures, pour y mettre des vittres de » telle haulteur et largeur qu'il sera avisé, dans lesquelles » seront mis les panneaux où sont les armoiries des seigneurs » de Chansonnay, fondateurs et bienfaiteurs de ladite église » au lieu le plus éminent, et laisser celles qui sont dans » lesdits vitraux de la susdite chapelle, affin que par le » moyen de touttes lesdites ouvertures, le chœur et ladite » église soient plus clairs ».

Me Louis Montean, à qui le précédent curé avait résigné, était fils de Jean Montean et de Anne, sa femme, de Saint-Cosme-de-Vair. Simple diacre au 14 juillet 1680, prêtre habitué à Notre-Dame-de-Vair au 9 janvier 1681, il fut successivement vicaire à Contres (31 août 1681-1682), à Saint-Célerin-le-Géré (18 février 1688-1er février 1689), à Notre-Dame (fin de 1689) et à Saint-Cosme (1690).

Il prit possession de la cure de Contres-en-Vairais le 22 mars 1698, la résigna moyennant une pension viagère, le 11 septembre 1719, et devint procureur de la fabrique de cette paroisse en 1721. Il se retira ensuite à Notre-Dame, puis à Saint-Cosme, où il mourut le 15 juillet 1731, après avoir légué aux curés, ses successeurs, une rente perpétuelle de 30 livres tournois, à percevoir sur ses héritiers, Jean Bailleul et Marie Guérin, sa femme, pour célébration d'une

messe basse du Saint-Sacrement le premier jeudi de chaque mois.

Sa sépulture fut faite au lendemain de sa mort, dans l'église de Contres.

Il eut pour vicaires :

1° Me René Denizot (1), diacre au 8 septembre 1702, fils de Me Jacques Denizot, procureur du roi à l'élection du Mans.

Par testament olographe du 21 mai 1710, passé devant un notaire du Mans, ce prêtre légua « au trésor de l'église » de Contres, pour montrer l'escolle aux enfans, même aux » pauvres mendians, et à les informer à la pietté et leur » aprendre l'escriture » la terre de Villeneuve (2), qu'il tenait en héritage de son père.

2° Me René du Bois-des-Cours (1709), fils de Jacques du Bois-des-Cours, seigneur de Saint-Cosme, mort le 13 mars 1710, à l'âge de vingt-sept ans.

3° Me Rapicault (1710-1715).

4° Me Louis Déneau (1716), dont l'article suit.

5° Me Jean-Baptiste Triger (3), (1716).

6° Me Pierre Gomboust de Beaulieu (1717).

Me Louis Déneau, chapelain de la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, au château de Bréez, à Igé, et vicaire de Louvigny, prit possession de la cure de Contres, où il avait été autrefois vicaire, le 1er avril 1710.

En 1726, il donna à la fabrique le pré Tacois.

Sa mort arriva le 29 juin 1731, et sa sépulture eut lieu le lendemain dans le chœur de l'église.

(1) Les armes des Denizot étaient : *d'azur, à 3 épis d'or.*

(2) Le titulaire de ce bordage estimé 1,320 livres, devait être un prêtre, nommé par le curé et le procureur de fabrique, ou par l'évêque, en cas de contestation.

(3) Il n'était encore que diacre, quand il fut parrain à N.-D.-de-Vair, le 27 avril 1715, de Marie-Anne, fille de Me Jean Clopier, notaire et de Marie Triger.

Les travaux suivants furent accomplis sous son ministère :

En 1721, réparation pour le prix de 850 livres, payées à Christophle Breteau, maître maçon à Nogent-le-Bernard, de la chapelle Saint-Mamert, « ou aille de l'église, qui » était « en danger de tomber ».

En 1724, fonte par François Beaudouin, moyennant la somme de 88 livres, d'une cloche, baptisée le 17 août, et nommée Louise - Charlotte, par Louis de Fontenay et Madeleine-Charlotte de Courtoux, épouse de Pierre-Charles-François de Perrochel.

En 1726, peinture des deux autels, de la chaire et de la sainte table, par François Surin, qui reçut pour ce travail la somme de 225 l. 10 sols.

Me L. Déneau eut pour vicaires :

1° Me François Delogés (1727-1728), ancien vicaire de Nogent-le-Bernard.

2° Me Clouet (1729).

3° Me Pierre Delinte (1730-1731).

Après Me Déneau, la cure de Contres passa en possession de Me Gilles de Fontenay, écuyer, curé de Saint-Hilaire-des-Noyers, au diocèse de Séez (17 juillet 1731), qui bénit une cloche le 4 juillet 1740 (1) et reçut la sépulture en son église, le 6 décembre 1742, à l'âge d'environ soixante-deux ans.

Ses vicaires furent :

1° Me Jean Quellier (13 septembre 1731-1er novembre 1733), bachelier en théologie, vicaire à Notre-Dame-de-Vair, en 1707, à Moncé-en-Saosnois, en 1734, à Pruillé-le-Chétif, en 1735, mort curé de Champaissant, le 10 mars 1761.

2° Me Laurent Maupas (1736-30 mai 1737).

3° Me Geoffroy-Gabriel de Pasquinot (1737-1740), prêtre habitué à Bonnétable en décembre 1742.

(1) Cette cloche qui fut fondue à Bellême, fut nommée Charlotte-Thérèse, par Pierre-Charles-François de Perrochel et par Louise - Thérèse de Courtoux, épouse de Louis de Fontenay.

4° Me Harouard des Guérêts (1741), titulaire en 1751, de la chapelle des Guérêts, desservie en l'église paroissiale de Verron (1).

Me Jean Godin, vicaire de Saint-Martin-d'Igé, remplaça Me G. de Fontenay le 11 décembre 1742, et fut enterré dans l'église de Contres, à l'âge de 48 ans, le 18 juin 1745.

Son vicaire, Me Charles Monthulé, prit sa succession le 21 juin 1745, en présence de Me Pierre de Fontenay, chevalier, seigneur de Courboyer et de Lignerolles, demeurant en la paroisse Sainte-Gauburge. Il démissionna en décembre 1749, en faveur de Me Pancheron, et passa à la cure d'Igé.

Me Pierre Pancheron, prêtre du diocèse de Poitiers, vicaire desservant la succursale de La Querrière, au diocèse de Chartres, fils de Me Guillaume Pancheron et de Marie Clochard (2), vint à Contres, le 6 janvier 1750.

Le 24 octobre 1753, Me Louis-Anne de Segraie, écuyer, curé de Nogent-le-Bernard, présida au baptême de ses cloches. La grosse fut nommée Louise-Charlotte, par Louis-Charles Le Pellerin de Gauville et demoiselle Louise de Courtoux, veuve de Louis de Fontenay. La petite, qui reçut le nom de Louise, eut pour parrain Me Louis de Boullemer, et pour marraine Louise-Françoise Rondeau, veuve de Louis de Boullemer.

Le 29 avril 1758, Me Pancheron bénit un tableau représentant l'Ascension de Notre-Seigneur, peint pour le maître-autel par Me Fournier, peintre de l'Académie. Le 18 octobre 1770, il résigna pour cause de maladie, moyennant une pension de 500 livres, en faveur de Me Rémy Chevereau, et le 14 mars de l'année suivante il reçut la sépulture dans le cimetière, en présence de son frère, époux de N. Tréhard.

(1) Cf. *Monographie de Crosmières*, par M. le baron S. de la Bouillerie. — *Revue historique et archéologique du Maine*, XII, 185, en note.

(2) Marie Clochard fut inhumée dans l'église de Contres, à l'âge d'environ 73 ans, le 19 janvier 1758, après avoir fait don à la fabrique, d'une somme de 200 livres, pour le rétablissement de l'autel.

Me Rémy Chevereau, ancien vicaire de Moncé-en-Saosnois, (1743), vicaire de Contres depuis le 1er octobre 1745, titulaire et possesseur de la prestimonie du Gué, fondée et desservie en l'église de Saint-Ouen-de-Mimbré, remplaça son curé malade le 17 mars 1771.

Le 30 août suivant, il rendit aveu à Chansonnay, pour « son presbitère (1), consistant en un corps de bâtiment, » composé d'une cuisine, une petite office au côté, une salle » au bout, un vestibulle, deux cabinets et une chambre, une » cave sous le vestibulle et la chambre, une chambre haute » sur la salle et un cabinet sur le vestibulle, greniers sur le » tout; pour un autre corps de bâtiment qui sont deux » granges, une écurie et une étable, des toits à porc, des » latrines, un bâtiment en lequel est le pressoir, et un » fournil à four et cheminée, ces deux derniers nouvellement » construits par deffunt Me Pierre Pancheron, curé prédé- » cesseur, deux cours closes de murs et par la rivière, un » portail pour entrer en la cour de devant, un verger planté » d'arbres, et un jardin, au côté un mur entre deux, le tout » tenant et joignant d'un côté la rivière du moulin de Pouvray » à celui de Contres, d'un bout, le pré Tacois, au couchant, la » rue et la place où est la fontaine du bourg de Contres, etc., » à la charge de 26 sols de rente inféodée, 2 poules, 2 sols » de cens, et 4 corvées, dont deux à plisser ou bianner et » 2 à faner ».

Le 7 mai 1776, Me Chevereau fit bénir par Me Gournay,

(1) Le presbytère de Contres est établi sur l'emplacement d'une ancienne villa gallo-romaine, et à diverses dates des découvertes importantes ont été faites dans le Champ de l'Église.

La première remonte à 1778, année en laquelle un meunier, nommé Chéreau, trouva près de deux cents médailles en or, vendues par l'intermédiaire de M. de Forbonnais, pour 12 ou 14,000 francs.

Les autres ont été faites en 1827, 1836, 1839, et 1840.

Pesche, dans son *Dictionnaire historique*, à l'article Contres, donne la description des médailles, clefs, anneaux et autres objets trouvés en cette commune.

curé de Champaissant, la nouvelle grosse cloche de Contres (1), et le 15 février 1782, il reçut la sépulture devant l'autel de saint Sébastien, à l'âge de soixante-sept ans (2).

Il eut trois vicaires :

1° Me Michel Lechat, qui mourut le 1er avril 1774, n'étant âgé que de vingt-six ans, et dont le corps fut inhumé le lendemain proche le maître-autel, par Me Jean-Pierre Egasse, vicaire d'Igé.

2° Me J. Le Marchand (1774-28 novembre 1775).

3° Me François-René-Jacques Guénoux (1778-7 février 1786), neveu de Me François Guénoux, curé de Pouvray.

Le dernier curé de Contres avant la Révolution, fut Me Pierre Pasquier, né au Mans en la paroisse Saint-Benoît, ancien vicaire de Beaumont, aumônier des Dames Religieuses de l'abbaye royale de Saint-Julien-du-Pré, qui prit possession le 1er mai 1782 (3), à la mort de Me Chevereau, et à la démission pure et simple de Me Jacques-René-Joseph Bourdon, mort chanoine honoraire du Mans, en 1815.

Nous trouvons sa signature apposée à la fin du cahier du clergé de la sénéchaussée du Maine, pour les États-Généraux de 1789, parmi celles de ceux qui, « sans se départir de leur » soumission à supporter les charges de l'état par proportion » égale avec les deux autres ordres, déclarent désavouer » certaines dispositions » du cahier général de l'ordre du clergé « et notamment celles qui portent atteinte au droit » sacré de propriété spécialement reconnu dans le même » cahier, et celles qui peuvent préjudicier à la juridiction de » l'Église et aux règles de la discipline ecclésiastique, contre » tout ce qui a pu ou pourrait être fait au contraire (4) ».

(1) Cette cloche fut nommée Jeanne-Françoise par Jean-François et Louise-Françoise-Denise de Boullemer.

(2) La sépulture de Me Chevereau eut lieu en présence de tous les curés voisins, de Julien Petithomme, son beau-frère, de Clément Pichot et Julien Petithomme, ses neveux.

(3) Cette prise de possession fut faite en présence de Me Urbain Brochard, sous-diacre, de la paroisse Saint-Hilaire du Mans.

(4) Dom Piolin. *Histoire de l'Église du Mans*, VII, 458.

Me Pasquier était un prêtre très charitable. Depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, il distribuait aux pauvres, le dimanche, trois boisseaux de grain converti en pain. Malgré celà, la reconnaissance de ceux qu'il se plaisait à soulager, se changeait en haine quelquefois, et l'on raconte qu'un jour, un malheureux, nommé Martin, lui jeta en pleine figure le pain qu'il venait de lui offrir, en lui adressant ces mots : « Voilà, mon ami, la dernière fois que je puis vous en donner ».

Il était encore bon et patient pour les petits enfants, et allait même jusqu'à en adopter, auxquels il enseignait l'art de lire et d'écrire. Quoique vieux et borgne, il se fatiguait pour leur apprendre le plain-chant, le soir, et désolé de voir son vicaire, Me Guénoux, les frapper dans un moment d'impatience, il le renvoya, en lui adressant de vifs reproches.

Ce prêtre si bien doué refusa constamment le serment, mais voyant qu'il n'avait plus le même empire sur ses paroissiens qui lui refusaient l'obéissance et ne craignaient pas de le menacer, il fut un des premiers de la contrée à quitter sa cure (juillet 1791), après avoir délégué ses pouvoirs à Me Louis Gournay vicaire de Champaissant.

En quittant sa soutane pour revêtir l'habit laïc, il éleva, paraît-il, les yeux vers le ciel, jeta par trois fois différentes à ses pieds le mouchoir civil, avant de se l'attacher au cou, et prononça ces paroles, avec l'accent de la plus vive douleur : « O mon Dieu ! nous l'avons bien mérité », puis il se dirigea vers Le Mans.

Quelque temps après il revint à Contres, y vendit plusieurs meubles, en plaça d'autres dans le bourg et emmena le reste au Mans. Les meubles laissés chez des particuliers furent bientôt vendus au profit de la Nation. Le curé lui-même fut appréhendé, enfermé à la Mission (juillet 1792), déporté à Angers (28 août 1792), et débarqué au port de la Corogne le 9 octobre suivant (1).

(1) Dom Piolin. *Histoire de l'Église du Mans, durant la Révolution*, VII, 486, VIII, 558, 564, 570 et 585.

Me François Libert, son vicaire, à la suite de Me Guénoux, ayant aussi refusé le serment, conserva ses fonctions de maître d'école jusqu'au 17 juillet 1791, époque à laquelle il fut remplacé par un laïc, M. Boulay, puis ne se trouvant pas en sûreté, il s'éloigna également et mourut peu de temps après.

Me Gournay se trouva donc seul administrateur de la paroisse de Contres, à dater de ce départ, et nous trouvons sa signature sous la dénomination de *prêtre catholique*, jusqu'au 8 septembre 1792.

Son successeur, Claude Riouse, fils d'un ancien notaire de Saint-Cosme, ancien cordelier de La Ferté-Bernard, ancien vicaire intrus de Mamers et de Saint-Cosme, prêtre ivrogne (1), renonça à ses fonctions et livra ses lettres de prêtrise au maire M. Durand, le 16 avril 1794, quatre semaines avant le dépôt au chef-lieu de district, des ornements de l'église (2). Nous ne saurions dire ce qu'il devint dans la suite, mais depuis longtemps déjà à cette époque avait commencé la vente des biens de la cure et de la fabrique, qui ne se termina que le 15 juin 1794.

(1) Notes de police.

(2) Étacts des ornemant de l'église de Contres qui onst été depozé aust dixtrit de Mamers, le 1er prairial an II.

« Premier : deux callise en argant, plus un siboire en argant, une qustode en argant, un soleil en argant ; le tout pezant 5 livres trois cartront.

« Plus 7 aube de toille blanche, 9 amy, 20 purifiquatoire, 8 corporaut, 10, nape, 11 cordont, 3 lavabot ; le tout remis entre les mains de Jean Rigot, offissier ».

Il est à remarquer ici que l'inventaire des ornements fait dans l'église le 2 germinal précédent accusait en outre de ce qui fut envoyé à Mamers : « 1 croix plus une autre croix, 1 dais, 6 chappes, 4 bource, 10 chasuble » avecque leur garniture, 2 étoles, 2 dammatiques, 4 parmans d'autel, » 1 lampe de cuivre, 1 basin, 2 éponge de cuivre, 10 chandelier de cuivre, » 1 encençoir, 1 sonnette, 1 navette à encens, 4 burette d'étain et » 1 asciette d'étain, 3 livres de plains chand, le misel, le rituel, un proces- » sionnal et les boiste à uille. » — Registres des délibérations de la municipalité de Contres.

Après la Révolution, M. Pasquier, fort avancé en âge, revint à Contres. Il se montra très peiné de la suppression de sa paroisse et en réponse à sa lettre envoyée du château du Vivier, où il se retirait chez M. de Tascher, Monseigneur de Pidoll lui promit de la rétablir. Cependant le vieux curé n'eût pas le bonheur avant sa mort de pouvoir reprendre ses fonctions (1), et le titre de desservant de Contres-en-Vairais, que prenait, à la fin de 1802, M. Louis Gournay, appartenait en janvier 1805 à M. Morin.

(1) Notes manuscrites communiquées par M. l'abbé J.-L. Denis.

APPENDICE

I

TERRES ET RENTES LÉGUÉES A LA FABRIQUE DE CONTRES

1568. 23 février. — Jacques Pissot : le pré Tacois, contenant à récolter une charretée et demie de foin.

1578. 2 mai. — Me Marin Marchand, prêtre, demeurant au lieu de la Couldre, à Contres : 12 sols de rente à prendre sur le champ du Closeau, au fief de Lonné, près le lieu des Bruyères (1), à la charge d'une messe basse, chaque année, à son intention.

1586. 10 novembre. — Étienne Fais et Perrine Espinette, sa femme : 10 sols de rente sur le champ Jubault, situé le long du chemin de l'Être-Gauthier à la Tremblais, pour une messe basse par an ; un pain à bénir, d'un quart de froment, affecté sur le pré de la Haute-Folie, un autre pain bénit, sur un lot de terre aux Grandes-Lames, et un troisième à prendre sur le champ Rousseau.

1609. 23 novembre. — Ambroise Normant : deux jours de terre sis près le bois de Lonné, au fief de Chansonnay.

23 décembre. — Jehan, fils de Louis Gourdeau : 10 sols de rente hypothéqués sur le champ de la Fosse, à Igé, à la charge de deux messes par an.

1612. 29 décembre. — Marguerite, fille des défunts Michel de Séez et Louise Collin, de la paroisse d'Igé : 15 sols à

(1) Le lieu seigneurial des Bruyères, appartenait en 1581, à Me Jules de Béornet, sieur dudit lieu et de Montulé.

toujoursmais, à prendre sur une maison sise au Boulay, pour deux messes basses à la saint Pierre et à Noël.

1613. — Jacques Morel, l'aîné, menuisier, demeurant au ressort de Saint-Cosme : une rente affectée sur la ferme de la Martellière.

1621. 13 juillet. — Florent Loiseau et Catherine Courmartin, sa femme : 3 l. 15 sols à prendre sur le pré Gauthier, sis au ressort de Saint-Cosme.

1625. 5 avril. — Marquise Blot : un demi boisseau de blé à prendre à toujoursmais sur le champ de la Rivière de la Touche, en Saint-Cosme, au fief de Lépinay.

1631. 20 janvier. — Me Pierre Barbier et Louise Chevallier, sa femme, « estant affligez de maladie contagieuse » : 15 sols à perpétuité, donnés sur le champ de la Martellière, et un pré d'un quart de charretée de foin, au fief des Grandes-Orthiouses, à la charge de deux messes par an, l'une le 4 juin et l'autre le jour de la fête de saint Pierre.

1632. 8 février. — Médard Houx, de la Chamberderie : 20 sols de rente perpétuelle, à prendre sur le champ de la Regnaudière, situé sur le chemin de la Chamberderie à Lonné, pour deux messes basses chaque année, à la saint Pierre et à Noël.

1645. 19 avril. — Michel Fais : 60 sols, sur la Grouas de la Milarnière, au fief de la Ramée.

1647. 12 juin. — Roberde Bodier : le champ de la Vallée, situé au lieu du Boulay, sur la seigneurie de Bonnétable, pour la première messe « aux jours de Nostre-Dame et aultres festes que l'on doibt dire Matines », et pour deux messes, à toujoursmais, les 12 juin et 12 décembre.

12 juillet. — Anne et Marie Demeulles : 6 l. 5 sols par an, à prendre à perpétuité, sur le champ de la Héberdière, près de la Chapronnière, au ressort de Saint-Cosme, pour la célébration de deux messes basses par an, à leur intention.

1652. 25 août. — Michel Vollet et Marie Normant, sa

femme : 30 sols, à prendre sur le champ Fleury, au lieu de la Couldre.

1662. 6 mai. — Renée Manchon : le verger de Lallier, en Saint-Cosme, pour une messe chantée, avec vigiles, à la saint Pierre.

1662. 14 mai. — Denize Chartier : le pré de la Touche contenant une charretée et demie de foin, pour la première messe aux jours de fêtes de la sainte Vierge, et 60 sols assis sur une maison au bourg de Contres, pour aider à la célébration de la première messe, le dimanche.

1662. 18 août. — Jean Roy, maître tailleur de pierres, à la Duboiserie, en Saint-Cosme : une somme de dix livres de rente.

1673. — Jean Rivard et sa femme : le champ des Bourguignons.

1680. 21 mars. — Gilles Chevalier : 6 livres de rente, à prendre pendant 18 ans, sur le lieu de la Boisnetière, à Marcilly, à la charge par le procureur de faire célébrer quatre messes par an, à son intention, pendant ce temps.

1680. 8 novembre. — Judith de Boivin (1), baronne de Villars, fille de François de Boivin, écuyer, baron de Villars et de Esther du Fay : un clos de terre, près des Lottyes, à Igé, pour une messe basse, chaque année, à perpétuité, et 50 livres tournois pour la première messe du dimanche, à la charge d'une messe de *Requiem*, par mois.

1681. 8 mars. — Pierre Bois : 40 sols, à prendre sur le champ Doguez, en Saint-Cosme, au fief de la Taille, pour deux messes basses chaque année.

1684. 9 février. — Isaac de Béron, sieur de Laval, garde du haras du Roi en la forêt de Saint-Léger, écuyer de sa grande écurie, procureur de la fabrique de Contres, époux de demoiselle Marie Farcy, demeurant au lieu seigneurial

(1) Elle demandait en son testament à recevoir la sépulture en l'église de Contres. — Voir *Monographie de Saint-Cosme*, p. 178, 180.

des Croixettes (1) : « un banc par luy fait faire, et estant à » présent mis et posé dans » l'église de Contres, « le premier » au dessoubz de la première marche de devant le Crucifix, » au costé gauche vis-à-vis l'autel de la Vierge, dans la nef, » pour y estre à perpétuité, et en cas de décès dans ladite » paroisse, y estre inhumé (2) ; ce faict moyennant » 20 sols tournois de rente chaque année.

1696. 4 mars. — François Gastrix : 45 livres sur un lot de terre, aux Lames.

1698. 31 mars. — Jacques Oury et sa femme, Marie Le Boucher : 10 livres de rente, à toujoursmais.

1710. 15 mai. — Mathurin Manguin, journalier, et Françoise Guillin, sa femme : le champ des Couronnes, de la contenance de deux jours, pour aider à la célébration de la première messe.

A une date inconnue. — Guillemette Vallée, veuve d'Ambroise Normant : 20 sols de rente, à percevoir à perpétuité, sur le champ de la Vallée, à Pouvray, pour deux messes chantées aux féries de Pâques.

II

LISTE DES PROCUREURS DE FABRIQUE

XVIe siècle. — Louis Rousseau (1569-1575) ; Jacques Tavard (1583-1586).

XVIIe siècle. — Nicolas Manguin (1616-1619) ; Gervais Bouesseau (1625-1632) ; Mathias Cotinet (1641-1643) ; Claude

(1) Au-dessus de la porte d'entrée des Croixettes, on remarque encore un écusson formé de six coquilles, disposées en demi cercle, surmontées d'un lion dont la patte gauche de devant pose sur la première de ces coquilles.

(2) Isaac de Béron fut inhumé, au lieu qu'il avait choisi, le 7 septembre 1703, à l'âge de 82 ans. Sa veuve, qui vécut 84 ans, fut ensépulturée à ses côtés, le 11 janvier 1715.

Guébas (1643-1647); Élie Le Duc, curé (1647-1653); Marc Guillin (1663-1668); Isaac de Béron (1681-1687); Guillaume Rondeau, sieur de la Rivière (1697-1700).

XVIIIe siècle. — Michel Courcier (1700-1706); Louis Montean, prêtre (1720-1721); Noël Michel, sieur du Chesnay (1721-1726); Mathurin Goulet (1726-1733); René-Fiacre Buron (1733-1737); Mathurin Goulet (1741-1746); Denis Mouton (1750-1751); Jacques Bouilly (1754-1756); Marin Angot (1757-1761); Rémy Chevereau, prêtre (1766-1767); Jean-Jacques Chaumier (1778-1782); Cheveau (1783-1784); J. Chéreau, meunier (1786); Cheveau (1789).

III

BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES FAITS EN LA PAROISSE DE CONTRES

1695. 22 mai. — Inhumation en l'église de m^e Louis Boucher de la Martinière, sergent royal à Contres, à l'âge d'environ 72 ans.

1695. 24 novembre. — Baptême de Anne, fille de François Gasterie et de Catherine Le Lièvre, par Me Mathurin Le Mouz, prêtre habitué à Mamers.

1696. 13 septembre. — Baptême de Jean, fils de Jean Bougler et de Andrée Froger, par Me François Bougler, vicaire de N.-D. de Torcé.

1697. 11 juillet. — Baptême de Jacques, fils de Jacques Gendron et de Marie Collet, par Me Jean-François Soueau, curé de N.-D. de Torcé.

1699. 22 juin. — Baptême de Pierre-Catherin, fils de Pierre de Barville, chevalier, seigneur de Nocé, et de Marie-Catherine de Beauveau (1).

(1) Nous connaissons deux autres membres de cette famille : 1° Louis de Barville, qui signe l'acte de prise de possession de la cure de Nogent-

1704. 12 août. — Mariage de Pierre Romagny, marchand, avec Louise, fille des défunts Nicolas Montean, maître sculpteur et Louise Terrault.

1711. 21 janvier. — Mariage de Claude Lemay, notaire à Saint-Cosme, fils de défunt Jacques Lemay, aussi notaire et de Marguerite Hubert, avec Julienne, fille de Jean Clopier, marchand et de Anne Landry.

1714. 9 juin. — Mariage de Me Jean Clopier, notaire à Notre-Dame-de-Vair, avec Marie, fille de Noël Triger et de Marie Luce, de Mamers.

1742. 28 octobre. — Inhumation en l'église, de Guillaume Rondeau, sieur de la Rivière, procureur de la fabrique, à l'âge de 78 ans.

JOSEPH-J.-AUG. VAVASSEUR.

le-Bernard, en 1695, par Me Jacques Le Mercier ; 2° André de Barville, écuyer, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Conches, présent à Pouvray, au baptême de Pierre-Louis de Tascher, le 1er janvier 1696.

L'ÉGLISE ET LA PAROISSE

DE

LAVARÉ

(SARTHE)

CHAPITRE III

Les guerres de religion ; troubles et alertes ; passages de gens d'armes à Lavaré. — Période de régénération religieuse au XVIIe siècle ; nombreuses fondations ; améliorations diverses ; alternatives de prospérité et de misère. — Le XVIIIe siècle ; la banqueroute de Law à Lavaré ; derniers travaux à l'église. — La constitution civile du clergé.

Dans tous les temps, c'est avec un sentiment bien légitime de satisfaction et de fierté qu'une paroisse rurale salue l'achèvement d'une œuvre aussi importante pour elle que la reconstruction de l'église paroissiale, résultat de longs et multiples efforts. Plus que toute autre, cependant, au milieu du XVIe siècle, la paroisse de Lavaré dût s'estimer heureuse d'avoir mené à bonne fin une telle entreprise.

A l'heure même où se terminaient les derniers travaux, l'horizon politique se troublait une fois de plus, et le Maine devenait le théâtre d'une guerre civile désastreuse qui, quelques années plus tôt, eut fatalement entravé la bonne volonté des habitants de Lavaré.

En 1562, le parti protestant, parvenu à recruter des adhérents influents dans la noblesse et la magistrature, est assez fort pour tenter un coup de main sur la ville du Mans. Il l'occupe par surprise pendant trois mois et y commet de coupables ravages : la cathédrale et les églises sont dévastées, des couvents incendiés, les catholiques notables réduits à prendre la fuite. Le contre-coup de cet événement pouvait être d'autant plus sensible à Lavaré que le principal chef des protestants et le plus exalté, le fameux Vignolles, possédait aux environs le manoir de Courgeon où il avait fait bâtir un temple et où il exerçait une propagande active en faveur de l'hérésie.

Malgré les convictions catholiques de la population, la tentation eut été dangereuse si des excès odieux n'avaient bientôt déconsidéré les partisans de Vignolles et si son influence n'avait été providentiellement contrebalancée à Lavaré même par celle d'un curé d'une piété et d'une science remarquables.

Vers 1566, en effet, la cure de Lavaré est occupée par Me Jean Raymon, bachelier en droit, qui, pour la première fois observe la résidence conformément aux heureuses réformes que le Concile de Trente vient de prescrire pour les titulaires de bénéfices. Ces réformes, auxquelles le cardinal de Rambouillet, évêque du Mans, a pris spécialement part, sont appelées à donner aux paroisses plus de consistance et une direction spirituelle plus ferme. Si divisés que soient les esprits, l'influence du curé ne peut manquer de s'accroître singulièrement par le contact journalier avec les paroissiens, l'exemple de la charité sacerdotale et la supériorité de son instruction. Désormais, à Lavaré, le curé va tenir la première place : c'est d'accord avec lui que les procureurs administreront les deniers de la fabrique : c'est sur son initiative et sur son conseil que se feront les dépenses nécessaires au bien général de la paroisse.

Renforcée de ce puissant appui, la fabrique de Lavaré

continue donc ses utiles améliorations. En dépit des troubles, on complète la clôture du vaste cimetière qui entoure l'église et on l'enclôt par une grille en bois ; le presbytère et le petit presbytère où logent les vicaires sont restaurés ; la maison de la Borde réédifiée.

D'autre part, on s'applique avec un soin extrême à éloigner les compagnies de gens de guerre qui parcourent le pays et à les empêcher de venir loger à Lavaré. Essentiellement pacifique par caractère et par intérêt, la population a horreur de la guerre : le passage d'une bande indisciplinée qui pillerait et rançonnerait sans scrupules serait pour elle le plus redouté des fléaux : on met tout en œuvre pour l'éviter.

En 1569, sur le bruit d'une prochaine invasion des troupes qui opèrent entre Le Mans et La Ferté-Bernard, le procureur de fabrique de Lavaré se fait tout d'abord un devoir de se renseigner exactement : il dépêche dans la direction de l'ennemi une estafette, ou pour mieux dire un espion, et afin de lui permettre sans doute de courir plus vite il lui fait cadeau d'une paire de souliers.

L'année suivante, les craintes s'étant réalisées et les environs étant occupés par diverses compagnies, il appelle à son secours le seigneur de Semur et le prieur de Roches : l'un et l'autre se font payer cher leurs services :

« Item, baillé le mercredi des cendres dernier passé (1570) pour la dépense que fist le mestre d'hostel de M. de Semeur, chez Pierre Morin, lequel estoit venu audit Lavaré pour empêcher de loger une compagnie de gendarmes qui passaient, 3 sols 10 deniers.

« Item, baillé le seizième jour de febvrier a..... pour la dépense qu'ils avaient payée pour le sieur de la Corne, mestre d'hostel de mondit sieur de Semeur, et pour payer ceulx qui estoient allés jousques au lieu de Sourfont pour divertir que une compaignie de gendarmes qui y estoient ne vinssent loger à Lavaré, 10 sols.

« Item, baillé pour nos dépenses de Marin Leroy et de

moy du jour que nous allasmes à Lamenay, porter la monytion aux gendarmes de Montfort, laquelle ils ne voulloient pas recepvoir parce qu'ils n'avoient leur cappitaine. 3 sols 6 deniers.

« Item, baillé au moys de febvrier à Pierre Chevallier, pour son sallayre d'estre allé à Saint-Michel pour ouyr nouvelles des gendarmes, 2 sols.

« Item, le 25e d'apvril, baillé par le quemandement des paroissiens au sieur de la Corne, mestre d'hostel de monsieur de Semur, la somme de huit livres dix sols quattre deniers, qui estoit pour le rembourser des deniers qu'il auroit baillés et déboursés pour les paroissiens aux gendarmes *italiens* et aultres pour les empêcher de venir loger à Lavaré, pour quatre livres 10 sols quatre deniers.

« Item, baillé par le quemandement des paroissiens la somme de quatre livres ung sol à Monsieur le Prieur de Roches pour ayder à parfaire la somme de trente livres que lesdits paroissiens luy ont délivrée pour ayder à frayer aux mises qu'il a fectes pour subvenir aux affaires et nécessités de cette paroisse (1) ».

A ces dépenses extraordinaires viennent s'ajouter des impôts dont la quotité s'élève de plus en plus. Le procureur qui représente alors les intérêts de la paroisse, comme les maires d'aujourd'hui, les communes, a à sa charge le paiement des taxes et surtout la taille qui est très onéreuse. Il s'efforce d'en obtenir la réduction par un expédient, qui rentre bien dans les usages du temps, mais qui n'a pas toujours chance de réussir. La fabrique achète une forte provision de gibier et l'offre à « *Messieurs les Esleus du Mans pour avoir rabais des tailles* (2) ».

(1) *Compte de Guillaume Deforges*. Archives de Lavaré.

(2) « Item, baillé la somme de quattre livres ce pour achapter du gibier pour faire un présent. que Jehan Trouvé présenta, pour les paroissiens, à messieurs les esleus du Mans, pour avoir rabais des tailles, pour ce, IIII livres ». *Compte de Guillaume Deforges*. Archives de Lavaré.

La paix fut signée à Saint-Germain, le 8 août 1580. On l'appela boiteuse et malassise, parce qu'on prévoyait bien qu'elle ne durerait pas longtemps. En effet, six mois après les hostilités recommencèrent entre les catholiques et les protestants. Des bandes de soldats parcoururent de nouveau le pays pendant l'année 1571, et c'est au prix des plus grands sacrifices que le procureur put les éloigner de Lavaré.

Dans le compte de cette année 1571, au chapitre des dépenses, nous trouvons encore un long article intitulé : « S'ensuyt les couts et mises qu'il a convenu faire pour détourner les gendarmes et aultres frais et dépenses tant de la noblesse que de ceulx qui les ont accompaignés ». M. le Prieur des Roches et M. de Vouvray furent priés d'user de leur influence auprès des capitaines pour épargner aux paroissiens les malheurs qu'ils redoutaient, mais il fallait une somme considérable pour défrayer ces Messieurs et leurs chevaux, ainsi que les estafettes envoyées de tous côtés « pour ouyr nouvelles des gendarmes ». L'année se passa au milieu des alarmes ; il ne séjourna pas de troupes à Lavaré, mais les pillards y commirent beaucoup de déprédations.

En 1572, malgré le gibier offert à Messieurs de l'Election, les biens de la fabrique furent saisis, « par défaut de n'avoir rendu la déclaration des chouses héritaulx. » Le procureur s'empresse de faire rédiger une déclaration par un notaire ; il demande la levée de la saisie, appuyée par un cahier de doléances sur les pilleries des gendarmes : il porte lui-même tous ces papiers à La Ferté-Bernard et fait expédier le tout à Paris par un exprès.

Un proces contre l'abbé de la Couture oblige en outre le procureur, Demestre Cassé, à faire un long séjour au Mans.

« Sensuyt ce que je mis à poursuivre au procès contre Monsieur l'abbé de la Coulture pour avoir provision pour les pauvres de la paroisse de Lavaré ». Quelle fut l'issue de ce procès ? Le procureur n'en dit rien, mais il n'omet

aucune des démarches auprès de l'huissier, du greffier et du procureur du roi pour faire insinuer et appointer sa requête : il fit même cadeau d'un « cougnin » du prix de neuf deniers au clerc de Monsieur le Procureur qui avait conduit les affaires.

Au mois de septembre 1575, Lavaré fut envahi, sans rémission cette fois, par les troupes que le gouverneur du Maine, Nicolas d'Angennes, expédiait à Blois où se trouvait alors Catherine de Médicis. Une compagnie sous les ordres de M. des Granges, y séjourna pendant quelques mois. Georges de Marannes, sieur de Toucheronde, semble en avoir été le lieutenant, c'est lui du moins qui accompagne le capitaine dans les visites qu'il fait aux autres capitaines établis dans les paroisses voisines. Les soldats étaient logés chez les habitants ; mais les officiers faisaient payer par la fabrique les estafettes qu'ils envoyaient de tous côtés, les chevaux dont ils avaient besoin pour faire leurs courses dans les environs. Parmi les capitaines de passage, on trouve dans les premiers jours d'octobre, M. de Varennes, le 10 du même mois, M. de Guise, plus tard Langlois, Charles, Beauchamps, Taboy, Hertrain. Lavaré n'eut cependant pas trop à souffrir à cause de son éloignement des grandes villes du Mans, d'Alençon, de Mayenne et de Sablé qui furent le théâtre principal de la quatrième guerre de religion.

C'est au milieu de cette période agitée que M. Jean Raymon eut à exercer son ministère. Il fut remplacé en 1580 par M. Pierre Pousset ; celui-ci resta curé de Lavaré jusqu'en 1594 et vit comme son prédécesseur son influence et son zèle trop souvent paralysé par les troubles et les désordres de la guerre civile.

L'abdication d'Henri IV rendit enfin le calme au pays désolé par trente années de luttes intestines. La ligue n'avait plus sa raison d'être, puisque le roi de France avait abjuré le Calvinisme et était rentré dans le giron de l'Eglise catholique. Les campagnes pacifiées réparent aussitôt leurs

désastres et vont jouir d'une certaine prospérité sous la bonne administration du ministre Sully. La religion en même temps reprend son empire sur les cœurs, grâce au zèle dès lors plus efficace de prêtres pieux et dévoués. M. Mathurin Veau prend possession de la cure de Lavaré en 1594, et pendant trente-trois ans il exerce le ministère le plus actif et le plus fructueux. Il est secondé par le vicaire, M. Alexandre Cohin, qui appartient à une honorable famille du pays. Le ministère de ces deux prêtres pieux et distingués est le point de départ de la régénération de la paroisse, dont la preuve nous est apportée par les fondations religieuses qui vont se multiplier (1).

En 1603, Jacques Baron lègue à la fabrique une rente de dix sous, dont cinq sous au curé pour une messe le mercredi saint, et pour avoir la prière et un *De Profundis* sur sa tombe le jour de Pâques fleuries.

Le 30 mars 1614, Louis Rémond, marchand, et sa femme Anne Chartier lèguent par testament sur la maison du Pot-d'Étain une rente de 50 sous, dont 35 sous au curé, à charge de faire la prière pour le repos de leurs âmes, chaque dimanche, et le dimanche des Rameaux lorsqu'on fait la procession à la croix boissée, « de les écrire au tableau des prières », et de leur dire deux messes à haute voix, dix sous pour l'entretien de l'autel Notre-Dame, et cinq sous à la fabrique.

Jacques Chevalier, notaire royal à Lavaré depuis 1560, mourut le 5 mai 1610 après avoir fait des dispositions testamentaires non moins généreuses en faveur de la fabrique. Son souvenir et celui de Marie Bouet sa femme sont conservés par une inscription encastrée dans le mur de la nef.

(1) Les comptes de cette époque fournissent peu de détails intéressants. En 1612 nous trouvons toutefois les mentions suivantes : « Item, je payé » au peintre de la Ferté pour avoir repeint les imaiges, xv l. Item pour les frays et vaccation qu'il a convenu faire pour la réconciliation du cymetière, xv sols. *Comptes de Jean Grégoire.* Archives de Lavaré.

CY GISSENT ET REPOS
SENT LES CORPS DE
DEFFVNTS MS.
IACQVES CHEVALIER
EN SON VIVANT NO
TAIRE ROYAL LEQVEL
EST DECEDE LE 5
IOVR DE MAY LAA
1610 ET MARIE
BOYET SA FEMME
LAQVELLE EST DE
CEDEE LE 28 IOVR
DE MARS 1616 . VOVS
QVI LISES PRIES DIEV
POVR LES TRESPASSES.

En 1624, Antoine de Coignée, écuyer, seigneur de Villeboulin et de la Planchette, et Florentine de Gouffier, sa femme, lèguent une rente annuelle de 68 sous, dont 33 sous au curé pour dire deux messes à leur intention.

Vers la même époque , le château de Boisguinant est restauré par René Le Sirier, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Semur, Batz-les-Arthoye, la Mouchère, Saint-Quentin, la Corvée, Boisguinant et autres lieux. De concert avec sa femme Suzanne de Vassé, il s'engage à acquitter toutes les fondations pieuses établies par leurs prédécesseurs. Ils aiment le séjour de Boisguinant et s'intéressent aux affaires de la paroisse. En 1615, ils demandent l'autorisation de placer un banc dans le chanceau de l'église. Cette permission leur est accordée par une lettre de Louis de Bourbon, comte de Soissons, grand maître de France, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Dauphiné, ayant du roi la nomination et protection de l'abbaye de la Couture. Les religieux de l'abbaye, seigneurs temporels de Lavaré, sont autorisés à concéder un banc « auquel soient

les seules armes de l'abbé, religieux et couvent sans autres marques, à condition que le sieur de Semur en passera un acte de reconnaissance, lequel il fera insérer aux remembrances de la seigneurie de Lavaré et un autre qui sera remis au trésor de l'abbaye » (1).

M. Mathurin Veau mourut en 1627 et fut remplacé par M. Christophe Pichon. Le zèle pour les fondations pieuses ne se ralentit pas. Guillaume Charbonnier et Georgine Savary lèguent une rente de 32 sous sur la maison du Poirier-Blanc, la moitié de la somme est destinée au curé pour une messe.

Julienne Foureau, femme de Gervais Chevalier, meurt le 28 avril 1630 après avoir légué à la fabrique une maison dite des Trois-Quartiers pour le logement du vicaire, afin d'avoir une première messe le dimanche. Son mari, par un testament daté du 7 décembre 1637, assure la fondation faite par sa femme, dont l'inscription funéraire se voit encore dans l'église.

†
YCI . REPOSSE . L
E . CORPS . DE IV
LIANNE . FOV
REAV . VIVANT
E . EPOVSE DE
GERVAISSE . C
HEVALIER . DE LA
PAROISSE . DE VIBRA
EI . QVI DECEDA LE
28 AVRIL 1630
REQVIESCAT
IN . PASE
AMEN .

(1) Archives de la Sarthe, G. 832.

Le 1er juin 1630, Jean Restault donne 4 livres de rente assise sur une pièce de terre de la Grande-Rivière, à charge de faire dire une messe *haute chantant* dans les premiers jours de juin ; cette fondation s'ajoute à celle faite autrefois par Mathurin Callu et Gatienne de Launayrond dont il est l'héritier.

Le 2 janvier 1636, Anne Ménard, veuve de Nicolas Busson, fonde une rente de 40 sous à charge de faire dire une messe basse le jour de sainte Anne.

Me Christophe Pichon quitte la paroisse de Lavaré vers cette époque. Me Gilles Drouin commence son ministère qui se prolonge pendant l'espace de quarante années au grand avantage des œuvres paroissiales.

Le 5 décembre 1639, Madeleine Dumur, femme de Louis Belocier, demeurant à la métairie de Tronquesnault, fonde une rente de trois livres sur une pièce de terre au Maineau, à Vibraye, à charge de lui dire deux messes, une la veille de Noël et l'autre la veille de la Chandeleur, et de la recommander au prône chaque dimanche sur le catalogue des trépassés.

Un autre bienfaiteur de l'église, Marin Hermeant donne une somme qui lui mérite l'honneur d'une épitaphe dans l'église.

†
IHS
CY . GIS . ET . REPOSSENT . LE . CORPS
DE . DEFFVNTZ . MARIN
HERMEANT . DECEDE .
LE . 20 . IOVR . DE . MARS . 1659 .

Le 20 mai 1645, Jacques Durand concède un chemin pour l'exploitation du pré Pelouard, appartenant la fabrique à condition d'avoir la prière à son intention le jour de Pâques, à la première et à la grande messe (1).

(1) Le pré Pelouard avait été légué à la fabrique afin que les revenus

Le 25 janvier 1651, François Peltier établit par son testament une rente de cent sous, sur le lieu de la Pichottière, à charge de deux messes dont l'une à haute voix le trente juin, pour lesquelles il sera payé 20 sous au curé.

Le 2 novembre 1651, Julien Daguier et Antoinette Durand lèguent une rente de quatre livres sur le pré de Premigny pour avoir une messe haute le vigile de la Présentation Notre-Dame : 25 sous au curé, 5 sous au sacriste.

René Hermant, par son testament du 30 janvier 1654, assigne une rente foncière de dix livres, dont cinq livres pour le curé, assise sur la maison des Trois-Marchés, avec la charge de faire célébrer douze messes par an chaque jour des quatre-temps et d'être recommandé aux prières le dimanche.

Marie Bruneau, établit aussi une rente de deux livres, le 7 février 1661, et Marie Guias, veuve de Jacques Baron, par son testament du 31 mars 1666, lègue 54 livres de rente dont la somme doit être partagée par tiers entre les paroisses de Semur, de Lavaré et de Lamnay, à charge de faire dire chaque semaine une messe à Semur le samedi devant l'image de la Vierge, à Lavaré, le jeudi par devant le très-adorable Saint-Sacrement, et à Lamnay, le samedi, à l'autel du Rosaire.

Macé Ménant se montre encore plus généreux dans son testament du 16 janvier 1670 ; il fonde une rente de 22 livres, à la condition d'avoir la messe tous les samedis, à l'autel de la Vierge, pour lui, sa femme et ses amis trespassés. Le prêtre aura 16 livres pour sa rétribution, le sacriste 3 livres, et la fabrique également 3 livres pour fournir d'ornements et de luminaire : cette rente est hypothèquée sur le lieu des Ormeaux à Saint-Maixent.

servissent à acheter de la farine pour faire le pain à chanter et le pain bénit de la première messe de Pâques. Le pré Pelouard dépendait du fief de Courgeon.

Enfin le 6 janvier 1675, Jacques et François les Daguets établissent une rente de 4 livres sur le lieu de la Jeulinière.

Ces nombreuses fondations indiquaient une époque de prospérité, en même temps qu'un réveil de la foi, dû au zèle de Me Gilles Drouin. Celui-ci s'occupait encore activement des intérêts de l'église. Depuis que le prieuré avait cessé d'être habité par les religieux pour servir de demeure au fermier de l'abbaye, la chapelle seigneuriale de saint Antoine n'avait plus de raison d'être. M. Drouin se proposa de la faire restaurer et de la faire communiquer avec l'église au moyen d'une porte jadis condamnée, puis de déplacer le mur qui séparait le cimetière des jardins de l'abbaye afin qu'il allât en ligne droite du coin de la chapelle à l'église paroissiale. L'autorisation en fut accordée par Louis-Henri de Bourbon, abbé commendataire de la Couture, et par Julien Le Balleur, avocat en parlement, bailli et juge ordinaire civil et criminel de la juridiction temporelle de la Couture, à la condition que la chapelle resterait toujours à la disposition de l'abbé, le 11 septembre 1659 (1).

M. Gilles Drouin mourut en 1675 laissant par testament à la fabrique une rente de quinze livres à charge de faire célébrer un service annuel.

Il fut remplacé par M. Charles, qui succomba en 1679 au cours d'une épidémie néfaste pour la paroisse : sur ordre de Monseigneur l'Évêque on fit un pélerinage à Notre-Dame-des-Marais à La Ferté-Bernard afin d'obtenir la cessation du fléau (2). Ce fut à cette époque qu'on fit fondre une cloche.

M. Pierre Simon fut ensuite pourvu de la cure de Lavaré

(1) Archives de la Sarthe, G. 832.

(2) « Item, le jour que l'on alla par l'ordre de Monsieur du Mans en procession à La Ferté-Bernard, a ledit Martineau payé xxx sous en depense pour les habitants tant pour ceux qui aidoient à chanter, que ceux qui portaient la croix et eschelette, pour ce xxx sols. » *Compte de Louis Martineau, procureur fabricien, 1640.* Arch. de Lavaré.

mais il y resta peu de temps ; il fit cependant faire plusieurs réparations à l'église : ouvrir la petite porte du bas de la nef, refaire celle de la chapelle etc. Il permuta avec M. Paul le Joyant, curé de Saint-Pierre-la-Cour au Mans, le 15 décembre 1679.

M. Paul le Joyant resta quatre années à Lavaré : il fit restaurer et peindre le grand autel (1) ; le 1er mai 1684 il fut nommé à la cure de Sougé-le-Ganelon, mais il ne put en prendre possession et, le 11 juillet suivant, il fut installé dans la cure de Louplande.

Avec la fin du siècle les fondations religieuses deviennent moins abondantes et vont disparaître peu à peu. Cependant, le 19 mars 1679, Marguerite Germain, femme de Julien Chardon, fait encore « pour 29 ans » un legs de 45 sous pour deux messes hautes et *Libera* ; le 26 janvier 1681, Jeanne Goulet, veuve de Julien Beureur fonde un service annuel pour lequel il sera payé 25 sous au curé, 5 sous au sacriste et dix sous à la fabrique ; le 27 décembre 1685, François Hardouin établit une rente de 4 livres 8 sous 6 deniers au profit de la fabrique, et le 21 juin 1686, Anne Germain, veuve de Mathurin Chevalier, donne trois livres pendant vingt ans pour la célébration de quatre messes.

La cure de Lavaré est en 1684 offerte à M. Barré, qui l'occupe jusqu'en 1692. Le changement si fréquent des curés s'explique par la pauvreté de la cure qui ne rapportait pas plus de 300 livres de revenu, et par la difficulté de percevoir

(1) « Item, payé à Marin Cherbonnier, peintre, tant pour ses peines d'avoir travaillé dudit estat que pour le prix des peintures et autres chouses nécessaires XXVI l. XVIII sols. » — Item, payé à Lecluze, menuisier, pour avoir fait des gradins aux autels, augmenté des pièces au tabernacle, afin de l'approprier, VI l. XV s. » — *Compte de Mathurin Berger, 1683*. Arch. de Lavaré. — Marin Cherbonnier, peintre, demeurant à Lamnay, a travaillé dans toutes les églises du voisinage. A Évaillé, il marchande, pour 50 livres, à peindre le grand autel, fournir de toute peinterie, peindre piédestaux et colonnes et huit chandeliers, d'après le compte de Pierre Bleu, procureur de la fabrique en 1702 (Communiqué par M. l'abbé Desvignes).

la dîme au milieu de la misère publique. Une autre cause de mutation provenait du poids intolérable des charges alors imposées au clergé ; les guerres de Louis XIV avaient épuisé la France ; les bénéfices étaient surchargés d'impôts à tel point que le revenu y passait en entier ; un grand nombre de curés préféraient abandonner leurs cures pour redevenir simples vicaires.

La fabrique n'était pas non plus à l'abri des taxes. En 1690, elle fut taxée à une somme considérable, bientôt suivie d'une assignation. Au reçu de l'exploit, le procureur fait assembler le général des habitants pour les consulter sur les démarches à faire pour obtenir une réduction. L'assemblée députe le sieur Barré, lors desservant la cure de Lavaré, et Alexandre Cohin l'aîné, devant Monseigneur l'Intendant à Tours, pour faire en sorte de faire modérer la dite taxe, et il leur est alloué par le sieur Boullibot, procureur, chacun six livres par jour pour leurs dépenses, « lesquels Barré et Cohin sont allés audit Tours sans avoir pu trouver facilité ni moyen de faire faire aucune réduction de la dite taxe ! »

Peu de temps après le retour des deux députés, arrive une nouvelle signification de l'Intendant d'avoir à payer le contenu de la taxe. Le procureur fait lui-même un voyage à Tours afin de présenter ses observations, mais ses papiers n'étant pas en règle, il est obligé de revenir sans avoir rien obtenu. Il les présente de nouveau avec toutes les formalités, mais quelque défense qu'il ait pu alléguer contre les demandes de la dite taxe, il est obligé de s'exécuter, après avoir vu ses meubles saisis, emportés et vendus au marché de Dollon.

Les poursuites terminées du côté de Tours, recommençent au Mans « pour n'avoir pas rendu la déclaration des biens de la fabrique à l'élection » ; de là de nouvelles dépenses pour les voyages du procureur, les frais de notaire et d'insinuation (1).

(1) *Comptes de René Boulibot,, 1691-92.* Arch. de Lavaré.

En 1692, Me Jean Leboul est nommé curé de Lavaré, il n'y reste que trois ans. Il est remplacé en 1695 par Me Pierre Robert Fossié qui montre beaucoup de zèle pour l'embellissement de l'église pendant les vingt années de son ministère. Tout d'abord, il faut payer des taxes onéreuses. Le 6 septembre 1699, le procureur fait un voyage au Mans mais en vain, le 6 novembre il peut enfin payer la somme de 100 livres au bureau des droits d'amortissement de la généralité de Tours établi en la ville du Mans pour les biens et nouveaux acquêts de la fabrique.

En 1698, nouvelle taxe qui s'élève à 92 tivres onze sous payée par le procureur.

En 1699, des travaux importants de restauration sont exécutés à l'église et au clocher ; il est probable que la foudre y avait causé des dégats importants, car la croix était tombée (1).

En 1700, le curé achète des ornements neufs qu'il fait venir de Paris par le fils de Barbault, notaire à Semur, qui était étudiant au collège du Mans. La dépense se monte à 415 livres 16 sous, pour chasubles, chapes, bannières, etc., et à 21 livres pour les armoires destinées à les serrer.

« L'an de grâce 1704, le 28 juin, l'image saint apôtre saint Pierre, patron de l'église de Lavaré, a été posée sur sa niche au costé du grand autel et beniste par moy curé, commis pour le faire par Mgr l'évêque du Mans en date du 22 du moys susdit, signé : Louis, évêque du Mans. Ladite image faite par le sieur Luc Durand, sculpteur au Mans. — P. Fossié ».

Cette statue en bois, qui représentait saint Pierre assis, coûtait 28 livres ; elle a disparu depuis quelques années, son état vermoulu ne permettait par de la conserver (2).

(1) « De mars 1699, le procureur a donné au sieur Nezan, notaire, pour le papier de l'acte du marché fait avec Bataille pour couvrir le clocher et travailler à l'église, XVIII s. » *Comptes de fabrique.* Arch. de Lavaré.

(2) Quelques fondations religieuses sont encore à enregistrer : Jacques

M. Fossié mourut le 19 novembre 1714 et fut enterré le même jour en présence de M. Gabriel Fossié, son neveu, prieur-curé de Chevaigné-en-Lassay. Il fut remplacé par M. Henry Chevalier. Celui-ci appartenait par sa naissance à Lavaré ; il était petit-fils de Jacques Chevalier notre royal. C'était un prêtre d'une piété et d'une charité exemplaires. Il inaugura son ministère par la fonte d'une cloche (1).

Peu après, le remboursement de plusieurs rentes dues à la fabrique cause des ennuis bien imprévus au procureur, par suite de l'apparition des billets de banque. Ces « petits morceaux de papier de Law » excitaient sa défiance ; il leur préférait à bon droit les espèces sonnantes et trébuchantes. Le curé et le général des habitants ayant accepté en 1720 le remboursement d'une rente de 7 livres 10 sous fondée quelques années auparavant par Alexandre Cohin, M. Jean Vaslin, curé de Coudrecieux, héritier du défunt, remboursa cette rente au capital de 150 livres, au moyen d'un billet de banque de cent francs et cinq de dix livres. Le procureur s'empressa de les placer à intérêt entre les mains de Mathurin Riand, mais il n'eut pas le même bonheur avec une autre rente de 4 livres 8 sous 6 deniers constituée primitivement au capital amortissable de 88 livres par Jacques Callier et Jeanne Hardouin et remboursée au capital de 122 livres 10 sous, en trois billets de banque, l'un de cent livres... deux de dix livres et une pièce de 50 sous.

Les billets étant déjà en complète défaveur, il avait eu soin de faire insérer dans l'acte une clause qui dégageait sa responsabilité dans le cas où il ne pourrait colloquer la

Berger, notaire royal, lègue une rente de x l. xvi s. payable au jour de Toussaint. Alexandre Cohin, par testament du 3 avril 1703, établit un legs de vii l. x s. ; Gervais Chevrier fonde une rente de vi l. sur une maison du bourg : Mais ces rentes ne tardent pas à être remboursées

(1) Item, demande lui être alloué la somme de cxxxix l. vii s., qui lui sont dus par le compte arrêté par led. sieur curé et habitants le 4 octobre 1714, dont il était en avance, pour avoir fait refondre les cloches. » — *Comptes de Jean Ricordeau.* Arch. de Lavaré.

somme à intérêt, et où les billets viendraient à être supprimés. La précaution était sage, car il eut beau porter en toute hâte les malencontreux billets à la subdélégation de Château-du-Loir, le 15 mai 1721, et les faire viser par Turgot de Chauvigny, il ne put les placer, la déconfiture de Law étant survenue sur ces entrefaites. Le pauvre procureur n'avait plus entre les mains que des bouts de papier sans valeur dont il demande à être déchargé en rendant compte de sa gestion.

Vers le mois de février 1724, il y eut encore une dépréciation de la monnaie d'or et d'argent et il enregistre une nouvelle perte de trois livres sur six louis de chacun cinq livres (1).

A cette même date, l'église de Lavaré, qui était décorée de peintures de différentes époques dont il est facile de retrouver la trace, est comme bien d'autres, victime de l'engouement général du temps pour le badigeon. En 1728, le procureur achète une pipe et quatre boisseaux de chaux pour sept livres et marchande l'église tout entière à blanchir pour neuf livres.

M. Henry Chevalier, mourut le 27 juin 1729 à l'âge de 50 ans et fut inhumé en présence d'un grand nombre de confrères qui voulurent lui donner cette dernière marque de sympathie (2).

(1) « Item, ledit rendant demande lui être alloué la somme de x l. pour la perte du rabais de six louis de chacun v l. arrivée vers le mois de février 1724, réduit à III l. Item, requiert aussi l'allouement de la somme de XXIV l. pour autre perte sur l'argent provenant du remboursement de Louis Chevé et des legs de Madelaine Dumur ; ledit rabais arrivé vers le mois de septembre 1724. — *Compte de Jean Soucy, 1724-1725.* — Arch. de Lavaré.

(2) « L'an de grâce 1729, 27e jour de juin, a été par nous curé de Semur inhumé le corps de vénérable et discret Me Henry Chevalier, curé, âgé de 50 ans ou environ, en présence de vénérables et discrettes personnes, Me Jean-François Marchand, curé de Saint-Jean-des-Échelles, Louis Leproust curé de Vibrais, François Hérissé, curé du Luart, Philippe-Augustin Bougrand, curé de Coudecieux, S. Posté, curé de Glatigny,

M. François Bardou, vicaire de Chauffour, prend alors possession de la cure de Lavaré ; un de ses premiers soins fut l'acquisition de deux statues des saints Cosme et Damien qu'il fit poser auprès de l'autel du côté de l'épître (1).

Après Me François Bardou, mort le 12 janvier 1739 à l'âge de 60 ans, M. François Robin, né à Bonnétable, bachelier de Sorbonne ne fit pour ainsi dire que passer à Lavaré ; il mourut au bout de trois ans sans avoir pu exercer un ministère actif à cause de sa santé.

Me Jarques Pinceloup lui succéda le 23 mars 1742 et prit possession le premier avril. Le nouveau curé était originaire de Lavaré par sa mère, son père exerçait la charge de tabellion du marquisat de Vibraye. Ordonné prêtre en 1722, il était resté prêtre habitué à Lavaré jusqu'à la mort de M. Chevalier, il avait ensuite accepté pendant quelques années la fonction de principal du collège de Vibraye, et il était revenu à Lavaré où sans porter le titre de vicaire, il remplissait toutes les fonctions du saint ministère. C'était un prêtre d'une vertu et d'une charité admirables, et fort estimé. Il s'applique surtout à embellir l'église. La paroisse avait une dévotion particulière à Saint-Blaise et un autel était érigé en l'honneur de ce saint martyr à l'appui de l'arc triomphal. M. Pinceloup fit refaire et repeindre la boisure du retable, et placer nous ne savons pour quelle raison, un tableau représentant sainte Barbe qui lui coûta trente livres, 1746 ; l'autel qui lui faisait face fut également restauré en 1749, et orné d'un tableau de l'Assomption. Ces deux

P. Paris, curé de Bouer, Moreau, curé de Semur » *Registres de baptêmes et sépultures de Lavaré.*

(1) 10 août 1730. « Les images des bienheureux martys saint Cosme et saint Damien ont été posées sur leur niches, au côté de l'épître du grand autel, par moy curé soussigné, commis pour le faire par M. Vaugeois vicaire-général de Monseigneur l'Évêque du Mans, en date du 2 août dernier, signé Vaugeois, vicaire général : les dites images faites par le sieur Chevalier, sculpteur au Mans. F. Bardou. » *Registres de baptêmes de Lavaré.*

tableaux qu'on voit encore aujourd'hui à la même place sont signés : *de Cherche*, Le Mans.

L'église avec son abside romane se prêtait mal au goût de l'époque pour les retables : on sacrifia malheureusement cette abside à la mode du jour. Le curé, le procureur et les paroissiens décidèrent, le 22 juin 1760, la construction d'un rétable qui devait être élevé dans l'arcature du chœur et conclurent le marché le 27 décembre 1761 avec Pierre-Jacques Lecomte, maçon et entrepreneur, demeurant à Connerré, lequel s'engagea à faire pour 710 livres le grand autel en pierre de taille sans qu'il puisse y entrer de bois, selon un dessin présenté par lui, « qui est à colonne et à grande gloire », sans être obligé de le peindre ni de le faire peindre. Le procureur devait en outre lui faire tenir en la place publique proche la dite église tous les matériaux dont il aurait besoin (1).

M. Jacques Pinceloup n'avait aucun doute sur la perfection de son œuvre ; et c'est avec une visible satisfaction qu'il transcrit sur les registres paroissiaux cette mention : « Le 4 octobre 1762, par nous curé a été posée la première pierre du grand autel ». Celui-ci ne fut achevé que l'année suivante : « On a commencé à dire la grande messe au grand autel nouveau le dimanche 23 août 1763 ».

Une inscription gravée en grandes capitales derrière le tabernacle rappelle la date du travail.

IAQVE . PINCELOVP . CVRE . LAN . 1763
ET . D . MARCHAND . PROCVREUR . QVI . ONT . FAIT
FAIRE . CETTE . AVTEL . PAR . C. . LE . COMPTE
LAINÉ . LANTEPRENEUR . ET . LE . MAIRE . LAINÉ
SCVLTEVRS .

Deux ans après l'autel fut peint et décoré.

(1) *Traité de la constitution du grand autel de Lavaré.* Archives de la Sarthe, G. 832.

« Item, douze livres à Pecquenard, peintre à Saint-Calais pour avoir peint les statues qui sont au grand hostel, suivant quittance du 8 mai 1765 ».

M. Pinceloup songeait d'autre part au bien spirituel de sa paroisse, et il ne négligea rien pour entretenir la foi et la piété ; en 1762 il fit prêcher une mission de trois semaines par les prêtres de la Mission du Séminaire du Mans, et fut heureux d'en constater les effets consolants (1).

Il fit tous ses efforts pour attacher un vicaire à la paroisse, mais la pénurie des ressources ne lui permit pas de les garder longtemps. Il eut recours aux récollets de la Ferté ; enfin M. Mathurin Lehoux consentit à rester jusqu'au décès de M. Jacques Pinceloup survenu le 25 août 1766, et mourut lui-même peu de temps après (2).

M. Jacques-François Choplin, vicaire de Coulaines, lui succéda et resta huit années à Lavaré, jusqu'à ce qu'il fut pourvu de la cure de Saint-Aubin-du-Désert, le 17 août 1774, il eût pour vicaires, D. Guittet, Julien Chereau et Jacques Broussin.

M. René Leclerc, prêtre desservant du prieuré de Gehard à Châtillon, ne resta que trois ans à Lavaré et donna sa démission le 1er mars 1777.

Après lui, M. Louis-Jacob Morin de Métigny, auparavant curé de Marcé-en-Vendômois, inaugura son ministère par la fonte de la petite cloche pour laquelle il fut payé à madame

(1) « 8 mai 1762. La mission de trois semaines du Séminaire du Mans finit dimanche dernier, faite par MM. Barbin, directeur ; Voisin, Pousselin et le frère M. Greslet..... Jacque Pinceloup. » *Registres paroissiaux de Lavaré.*

(2) « Le 25 août 1766, par nous curé de Duneau, soussigné, a été inhumé dans l'église le corps de maître Jacques Pinceloup, vivant curé de cette paroisse, décédé le 23 du présent mois, âgé de 68 ans ou envivon, présents Me Élie Martin, curé de Bouer, M. Pasquier, curé Vouvray, Corvasier, vicaire de Vouvray, Lehérissé, vicaire de Dollon, Petit, vicaire de Saint-Maixent, Ory, vicaire de Semur, Piveron, vicaire du Luart, soussigné avec nous, Franchet, curé de Duneau. » *Registres paroissiaux de Lavaré.*

veuve Lebrun, du Mans, la somme de 271 livres. Il eut une belle occasion de déployer le zèle et la charité qui l'animaient dans une épidémie meurtrière qui éclata dans la paroisse, en 1778. Le nombre des morts fut considérable ; le docteur Mallet du Mans se dévoua pour soigner cette maladie dont il fit une description dans un mémoire présenté à la Société d'Agriculture Sciences et Arts.

M. de Métigny fit réparer les vases sacrés, acheta de nouveaux ornements d'un *marchand juif* et quitta Lavaré en 1782 (1).

M. Étienne Boullié, vicaire de Marçon, prit alors possession de la cure de Lavaré (23 mai 1782), mais il la quitta à la fin de l'année 1785 pour la cure de Montaudin. Il eut la joie de recevoir l'abjuration de Charles-Henry Leclerc de Bonnétable, qui ayant reconnu que hors de l'église il n'y a point de salut, abjura l'hérésie de Calvin entre ses mains en présence de M. Julien Bruneau, vicaire, de M. Pierre Paradis de Moncrif, seigneur de Courgeon, inspecteur - général des domaines de Monsieur Frère du Roi. Il fit encore restaurer la charpente de la chapelle dont une poutre porte encore la date de 1783.

M. François Boissière, commença à exercer le ministère comme curé de Lavaré dans les premiers jours de 1786 et y resta jusqu'au 31 mai 1791. En 1788, une épidémie de pneumonie infectueuse, semblable à celle de 1778, vint de nouveau fondre sur la paroisse et y fit de nombreuses victimes. Elle fut conjurée par les soins dévoués du docteur Thomas-Louis Verdier, de La Ferté-Bernard.

Lorsque l'Assemblée constituante exigea le serment schismatique de fidélité à la constitution civile du clergé, M.

(1) Item, payé à Lachaise, l'aîné, orfèvre au Mans, pour l'échange d'un calice, pour avoir raccommodé le saint ciboire. la custode à porter le Saint Sacrement et les avoir dorés, suivant la délibération des habitants du 18 mars 1778. Item payé CVI livres au sieur Haïen, *Juif*, pour l'achat d'une chasuble blanche et rabillage d'ornements ;quittance du 18 mai 1781. — *Compte de Pierre Ricordeau.* Arch. de Lavaré.

Boissière ne voulut point se déshonorer en faisant un serment que réprouvait sa conscience et il refusa avec fermeté de se soumettre à une loi aussi injuste que néfaste. Ses paroissiens, gagnés aux idées nouvelles par l'influence de la petite bourgeoisie locale, l'obligèrent à quitter la paroisse Il fut contraint de se cacher pendant toute l'époque de la Révolution.

Les électeurs le remplacèrent par M. Gaget, vicaire à Semur, qui ne craignit pas de s'installer, comme un *intrus*, dans le presbytère et la cure de Lavaré. Toutefois il n'y exerça le ministère que jusqu'au 24 novembre 1792, ainsi que nous l'apprend une note de la municipalité.

« Le 24 novembre 1792, et le premier de la République, nous, maire et procureur de la commune avec notre greffier soussigné, avons arrêté le présent en vertu du décret du 2 septembre à nous parvenu ; le sieur Gaget curé nous a remis 127 registres anciens avec le présent, ce qui forme la totalité des registres que le citoyen Gaget nous a déclaré n'en pas avoir d'autres ni connaissance d'autres. Lesquels registres ont été portés à la chambre commune et laissés à la charge de l'officier public, qui est le citoyen Louis Goulet et signé de nous. Fauneau, maire. Gaget, curé. Goulet, greffier et officier public ».

Avec la création de la Commune, s'ouvrait pour la paroisse de Lavaré une ère nouvelle : son historique ne saurait rentrer dans le cadre de cette esquisse destinée à retracer quelques traits inédits de la vie paroissiale sous l'ancien régime, alors qu'elle résume à elle seule toute la vie locale et qu'elle présente par la même un double intérêt au point de vue civil et au point de vue religieux.

E. TOUBLET.

(A suivre.)

L'INSTRUCTION

AU XVIIIe SIÈCLE

DANS LES ANCIENNES PAROISSES

DE LA CIRCONSCRIPTION D'INSPECTION PRIMAIRE

DE SILLÉ-LE-GUILLAUME

(SARTHE)

CANTON DE SILLÉ-LE-GUILLAUME

VILLE DE SILLÉ-LE-GUILLAUME

Collège de Garçons

La petite ville de Sillé-le-Guillaume, coquettement étagée au débouché d'un pittoresque ravin creusé dans un contrefort des Coëvrons, comprenait, avant la Révolution, deux paroisses d'une population d'environ quinze cents âmes. A cette époque ces deux paroisses étaient séparées par le Ruban, petit torrent que des constructions récentes ont transformé en égout souterrain sur un parcours d'à peu près cinq cents mètres. La paroisse Saint-Étienne, dont l'église a été démolie en 1793, occupait l'ouest de la ville. C'était alors, comme aujourd'hui, le centre de l'activité industrielle et commerciale. Notre-Dame, appelée aussi

paroisse du Crucifix, était à l'est. Elle a conservé jusqu'à nos jours, son aspect religieux et féodal, avec sa remarquable église collégiale, son ancien collège, devenu le presbytère actuel, son couvent de Minimes transformé en hospice et enfin son château fort dont on admire encore la massive beauté. La nouvelle école de garçons bâtie à côté, en 1883, sur une hauteur qui domine la ville, ne forme pas un contraste trop frappant avec ces édifices d'un autre siècle. Ses grandes lignes architecturales qui rappellent le moyen-âge, se marient assez bien avec celles de l'église et du vieux donjon.

Sillé dut avoir — de bonne heure — des moyens d'instruction pour les garçons. Cependant ce n'est qu'au XVIe siècle qu'il est question pour la première fois de ses régents ou maîtres d'école. On sait que l'Ordonnance d'Orléans obligeait les collégiales à consacrer le revenu d'une prébende à l'entretien du précepteur chargé d'instruire gratuitement les enfants. Or, Sillé avait dès le XIIIe siècle une importante collégiale. On est donc porté à penser que la fondation de son collége date de la promulgation de cette ordonnance. Ce qui tend à confirmer cette opinion, c'est que dans plusieurs documents, les chanoines de la collégiale de Sillé s'intitulent « fondateurs et présentateurs du Collège. » Dans une déclaration de 1567 à Jean d'Acigné, notamment, ils se déclarent en droit d'instituer le régent ou maître des écoles de Sillé.

Il faut croire qu'à cette époque, les revenus de l'établissement étaient devenus insuffisants, car nous voyons un prêtre originaire de Sillé, Me *Macé Durand*, les augmenter par son testament olographe du 20 juin 1589. Ses héritiers ayant attaqué la libéralité, il s'ensuivit un long et coûteux procès qui se termina par une transaction passée le 26 septembre 1607. Aux termes de cet acte, Me Pierre Favril, lieutenant de la baronnie de Sillé « au nom et comme se faisant fort des héritiers de déffunt révérend père en Dieu, maistre Macé Durand, vivant prêtre, abbé de Tironneau et

doyen rural de Laval, recognaissant combien l'instruction de la jeunesse ès bonne mœurs et lettres est requise et nécessaire au dit Sillé, que l'exercice n'y peut être entretenu sinon que le collège soit doté et augmenté de revenus ; pour ces considérations et pour appaiser et assoupir les procez et différends, à cause du testament du dit sieur abbé, lequel les héritiers soutiennent nul » donne et lègue au collège de Sillé deux cents livres de rentes annuelles et perpétuelles « aux charges et conditions de faire bien et dûment l'exercice des lettres en deux diverses classes de grammaire et humanités, et de célébrer une messe de la Croix, dans l'église Notre-Dame ».

Le principal présenté « conjointement » par le baron de Sillé et les chanoines de la collégiale devait être « gradué, capable, de bonnes vie et mœurs, de la religion catholique, apostolique et romaine. » Le premier dont les archives fassent mention est Me Hélye Mimbré qui prêcha à Fresnay le 15 juillet 1698 « jour où fut faite dans cette ville une procession à laquelle assistèrent vingt paroisses pour remercier Dieu de la paix qu'il avait mise et envoyée en ceste France, avec le roy d'Espaigne. » Il reçut la même année des héritiers de Macé Durand l'injonction de servir une rente de cent francs au collège qu'il dirigeait ou de verser une somme de quatre cents écus pour la construction d'une chapelle. Enfin, il figure, avec le double titre de principal et de curé de Rouez, dans la transaction passée entre les héritiers de Macé Durand et Pierre Favril.

Son successeur fut vraisemblablement Me André Brébion qui cumulait les fonctions de principal avec celles de curé de Saint-Nicolas du Grez. C'est chez lui que le mineur René de Ragin, seigneur du Puy-en-Connée fut mis en pension le 10 juin 1613. Dès cette époque le personnel du collège comprenait un principal et plusieurs régents. Quelques années plus tard, l'un des régents, André Brébion, « adresse une requeste à monseigneur le duc de Brissac, baron de Sillé,

dans laquelle ils exposent qu'ils ont ci-devant délaissé le collège de Sillé où ils ne pouvaient vivre avec les autres régents et serviteurs. » Pour les convier à revenir, de la maison presbytériale du Grez, où ils s'étaient réfugiés, au collège, le seigneur leur accorde l'usage et le transport du bois de chauffage dus à la cure de cette paroisse.

La bonne harmonie du collège, au commencement du XVIIe siècle, est donc légèrement troublée par des conflits intérieurs. D'un autre côté le local a besoin de réparations. Dans un procès-verbal de visite et montrée de l'époque il est question de « refaire le pignon des petites classes et de réparer de neuf la grande au-dessus des caves, le plancher étant tout défoncé. » Cette dernière pièce paraît avoir été bien éclairée, puisqu'on propose de remplacer les « cinq croisées qui s'y trouvent. » Le mobilier n'était ni très complet ni en très bon état. « On décide de raccomoder les bancs et de faire une estrade pour l'un des régents. » Le logement personnel était vaste, il comprenait deux belles chambres au-dessus de la grande classe, trois petites au bout de la tour, une autre sur les petites classes. Enfin l'installation matérielle se complétait par une cuisine, des caves, une boulangerie et des privés.

Me Jean Moinet qui succéda à André Brebion, disparaît en 1661. Il fut remplacé par Jean Pilleu qui meurt ruiné en 1676. Son successeur Pierre Roustel ne fait que passer, il devint dans la suite chanoine de la collégiale. Léger de Bienvenu le remplaça. C'est sous ce principal que le collège eut à soutenir un procès contre Gille Favril, lieutenant de l'élection du Mans. Ce procès se termina en 1704 par une transaction passée le 28 octobre entre les héritiers de Gille Favril et les chanoines de la collégiale. Aux termes de cette transaction le collège devenait propriétaire des bordages de la Joyère, en Saint-Pierre-sur-Orthe, et de la Marre, en Crissé, en échange de la rente de 200 livres due par la famille Favril.

Ce fut Jean Chesnay, maître ès-arts de l'université de Paris qui succéda à Léger de Bienvenu. Déjà, en 1686, il avait été nommé à ces fonctions. Dans une requête adressée au bailli de Sillé, le 12 octobre de la même année, les chanoines « remontrent qu'ils ont pourvu Me Jean Chesnay, clerc tonsuré, maistre ès-arts de la Faculté de Paris, de la principalité du collège de Sillé, ce qui a été approuvé par Monseigneur l'évêque et confirmée par mes seigneurs de la cour du Parlement en date du 9 juillet dernier. » Mais Léger de Bienvenu attaqua la nomination et obtint gain de cause. Marin Le Piffre, prêtre et aussi maître ès-arts, le remplaça. Il figure sur plusieurs baux avec son titre de principal.

La présentation de son successeur nous renseigne sur la situation du collège, au commencement du XVIIIe siècle. Dans un résultat du 9 juin 1729, le sieur Prunier, syndic des habitants de Sillé « remontre que par suite du décès de Me Marin Le Piffre, prêtre, vivant principal du collège de cette ville, MM. les vénérables doyen et chanoines de la collégiale ont présenté et conféré le dit collège à Me Charles Courveaule, prêtre, vicquaire à Parennes. » D'habitude on ne consultait pas les habitants quand il s'agissait de nommer un principal. Pour déroger à cette coutume il fallait un motif qui intéressât la population.. Le syndic « expose que le revenu attaché au dit collège n'est suffisant pour l'entretien du sieur Courveaule et d'un sous-régent qu'il sera obligé d'avoir ; qu'afin de faciliter au dit Courveaule les moyens de remplir ses fonctions de principal et d'entretenir un régent avec lui pour le seconder aux exercices, il convient que chacun des enfants qui étudieront au collège, paie pour chacun an, au sieur Courveaule, la somme de 6 livres, pendant tout le temps qu'il les enseignera ».

Les habitants acceptèrent cette proposition mais avec des réserves que nous trouverons plus loin. De gratuit, le collège devenait donc payant, ses ressources avaient considérablement diminué, par ce que les fermes qu'on avait négligé de

réparer, ne rapportaient plus autant. Une visite et montrée de l'époque nous représente la Joyère et la Marre dans le plus complet délabrement. Aussi espère-t-on des jours meilleurs. C'est pour cette raison qu'on s'empresse de déclarer que la rétribution établie en faveur de Courveaule ne sera que temporaire. « La présente concession ne pourra jamais être exigée et tirée à conséquence par les régents qui lui succèderont, ayant été faite par les habitants en faveur du principal actuel pour des motifs particuliers ».

On croit généralement que ce fut Me Vincent Gouin qui vint après Courveaule. Il dirigea le collège jusqu'en 1753. Puis on trouve Jean Bobet, René-François et Jean Barbette dont le nom figure sur un bail de 1760. On eut bien de la peine à lui trouver un successeur. La place fut offerte à plusieurs prêtres qui refusèrent à cause des réparations à faire au collège et du chiffre peu élevé de ses revenus. Enfin Me Guillaume Beunoust, vicaire à Saint-Thomas de Courceriers finit par accepter, à condition que le logement personnel serait réduit. Sa prise de possession est du 25 juin 1767. Il eut aussi la Prestimonie de la chapelle de Cordé et celle de Chauffour, en Crissé.

A peine installé, le nouveau principal adressa au lieutenant particulier de la Sénéchaussée du Maine une requête dans laquelle il expose « qu'il a été pourvu de la principalité du collège de Sillé, laquelle a vaqué par le décès du sieur Barbette, et qu'il s'agit présentement de mettre en état de réfections et des réparations les bâtiments du temporel qui en dépendent ». Ce temporel consiste en une maison extraordinairement vaste, située en la ville de Sillé, une métairie et deux bordages « ès-parroisses de Saint-Pierre-la-Cour, Notre-Dame de Sillé et Crissé ». Si on laisse subsister tous les bâtiments actuels, leurs réfections et réparations dépasseront de beaucoup la valeur de ce qu'à pu laisser, en mourant, Me Barbette, dernier principal. Aussi M. Beunoust pense-t-il qu'il y a avantage à tous les points de vue à réduire

la vaste maison du collège, conformément au plan qu'il a fait dresser et qu'il prend la liberté de joindre à sa requête. Ce projet de modification a reçu d'ailleurs l'approbation des chanoines, présentateurs du bénéfice et celle de la plus grande partie des habitants de Sillé. Le logement personnel comprendra encore, après appropriation, une salle avec vestibule, six appartements par haut, dont quatre à feu, un grenier et 3 caves.

Sur décision du sénéchal, une enquête de commodo et incommodo fut ouverte. Tous ceux qui sont entendus reconnaissent que le collège comprend trop d'appartements. Les réfections et réparations absorbent le plus clair des revenus des bénéfices. Cela a été cause de la difficulté qu'on a eue à trouver des prêtres décidés à accepter la place de principal. Aussi sont-ils unanimes à reconnaître la nécessité du projet de modification présenté par Me Beunoust. Ce projet fut exécuté quelques années après.

Les renseignements donnés en 1788, par la municipalité de Sillé à la commission intermédiaire, nous font connaître la situation du collège à cette époque. Les officiers municipaux déclarent « qu'il y a un collège fondé en titre de bénéfice et tenu par un principal qui y enseigne la grammaire et les humanités. Cet établissement qui est la fondation du seigneur baron et autres jouit d'environ mille livres de revenus. Le principal du collège « tient et fait valoir la maison dudit collège » et le jardin qui en dépend, plus un autre jardin contenant un quart de journal, plus une portion de taillis d'un journal, dans le haut d'Oigné ».

Conformément aux décrets de la Constituante, le principal dut déclarer à la municipalité, la nature et les revenus de son bénéfice. Voici ce qu'on trouve à ce sujet dans le registre de délibérations municipales à la date du 5 janvier 1790. « Je, soussigné, Guillaume Beunoust, prêtre titulaire du collège de Sillé, possède : 1° la métairie de la Joyère, en Saint-Pierre-la-Cour, affermée 500 livres ; 2° le bordage de

la Marre, en Crissé, affermé 150 livres ; 3° le bordage de la Brunetière, en Sillé, affermé 200 livres ; 4° deux pièces de terre en Saint-Rémy, affermées 30 livres ; 5° la maison et le jardin du collège occupés par moi, estimés 100 livres ; 6° la chapelle de Chauffour en Crissé, estimée 100 livres ; 7° enfin celle de Notre-Dame de Cordé, estimé 180 livres ». Le revenu net du principal s'élevait donc à une douzaine de cents francs.

Au moment où commence la Révolution le collège était installé dans un local assez vaste. Donné le 25 octobre 1806, pour le logement de l'instituteur primaire, il est devenu, après appropriation, le presbytère actuel. On croit que cet établissement recevait à cette époque une cinquantaine d'élèves auxquels le principal enseignait la grammaire et les humanités. Il présentait donc, comme le fait remarquer un contemporain, un moyen facile et économique aux habitants de Sillé et des environs, de donner à leurs enfants une éducation qui les conduisait à embrasser des professions utiles à la société. Le principal était-il toujours secondé par un régent? On l'ignore, bien qu'on soit assez disposé à l'admettre, car il n'était guère possible à un seul maître de faire la classe à un si grand nombre d'élèves d'âges si différents. On ne sait pas non plus si la rétribution collégiale établie en faveur de Courveaule, était encore perçue en 1789.

M. Beunoust continua ses fonctions pendant la période révolutionnaire, d'abord comme principal, ensuite, comme instituteur primaire. Il mourut dans sa maison du collège le 24 juillet 1804. Il a donc exercé à Sillé pendant 37 ans.

Petites Écoles de Garçons

A côté du collège où les enfants de la bourgeoisie pouvaient recevoir une instruction secondaire quasi complète, il y avait à Sillé, avant la Révolution, deux petites écoles de garçons dans lesquelles on donnait aux enfants de la classe

peu aisée, moyennant une légère rétribution, les premiers éléments de l'instruction. Il est bien difficile en l'absence de documents suffisamment explicites de faire connaître la situation matérielle de ces écoles, le nombre des enfants qui pouvaient les fréquenter et la valeur du personnel chargé de les diriger.

Tout ce qu'on peut dire c'est qu'elles ne possédaient aucun revenu. On les installait sans doute dans une pièce quelconque de l'habitation du maître qui cumulait avec ses fonctions d'enseignement, celles de chantre et le métier de tisserand. Le traitement devait être bien modique, car l'un des maîtres d'école de Sillé ne fut pas porté sur le rôle des impositions à cause de sa pauvreté. Son autorisation d'enseigner qui figure ur le registre des délibérations de la municipalité est du 26 mai 1786. « Du dit jour, il a été accordé au sieur Vovard, « chantre de l'église collégiale de cette ville, d'après la permission produite, présentée, de Monseigneur l'évêque du Mans, en date du 10 courant, la liberté d'ouvrir une école dans cette ville pour y enseigner à lire et à écrire, à charge de se conformer aux réglements »..

Voici d'un autre côté, dans quels termes les officiers municipaux de Sillé parlent de la situation des petites écoles. de leur ville en 1788 : « Il y a deux maîtres approuvés par Monseigneur l'Évêque du Mans qui tiennent petites écoles ». Ces petites écoles n'ont aucun fonds ; les maîtres traitent de gré à gré avec les pères et mères des enfants qu'ils instruisent.

La municipalité de Sillé élue le 1er février 1790, se montra en général favorable à la diffusion de l'instruction. Voici dans quels termes elle accorda à M. Alexis Bouvier, commis à la poste aux lettres l'autorisation d'ouvrir une école. « Le conseil de la commune accorde son autorisation au demandeur, voulant encourager les progrès des sciences de cette ville par la concurrence des maîtres, à condition que

M. Bouvier n'enseigne rien de contraire à la religion et aux principes fondamentaux de la Constitution ».

A ses fonctions de commis à la poste aux lettres et de maître d'école M. Bouvier ajouta celles de greffier de la municipalité à partir du 9 juin 1790. On n'a aucun renseignement relatif au nombre des élèves qu'il pouvait avoir. Tout ce qu'on peut dire c'est que le nom de M. Bouvier figure dans les archives jusqu'en 1799, époque de sa mort. Il ne paraissait pas très dévoué au nouvel ordre de choses. L'année qui précède sa mort on le représente comme un instituteur peu patriote quoiqu'il eût prêté tous les serments exigés par la loi ».

Malgré cela l'instruction était peu avancée : « un citoyen de Mont d'Erve, nommé Cillé, ayant demandé à s'établir comme instituteur dans la commune, le conseil général après avoir vérifié son certificat de civisme, lui accorde l'autorisation demandée et prend à cet effet l'arrêté suivant : considérant que l'instruction est on ne peut plus en retard dans la commune et voulant mettre les écoles en activité, le conseil général arrête que tous les instituteurs et les institutrices qui résident dans cette commune seront tenus d'en faire leurs déclarations à la municipalité ; qu'ensuite leurs noms seront proclamés et les pères et mères tenus d'envoyer leurs enfants à l'école, de venir à la municipalité faire la déclaration du nombre de leurs enfants et à quel instituteur ou institutrice ils les envoient ».

C'était comme un prélude de la loi sur l'obligation qui ne devait être votée qu'un siècle plus tard.

École de Filles

La ville de Sillé-le-Guillaume qui possédait, avant la Révolution, un important collège de garçons et deux maîtres approuvés pour tenir les petites écoles, dut aussi avoir de bonne heure des établissements d'instruction pour les filles.

Malheureusement, il n'est pas possible, quant à présent d'en faire connaître ni la nature, ni le nom des personnes qui ont pu primitivement les diriger. Tout ce qu'on peut affirmer c'est qu'il y avait des maîtresses d'école à Sillé dès le commencement du XVIIIe siècle. En effet l'évêque du Mans en autorisant le 2 janvier 1706, les sœurs Pavy et Jouanneaux à tenir la classe qu'on se proposait d'annexer à l'hospice « défend à toutes autres personnes d'enseigner les filles dans la ville de Sillé. » Il eut été inutile de formuler une pareille défense, s'il n'y avait pas eu déjà, dès cette époque, à Sillé, des maîtresses chargées de l'instruction des filles.

L'histoire des écoles de filles de Sillé n'est pour ainsi dire qu'un chapitre de celle de l'hospice de cette ville. C'est a l'hospice, en effet, qu'ont été instituées celles dont, pour la première fois, les archives fassent mention. Comme d'un autre côté cet établissement est le berceau légal de l'ancienne communauté des sœurs de la Chapelle-au-Riboul qui dirigeaient, au siècle dernier, un si grand nombre d'écoles dans la province du Maine, on comprend qu'à ce double titre, il soit aussi utile qu'intéressant d'en faire, en quelques mots, l'historique depuis son origne jusqu'à l'installation définitive des sœurs appelées à le desservir.

Il y a eu à Sillé de tout temps, d'après des documents authentiques forts anciens, une maladrerie ou Hôtel-Dieu provenant de divers héritages d'un reveun annuel de cinq cents livres. Cet établissement régi par un administrateur à la nomination des habitants fut fondé on ne sait à quelle époque, par « la charité et aumônes de divers particuliers, habitants et voisins de Sillé, pour la subsistance et entretien des pauvres malades. » On croit que la maison de la rue de Mayenne où est actuellement installée l'école communale de filles, faisait primitivement partie du fond de la Maladrerie.

Le 31 mai 1623, le duc de Cossé-Brissac, baron de Sillé, fondait dans cette ville, un couvent de Minimes auquel il attribuait sans droit, comme nous le verrons, mais du

consentement des habitants, les biens de la Maladrerie, à charge par les religieux de « nourrir, entretenir et loger les malades et les lépreux. » Au lieu d'employer à cette destination les biens qui leur avaient été concédés, les Minimes en profitèrent pour augmenter le personnel de leur couvent. Aussi les habitants de Sillé le leur reprochent-ils amèrement. « Les Minimes, disent-ils, n'ont pas satisfait aux conditions de la fondation n'ayant nourri aucun malade, ni entretenu de lits, ni d'appartement à cet effet ».

C'est sans doute pour atténuer en partie, les conséquences fâcheuses de cette négligence qu'il fut établi à Sillé, le 19 juin 1660, sous l'initiative du curé Delinthe et des Lazaristes du Mans, une confrairie de charité pour le soulagement des pauvres malades. Cette associalion comprenait au début, une supérieure, une trésorière ou première assistante, une garde-meuble, un certain nombre de dames qu'on désigna sous le nom de « sœurs », et enfin un procureur chargé de recueillir les dons et de tenir le compte des quêtes qu'on se proposait incessament de faire dans les églises. Ce furent les femmes des plus hauts magistrats de Sillé qui se mirent à la tête de cette association. On établit un règlement et des statuts, les quêtes commencèrent et les malades purent être soulagés.

Grâce au zèle des sœurs et à la charité de tous, la nouvelle société ne tarda pas à prendre un essor considérable. Deux ans après sa fondation, l'évêque du Mans ordonne de la visiter. Il vient lui-même à Sillé en 1665 pour l'examiner et approuver les statuts qu'on avait déjà établis. Il défend de recevoir les incurables et ceux dont la maladie exigeait trop de temps à guérir. Enfin une décision de 1685 ne permettait d'admettre d'autres malades que ceux des paroisses de Sillé, mais elle invitait les sœurs à prendre des mesures pour aider les malheureux qu'il n'était pas possible de recevoir.

Les biens de la Maladrerie donnés aux Minimes en 1623 leur furent retirés en 1672 et attribués aux Lazaristes. Un

édit de 1693 prononça leur désunion de l'ordre de Saint-Lazare et désigna des commissaires chargés d'en faire l'attribution « au profit des hôpitaux, pour être rendus aux pauvres malades des lieux, suivant leur première destination et l'intention des fondateurs ».

C'est à cette occasion que les habitants de Sillé adressent au roi une requête tendant à obtenir la réunion de ces biens à ceux de la confrairie établie chez eux en 1660. Ils « remontrent très humblement à Sa Majesté que ce n'est point le baron de Sillé qui a fondé la Maladrerie, laqelle consiste en biens, métairies, rentes en froment, seigle et dixmeries. » Si ces biens eussent provenu de sa libéralité, le baron s'en fut réservé la présentation et ils eussent relevé de lui. Or les habitants de Sillé font remarquer que le duc de Brissac n'a jamais été présentateur du patrimoine de la Maladrerie et que les biens qui en dépendent n'ont jamais été dans sa mouvance. La donation qu'il en a faite aux Minimes est donc nulle de plein droit.

Ils reconnaissent que leurs devanciers ont autrefois accepté cette donation. A cette objection ils répondent que les droits du seigneur de Sillé, comme ceux des habitants ont des limites et que c'est les dépasser que de ne tenir aucun compte de l'intention des fondateurs. Or les biens de la Maladrerie ont été donnés pour le soulagement des pauvres malades et non pour augmenter le nombre des Minimes. On ne peut dès lors, sans injustice, leur attribuer une autre destination.

Ils ajoutent enfin qu'on a prétendu faussement qu'il n'y avait dans leur ville, ni maison destinée aux lépreux, ni confrairie de Charité. Le local destiné aux lépreux existe toujours, il est loué à un particulier. Quant à l'établissement de charité il a été fondé en 1660 et approuvé quelque temps après par l'évêque du Mans.

L'affaire fut portée devant le conseil du roi qui donna gain de cause aux habitants de Sillé, contre les Minimes et contre

l'Hospice général du Mans qui revendiquait pour lui les biens de la Maladrerie. Des lettres-patentes du 3 mai 1702 et portant la signature du grand roi, confirmèrent cette décision. Ce prince rendait donc aux habitants de Sillé ce qui, un siècle auparavant, leur avait été injustement enlevé. C'était un acte de justice royale.

L'hospice légalement fondé, on s'occupa aussitôt de trouver un local assez vaste pour y installer les malades. Pour la somme de 1,800 livres, les administrateurs acquirent le 30 décembre 1704, de Me Billard, notaire à Beaumont-le-Vicomte, un important immeuble situé près l'église Saint-Étienne. C'est dans cette vaste maison édifiée en 1660 et appartenant aujourd'hui à M. Louis, que furent installés jusqu'à la Révolution, les services du nouvel hospice. A l'origine les réunions des membres de la confrairie avaient lieu dans une salle du collège. A partir de 1704, les administrateurs s'assemblèrent à l'hospice le premier jeudi de chaque mois. On résolut de loger les malades et à cet effet on fit faire des lits pour les coucher.

Tout en s'occupant de l'organisation matérielle du nouvel établissement, les administrateurs songeaient à en augmenter les revenus. Ils en trouvèrent le moyen en y annexant une écoles de filles pour laquelle ils demandèrent à l'autorité diocésaine, le monopole de l'enseignement. Les familles aisées durent mettre leurs filles à l'école de l'hospice et contribuèrent ainsi à en augmenter les revenus par la rétribution exigée de chaque élève. Dans une requête adressée à l'évêque du Mans, les habitants de Sillé demandent l'autorisation « d'établir et mettre à l'hôpital deux dames charitables, tant pour soigner les malades, que pour instruire et élever la jeunesse. » Par décision du 2 janvier 1706, le prélat fait droit au désir des habitants ; il ajoute « qu'étant pleinement informé de la conduite, vie, mœurs et capacité des sœurs Pavy et Jouanneaux, il défend à toutes autres personnes de tenir les écoles de filles dans la ville de Sillé ».

Pendant une dizaine d'années ce furent des « sœurs » c'est-à-dire des dames de la confrairie de Charité qui se chargèrent de soigner les malades. La dernière est Julienne Testu que l'on remplaça le 25 juillet 1712, par deux sœurs de la Chapelle-au-Riboul, dont la supérieure générale était à cette époque à Saint-Cyr-en-Pail. Voici ce qu'on trouve à ce sujet dans les registres de l'hospice. « Et a l'instant sont comparus Philippe Lesage et Suzanne Fussot, filles de la Chapelle-au-Riboul, et de la communauté de Saint-Cyr et ont prié MM. les administrateurs de les recevoir sœurs du dit hôpital pour l'espace de 3 ans à partir de ce jour. » On accueillit favorablement leur demande et chacune d'elle reçut vingt-cinq livres de gages annuels pour prendre soin des pauvres malades de l'hôpital, les médicamenter et faire le nécessaire ».

Dans le principe les « sœurs » de la confrairie et plus tard de « vertueuses filles » firent la classe aux jeunes filles de Sillé. Les premières dont les archives fassent mention sont les sœurs Pavy et Jouanneaux dont il a été question plus haut. De temps en temps elles rendent compte, aux administrateurs, des sommes reçues de leurs écolières. Nous ne connaissons malheureusement pas toutes celles qui ont pu leur succéder. L'état-civil n'en mentionne qu'une seule, Marguerite Dodmat, vivante maîtresse d'école, inhumée le 9 août 1709, dans le cimetière Saint-Étienne. On croit qu'elle faisait la classe dans une salle de l'hospice.

Marguerite Dodmat fut remplacée l'année suivante par Louise Chrétien dont l'acte de nomination à été conservé. Dans un résultat du 2 mars 1710, Me Salle, curé de Saint-Étienne « remontre » aux habitants de Sillé assemblés sous les halles « que sur la requeste par eux présentée à Monseigneur l'Évêque du Mans, tendant à ce qu'il plaise à Sa Grandeur autoriser Louise Chrestien, fille, à faire les petites écoles et travailler à l'instruction des filles du dit Sillé, Elle avait accordé son mandement le 1er febvrier dernier, par lequel

Elle leur accorde les fins et conclusions de leur dite requeste.» Le curé ajoute qu'il a conféré plusieurs fois, à ce sujet, avec Louise Chrétien. Celle-ci accepte le soin « d'instruire et façonner la jeunesse » de Sillé, à condition d'être exemptée des impôts et du logement des gens de guerre. Les habitants accèdent volontiers à cette demande et l'école continua à se faire comme par le passé.

Les sœurs de la Chapelle-au-Riboul qui avaient, comme nous l'avons vu, la direction de l'hospice depuis 1712, ne tardèrent pas à recevoir aussi celle de l'école qui y était annexée. L'éducation professionnelle qu'elles recevaient au noviciat, devait leur assurer une grande supériorité sur la plupart des maîtresses d'école d'alors. On comprend que, dans ces conditions, les administrateurs se soient empressés de leur confier la direction de l'école hospitalière. La première sœurde la Chapelle-au-Riboul qui apparaît comme maîtresse d'école à l'hospice est Julienne Grosset. Dans le compte qu'elle rend aux administrateurs en 1718, elle reconnaît avoir reçu de ses « écholières et de plusieurs personnes 42 livres, 8 sols. » Elle a dû commencer à faire la classe en 1716 car dans une délibération de 1718, les administrateurs lui accordent cinquante livres « montant de ses deux années de gages ».

Dans un résultat du 6 janvier 1720, les habitants de Sillé, réunis aux halles « cèdent, abandonnent à perpétuité à Madame Thulard, supérieure des sœurs de la Chapelle-au-Riboul et à sa communauté de filles de charité, la jouissance d'un appartement dépendant de l'hôpital situé proche le presbytère Saint-Étienne, consistant en une chambre, cave, grenier, un appentis au bout, lequel appartement sera meublé aux frais de la dite communauté, à la charge par cette communauté de fournir à perpétuité trois sœurs d'icelle pour servir les pauvres malades, marcher l'école, enseigner à lire, écrire et servir Dieu. » L'appartement mis ainsi à la

disposition de madame Thulard était précisément la pièce qui servait de classe depuis quelques années. Il fallait trouver un autre local pour installer l'école et réunir à nouveau l'assemblée paroissiale. La délibération prise à ce sujet ne manque pas d'intérêt. Elle nous prouve que les populations n'étaient pas toujours, comme on le croit communément, d'une indifférence regrettable, en ce qui concerne la bonne organisation matérielle des écoles.

Le dimanche 20 septembre 1720, les administrateurs de l'hospice convoquent « en la manière accoutumée » le général des habitants de Sillé à s'assembler dans l'une des salles de cet établissement pour délibérer sur une affaire urgente. Ils « remontrent que l'appartement où se tenait l'école des jeunes filles étant occupé par les sœurs de charité envoyées par madame Thulard, supérieure, pour secourir les malades et instruire les jeunes filles, il s'agit dans choisir un autre qui soit convenable pour cette destination. » Pour se prononcer en connaissance de cause les membres de l'assemblée visitent les différentes pièces de l'hospice.

Le curé de Sillé qui prend le premier la parole estime qu'on ne saurait trouver un local plus convenable pour l'installation de l'école qu'une chambre froide sur cellier et contigüe au grand bâtiment de l'hospice. Il offre, si l'on accepte cette pièce, de la prendre à loyer, de souffrir l'emplacement de l'école et de contribuer pour une somme de cinquante livres aux frais que nécessitera son appropriation. Les administrateurs partagent son avis et laissent voir que toute autre combinaison gênerait les sœurs.

La plus grande partie de l'assemblée est opposée à ce projet. Plusieurs membres pensent qu'il serait plus avantageux de séparer en deux, par une cloison, la grande salle de l'hospice, de mettre dans l'un des appartements les lits des femmes et dans l'autre ceux des hommes. De cette façon on pourrait installer l'école dans la pièce qu'occupent actuelle-

ment les hommes, laquelle a servi de salle de classe pendant de longues années. Ce local est beaucoup plus convenable que la chambre froide qu'on propose, parce qu'il se trouve au premier étage et qu'il est muni d'une cheminée. Les deux appartements résultant de la séparation de la grande pièce seraient plus que suffisants pour assurer les besoins du service. Une autre raison s'oppose au choix de la chambre froide, c'est qu'elle est dépourvue d'ouverture et qu'il n'y a aucune possibilité d'en ouvrir sur les riverains. La classe serait humide à cause de l'exhaussement des terres « qui sont dix pieds au-dessus du 1er étage ». D'un autre côté, le grenier est « borgne » et d'un accès difficile à cause des marches qui y conduisent. L'entrée des bâtiments n'est pas facile « à cause des immondices qu'autrement. » Quand bien même ces défauts n'existeraient pas, il y aurait une grande dépense à faire pour ouvrir des fenêtres, ce qui compromettrait d'ailleurs la solidité de l'édifice. Enfin l'offre faite par le curé Salle cache un piège : l'acquisition forcée à brève échéance de l'appartement en question ; d'où une diminution notable dans les revenus de l'hospice.

Les administrateurs répliquent que la chambre où sont maintenant les hommes est bien plus décente et bien plus convenable que celle qu'on propose. Il serait impossible d'y placer les lits nécessaires. D'un autre côté, on ne peut mettre les hommes tout près des femmes. Ils persistent à penser qu'il y a lieu d'acquérir le logement en question pour y installer l'école. Les enfants n'entrent pas par l'hôpital, mais par une porte spéciale ; elles ne respireront point le mauvais air. Les frais d'appropriation seront minimes, une porte et une croisée suffiront pour le moment. Comme chacun tenait à son projet et qu'un accord était difficile, on résolut de s'en rapporter à l'avis des gens du roy et à celui de l'évêque du Mans.

Dès cette époque on reconnaissait déjà que l'installation

d'école dans le voisinage trop immédiat d'un hôpital, n'est pas sans danger pour la santé des élèves en cas d'épidémie surtout. Les inconvénients qui résultent de l'exhaussement des terres, du défaut d'éclairage et d'aération ne sont pas également oubliés.

Pour ménager tous les intérêts les gens du roy et l'évêque du Mans conseillèrent aux habitants de Sillé d'éloigner l'école des filles de l'hôpital. On l'installe donc dans l'ancienne maison aux lépreux. Plus tard on construsit trois classes et on répara le logement personnel. C'est dans ce local que les filles de Sillé ont été instruites pendant un siècle. Le plan de ces classes existe encore aux archives de l'hospice.

Une fois installée, cette école marcha sans interruption pendant près de 80 ans. Nous n'avons malheureusement pas le nom des maîtresses qui se sont succédé pendant ce long intervalle. En 1770 c'est une sœur du nom de Marie Brunet qui dirige l'école. En 1789 la supérieure s'appelait Marie Leblanc et ses auxiliaires Anne Roussel et Jeanne Moche. Elles enseignaient gratuitement à une centaine d'enfants la lecture, l'écriture et le travail manuel. La maison aux lépreux était louée à des particuliers au profit des sœurs.

La réponse de la municipalité de Sillé aux renseignements demandés par la commission intermédiaire, nous éclaire sur la situation de l'école de l'hospice à cette époque.

Les habitants déclarent : « qu'il y a dans leur ville un hôpital desservi par les sœurs de charité fondées par madame Thulard. Ces sœurs instruisent les jeunes filles de la ville ».

2° L'hôpital est de fondation du seigneur de Sillé et comprend quelques autres bénéfices. Son revenu est d'environ deux milles livres.

3° L'hôpital de Sillé possède la maison où il se trouve et autres bâtiments en dépendant, plus un jardin d'environ 1/2 journal.

4° La communauté des sœurs de Sillé dont « le chef-lieu

est à La Chapelle-au-Riboul possède une maison à Sillé et un jardin de 3/4 de journal en haut de la rue de Mayenne, le tout affermé à différents particuliers 198 livres, réduites à 183 à cause d'une rente annuelle de 15 livres ».

Dans le courant du mois de mai 1790, l'hospice et par suite l'école qui y était annexée furent transportés dans le couvent des Minimes que le décret du 2 novembre 1789 avait mis à la disposition de la Nation. Ce changement qui, dans la pensée du maire d'alors devait exonérer les habitants du logement des dragons en garnison à Sillé, eut lieu d'un commun accord entre la municipalité, le R.-P. Boussiron, supérieur des Minimes et les religieuses de l'hospice. Des raisons d'hygiène militaient d'ailleurs en faveur de ce transfert. « L'hôpital actuel, dit le maire, est placé au centre de la ville, dans un local très retiré, dominé par une église, par suite très malsain et même dangereux en cas de maladies épidémiques. Cet hôpital est destiné principalement pour le gouverment des pauvres malades, par les sœurs de charité qui s'en occupent essentiellement sans autre rétribution que leur nourriture. Elles ont en outre la complaisance de faire les petites écoles aux petites filles de la ville et de la campagne, le tout gratuitement. Ce mélange d'exercices peut avoir les effets les plus funestes et tous les habitants doivent craindre que leurs entants prennent dans un endroit malsain le germe de maladie et de mort. La maison des Minimes au contraire placée en dehors de la ville, à une distance raisonnable pour n'être pas incommode aux plus petits enfants, offre le local le plus agréable et le plus avantageux pour l'établissement d'un hôpital, pour la salubrité de l'air, la commodité intérieure et extérieure de sa maison, ses jardins et ses eaux ».

Vers le mois d'octobre de la même année M. l'abbé Pichon, supérieur-général des communautés religieuses fit demander à la municipalité de Sillé, s'il ne serait pas possible de

trouver dans cette ville un local suffisant pour installer le novicat des sœurs de la Chapelle-au-Riboul. Une commission fut nommée à cet effet « pour étudier la question ». Mais les évènements qui devaient se produire et le défaut de local convenable ne permirent pas de donner une suite favorable à cette affaire.

Dès 1791, une partie de la population de Sillé n'avait plus pour les Religieuses le respect d'autan. Vers le mois de juin de cette année là, des habitants cherchent à entraîner les sœurs à une danse publique, au grand ahurissement de la supérieure qui se plaignit vivement de ce manque de déférence. La municipalité blâma les coupables et infligea à l'un d'eux faisant partie de la garde-nationale une peine disciplinaire. Quelque temps après les sœurs abandonnèrent Sillé.

La ville de Sillé qui avait acquis le couvent des Minimes le 12 mai 1791, chargea, après le départ des sœurs, Mme Gervaiseau de l'administration de l'hospice. Puis viennent MMmes Drouard et Marie Lefaux.

Marie Lefaux, ancienne religieuse reçut le 9 floréal an VI, l'autorisation d'ouvrir une école à Sillé. L'administration municipale « considérant que la citoyenne Marie Lefaux a depuis la Révolution donné des preuves de son civisme et de son attachement à la République ; que s'il existe plusieurs institutrices dans la commune, elle est celle où les élèves peuvent acquérir des connaissances relatives aux droits et aux devoirs du citoyen ; que sa conduite politique et morale est sans reproches ; qu'elle est la seule qui ait enseigné jusqu'à ce jour les principes républicains, arrête : L'administration nomme la citoyenne Lefaux, institutrice de la commune et propose qu'elle habite la ci-devant maison des sœurs de la Chapelle-au-Riboul, rue de Mayenne.

L'administration centrale approuve cet arrêté et quelques semaines après M. Lefaux fut admise à prêter serment et

installée comme institutrice dans la rue de Mayenne. »

Les autres maîtresses d'écoles de Sillé, à cette époque étaient mademoiselle Deneau qui recevait chez elle une vingtaine d'écolières et les demoiselles David qui en recevaient une quinzaine.

ROBERT.

(A suivre.)

CHRONIQUE

Le Bureau de la Société s'est réuni le vendredi 6 mai 1898, à la maison dite de la reine Bérengère, lieu ordinaire de ses séances.

M. Robert Triger, le plus ancien des vice-présidents, a donné communication d'une lettre qui lui avait été adressée, ainsi qu'à tous ses collègues, le 19 février dernier, par laquelle M. le comte de Bastard donnait sa démission de président de la Société historique et archéologique du Maine.

M. le comte de Bastard, présent à la séance en sa qualité de membre fondateur, après avoir rappelé les circonstances qui l'ont amené à prendre cette décision, l'a confirmée expressément, la déclarant motivée « par les allusions faites précédemment dans le Bureau aux manifestations de ses opinions politiques »,

Le Bureau ayant pris acte de cette résolution désormais définitive, M. Robert Triger s'est fait l'interprète des sentiments de tous ses collègues. Il a exprimé, en leur nom, à M. le comte de Bastard, en même temps que leurs regrets unanimes, leur sincère reconnaissance pour les services si éminents et si dévoués qu'il a rendus à la Société pendant ses cinq années de présidence, leur profonde gratitude pour l'intérêt qu'il n'a jamais cessé de porter à l'œuvre commune. En terminant, il a prié M. le comte de Bastard de vouloir bien accepter, comme témoignage public de ces sentiments, le titre de *membre d'honneur*, la plus haute des distinctions dont la Société puisse disposer.

M. le comte de Bastard, après avoir remercié le Bureau, a cru devoir décliner cette distinction, demandant à conserver son seul titre de membre fondateur.

M. Robert Triger a donné ensuite lecture de deux autres lettres en date des 21 février et 6 mai 1898, par lesquelles MM. le baron S. de la Bouillerie et Alexandre Celier donnent, pour différents motifs personnels, leurs démissions de vice-président et de secrétaire.

Il a exprimé également à MM. S. de la Bouillerie et Alexandre Celier les bien sincères regrets du Bureau et ses remerciements pour le précieux concours qu'ils ont bien voulu donner à la Société, et qu'ils lui conservent d'ailleurs en qualité de membres titulaires et de collaborateurs.

Le Bureau restant composé de six membres sur neuf, dont deux vice-présidents et un secrétaire, la prochaine assemblée générale se réunira à l'époque prévue par les statuts pour le renouvellement intégral.

Depuis la publication de la dernière livraison, ont été admis comme membres de la Société :

MM. EYNAUD (Pierre), au château de Coudreuse, à Chantenay (Sarthe).
De LANNOY (Charles), rue de l'Éventail, 20, au Mans.
PASQUIER (Maurice), au château des Fontenelles à Neuville-sur-Sarthe, près Le Mans.
De VAUBLANC (Adrien), rue du Mail, 2, au Mans.

La Société historique et archéologique du Maine et la Commission historique et archéologique de la Mayenne, réunies, ont fait les lundi 20 et mardi 21 juin d'après un

programme concerté entre les deux Bureaux, une excursion historique, archéologique et pittoresque à Sablé, Solesmes et dans la vallée de la Vègre.

Nous rendrons compte dans notre prochaine livraison de cette très intéressante excursion pour laquelle un grand nombre de nos collègues ont bien voulu se faire inscrire et qui a contribué heureusement à resserrer les liens de vive sympathie et d'estime qui unissent les deux Sociétés.

Le dernier numéro de la *Revue des Questions historiques* (avril 1898), contient un remarquable mémoire sur *l'Organisation et l'administration des fabriques avant 1789 au diocèse du Mans*, présenté par notre collègue M. l'abbé Froger, au dernier Congrès international de Fribourg.

Ce mémoire est le résumé ou mieux la synthèse des nombreux travaux de M. l'abbé Froger sur les paroisses du Maine, publiés pour la plupart par notre Société : il en dégage des conclusions générales fort intéressantes et précise plusieurs points du sujet demeurés obscurs jusqu'ici. Nous avons dès lors le droit et le devoir de remercier tout particulièrement M. l'abbé Froger d'avoir, par cet excellent mémoire, si honorablement mis en évidence notre *Revue* devant les savants étrangers qui ont pris part au brillant Congrès de Fribourg. R. T.

Le projet de reconstruction de l'hôtel de ville du Mans, mis à l'étude par la municipalité depuis le mois de décembre dernier, continue à préoccuper à bon droit tous ceux qui s'intéressent au passé et à l'avenir de la ville du Mans. En outre de l'article publié dans la dernière livraison de cette

Revue, il vient de donner lieu à deux autres travaux, l'un de M. le vicomte S. d'Elbenne, l'autre de M. Liger, ancien inspecteur divisionnaire de la voirie de Paris.

M. le vicomte d'Elbenne étudie au point de vue exclusivement historique, avec sa compétence et son érudition si appréciées, la topographie de l'ancien Palais des comtes du Maine au XVe siècle, alors que la municipalité ne l'occupe pas encore. (*La Province du Maine*, avril et mai 1898.) Comme dans tous les travaux de notre savant collègue, on rencontre dans cette intéressante notice plusieurs documents inédits, qui permettent de préciser certaines dispositions de l'ancien Palais au moyen âge, notamment celles de la *Salle des Singes* et de la *Salle de Bretagne.*

M. Liger, envisageant la question à un point de vue plus général et plus moderne, examine l'ensemble des différents projets de viabilité et de monuments. (*La Ville du Mans, sa viabilité, ses monuments projetés*, Paris, 1898, in-8 de 47 pages.) Il conclut, après des aperçus originaux et hardis, à la reconstruction de l'hôtel de ville sur la place des Jacobins en face du théâtre, avec la bibliothèque à droite, le musée à gauche, et de vastes dégagements en arrière vers la place de l'Éperon. Habitué aux grands travaux de Paris, l'auteur n'hésite pas à trancher dans le vif et à proposer des solutions radicales qui embelliraient singulièrement plusieurs quartiers de la ville. De tels projets sortent nécessairement de notre domaine, mais nous constaterons avec plaisir que M. Liger regretterait comme nous la destruction de la partie du vieux Mans comprise entre l'hôtel de ville actuel et la Grande-Rue. R. T.

Une ville de l'importance du Mans, visitée chaque année par des étrangers de plus en plus nombreux, demande au

premier rang de ses publications locales un *Guide* toujours tenu à jour, unissant aux principales notions historiques des renseignements d'utilité pratique. MM. F. Legeay et Robert Charles nous l'avaient successivement donné pour les époques antérieures, mais le dernier en date, exclusivement archéologique comme la récente notice de M. l'abbé Ledru sur la cathédrale, laissait de côté la ville moderne pour s'adresser de préférence au public restreint des amateurs d'antiquités.

Notre collègue M. Dejault-Martinière vient donc de combler une regrettable lacune en publiant sous le titre *Le Mans illustré*, un guide général de la ville du Mans, qui joint à la partie historique un ensemble varié de renseignements statistiques, topographiques et commerciaux. Comme il convient pour un ouvrage de ce genre, ce nouveau guide n'a point de prétention à l'érudition, mais il s'adresse à tous, aux moins instruits de même qu'aux plus studieux, et tous sont assurés d'y rencontrer à un moment donné d'utiles indications. Nous ne craignons pas d'ajouter qu'il sera indispensable à tous ceux qui voudront bien connaître Le Mans de la fin du XIXe siècle. C'est, par le fait, un résumé des ressources intellectuelles et matérielles que présente à notre époque le chef-lieu du département de la Sarthe. A ce point de vue, il offre un intérêt spécial pour l'histoire d'une ville dont il permet de mieux apprécier par comparaison le développement si imprévu et si rapide.

Edité par M. A. de Saint-Denis, libraire rue Saint-Jacques et imprimé par MM. Monnoyer avec le soin qui distingue toutes leurs publications, *Le Mans illustré* est orné de 54 photogravures d'après les clichés de M. Solier.

L'auteur, très consciencieux et très modeste, prie chacun de ses lecteurs de lui signaler les inexactitudes inévitables dans un pareil livre. Il rend, par la même, tout examen critique inutile dans la presse qui n'a plus qu'à remercier M. Dejault-Martinière de son excellente initiative. Nous

nous permettrons toutefois de demander aux éditeurs de rejeter à la fin du volume, dans la deuxième édition, les annonces commerciales dont l'insertion au milieu du texte complique la lecture du livre. R. T.

L'érudition moderne, en exigeant dans l'histoire la précision et la sobriété des sciences exactes, fait trop souvent dédaigner les légendes, qui cependant constitueront toujours l'un des charmes les plus attrayants de nos vieilles provinces de France. S'il n'est plus permis de leur accorder la crédulité naïve de nos pères, on doit tout au moins les conserver pieusement comme la poésie de l'histoire, comme les derniers efforts de l'imagination populaire luttant contre le scepticisme desséchant de notre époque.

A tous égards, MM. Georges Soreau et Marc Langlais ont eu une heureuse inspiration en publiant récemment, dans un charmant petit volume édité par la librairie Blériot, les *Légendes et Contes du Maine.* (Paris, 1898, in-12.)

Ecrit sans aucune prétention, dans un style simple et facile, cet ouvrage a pour but capital de vulgariser les souvenirs populaires de notre pays et d'apprendre par là même à l'aimer davantage. On y retrouve, avec un certain nombre de contes peu connus, les traditions les plus chères aux Manceaux, telles que les légendes de la Fontaine de l'Eperon, du Lait de la Vierge, de la bonne reine Berthe, de la Tour aux fées, du Crucifix d'argent de la cathédrale, de la dame blanche, de la Chaire au Diable, etc.

Le nombreux public qu'effraient parfois les dissertations savantes, rencontrera dans les *Légendes et Contes du Maine* une lecture agréable et amusante. Nous voudrions voir ce volume dans toutes les bibliothèques populaires du Maine, convaincu, par notre propre expérience, qu'en

captivant les jeunes imaginations et en excitant une saine curiosité des choses du pays, il est de nature à développer le goût des études d'histoire locale. Nous ne saurions trop encourager MM. Georges Soreau et Marc Langlais à poursuivre leur œuvre et à nous donner bientôt la seconde série qu'ils nous font espérer.

R. T.

M. l'abbé P. Uzureau, chapelain du Champ des Martyrs près Angers, vient de publier dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture Sciences et Arts d'Angers*, le *Tableau de la province d'Anjou de 1762 à 1766* d'après un manuscrit, rédigé dans la dernière moitié du XVIIIe siècle par ordre de l'intendant de la généralité de Tours. Ce document, divisé en quatre chapitres : *I. Administration ecclésiastique. — II. Administration militaire. — III. Administration civile. — IV. Administration économique et politique*, contient des renseignements de toute nature sur la situation administrative de l'Anjou avant la Révolution. En le mettant à notre disposition, M. l'abbé Uzureau donne un excellent exemple, car la partie relative à la province du Maine est encore inédite, et mériterait à bien des titres d'être également imprimée.

M. l'abbé Uzureau insérait en outre récemment dans les mêmes *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, une intéressante notice sur *le Collège de Beaupréau en 1763 - 1764*, qu'il a bien voulu offrir à la bibliothèque de notre Société. R. T.

Nous n'avons plus à faire l'éloge des consciencieuses études de notre collègue, M. Frain de la Gaulairie, sur l'histoire de Vitré. Depuis longtemps les lecteurs de cette revue ont su en apprécier la valeur et l'intérêt. Nous nous bornerons donc à signaler aujourd'hui une nouvelle plaquette de M. Frain de la Gaulairie, non moins curieuse que les précédentes : *Le Commerce des Vitréens en Espagne, 1629-1630*. En révélant les anciennes relations qui existaient dès le XVIIe siècle entre notre région et nos voisins des Pyrénées, elle arrive bien à point pour répondre aux sympathies unanimes que nous nous honorons de conserver à la vaillante et chevaleresque Espagne. R. T.

En terminant cette chronique, il nous sera permis de franchir quelques instants nos frontières ordinaires pour consacrer quelques lignes à deux œuvres remarquables d'histoire diplomatique dont les auteurs se rattachent par plus d'un point au département de la Sarthe.

Dans sa récente brochure, *Les Anglais en Égypte* (Paris, 1898, in-12), M. le vicomte de Noailles nous trace un aperçu précis et fort instructif de la situation actuelle de l'Égypte : il achève de dissiper des illusions dangereuses, et par un exposé impartial des progrès de l'influence anglaise il apporte au grand public de nouveaux éléments d'appréciation. Œuvre d'un patriotisme prévoyant, cette brochure contribuera à faire mieux connaître les intérêts de la France dans une des questions qui préoccupent le plus vivement la diplomatie contemporaine.

L'Orient et l'Europe, par M. le baron Amaury de la Barre de Nanteuil (Paris, Didot, 1898, 1 vol. in-8, avec cartes) n'offre pas un moindre intérêt d'actualité. C'est sous une forme claire, attrayante et à la portée de tous, le résumé

historique et diplomatique de la question d'Orient depuis le commencement du XVIIIe siècle. Après de longues et fructueuses recherches, l'auteur arrive à débrouiller avec un plein succès les origines si complexes et trop peu connues jusqu'ici de cette célèbre question qui ne vieillit jamais et semble même avoir le privilège de se rajeunir sans cesse, en changeant d'aspect.

Ces deux ouvrages, préparés en partie sur notre terre du Maine, lui font honneur, et prouvent une fois de plus qu'on ne craint pas d'y aborder vaillamment l'examen des plus graves problèmes de l'histoire générale.

R. T.

TABLE DES MATIÈRES

DU QUARANTE-TROISIÈME VOLUME

	Pages.
Liste des membres de la Société. . . .	5
Notre-Dame de Torcé, par M. l'abbé Louis Froger.	26, 189
Notice sur le dolmen des Grandes-Bruyères, commune de Tuffé, d'après un rapport de M. J. Gauliard, agent-voyer en chef de la Sarthe.	51
L'Église et la paroisse de Lavaré, par M. l'abbé E. Toublet.	54, 284
Mélanges historiques et littéraires, pour faire suite à la correspondance de dom Jean Colomb, par M. Louis Brière. . . .	85
L'Hôtel de ville du Mans (1471-1898), par M. Robert Triger.	113
L'Instruction publique au XVIIIe siècle, dans les cantons de Saint-Paterne et de Sillé-le-Guillaume, par M. Robert.	223, 306
Les Établissements hospitaliers de Mamers, par M. Gabriel Fleury.	229
La Paroisse de Contres-en-Vairais, par M. l'abbé Joseph-J.-Aug. Vavasseur.	262

CHRONIQUES ET LIVRES NOUVEAUX

Admissions de nouveaux membres. . . . 110, 329
Restauration de la cathédrale du Mans. . 110
Commission des monuments historiques de la Sarthe. 111
Pour la Patrie! par M. l'abbé Morancé. . 112
Distinction honorifique. 112
Démission, de M. le comte de Bastard, président de la Société, et de deux membres du Bureau. 328
Excursion archéologique des 20 et 21 juin à Sablé et dans la vallée de la Vègre. . . 329
Notice de M. l'abbé L. Froger, sur l'*Organisation et l'administration des fabriques avant 1789*. 330
Notice de M. le vicomte d'Elbenne sur l'*Ancien Palais des comtes du Maine au XVe siècle.* 331
Notice de M. F. Liger sur *la Ville du Mans, sa viabilité et ses monuments projetés.* . . 331
Un nouveau Guide, *Le Mans illustré*, M. Dejault-Martinière. 331
Légendes et contes du Maine, par MM. G. Soreau et Langlais. 333
Notices de MM. l'abbé Uzureau et Frain de la Gaulairie. 334
Les Anglais en Égypte, par M. le vicomte de Noailles. 335
L'Orient et l'Europe, par M. le baron A. de la Barre de Nanteuil. 335

PLANCHES ET VIGNETTES

Dolmen de Torcé. 27

Église Notre-Dame de Torcé. 45
Dolmen des Grandes-Bruyères, à Tuffé. . 52
Église et prieuré de Lavaré. 63
Plan de l'église de Lavaré. 65
Église de Lavaré 73
Porte ferrée ou porte de la Cigogne, en 1829. 117
Le Palais et ses abords, 1488-1581. . . . 123
La place du Château et l'emplacement de l'Hôtel-de-ville projeté en 1617. . . . 131
Le Palais et la chambre de ville, 1611-1750. 133
L'ancien palais des comtes du Maine, côté de la place Hallai. 135
L'ancien palais des comtes du Maine, côté de la place des Jacobins. 137
L'Hôtel de Ville, le palais et les prisons aprés 1760. 145
Plan des bâtiments principaux du palais après 1760. 147
Élévation des bâtiments construits en 1760. . 149
Plan des terrains compris dans les projets proposés par la municipalité le 22 décembre 1897. 153
L'Hôtel du Louvre, côté de la place Hallai. . 156
Maison ancienne, rue du Pilier-Rouge, n° 1. 157
La rue du Pilier-Rouge, au Mans (phototypie). 159
Maison ancienne, rue du Pilier-Rouge, n° 3. 159
Maison rue du Pilier-Rouge, au Mans (phototyp.) 161
Le Pilier Rouge, Grande-Rue. 161
Maison ancienne, Grande-Rue, n° 45. . . 163
Maison dite d'Adam et Ève, Grande-Rue, n° 69. 164
Bas-relief de la Maison dite d'Adam et Ève. . 165
Détails de la maison dite d'Adam et Ève. . 167
Pilier de la rue Saint-Honoré. 168
L'ancienne église de Saint-Pierre-de-la-Cour, au Mans. 169

Plan de la crypte de Saint-Pierre-la-Cour (état actuel). 170
La crypte Saint-Pierre-la-Cour, au Mans. . 171
N-D. de Torcé, partie supérieure de l'enfeu. 191
Plan de l'église N.-D. de Torcé. . . . 193
Jeanne de Harcourt. 194
Vitrail donné à N.-D. de Torcé en 1520 (phototypie). 195
Tête de sainte Madeleine. 195
Famille Loys Pillet. 197
Statues de N.-D. de Torcé (phototypie). . . 199
Bas-relief de l'an 1531 (phototypie). . . . 199

NOMS D'AUTEURS

MM.		MM.	
L. Brière.	85	Robert.	225, 306
G. Fleury.	229	E. Toublet.	54, 284
L. Froger.	26, 189	R. Triger, 111, 113, 328, 331,	
J. Gauliard.	51	J. Vavasseur.	262

MAMERS. — TYP. G. FLEURY ET A. DANGIN. — 1898.

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME QUARANTE-QUATRIÈME

ANNÉE 1898. — SECOND SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,

AU MANS.

MAMERS

G. FLEURY & A. DANGIN

IMPRIMEURS

Place des Grouas.

LE MANS

A. DE SAINT-DENIS

LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue St-Jacques.

1898

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME QUARANTE-QUATRIÈME

ANNÉE 1898. — SECOND SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,

AU MANS.

MAMERS

G. FLEURY & A. DANGIN

IMPRIMEURS

Place des Grouas.

LE MANS

A. DE SAINT-DENIS

LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue St-Jacques.

1898

INITIALES ARTISTIQUES

EXTRAITES DE CHARTES DU MAINE

La série E des Archives départementales de la Sarthe réserve plus d'une surprise aux travailleurs qui la dépouilleront avec soin. L'inventaire qui en a été imprimé est trop sommaire, l'auteur y a passé sous silence trop de documents, pour qu'on puisse, au moyen de ce livre, se faire une juste idée des richesses historiques de cette série.

Il en est de même au point de vue artistique.

Qui se douterait, après avoir consulté les analyses de chartes rédigées par M. Bellée, qu'un certain nombre de ces documents appartenant au fonds de Tessé, ont leur première lettre majuscule ou même leur première ligne calligraphiée et décorée avec un art digne d'être signalé ? Nous voudrions que cette lacune laissée par notre prédécesseur fût comblée. C'est pourquoi nous avons songé à faire connaître aux lecteurs de la *Revue du Maine* et à faire reproduire pour eux les principaux modèles d'écriture et d'ornementation que possède, à l'insu de presque tous les amateurs de la région, le premier dépôt d'archives de la province.

Les œuvres que nous présentons en fac-simile n'ont pas la prétention de rivaliser avec les merveilles que de Bastard,

Sylvestre et d'autres (1), ont recueillies dans les plus célèbres collections et réunies dans des albums édités avec luxe. Elles ont leur prix néanmoins et quelques-unes d'entre elles seront hautement appréciées par les connaisseurs.

Ce n'est pas seulement la valeur de chaque caractère dessiné ou de chaque ensemble ornemental qui nous a frappé. Nous avons cru reconnaître des liens de parenté entre plusieurs de ces productions, et nous sommes allé jusqu'à les diviser en séries distinctes qui procèdent les unes des autres et dans chacune desquelles plusieurs unités nous ont paru avoir une origine commune. On nous trouvera peut-être trop hardi. Le fait que les chartes où nous voyons une même main de calligraphe ou d'artiste intéresse ordinairement les mêmes personnages et sont contemporaines, a augmenté, à nos yeux, la vraisemblance de nos hypothèses. Nous ne nous flattons pas toutefois de faire accepter notre opinion par tout le monde, et nous nous estimerons satisfait si nous avons seulement pu, par cet essai, donner à de plus experts et à de mieux informés l'idée de poursuivre cette étude pour la compléter ou même pour la transformer.

Les chartes dont les initiales nous occupent sont presque toutes des aveux, comme on le verra par la liste que nous en dressons plus loin. Nous les répartissons en trois groupes.

Le premier contient les documents dont nous avons reproduit les premières lettres sous les nos 1-8 de nos planches. Qu'on veuille bien regarder attentivement les nos 1 et 2 qui sont assurément de la même main et appartiennent aux plus anciens documents dont il soit question ici (1457), et qu'on leur compare les suivants. On reconnaîtra, nous semble-t-il, que ceux-ci dérivent de ceux-là : même façon de pleins et de déliés et de traits entrelacés, même mode d'ornementation sobre pour tous ; mêmes ombres légères et

(1) De Bastard, *Peintures et ornements des manuscrits* (Paris, 1835-78). — Sylvestre, *Paléographie universelle.* (Paris, 1839-1841. Londres, 1849.) etc., etc.

rares pour 5, 6, 7 et même 8. Cette dernière lettre à première vue, est bien différente de celles qui la précèdent ; on peut se demander pourquoi nous la plaçons dans le même groupe. Elle nous apparaît comme une transition entre la première série et les suivantes. Le calligraphe qui l'a dessinée a été plus original que dans d'autres travaux ; il a fait cette fois une heureuse incursion dans le domaine de la fantaisie, mais il n'a pas plus de talent que ceux qui ont écrit les plus anciennes, et nous sommes persuadé que l'auteur du D simple et à peine ombré du n° 6 eût été capable de tracer les branches capricieuses et l'animal imaginaire qui forment le corps de la lettre du n° 8. Qui sait si la même plume, travaillant les deux fois pour la même maison seigneuriale, n'a pas voulu changer son faire et témoigner de la variété de son talent ?

Notre second groupe a plus d'unité et plus d'intérêt artistique que le premier. Sur huit chartes qui entraient dans la précédente série, quatre seulement (5-8) intéressaient le même seigneur : Beaudouin de Tucé. Dans celle-ci, il ne se rencontre que des aveux à l'illustre famille d'Alençon et de Beaumont. Nous sommes en présence de neuf pièces : une seule lettre, le n° 10, n'est pas plus belle que les caractères du premier groupe, huit sont remarquables et une hors ligne. Et sur les huit qui offrent tant d'intérêt, quatre au moins (14-17) doivent être, sans hésitation, attribuées à la même main. Si nous osions nous risquer plus avant dans la voie des comparaisons, nous avouerions que nous voyons dans les n°s 10 et 11, simples essais d'un artiste de grande valeur, la même main qui a produit la superbe en-tête du n° 12.

Nous n'insisterons pas pour montrer que toutes ces lettres ont une charpente semblable à celle que nous avions remarquée dans les chartes du premier groupe : mêmes pleins et déliés, mêmes entrelacs, etc. : cela saute aux yeux. L'air de

famille de toutes ces majuscules tracées à de longues années de distance les unes des autres, est frappant. Mais nous ne pouvons nous empêcher de dire quel charme nous trouvons dans l'ornementation des aveux à Françoise d'Alençon.

Devant le talent réel dépensé pour donner à une même lettre, le D, des enjolivements différents, devant une telle habileté à unir le gracieux au plaisant et entremêler des figures comiques et des feuilles finement ombrées, on regrette de ne pas savoir le nom du dessinateur émérite qui eût dû signer ses œuvres. Et combien plus encore ce regret nous prend-il quand on examine le magnifique haut de page de l'aveu d'Ysabeau le Balleur à la puissante princesse (n° 12) ? Le calligraphe et ornemaniste a fait place au véritable artiste. On voudrait pouvoir élucider les questions qui se présentent à l'esprit tandis qu'on admire ce superbe dessin à la plume : les personnages figurés n'ont-ils pas existé, celui de gauche, du moins ? De quel seigneur de son temps l'artiste a-t-il voulu fixer les traits ? Ne s'est-il pas « pourtraicturé » lui-même, à droite ?

Puisque la *Revue du Maine* a consenti généreusement à reproduire les belles ornementations dont nous entretenons aujourd'hui ses lecteurs, chacun d'eux sera à même d'apprécier le goût délicat qui a guidé l'illustration de la charte d'octobre 1538. La composition est digne de l'époque où elle a été imaginée, et le *calamus* délié qui l'a exécutée a mis tant de souplesse dans l'enroulement des feuillages, tant de douceurs dans leurs nervures et de subtilité dans les ombres au trait, si bien ménagé les creux et fait saillir les reliefs, qu'on croirait voir, au milieu du D surtout, une de ces frises élégantes où se reconnaît le ciseau d'un sculpteur de la Renaissance.

La date et la provenance des chartes qui composent notre troisième groupe, sont les principaux motifs qui nous ont poussé à le former. Il existe assurément peu de différence entre les lettres ornées des n°s 18-22 et celles des documents

de 1547 et 1548, dans lesquelles nous avons loué le mélange sans discorde de figures grotesques et de feuillages. Nous trouvons pourtant l'exécution des plus récentes légèrement inférieure à celle des anciennes. C'est une imitation faite pour d'autres seigneurs et par de moins habiles dessinateurs du genre pratiqué par les calligraphes des princes d'Alençon. Elles sont encore belles cependant, et même, la lettre désignée sous le n° 22 porte, en son milieu, une branche et des feuilles qui ne le cèdent en rien pour la finesse et la grâce aux meilleures décorations que nous ayons rencontrées. Les n°s 23 et 24 sont de 1612 et 1625. La Renaissance est déjà loin, et l'on s'en aperçoit. Le corps du D de ces deux chartes est toujours dans le goût des lettres du XVIe siècle, mais l'ornementation n'en a plus le fini et ne traduit plus que la main d'un bon calligraphe. Nous pouvions encore, sans scrupule, faire figurer la reproduction de ces deux initiales dans nos planches ; si nous ne nous étions arrêté à cette époque, nous n'aurions plus présenté que des types d'écriture sans vrai mérite.

Cette étude sommaire ne porte que sur des chartes provenant des fonds civils des Archives de la Sarthe. On trouverait beaucoup de lettres ornées analogues, mais moins habilement exécutées, dans les séries ecclésiastiques du même dépôt. Les registres de comptes du chapitre de Saint-Pierre-la-Cour du Mans en contiennent beaucoup (1). Ces initiales sont, il est vrai, coloriées, tandis que celles qui figurent sur nos planches sont toutes noires, mais les trois ou quatre teintes employées y sont assez mal appliquées et sans éclat, et l'on se croirait en présence de grossières images modernes d'Epinal ou de ces rubriques médiocrement peintes qui ornent certains incunables. Quelques manuscrits écrits dans le Maine ont de semblables illustrations (2). Cela donne à penser que les calligraphes de cette

(1) Archives départementales de la Sarthe, G. 524 et ss.
(2) V. notamment à la Bibliothèque du Mans le ms. 220.

province suivirent, du XVe au XVIIIe siècle, une tradition régulière dans l'ornementation des initiales. Le XVIe siècle est l'époque la plus riche en beaux spécimens ; au XVIIe on ne trouve plus, sauf de rares exceptions, que de faibles copies des œuvres antérieures.

Telles sont les idées que nous a suggérées l'examen des spécimens d'écriture ornée ci-après publiés, et de beaucoup d'autres moins dignes de la reproduction, mais provenant aussi du Maine. Nous les émettons sous toutes réserves, laissant aux érudits que ce genre de sujet intéressera et qui seront à même de faire porter leurs études sur des documents plus nombreux et plus variés, le soin de l'approfondir. S'ils veulent pousser leurs investigations jusque dans les chartriers privés, ils seront peut-être en état, un jour, de déterminer les œuvres de certaines officines de scribes et de quelques chancelleries seigneuriales, et, par suite, de donner corps à une théorie définitive sur un point d'histoire d'art restreint et secondaire, mais curieux et digne d'être élucidé (1).

J. CHAVANON.

(1) Les reproductions des lettres ornées qui composent les planches jointes à cet article ont été faites les unes d'après les dessins de M. Paul Rouis, archiviste-adjoint de la Sarthe, les autres d'après les clichés photographiques de M. l'abbé Corbin, professeur au Mans.

APPENDICE

TABLE DES CHARTES CITÉES ET DONT LES INITIALES SONT REPRODUITES

1. — 1457 (sans jour). — Aveu à Pierre Moreau, seigneur d'Illiers, par Jean Piau. (*Archives de la Sarthe*, E, 203.)

2. — 1457, 20 juillet. — Aveu au même par Jean Gaultier. (*Id.* E, 203.)

3. — 1491, 23 juin. — Aveu à Jean Perrault, seigneur de Vernie, par Pierre Couaisnon, sieur de la Roche-Couaisnon. (*Id.* E, 174.)

4. — 1491, 6 octobre. — Sentence du bailli de Saonnois, au nom du comte de Laval, en faveur de Guillemette Briseul, dame de Buzay. (*Id.* E, 10.)

5. — 1489, 5 février. — Aveu à Beaudouin de Tucé, par René Ferré, chapelain, curé de Saint Bertrand de Tucé. (*Id.* E, 122.)

6. — 1497, 25 octobre. — Aveu au même par Lancelot de Beaumanoir, abbé de Notre-Dame de Champagne. (*Id.* E, 118.)

7. — 1498, 26 octobre. — Aveu au même par le même. (*Id.* E, 122.)

8. — 1509, 6 octobre. — Aveu au même par Colas Richier. (*Id.* E, 118.)

9. — 1478, 18 août. — Aveu à René, duc d'Alençon, par Alexandre Barrier, prieur de Saint-Hippolyte de Vivoin. (*Id.* E, 10.)

10. — 1530, 13 juillet. — Aveu à Charles de Vendôme, par Jean Martin. (*Id.* E, 10.)

11. — 1538, 13 août. — Aveu à Françoise d'Alençon, par Alex. Delanglée, prieur du Pont-Neuf (Nogent-le-Rotrou). (*Id.* E, 10.)

12. — 1538, 17 octobre. — Aveu à la même par Ysabeau le Balleur, veuve du seigneur de la Roche. (*Id.* E, 10.)

13. — 1540, 2 septembre. — Aveu à la même par Lucas Frubert, curé de Vivoin. (*Id.* E, 10.)

14. — 1547, 15 avril. — Aveu à la même par Greffin Affagart, seigneur de Courteille. (*Id.* E, 11.)

15. — 1547, 14 juillet. — Aveu à la même par Julien Le Royer, écuyer. (*Id.* E, 11.)

16. — 1548, 17 avril. — Aveu à la même par Gilles le Chevrier. (*Id.* E, 11.)

17. — 1548, 5 septembre. — Aveu à la même par Julienne Vassé, veuve de Pierre Jousselin. (*Id.* E, 11.)

18. — 1555, 9 juin. — Aveu à Antoine de Vendosmois, par Jean Gauchery, seigneur de Grandchamps. (*Id.* E, 19.)

19. — 1575, 11 juin. — Aveu à Henri, roi de Navarre, par le chapelain de la confrérie de l'Église du Mans. (*Id.* E, 12.)

20. — 1599, 22 septembre. — Aveu à Henri IV, par Julien Deschamps. (*Id.* E, 12.)

21. — 1561, 1 juin. — Aveu à André Guilbert, seigneur d'Assé, etc. (*Id.* E, 67.)

22. — 1576, 24 octobre. — Aveu au même par Jacques Hoyau. (*Id.* E, 67.)

23. — 1612, 28 juillet. — Aveu à François Liger, chanoine de Saint-Pierre de la Cour du Mans, par Julien Broust, procureur des avocats de la cour épiscopale. (*Id.* E, 62.)

24. — 1625, 21 juillet. — Aveu à Charles de Roustain, par François Jolly, avocat au Grand Conseil. (*Id.* E, 30.)

N° 1.

N° 2.

N° 3.

N° 4.

No 6.

No 7.

No 8.

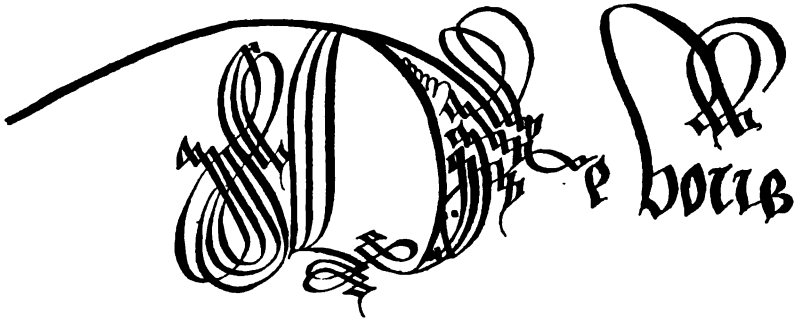

N° 10.

Nº 13.

Nº 14.

N° 5

N° 22

Phototypie Berthaud, Paris.

(Clichés de M. l'abbé Corbin, du Mans)

(Clichés de M. l'abbé Corbin, du Mans)

Phototypie Berthaud. Paris.

N° 9

N° 15

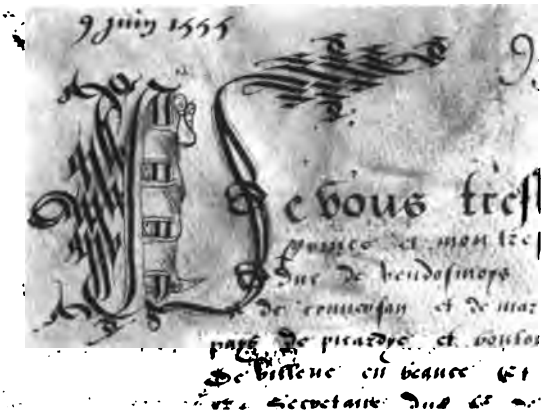

N° 18

(Clichés de M. l'abbé Corbin, du Mans)

UNIV. OF MICH.

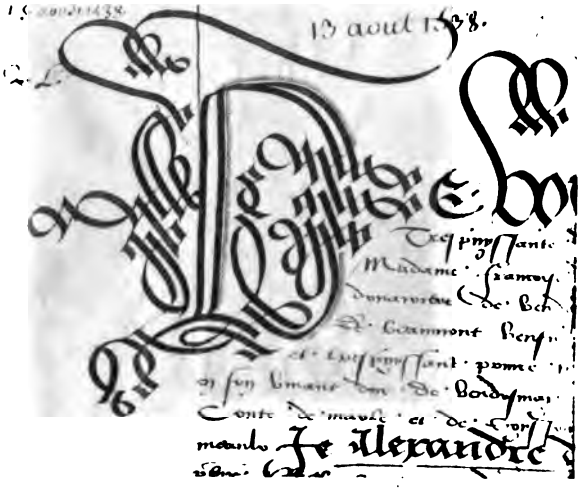

No 11

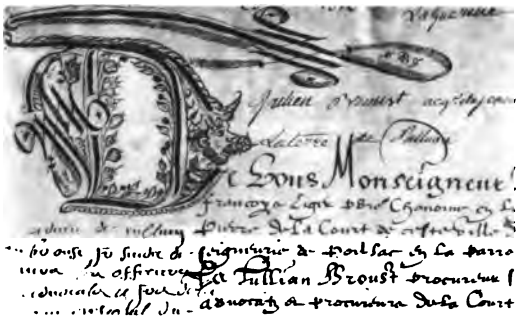

No 23

No 24

(Clichés de M. l'abbé Corbin, du Mans)

Phototypie Berthaud, Paris.

No 16.

No 17.

N° 19.

N° 20.

N° 21.

UN

PROCUREUR DE FABRIQUE

DE 1548 A 1552

Il se nommait Jehan Coustart et gérait les affaires de Notre-Dame de Chevaigné, de cette petite paroisse maintenant supprimée, où nous avons vu à l'œuvre l'un de ses pareils, quand on en restaura l'église (1). Entré en charge le 19 août 1548, il en sortit à peu près à pareille date, quatre années plus tard. Le 14 août 1552, après avoir, au préalable, fait rédiger ses comptes par un homme de loi, un clerc, il les soumit au vicaire, Jehan Guyton, à « messire André Dubeu, prebstre », à André Perchappe, Gervais Loriot, François Mausse, Julien Rohes, Micheau Pissot et Jehan Lepreux, tous habitants de Chevaigné, chargés de les passer au crible et de ne les admettre qu'à bon escient. L'intérêt qu'ils y prenaient, nous laisse indifférents. Ils entendaient y trouver la preuve de la perception régulière des revenus de la fabrique et de leur bon emploi ; nous, nous y cherchons des détails nombreux, précis, nous mettant à même d'avoir une idée nette, une conception exacte, de cette administration fabricienne qui, depuis, sans changer de nom, n'a cessé de voir ses attributions s'amoindrir et son action diminuer.

(1) Cf. *La Province du Maine*, T. V, p. 123, 150.

I.

Le procureur devait être actif et réservé ; actif, pour veiller à la rentrée des rentes et à la perception des aumônes qui alimentaient le budget de la fabrique ; réservé, pour ne point se lancer à la légère en des dépenses qui lui auraient été facilement laissées pour compte. Le prédécesseur de Jehan Coustart, Martin Le Taixier, l'avait éprouvé à ses dépens. Et pourtant il croyait avoir pris ses précautions. En 1547, il s'était, de l'avis de plusieurs paroissiens, rendu au Mans, à diverses reprises. Le but de ces démarches n'est pas clairement indiqué ; elles lui valurent un emprisonnement qui l'induisit en des frais dont il demandait à être indemnisé, en tout ou en partie. Ceux qui vérifièrent ses comptes, n'y voulurent rien entendre, et, avec les ennuis de ses déplacements et de sa prison, il lui fallut supporter les charges pécuniaires qui en étaient résultées (1).

La leçon ne profita point à Jehan Coustart. Lui aussi s'était cru suffisamment garanti. L'ordre ne venait-il pas de la part du roi, de se présenter à Vivoin pour y « déclarer les choses et cas fortuictz advenuz en la dite paroisse de Chevaigné par devant messieurs les esleuz ». Le procureur y alla, versa dix sols aux commissaires royaux, perdit sa journée, et, quand il en réclama la valeur, ainsi que le rem-

(1) « Item, ced. procureur est allé au Mans par le commandement des paroissiens d'icelle paroisse, pour le fait des menuissions des lances qui estoient au Mans, pour savoir quel y luy faissoit, ce que fist, pour sa journée, tant pour paie que despens, troys soubz quatre deniers. Non alloué aud. procureur parce que ce n'est le faict de lad. fabrice, mais son recours contre les paroissiens en ce qu'il voirra bon estre. »

« Item, ced. procureur y est retourné par plusieurs foys, tant que il fut retenu prinsonnier qui luy a cousté de l'argent, demande en estre remboursé et paié de ses paines, ou tout le moins en partye ou recouvrer par taulx sur ceulx qui n'y ont satisfet. Soy s'en pourvoir à autre que contre la fabrice. »

Comptes de 1547.

boursement des dépenses personnelles auxquelles son compagnon de voyage et lui avaient été entraînés, on lui objecta qu'il s'y était engagé à propos d'affaires qui ne regardaient pas la fabrique, et que, conséquemment, celle-ci ne lui devait rien. Pour fiche de consolation, on l'invitait à avoir recours contre les paroissiens. J'ai peine à croire qu'il ait bien accueilli l'observation. Sa gestion ne motivait point pareille rigueur.

Nous la connaissons par le menu pour les quatre années précitées. Il avait pris soin de procurer en temps convenable la rentrée des rentes « non muables » léguées à la fabrique par un ancien curé, messire André le Haupt, par Gervaise Moulart et par son épouse Alix, par Jehan de Beaumanoir, seigneur d'Anthoigné.

S'il n'avait pu tirer parti de deux autres héritages, il n'y était pour rien, n'ayant « trouvé au trésor de ladite fabrice, aucuns enseignemens faisant mention desdicts dons et legs ». Encore sauvegardait-il l'avenir, en inscrivant ces réserves.

Il avait touché les rentes en nature, pains bénits, cierges, vin à communier le peuple. Il avait intégralement perçu les fermages des terres appartenant à l'œuvre fabricienne. Il avait tiré parti, en les vendant aux enchères, des fruits du cimetière (1). Il avait affermé ce que l'on appelait la « boitte » de la fabrique, n'hésitant pas à surenchérir sur ses concurrents, de telle sorte qu'elle lui avait été adjugée pour un laps de temps de deux ans (2). Il était devenu

(1) « Aultre recepte faicte par led. procureur depuys son intermission jusques à présent du revenu des fruictz des arbres du cymetière dud. lieu. Premièrement en l'année mil cinq cens quarante huyt, yceulx fruictz demeurèrent en la main dudit procureur à la somme de deux sols six deniers tournois. Et semblablement pour mil l'an cinq cens quarante neuf, à la somme de troys sols, quatre deniers tournoys, parce que nul autre ne mist au-dessus..... ».

(2) « Item, led. procureur a tenu par deux aultres années la dicte boitte qui luy est donnée comme au plus offrant et dernier enchérisseur à sept

acquéreur dans les mêmes conditions, des grains, blé, orge et avoine (1), qui, dans une proportion déterminée, étaient prélevés au profit de l'église, sur la dîme curiale (2). C'était agir assurément en administrateur désintéressé. Il avait enfin recueilli aux principales fêtes de l'année les dons, soit en argent, soit en nature, tels par exemple, des quenouilles de fil (3) que les paroissiens offraient pour gagner des indulgences appelées pardons, et les deniers qu'ils versaient en faveur des fidèles trépassés (4). Aussi bien, quand il s'expliqua sur tous ces points, nulle réclamation ne se produisit.

Son zèle n'était pas moindre à bien ménager ces diverses ressources. Il ne s'en remettait sur personne d'approvisionner l'église de tout ce dont elle avait besoin. Quand arrivaient les grandes solennités de l'année, avant Noël,

sols tournois par an qui est pour les dictes deux années quatorze solz tournois. » Comptes de 1550-52.

(1) « Aultre recepte faicte par ced. procureur de la dicte année de son intermission mil cinq cens quarante huyt des bledz et grains appartenans à lad. fabrice, ainsi que de coustume on a de prendre sur la dismerie de ladicte paroisse de Chevaigné. Premièrement en ladicte année mil cinq cens quarante huyt, y eut tant en blé, froment, mestail que seigle qui furent unze boesseaulx et venduz à la bannye et au plus offrant, lesquelz demeurèrent à sept solz six deniers le bouesseau aud. procureur comme au dernier enchérisseur qui seroit pour lesdicts unze bouesseaux, quatre livres deux sols, six deniers. » Comptes de 1548.

(2) Primitivement on prélevait la neuvième gerbe sur la dîme totale du curé, puis, par suite d'un accord conclu, le 24 juin 1473, entre les paroissiens et messire Bouju, curé de Chevaigné, il fut convenu que, au lieu de prendre cette gerbe, on réserverait au profit de la fabrique, la neuvième partie des grains provenant de cette même dîme, à la condition que le curé « tenebitur tradere paleam sive stramen adponendum in predicta parochia ad festa Omnium Sanctorum, Natalis Domini et Purificationis beate Marie Virginis. »

(3) « Item, ced. procureur rend et baille aux paroissiens six pièces de fil blanc de la fillace enquenouillée que l'on a donné à lad. église de Chevaigné. »

(4) « Aultre recepte faicte par led. procureur depuis son intermission jusques à présent des dons volontaires des trespassez une foys payez, donnez et laissez à la dicte fabrice et pour ledict temps ont vallu dix-sept solz tournois. » Comptes de 1548-52.

Pâques, l'Assomption, il se rendait au Mans, chez un cierger, nommé Maresché, emportant chez cet artisan, les vieilles souches des cierges pour les faire refondre en y ajoutant plus ou moins de cire neuve, selon qu'ils avaient plus ou moins servi (1). Du même coup, il faisait provision d'encens (2). La veille de Pâques il prenait ou faisait prendre chez le doyen, les saintes huiles (3). Nul que lui ne veillait au bon entretien de tout le mobilier de l'église (4). Quand, chaque année, l'archidiacre et le doyen venaient successivement la visiter, il leur tenait compagnie, et se chargeait de les faire héberger (5). C'était lui aussi qui allait aux

(1) « Item, led. procureur est allé au Mans chez Maresché, cierger, pour faire faire le luminaire de la feste de Nouel ou dit an mil cinq cens quarante huyt, porter les trons des vieux cierges qui pesoient deux livres troys quartz, et y fut mys oultre par led. Maresché, de cire neuve, troys livres ung quart, qui cousta tant en faczon que pour la cire dud. Maresché, vingt et ung solz six deniers tournois. » Comptes de 1548.

Pareille mention revient aux fêtes de Pâques et de l'Assomption.

(2) « Item, pour une unce d'encens pour la dicte feste de Nouel, doze deniers. » Mêmes comptes.

(3) « Item, ced. procureur est allé à Meurcé quérir le cresme pour ferre les fons nouveaulx au semedy de davant Pasques oud. an (1547) cousta vers led. doyen douze deniers t., pour ce XII d. t. » Comptes de Martin Le Taixier.

« Item, led. procureur envoya querir le jour de Vendredy Sainct le cresme à Meurcé chez Monsr le doyen et baillé aud. doyen douze deniers. » Comptes de Jehan Coustart (1548).

(4) « Item, pour les verrines du sacraire, payé par led. procureur quatorze sols tournois.....

« Item, plus pour des lozanges mises aux victres de ladicte église, troys solz t.

« Item, pour avoir faict faire la veue aud. sacraire, douze deniers. » Mêmes comptes.

« Item, oultre ce que dessus, led. procureur a faict restaurer et rabiller le benoistier, et pour ce faire luy a cousté le fondeur XIII s. t. ». Comptes de 1552.

(5) « Item, baillé à Monsr le doyen pour la visitation faicte par luy en l'église de Chevaigné, le cinquiesme jour d'aoust oud. an 1549, cinq solz.

« Item, pour la journée d'assister à ladicte visitation par le commandement à luy faict. »

En marge, on lit le mot « Nichil », puis, à la suite « pro vino », ce qui

assises des fiefs acquitter pour la fabrique les devoirs féodaux (1).

Telles étaient les dépenses ordinaires, celles qui revenaient tous les ans. Par exception, quand le roi l'exigeait, le procureur allait bailler déclaration des biens dont l'église s'était enrichie, et soldait à cette occasion les droits de francs-fiefs (2).

On n'aura point été sans se demander déjà à quels mobiles cédait cet administrateur, quand il s'imposait ces charges auxquelles, en définitive, il aurait pu se soustraire, en refusant le mandat que lui confiaient ses compatriotes.

L'honneur n'était pas très grand et le profit était nul. Ses déplacements, non pas tous, nous l'avons vu, lui étaient payés dans la proportion même où le plus vulgaire ouvrier l'aurait été, et sa journée n'était pas estimée plus que celle d'un maçon ou d'un charpentier, quand elle l'était autant. Lorsqu'il accompagnait l'archidiacre ou le doyen, il y était pour ses frais, et devait s'estimer heureux d'avoir partagé gratuitement leur repas (3). Si, à la fin de sa gestion, de son « intermission » comme on disait alors, « pour avoir servi de procureur et receveur, porté le faiz et charge de ladicte procuration », il demandait comme « salaire et gaiges » la somme de dix sols tournois par an, on la réduisait de moitié, et, pour ses quatre années, il ne se voyait allouer

marque, croyons-nous, que le procureur devait se contenter d'avoir déjeûné ou dîné avec le doyen.

(1) « Item, led. procureur, par chacun an qu'il a esté procureur, a payé à la recepte de la Goutte, au jour de la Toussainctz, troys deniers qui est douze deniers tournois.

(2) « Aultre mise extraordinaire faicte par led. procureur. Iceluy procureur a esté contrainct de par le Roy, rendre et bailler par déclaration, les biens et choses de lad. fabrice de Cheveigné.....

« Item, lad. fabrice a esté taxée et coctizée payer aud. seigneur ou ses commys la somme de cent solz t., quelle somme led. procureur a baillée, payée et portée au Mans, jouxte le commandement pour ce faict. »

(3) Voir plus haut, la note 5.

que vingt sols (1). L'intérêt matériel n'y était pour rien, et, soyons-en bien convaincus, seul l'esprit chrétien, la foi ardente de ces procureurs, ont pu, pendant des siècles, leur faire accepter des fonctions honorables assurément, mais sans nulle autre compensation.

L. FROGER.

(1) « Alloué, pour le tout, abeat xx sols. »

LE CARRELAGE

DE

L'ABBAYE DE CHAMPAGNE

(SARTHE)

D'APRÈS LES PAVÉS RETROUVÉS SUR L'EMPLACEMENT DU CHŒUR DE L'ÉGLISE DE CETTE ABBAYE

I.

En 1859, M. E. Amé, architecte des monuments historiques, publiait un important volume sur les carrelages émaillés (1), et il dédiait son travail à Viollet-le-Duc, son maître.

Il faudrait, si la place le permettait, suivre M. Amé page par page, dans son livre, pour étudier convenablement le carrelage du chœur de l'église de Champagne.

Comme ce n'est pas possible, nous devons tout d'abord recommander la lecture du volume à ceux qui jugeront, avec raison, les lignes qui suivent bien incomplètes.

Au moment où écrivait M. Amé, en 1859, le retour aux tra-

(1) *Les carrelages émaillés du Moyen âge et de la Renaissance, précédés de l'histoire des anciens pavages, mosaïques, labyrinthes, dalles incrustées*, par M. Émile Amé, architecte des monuments historiques, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. Paris, A. Morel et Cie, éditeurs, 18, rue Vivienne, 1859. Tiré à 300 exemplaires no 102, in-4o, 210 p. Nombreuses planches noir et couleur.

ditions artistiques du Moyen-âge commençait à peine. Voici ce que dit M. Amé dans son introduction :

« En 1850, une des grandes salles du Musée de Cluny, à Paris, fut pavée de carreaux vernissés et incrustés. Ce pavement d'une grande simplicité qui cependant n'exclue pas la beauté, fut admiré sans restrictions, et la vue de cette espèce de mosaïque exécutée en peu de temps causa une surprise générale. Les visites au musée se succédèrent ; elles furent nombreuses ; quelques mois après, on s'aperçut que l'éclat brillant du carrelage s'amoindrissait d'une singulière façon ; puis à la place d'une aire resplendissante, semée de feuillages et de fleurs, l'argile pure et simple ne tarda pas à paraître en quelques endroits plus fréquentés. On revint sur les louanges décernées avec une si grande libéralité et on condamna les carrelages vernissés, en les reconnaissant tout au plus bons à flatter les yeux. »

M. Amé ajoutait : « Ce résultat fâcheux ne doit pas atteindre un système excellent en lui-même, ce qui en reste le prouve positivement ; il doit seulement être imputé à la maladresse ou à l'impéritie du fabricant dont les études trop superficielles se seront arrêtées en face des recherches sérieuses nécessaires pour obtenir un vernis solide, dur et résistant, égal à celui qui recouvre les carreaux du Moyen-âge.

Cette réaction, à nos yeux, n'est donc pas sérieuse, et doit bientôt succomber sous les efforts réunis des fabricants ; c'est à eux qu'il appartient de remettre à honneur ces brillants pavages..... »

M. Amé était bon prophète et il n'est guère possible de voir aujourd'hui une maison moderne qui n'ait au moins le vestibule pavé en carreaux décorés. Le procédé n'est peut-être pas tout-à-fait le même qu'au Moyen-âge ; les carreaux ne sont pas de la même fabrication. Qu'importe, le résultat est le même et part du même principe.

Cette fabrication des pavés décorés est aujourd'hui une industrie très florissante ; sa naissance (c'est notre conclu-

sion) est due aux travaux archéologiques. La plus grande partie des dessins exécutés de nos jours sur les carrelages ne sont que les répétitions des dessins des XIIe, XIIIe et XIVe siècles. De ce côté nos fabricants ont fort peu créé.

Les dessins de pavés qui vont suivre et qui ont été reconstitués d'après les éléments retrouvés à Champagne sont tout-à-fait inédits ; je ne les ai vus nulle part, quelque nombreuses qu'aient été mes recherches depuis un an. Si ces lignes tombent sous les yeux d'un fabricant, il lui sera loisible de s'en servir.

Par ailleurs, les pavés de Champagne ne se prêtent pas qu'aux seules combinaisons qui suivent. Il y en a d'autres. Je laisse aux *curieux* le soin de tirer de ce jeu de patience tout ce qu'il peut donner. *Le jeu des petits pavés* peut charmer les longues soirées d'hiver.

II.

Pendant la domination romaine et jusqu'au milieu du XIIe siècle environ, la mosaïque fut employée dans les Gaules pour revêtir l'aire des habitations et des églises. Les voûtes même en furent ornées. A partir de cette époque, la mosaïque disparaît tout-à-coup, et les pavages en terre cuite (sorte de mosaïque moins coûteuse) la remplacent définitivement. Ces carrelages formés de pièces de rapport, variées en couleur, se perfectionnèrent rapidement, et la fin du XIIIe siècle n'était pas arrivée que le système de carreaux couverts de dessins à deux tons prévalait presque complètement.

Les carreaux unis, non décorés et disposés en mosaïque, demandaient à être découpés avec art et présentaient un travail d'une grande complication, pour former des courbes, des entrelacs, etc.

Aussi, dès que l'on sut fabriquer des carreaux émaillés,

abandonna-t-on le systême tout en continuant à imiter, avec les nouveaux moyens, les effets que l'on obtenait auparavant avec de véritables mosaïques. C'est en vertu de cette recherche que certains pavés émaillés reproduisent un damier jaune et rouge, damier obtenu auparavant au moyen d'autant de pavés indépendants qu'il y avait en tout de petits carrés. Chaque pavé, tantôt rouge, tantôt jaune, était carré et d'une seule teinte.

Quand il s'est agi d'exécuter les pavés décorés, les difficultés à vaincre devinrent très-grandes.

Celle qui exige les plus longs tâtonnements de la part des industriels, est d'obtenir que la pâte colorée formant les ornements prenne à la cuisson le même retrait que celui du carreau.

Le carrelage que nous allons étudier est un carrelage *cistercien* ; j'insiste sur ce point car tout ce qui touche à cet Ordre porte, au point de vue artistique, un caractère extrêmement accentué.

Il régnait, comme on sait, une très-grande sobriété d'ornements dans la décoration des églises cisterciennes. Saint Bernard l'avait érigé en système par esprit d'opposition à la richesse décorative des églises clunisiennes. Le contraste était frappant mais voulu. Il en est résulté que l'on ne rencontre jamais de mosaïque de marbre dans les églises de Cîteaux, tandis que l'on en trouve encore dans celles de Cluny, après cependant que l'usage en ait été généralement abandonné. Et quand, dans leurs églises, les clunisiens employèrent les pavés vernissés, ils cherchèrent à leur conserver le caractère de la mosaïque.

A l'appui de cette thèse, nous invoquerons le témoignage de la rosace de Vivoin, dans le chœur de l'église du prieuré.

Cette rosace dont nous donnons la reproduction a perdu aujourd'hui une grande partie de ses couleurs.

Ses émaux se sont usés sous le frottement des pieds : on ne saurait s'en étonner lorsqu'on songe qu'elle est en placé

depuis six siècles. Cette rosace est essentiellement une mosaïque où la terre cuite remplace le marbre.

Pendant longtemps les églises cisterciennes firent usage

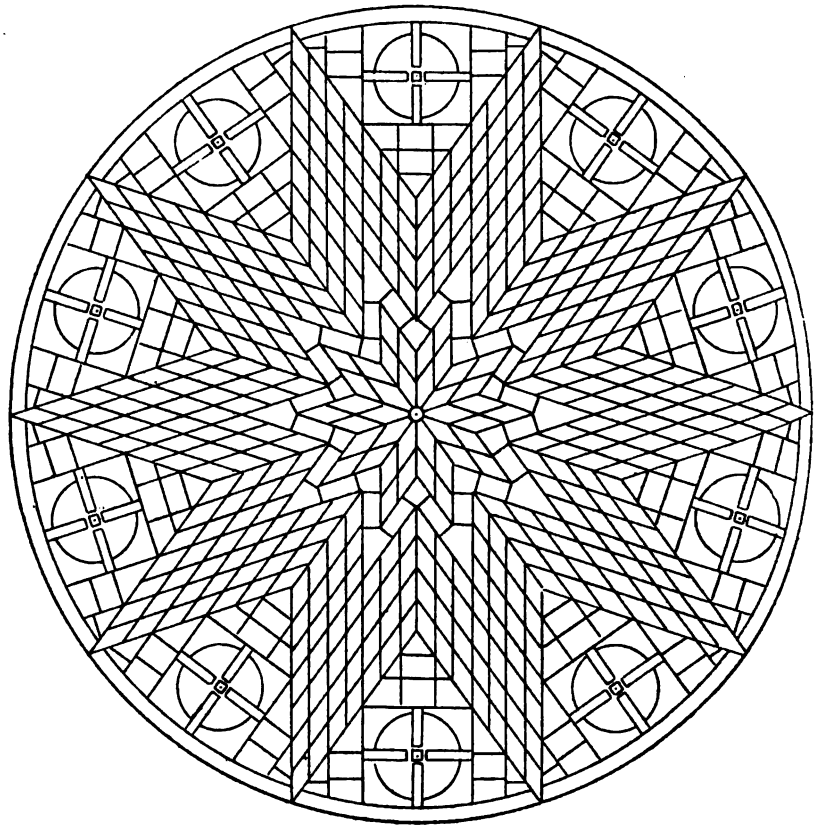

ROSACE DU CHŒUR DE VIVOIN (SARTHE)
D'après un relevé de M. Ricordeau, architecte.

de carreaux à dessins imprimés, les règlements de l'ordre recommandant la plus grande simplicité dans les formes et les ornements.

Les vitraux même étaient incolores et les dessins figurés par des plombs. (Vitraux incolores de l'église de Pontigny).

Ces églises de Cîteaux firent toutefois de rapides progrès dans l'emploi des produits céramiques, et c'est à elles que l'on doit les perfectionnements que ces sortes de pavages reçurent à la fin du XIIe siècle, lorsqu'on eût découvert la manière de faire entrer par incrustation deux terres de même nature, mais d'une teinte différente, dans le même carreau.

Saint Bernard n'était plus là pour maintenir ses moines dans la sévérité primitive de la règle.

Les cisterciens étaient même parvenus, au commencement du XIIIe siècle, à établir de si grands perfectionnements dans l'emploi des terres, qu'en 1210, lors d'un chapitre général, on réprimanda vertement l'abbé de Beaubec qui avait autorisé l'un de ses religieux, expert en la matière, à exécuter des pavages pour des personnes qui ne suivaient pas l'observance cistercienne. Ces carrelages avaient excité l'admiration ; il y a donc lieu de croire que ces pavés étaient historiés et couverts de figures incrustées ; il fallait une semblable cause pour agir ainsi sur l'esprit des populations.

Un dernier mot enfin sur la décoration des églises de Cîteaux. Une tradition fort répandue existe encore parmi les habitants du village où était située l'abbaye de Pontigny ; c'est que les pavés des chapelles reproduisaient les dessins des vitraux incolores ; des fouilles exécutées dans l'abside permirent de reconstituer des terres cuites d'anciens pavements du XIIe siècle qui présentaient la plus grande analogie avec les vitraux qui existaient encore (1).

(1) La coutume d'inhumer dans les églises a été une cause de ruine pour beaucoup de carrelages.

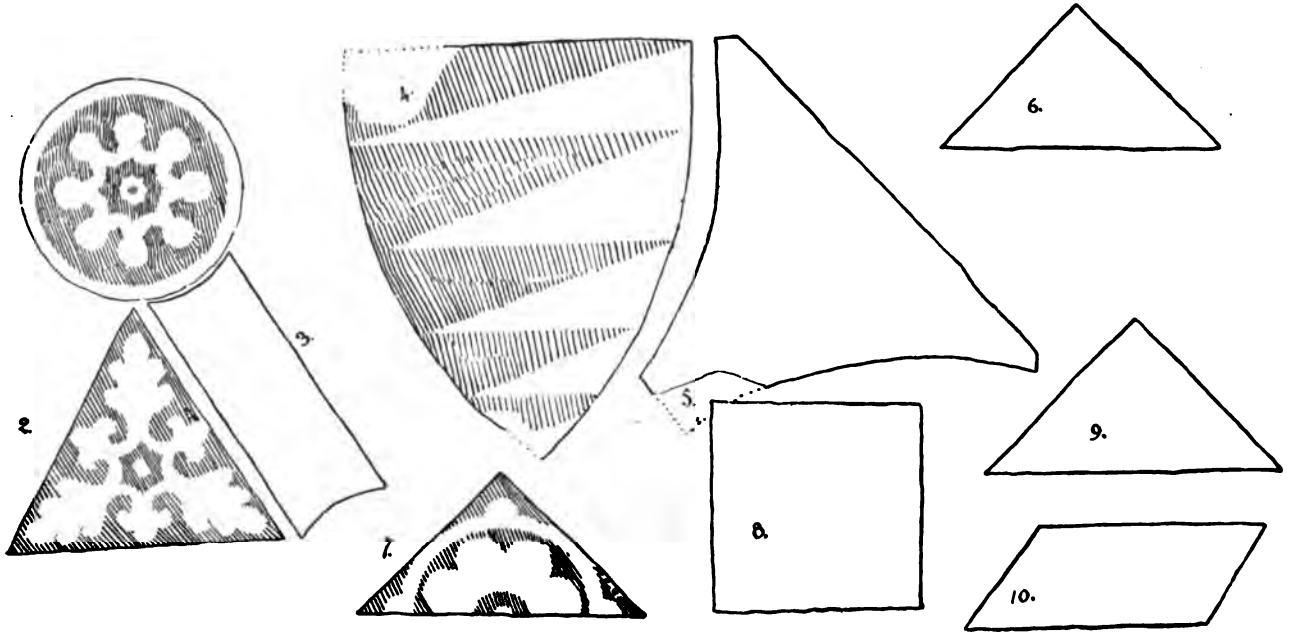

Figures 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

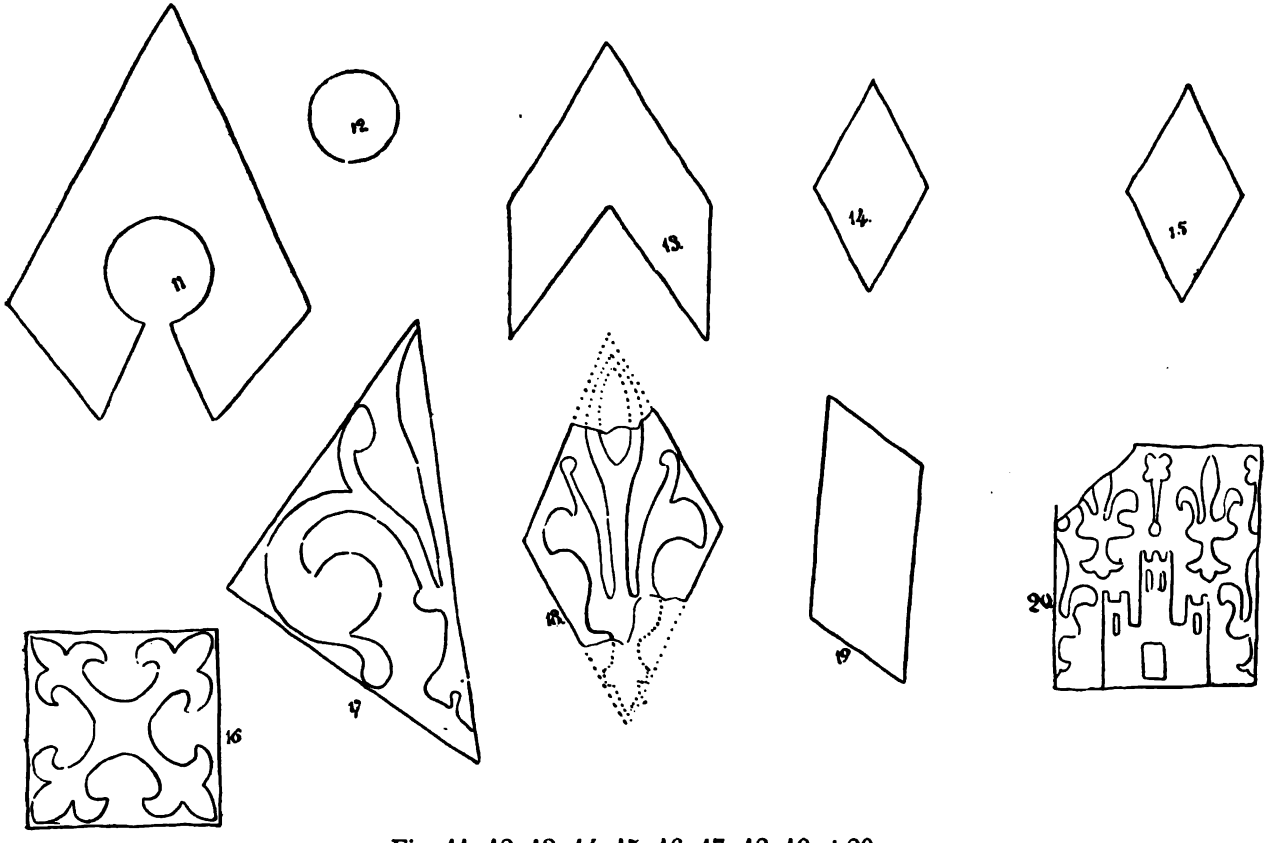

Fig. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20.

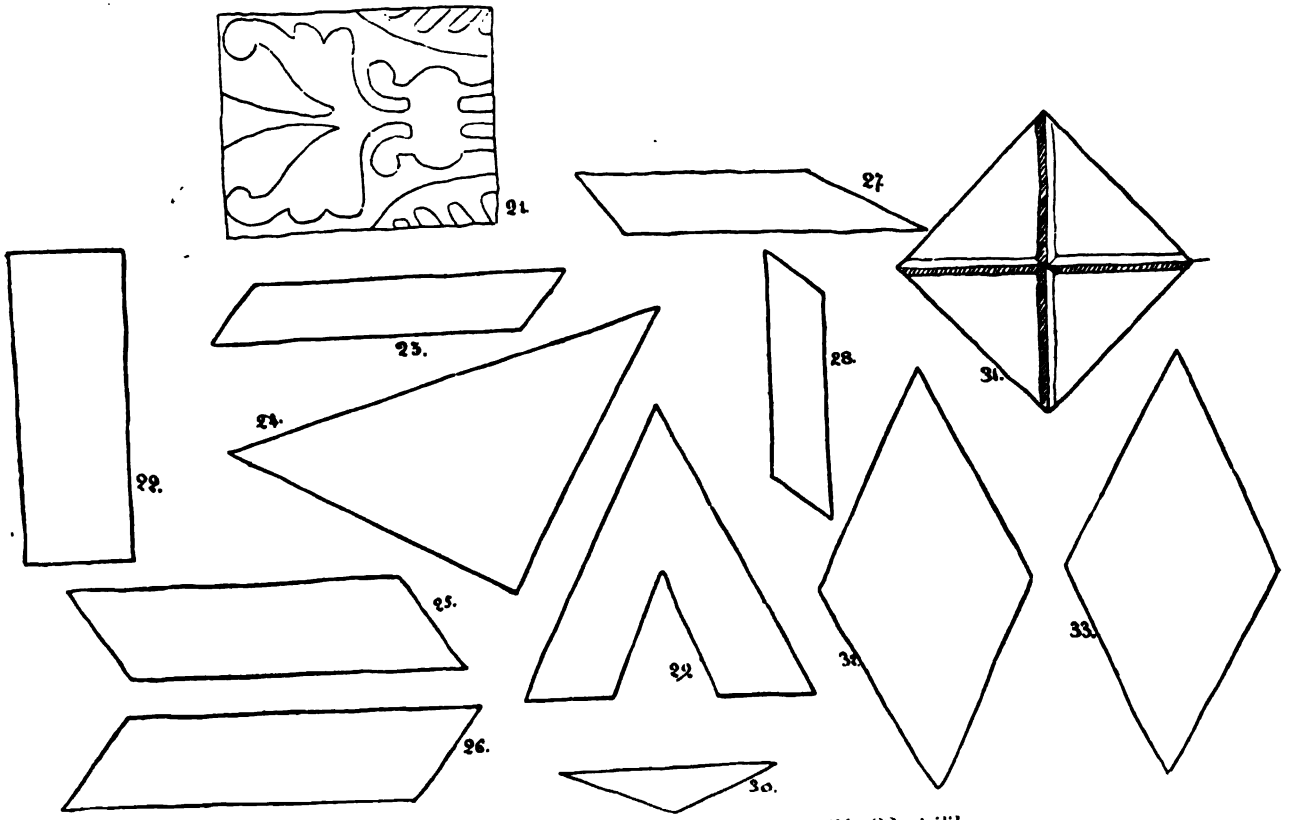

Fig. 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33.

Fig. 1.

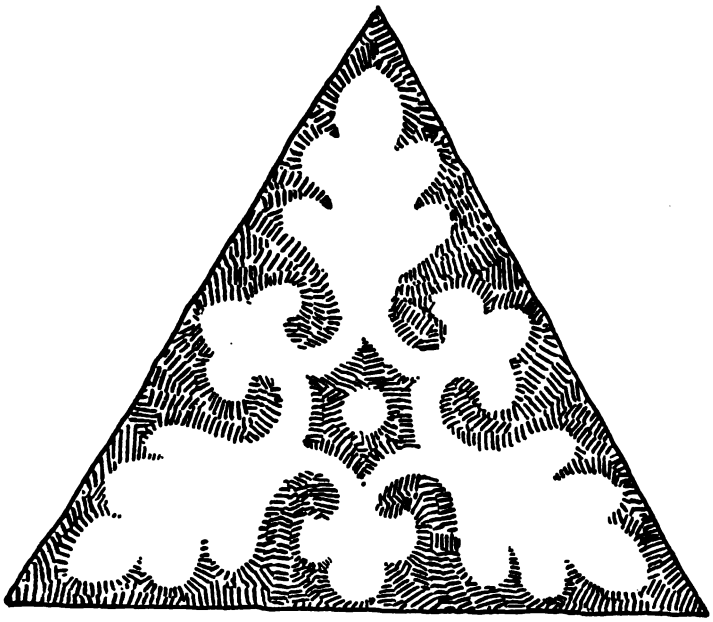

Fig. 2.

III.

Les pavés retrouvés dans les fouilles faites sur l'emplacement du chœur de l'église de Champagne, présentent environ trente-trois variétés différentes (1). Ce chiffre est un minimum, dans lequel nous n'avons pas voulu comprendre quantité de débris, qui devaient être d'anciens pavés brisés.

Nous donnons chacune de ces variétés et pour la plupart nous indiquerons les dimensions de l'original.

1° (*Diamètre 75* mm). Pavé circulaire en terre rougeâtre avec dessins incrustés en terre blanchâtre, le tout recouvert d'un vernis jaunâtre très limpide.

2° (*Côté 90* mm). Pavé triangulaire de même composition que le précédent.

3° (*Longueur 93* mm). Pavé long, avec deux extrémités

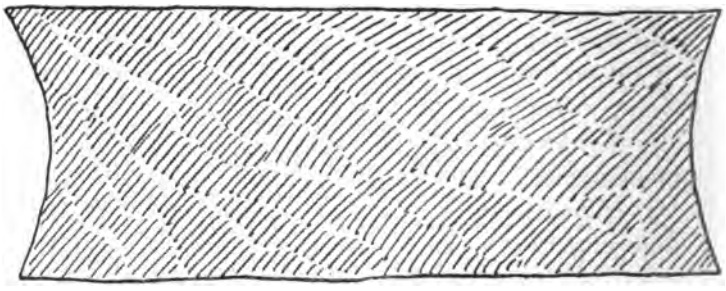

Fig. 3.

curvilignes, recouvert d'un émail vert très foncé, presque noir.

4° (*Hauteur 0* m *14, longueur 0* m *115*). Pavé en forme

(1) Définitions de quelques termes techniques :

On appelle *Engobe* une matière terreuse, soit blanche, soit colorée, qui par son opacité cache et semble masquer la couleur de la terre, au point qu'une pièce jaunâtre à sa surface peut offrir à l'intérieur une pâte rouge.

Le *Vert*, fréquemment employé, ne peut pas être considéré comme un

d'écu. Il porte très effacé l'emmanché des Riboul. La partie marquée sur le dessin par des hachures était en terre cuite naturelle, l'autre en terre blanche, le tout recouvert d'un vernis jaunâtre très limpide. Ce pavé n'a été retrouvé qu'à un seul exemplaire; la terre blanche est presque entièrement partie, mais sa place est marquée par des creux, au fond desquels adhèrent encore quelques fragments blanchâtres.

5° (*Côté rectiligne 0 m 145*). Pavé en terre cuite non vernie, dont nous n'avons trouvé également qu'un seul échantillon.

6° (*Hypothénuse 95 mm*). Pavé triangulaire en terre cuite avec engobe blanche recouvert d'un vernis jaune. Il se présente avec une belle couleur citron.

7° (*Mêmes dimensions que le précédent*). Pavé triangulaire, terre cuite avec dessins blancs incrustés, recouvert d'un vernis jaunâtre.

8° (*Côtés 70 mm*). Pavé rectangulaire en terre cuite avec émail vert très foncé presque noir.

9° (*Mêmes dimensions que les nos 6 et 7*). Pavé triangulaire de même composition que le précédent.

10° (*Grand côté 80 mm, petit côté 42 mm*). Pavé parallélogrammatique, de même composition que les deux précédents.

11° (*Grands côtés 0 m 115, petits côtés 0 m 050*). Pavé de forme curieuse; il est formé de partie d'un losange, dans lequel est découpé un vide destiné à recevoir le n° 12. Ce

engobe, c'est un vernis composé de protoxyde trituré de cuivre rouge ou bien encore de batilture de cuivre jaune mêlés avec de l'alquifoux (sulfure de plomb, ou galène). On l'appliquait sur les engobes ou les terres blanches.

On appelle *pavés vernissés ou émaillés* ceux dont la couverte est translucide et laisse par conséquent apercevoir les tons de la terre cuite. Les pavés vernissés ont une glaçure transparente et une teinte légèrement jaunâtre quand elle n'a pas été mélangée avec certains oxydes métalliques.

Les pavés à *surface mate* ou sans couverte ne sont revêtus d'aucun vernis.

pavé est en terre cuite, recouverte d'un émail vert très foncé, presque noir.

12° (*Diamètre 0 m 03*). Petit pavé circulaire destiné à être enchassé dans la cavité circulaire également du n° 11. Terre cuite, engobe blanche, vernis blanc jaunâtre, aspect général en résultant jaune citron clair.

13° (*Grands côtés 0,065, petits 0,045, côtés rentrants 0,065*). Pavé en forme de V. Même composition et couleur que le précédent.

14° (*Côté 0 m 042*). Pavé en forme de losange. Même composition et couleur que le précédent.

15° (*Mêmes dimensions que le précédent*). Pavé en forme de losange. Terre cuite, sans vernis, ni émail ; de couleur ocre rouge par conséquent.

Fig. 16.

16° (*Côté 0 m 065*). Pavé carré décoré ; terre cuite, croix fleurdelisée incrustée en terre blanche, vernis jaunâtre.

17° (*Hypothénuse 0 m 150, côtés 0,110*). Pavé en triangle décoré d'une demi-fleur de lis, complétée par un deuxième pavé semblable. Même composition que le précédent.

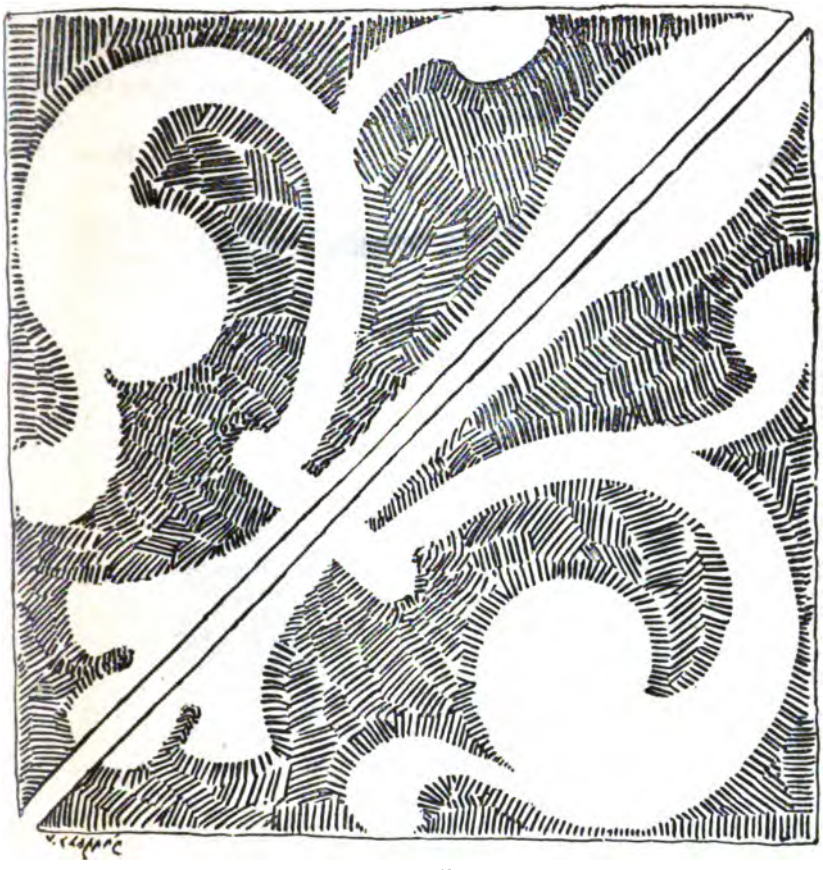

Fig. 17.

18° (*Côté*, *0,080*). Pavé en losange, décoré d'une fleur de lis. Ce pavé ne nous est parvenu que par un seul échantillon

Fig. 18.

dont les deux extrémités étaient brisées. Même composition que le précédent.

19° (*Petit côté 0,040, grand côté 0,075*). Pavé parallélogrammatique, terre cuite, recouvert d'un émail opaque, vert très foncé presque noir.

20° (*Petit côté 0,70, grand côté 0,082*). Nous n'avons retrouvé aucun échantillon de ce pavé. Le dessin est fait

Fig. 20.

d'après un échantillon découvert il y a fort longtemps par M. Vallée un des propriétaires de Champagne. Terre cuite, dessins incrustés en terre blanche, vernis jaunâtre. Ce pavé porte comme décoration la fleur de lis de France, et le château de Castille, plus un fleuron ornemental.

21° (*Grand côté 0,090, petit côté 0,072*). Pavé rectangulaire décoré. Terre cuite, dessin incrusté en terre blanche, vernis jaunâtre. Le dessin n'est pas complet avec un pavé ;

il en faut deux, on a alors une fleur de lis très élégante. Malheureusement nous n'avons trouvé que plusieurs exemplaires de ce seul pavé et aucun du pavé le complétant. Nous avons essayé une reconstitution que l'on trouvera plus loin.

Fig. 21.

22° (*Petit côté 0,038, grand côté 0,103*). Pavé rectangulaire. Terre cuite recouverte d'un émail vert très foncé, presque noir.

23° (*Grand côté 0,103, petit côté 0,025*). Pavé parallélogrammatique ; même composition que le précédent.

24° (*Hypothénuse 0,150, côté 0,105*). Pavé triangulaire. Même composition que le précédent.

25° (*Grand côté 0,115, petit côté 0,040*). Deux pavés parallélogrammatiques.

26°. Même composition que le précédent.

27° (*1er côté 0,024 ; 2e côté 0,045 ; 3e côté 0,077 ; 4e côté 0,100*). Pavé dont deux côtés seulement sont parallèles. Même composition que le précédent.

28° (*Petit côté 0,025, grand côté 0,075*). Pavé parallélogrammatique. Même composition que le précédent.

29° (*Grands côtés 0,111, côtés intérieurs 0,045, petits côtés 0,033*). Pavé en forme de V. Terre cuite, engobe blanche, vernis jaune ; aspect général en résultant, jaune citron.

30° (*Grand côté 0,072, petit côté 0,040*). Pavé triangulaire. Même composition que le précédent.

31° (*Côté 0,070*). Pavé carré. Même composition que les nos 22, 23, etc., mais il présente cette particularité que deux sillons suivant les diagonales sont profondément gravés à sa surface.

32° (*Côté 0,080*). Pavé en losange, vert très foncé. Même composition que les nos 22, 23 etc.

33° (*Côté 0,080*). Pavé en losange ; aspect jaune citron. Même composition que les nos 29, 30.

Pour ne pas y revenir constamment, avec la description de chaque pavé, nous donnons ses dimensions ce qui nous dispensera d'indiquer l'échelle des dessins.

Enfin nous ajouterons que chaque pavé existe en demi pavé, afin de pouvoir carreler aisément toute surface triangulaire sans avoir à briser de carreaux.

Les pavés retrouvés en plus grand nombre sont ceux numérotés 1, 2, 3. En les groupant ils ont permis de former le type de carrelage *A*, qui devait recouvrir la plus grande partie du sol du sanctuaire. Les autres combinaisons devaient, suivant le système décoratif employé dans ces travaux au moyen âge, former des bandes ou des encadre-

ments. La beauté décorative de ce motif est très grande. Il est regrettable que la modicité de nos moyens de reproduc-

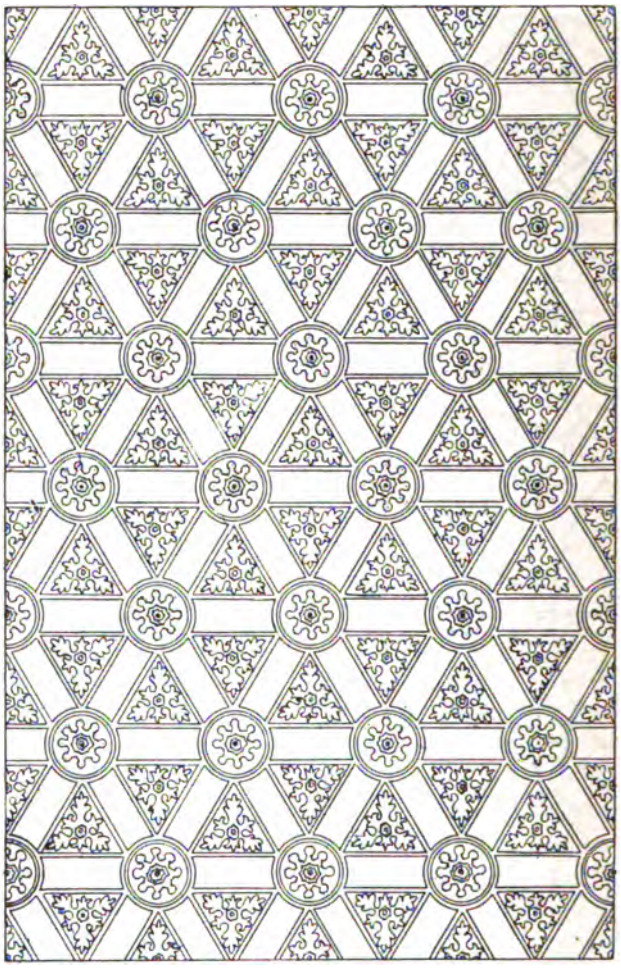

Type A.

tion ne permette pas l'adjonction de couleurs ; il y perd beaucoup de son charme. Ce beau dessin est assurément de

la fin du XIIIe siècle autant qu'on en peut juger par le style seul.

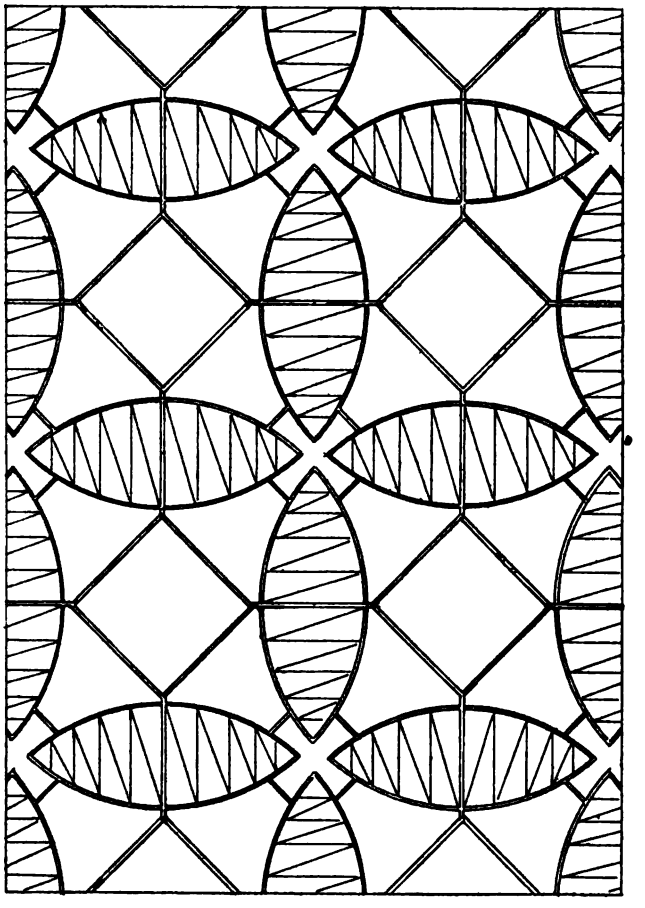

Type B.

Les nos 4, 5 (24 ou 17) ont permis de tenter la reconstitution *B*. Toutefois le petit pavé en croix, placé à la pointe des écus, n'ayant pas été retrouvé même en unité il est

impossible de rien affirmer. Les pavés carrés 24 et 17, unis ou décorés de fleurs de lis, pouvaient être alternés et donner

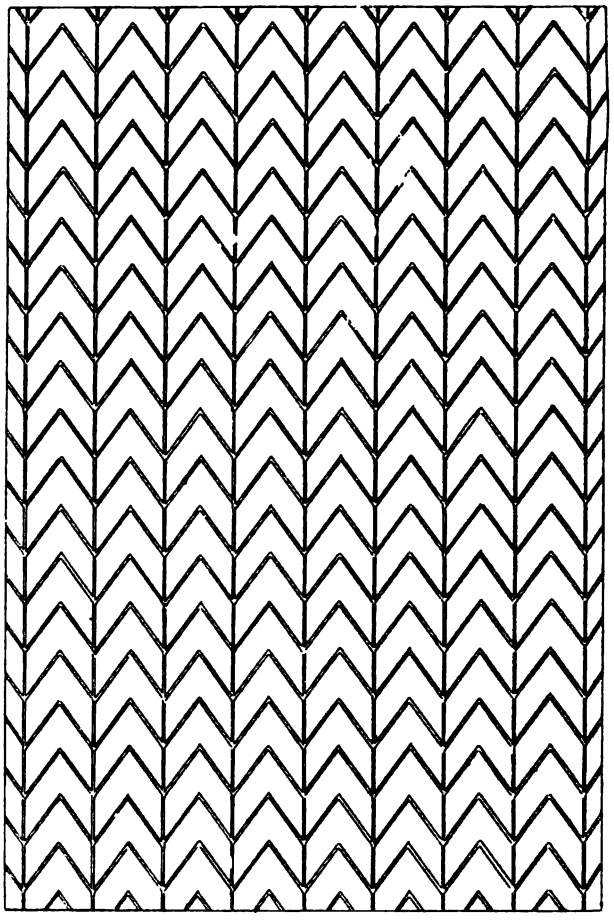

Type C.

ainsi une plus grande variété d'aspect. Un architecte de nos amis nous a suggéré l'idée que nous avions là un système décoratif de revêtement de muraille plutôt qu'un dallage.

Ce n'est pas impossible. Toutefois, l'état d'usure du pavé aux armes des Riboul ne permet guère d'admettre cette

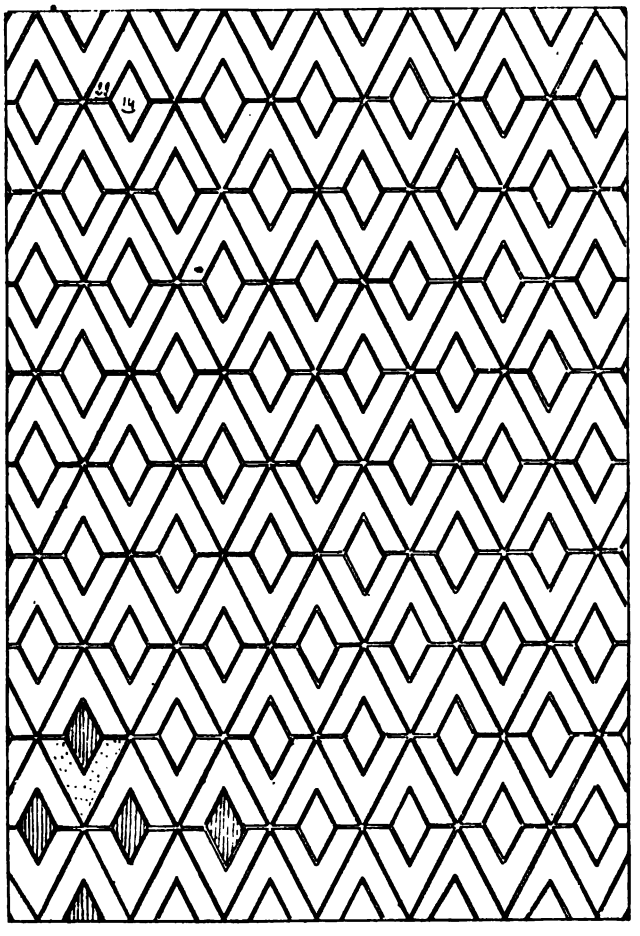

Type D.

hypothèse : il ne nous serait pas arrivé si détérioré s'il n'avait subi de longs frottements de pas. De même que le précédent, ce carrelage est par son style du XIIIe siècle.

N° 13 (jaune citron) seulement. Ce système *C* est obtenu avec le seul pavé n° 13 ; étant monochrome, il devait former

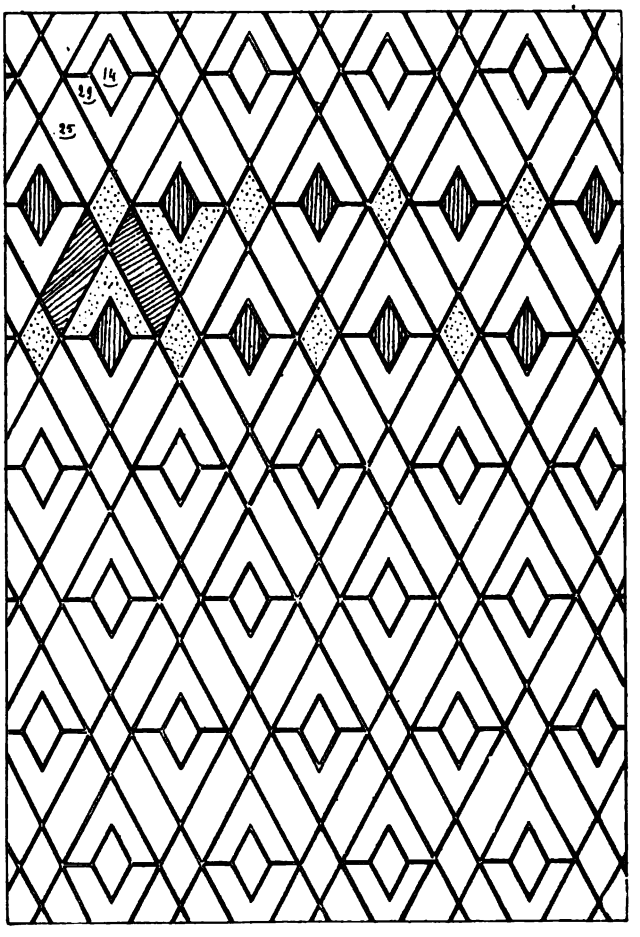

Type E.

des bandes ou chemins. Ajoutons seulement que les joints en ciment rougeâtre rompaient la monotonie de la teinte

générale. Il est difficile d'indiquer la date de ce dallage, il peut être placé aussi bien au XIIIe qu'au XIVe siècle.

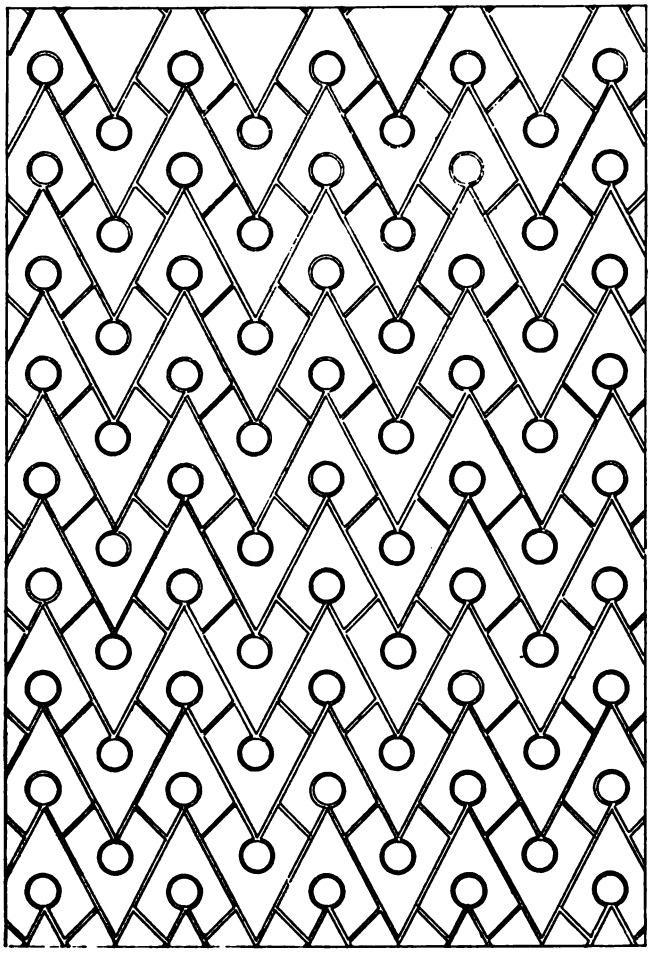

Type F.

D. Système composé de deux pavés les nº 15 (rouge, terre cuite) et 25 (jaune citron). Pour différencier quelque peu les

teintes sur la reproduction, le jaune est indiqué par un pointillé, et le rouge terre cuite par des hachures. Comme

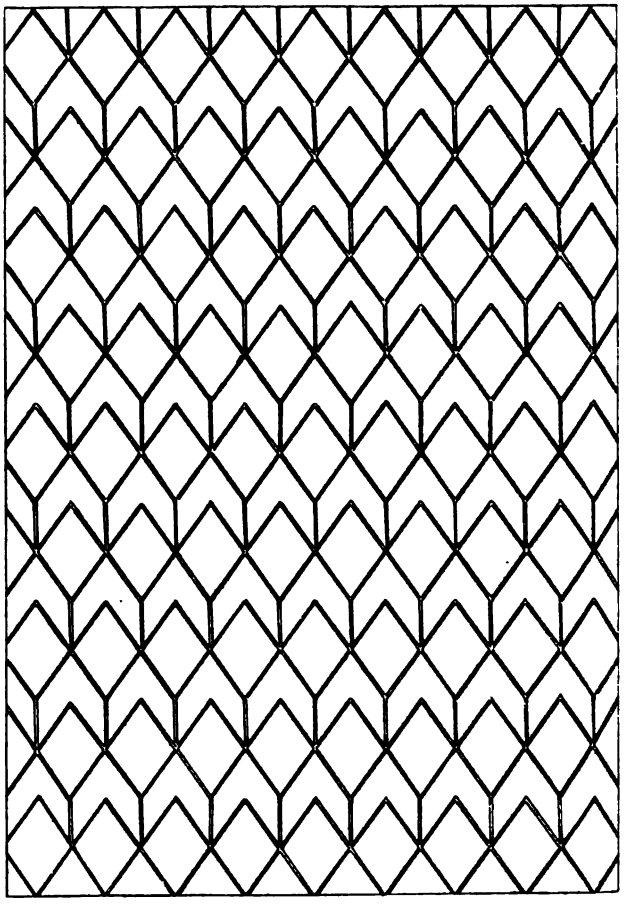

Type G.

toujours les joints en ciment avaient leur importance, n'étant pas d'une épaisseur négligeable.

E. Nos 15, 14, 29, 25 et 26. Système plus complet que le

précédent, employant trois pavés de plus, différents de forme et de couleur. La tonalité de ce carrelage est des plus

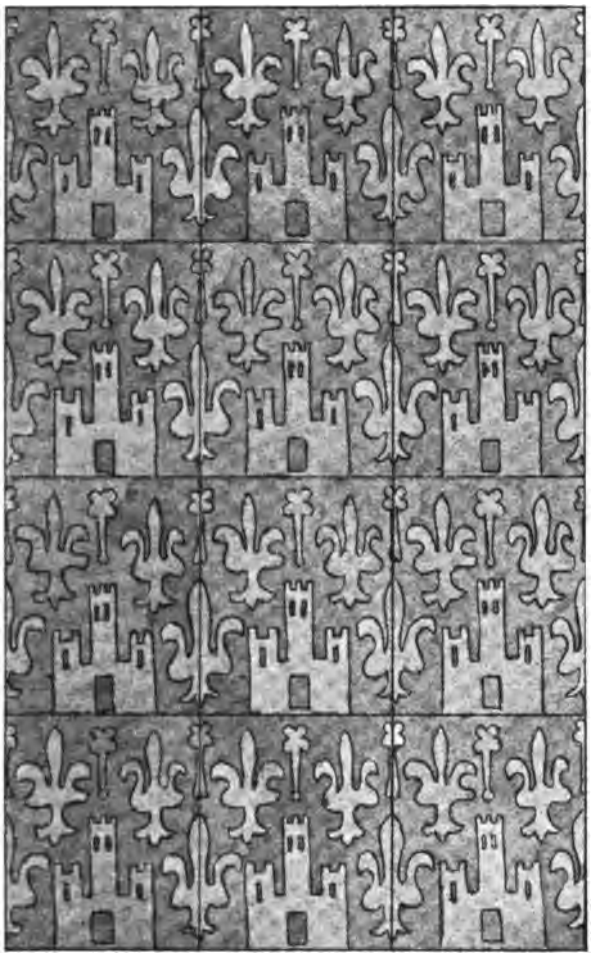

Type H.

riches. Nous avons employé des hachures et des pointillés pour mettre en valeur les différentes colorations.

F. Nos 11 et 12. Les pavés 11 et 12 seulement entrent dans le système *F*. Les petits disques jaune citron se détachent avec la plus grande vigueur sur le fond vert, presque noir

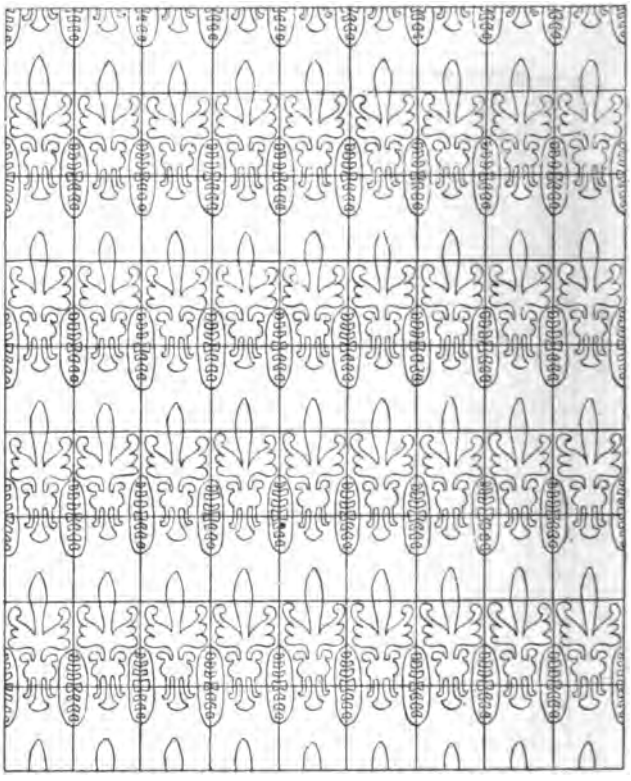

Type I.

et le dessin est complété par les joints en ciment. Ce système est peut être de la fin du XIIe ou du commencement du XIIIe siècle. C'est en tous cas celui qui paraît le plus ancien.

G. No 13. Le pavé no 13 intervient dans ce système *G*, avec un pavé carré dont il n'a pas été retrouvé d'échantillon

certain. Nous donnons toutefois ce carrelage à titre de renseignement.

H. N° 20. Le seul pavé n° 20 donne la splendide décoration ci-jointe. Les fleurs de lis de France et les châteaux de Castille y alternent avec un fleuron décoratif. Ce motif, de la

Type I *bis*.

plus belle époque du XIIIe siècle, a dû être fabriqué vers le temps de la mort de saint Louis et rien ne s'oppose à penser qu'il environnait le tombeau de l'évêque G. Rolland. Ce tombeau de grande richesse, puisqu'il était en cuivre doré et émaillé, devait se présenter admirablement sur ce fond chaudement polychrome.

I. N° 21. Le pavé n° 21 n'étant que partie constituante d'un système de deux pavés, nous proposons la reconstitu-

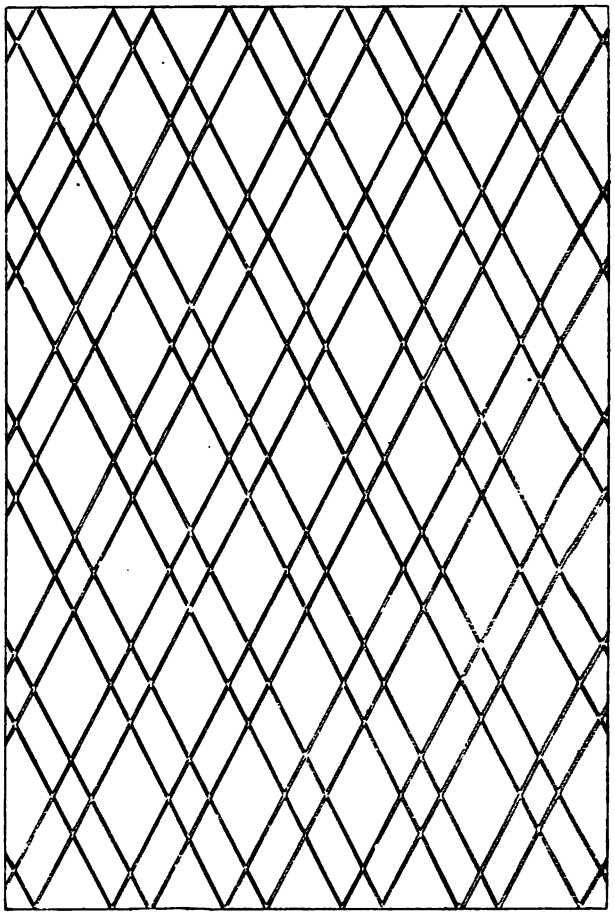

Type J.

tion ci-jointe qui semble la seule possible. Nous donnons à la fois le simple trait et l'aspect général.

Ce motif paraît être du XIV° siècle.

J. Nos 10, 14, 15, 19, 18, 32 et 33. Sept pavés interviennent dans ce système *J.* Il comprenait des pavés losanges unis, jaunes ou verts, et décorés avec des fleurs de lis (18). La plus grande variété pouvait être obtenue avec des moyens très simples ; la monotonie était évitée ce qui paraît toujours avoir été la préoccupation des décorateurs du moyen âge.

Nous laisserons de côté les combinaisons que l'on pourrait obtenir avec les pavés 6, 7, 8, 9, 16, 22, 23, 27, 28 ; nous n'avons voulu que montrer la pensée qui avait présidé à la composition d'un dallage tel que celui de Champagne. D'ailleurs des pavés tels que le no 27, devaient être accompagnés de nombre d'autres qui ne nous sont pas parvenus ; composer des combinaisons avec ces données incomplètes serait faire œuvre d'imagination et ne présenterait aucun résultat certain.

JULES CHAPPÉE.

L'INSTRUCTION

AU XVIIIe SIÈCLE

DANS LES ANCIENNES PAROISSES

DE LA CIRCONSCRIPTION D'INSPECTION PRIMAIRE

DE SILLÉ-LE-GUILLAUME

(SARTHE)

CRISSÉ

Petit Collège de Garçons

Il y a certainement eu autrefois à Crissé, ainsi que le prétend M. Bellée, un petit collège de garçons. Il en est encore question dans un acte du 18 Avril 1717 par lequel la famille Beaury « donne au collège de Crissé cinq livres de rentes. » Cette rente avait été primitivement constituée par Jean Debray, au profit de cet établissement, le 18 juin 1656. La fondation du collège de Crissé serait donc antérieure au XVIIIe siècle.

Mais il est probable qu'en raison de l'insuffisance de ses revenus, cette petite école aura bientôt disparu. Nous savons dans tous les cas qu'elle n'existait plus en 1788. Dans leurs réponses à la Commission intermédiaire les habitants de Crissé déclarent : « que leur paroisse d'une population de » 800 âmes, au-dessus de sept ans, ne possède ni hospice, ni » sœurs pour soigner les malades et instruire les enfants, ni » maître d'école ».

Ils reviennent sur cette question dans leur cahier de plaintes et doléances, et désirent « qu'au cas qu'on supprime » des biens d'église situés dans la paroisse, ils ne soient » point remis comme autrefois à l'évêché ; mais employés à » des établissements utiles tels que petites écoles et sœurs » de charité ».

Le premier instituteur que nous connaissions à Crissé est *Jean Barré* qui commença à enseigner dans cette commune vers 1794. Dans une délibération du 28 fructidor an II, le conseil général de la commune « assemblé au lieu » ordinaire des séances arrête à l'unanimité d'accorder » au citoyen Jules Barré, habitant la commune, parcequ'il » est bon patriote, qu'il a donné en toute occasion les » preuves d'un civisme le plus éprouvé, la place d'insti- » tuteur au premier degré des petites écoles. Connaissant » ses mœurs, sa capacité et sa bonne conduite, il a été » accepté à l'unanimité à cet effet ».

Mais il n'y avait pas de maison d'école. Vers 1800, le maire écrit au Préfet pour lui demander la construction d'une classe et d'un logement. Il dit qu'il existe une vieille grange qu'on pourrait assez facilement approprier. Vers la même époque le conseil municipal demande à conserver Julien Barré, comme instituteur. « Il se livre à l'instruction » des enfants depuis plusieurs années. Plusieurs membres » du Conseil lui confient leurs fils. Il ne s'occupe que des » petites écoles, dans la pratique des bonnes mœurs et étant » capable de bon exemple ».

Pas traces d'écoles de filles.

LE GREZ

Pas traces d'écoles.

MONT-SAINT-JEAN

Petite École de Garçons

Il y avait à Mont-Saint-Jean, dès le commencement du XVIIIe siècle, une « prestimonie » fondée pour la célébration de douze messes et « l'instruction de douze enfants pauvres » de la paroisse. » Les biens légués comprenaient une maison et deux magnifiques jardins. Ils figurent avec la désignation suivante qui en fait assez connaître la destination primitive, sur un plan du bourg, dressé en 1775 : « Maison fondée pour l'école ; Jardin de la Prestimonie de l'école ; Jardin dépendant de la maison d'école ».

On ignorait jusqu'à ce jour et le nom du fondateur et la date exacte de la fondation de cette prestimonie. S'il ne m'a pas été possible de retrouver le testament du donateur, j'ai au moins la satisfaction d'en faire connaître, avec la date précise, les dispositions les plus essentielles et les plus générales. Ce travail de découvertes couronné de succès est la plus douce récompense offerte à l'investigateur.

Des documents publics m'avaient appris que cette prestimonie avait été fondée par Me *Pierre Édin*, prêtre de Mont-Saint-Jean. La maison mise sous sequestre, fut restituée à la commune par un arrêté du Préfet de la Sarthe, en date du 21 août 1807. Cet arrêté établit que, suivant des renseignements fournis par le conseil municipal et le conseil de fabrique de Mont-Saint-Jean, les titres de fondation de la prestimonie ont été enlevés de la mairie, pendant les troubles civils, mais qu'il est certain qu'elle a été autrefois fondée pour l'instruction de douze pauvres et la célébration de douze messes dans l'église de Mont-Saint-Jean. En 1832 les héritiers de Pierre Édin réclament l'exécution du testament de leur parent et exigent que la maison de la Prestimonie serve à l'école.

Mais il n'y avait encore que présomption et non certitude

au sujet de cette fondation. Un document authentique de 1730 ne permet plus de concevoir le moindre doute au sujet de cette affaire. C'est une présentation de la prestimonie de feu Me Édin à Me Launay, prêtre, faite le 30 juin 1730. « Vénérable et discret Noël Mauboussin, prestre, curé de » Mont-Saint-Jean, patron présentateur du legs et fondation » faits par Pierre Édin, en son vivant prêtre habitué de la » paroisse, Francois et Louis Édin, marchands, Louis Péan, » laboureur, tous héritiers du feu sieur Édin et présentateurs » conjointement avec le dit curé ; attendu que la prestimonie » actuellement vacante, par suite du décès de Pierre Édin, » curé d'Étival-en-Charnie, qui en était le titulaire, présen- » tent la dite Prestimonie à Me Julien Launay, prestre habitué » de Mont-Saint-Jean, à condition par lui de dire et célébrer » à l'intention du sieur Édin douze messes par chacun an.... » et d'instruire et montrer douze enfants les plus pauvres de » la paroisse et au surplus suivant et conformément aux » intentions du fondateur portées dans son testament en date » du 1er de l'an 1701 ».

Cette école n'était faite que d'une façon intermittente. Dans leur cahier de plaintes et doléances, les habitants de Mont-Saint-Jean déclarent « qu'il y a dans la paroisse une » maison destinée à loger un homme à l'effet d'instruire la » jeunesse. On désire qu'elle soit habitée et que celui qui aura l'éducation de la jeunesse soit rétribué par les pères et mères. On demande aussi que le curé qui s'est emparé de la prestimonie, en abandonne la jouissance.

Petite École de Filles

Il y a eu une école de filles à Mont-Saint-Jean, avant la Révolution, avec une maison destinée à la maîtresse. Mais en 1789, personne ne fait l'école aux filles. Les habitants demandent que madame de Dreux qui détient la maison destinée à la maîtresse d'école en abandonne la jouissance.

NEUVILETTE

Pas traces d'écoles.

PARENNES

Petite École de Garçons

La paroisse de Parennes qui comptait avant la Révolution, une population de 500 habitants au-dessus de 7 ans, avait un petit collège de garçons dès le XVe siècle. D'après M. Bellée, on donnait à cet établissement le nom d'école de grammaire. « Le mardi 6 février 1469, le chapitre de Saint-» Pierre-la-Cour du Mans, seigneur de Parennes, nomme » par délibération capitulaire Me Gervais Lefèvre, prêtre, » recteur des écoles de la paroisse de Parennes ».

Il n'est pas facile de faire connaître au juste l'emplacement qu'il occupait et le temps pendant lequel il a existé. On suppose qu'il avait disparu en 1713, car on voit cette année-là Me *Letourneur*, prêtre donner par testament une maison pour loger le vicaire à condition pour ce dernier de faire l'école aux garçons de la paroisse.

Je n'ai pu retrouver ce testament, mais il en est fait mention dans les registres du contrôle. « Du 15e jour de » février 1713 a été contrôlé un testament sous seing privé » par Me Letourneur, prêtre de Parennes, par lequel il donne » tant pour service qu'autrement 2,436 livres ».

Le souvenir de cette fondation ne s'était pas éteint en 1784, ainsi que le montre une décision prise le 15 août de cette année par le général des habitants de la paroisse. « Il » a été en outre délibéré et arrêté par l'assemblée que le » sieur Angellier, procureur de la fabrique fera incessament » faire et placer aux frais de la dite fabrique de Parennes, » ainsi qu'il est d'usage, une serrure avec clef à la porte de » la maison du vicariat ou collège de garçons de la dite » parroisse, ordinairement occupé par les sieurs vicaires du » même lieu qui pour cet effet ont ordinaire d'y faire les

» écoles aux jeunes garçons ; consentent les dits habitants » que vénérable et discret Me Christophe Blanche leur vicaire » actuel y fasse dès cet instant ou dès qu'il l'aura pour » agréable sa demeure tant qu'il lui plaira de résider au dit » Parennes, sans qu'il soit tenu d'en payer aucun salaire, » ni loyer, mais seulement d'y faire autant qu'il le pourra » les petites écolles aux garçons ; désirent les habitants que » toutes les réparations et réfections dont la dite maison du » vicariat aurait présentement besoin et pourrait avoir » besoin dans la suite, soient faites à la diligence de leur » procureur de fabrique ».

Cette école ne fut tenue toutefois que d'une façon intermittente. Dans leurs réponses à la Commission intermédiaire du Maine, les habitants de Parennes déclarent « qu'il n'y a » pas de maître d'école » dans leur paroisse.

Le premier instituteur de Parennes après la Révolution est le sieur Julien Vovard qui exerça de l'an III à l'an VIII. Sa signature est lourde. On ne sait d'où il était originaire et où il mourut. On le trouve comme témoin dans l'acte de décès du maire de Parennes fusillé par les Chouans en 1795.

Petite École de Filles

La paroisse de Parennes avait, avant la Révolution, une école de filles fondée par Me Cabaret de Courteille, prêtre du Mans, et dirigée par deux sœurs de la Chapelle-au-Riboul. Par acte passé le 1er février 1780, devant Me Bronod et son confrère, notaires à Paris, ce vénérable ecclésiastique place « sur le clergé de France une somme de six mille livres » produisant trois cents livres de rentes exemptes d'imposi- » tions royalles, avec application des dits intérêts pour » l'entretien et subsistance de deux sœurs de Charité au dit » Parennes, dont l'occupation aura pour objet l'éducation » des jeunes filles de la dite paroisse et même de celles

» circonvoisines qui ne seraient pas trop éloignées, ainsi » que le soulagement des pauvres malades et infirmes des » mêmes paroisses ».

Pour créer une école, il ne suffit pas, on le sait, d'assurer un traitement aux maîtres ou maîtresses qui la dirigent. On doit de plus leur procurer un logement personnel convenable et une salle de classe de dimensions suffisantes. Me Cabaret pensait que les habitants de Parennes se chargeraient de ce dernier soin. Il n'en fut rien. « Les paroissiens ont un très » grand désir et intérêt de voir chez eux des sœurs et » maîtresses d'écolle aussi exemplaires, aussi zelées et aussi » instruites que le sont celles de la société et congrégation » de la Chapelle-au-Riboul, tant pour le soulagement des » pauvres malades et infirmes que pour l'instruction » des jeunes filles ; ils n'ont nullement à hésiter sur les » propositions qui leurs sont faites si gratuitement. Cepen- » dant ils reconnaissent d'une commune voix qu'il n'y a » point en leur possession particulière de fonds convenable » pour construire une maison d'écolle, et qui ne se trouve » personne qui ait l'intention de vendre et abandonner un » terrain suffisant pour cette édification. » En résumé, les habitants de Parennes tout en acceptant avec empressement l'offre généreuse de Me Cabaret ne paraissent disposés à faire aucun sacrifice.

Dans ces conditions, il ne restait au fondateur que de se charger lui-même de la construction de l'école. C'est ce qu'il se décida à faire. Le 10 Décembre 1784, il fait connaître son intention dans les termes suivants : « Dès l'année 1780, » j'ai placé sur le clergé de France, une somme pour fonder » à Parennes, une école de filles. Cet établissement est resté » sans effet jusqu'à présent, faute de logement convenable » pour les dites sœurs, ce qui me détermine à me charger » des frais de construction d'une maison, de ceux d'ameuble- » ment d'icelle, tel que bon me semblera, même du droit » d'amortissement et autres, s'il en est dû à cause de la dite

» construction, en procurant par les dits habitants un terrain
» convenable. Il y a une petite portion de terre ayant
» soixante pieds de long sur quarante de large, dépendant
» de la fabrique, située à l'entrée du bourg et nommée le
» Petit-Orbeau, laquelle conviendrait parfaitement pour y
» édifier la dite maison, et pour que la fabrique ne perde
» rien du revenu de cet objet qui ne peut excèder trente à
» quarante sols annuellement, les sœurs seront chargées de
» payer cette dernière somme, si mieux n'aimaient les sieurs
» curé et habitants que les dites sœurs se chargeassent au
» lieu de cette rétribution de blanchir les nappes, amicts,
» corporaux, purificatoires et autres petits linges de l'église,
» ce qui serait avantageux à la dite fabrique. »

Le 2 janvier 1785, le général des habitants de Parennes se réunit au cimetière de cette paroisse, devant la porte de l'église, pour statuer de nouveau sur les propositions de l'abbé Cabaret. « La matière mise en délibération et mure-
» ment refléchi, les dits sieurs curé et habitants ont d'une
» commune voix, témoigné leur reconnaissance du bienfait
» dont le dit Me Cabaret de Courteille veut gratifier la
» paroisse, et déclaré qu'ils acceptent les louables et pieuses
» propositions dont il s'agit. En conséquence, ils déclarent
» consentir purement et simplement en premier lieu, que
» l'espace de terrain nommé le Petit-Orbeau, serve d'empla-
» cement à la maison d'école que le dit sieur Cabaret est
» dans l'intention de faire construire pour le logement des
» sœurs ; en second lieu, que les sœurs blanchissent les
» petits linges de l'église ; en troisième lieu, que les grosses
» réparations seront à la charge des habitants ; en quatrième
» lieu, que dans le cas où après la dite maison construite,
» les dites sœurs ne viendraient pas s'établir, ou y étant
» établies, elles fussent obligées de quitter la paroisse,
» sans être remplacées par d'autres, soit de la même
» congrégation, soit d'une autre, la dite maison serait
» affermée comme les autres biens de la fabrique ; en

» cinquième lieu, enfin qu'aux dits cas exprimés au précèdent » article et iceux bien constatés, les administrateurs de » l'hôpital du Mans disposeront du mobilier qui se trouvera » dans le dite maison, ainsi que de la rente de trois cents » livres et arrérages d'icelle, ce qui aura pareillement lieu en » cas de négligence de faire faire les grosses réparations ou » de faire reconstruire la dite maison si elle venait à périr » de vétusté. »

Les travaux de construction de la nouvelle école, commencèrent en 1785 et l'édifice fut complètement achevé l'année suivante, ainsi que le constate une inscription qu'on voit encore au pignon ouest de cette maison. L'installation des sœurs eut lieu à la rentrée des classes de 1786. Le 10 septembre de cette année là, le général des habitants de Parennes se réunit de nouveau. On lui « remontre » que Me Cabaret « aurait fait bâtir pour loger les dites deux sœurs » de charité une maison qui est bien solidement et bien » commodément construite et meublée. En conséquence et » à la réquisition du fondateur et des habitants est inter- » venue Vénérable sœur Marie Mailay, supérieure générale » de la société des sœurs de charité de la ville de Sillé-le- » Guillaume, demeurant à la communauté de la Chapelle- » au-Riboul, qui a déclaré avoir vu et visité la sus dite maison » et ses dépendances, qu'elle a reconnue être bien logeable » et meublée. »

L'abbé Cabaret explique que quand il a stipulé dans l'acte de fondation « que les deux sœurs de charité seraient au » service des paroisses les plus voisines, il a entendu » donner la liberté aux dites sœurs de recevoir dans leur » école des jeunes filles des paroisses voisines s'il s'en » présentait et d'aller au secours de leurs malades, si leurs » occupations dans la paroisse de Parennes le leur per- » mettaient, et si on leur amenait un cheval pour les conduire » et reconduire, et cela toutes fois et autant que les bons

» offices qu'elles doivent spécialement aux habitants de » Parennes n'en pourront souffrir. »

La supérieure générale accepte toutes ces clauses et s'oblige en retour « d'envoyer deux de ses sœurs pour, » conformément aux règles de son institut, tenir les écoles » de jeunes filles de la paroisse pendant tous les mois de » l'année, à l'exception du mois d'août et du temps de leur » retraite et d'aller au secour des pauvres malades de la dite » paroisse de Parennes envers laquelle elles s'engagent à » remplir tous les devoirs de leur état. »

Dans leurs réponses à la commission intermédiaire, les habitants de Parennes déclarent que dans leur paroisse « il » n'y a point d'hospice, ni de maître d'école, mais nous avons » deux sœurs de charité. Un bienfaiteur leur a fait faire un » logement et leur a fondé, sur le clergé de France, deux » cent quarante livres de rentes, à condition d'instruire les » jeunes filles et de soigner les malades. »

Les sœurs dûrent quitter Parennes dans les premières années de la Révolution, après avoir refusé de prêter le serment civique. Leur maison fut mise à la disposition de l'instituteur. Un procès-verbal d'expert fait connaître que le collège de Parennes est occupé en 1792 par le citoyen Vovard. L'établissement comprenait :

1° Un corps de bâtiment, estimé 1,000 francs ; 2° Une maison, nommée le collège, estimée 500 francs ; 3° Une pièce de terre, nommée le champ de l'Ecole, dépendant du collège des garçons et exploitée par le citoyen Vestien.

PEZÉ-LE-ROBERT

Petite École des Garçons

Il y avait à Pezé-le-Robert, avant la Révolution, une « petite école de garçons », tenue par le vicaire. Sa dotation

se composait d'une maison, d'un jardin et de plusieurs pièces de terre. On connaissait cet établissement sous le nom de Prestimonie de Sainte-Anne. Le titulaire était à cette époque l'abbé *Désaunais*. La maison fut acquise en 1791 par M. Gaignard de Saint-Rémy, pour la somme de 2,600 livres.

SAINT-RÉMY-DE-SILLÉ

Il n'y avait pas d'école de garçons à Saint-Rémy avant la Révolution. Dans leur cahier de plaintes et de doléances les habitants espèrent « qu'il se fondera dans chaque paroisse » des écolles gratuites pour l'un et l'autre sexe, où tout citoyen » aura droit de former son cœur et son esprit sur des » moelles sages et choisies et de cultiver par l'éducation des » talents rares et souvent plus précieux, qui sans ces secours » demeurent enfouis et inconnus au grand préjudice de l'état » à qui ils rendraient des services signalés si ceux qui en » sont gratifiés par la Providence divine avaient les moyens » indiqués de les faire éclore et de les faire fructifier. »

Pas d'écoles pour les jeunes filles. Ces dernières pouvaient fréquenter l'école des sœurs annexée à l'hospice de Sillé.

ROUEZ-EN-CHAMPAGNE

Petite École de Garçons

La paroisse de Rouez-en-Champagne qui comptait avant la Révolution, 1,540 habitants au-dessus de 7 ans, avait dès le commencement du XVIIe siècle, un petit collège pour l'instruction des garçons. Cet établissement fut fondé le 27 mars 1601, par Me *Jehan Huard*, bachelier en théologie et curé de Rouez. Sa dotation comprenait « une maison

» manable, composée d'une salle basse, chambre à côté, » deux chambres hautes, grenier dessus et caves dessous » plus deux petits jardins d'une superficie d'environ « quatre » journées d'hommes bêcheux ».

Le principal était « choisi et eslu » par le curé et les paroissiens de Rouez. Il pouvait jouir « à son plaisir et à sa » volonté des biens légués à charge de montrer soigneuse- » ment aux enfants du dit Rouez et de dire ou faire dire une » messe haute le jour de sainte Catherine à l'intention du » fondateur et de ses amis trépassés. » Le premier principal mentionné dans l'acte est Me Jehan Fontanille.

Près de quatre-vingts ans plus tard, un autre curé de Rouez, Me Urbain du Génétay, fondait le 24 février 1674, une prestimonie pour la célébration de la première messe et l'instruction des enfants. Il est probable que la plupart du temps, c'était le même titulaire qui avait le collège et la Prestimonie. Cependant, nous verrons peu d'années avant 1789, l'un des vicaires titulaire de la prestimonie et l'autre du collège.

On n'a aucun renseignement sur le collège de Rouez pendant le XVIIe siècle. Au commencement du XVIIIe nous voyons le 6 janvier 1703, le curé et les habitants de cette paroisse présenter la place de principal de leur collège à Me Alexandre Thibaut. Cet établissement avait une bibliothèque car les habitants se réunissent le 5 août de la même année à ce sujet. Malheureusement les minutes du notaire qui a rédigé ces deux actes sont perdues ; il ne nous est donc pas possible d'avoir des renseignements plus précis à ce sujet.

Un résultat du 12 avril 1750 nous donne quelques détails intéressants sur la situation du collège de Rouez à cette époque. Il nous apprend que le dernier principal Me Launay est mort et que la place est vacante. Joseph Freulon, le procureur syndic « remontre aux habitants assemblés au » cimetière à l'issue de la messe, au son de la cloche, en la

» manière accoutumée, que Me Julien Touchard, prêtre » habitué de la paroisse est dans le dessein d'instruire et » faire l'écolle aux jeunes garçons, leurs enfants, et requiert » la place de principal qu'occupait feu Michel Launay ».

Les habitants, après avoir longuement conféré entre eux « vu la capacité du dit sieur Touchard » l'ont d'une commune voix nommé, élu et choisi pour maître d'école et régent de leur collège. Il pourra jouir pendant tout le temps qu'il demeurera à Rouez et vaquera à l'instruction des enfants, de la maison, jardin et dépendances du dit collège et d'une rente de 3 livres qui y est affectée, sans être tenu aux réparations.

En même temps, les paroissiens de Rouez reconnaissent que les revenus du collège « ne sont pas suffisants pour la » rétribution et honoraires d'un maître d'école. » Aussi conviennent-ils de lui payer pour chacun des enfants qui fréquenteront sa classe : « cinq sols pour ceux qui apprendront à lire seulement ; sept sols pour ceux à qui il » montrera à lire et à écrire, et dix sols, pour ceux qui » voudront apprendre le latin, le tout par chaque mois. » Le 20 mai 1750 Me Julien Touchard est aussi pourvu de la prestimonie du Génétay.

Ainsi la coutume d'établir des catégories d'enfants suivant qu'ils apprennent à lire seulement, à lire et à écrire, ou le latin est donc ancienne. Elle a survécu pendant de longues années. Nous verrons en effet, les conseils municipaux, dans notre siècle suivre cette tradition quand il s'agira de donner leur avis sur le taux de la rétribution scolaire.

La réponse des habitants de Rouez à la commission intermédiaire du Maine, nous renseigne sur la situation des établissements d'instruction dans cette paroisse à la fin de l'ancienne monarchie. Les habitants déclarent qu'il y a chez eux « une prestimonie fondée par un vicaire chargé de » l'école des garçons. Cette prestimonie fondée aussi pour la » première messe consiste en un bordage affermé 200 livres.

» Une maison qu'on nomme le collège sert de logement au » second vicaire qui fait aussi gratis l'école des garçons. Ce » collège est composé d'une maison et de deux petites por- » tions de jardin à l'usage du second vicaire ».

Les vicaires durent cesser leurs fonctions d'enseignement dans les premières années de la Révolution, Jean Lavigne maître laïc, les remplaça. Il exerça à Rouez de l'an III, au 24 frimaire an IX. Il ne reçut toutefois de nomination officielle que le 4 messidor an IV. Jean Lavigne cumulait avec ses fonctions d'instituteur, celle de commis de l'administration cantonale de Rouez; son traitement était de 600 francs. Mis en demeure d'opter pour l'une ou l'autre fonction il donna sa démission d'instituteur le 24 frimaire an IX. Ce maître avait une bonne instruction ; les procès-verbaux qu'il a rédigés sont bien écrits et d'un style assez correct.

Petite École de Filles.

La paroisse de Rouez-en-Champagne avait des maîtresses d'école dès le commencement du XVIIIe siècle. Nous n'avons malheureusement que peu de renseignements sur elles.Tout ce que nous pouvons affirmer c'est qu'elles étaient logées et rétribuées par le curé.

Vers 1720, Me Jacques Dupart, curé de Rouez résolut de fonder dans sa paroisse un établissement de sœurs de la Chapelle-au-Riboul. Il fait « remontrer » aux habitants par le procureur de la fabrique « qu'il désire et souhaite établir » à Rouez, deux filles de Charité pour instruire les jeunes » filles et soigner les malades ; qu'il donne à cet effet une » somme suffisante et que dans le but de faciliter un établis- » sement si avantageux pour la paroisse, il les prie de » consentir tant pour eux que pour leurs successeurs, à » exempter de tailles et autres impositions, les deux filles de » Charité qu'il avait l'intention d'appeler à Rouez ».

Les habitants après avoir conféré entre eux, approuvent le dessein de leur curé, et s'engagent à exempter les sœurs de la taille et autres impositions. Quelques jours après, Jacques Duprat donnait par acte du 18 septembre 1720, une somme de 240 livres à la congrégation de La Chapelle-au-Riboul, à condition d'entretenir à Rouez deux sœurs de Charité chargées d'instruire les jeunes filles et de soigner les malades.

L'une des premières sœurs de Rouez a été *Guilmette Jardin*. Elle arriva dans la paroisse avec une compagne dans le courant de 1721. L'année suivante l'établissement est déjà prospère. C'est ce qui décida Me Sainton, successeur de Duprat dans les fonctions curiales, à le consolider. Dans un acte du 11 juillet 1722, ce prêtre et le sieur Duprat, seigneur de la Goupillère « considérant le bieng et utilité que produit » au public la fondation qui a été faite par messire Jacques » Duprat, ancien curé de la paroisse, pour l'établissement de » deux sœurs de charité chargées de tenir les écoles de » filles, prendre soin des malades, d'élèver et instruire » pauvres orphelines de la paroisse, voulant assurer et rendre » certaine cette fondation, ont déclaré par ces présentes que » la maison dépendant de la dite cure, auprès de laquelle » maison le sieur curé Duprat a fait construire un pavillon, » soit et demeure à perpétuité pour le logement des sœurs » et orphelines et la tenue de l'école des filles de la paroisse, » auxquelles les dites sœurs devront montrer gratuitement. » En considération de cet établissement le curé sera déchargé » du logement et salaire que ses prédécesseurs avaient » coutume de donner à leurs maîtresses d'école ».

Comme on le voit ce fut le curé qui fournit le logement aux sœurs et l'ancien curé Duprat qui assura leur traitement par une importante fondation. Les héritiers de ce dernier voulurent s'affranchir de cette obligation ; mais une sentence du présidial du Mans les y contraignit ainsi qu'il résulte

d'un document du 2 janvier 1722, portant la signature de madame Thulard.

L'ancienne maison des sœurs de Rouez que quelques personnes se rappellent encore avoir vue, se composait d'une chambre basse et d'une chambre haute, grenier dessus. La classe se faisait au rez-de-chaussée et le premier servait de logement personnel aux maîtresses.

On croit généralement que les héritiers Duprat remboursèrent le capital légué par leur parent. Au lieu de le constituer à nouveau, les habitants décidèrent d'acquérir le bordage de la Ménagerie que les sœurs louèrent elles-mêmes et dont elles touchaient les revenus chaque année. Une partie du capital, environ deux milles livres, fut constitué à Beaumé, notaire à Tennie et ensuite à d'autres personnes.

Le 24 juin 1774, les sœurs Renée Mézières et Jeanne Lerat louent leur bordage de la Ménagerie pour une somme de 120 livres ; elles se réservent en plus les subsides suivants : 12 livres de bon beurre, une oie grasse à Noël, un boisseau d'avoine, et l'obligation pour le fermier de les conduire une fois par an à la Chapelle-au-Riboul, au temps de la retraite.

Un document de 1788, nous fait connaître la situation de l'école des filles de Rouez à cette époque. « Il y a dans le » bourg deux sœurs de charité de la Chapelle-au-Riboul pour » secourir et soigner les malades et faire l'école des jeunes » filles. La fondation des sœurs consiste dans un petit » bordage valant à peu près 120 livres, elles ont en outre un » contrat de rente de cent livres. Les sœurs de charité louent » à leur volonté leur bordage, en font les réparations, en » paient les dix sols de décimes acquittent 12 livres prscrites » pour la fondation et assistent quelques personnes. Le curé » veut bien leur donner logement gratis. Sans celà elles ne » pourraient exister avec leurs trop modiques revenus. Il y a » cependant peu d'établissements plus utiles à l'humanité et » au bien général d'une paroisse ».

Les sœurs refusèrent en 1792, de prêter le serment civique exigé de tous les fonctionnaires publics. Elles quittèrent la paroisse et on dut pourvoir à leur remplacement. La maîtresse laïque qui leur succéda fut une dame Châtelain à qui on assigna pour logement une portion de l'ancien collège de garçons. Une demoiselle Poirier la remplaça et exerça probablement à Rouez jusqu'en 1819, époque où les sœurs sont réintégrées dans leur maison.

ROUESSÉ-VASSÉ

Petite École de Garçons

La paroisse de Rouessé-en-Champagne comptait quelques années avant la Révolution une population de 1,500 habitants au-dessus de 7 ans. Elle eut des maîtres d'école dès le XVIe siècle. Dans le désir de voir ses successeurs continuer d'instruire les garçons, Me *Guy Lebossé*, vicaire, donne pour l'école la maison qu'il occupe à Rouessé et dans laquelle selon toute probabilité il faisait la classe.

Le vicaire continua de faire l'école jusqu'à la Révolution. L'examen des registres de l'état-civil nous révèle en effet les noms d'ecclésiastiques qui cumulaient les fonctions de vicaire avec celles de maître d'école. En 1684, Laurent Suour, maître d'école est remplacé quelques années après par Hubert Grippon qu'on qualifie également de maître d'école. Ce dernier enseignait les premiers éléments de latin. En 1688, il donne son avis sur la demande de la prestimonie de Saint-Mathurin, sollicitée par deux de ses élèves. Il se prononce pour le plus avancé, celui qui a appris le latin. « L'autre, dit-il, ne sait encore lire que dans ses » heures. » Enfin en 1719, Jacques de la Ferrière, prêtre, est aussi qualifié de maître d'école de la paroisse de Rouessé.

Dans leur réponse à la Commission intermédiaire du Maine, les habitants de Rouessé-Vassé déclarent : « Qu'il n'y » a point, dans leur paroisse, d'hôpital, point de collège » fondé. Les garçons sont instruits gratuitement par le » vicaire. » Comme le vicaire n'était pas rétribué pour faire la classe, il est à supposer qu'il la faisait sans grand zèle. C'est pour cette raison que l'instruction à Rouessé était faible, autant du moins qu'on en peut juger par l'examen et et le nombre des signatures apposées au bas des délibérations des habitants.

Le vicaire dut cesser ses fonctions d'enseignement vers 1792. Un maître laïc du nom de Lavigne le remplaça Il était en même temps qu'instituteur greffier de la mairie. On n'a sur ce maître que des renseignements incomplets car les archives de Rouessé ont été détruites. Le 12 pluviose an III, une troupe de chouans força le sieur Lavigne à leur délivrer tous les décrets, registres et autres papiers déposés aux archives de la municipalité. Ils font brûler le tout devant la porte de l'église.

La délibération suivante prouve que Lavigne a tenu les petites écoles à Rouessé pendant les premières années de la Révolution. « Le sieur Lavigne nommé par décision du » conseil général de Rouessé-Vassé le 6 janvier 1792, » secrétaire greffier de la commune, déclare continuer les » petites écoles et se démettre de ses fonctions pour se » conformer à la loi du 24 vendémiaire sur les incompati- » bilités ».

Le 30 frimaire an III, le conseil-général de la commune reçoit du district de Sillé, l'invitation de nommer « six » citoyens pour que l'administration du district en nomme » trois destinés à former un jury d'instruction publique des » écoles primaires. » Une autre délibération nous apprend que le citoyen Lavigne qui, à cette époque, « enseignait les » petites écoles » recevait un traitement annuel de 400 fr. Pour l'année 1794, ce traitement est porté à 800 francs.

Petite École de Filles

Il y avait aussi avant 1789, une maîtresse d'école à Rouessé. Dans quelques documents on la qualifie de sœur. En 1788 les habitants déclarent qu'il y a dans leur paroisse « une maîtresse d'école pour les filles logée par le seigneur » et rétribuée par le curé ».

ROBERT.

L'ÉGLISE ET LA PAROISSE

DE

LAVARÉ

(SARTHE)

CHAPITRE IV

Les seigneuries et les fiefs de Lavaré. — *La Corvée.* — *Boisguinant*; familles Chabot, de Ronsard, Le Sirier, de Thieslin, des Feugerets Corvasier, etc. — *Chaillouay*; famille de Seffrye. — *La Planchette et la Reine-Bourgère*; famille de Saint-Méloir. — *La Rivière*; famille Deschamps; La légende de la butte de Montangis. — *Launayrond.* — *Toucheronde.* — *Courgeon*; famille de la Goupillère.

Bien que cette notice ait pour principal objet l'étude de l'administration paroissiale à Lavaré, elle ne peut laisser entièrement de côté, sans être incomplète, l'histoire féodale qui se rattache par tant de points, avant la Révolution, à celle de la population tout entière. Nous résumerons donc rapidement dans ce dernier chapitre les documents qu'il nous a été donné de réunir, au cours de nos recherches, sur les différents fiefs de Lavaré. A défaut d'autre intérêt, ces notes pourront fournir quelques indications utiles en vue d'un travail plus approfondi sur les seiguenrs de Lavaré (1).

(1) Sauf indications spéciales, la plupart des documents cités dans ce chapitre appartiennent aux archives de Boisguinant, dont M. l'abbé

La Corvée. — Le plus ancien fief de Lavaré semble celui de la Corvée, qui, dès le commencement du XVe siècle, relevait de la terre et seigneurie de Mondoubleau.

Le 12 juillet 1405, en effet, Ysabeau de Montreuil, veuve de Guillaume de Jupilles, rend aveu « à très noble et très puissant seigneur, mons^r de la Ramée, comte de Dampmartin, seigneur de Melle et de Mondoubleau, pour son domaine de la Corvée, à Lavaré », et pour divers bordages : aux termes de cet aveu, elle « se reconnaît tenue de faire foy et hommage lige à la châtellenie de Mondoubleau et lui devoir quinze jours de garde. »

Parmi les vassaux et arrière-vassaux du fief de la Corvée se trouvent alors Jeanne Leppine, dame de Chaillouay ; Robinet de Chereau et la veuve de Jean de Baugé pour les métairie et bordage du Bois-Ahanne ; Jean de Cormorin pour la métairie de l'Ermitage ; Perrot Bontemps pour la Reine-Bourgère ; Olivier de Jupilles ; la dame de Laçay ; Guillaume de Contres pour la seigneurie de Boisguinant et ses dépendances etc.

Plus tard, en 1494 et 1496, le fief de la Corvée est aux mains de Guillaume Chabot, écuyer, qualifié seigneur du Vivier et de la Corvée, et de Julienne Lefebvre, sa femme. Leur fils, Marin Chabot achète la seigneurie de Boisguinant : à partir de cette époque la Corvée et Boisguinant demeurent réunis.

Boisguinant. — La terre de Boisguinant, qui occupe la première place dans l'histoire de Lavaré pendant les trois derniers siècles, relevait, comme nous venons de le dire, du fief de la Corvée, et, par son intermédiaire, de la seigneurie de Mondoubleau. Au commencement du XVe siècle, elle comprenait 545 arpents de terre, avec les métairies ou bordages de Château-Vaujours, de la Gaste, de la Hamardière (1), de la Planchette, le moulin et l'étang de Grippeau

Desvignes, curé doyen de La Suze, a bien voulu nous communiquer une analyse détaillée.

(1) La Hamardière appartenait aux chapelains de Saint-Michel de Tron-

et une tuilerie tenue « de fournir de pots de terre pour l'usage de la maison seigneuriale. »

A Guillaume de Contres, sieur de Boisguinant en 1405, succèdent Colin Le Boindre (1462), Jean Véron (1465) et Me Etienne de la Raiste, seigneur de Saint-Michel de Chavaigne (1466). En 1496, la veuve de ce dernier, Jeanne Le Picard, rend aveu à messire Guillaume Chabot, écuyer, seigneur du Vivier et de la Corvée. A la mort de Jeanne Le Picard, en 1505, Boisguinant devient la propriété de Denis Le Picard et de Nicolas Lelièvre, prêtre, bachelier ès-droits, qui vendent cette terre à Marin Chabot (1).

Marin Chabot abandonne dès lors la Corvée pour venir résider à Boisguinant. Le 13 juin 1542, il rend aveu, comme seigneur de ces deux fiefs, « à haut et puissant prince Monseigneur Anthoyne, duc de Vendosme, pair de France, baron de Mondoubleau. » On retrouve, mentionnés dans cet aveu de 1542, le bordage de Château-Vaujours, les lieux de la Planchette et de Chaillouay et la chapellenie de Saint-Michel du Mont-Ahanne ou de Tronquesnault.

Marguerite Chabot, fille de Marin Chabot, ayant épousé Joachim de Ronsard en 1534, Boisguinant passe, par suite de cette alliance, dans l'illustre famille de Ronsard.

Dès 1552, Joachim de Ronsard, fils de Jacques de Ronsard, seigneur de Roches, rend aveu, à son tour, pour les fiefs de la Corvée et de Boisguinant. Il meurt jeune, peu de temps après, laissant cinq enfants mineurs : Guillaume, Nicolas-Horace, Gabriel, Charles et Judith, sous la tutelle de leur mére, Marguerite Chabot de Boisguinant.

Nicolas-Horace et sa sœur Judith héritent d'abord de Boisguinant dont ils restent seigneurs jusqu'en 1561. Puis ils cèdent ce fief à leur frère aîné Guillaume, seigneur de

quesnault qui en rendent aveu en 1539 et 1608 ; elle devait à Boisguinant deux deniers de cens payables chaque année à Pâques fleuries.

(1) Marguerite Lelièvre, veuve de feu noble homme Julien du Crochet ; Catherine Lelièvre, femme de Louis Pinart, sieur du Clos (1520).

Roches, qui le conserve jusqu'à sa mort en 1567. A ce moment, Nicolas-Horace reprend Boisguinant, mais un évènement tragique ne tarde pas à le lui faire perdre.

Après le décès de Guillaume de Ronsard, sa veuve, Madeleine de Monceaux s'était retirée à la terre de la Denisière qu'elle avait eue en douaire, abandonnant à son beau-frère Nicolas de Ronsard, sur ses instances réitérées, ses autres domaines. Après réflexion elle voulut revenir sur un acte que la force, par le fait, lui avait imposé. Nicolas de Ronsard, connu déjà « pour un singulier personnage », résolut sans plus de scrupules de trancher le différend par la violence. Le jeudi 14 mai 1573, il fit assassiner Madeleine de Monceaux à la Denisière, par son frère Gabriel et deux de ses cousins. Bien que lui-même ait eu le soin de se ménager un alibi, il fut poursuivi comme principal instigateur du crime, condamné, et eut la tête tranchée en place de Grève, à Paris, le 29 mai 1584 (1).

Boisguinant échut alors à un autre des frères de l'assassin, Charles de Ronsard, qui est dit seigneur de Vouvray-sur-Huisne et de Boisguinant en 1598. Charles de Ronsard épousa Louise de Saint-Denis, et laissa une fille, Marie de Ronsard, femme de Jacques de Perronel, seigneur de Courtremblay et de Boisguinant en 1606.

Deux ans plus tard, très probablement par acquêt, la terre de Boisguinant passe à la famille Le Sirier dont le chef, François Le Sirier, seigneur de Semur de 1570 à 1576, avait siégé aux Etats du Maine et du Perche. En 1608, René Le Sirier, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme de sa chambre, est dit seigneur de Semur, de Batz, et de Boisguinant : il avait épousé Suzanne de Vassé, veuve dès 1618, qui résidera habituellement à Boisguinant, restauré depuis peu.

(1) V. sur cet évènement et la famille de Ronsard, l'abbé Froger, *Nouvelles recherches sur la famille de Ronsard*, dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, tome XV, p. 212.

Leur fils, Jean Le Sirier, baron de Semur, seigneur de Boisguinant, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme de sa chambre en 1635, mari d'Esther du Liscouet, vend, en 1643, la terre de Semur à Philippe de Picher, seigneur de la Roche-Picher, et à Louise de Beaux-Oncles, son épouse, pour la somme de 154,440 livres.

Un frère puiné de ce Jean Le Sirier, Marin Le Sirier, écuyer, porte, à partir de 1640 au moins, le titre de seigneur de Villiers et de Boisguinant. De son union avec Catherine Le Balleur, naquit un fils aîné, Henri-Emmanuel Le Sirier, qui fut à l'arrière-ban du Maine en 1689 et que nous trouvons seigneur de Boisguinant de 1679 à 1693 (1).

Dans les premières années du XVIIIe siècle, messire Pierre-René de Thieslin, chevalier, seigneur de Lorière, du Plessis, de la Corvée etc., succède à Boisguinant, aux Le Sirier. Il y habite avec sa femme, Marie Barbe des Ligneries, et s'intéresse tout particulièrement aux affaires de la paroisse. Il meurt à Lavaré en 1747 (2) laissant une fille, Marie-Anne de Thieslin, baptisée le 23 juillet 1739, qui épouse, le 17 janvier 1754, Claude-François-Victor des Feugerets, chevalier, marquis des Feugerets, seigneur de la Chapelle-Souef, Saint-Martin-du-Doute, Couesmes, Couture, la Maugerie et autres lieux (3).

(1) M. le vicomte d'Elbenne a bien voulu nous communiquer, sur cette famille Le Sirier de Boisguinant, des notes extraites d'une généalogie ms. du Cabinet des Titres : nous le prions de recevoir l'expression de tous nos remerciements. — Les *Registres paroissiaux* de Semur, analysés dans l'*Inventaire sommaire des archives de la Sarthe*, I, supplément, contiennent aussi de nombreux actes relatifs à la famille Le Sirier.

(2) Le 15 mai 1747, a été inhumé par nous curé de Bouer, dans le chœur de cette église, le corps de messire Pierre-René de Thieslin, chevalier, seigneur de Lorière, de Boisguinant, du Plessis et autres lieux, en présence de Me Pierre Baugrand, curé de Coudrecieux, Me Jacques Pinceloup, curé de céans, de messire Pierre-Guillaume de la Goupillère, chevalier, seigneur dudit lieu, Dollon, Saint-Aubin-des-Coudrais, Boessé-le-Sec et autres lieux, et aussi de messire Israel de la Goupillère, chevalier, seigneur de Villiers. *Registres paroissiaux de Lavaré.*

(3) *Registres paroissiaux de Lavaré.*

Le marquis des Feugerets ne fit pas, sans doute, un long séjour à Lavaré, car, peu de temps après, le château de Boisguinant devint la propriété de Jacques-Guillaume Corvaisier et de Madeleine Lemay. Leur fils, Jacques Corvaisier, seigneur de Boisguinant après la mort de son père survenue en 1783 (1), sera dépossédé par la Révolution, mais, en 1796, il rachètera Boisguinant qui passera plus tard par alliance dans la famille de Montlibert.

Chaillouay. — Ce fief, situé sur l'ancienne paroisse de Saint-Quentin et par extension sur celle de Lavaré, relevait de la Corvée à foi et hommage simple en 1405 ; il appartenait à cette époque à Jehanne Leppine et formait une terre d'environ soixante journaux.

En 1520, il est aux mains de « noble et puissant messire Jehan de Seffrye, chevalier, seigneur de l'Estang, qui l'a acheté, par l'intermédiaire de François Le Boindre, de la famille Quélain (2).

En 1542, François de Seffrye, seigneur de l'Estang et de Chaillouay, rend aveu à Marin Chabot, seigneur du Vivier et de la Corvée « pour raison de son domaine, fief et seigneurie dudit Chaillouay, » qu'il transmet ensuite à sa fille, Claude de Seffrye.

Au nombre des censitaires figurent les chapelains de Saint-Michel de Tronquesnault, tenus de 2 sols 2 deniers de cens au jour de la Saint-Jehan, pour une pièce de terre de huit journaux sise auprès de la chapelle, « en laquelle pièce il y avait anciennement une foire au jour de Monsieur Saint-Michel. »

(1) 26 décembre 1783. Inhumation de Jacques Guillaume Corvaisier, bourgeois, veuf de dame Madeleine Lemay, en présence de Jacques Corvaisier, seigneur de Boisguinant, officier du Roi, de Louis-Laurent-Pierre Corvaisier de Boisguinant, ses fils et petit-fils. *Registres paroissiaux de Lavaré.*

(2) 3 novembre 1520, *Amendes et Remembrances des seigneuries de la Corvée et de Boisguinant.*

Le seigneur de Chaillouay avait moyenne et basse justice dans son fief, avec droit de « bailler mesure à blé et à vin. »

La Planchette et la Reine-Bourgère. — Mentionnées dans l'aveu de 1405 au seigneur de Mondoubleau, ces terres se rattachaient alors aux fiefs de la Corvée et de Boisguinant. La métairie de la Planchette, de cinquante-sept journaux, avec « plesse à conils » dépendait de Guillaume de Contres, seigneur de Boisguinant, et celle de la Reine-Bourgère ou Rembourgère appartenait à Perrot Bontemps, tenu à foi et hommage simple.

Vers la fin du XVe siècle elles sont réunies dans la même famille, la famille de Saint-Méloir.

En 1494 et 1495, Jehan de Saint-Méloir est qualifié seigneur de la Planchette et de la Rembourgère. Le 19 mars 1495, il rend aveu à Jehanne Le Picard, dame de Boisguinant, pour la Rembourgère, et l'année suivante il est cité par la même dame de Boisguinant pour sa terre de la Planchette et son étang de Grippeau, dans un aveu à Guillaume Chabot, écuyer, seigneur du Vivier et de la Corvée.

En 1521, J.-M. Estienne de Saint-Méloir, prêtre, rend hommage, comme procureur de Bertrand de Saint-Méloir, à M. Nicolas Lelièvre, alors seigneur de Boisguinant.

En 1534, Magdelon de Saint-Méloir est seigneur de la Planchette et de la Rembourgère. Olivier de Saint-Méloir, son fils aîné, lui succède (1568-1570), puis Charles de Saint-Méloir, demeurant à Roumilly, au Perche (1610). En 1658, Marin Le Sirier reçoit, pour la terre de la Rembourgère, un aveu général d'Urbaine de Saint-Méloir, épouse de « noble homme Abraham Rousseau, conseiller du roi, premier président en l'élection de Château-du-Loir, » demeurant au logis seigneurial de la Planchette.

Au XVIIIe siècle, la Planchette et la Rembourgère, qui cessent d'être habitées, passent aux seigneurs de Boisguinant, Pierre-René de Thieslin et Claude-François-Victor

marquis des Feugerets, dits seigneurs de la Planchette et de la Rembourgère en 1728 et 1768.

La Rivière. — De même que la Corvée, le fief de la Rivière, situé à deux kilomètres du bourg de Lavaré, près de Semur, relevait directement de Mondoubleau.

Le plus ancien document dont nous ayons retrouvé l'indication est une « baillée » du lieu de la Rivière, faite le 20 juin 1456, par Jean de Bourbon, comte de Vendôme (1).

Dans les premières années du XVIIe siècle, la Rivière doit appartenir à la famille de Launayrond. Le 4 octobre 1628, François Deschamps l'achète de Jean de Brossard, écuyer, sieur de la Saullais, et de damoiselle Marie de Launayrond, sa femme, en même temps que la terre, très voisine, de Launayrond.

A la mort de François Deschamps, décédé en 1646, sa femme Marie Gaignon, restée veuve avec deux enfants mineurs, Marie-Françoise et Marin Deschamps, est contrainte de vendre la Rivière et Launayrond. Philippe de la Roche-Picher et Louise de Beaux-Oncles, qui viennent d'ajouter à leurs domaines la seigneurie de Semur, s'en rendent acquéreurs en 1648 (2). Le fief de la Rivière consiste alors en jardins, prés, étang, terres labourables, droit de moyenne et basse justice ; il est tenu à foi et hommage simple de la baronnie de Mondoubleau ».

Le 28 mai 1728, Anne Thevenin, veuve de messire François-Urbain des Feugerets, chevalier, seigneur marquis des Feugerets, colonel d'infanterie, gouverneur des ville et chasteau de Bellesme, rend aveu « pour son domaine, fief et

(1) Documents communiqués par M. Robert Deschamps-La Rivière, que nous nous empressons de remercier de son très obligeant concours.

(2) Louise de Beaux-Oncles, morte à 77 ans, sera inhumée le 3 février 1694 dans l'église de Semur, par M. Jean-Baptiste Thiers, curé de Vibraye. De son mariage avec Philippe de la Roche-Picher étaient nées deux filles : Louise de Picher, mariée à messire Jean-Urbain de Menon, comte de Turbilly, et Elisabeth de Picher, mariée à Me Emery des Feugerets. *Registres paroissiaux de Semur.*

seigneurie de la Rivière, situé paroisse de Lavaré, » à « haute et puissante dame Madame Angélique d'Escoubleau de Sourdis, veuve de Messire François-Gilbert de Colbert, marquis de Chabanais, mareschal des camp et armée de Sa Majesté, dame de la baronnie de Mondoubleau.

La famille Deschamps rachète ensuite la Rivière pour la conserver jusqu'à nos jours. En 1785, Mre Noel-Marin Deschamps, conseiller du Roy, grenetier au grenier à sel de Vendôme, rend une dernière déclaration à Marie-Jeanne Guiau de Courteille, veuve de messire Etienne du Temple, écuyer, seigneur de Beaujeu et de Semur, pour diverses terres qu'il a acquises d'Anne-Angélique Durand de Pizieux, héritière de Madeleine-Antoinette des Feugerets, sa mère (1), à son décès épouse de messire René-Ursin Durand de Pizieux (2).

Non loin de la Rivière s'élève la butte de Montangis que les fées rendirent jadis célèbre, et dont M. Robert Deschamps La Rivière a fait connaître récemment, dans un très intéressant récit, la dramatique et curieuse légende (3).

Launayrond. — Après avoir donné son nom à une famille qui existait encore dans le pays au commencement du XVIIe siècle, cette terre suit les destinées de la Rivière (4). Achetée en 1628 par François Deschamps, elle passe successivement à Philippe de la Roche-Picher et à Louise de Beaux-Oncles, puis au marquis des Feugerets.

Aux termes de l'acte d'acquisition de 1648, la seigneurie de Launayrond relevait à foy et hommage simple de la sei-

(1) Antoinette des Feugerets, femme de René-Ursin Durand de Pizieux était fille d'Elisabeth de Picher et d'Emery des Feugerets.

(2) Notes et documents communiqués par M. Robert Deschamps-La Rivière.

(3) R. Deschamps-La Rivière, *La Légende de la butte de Montangis*, dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, 1891-92, p. 567.

(4) Vers 1566 : legs d'une rente de dix sols à la fabrique de Lavaré par Mathurin Callu et Gatienne de Launayrond, sa femme.

gneurie de Valennes. A cette date, la maison seigneuriale de Launayrond, « située paroisse de Lavaré » se composait « de trois chambres à cheminées, deux caves les greniers dessus, granges, étables, fuie et coulombier à pigeons, d'une grande cour close de murailles et d'un jardin au-dessous. »

Toucheronde. — Depuis longtemps simple ferme, cette terre était moins importante que les précédentes. En 1543, Jacques Desloges, sieur de Toucheronde et Rolande d'Ardenay, sa femme, font un don de 20 livres à l'abbaye de Saint-Avit à l'occasion de l'entrée en religion de leur fille Antoinette. Plus tard, Toucheronde est possédée par Arthur et Georges de Marannes, et enfin, au XVIIe siècle, par M. de la Sauvagère.

Courgeon. — Bien que ce fief fut situé sur le territoire de Bouer, ses seigneurs figurent souvent dans l'histoire de Lavaré et prennent à plusieurs reprises une part active à l'administration paroissiale. Nous devons à ce titre, leur consacrer quelques lignes qui nous permettront en même temps de rectifier une erreur commise dans notre dernier chapitre.

A l'époque des guerres de religion, Courgeon n'appartenait pas au trop célèbre Vignolles, ainsi que nous l'avons avancé incidemment, mais déjà à une branche cadette des La Goupillère de Dollon (1). Les La Goupillère, il est vrai, étaient alors protestants zèlés, et par suite de leurs relations avec Vignolles cité vers le milieu du XVIe siècle dans les comptes de fabrique de Lavaré, Courgeon fut bien réellement un foyer de propagande des nouvelles doctrines.

Revenus à la religion catholique, les seigneurs de Courgeon apparaissent souvent dans les assemblés de fabrique de Lavaré. Au commencement du XVIIIe siècle, ils sont représentés par Israël de la Goupillère, chevalier, et Elisa-

(1) Note de M. le vicomte d'Elbenne.

beth de Clèves, sa femme. De cette union naissent entre autres enfants, Georges-Pierre de la Goupillère, seigneur de Villiers, qui emprunte, en 1733, une somme de 355 livres à la fabrique de Lavaré, Marie-Anne et Elisabeth de la Goupillère, mariée en 1753 à Joseph de Rotrou, écuyer (1).

Georges-Pierre de la Goupillère, seigneur de Villiers, épousa en premières noces Marie-Anne de l'Ecluse, et en secondes noces Henriette-Arthémise de Mallortie : deux de ses fils, Georges-Paul et Israël-Denis de la Goupillère sont mentionnés dans les registres paroissiaux de Lavaré.

E. TOUBLET.

(1) *Registres paroissiaux de Lavaré et de Semur.*

APPENDICE

I

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE DE LAVARÉ

Curés :

1140. Mathieu, prieur.
1196. Geoffroy, presbyter.
1463. Hugues Leroy.
1505. Jean Samson.
1535. Michel Pelletier.
1554. Etienne de Launay.
1565. Jean Raymon.
1580. Pierre Pousset.
1586. Etienne de Mainteternes.
1593. Mathurin Veau.
1627. Christophe Pichon.
1635. Gilles Drouin.
1675. M. Charles.
1679. Etienne Simon.
1679. Paul le Joyant.
1682. M. Barré.
1692. Jean Leboul.
1694. Pierre-Robert Fossié.
1715. Henry Chevalier.
1729. François Bardou.
1739. François Robin.
1742. Jacques Pinceloup.
1766. Jacques Fr.Choplin.
1774. René Leclerc.
1777. L.-J. Morin de Métigny.
1782. Etienne Boullié.
1786. François Boissière.
1791. Gaget, assermenté.

Vicaires :

Jean Maignen, habitué.
Jean Boulemer, vic. 1533-57.
Jean Pousset, 1533-40.
Michel Faussabry, 1534-54.
Michel Goulet 1552-68.
Gabriel Chevrier 1557-72.

Jacques Rousseau. 1572.
Alexandre Cohin, 1586-1625.
Jacques Pinceloup, hab. 1722.
François Ripault, 1742-48.
M. Nepveu, 1743.
Georges Martin, 1748-53.
Mathurin Lehoux, 1753-66.
D. Guittet, 1767.
Julien-François Chereau, 1769-70.
Jacques Broussin, 1771-74.
J. Bruneau, 1782-86.

II

Procureurs de fabrique :

1517. Jean Chevalier.
1518-20. Habert Leroy.
1530-33. Mathurin Bourgoing et Jean Nepveu.
1534-37. Mathurin Chevalier et Phelippot Marcé.
1538-42. Phelippot Marcé.
1543. Phelippot Marcé et Abel de Launayrond.
1545-48. Phelippot Marcé et Robert Bouffard.
1550. Pierre Vigneau.
1551-55. Julien Roulleau.
1556. Jean Trouvé et Robert Bouffard.
1566. Jacques Hullot.
1568. Richard Jodeaux et Ambroise Vérité.
1569. Guillaume Deforges.
1570. Jean Cartier.
1571. Jean Besnard.
1572-74. Demestre Cassé.
1575-76. Pasquier Leplège.
1577-79. René et Jean de Launayrond.
1580. Denis Marchand.
1586-98. Macé Sotteau.
1610-12. Jean Grégoire.
1613-20. Gervais Grosval.
1620-28. Julien Boullibot.
1659. Julien Bourgoin.
1675-77. François Hardouin.
1678-79. Louis Martineau.
1680-83. Mathurin Berger.
1684-87. Yves Plais.
1688-90. Jacques Plais.
1691. René Boullibot.
1693. Julien Beureur.
1694-96. Louis Chevé.
1697-1700. Alexandre Cohin.
1701-1708. Jacques Breteau.
1709-13. Marin Chesneau.
1714-15. Jacques Breteau.
1716-19. Jean Ricordeau.

1720. Jean Fortier.
1723. Julien Daguier.
1724-25. Jean Soucy.
1726-29. Louis Riand.
1729-33. Marin Chesneau.
1745-48. Louis Gautier.
1748-50. Jean-René Breteau.
1750-56. Louis Beaudoux.
1756-66. Jacques Marchand.
1766-73. Michel Juré.
1777-86. Pierre Ricordeau.

CHRONIQUE

Depuis la publication de notre dernière livraison, le R.-P. Camille De LA CROIX, membre non résident du comité des travaux historiques, chevalier de la légion d'honneur, l'éminent auteur des belles découvertes archéologiques de Sanxay et de l'hypogée des martyrs de Poitiers, a bien voulu accepter le titre de membre honoraire de la Société historique et archéologique du Maine.

Ont été admis, en outre, comme membres de la Société :

MM. MOREAU (Émile), président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, rue du Lieutenant 8, à Laval.
DAVID (Paul), rue du Mouton, au Mans.

Le lundi 11 juillet 1898, en la fête de la translation de sainte Scholastique, patronne de la ville du Mans, S. G. Monseigneur Marie-Prosper-Adolphe de Bonfils, nommé évêque du Mans le 22 mars dernier, a fait son entrée solennelle dans sa ville épiscopale.

Nous n'avons pas à revenir sur les détails d'une cérémonie dont le récit a déjà été donné plusieurs fois par la presse quotidienne et les journaux religieux du département.

Conformément aux traditions de cette Revue, nous tenons

seulement à noter, en vue de l'avenir, la date d'un évènement mémorable pour l'histoire du diocèse. Nous tenons surtout à offrir à S. G. Monseigneur de Bonfils, à l'occasion de son arrivée au Mans, les très respectueux hommages de la Société historique et archéologique du Maine et l'expression de ses remerciements pour la bienveillante sympathie que, comme ses prédécesseurs, Monseigneur de Bonfils a daigné promettre à notre œuvre.

Nous serons heureux de retrouver auprès du nouvel évêque du Mans les précieux encouragements dont S. G. Monseigneur Gilbert avait bien voulu nous apporter un si haut témoignage dans la séance publique du 13 juillet 1895.

A la séance de clôture du Congrès qu'elle vient de tenir à Bourges du 6 au 13 juillet, la Société française d'archéologie a décerné une grande médaille de vermeil à l'un de nos vice-présidents, M. Robert Triger, pour l'ensemble de ses publications, et notamment pour son livre récent sur *Sainte Scholastique, patronne de la ville du Mans.*

Dans la même séance, une grande médaille de vermeil a été également décernée à M. Eugène Lefèbvre-Pontalis, ancien élève de l'École des Chartes, bibliothécaire du Comité des travaux historiques, pour son magnifique ouvrage *L'Architecture religieuse dans le diocèse de Soissons aux XIe et XIIe siècles*, (Paris, Plon, in-folio). M. Eugène Lefebvre-Pontalis nous a donné, il y a quelques années, un très intéressant article sur la nef de la cathédrale du Mans, et veut bien compter parmi les membres honoraires de la Société historique et archéologique du Maine.

Par arrêté ministériel du 13 juin 1898, notre confrère, M. Pascal Vérité, architecte au Mans, inspecteur des édifices diocésains, a été nommé inspecteur des monuments historiques du département de la Sarthe.

Dans un travail sur l'iconographie des saints de l'Église russe, destiné à la *Revue de l'Art Chrétien*, M. le chanoine Didiot, professeur à l'Institut catholique de Lille, signale deux images très curieuses de *Saint Julien, évêque de Kenomani*, qu'il a découvertes à Odessa et à Moscou. Ces images représentent l'un des principaux miracles qui marquèrent les funérailles du premier évêque du Mans, la préservation miraculeuse d'un enfant oublié par sa mère dans une chaudière d'eau bouillante, pendant le passage du cortège.

Cette Revue publiera dans quelque temps les reproductions de ces deux images russes de saint Julien du Mans, avec un article spécial que M. le chanoine Didiot a eu l'extrême obligeance de nous promettre.

Nous nous bornons donc aujourd'hui à mentionner cette découverte d'une grande importance pour le culte de saint Julien, en remerciant sincèrement M. le chanoine Didiot de vouloir bien la faire connaître lui-même à nos lecteurs.

R. T.

L'excursion des 20 et 21 juin à Sablé, Solesmes, et dans la vallée de la Vègre a laissé de si agréables souvenirs à ceux de nos collègues qui ont bien voulu y prendre part, que pour répondre aux désirs exprimés par plusieurs d'entre-eux, les bureaux des deux Sociétés du Maine et de la

Mayenne ont décidé d'en publier un compte-rendu détaillé, avec les nombreuses notes inédites recueillies par M. le marquis de Beauchesne sur l'ancienne Champagne-Hommet.

Ce compte-rendu qui présentera par suite tout l'intérêt d'une étude historique sur la région parcourue, n'a pu être encore terminé. Il paraîtra dans notre livraison du mois d'octobre.

Les deux bureaux étudient, en outre, le projet de réunir en un album spécial, de même format que cette Revue, la série complète des photographies prises au cours de l'excursion par les membres des deux Sociétés. Ces photographies sont au nombre de vingt-huit : Arrivée au château de Sablé, façade sur le parc ; Vieille porte du château de Sablé ; Château de Sablé, façade sur la Sarthe ; Église de Sablé ; Halte au jardin public de Sablé ; l'Abbaye de Solesmes (trois vues différentes, façade sur la Sarthe, sur les jardins et cloître intérieur) ; la Mise au tombeau du Christ ; la Pamoison de la Vierge ; la Mise au tombeau de la Vierge ; l'Église Sainte-Cécile de Solesmes et statue de sainte Cécile mourante ; Château de Juigné ; Manoir de Vrigné ; la Perrine de Cry ; Manoir de Fontenay ; Château de Moulin-Vieux ; Église d'Asnières ; la Cour d'Asnières (deux vues) ; Halte avant l'arrivée à Verdelles ; Château de Verdelles (trois vues différentes) ; Groupe des excursionnistes au château de Verdelles ; Château de Varennes ; Départ du château de Varennes.

L'album serait précédé de la liste imprimée de tous les excursionnistes et d'un résumé de l'itinéraire. Tiré à très petit nombre, il pourrait être relié avec le volume de la Revue et constituerait une rareté bibliographique en même temps qu'un souvenir d'une incontestable originalité.

Le prix de souscription serait au maximum de 7 fr. 50. Ceux de nos collègues qui désireraient cet album sont priés

d'en avertir sans retard M. Émile Moreau (rue du Lieutenant, 8, à Laval), ou M. Robert Triger (aux Talvasières, près Le Mans.)

Des fouilles très importantes pour l'histoire de l'antique abbaye bénédictine de Saint-Maur de Glanfeuil, près Angers, ayant été entreprises depuis quelque temps sous la direction du R. P. Camille de La Croix, la *Société historique et archéologique du Maine* a été invitée par le R. P. abbé dom Ed. du Coëtlosquet, en même temps que plusieurs autres sociétés savantes de la région, à envoyer des délégués à Saint-Maur de Glanfeuil, le dimanche 24 juillet dernier, afin de constater officiellement les résultats de ces fouilles.

Nos deux vice-présidents, M. le marquis de Beauchesne et M. Robert Triger, se sont empressés de répondre à l'invitation, et de représenter notre Société à cette intéressante réunion archéologique à la suite de laquelle un procès-verbal a été dressé.

Aux termes de ce procès-verbal, les délégués ont reconnu :

1° « Dans le préau du cloître et sous le sol de l'ancienne église abbatiale du XIIe siècle, les vestiges très apparents de constructions gallo-romaines, nettement caractérisées par des pans de mur en petit appareil avec chaines de briques, par la nature des mortiers, par de nombreux débris de tuiles et de poteries, par des traces d'incendie et d'une salle bitumée. La situation de ces ruines au-dessous du sol du XIIe siècle, ainsi que leurs caractères techniques, indiquent d'une manière indiscutable qu'elles ne peuvent appartenir qu'à un établissement gallo-romain très antérieur à la construction de la première église abbatiale ».

2° « Dans la chapelle Saint-Martin, ils ont reconnu l'existence, à 0^m 50^c au-dessous du niveau du carrelage actuel, d'un système de murailles s'étendant sous les cons-

tructions du XIIe siècle et dessinant un édifice primitif à chevet carré, avec une nef centrale de 2^m 05 de largeur entre les fondations et deux bas-côtés ou couloirs latéraux de 0^m 65 de largeur. Ils ont reconnu en outre, à l'intérieur de la nef principale de cet édifice primitif, du côté de l'épitre, l'emplacement d'un sarcophage antique, adjacent aux fondations. Ce sarcophage en partie conservé leur ayant été représenté, ils ont constaté que les plats étaient faits au taillant, les deux têtes à la pointe striées en double chevron, et que les arêtes ne portaient aucune ciselure, caractères généralement distinctifs de l'époque avancée mérovingienne. Le sarcophage avait été fouillé et se trouvait isolé au milieu d'autres sépultures toutes différentes. »

Ce procès-verbal a été signé, pour la *Société des Antiquaires de l'Ouest*, par M. de la Ménardière, professeur à la Faculté de droit de Poitiers, président, et par le général Segretain ; pour la *Société archéologique de Nantes*, par M. Henri Le Meignen, président, vice-président de la Société des Bibliophiles Bretons et de la Société de l'histoire de Bretagne, par M. A. Dortel, secrétaire du Comité, conseiller général de la Loire-Inférieure, et par M. Ch. Riardant, trésorier ; pour la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, par M. G. d'Espinay, ancien conseiller à la Cour d'Appel d'Angers, et par M. Louis de Farcy ; pour la *Société historique et archéologique du Maine*, par MM. Robert Triger et marquis de Beauchesne, vice-présidents ; pour la *Commission historique et archéologique de la Mayenne*, par M. Paul de Farcy, vice-président, et par M. d'Achon ; pour la *Société française d'archéologie*, par M. Paul de Farcy, inspecteur de la Mayenne et M. Robert Triger, inspecteur de la Sarthe. Il a été signé aussi par M. le chanoine Urseau, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à Angers, par M. l'abbé Houdebine, de la Société de l'histoire de France, et par le savant directeur

des fouilles, le R.-P. Camille de La Croix, membre non-résident du Comité des travaux historiques.

C'est au R.-P. de La Croix qu'il appartient de décrire en détail ces nouvelles découvertes et d'en faire ressortir tout l'intérêt. Nous nous permettrons seulement de faire remarquer dès maintenant qu'elles viennent confirmer par des arguments, pour ainsi dire tangibles, les traditions historiques de l'abbaye de Saint-Maur-de-Glanfeuil, que quelques critiques cherchaient à contester. R. T.

Notre confrère M. l'abbé Lacroix, curé de Coulaines, entreprend en ce moment la restauration de la tour de son église, spécimen très curieux et très rare dans notre région d'une tour *hourdée* du XIVe siècle, qui dût servir à la défense pendant la guerre de Cent-Ans. *La Province du Maine*, dans son numéro de juillet 1893, ayant publié une notice spéciale sur l'église de Coulaines, et donné le dessin de cette tour, il est inutile de la décrire de nouveau. Nous voulons seulement, dès aujourd'hui, appeler l'attention sur le projet de M. l'abbé Lacroix, le recommander chaleureusement à la générosité des archéologues et des autorités administratives. La Commission des monuments historiques du département l'a déjà encouragé par une subvention proportionnée à son modeste budget. Nous souhaitons vivement que l'État et le Conseil général viennent à leur tour en aide au Conseil municipal et au Conseil de fabrique de Coulaines dans cette restauration particulièrement digne d'intérêt. R. T.

Nous recevons, pour la bibliothèque de la Société, au

moment d'achever cette chronique, une nouvelle et élégante plaquette de notre excellent éditeur, M. Gabriel Fleury : *Notes historiques sur l'Imprimerie à Mamers depuis son origine jusqu'à nos jours*. Présentée à la récente exposition industrielle d'Alençon, où MM. Fleury et Dangin ont obtenu un diplôme d'honneur, cette notice qui forme un chapitre de l'histoire contemporaine de Mamers, révèle dans son genre d'étonnants et rapides progrès. Nous nous félicitons que la *Revue* et bon nombre d'ouvrages publiés sous le patronage de notre Société aient contribué à un développement industriel si honorable pour l'une des villes du département de la Sarthe et constaté par tant de flatteuses récompenses. R. T.

EXCURSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

A SABLÉ, SOLESMES ET DANS LA CHAMPAGNE-HOMMET

LUNDI 20 ET MARDI 21 JUIN 1898

Désireuses de resserrer les liens de sympathie et d'estime qui les unissent, la Société historique et archéologique du Maine et la Commission historique et archéologique de la Mayenne avaient conçu depuis quelque temps déjà le projet de faire une excursion en commun. Il s'agissait dès lors de trouver quelque point de la province du Maine à la fois riche en curiosités archéologiques et offrant aux membres de chacune des deux Sociétés un égal intérêt. L'ancienne baronnie de Champagne-Hommet, qui comprenait une partie du canton actuel de Sablé, a semblé, plus qu'aucune autre région de la province, remplir les conditions requises. Sans parler des édifices religieux ou féodaux qu'on y rencontre en plus grand nombre peut-être que partout ailleurs, ce territoire avait l'avantage que, tout en étant situé actuellement dans le département de la Sarthe, il relevait autrefois du comté de Laval. C'était un lieu tout désigné pour servir de rendez-vous aux deux Sociétés (1).

(1) La Commission historique de la Mayenne, sur l'initiative de son distingué président, M. Émile Moreau, avait donné, depuis plusieurs années déjà, l'exemple des excursions de ce genre en visitant notamment, dans la Mayenne, les châteaux de Chemazé et de Mortier-

Dès le début du printemps, le principe d'une excursion en Champagne-Hommet avait donc été adopté d'un commun accord, l'itinéraire préparé et la date fixée au 21 juin. Toutefois, comme un certain nombre des excursionnistes eussent regretté de passer tout près du château de Sablé et de l'abbaye de Solesmes sans les visiter, il avait été décidé que la réunion des deux Sociétés aurait lieu dès le 20 juin à Sablé, afin de consacrer une première journée à la visite de cette ville et des deux abbayes voisines.

Ainsi combinée, l'excursion projetée s'annonça sous les plus heureux auspices, et en effet, quand le 20 juin, à une heure de l'après-midi, les excursionnistes, les uns sous la conduite de M. Robert Triger, les autres sous celle de M. Émile Moreau, débarquèrent presque simultanément à Sablé par les trains du Mans et de Laval, on se trouva près de cinquante dans la cour de la gare, où M. de Beauchesne attendait ses collègues pour leur servir de guide dans le canton qu'il habite (1).

On se dirige d'abord vers le château, dont madame la duchesse de Chevreuse a bien voulu permettre la visite non

Crolles, les grottes de la vallée de l'Erve, le château de Lassay et Jublains.

(1) Ont pris part à l'excursion, le 20 ou le 21 juin 1898, pour la *Société historique et archéologique du Maine :* MM. Robert Triger et marquis de Beauchesne, *vice-présidents*, R. P. dom Heurtebize, *secrétaire*, Louis Brière, *archiviste*, A. Mautouchet, *trésorier*, P. Brindeau, A. Celier, J. Chappée, J. Chavanon, l'abbé Corbin, A. Courdoux, l'abbé Coutard, Dejault-Martinière, P. Degoulet, le chanoine Drouet, le docteur Dufossé, G. d'Espinay, P. Eynaud, G. Fleury, de Fromont, G. de Grandval, F. Guérin, F. Hucher. J. de Lagonde, Ch. de Lannoy, R. de Linières, Ed. de Lorière, G. de Lorière, Ch. Monnoyer, l'abbé Morancé, H. Nivert, M. Pasquier, l'abbé Patard, l'abbé Pralon, P. Triconnet, A. de Vaublanc, O. Yzeux ; pour la *Commission historique et archéologique de la Mayenne :* MM. E. Moreau, *président*, docteur Souchu-Servinière et P. de Farcy, *vice-présidents*, Laurin, *secrétaire*, Alleaume, l'abbé Anis, le docteur Angot et Mme Angot, l'abbé Auguste, R. de Farcy, G. Gerbault et Mme G. Gerbault, Gouvrion et Mme Gouvrion, Grosse-Duperon, lieutenant Lévêque, L. de Lorière, Turquet, J. Raulin et Mlle Raulin, lieutenant Vaysset.

seulement à l'extérieur mais même à l'intérieur. Après avoir traversé le parc que bordent à gauche, au delà d'un large fossé, les anciennes murailles de la ville encore en partie flanquées de leurs tours, on arrive sur une sorte d'esplanade dominant, d'un côté, la vallée de la Vaige comprise dans le parc, de l'autre, la vallée de la Sarthe. C'est là que s'élève l'imposante masse du château actuel, vaste corps de logis avec deux pavillons en retour, bâti en 1721 sur l'emplacement de l'ancienne forteresse par J.-B. Colbert, marquis de Torcy. Derrière s'étend une étroite terrasse à pic sur la Sarthe, d'où la vue embrasse au loin la ville presque tout entière, assise sur les deux rives de la rivière, ainsi que la vallée de la Sarthe bien au delà de Solesmes, jusqu'au pittoresque village de Juigné.

La visite extérieure du château terminée, les excursionnistes pénètrent à l'intérieur et admirent au rez-de-chaussée de magnifiques salons ornés d'intéressants tableaux ; plusieurs sont l'œuvre de la duchesse elle-même. De là, un escalier monumental, décoré de peintures, les conduit à l'étage supérieur, où, dans une grande salle, sorte de musée de famille, sont conservés, à côté d'une statue en bronze de Louis XIII enfant, le portrait du connétable de Luynes et le buste du duc de Luynes, le savant égyptologue.

Du château on gagne la cour des communs pour pénétrer ensuite dans la vieille ville. Cette partie de l'ancienne forteresse, qui en constituait la basse-cour, séparée de l'enceinte principale par un immense fossé, est assurément celle qui a le mieux gardé son aspect primitif. Il est facile de s'en convaincre en comparant à l'état actuel des lieux la vue cavalière du vieux château, prise au XVIIe siècle avant la reconstruction de Colbert et dont l'original se trouve à la Bibliothèque du Mans. Tandis que de la première enceinte composée de plusieurs bâtiments de forme et de dimensions différentes, d'un gros donjon pentagonal, d'une chapelle en ruines, de tours, de murailles et de deux ponts-levis, il ne

reste plus aujourd'hui que la tour attenante aux cuisines, la seconde enceinte est encore très reconnaissable, surtout du côté de la ville. La vieille écurie, avec son curieux puits Renaissance, est bien le bâtiment qui en occupait déjà le côté oriental au XVIIe siècle; l'antique porte ogivale, flanquée de deux tours, par laquelle on y entrait en venant de la ville, existe toujours, bien que très délabrée et privée de son pont-levis ; enfin le large fossé qui la délimitait au

CHATEAU DE SABLÉ

(Dessin de M. G. Bouet, communiqué par M. G. Fleury.)

nord n'a point été comblé, de même que le mur d'enceinte qui, à l'est, en complétait la défense, continue à surmonter la crête rocheuse.

Après le château, l'église. Pour s'y rendre, les excursionnistes, guidés par M. de Beauchesne, s'engagent, en sortant du château, dans les ruelles étroites et tortueuses de la vieille ville, étagée au pied de l'ancienne forteresse : là, plus d'une maison à pignon sur rue et à étages en encorbellement attirent leur attention. Ils traversent l'extrémité sud de la grande place centrale, passent la Sarthe sur

un beau pont moderne et débouchent sur le nouveau quai qui borde le quartier de l'Ile, en face du château.

C'est de ce point que le château de Sablé se présente sous son aspect le plus imposant avec son immense façade dominant à pic, d'une grande hauteur, le cours de la rivière qui forme en cet endroit une large nappe d'eau. A l'extrémité du même quai surgit l'élégante silhouette de la nouvelle église Notre-Dame, achevée en 1891 pour remplacer l'ancienne église paroissiale, située dans l'île et aujourd'hui démolie.

La nouvelle église de Sablé, construite dans le style du XIIIe siècle, est l'œuvre de M. Pascal Vérité, architecte au Mans, inspecteur des édifices diocésains, et fait un réel honneur à son talent : la nef intérieure se distingue notamment par ses excellentes proportions. Dans le chœur, on remarque plusieurs peintures de M. Matignon, artiste manceau, justement apprécié, originaire de Sablé. Au point de vue archéologique, l'édifice a l'heureuse fortune d'avoir hérité d'une superbe verrière du XVe siècle, qui décorait précédemment le chevet de l'ancienne église et qui a été replacée dans la grande fenêtre de droite du transept.

Aussi est-ce avec le plus vif intérêt que les excursionnistes écoutent les explications que M. le chanoine Drouet, curé-doyen de Sablé, venu fort gracieusement les recevoir sur le seuil de l'église, veut bien leur donner relativement à cette verrière qui avait déjà fait l'objet d'un savant article publié en 1879 dans la *Revue historique et archéologique du Maine* par le regretté duc de Chaulnes (1). Comme l'avait démontré ce dernier et comme le rappelle M. le chanoine Drouet, ce précieux vitrail divisé en cinq parties par les quatre meneaux verticaux de la fenêtre, représente les scènes de la Passion, *le Crucifiement* occupant le centre du tableau, et la date de son exécution (fin du XVe siècle) résulte manifestement des écussons placés au bas de chacun des com-

(1) *Notice sur les vitraux de l'église Notre-Dame de Sablé, dans la Revue historique et archéologique du Maine*, tome VI, 1879.

partiments. Ces écussons sont, en effet, ceux du roi Charles VIII, du dauphin Orland, son fils, du cardinal de Luxembourg, évêque du Mans, du duc et de la duchesse de Nemours, seigneur et dame de Sablé. Le nom de l'artiste est malheureusement inconnu.

Deux autres verrières de la même époque, *la Vie privée* et *la Vie publique de N. S.* accompagnaient autrefois le *Crucifiement*, à droite et à gauche du chevet de l'ancienne église. Elles ont été démontées avec soin, et on peut espérer qu'après leur restauration, elles trouveront place elles aussi dans la nouvelle église.

Mais l'heure arrive de quitter Sablé pour se rendre à Solesmes. Joyeusement entassés dans une vaste voiture à trois chevaux, les excursionnistes prennent la route de Juigné qui suit la rive droite de la Sarthe en passant au Port de Solesmes. Cette route a été adoptée de préférence au chemin direct par la rive gauche, et certes il y a tout lieu de s'en féliciter. Elle permet en effet, après avoir traversé le centre du Sablé moderne, de jeter un rapide coup d'œil sur le beau jardin public des Folies-Vielle d'où l'on jouit d'une vue des plus agréables qui complète, par rapport à la ville, celle de la terrasse du château. Elle permet ensuite d'apercevoir, en passant, la célèbre carrière de marbre de *Port-Étroit*, la plus ancienne carrière des environs de Sablé.

Les marbres de Sablé paraissent avoir été connus et utilisés dès une époque très reculée. En étudiant, il y a quelques années, l'inscription funéraire du pape Hadrien Ier encastrée dans le mur du portique de Saint-Pierre de Rome, l'illustre commandeur de Rossi arrivait à cette hypothèse inattendue que cette inscription avait dû être gravée par ordre de Charlemagne, dans l'atelier lapidaire de Tours, sur un marbre noir offrant des analogies frappantes avec le marbre de Sablé (1).

(1) J.-B. de Rossi, *L'inscription du tombeau d'Hadrien Ier, composée*

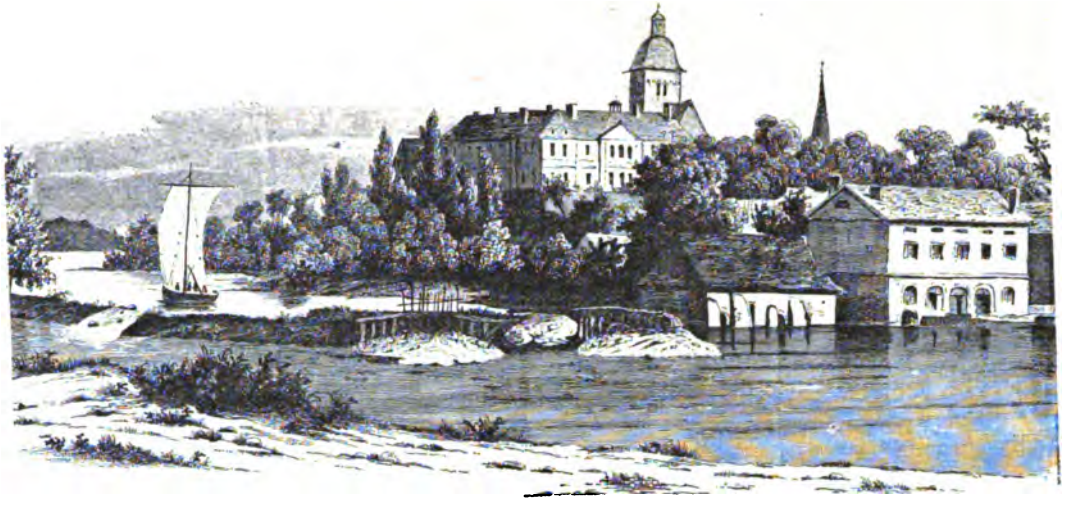

LE PRIEURÉ DE SOLESMES AU COMMENCEMENT DU SIÈCLE

D'après une ancienne gravure.

UNIV. OF MICH.

Quoi qu'il en soit, telle qu'elle existe aujourd'hui, la carrière de Port-Étroit a été ouverte en 1685. Au milieu du XVIIIe siècle, la famille Landeau l'exploitait déjà et en exportait les produits dans des provinces assez éloignées, notamment en Poitou (1). Le sciage des marbres se faisait alors au moyen de scies à bras. Vers 1820, on commença à y appliquer la force hydraulique, et après une crise passagère en 1840, l'industrie marbrière devint à Sablé extrêmement florissante. La carrière de Port-Étroit est encore en exploitation. C'est un vaste cirque de roches noires, taillées à pic d'un côté, de l'autre présentant une gigantesque table de marbre disposée en pente selon un angle de 45 dégrés. On coupe la roche au niveau du sol, puis à l'aide de coins la dalle inclinée est fendue du haut en bas, en une sorte de bande gigantesque, et divisée en blocs qu'on fait ensuite glisser avec des cables sur le sol de la carrière. Un four établi à l'entrée permet d'utiliser les débris pour la fabrication de la chaux.

A peine la voiture a-t-elle dépassé la carrière de Port-Étroit que se dressent en face, sur la rive gauche de la Sarthe, au centre d'un délicieux paysage, la charmante flèche de l'église Sainte-Cécile de Solesmes, un peu plus loin, l'abbaye de Saint-Pierre avec sa vieille église, son ancien prieuré et ses nouvelles constructions. Le temps est superbe et un beau soleil de juin illumine à souhait l'ensemble du tableau.

En approchant du Port de Solesmes, ceux des excursionnistes qui ne sont pas venus à Solesmes depuis quelques années ne peuvent retenir une exclamation de surprise et

et gravée en France par ordre de Charlemagne, Rome, Philippe Cuggiani, 1888, in-8, dissertation publiée dans le tome VIII des *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'Ecole française de Rome*, et analysée dans *la Revue historique et archéologique du Maine*, tome XXV (1889, 1er semestre) p. 132.

(1) Abbé Denis, *Note sur le marbre de Sablé*, dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, tome XXXVI (1894, 2e semestre) p. 191.

d'admiration. Sur le prolongement de l'ancien prieuré rebâti au XVIIIe siècle à la même date que le château de Sablé, s'élève, à quarante mètres au-dessus du niveau de la Sarthe, une construction grandiose dans le style féodal et monastique du XIIe siècle, construction qui dépasse par ses proportions étonnantes la plupart des édifices actuels et rappelle certaines parties du Mont-Saint-Michel.

Obligés par suite de la prospérité croissante de leur abbaye de s'agrandir sans retard, les moines de Solesmes

SOLESMES AU TEMPS DE DOM GUÉRANGER

Dessin de M. G. Bouet, communiqué par M. G. Fleury.

se sont souvenus qu'ils étaient bénédictins et que l'ordre de Saint-Benoît, malgré les orages passagers, avait les siècles pour lui. Ils ont voulu bâtir comme leurs prédécesseurs, les grands moines du Moyen-Age, et au lieu d'un de ces bâtiments modernes, plus ou moins semblables à une caserne, ils ont doté le département de la Sarthe d'une œuvre singulièrement vigoureuse et originale, digne de cette belle architecture romane, à la fois militaire et religieuse, qui a fait jadis la gloire de la France. Comme au Moyen-Age aussi, c'est un moine qui en a été l'architecte (1), mais, par un contraste bizarre, elle n'a pu s'exécuter qu'à l'aide des dernières découvertes de la science contemporaine, à la

(1) Le R. P. dom Meslet, ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts.

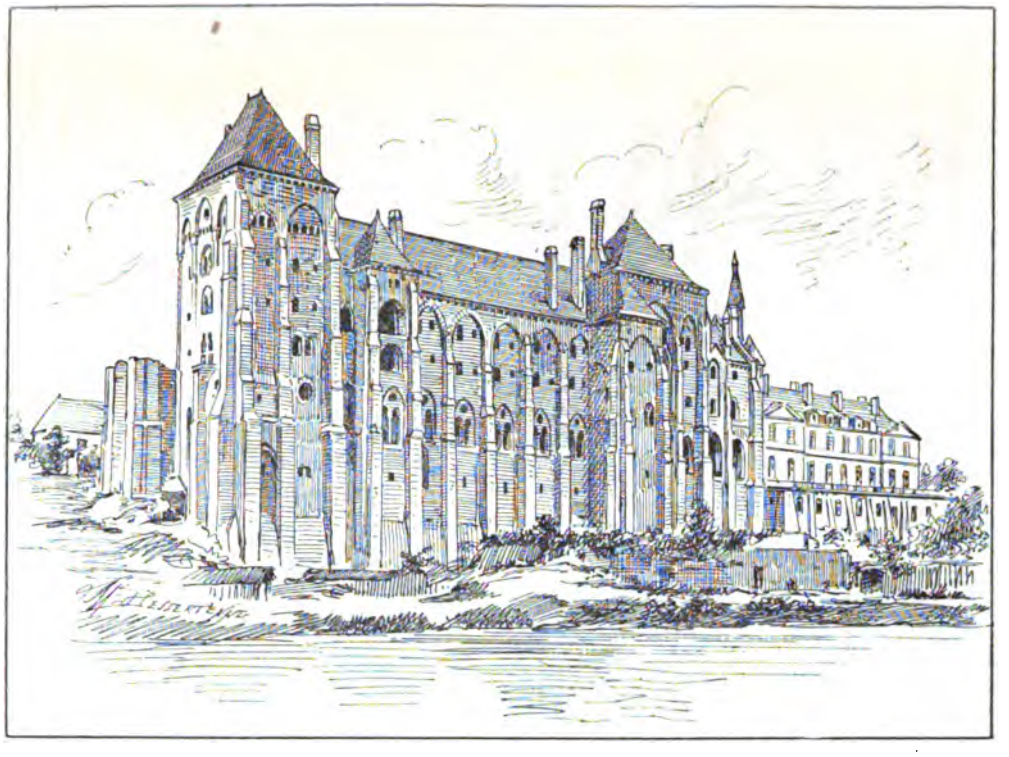

LA NOUVELLE ABBAYE DE SOLESMES

Dessin de M. Dessertenne, d'après une photographie de MM. Corbin et Triconnet du Mans.

vapeur et à l'électricité ! Œuvre de foi, d'art et de science, la reconstruction de l'abbaye de Solesmes, à la fin du XIXe siècle, fera vivre le nom du R.-P Abbé dom Delatte de même que le Mont-Saint-Michel fait revivre celui de Robert de Thorigni, et elle marquera une grande date dans l'histoire de Solesmes.

Fascinés pour ainsi dire par cette évocation inattendue du Moyen-Age, les excursionnistes mettent pied à terre au Port de Solesmes, traversent la Sarthe en bateau, et après avoir longuement examiné les bases colossales du nouvel édifice assises sur le roc comme celles des donjons féodaux, ils escaladent le côteau en contournant la terrasse de l'abbaye. M. Robert Triger prend plus particulièrement à ce moment la direction de la colonne.

L'arrivée dans le village de Solesmes est des plus pittoresques. Les organisateurs de l'excursion, officiers de réserve, n'ont cru pouvoir mieux faire qu'en appliquant ces règlements militaires dictés par l'expérience, dont ils ont eu maintes fois l'occasion de constater l'utilité pratique. Le cantonnement se fait donc comme pour une troupe en manœuvres. Les chambres de l'hôtel Préau, numérotées à l'avance, sont attribuées tout d'abord aux dames et à l'état-major. Les ecclésiastiques sont dirigés sur l'abbaye, où les attend la plus cordiale hospitalité. Quelques amis sont gracieusement réclamés par les châteaux du voisinage et iront prendre gîte à la Roche-Talbot ou à Moulin-Vieux. Les jeunes gens sont établis en cantonnement resserré dans plusieurs maisons du village. En quelques instants tout le monde est logé et la bonne volonté est si unanime que chacun accepte son sort avec une discipline toute militaire.

Presqu'aussitôt le rappel sonne, et les membres des deux sociétés se réunissent dans la cour d'entrée de l'abbaye, où le Révérendissime Père Abbé dom Delatte daigne les recevoir avec une bienveillance et une amabilité qui laisseront

à tous de bien reconnaissants souvenirs. Une fois de plus, il affirme l'alliance traditionnelle de l'ordre monastique et de la science en ouvrant aux archéologues de la Sarthe et de la Mayenne, aussi larges que possible, les portes de sa célèbre abbaye.

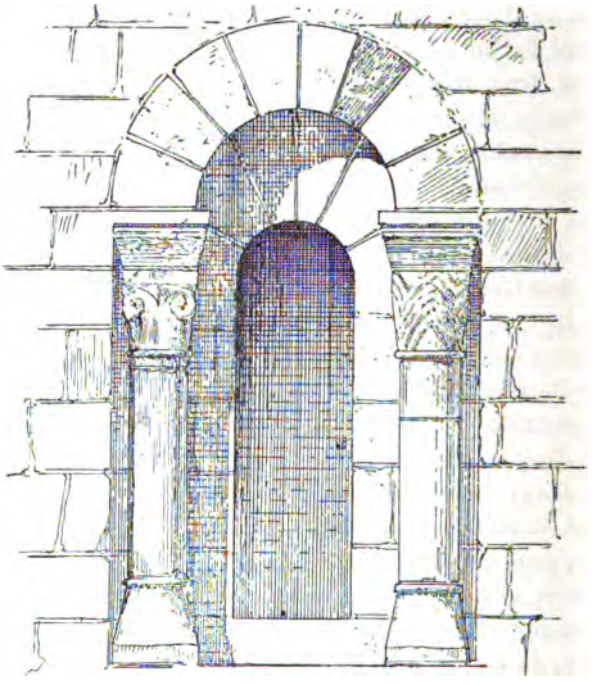

ANCIENNE FENÊTRE DE LA CRYPTE DE L'ÉGLISE DU PRIEURÉ DE SOLESMES

(Dessin extrait de l'ouvrage *Les Sculptures de Solesmes.*)

La visite commence, immédiatement après les vêpres, par l'église abbatiale, dont M. Robert Triger résume en quelques mots les transformations successives depuis le XIe siècle,

èpoque de la fondation du prieuré de Solesmes, jusqu'à la construction par dom Guéranger, de 1865 à 1870, du nouveau chœur et des chapelles. En parcourant la nef, on passe devant cette curieuse statue de saint Pierre, sur laquelle on a cru découvrir la signature de Michel Colomb, et devant la statue en terre cuite de sainte Scholastique, patronne de la ville du Mans, œuvre intéressante du XVIIIe siècle qui provient de l'ancienne église collégiale de Saint-Pierre-la-Cour au Mans. Dans le transept on se trouve tout à coup en présence de ces célèbres sculptures qui comptent à bon droit au nombre des richesses artistiques de la France.

Nous n'avons pas à décrire ici de nouveau ces groupes fameux de la *Mise au tombeau du Christ*, de la *Pamoison de la Vierge*, de la *Mise au tombeau de la Vierge* que le R. P. dom Guéranger a présentés au public avec son admirable talent, et qui ont été l'objet de tant de savantes discussions. On peut dire d'ailleurs que lorsqu'on a vu les Saints de Solesmes on ne les oublie pas. Mais, pour en apprécier toute la valeur, il faut en connaître l'histoire, au moins dans ses grandes lignes.

Lavallois et Manceaux accueillent dès lors avec un bienveillant intérêt les détails historiques que M. Robert Triger, toujours heureux de faire admirer les Saints de Solesmes, se fait un devoir de leur donner.

Résumant d'abord les dernières études sur la *Mise au tombeau du Christ*, il rappelle que ce groupe, le plus ancien des trois, a été exécuté en 1496, sous le prieur Guillaume Cheminart, très probablement par l'habile sculpteur de Charles VIII, Michel Colomb, et que cette attribution à Michel Colomb, adoptée depuis quelques années par les critiques les plus compétents, vient d'être confirmée par des documents inédits que M. le marquis de Beauchesne a publiés dans sa récente étude sur le *Château de la Roche-Talbot*, documents établissant d'une manière indiscutable la présence de Charles VIII à la Roche-Talbot et à Solesmes

en 1488 et 1491. A l'exception des deux pilastres, la *Mise au tombeau du Christ* appartient encore exclusivement à l'art français de la fin du XVe siècle. L'admirable statue de la Madeleine et celle de Joseph d'Arimathie dans laquelle on peut voir le portrait de Jean d'Armagnac, seigneur de Sablé à cette époque, sont par là même des chefs-d'œuvres de la sculpture nationale avant la Renaissance, et leur intérêt est tel que ce groupe la *Mise au tombeau du Christ* de Solesmes a été tout entier moulé, il y a quelques années, par les soins du ministère des Beaux-Arts, pour le nouveau musée de sculpture comparée du Trocadéro.

Les deux autres groupes, la *Pamoison de la Vierge* et la *Mise au tombeau de la Vierge,* situés en face, dans l'autre bras du transept qu'on appelait jadis *la belle chapelle*, sont postérieurs d'un demi siècle. Ils ont été terminés vers 1553, sous le prieur Jean Bougler. L'influence de la Renaissance y domine sans rivale, surtout dans la riche ornementation qui encadre les groupes. Les statues sont de mérite inégal et de plusieurs mains ; quelques-unes, fort remarquables, passent pour des portraits. Dans la *Mise au tombeau de la Vierge,* la tête de la Vierge mérite une attention toute particulière : l'expression si pieuse et si pure fait naître dans les âmes une réelle émotion. Ces deux groupes semblent devoir être aussi attribués à un atelier français de province, vraisemblablement à un atelier angevin.

Quant au troisième groupe de la belle chapelle, *Jésus au milieu des docteurs*, c'est une œuvre absolument différente, de la fin du XVIe siècle, dûe à quelque atelier flamand ou allemand.

A ces explications techniques, M. Robert Triger ajoute le récit de quelques épisodes bien curieux. Il raconte notamment les difficultés juridiques et administratives suscitées par les saints de Solesmes sous le premier Empire et comment un décret de Napoléon Ier, signé au camp de Vilna le 11 juillet 1812 (fête de la translation de saint Benoît et de

LES SCULPTURES DE SOLESMES. UN DOCTEUR DE L'ÉGLISE
DÉTAIL D'ORNEMENTATION DE LA BELLE CHAPELLE

Dessin de M. Dessertenne.

sainte Scholastique), mit seul fin au conflit en conservant providentiellement à la future abbaye de Solesmes les magni-

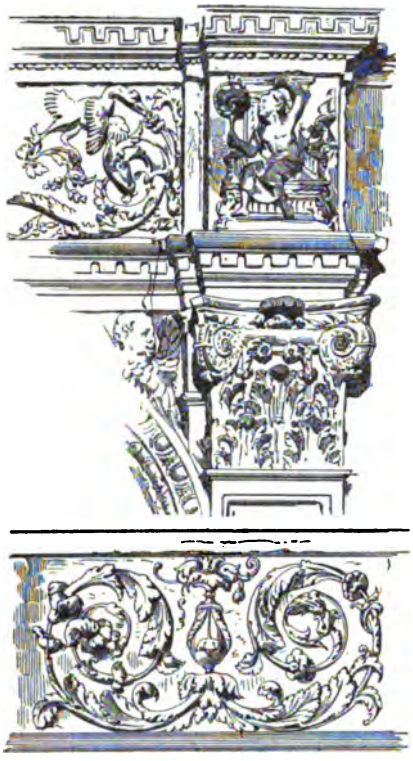

LA BELLE CHAPELLE, DÉTAILS D'ORNEMENTATION

Dessin de M. Dessertenne.

fiques sculptures qui font aujourd'hui sa gloire après avoir fait pendant trois siècles celle du vieux prieuré (1).

(1) Sur les saints de Solesmes, on doit consulter surtout deux grands ouvrages récents : *La Renaissance en France* (Maine), par M. Léon Palustre, et *Les Sculptures de Solesmes*, par le R.-P. de la Tremblaye, ce dernier ouvrage publié en 1892 par l'imprimerie Saint-Pierre de Solesmes sous le patronage de la Société historique et archéologique du Maine.

De l'église on se rend dans le nouveau bâtiment dont la salle principale du rez-de-chaussée est, dans des proportions réduites, une reproduction des salles du Mont-Saint-Michel.

STATUE DE GEOFFROY DE SABLÉ

On parcourt ensuite rapidement l'ancien prieuré du XVIIIe siècle où se voit encore la statue mutilée de ce Geoffroy de Sablé, l'un des bienfaiteurs insignes de Solesmes au premier

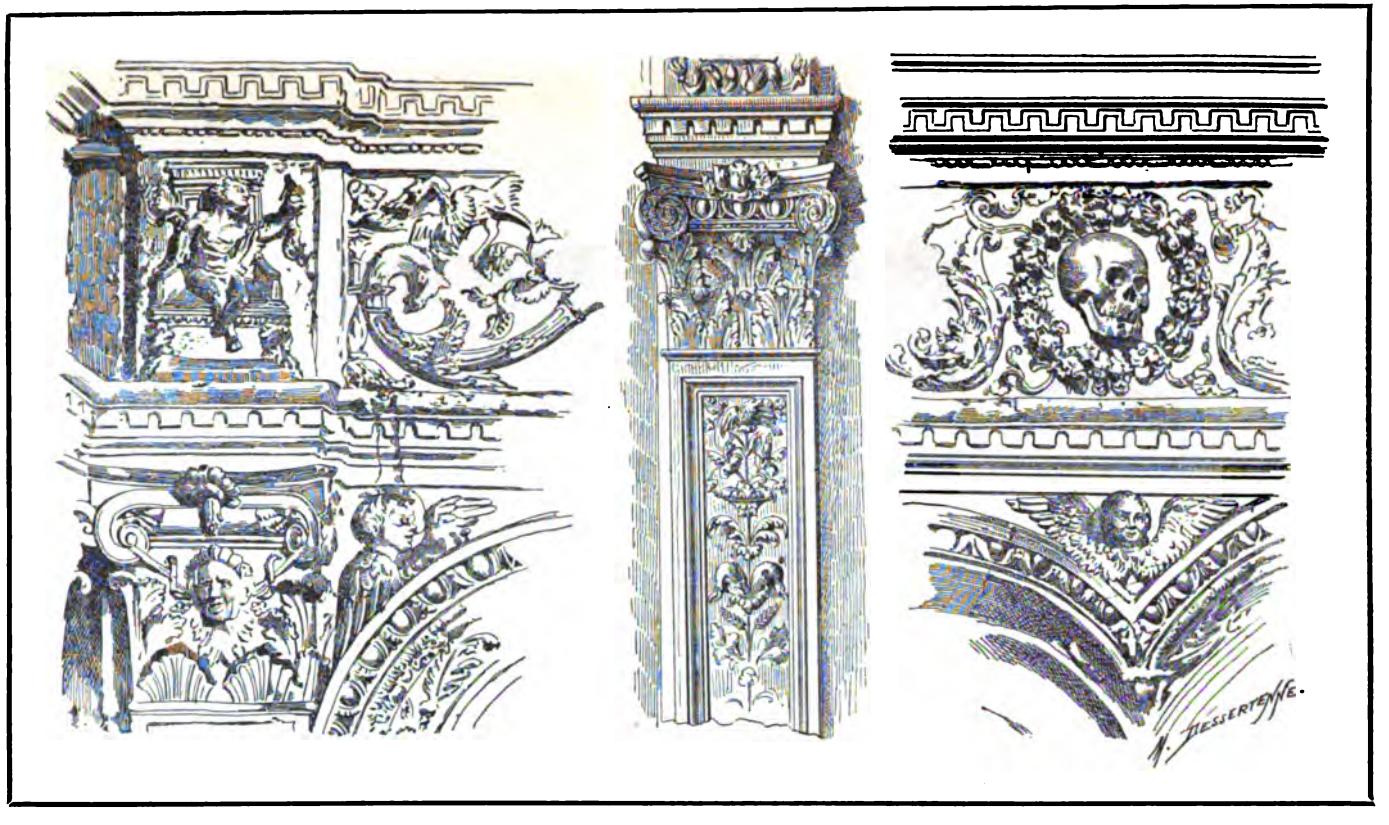

LES SCULPTURES DE SOLESMES, DÉTAILS D'ORNEMENTATION DE LA BELLE CHAPELLE

Dessins de M. Dessertenne.

siècle de sa fondation (1), puis le cloître depuis peu complété, sur son quatrième côté, par une façade Louis XV avec un buste de dom Guéranger. La visite se termine par la bibliothèque provisoire, les jardins et cette belle terrasse d'où la vue découvre tout le cours de la Sarthe, d'un côté jusqu'au château de Sablé, de l'autre jusqu'au village de Juigné encadré dans un bouquet de verdure.

Mais le village de Solesmes est doublement privilégié. Il ne possède pas seulement, dans l'abbaye de Saint-Pierre, un de ces grands monastères d'hommes dont la piété et la mâle énergie des fils de Saint-Benoît font, à toutes les époques, un centre de travail et de civilisation, il possède aussi à quelque distance une abbaye de femmes, plus jeune, d'une architecture plus élégante, où dom Guéranger, vers les derniers temps de sa laborieuse carrière, a rétabli, sous le patronage de sainte Cécile, la vie religieuse de la moniale bénédictine dans toute le pureté primitive de la règle.

Bien que vieille de trente années à peine, l'abbaye de Sainte-Cécile ne pouvait être négligée, car elle est dans son genre une véritable reconstitution historique, littéraire et artistique. Toutefois, une invasion archéologique n'étant point une invasion barbare, il fallait de ce côté s'arrêter respectueusement devant la clôture monastique, et s'estimer très reconnaissants qu'une gracieuse autorisation de Madame l'abbesse ait bien voulu du moins ouvrir à l'invasion la charmante église de Sainte-Cécile avec toutes ses œuvres d'art.

Construite de 1868 à 1871, sur les plans de M. Duvêtre, architecte à Angers, l'église Sainte-Cécile de Solesmes est un très élégant édifice de style ogival du XIIIe siècle : par une poétique allusion à l'histoire si touchante de Cécile et de Valérien, toute l'ornementation en est formée de roses et de

(1) L'auteur des *Sculptures de Solesmes* a donné sur ce personnage une dissertation spéciale à laquelle nous renvoyons pour l'étude de la statue.

lis entrelacés. Sur la façade extérieure dominant la vallée, se voient les statues de saint Benoît et de sainte Scholastique. A l'intérieur, sous l'autel, on admire une superbe reproduction en marbre blanc de la *Sainte Cécile mourante* d'Étienne Maderno, l'une des plus belles statues de la Rome chrétienne, et, au-dessus, une autre reproduction de la *Sainte Cécile* de la cathédrale d'Albi. L'abbaye possède de nombreux objets d'art d'un haut intérêt (1).

En sortant de Sainte-Cécile, très touchés de l'accueil qu'ils y ont reçu, les excursionnistes se dispersent. Les uns se dirigent vers la marbrerie de M. Landeau où ils vont se rendre compte des procédés de sciage et de polissage des marbres ; les autres, plus rêveurs, vont se perdre dans les sentiers qui dominent Sainte-Cécile pour mieux entrevoir l'ensemble de l'abbaye.

A 7 heures, un dîner de trente-cinq couverts réunissait de nouveau à l'hôtel Préau les membres des deux Sociétés, à l'exception des ecclésiastiques que le R^me^ P. Abbé avait eu la délicate attention de garder à l'abbaye, où ils devaient retrouver au milieu des moines de Solesmes bon nombre de savants amis, entre autres le R. P. dom Heurtebize, secrétaire de la Société historique et archéologique du Maine.

Jamais, sans doute, l'hôtel Préau n'avait eu l'occasion de recevoir un semblable congrès.

Au dessert, M. Robert Triger prend le premier la parole. Il offre tout d'abord à ses collègues de la Mayenne et à leur distingué président, M. Emile Moreau, les meilleurs souhaits de bienvenue de la Société historique et archéologique du Maine. Il se félicite particulièrement de voir renouveler d'une façon si charmante l'alliance des deux Sociétés dans ce village de Solesmes doublement célèbre par des chefs-

(1) Depuis quelques années, les bâtiments de l'abbaye Sainte-Cécile de Solesmes ont dû être considérablement augmentés : les parties nouvelles sont l'œuvre de M. Vérité, architecte au Mans et ont été élevées avec le concours de M. Alain, entrepreneur et maire de Solesmes.

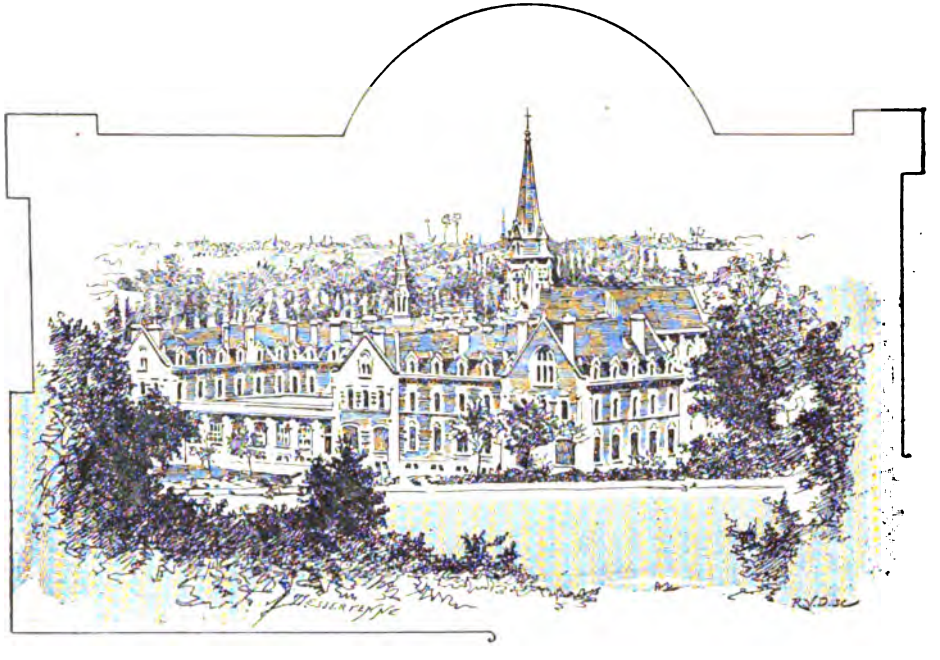

L'ABBAYE SAINTE-CÉCILE DE SOLESMES

Dessin extrait de *Sainte-Scholastique patronne du Mans*, par le R. P. dom Heurtebize et M. R. Triger.

UNIV. OF MICH.

d'œuvres artistiques et par les grands souvenirs de l'Ordre bénédictin, à l'ombre de cette illustre abbaye où ne se rencontre qu'une ambition, celle de travailler en paix, et où demeurent intimement unis, comme aux jours mémorables de l'histoire nationale, la Foi, l'érudition et les Beaux-Arts. Après avoir remercié les dames venues de Laval, il adresse, au nom de tous, « un cordial salut à la population de Solesmes toujours si hospitalière, un respectueux hommage aux deux abbayes de Saint-Pierre et de Sainte-Cécile qui font sa gloire et sa richesse, à l'Ordre bénédictin, le précurseur et l'ancêtre de toutes les sociétés savantes ».

M. Émile Moreau se lève à son tour. Il exprime en termes pleins de cordialité ses chaleureux sentiments à ses collègues de la Sarthe, renouvelle l'expression de sa reconnaissance au R. P. abbé dom Delatte qui a si généreusement ouvert les merveilles de son beau monastère, dit combien il a été heureux de revoir ces chefs-d'œuvre de l'art, appréciés du monde entier, et « que M. Robert Triger connaît si bien pour les avoir si bien décrits ». Comme lui il salue d'un mot gracieux les dames présentes, et applaudit « à cette idée de bonne confraternité, fondée sur une communauté de sentiments, de goûts et d'études qui unit les deux Sociétés pour aujourd'hui et pour demain ».

La soirée se passe gaiement dans les cantonnements et on la prolonge même le plus tard possible. Elle eût été plus joyeuse encore si, au grand regret de tous, quelques amis rappelés par des affaires urgentes, n'avaient dû reprendre dès la fin du dîner la route du Mans.

Le lendemain, mardi 21 juin à 7 heures 1/4 du matin, le rassemblement se fait avec une exactitude toute militaire sur la place de Solesmes. Le temps se maintient au beau et la seconde journée s'annonce sous d'aussi heureux auspices que la première. Sacs au dos ou valises à la main, les excursionnistes quittent Solesmes en bon ordre, cordialement salués par la population. A 7 heures 25, ils s'embar-

quent au pied de l'abbaye, dans le bac, ou mieux dans le vaste chaland qui doit les transporter sur l'autre rive de la Sarthe, au Port de Solesmes, choisi comme point initial.

De même que l'arrivée, ce départ est singulièrement pittoresque. Alors que le chaland navigue lentement au milieu de la rivière, sous les clairs rayons du soleil de juin, et que du sommet de la terrasse de l'abbaye quelques moines, à la noire silhouette, adressent « au transatlantique » improvisé un dernier adieu, M. Robert Triger, debout à l'avant, fait l'appel des passagers. Au même instant la rive droite retentit de joyeuses acclamations. Ce sont les voitures qui arrivent au grand trot par la route de Juigné, avec un nouveau groupe venu le matin du Mans, pendant qu'un retardataire, resté sur la rive gauche, se jette dans une légère embarcation pour rejoindre le chaland, lançant dans les airs des appels désespérés.

Quelques secondes après, la concentration est opérée et les voitures remplies. A l'immense char à trois chevaux de la veille il a fallu en joindre un second, de dimensions un peu moins imposantes, qui prend les devants, tenant lieu de cavalerie légère.

La première halte se fait un peu avant Juigné, au pied d'un roc escarpé surmonté d'une croix appelée la Croix Sainte-Anne. Là, M. le docteur Dufossé explique lui-même à ses compagnons comment, il y a quelques années, sur le plateau qui couronne ce rocher, il a eu la bonne fortune de découvrir non-seulement une grande quantité d'armes de pierre mais aussi les instruments ayant servi à les fabriquer. Il y avait là, ajoute-t-il, tout un atelier préhistorique connu aujourd'hui dans le monde savant sous le nom de *Station Sainte-Anne* (1).

(1) V. *La Station préhistorique de Juigné-sur-Sarthe*, par M. le docteur Dufossé, dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XLI (1897, 1er semestre) p. 42.

De là on arrive en quelques minutes devant le château de Juigné, après avoir traversé en voiture une partie du magnifique parc qui entoure cette résidence vraiment seigneuriale.

Construit sous le règne de Louis XIII, le château de Juigné, autrefois entouré de douves maintenant en partie comblées, se compose d'un grand corps de logis avec un double pavillon à ses extrémités. Mais si le manoir est relativement moderne, la terre dont ses propriétaires portent le nom est très ancienne. Dès le XIVe siècle, les Poussin et après eux les Lessillé étaient seigneurs de Juigné ; avant la fin du même siècle, les Le Clerc l'étaient également devenus par alliance. Comprenant d'ailleurs, tant en fief qu'en domaine, non seulement toute la paroisse du même nom mais encore une partie des paroisses environnantes, la terre de Juigné était déjà l'une des plus importantes du pays quand, au XVIIe siècle, à la suite de l'acquisition par ses seigneurs de la châtellenie de Champagne-Hommet, elle fut successivement érigée d'abord en baronnie puis en marquisat. Et c'est alors que les Le Clerc de Juigné, abandonnant Verdelles qui avait été leur principale demeure depuis près de deux siècles, fixèrent désormais leur résidence dans la terre dont ils portaient le nom et dont ils venaient de reconstruire le manoir.

Comme on le voit, l'excursion en Champagne-Hommet ne pouvait mieux débuter que par une visite au château qui, pendant les derniers temps de la féodalité, a été le chef-lieu de cette importante châtellenie et où en sont conservées les précieuses archives.

Celles-ci, que le jeune et sympathique propriétaire actuel, le marquis de Juigné, avait bien voulu mettre à la disposition des représentants des deux sociétés savantes du Maine, ainsi que sa riche collection de portraits de famille, auraient assurément mérité un examen détaillé : malheureusement le temps pressait et les excursionnistes ont dû, après avoir

adressé sur le champ un télégramme collectif de remerciements à l'aimable châtelain retenu à Paris, se contenter d'un rapide coup d'œil sur l'extérieur du château. Puis ils se sont aussitôt dirigés vers la terrasse qui domine la vallée de la Sarthe et d'où la vue s'étend au loin sur cette vallée, surtout dans la direction de Sablé. A ce moment le soleil se dégage de la brume, et se décide tout à coup à éclairer de ses rayons magiques le splendide panorama qu'on a sous les yeux. A la lumière matinale, Solesmes avec la masse grandiose de ses nouvelles constructions, plus loin l'élégant viaduc de la ligne de la Flèche, enfin plus loin encore l'imposant château de Sablé adossé à son épaisse futaie, prennent un aspect vraiment idéal.

De la terrasse de Juigné, on se rend, en traversant cette fois le parc dans toute sa longueur, au vieux manoir de Vrigné, situé à l'extrémité opposée de celui-ci, sur une éminence qui commande la vallée. La terre de Vrigné relevait à l'origine de celle de Juigné. Elle avait été acquise, en 1491, par ce Pierre Jarry qui, la même année, fut anobli par Charles VIII pendant le séjour de ce prince à la Roche-Talbot. Vers le milieu du XVIe siècle, elle appartenait à Magdelon Jarry, petit fils de Pierre, qui, selon La Croix du Maine, fut poëte, historien, orateur, et y mourut en 1573. Elle resta aux mains des descendants de ce dernier jusqu'en 1650, et fut alors acquise par Georges Le Clerc, seigneur de Juigné, qui la réunit à son domaine. Quant au manoir, devenu aujourd'hui une simple ferme, il a dû être construit à la fin du XVe siècle, dans les années qui suivirent l'anoblissement de Pierre Jarry.

Composé d'un bâtiment principal éclairé de fenêtres à croisillons, avec deux ailes en retour du côté opposé à la vallée, il est surtout remarquable par une élégante tour à pans coupés, située dans l'angle formé par le corps de logis et l'aile droite. Au rez-de-chaussée de cette tour s'ouvre une jolie porte de la fin du XVe siècle, au tympan riche-

ment fouillé et ornementé dans le goût de l'époque. A l'intérieur se voit, dans une grande salle, une curieuse cheminée du même temps.

De Vrigné, un petit chemin de traverse conduit en quelques

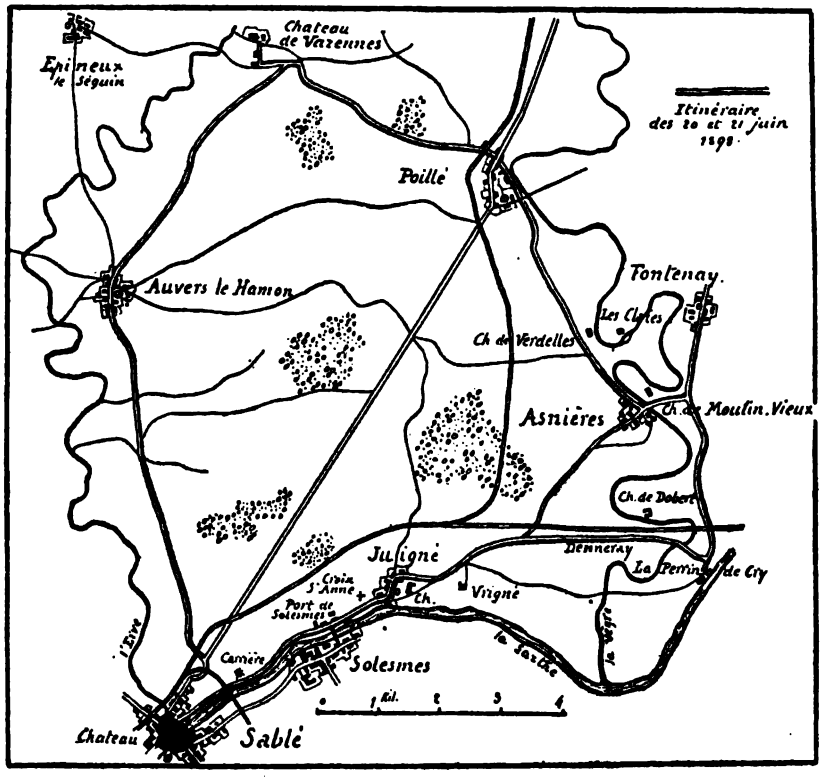

ITINÉRAIRE DE L'EXCURSION DES 20 ET 21 JUIN 1898

minutes les excursionnistes à la route d'Asnières où ils retrouvent les voitures un peu avant le village des Places. On se dirige alors sur la Perrine de Cry, en suivant d'abord la route d'Asnières puis celle d'Avoise. Ce trajet, dans sa première moitié, n'offre à l'œil du touriste qu'un pays plat et

peu pittoresque ; il serait en lui-même d'un médiocre attrait si la ferme du Grand-Déneré près de laquelle on passe, un peu avant d'atteindre la vallée de la Vègre, n'évoquait pour des archéologues des souvenirs aussi importants qu'intéressants. C'était tout près de cette ferme qu'on voyait il y a quarante ans à peine, avant la construction du chemin de fer dont le haut remblai l'a entièrement recouverte, une énorme motte féodale. Or cette motte, d'après tous les aveux rendus par les seigneurs de Champagne-Hommet aux comtes de Laval, n'était autre que le chef-lieu originaire de la châtellenie : le manoir de Déneré en était d'ailleurs resté jusqu'au XVIIe siècle le manoir principal.

La châtellenie de Champagne-Hommet, sans aucun doute un des plus anciens fiefs du Maine, existait déjà au commencement du XIe siècle, mais son territoire était alors bien plus étendu que dans les derniers siècles de la féodalité. Ainsi tout porte à croire qu'à cette époque, outre les paroisses d'Avoise, de Juigné, d'Auvers-le-Hamon, d'Avessé, de Chevillé, de Fontenay, de Chantenay, etc., elle comprenait encore la baronnie d'Asnières ainsi que les châtellenies de Poillé et de Varennes-Lenfant, distraites depuis de sa mouvance bien qu'enclavées dans son territoire.

Son plus ancien seigneur paraît avoir été Hamon de Château-du-Loir qui vivait aux environs de l'an mille : c'est lui évidemment qui avait rattaché à Château-du-Loir la mouvance de la châtellenie de Poillé, de même que c'est non moins évidemment son fils Gervais, évêque du Mans, qui dut créer le fief de Varennes en Epineu et donner Asnières au chapître du Mans. Gervais ne tarda pas d'ailleurs, en mariant sa sœur Rotrude à Guy de Laval, à céder à ces derniers la châtellenie de Champagne-Hommet, et c'est ainsi qu'en 1039, avant de partir pour la Palestine, le seigneur de Laval fut amené à transiger avec le chapitre du Mans au sujet des coutumes d'Asnières.

Hamon de Laval succéda, vers 1065, à Guy son père dans

la seigneurie de Champagne-Hommet comme dans toutes ses autres terres. C'était le temps où Guillaume le Batard, après avoir conquis l'Angleterre, devait revenir en France s'emparer du comté du Maine. Faut-il croire, avec Le Corvaisier, que le Conquérant confisqua la Champagne-Hommet sur le seigneur de Laval et la donna à Tancrède de Hommet en récompense de ses services? En tous cas, les Anglo-normands expulsés de notre province, Hamon de Laval ou ses successeurs rentrèrent en possession de la terre qui leur avait été ainsi enlevée par la violence, et ils en avaient la propriété en 1237. A partir de cette date, la Champagne-Hommet passa successivement par alliances aux familles de Château-Gontier, de Pouancé, de Beaumont et de Villiers, mais les seigneurs de Laval en avaient retenu à eux la mouvance.

En 1408, Jehanne de Beaumont, veuve de Guillaume de Villiers, seigneur du Hommet, rendit aveu à cause de sa terre à Guy XII, seigneur de Laval et de Vitré. On voit par cet aveu que le domaine de la Champagne-Hommet consistait dans le domaine de Déneré, « la motte où souloit estre anciennement le chastel dudit lieu, la mestairie d'Alencé, le domaine de la Roche-Saint-Bault, les terres de la Maladrerie d'Avoise, la Maladrerie d'Auvers-le-Hamon, les bois de Brice et de Belletain, droit de pesche en la rivière de Vaigre depuis le gué Aubé au-dessus du pont de Chevillé jusqu'à la Sarthe, droit de péage sur les rivières de Vègre et d'Erve », etc. Quant aux principaux vassaux, c'étaient, d'après ce même aveu, les seigneurs de Verdelles, de Fontenay, du Plessis-d'Auvers, de Chevillé, de la Perrine de Cry, etc.

La châtellenie de Champagne-Hommet resta aux mains des Villiers pendant une grande partie du XVe siècle, mais Guillaume de Villiers, petit fils de Jehanne de Beaumont, étant mort sans héritiers mâles dès 1443 et n'ayant laissé

que deux filles qui devaient épouser, l'une Hardouin de Maillé, seigneur de Bénehart, l'autre René de Marcillé, sa succession fut partagée, en 1489, entre Jacques de Maillé, représentant sa mère, Anne de Villiers, d'une part, et René de Marcillé, mari de Jehanne de Villiers. En conséquence de ce partage, les Maillé-Bénehart eurent, comme aînés, la châtellenie dont il s'agit, moins la terre de la Roche-Saint-Bault, en Chevillé, qui en fut détachée pour faire la part des Marcillé.

Les Maillé-Bénehart étaient encore seigneurs de Champagne-Hommet à la fin du XVIe siècle. En 1589, Jacques de Maillé, arrière petit-fils d'Anne de Villiers, ayant eu le malheur de trop bien défendre contre le roi Henri IV la ville de Vendôme, dont il était gouverneur pour la Ligue, s'attira le courroux de ce prince, et, fait prisonnier, ne tarda pas à être exécuté pour crime de rébellion et de félonie. En même temps, ses biens furent confisqués et la châtellenie de Champagne-Hommet fut donnée par le roi, l'année suivante, à Françoise d'Orléans, princesse douairière de Condé. Il est vrai qu'à la fin des troubles, René de Marcillé, fils de l'infortuné Jacques, obtint la restitution des diverses terres confisquées sur son père, mais, dès le 7 mai 1601, il s'empressait de vendre à René Le Clerc, seigneur de Juigné et de Verdelles, « la terre, fief, seigneurie et Châtellenie de Champagne... logis et principal manoir de Déneré etc. » Dès lors, l'histoire de la Champagne-Hommet se confond avec celle de Verdelles d'abord, puis avec celle de Juigné. Quant au manoir de Déneré, privé désormais de son ancienne importance, il va tomber peu à peu en ruines et dès la fin du siècle suivant il ne sera même plus mentionné dans le *Dictionnaire* de Le Paige.

Tels sont les souvenirs historiques et archéologiques que la ferme de Déneré évoque à l'esprit, et que M. de Beauchesne rappelle à ses collègues.

Après avoir traversé la vallée de la Vègre et gravi une

assez longue côte, les voitures parviennent au haut d'un plateau élevé derrière lequel on retrouve la vallée de la Sarthe. C'est là, sur le bord d'un gracieux coude de la rivière et non loin d'Avoise, qu'apparaît tout à coup, à mi-côte, le manoir de la Perrine de Cry, devenu aujourd'hui, comme celui de Vrigné, une simple ferme et qui appartient à Madame la Vicomtesse de Roquefeuille.

On s'y arrête quelques minutes pour le visiter au passage. La façade sur la cour de la ferme, divisée en deux parties par une tour d'escalier à pans coupés, est fort belle : elle présente encore, à gauche de la tour, un pavillon à toiture très aigue qui forme légèrement saillie, plusieurs fenêtres à croisillons et à meneaux, et surtout deux magnifiques lucarnes dont les tympans, très développés en hauteur, sont finement ornementés dans le style fleuri de la fin de la Renaissance. Dans le sous-sol s'ouvre un puits intérieur. Possédé au XVIe siècle par la famille de Champagne et bâti très probablement vers 1558 par Jehan de Champagne, frère cadet du seigneur de Pescheseul, le manoir de la Perrine de Cry fut plus tard porté en mariage par Anne de Champagne, fille de ce dernier, au fameux Pierre Le Cornu, seigneur du Plessis de Cosmes. Il repassa ensuite par héritage aux des Hayes de Cry qui en ont été seigneurs pendant une grande partie des XVIIe et XVIIIe siècles, puis aux Dauvet qui l'avaient encore au moment de la Révolution.

De la Perrine de Cry à Fontenay, la route très directe suit presque toujours la vallée de la Vègre; aussi ne manque-t-elle pas de points de vue pittoresques, du moins pendant la première moitié du trajet. Du pont sur lequel on traverse le chemin de fer on a une première échappée de vue sur la vallée. A droite du beau viaduc de Deneré et du haut remblai qui lui fait suite, s'étend le vaste parc de Dobert, à demi entouré par la Vègre et au fond duquel on entrevoit le château de ce nom, propriété de M. le comte de Bastard, ancien président de la Société historique et archéo-

logique du Maine. Puis la vallée semble s'éloigner, mais, après avoir longé pendant quelque temps les murs du parc de Dobert, on la retrouve soudain, formant abîme au-dessous de la route, et portant sur sa pente la plus rapprochée une ancienne gentilhommière transformée de nos jours en une modeste closerie, la Tannerie, résidence au XVIIIe siècle d'une des branches de la famille de Bastard. Enfin on quitte décidément jusqu'à Fontenay le voisinage de la Vègre.

Situé sur un mamelon qui domine d'un coté le bourg, de l'autre la vallée de la Vègre, le manoir de Fontenay est actuellement une ferme, comme Vrigné et la Perrine. Il se compose, dans ses parties anciennes, de deux grands corps de logis, l'un se développant en longueur au fond d'une vaste cour avec une tour d'escalier à pans coupés sur le milieu de sa façade, l'autre en retour d'équerre, terminé à son angle extérieur par une fuie.

Dès qu'on entre dans la cour, le premier de ces bâtiments, qui sert de logement au métayer, attire d'autant plus l'attention qu'il vient d'être restauré depuis peu, avec un goût digne des plus grands éloges, par le propriétaire, M. le comte de Bastard. A l'extérieur, la façade est percée de plusieurs ouvertures à croisillons et à meneaux que surmontent des lucarnes d'un style plus récent. La tour d'escalier est particulièrement intéressante : au-dessus de la porte, un arc en accolade flanqué de deux pinacles encadre un écusson armorié ; à la partie supérieure, une sorte de hourdage à pans d'ardoises se substitue à la maçonnerie interrompue au niveau de la corniche du logis, soit qu'elle n'ait jamais été terminée, soit qu'elle ait été détruite, et s'élève de plusieurs mètres, couronné par une toiture également à pans. A l'intérieur, on remarque dans les salles du rez-de-chaussée de curieuses cheminées, et dans la tour un bel escalier en pierre conduisant au premier étage, dont les chambres ont presque toutes leurs embra-

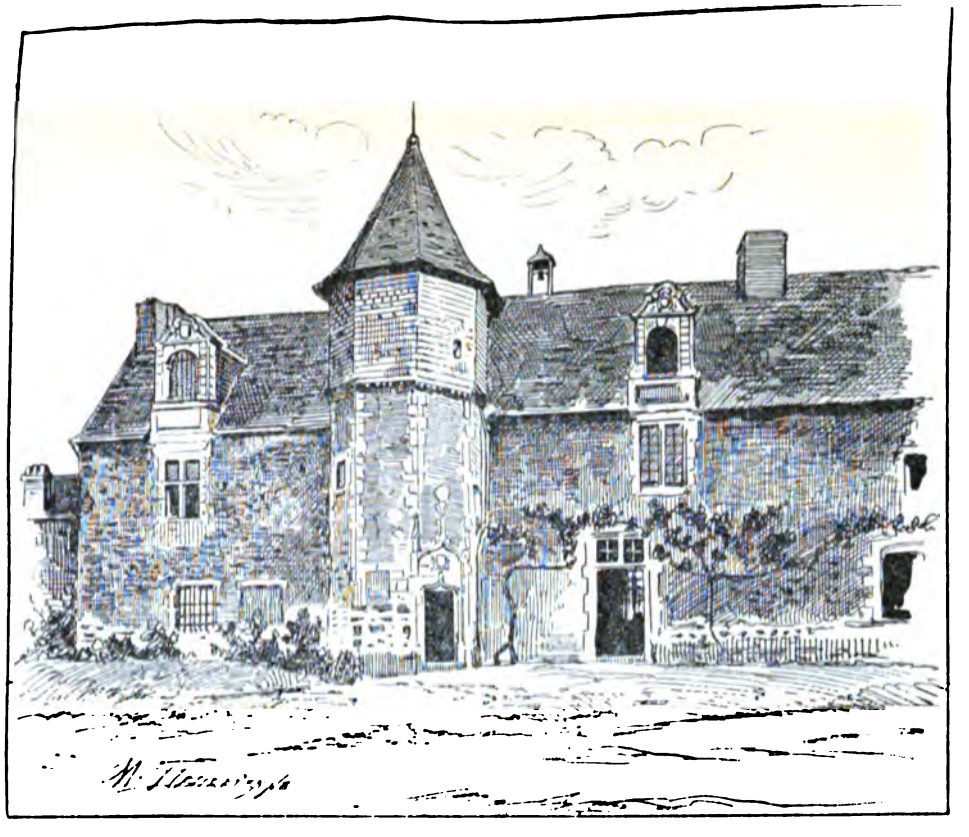

MANOIR DE FONTENAY

Dessin de M. Dessertenne, d'après une photographie de MM. Corbin et Triconnet.

sures garnies de ces bancs de pierre qui portent si bien le cachet de la fin du XVe siècle.

Mais tout en étant manifestement d'une époque antérieure au XVIe siècle, ce premier corps de logis n'est pas le plus ancien. L'autre bâtiment en retour d'équerre, affecté aux étables et dépendances de la ferme, offre des détails d'architecture qui pourraient bien remonter au XIVe siècle, voire même au XIIIe. Dans le sous-sol s'étend une immense cave voûtée qui communique directement avec le logis principal, en passant sous l'entrée de la cour, et suffirait à elle seule pour recommander le manoir à l'examen des archéologues.

A coup sûr, il serait intéressant de savoir d'une façon précise à quelle époque chacun de ces deux corps de logis du château de Fontenay a été construit. On connaît au moins les différentes familles qui ont possédé successivement cet important manoir avant celle du propriétaire actuel. Ce sont les de Neufvillette, les de Tucé, les d'Andigné, les de Vaiges et les Le Vayer : quant aux de Bastard, il leur est échu par héritage des Le Vayer au commencement du XVIIe siècle.

Ainsi Juigné, Vrigné, la Perrine de Cry et Fontenay ont présenté aux excursionnistes toute une série d'anciens manoirs de différentes époques depuis le XIIIe siècle jusqu'au XVIIe. A Asnières, où ils arrivent ensuite et où ils sont reçus avec la plus charmante amabilité dans l'avenue du château de Moulin-Vieux par leur collègue M. Edouard de Lorière, maire de la commune, ils vont avoir sous les yeux un bourg bien ancien où les souvenirs du passé surgissent pour ainsi dire à chaque pas.

En effet, sans parler de son vieux pont sur la Vègre, ni de son antique église que domine une tour carrée avec toiture « en bâtière », le bourg d'Asnières a ceci de remarquable que la plupart de ses maisons, autour de l'église et du pont, ont plus ou moins gardé le cachet des XVe et

XVIe siècles; beaucoup conservent des détails d'architecture dignes d'attention. Parmi toutes ces maisons il en est une toutefois qui excite un intérêt tout spécial : c'est l'étrange édifice, moitié religieux, moitié féodal, qui s'élève dans la partie occidentale du bourg.

Au premier aspect, cet édifice, qui mériterait une étude approfondie, ressemble à la longue nef d'une église sans transept ni clocher. Cette longue nef se compose en réalité de deux constructions distinctes qui se font suite, mais, chose bizarre, ne sont pas absolument dans le même alignement, les murailles des deux constructions formant sur chaque façade une ligne légèrement brisée. Dès que l'on aborde l'examen détaillé de l'édifice, chacune des faces extérieures soulève bien d'autres problèmes.

Commençons par la façade orientale, celle qui s'offre d'abord aux regards. On y remarque, à la hauteur du premier étage, plusieurs fenêtres d'un type peu commun : ce sont des fenêtres rectangulaires, plus hautes que larges, divisées en deux lancettes par des meneaux de pierre, avec croisillons transversaux, et dont chaque lancette se termine comme une fenêtre d'église, par un arc en ogive, trilobé, compris dans l'encadrement rectangulaire de la fenêtre. Au rez-de-chaussée, à côté d'ouvertures modernes, on en distingue d'autres, aujourd'hui murées pour la plupart, d'abord de petites fenêtres carrées, très anciennes si l'on en juge par leur forme, puis un grand porche en ogive accompagné d'un plus petit : il est à croire que ces deux porches, précédés peut-être jadis d'un pont-levis et par conséquent d'un fossé, servaient d'entrée à l'édifice.

Si maintenant, quittant la façade principale, on se place devant le pignon septentrional, l'aspect n'est pas moins intéressant. On y voit une haute fenêtre rectangulaire, à meneaux et croisillons, que surmontent deux étroites baies très rapprochées, et au-dessous de laquelle des corbeaux de pierre, encore adhérant au mur de distance en distance,

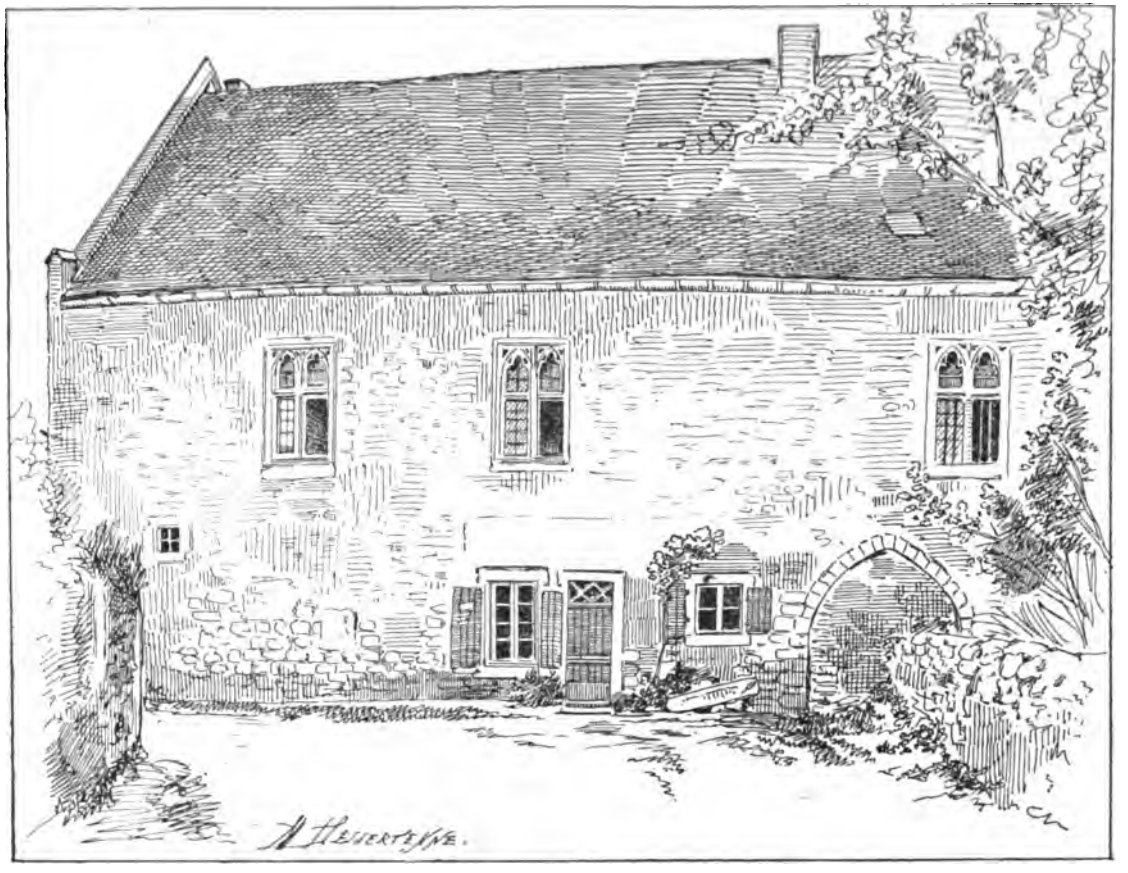

LA COUR D'ASNIÈRES, FAÇADE ORIENTALE

Dessin de M. Dessertenne, d'après une photographie de M. Lambert, de Sablé.

semblent avoir autrefois servi de supports à une galerie extérieure. Contre l'angle gauche s'appuie un large contrefort dont on ne s'explique pas bien la raison d'être. Enfin des rampants d'un assez beau galbe achèvent de donner à ce pignon un certain caractère monumental.

Sans être aussi curieuse que la façade orientale, la

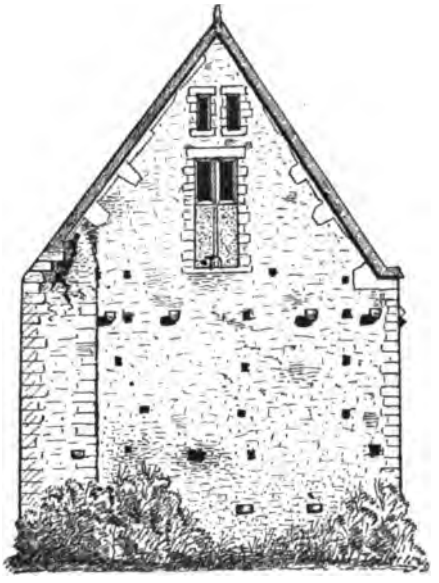

LA COUR D'ASNIÈRES, PIGNON SEPTENTRIONAL

D'après une photographie de M. Lambert, de Sablé.

façade occidentale a, elle aussi, son attrait. Séparée en deux parties distinctes par une tour d'escalier, de forme ronde et d'une époque évidemment postérieure à l'ensemble de l'édifice, elle présente, à gauche de la tour, des ouvertures murées dont quelques-unes sont très caractéristiques, et des corbeaux de pierre qui paraissent, comme ceux du pignon, avoir supporté une galerie

extérieure au niveau du premier étage ; à droite de la tour, dans le mur, des vestiges de cheminées et de portes murées prouvent qu'à l'origine il existait de ce côté une aile en retour d'équerre, depuis longtemps démolie.

En continuant à faire le tour de l'édifice, on arrive devant

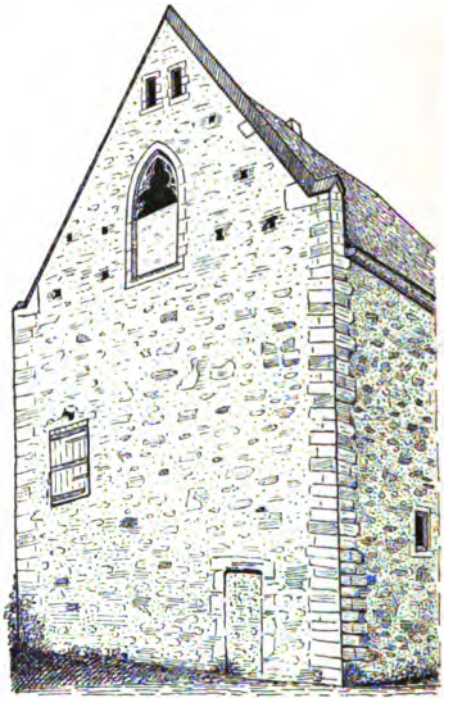

LA COUR D'ASNIÈRES, PIGNON MÉRIDIONAL

D'après une photographie de M. Lambert, de Sablé.

le pignon méridional : il y a là aussi quelques jolis détails d'architecture, par exemple une grande fenêtre gothique en arc trilobé et les rampants de pierre qui, comme au pignon opposé, se profilent sous la toiture d'une façon si élégante.

L'intérieur vaut, non moins que l'extérieur, la peine d'être étudié. Il se divise naturellement aussi en deux parties

distinctes, séparées par un gros mur. Toutes deux sont recouvertes d'une charpente en bois, en forme de berceau, supportée par des tirants et des poinçons plus ou moins ornés dans le style du Moyen-Age ; mais, tandis que la partie du nord semble avoir eu deux étages au-dessus du rez-de-chaussée, l'autre partie paraît n'en avoir eu qu'un et avoir formé une immense salle haute. Cette salle, éclairée par la grande fenêtre du pignon méridional, était décorée de peintures à fresque dont on peut voir quelques restes autour de la fenêtre, et elle possédait, adossée au mur intérieur, une vaste cheminée qui subsiste encore en partie ; elle fait songer, par plus d'un rapprochement, à cette grande salle du Palais du Mans dont M. Robert Triger vient de donner une restitution (1).

Connu aujourd'hui dans le pays sous le nom de *Temple* (2), cet étrange édifice s'appelle plus exactement la *Cour d'Asnières*, et offre une véritable énigme aux investigations des archéologues. Selon M. de Beauchesne, d'accord sur ce point avec M. Vérité, l'habile architecte diocésain, et avec M. Chavanon le savant archiviste de la Sarthe, la Cour d'Asnières doit être un ancien manoir ecclésiastique que les chanoines du Mans, en leur qualité de seigneurs d'Asnières, se sont fait construire dans ce bourg dans le courant du Moyen-Age.

Ces derniers, en effet, possédaient dès le commencement du XIe siècle la seigneurie de paroisse : dès lors rien de plus naturel qu'ils eussent un manoir à eux au centre de leur seigneurie. De là, sans aucun doute, le double caractère religieux et féodal de l'édifice. L'époque de sa construction ne saurait être postérieure au XIVe siècle ; quand bien même l'architecture ne suffirait pas à le démontrer, l'histoire

(1) *L'Hôtel-de-ville du Mans* (*1471-1898*), Mamers et Le Mans, 1898, in-8.

(2) Au dernier siècle on avait cru voir dans la Cour d'Asnières un temple protestant de l'époque des guerres de religion.

le prouverait d'une façon péremptoire. D'après les déclarations féodales qui concernent cet édifice et qui sont conservées dans les archives du Chapitre de la cathédrale du Mans, on voit qu'il était possédé, dès les premières années du XVe siècle, par des vassaux de la seigneurie d'Asnières. Il avait donc été aliéné au plus tard vers la fin du siècle précédent par les chanoines qui s'étaient contentés d'en retenir à eux, suivant l'usage, la mouvance féodale.

Les plus anciens propriétaires dont il soit fait mention dans les titres sont les Pierre, famille roturière, ce qui explique pourquoi le fief de la Cour d'Asnières était de nature censive. Mais plus tard, vers le milieu du XVe siècle, il passa par alliance aux de Tessé, famille noble. C'est donc Pierre de Tessé, l'auteur de la branche des de Tessé d'Asnières, qui a dû, selon toute vraisemblance, ajouter à l'édifice déjà réduit à ses proportions actuelles la tourelle d'escalier, transformant ainsi l'ancien château abbatial en une simple gentilhommière. Après les Tessé, qui l'ont possédée jusqu'au milieu du XVIe siècle, la Cour d'Asnières a passé successivement aux Baubigné, aux Boisjourdan, aux Bastard et aux d'Andigné. Aujourd'hui elle a pour propriétaire M. Gustave de Lorière.

Cependant, en achevant la visite de l'édifice, les excursionnistes sont arrivés dans les combles de la partie septentrionale. Là, une surprise les attend. Dans ce grenier, que les soins ingénieux de M. Édouard de Lorière, l'un des membres les plus dévoués de la Société du Maine, ont transformé à l'aide de tentures, d'écussons et de branchages habilement disposés, en une pittoresque salle de banquet, s'allonge en fer à cheval une longue table chargée d'un confortable déjeûner. Chacun s'empresse d'y prendre place sous la présidence de M. Gustave de Lorière qu'entourent les principaux membres des deux Sociétés, et le repas se termine au milieu de la gaieté la plus communicative et de la plus franche cordialité. Vers la fin du banquet, MM. de

Lorière, Moreau, d'Espinay et de Beauchesne prennent tour à tour la parole.

M. Gustave de Lorière, tout d'abord, se déclare profondément touché, comme propriétaire de la Cour d'Asnières, de l'honneur que lui ont fait les deux sociétés historiques et archéologiques de la Sarthe et de la Mayenne en acceptant l'hospitalité dans ce vieil édifice, et il rappelle que c'est la seconde fois depuis un demi siècle qu'Asnières reçoit la visite de grandes sociétés savantes. En 1850, ajoute-t-il en se tournant vers M. Robert Triger, la Société géologique de France était déjà venue, sous la direction de l'éminent auteur de la Carte géologique de la Sarthe, M. Triger, étudier les terrains d'Asnières, et lui-même assistait, en qualité de membre de la Société géologique, à cette première excursion. Il s'estime heureux de voir ainsi les traditions se continuer, et il se félicite de pouvoir aujourd'hui souhaiter la bienvenue aux archéologues comme jadis aux géologues.

M. Émile Moreau exprime, au nom de ses collègues de la Mayenne, la vive et sincère satisfaction que tous ont éprouvée de se trouver réunis, pour la première fois, aux membres de la Société du Maine dans une excursion qui laissera de si agréables souvenirs. Il se fait également l'interprète des excursionnistes de l'une et de l'autre société pour adresser ses remerciements d'abord aux organisateurs de l'excursion, puis aux propriétaires des différents édifices qu'on vient de voir ou qui restent à visiter, enfin aux dames qui ont eu le courage de suivre dans cette circonstance leurs pères ou leurs maris. Il termine en portant un toast à l'union et à la prospérité des deux Sociétés.

M. G. d'Espinay, ancien conseiller à la Cour d'Angers, parle comme représentant des Sociétés de l'Anjou. Dans une spirituelle improvisation, il remercie ses confrères du Maine de l'avoir accueilli comme un des leurs, et il porte un toast non plus seulement à l'union des Sociétés de la Sarthe et de

la Mayenne, mais à l'union de toutes les sociétés savantes de l'Ouest.

Enfin, M. de Beauchesne, se levant au nom de la Société historique et archéologique du Maine, expose en quelques mots les considérations historiques qui ont fait choisir la Champagne - Hommet comme terrain de rapprochement entre les deux Sociétés, et qui ont dicté le tracé de l'itinéraire ; en terminant, il donne un souvenir ému à la mémoire de M. l'abbé A. Foucault, ancien curé de Poillé, un saint prêtre doublé d'un fin érudit et d'un archéologue passionné, que la Société du Maine vient d'avoir le regret de perdre prématurément et qui eut été le meilleur des guides dans cette excursion (1).

Le déjeuner fini, on traverse de nouveau le bourg d'Asnières pour gagner, sous la conduite de M. Édouard de Lorière, son propriétaire actuel, le château de Moulin-Vieux dont le beau parc, ombragé d'arbres splendides, est aux trois quarts entouré par la Vègre. La façade du château étonne par son développement extraordinaire, et la longue pelouse bordée à droite et à gauche, d'une double rangée d'arbres plus que séculaires qui la prolonge, fait songer, toutes proportions gardées, au Tapis vert de Versailles.

Le château de Moulin-Vieux devait exister dès la fin du XIVe siècle, car les aveux de la châtellenie de Sablé mentionnent au commencement du XVe siècle une famille de Moulin-Vieux. Il appartint ensuite aux de Vauloger, aux de Gibot et aux de Scepeaux. Vers le milieu du XVIIe siècle, MM. de Scepeaux, dont l'un était lieutenant-général, gouverneur du Lyonnais et du Beaujolais, l'autre colonel des Dragons de la Lande, un troisième lieutenant des

(1) La *Revue historique et archéologique du Maine* commencera dans l'un de ses prochains numéros la publication d'un important travail laissé en manuscrit par M. l'abbé Foucault sur la paroisse de Poillé, où l'on trouvera de nombreux détails complémentaires sur la région parcourue le 21 juin.

vaisseaux du Roi, de concert avec leur quatrième frère, le firent restaurer et agrandir considérablement, d'où cette devise *Fraterna Concordia* qui se lit encore au milieu d'un cartouche d'armes sur l'une des façades du château.

A l'une des extrémités du parc de Moulin-Vieux, sur les bords de la Vègre, s'élevait autrefois dans une sorte d'ilot le manoir de Longlée-Renault. Son emplacement est encore reconnaissable grâce à la vieille fuie, toujours subsistante, ainsi qu'à un petit pont à arche ogivale jeté sur une ancienne douve et à un pan de murailles à demi caché par les herbes. Quant à l'antique manoir il a été entièrement démoli vers le milieu du siècle dernier, et ses matériaux ont alors servi à la reconstruction ou à l'agrandissement du château voisin de Moulin-Vieux.

Possédé pendant les XVe et XVIe siècles par les de Ségusson, famille noble éteinte au commencement du XVIIe siècle dans les La Jaille du Chastelet, le manoir de Longlée-Renault a dû voir naître et grandir un personnage plus important en son vivant que connu aujourd'hui, Pierre de Ségusson, qui fut ambassadeur de France en Espagne sous Henri III et dont la volumineuse correspondance est conservée parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale.

Après les ruines de Longlée-Renault, le logis des Claies, situé non loin de là, également sur les bords de la Vègre et toujours sur le territoire d'Asnières, figurait sur l'itinéraire. Composé d'un simple corps de bâtiment éclairé sur sa façade principale par des fenêtres à croisillons et à meneaux de l'époque de la Renaissance, avec une curieuse tour d'escalier par derrière, ce gracieux logis présente dans l'une des chambres du premier étage une très belle cheminée ornée d'un écusson. C'est, on peut le dire, le type de la gentilhommière du XVIe siècle, et à ce titre sa place était marquée dans le programme de l'excursion. Malheureusement il se trouvait par sa situation d'un accès difficile, et le temps

pressait : on a donc dû renoncer à le visiter, et du parc de Moulin-Vieux on s'est rendu directement à Verdelles, en traversant la Vègre en bateau, et en suivant quelque temps à pied, sous de délicieux ombrages, les rives de cette charmante rivière, avant de rejoindre les voitures sur la route de Poillé.

Habité aujourd'hui par un fermier (c'est décidément le sort de tous les anciens manoirs de la Champagne-Hommet),

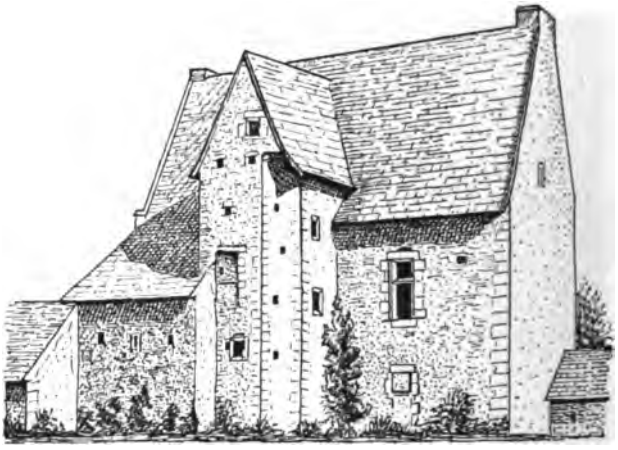

MANOIR DES CLAIES, FAÇADE DU COTÉ DE VERDELLES
D'après une photographie de M. Lambert, de Sablé.

mais tenu en excellent état de conservation par la propriétaire, Mme Barrier, Verdelles est, on le sait, un des châteaux que M. de Wismes a fait figurer dans son grand ouvrage *Le Maine et l'Anjou*. Sa visite était l'une des principales attractions de la journée.

Pris dans son ensemble, ce ravissant édifice se compose d'un pavillon central rectangulaire, flanqué à ses angles de quatre tours de formes et de dimensions variées ; deux de ces tours, les plus septentrionales, sont carrées tandis que

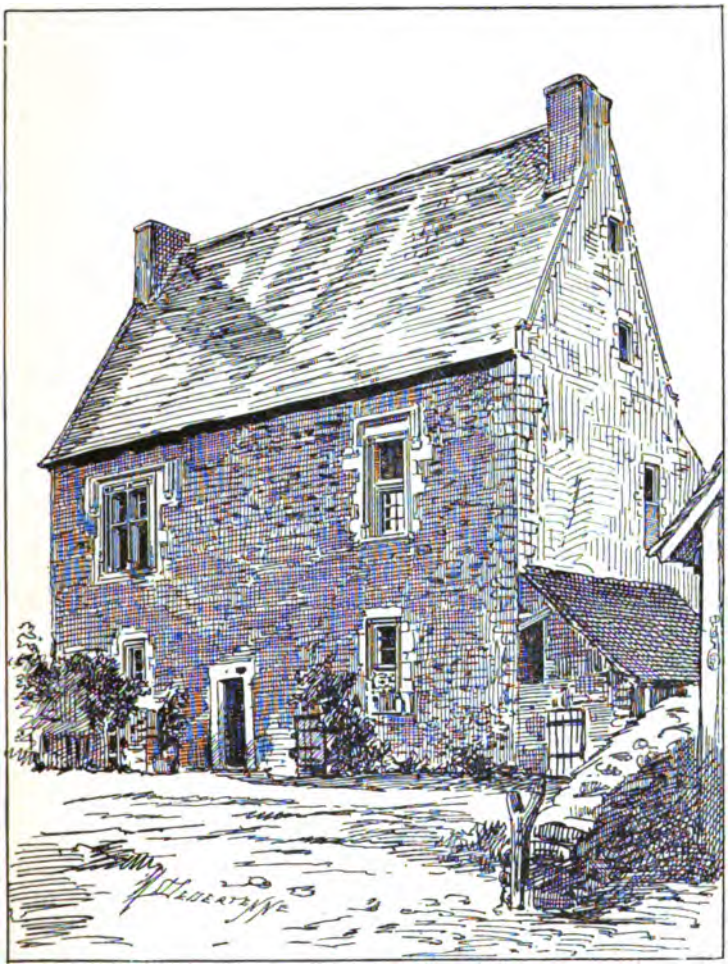

MANOIR DES CLAIES

Dessin de M. Dessertenne, d'après une photographie de M. Lambert, de Sablé.

les deux autres sont à pans coupés. Tout d'ailleurs, à l'extérieur du moins, y est disposé pour la défense comme l'indiquent et les galeries à machicoulis qui garnissent le haut des tours, et les meurtrières très adroitement combinées qu'on aperçoit à leur base. Ajoutons que ce système

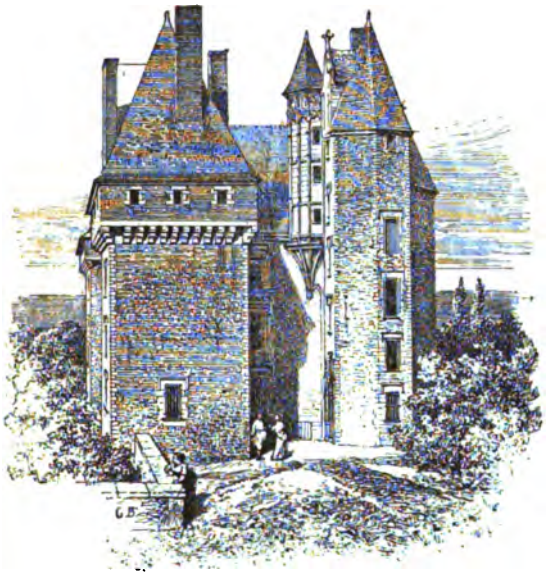

CHATEAU DE VERDELLES

(Dessin de M. G. Bouet, communiqué par M. G. Fleury.)

défensif était autrefois complété par un fossé large et profond, aujourd'hui comblé, par dessus lequel deux ponts-levis, l'un plus grand, l'autre plus petit, donnaient accès dans l'intérieur du manoir. Le premier était évidemment à l'Ouest puisque c'est de ce côté que s'ouvre la principale porte d'entrée : quant au second, on en distingue encore l'emplacement au Sud, dans la muraille comprise entre les deux tours.

Verdelles est donc un type complet de manoir fortifié, mais c'est en même temps l'un des chefs-d'œuvres de l'architecture féodale de la fin du XVe siècle et des premières années du XVIe, dans la région. C'est en effet à l'époque de transition du Moyen-Age à la Renaissance qu'appartiennent la jolie porte de la tour d'escalier avec son tympan si délicatement fouillé, la gracieuse tourelle en encorbellement qui surmonte cette porte, les élégantes nervures, malheureusement inachevées, de la voûte du corps de garde, et surtout la magnifique cheminée de la salle du rez-de-chaussée du pavillon central. C'est de l'époque de la Renaissance déjà, que datent les curieux médaillons qu'on voit sur les murs de cette même salle, médaillons représentant les principaux personnages de l'Énéide. A l'intérieur d'une des tourelles se trouve un petit escalier en forme d'hélice à spires très allongées qui est une merveille de construction.

La terre de Verdelles, vassale à l'origine de la châtellenie de Champagne-Hommet, était possédée au XIVe siècle par les de Mellay. Avant le milieu du siècle suivant, Anne de Mellay l'apporte en mariage à Jean Le Clerc, seigneur de Juigné. Peut-être ce dernier fixa-t-il sa résidence à Verdelles ; en tous cas nous savons par un acte des remembrances de la châtellenie de Champagne-Hommet que ce fut son fils, Colas Le Clerc, qui, vers 1490, y fit le premier construire un manoir fortifié. Les descendants de Colas Le Clerc, après avoir définitivement abandonné Juigné, devaient continuer à résider à Verdelles jusqu'au XVIIe siècle, époque à laquelle, nous l'avons vu plus haut, Verdelles fut à son tour délaissé par eux. Alors commença pour le manoir construit par Colas Le Clerc une déchéance lente et progressive que la Révolution, en le séparant tout à coup de la terre de Juigné, devait singulièrement accélérer. Aujourd'hui, après avoir été, depuis la vente nationale de 1793, l'objet d'une nouvelle vente, il appartient à Mme veuve Barrier qui, justement fière de le posséder et désireuse

CHATEAU DE VARENNES

de prouver qu'il est en bonnes mains, s'applique avec soin à le préserver de toute dégradation ultérieure.

Pour se rendre de Verdelles au château de Varennes-Lenfant, dernière étape de l'excursion, on passe par Poillé, vieux bourg d'aspect pittoresque, situé sur le flanc d'un côteau escarpé qui domine la vallée de la Vègre. L'heure ne permet plus de s'y arrêter : c'est vraiment dommage, car sans être aussi remarquable au point de vue archéologique que le bourg d'Asnières, Poillé possède, lui aussi, un certain nombre de monuments du passé dont la visite n'eût pas été sans intérêt.

Mais voici les voitures arrivées à Varennes. A peine les excursionnistes ont-ils mis pied à terre à l'entrée de l'avenue que le propriétaire du château, M. Léon de Lorière, un des membres les plus éminents de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, et Mme Léon de Lorière, s'avancent au devant des représentants des deux Sociétés savantes et s'empressent de leur souhaiter la bienvenue avec la plus aimable bonne grâce et la plus franche cordialité. Puis, M. de Lorière, avant de les introduire dans le magnifique château dont il s'est fait lui-même l'intelligent restaurateur, les conduit à la vieille chapelle du prieuré de Varennes où sont conservées les pierres tombales de presque tous les anciens seigneurs et dames de Varennes-Lenfant, depuis le XIVe jusqu'au XVIIIe siècle. On y remarque, entre autres, celles de Foulques Lenfant et de Jehanne de Quatrebarbes, de Séguin Lenfant et de Marie de Champagne, de Jehan Lenfant et de Colette de Rouvres, d'Hardouin et de Christophlette Lenfant, d'Antoine, de François et de Philibert de La Chapelle, ainsi que le monument funèbre, en marbre noir, de Claude de Beaumanoir et de Renée de La Chapelle.

De la chapelle du prieuré on revient au château dont la vaste et imposante façade produit, de près comme de loin, un saisissant effet. Dans son état actuel, le château de

Varennes a été reconstruit, depuis trente-cinq ans environ, dans le style de la fin du XVe siècle, par M. Léon de Lorière, sur les bases mêmes de l'ancienne demeure seigneuriale des Lenfant et des La Chapelle : l'une des pièces du sous-sol, qui sert de cuisine, conserve encore sur le manteau d'une antique cheminée, comme un précieux souvenir du vieux château, les armes accolées de François de La Chapelle et de sa femme Renée de Launay, armes qui figurent également aux deux côtés de l'autel dans la chapelle du prieuré.

La reconstruction du château de Varennes a ceci de très particulier qu'elle est l'œuvre personnelle de M. Léon de Lorière qui l'a menée à bonne fin sans le concours d'aucun architecte, étudiant lui-même les moindres détails d'architecture, de menuiserie ou de ferronnerie, reproduisant scrupuleusement certains fragments d'édifices de l'époque, notamment l'une des tours de Verdelles. Une telle œuvre révèle de consciencieuses études, une rare persévérance et des efforts très méritoires auxquels on ne saurait trop rendre justice.

M. Léon de Lorière veut bien en faire lui-même les honneurs à ses hôtes dans tous les détails. Après leur avoir fait visiter l'extérieur ils les introduit dans les appartements intérieurs, somptueusement meublés et remplis d'objets d'art intéressants. Par une délicate attention il dirige la visite de manière à la terminer dans la belle salle à manger du château où Mme de Lorière a ménagé à ses invités la très aimable surprise d'un splendide lunch. Tous sont très vivement touchés de cette réception si gracieuse, si hospitalière. Aussi, lorsque l'heure est arrivée de remonter en voitures, les châtelains de Varennes sont-ils salués d'enthousiastes acclamations qui leur prouvent quel reconnaissant souvenir les membres des deux Sociétés emportent de la dernière étape de leur excursion.

On rentre à Sablé par la route d'Auvers-le-Hamon, d'où l'on ne tarde pas à découvrir, en se retournant au sommet

d'une côte, un spectacle incomparable : encadré par les collines de Sainte-Suzanne et de la Charnie, et éclairé par la radieuse lumière d'un beau soir d'été, le château qu'on vient de quitter se détache sur le vaste horizon comme une apparition vraiment féérique. Quant au bourg d'Auvers-le-Hamon, il n'a d'intéressant que son nom qui lui vient sans aucun doute de Hamon de Château-du-Loir, le plus ancien seigneur connu de la Champagne-Hommet.

A 7 heures 40, heure fixée par l'itinéraire, les voitures pénètrent dans la cour de la gare de Sablé. Quelques minutes plus tard, les excursionnistes se séparent, non sans regrets, en se félicitant du succès complet d'une expédition qui a procuré à tous de si agréables moments et qu'on se promet de recommencer sur un autre point en 1899 (1).

Mis DE BEAUCHESNE et ROBERT TRIGER.

(1) Les photographies prises au cours de l'excursion par les membres des deux sociétés ont été réunies en un album spécial, tiré à quarante exemplaires seulement, qui forme le complément naturel de ce compte-rendu.

RÉCEPTION

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TARN-ET-GARONNE

ET

SÉANCE GÉNÉRALE DU JEUDI 1er SEPTEMBRE 1898

Telle qu'elle est aujourd'hui comprise, l'archéologie n'exige pas seulement des études théoriques : elle exige aussi, comme la plupart des autres sciences, des études pratiques d'observation et de comparaison. Dans bien des cas même, la comparaison des monuments entre eux est le plus sûr et le seul moyen de comprendre un édifice, d'en apprécier le caractère distinctif et l'intérêt spécial. Sous peine de renoncer à tout progrès sérieux, les Sociétés archéologiques sont dès lors amenées à étendre le plus possible leur champ d'observation, et elles trouvent, sous ce rapport, un auxiliaire précieux dans le goût des voyages, de plus en plus répandu à notre époque par la facilité des communications.

De là, ces nombreuses excursions historiques et archéologiques si en faveur actuellement, et qui, sous l'apparence séduisante d'une distraction, ont souvent les plus fructueux résultats en permettant aux travailleurs de province de généraliser leurs études, de franchir les frontières parfois un peu étroites de leur région, et d'aller découvrir sur un point plus éloigné la solution d'un problème difficile à résoudre avec les seuls éléments locaux.

Fondée en 1863 par un élève distingué de l'éminent de Caumont, M. le chanoine Fernand Pottier, la Société archéologique de Tarn-et-Garonne a été l'une des premières à saisir l'importance des excursions archéologiques et à en donner l'exemple. Elle ne s'est pas même contentée d'explorer consciencieusement son propre territoire : elle a organisé depuis quelque temps, grâce au zèle et à l'expérience de son fondateur devenu son président, de véritables voyages dans différentes parties de la France et même à l'étranger, en Italie et en Espagne.

Cette année, elle devait visiter l'Ouest de la France, plus spécialement la Bretagne ; et elle avait placé la ville du Mans sur son itinéraire, entre Angers et Rennes. Se souvenant des bonnes relations de confraternité et d'échange qui unissaient déjà les deux sociétés, elle avait bien voulu demander à la Société historique et archéologique du Maine de lui prêter son concours, et de déléguer quelques-uns de ses membres pour la diriger dans sa rapide exploration archéologique de la ville du Mans.

Très heureuse de cette occasion inattendue pour témoigner sa bien cordiale sympathie à l'une des sociétés savantes les plus actives du midi de la France, la Société du Maine s'est empressée de répondre à ce grâcieux appel, et la réception de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne au Mans, le 1er septembre 1898, laissera dans ses annales de bien agréables souvenirs.

Arrivés d'Angers à 11 h. 57 du matin, après avoir consacré leur matinée à Solesmes et au château de Sablé, dont madame la duchesse de Chevreuse avait bien voulu leur faire elle-même les honneurs, les excursionnistes, guidés par M. Robert Triger et par M. le marquis de Beauchesne, ont visité successivement, sous la direction de leur très distingué président, M. le chanoine Pottier, correspondant du ministère, officier de l'Instruction publique, l'église de la Couture, le musée, la cathédrale, le vieux Mans et l'église du Pré. Le

magnifique chœur de la cathédrale, les curieuses maisons du Vieux-Mans et l'enceinte gallo-romaine du IVe siècle les ont vivement intéressés et leur ont paru mériter à la ville du Mans une place particulière dans leurs impressions de voyage. Moins élégante qu'Angers, l'ancienne capitale du Maine offre peut-être des sujets d'étude plus variés, et suivant l'expression flatteuse de M. de Caumont, elle peut s'honorer de posséder les éléments complets d'un cours pratique d'archéologie depuis l'époque gauloise jusqu'à la Révolution.

Le soir à 8 h. 1/2, à la maison dite de la reine Bérengère, illuminée à la lumière électrique, la Société historique et archéologique du Maine a tenu, en l'honneur de ses hôtes, une séance très brillante.

MM. Robert Triger et de Beauchesne présidaient, ayant à leur droite, M. le chanoine Pottier, M. le contre-amiral Coulombeaud, M. Gentil, président de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, et M. Brière, archiviste de la Société historique du Maine ; à leur gauche, M. Adolphe Singher, MM. les vicaires généraux Geslin et Dubois, représentant Mgr l'évêque du Mans absent, M. le colonel Follie, président de la Société d'horticulture, et M. A. Mautouchet, trésorier de la Société du Maine.

Une nombreuse assistance remplissait la grande salle du rez-de-chaussée. Aux premiers rangs, cordialement mêlés à leurs confrères de la Sarthe, avaient pris place les membres de la Société de Tarn-et-Garonne : MM. le baron Yzarn de Capdeville, Buscon, avocat à Montauban, Dumas de Rauly, archiviste honoraire, chanoine Fourment, docteur Constans, de Gastebois, ancien secrétaire-général de la Haute-Garonne, abbés Barthe et Oulès, Delmas-Débia, ancien sous-préfet, Arthur de Costes, abbés Vergnes et Laborie, Maurou, architecte de la ville de Montauban, Boissarie. M. le chanoine Ulysse Chevalier, correspondant de l'Institut, chevalier de la légion d'honneur, le savant auteur de la *Bibliographie des*

sources historiques du moyen-âge, qui devait prendre part à l'excursion comme membre correspondant de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, avait dû malheureusement s'arrêter la veille à Angers, retenu par une indisposition. Les membres de la Société historique du Maine, auxquels avaient bien voulu se joindre MM. les conservateurs de la Bibliothèque et des Musées du Mans, MM. les chanoines Lecorneux et Mélisson, curés de la Couture et du Pré, et M. Lionel Royer, de passage au Mans, étaient à eux seuls près de cinquante, malgré les vacances.

En ouvrant la séance, M. Robert Triger a présenté les excuses de M. de Marthes, préfet de la Sarthe, de M. Émile Moreau, président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, de M. le vicaire-général Albin, doyen du Chapitre, de M. le chanoine Chanson, archiprêtre de la cathédrale, du R.-P. dom Heurtebize et de M. Jules Chappée, membres du Bureau, et de plusieurs autres membres de la Société historique et archéologique du Maine que des circonstances imprévues avaient empêchés d'assister à la réception, comme ils l'eussent désiré. Il a exprimé aussi ses regrets qu'une absence momentanée de S. G. Mgr de Bonfils, n'ait pas permis de lui adresser une invitation qui eut procuré à la Société historique et archéologique du Maine l'honneur de recevoir, pour la première fois, Mgr de Bonfils et de lui offrir, avec ses très respectueux hommages, l'expression de sa reconnaissance pour la haute bienveillance que le nouvel évêque du Mans a déjà daigné promettre à la Société.

Après avoir présenté ses meilleurs souhaits de bienvenue à M. le président de la Société de Tarn-et-Garonne et à ses collègues, M. Robert Triger a ensuite tracé, en quelques pages, une rapide esquisse de l'histoire de la civilisation au Mans depuis l'époque gauloise jusqu'à nos jours. Cette étude sur *Le Mans à travers les âges,* qui complétait, en les expliquant, les excursions de l'après-midi, a

été écoutée par tous avec un bienveillant intérêt et applaudie chaleureusement.

M. le chanoine Pottier a pris à son tour la parole. Dans une remarquable et très spirituelle improvisation, il a fait tout d'abord ressortir les caractères qui distinguent l'histoire de la ville de Montauban de celle de la ville du Mans, et rappelé les monuments archéologiques dont le département de Tarn-et-Garonne a le droit d'être fier, notamment la célèbre abbaye bénédictine de Moissac. Puis, revenant fort gracieusement des bords du Tarn aux rives de la Sarthe, il a donné un sympathique souvenir à la mémoire de M. Eugène Hucher et du R. P. dom Piolin dont les noms, particulièrement chers aux Manceaux, demeurent connus et honorés de tous les érudits ; il a rendu hommage à l'activité et aux travaux de la Société historique et archéologique du Maine, remercié les deux vice-présidents en termes charmants, et renouvelé à M. Adophe Singher l'expression de la reconnaissance de tous les archéologues, de tous les artistes, pour cette restauration de la maison dite de la Reine Bérengère qui a doté la ville du Mans d'un véritable joyau.

Cette improvisation si fine, si éloquente, que nous regrettons vivement de ne pouvoir reproduire, a été saluée de longs et unanimes applaudissements. Tous ceux qui l'ont entendue garderont longtemps le souvenir du passage au Mans de l'éminent président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

M. Robert Triger s'est levé alors de nouveau et, après avoir remercié au nom de ses collègues M. le chanoine Pottier, l'a prié de vouloir bien accepter le titre de membre honoraire de la Société historique et archéologique du Maine, afin de resserrer plus étroitement encore les liens de sympathie et d'estime qui uniront désormais les deux sociétés. M. le chanoine Pottier a non seulement accepté ce titre avec le plus gracieux empressement, mais, répondant délicatement à la pensée exprimée par M. Robert Triger, il

a aussitôt proposé à ses collègues présents d'acclamer les deux vice-présidents de la Société du Maine membres de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

En terminant la séance, M. Robert Triger a rappelé que si la Société archéologique du Maine avait l'heureuse fortune de posséder un délicieux logis, elle possédait aussi, parmi ses membres d'honneur, le plus aimable et le plus hospitalier des propriétaires.... Il a remis dès lors ses collègues du Midi et du Maine entre les mains de M. Adolphe Singher qui leur a fait lui-même, avec la plus parfaite bonne grâce, les honneurs de ses magnifiques collections et a complété la soirée par l'une de ces charmantes surprises dont il a secret, un lunch servi dans les appartements qu'il s'est réservé par des gens en costume Louis XII.

Le lendemain matin, vendredi 2 septembre, M. le chanoine Pottier et plusieurs de ses confrères ont tenu à revoir la cathédrale, où ils ont été reçus par M. le vicaire-général Albin, et à visiter le musée archéologique où les attendaient le conservateur, M. F. Hucher, et M. Héry, membre de la Commission du musée.

Ils ont quitté Le Mans à midi 26, pour se diriger sur Rennes et le Mont-Saint-Michel, laissant à leurs confrères de la Sarthe le regret bien sincère de n'avoir pu les garder plus longtemps au milieu d'eux.

LE MANS A TRAVERS LES AGES

En donnant à la ville du Mans, à la fin du XIXe siècle, une importance géographique inattendue et en facilitant d'une manière exceptionnelle ses rapports avec la France entière, les grandes lignes de chemins de fer n'auront pas seulement procuré à l'ancienne capitale du Maine un heureux rajeunissement, un développement rapide, de multiples avantages industriels et commerciaux. Elles lui auront ménagé aussi de bien agréables surprises, de bien délicates jouissances en amenant chaque année dans ses murs de nombreux amis, d'aimables hôtes, des savants distingués qu'elle est fière de recevoir.

La visite que vous voulez bien nous faire aujourd'hui, Monsieur le Président et Messieurs les membres de la Société archéologique de Tarn et Garonne, comptera assurément au nombre de ces plus agréables surprises et marquera à bien des titres dans les annales de notre Société historique et archéologique du Maine (1).

C'est la première fois, en effet, qu'en dépit de distances considérables, nous avons l'honneur de recevoir un groupe d'une de nos sociétés sœurs du midi de la France, de saluer, sur nos rives de la Sarthe, d'éminents collègues qui n'ont point hésité à quitter quelques jours cette belle vallée de la

(1) Cette esquisse sur *Le Mans à travers les Ages* a été lue à la séance générale tenue, le 1er septembre 1898 par la Société historique et archéologique du Maine, à l'occasion du passage au Mans d'un groupe de membres de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne et de leur éminent président, M. le chanoine Fernand Pottier, correspondant du ministère, officier de l'Instruction publique.

Garonne si riante et si fertile, pour venir explorer les sites plus sévères de la vieille Armorique.

Permettez-moi tout d'abord, Messieurs, puisque de tout temps le Maine a été aux avant-postes de Bretagne, de vous offrir nos meilleurs souhaits de bienvenue à votre entrée dans les provinces de l'Ouest. Permettez-moi de vous dire combien nous sommes reconnaissants des quelques heures que vous voulez bien nous consacrer, combien nous sommes heureux de cette circonstance pour resserrer nos relations de bonne confraternité avec la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, dont les savants travaux nous sont connus depuis longtemps par son très-intéressant bulletin, pour affirmer l'étroite solidarité qui règne entre les travailleurs du Midi et les travailleurs de l'Ouest, également attachés aux gloires du passé, également dévoués à la grandeur de la Patrie française.

Messieurs, un voyage d'exploration, toujours rapide et fatigant, ne comporte pas de longs arrêts, de minutieuses recherches. Nous n'avons donc pas voulu imposer à votre dévouement l'épreuve d'une séance de travail et je ne saurais oublier que les sociétés savantes ont bien droit, elles aussi, à quelques semaines de vacances.

Je ne crois pas cependant méconnaître ce droit si légitime en vous retraçant ce soir, à larges traits, comme complément à nos excursions de l'après-midi, le tableau d'ensemble dont la visite de nos monuments vous a déjà permis d'entrevoir les détails, en vous résumant en quelques mots les principaux souvenirs historiques de notre ville du Mans. Ces souvenirs ne valent pas sans doute ceux de votre illustre cité de Montauban qui fut un centre littéraire et artistique. Toutefois, j'ose espérer qu'un rapide coup d'œil sur le développement de la civilisation au Mans et sur les évènement qui rattachent son histoire à l'histoire générale du pays, aura l'avantage de vous intéresser en fixant avec plus de précision vos impressions de voyage.

Le sommet de la colline qui s'élève entre les vallées de la Sarthe et de l'Huisne, dominant le confluent de ces deux rivières, paraît avoir été occupé par l'homme dès une époque très reculée. Non seulement le site topographique est rigoureusement conforme à celui des agglomérations les plus anciennes, mais un menhir, encore debout dans l'angle Sud-Ouest de la cathédrale, témoigne d'une prise de possession bien antérieure à la conquête des Gaules. Après vingt siècles écoulés, ce menhir demeure pour nous le premier indice de la civilisation, le premier monument élevé par l'homme sur notre sol.

A l'époque gauloise, un oppidum nommé *Subdinum*, couronne déjà la colline. Il tient lieu de capitale à un peuple important de la grande famille des Aulerces, les Cénomans, qui auraient fondé une colonie dans la Gaule cisalpine et fourni un contingent de 5,000 hommes à l'armée de Vercingétorix dans sa lutte suprême pour l'indépendance nationale.

Soumise par un lieutenant de César, *Subdinum* se transforme rapidement en une ville gallo-romaine, l'une des vingt-trois cités principales de la Lyonnaise. Pendant les deux premiers siècles de l'ère chrétienne, la civilisation romaine s'y implante et s'y développe avec une vigueur étonnante que nous révèlent de jour en jour de nouvelles découvertes archéologiques.

A l'abri de tout danger, sous la protection d'un régime politique puissant, les habitants oublient les nécessités de la défense. Ils abandonnent peu à peu l'emplacement restreint de l'oppidum primitif, au sommet de la colline, pour s'étendre sur les pentes et jusqu'aux rives de la Sarthe, recherchant de préférence les sites favorables à l'établissement de thermes, d'arnèes, de bains, de luxueuses habitations.

Dans la seconde moitié du IIIe siècle, la situation se modifie tout à coup. Le colosse romain commence à

chanceler. Des bandes armées, avant-gardes des grandes invasions, parcourent le pays, ravagent les villas, détruisent les édifices. Il faut se concentrer et se retrancher de nouveau sur la colline, réduit naturel de la résistance. C'est alors qu'on construit en toute hâte cette enceinte de murs, flanquées de tours rondes, avec chaines de briques rouges, qui constitue encore l'une des plus précieuses curiosités archéologiques du Mans moderne. Révélée par M. de Caumont, étudiée très complètement par notre regretté collègue M. l'abbé Robert Charles, l'enceinte gallo-romaine du Mans est justement célèbre. Si nous parvenions à obtenir un jour son dégagement, depuis longtemps désiré, la ville du Mans pourrait s'honorer de posséder l'un des types les plus intéressants des enceintes murales de la Gaule au IVe siècle.

Ces murs délabrés sont, par le fait, les seuls monuments qui subsistent au Mans de la civilisation gallo-romaine si active et si brillante pendant trois siècles. Tous les autres édifices qu'elle avait élevés ont disparu : c'est à peine si nous en avons retrouvé, pour accroître encore nos regrets, quelques fragments enfouis dans les fondations de l'enceinte.

Submergée pour jamais dans ses œuvres matérielles par le flot des invasions barbares, la civilisation romaine devait avoir, au point de vue social, une influence bien autrement durable en nous apportant et en nous léguant la civilisation chrétienne.

Par ces voies admirables qui unissaient la cité des Cénomans au centre de l'empire romain, était arrivé, en même temps que les administrateurs et les artistes, un courageux apôtre envoyé de Rome pour prêcher dans nos contrées la religion du Christ. Saint Julien, le premier évêque du Mans, n'est peut-être pas aussi connu dans l'histoire générale qu'il le mériterait. Son œuvre n'a pas été moins fructueuse, moins salutaire que celle des plus illustres missionnaires de la Gaule, et sa mémoire est restée, à juste

titre, très vénérée parmi nous. Sur la place de l'Éperon une modeste fontaine conserve toujours pour les habitants du Mans le souvenir du miracle qui lui a ouvert les portes de la ville. En consacrant dans le palais du magistrat municipal la première église ou mieux la première cathédrale, saint Julien a accompli, il est vrai, la révolution la plus considérable de nos annales. Il a assuré pour toujours, dans la cité des Cénomans, le triomphe de l'Évangile sur les doctrines immorales du paganisme ; il y a posé les bases indestructibles d'une nouvelle société, la société chrétienne d'où surgira plus tard la société française.

Bien qu'ils aient inspiré déjà de savants travaux, la vie et le culte de saint Julien nous réservent peut-être encore des surprises, car, tout récemment, un professeur de l'Institut catholique de Lille, M. le chanoine Didiot, qui s'occupe spécialement de l'iconographie de la Russie, nous signalait, à Moscou et à Odessa, deux images russes de saint Julien, évêque de *Kenomani*. Ce fait très rare d'un saint latin invoqué dans l'église russe semblerait indiquer que la sphère d'influence de l'apôtre du Mans à été plus étendue qu'on ne l'a cru jusqu'ici.

Quoi qu'il en soit, grâce à la mission de saint Julien, Le Mans compte, dès la fin du Ve siècle, au premier rang des villes épiscopales de la province de Tours, et ce rang dans l'organisation ecclésiastique l'empêche de déchoir.

Lors des invasions, la cité des Cénomans est demeurée assez importante pour servir de résidence à un parent de Clovis, Regnomer, qualifié du titre de roi, et pour tenter l'ambition de Clovis lui-même qui s'en attribue peu après la possession par le meurtre de son parent. Devenu chrétien, le roi des Francs assure plus légitimement ses conquêtes de l'Ouest par une heureuse alliance avec les évêques, chefs réels des cités que, seuls, ils ont défendues.

A l'époque mérovingienne, la ville du Mans est ainsi administrée en fait, pour le compte des successeurs de

Clovis, par ses évêques. Plusieurs, comme saint Principe, saint Innocent, saint Domnole et saint Bertrand, sont des hommes éminents, intermédiaires très influents entre les populations et les conquérants. Ils fondent les premières abbayes, entre autres celles du Pré, de Saint-Vincent et de la Couture, développant et consolidant, au milieu de la société barbare, les principes sauveurs de la civilisation chrétienne. La vie civile se fonde, pour ainsi dire, avec la vie religieuse. Grâce au prestige de ses évêques, la cité des Cénomans attire l'attention des rois et joue un rôle spécial dans l'histoire des temps mérovingiens. Au VIIe siècle, les Manceaux font même quelque bruit dans l'Europe occidentale en allant jusqu'au Mont-Cassin dérober pieusement le corps de sainte Scholastique, sœur de saint Benoît ; ils le rapportent en triomphe dans un de leurs nouveaux monastères et proclament la vierge de Plumbariola patronne officielle de leur cité.

En arrivant au pouvoir, Charlemagne trouve encore la ville du Mans au nombre des villes importantes de l'Ouest. Il lui fait l'honneur de la visiter en partant pour l'Espagne, et il lui donne pour évêque un de ses amis personnels, l'un des hommes les plus considérables du temps, le grand évêque Aldric.

Aldric reconstruit la cathédrale, bâtit des hospices, des acqueducs, des fontaines, crée une école épiscopale célèbre et fait connaître dans toute la France le nom du Mans. Le rôle d'Aldric est même si dominant que des critiques allemands, sans respect pour ses incontestables vertus et la dignité de son caractère, ont prétendu dans ces dernières années lui attribuer la fabrication des *Fausses Décrétales* et ont voulu voir dans l'éminent évêque du Mans le chef, plus habile que consciencieux, d'une école de faussaires d'où seraient sortis plusieurs des principaux documents ecclésiastiques de l'époque. Avant de mourir, le regretté Julien Havet a fait bonne justice des théories trop hasardées du

docteur Simpson : il a ramené la science à des appréciations plus justes, et tout en ne diminuant en rien l'évêque Aldric, il a vengé son honneur.

Sous une autre forme, la renommée de la ville du Mans à l'époque carlovingienne résulte aussi d'une de nos plus charmantes épopées nationales, le roman de *Berte aux grands pieds*. La forêt du Mans est alors assez connue, assez célèbre, pour que l'imagination populaire y fasse errer la mère du grand empereur Charlemagne.

C'est aux portes du Mans, qu'abandonnée et odieusement trahie, « elle est restée tout en larmes, sous les buissons, la fille du roi de Hongrie, la reine de France ! Les loups hurlent, les chats-huants font entendre leur cri lugubre, les éclairs sillonnent le ciel, un affreux orage éclate sur la forêt. Berthe est toute mouillée, toute tremblante. Elle invoque les rois Mages et saint Julien ; elle s'adresse surtout à Dieu et à la Vierge Marie pour que son corps virginal soit préservé de « hontage ». Puis elle se relève, elle erre dans le bois, met ses pieds en sang et enfin tombe épuisée, sans connaissance, de fatigue et de douleur. La pauvre Berthe avait seize ans ! ». C'est toujours dans la forêt du Mans que le drame se dénoue, que le roi Pépin retrouve Berthe et confond l'imposture.

Avec les invasions normandes et les guerres contre les Bretons, la prospérité du Mans disparait rapidement : la civilisation semble y reculer pour de longues années. La seconde moitié du IXe siècle est une époque désastreuse pendant laquelle les monastères sont détruits, la vie locale troublée par des alertes incessantes, la cité elle-même plusieurs fois ravagée. La présence de Charles le Chauve ne peut lui rendre la sécurité, et si l'impératrice Richilde vient au Mans en 874, c'est pour dépouiller les Manceaux d'une grande partie des reliques de sainte Scholastique et les emporter dans l'Est. L'anarchie politique et sociale paralyse tous les efforts.

Malgré ses abus, le régime féodal apparaît donc dans le Maine, au milieu du Xe siècle, comme un progrès. Ce régime, il est vrai, est le seul qui convienne à l'époque, celui d'une compagnie devant l'ennemi, et les Manceaux ont la bonne fortune de tomber entre les mains d'un vaillant homme, Hugues Ier, qui vient de recevoir à titre héréditaire le comté du Maine.

Le comte Hugues s'attache au moins à restaurer le principe d'autorité : il établit sa cour féodale dans l'ancien palais des gouverneurs, bâti à l'appui de l'enceinte gallo-romaine sur l'emplacement de l'hôtel-de-ville actuel, et il élève tout auprès l'église collégiale de Saint-Pierre-la-Cour pour recueillir ce qui reste des reliques de la patronne du Mans.

Toutefois, l'apaisement produit à la première heure par la constitution du régime féodal ne pouvait être de longue durée. A peine les terreurs de l'an mille se sont-elles dissipées que les guerres féodales, conséquences fatales de la faiblesse du pouvoir central, ramènent une période de troubles et de malheurs. Des ambitions et des rivalités inévitables divisent profondément les comtes, les évêques et leurs trop puissants voisins Le Mans est convoité avec un égal acharnement par les comtes d'Anjou et les ducs de Normandie. Guillaume le Conquérant l'emporte enfin, s'empare de la ville, et pour la maintenir sous la domination normande bâtit aux côtés mêmes de la cathédrale un formidable donjon.

Les Manceaux ne tardent pas à trouver la main du terrible duc un peu trop rude. Ils profitent de son expédition en Angleterre pour se soulever, et c'est alors, en 1071, que se produit l'épisode si célèbre de la Commune du Mans.

Bien qu'elle puisse se rattacher par plus d'un point au grand mouvement communal du XIe siècle, la Commune du Mans paraît plutôt une révolte audacieuse contre la domination féodale et étrangère qu'une révolution politique ou municipale ; ses chefs n'ont guère eu le temps de songer

au régime qu'ils auraient voulu établir. Dans tous les cas, elle n'a rien fondé de durable et elle n'a laissé aucune trace dans les institutions locales. Ce fut une explosion violente, cruellement réprimée, qui témoigne au moins des sentiments d'indépendance des Manceaux et jette une lueur d'éclat sur leur histoire. S'il serait téméraire de voir avec certains historiens, dans la Commune du Mans, une tentative de république municipale, on est assurément en droit d'y voir une courageuse protestation contre l'abus de la force brutale.

Depuis cet évènement mémorable jusqu'à la fin du XIIe siècle, la ville du Mans reste soumise tantôt aux comtes d'Anjou, tantôt aux ducs de Normandie. Par bonheur, ces maîtres puissants, dont plusieurs portent la couronne d'Angleterre, partagent les croyances et la foi de leurs temps. Tout en soutenant souvent des luttes politiques contre les évêques, ils les laissent reprendre et poursuivre leur œuvre traditionnelle de civilisation : quelquefois même ils la secondent par leurs libéralités. D'autre part, ces efforts et le développement des idées religieuses sont favorisés par le grand élan d'enthousiasme des croisades, élan d'autant plus profond au Mans que la ville a l'insigne honneur, les 16, 17 et 18 février 1096, de recevoir la visite du pape Urbain II qui vient de présider le concile de Clermont.

Les dernières années du XIe siècle et le commencement du XIIe paraissent dès lors pour notre cité une première ère de renaissance architecturale. L'abbaye du Pré se relève de ses ruines pour des moniales bénédictines et on y construit la belle église romane que nous possédons aujourd'hui encore. Les abbayes de la Couture et de Saint-Vincent, occupées par les fils de saint Benoît, recouvrent également leur ancienne prospérité : les moines de la Couture entreprennent même une reconstruction complète de leur église comme le prouvent certaines parties de l'édifice actuel. Le palais des comtes voit s'élever, à l'occa-

sion d'un mariage princier, sa grande salle qui restera, jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, l'un des principaux spécimens de l'architecture civile au Mans. La nef de la cathédrale surgit de toutes pièces, et après trois remaniements successifs se présente telle que nous l'admirons toujours.

De 1081 à 1093, l'évêque Hoël, continuant l'œuvre de ses prédécesseurs Vulgrin et Arnaud qui avaient refait le chœur et les transepts de saint Aldric, avait achevé les deux tours et commencé les murs des bas-côtés. De 1097 à 1125, l'illustre Hildebert de Lavardin, l'une des gloires de l'Église du Mans et l'un des prélats les plus fameux dans l'histoire des lettres au Moyen-Age, complète le plan de Hoël en faisant reconstruire la nef par le moine Jean. A la suite de deux incendies, l'évêque Guillaume de Passavant, de 1143 à 1158, reprend cette nef en sous œuvre, refait les parties supérieures et, pour la première fois, ose jeter une voûte sur le vaisseau principal. Dans son état définitif, la nef de la cathédrale du Mans est en quelque sorte la synthèse de tous les progrès de l'architecture romane des XIe et XIIe siècles. Son intérêt archéologique, trop souvent éclipsé par celui du chœur gothique, est considérable, et il apparaît bien plus saisissant encore depuis quelques mois, grâce à la remarquable restauration que nous devons à la générosité de M. le chanoine Chanson et qui permet de lire sur les murs toute l'histoire de l'édifice.

Quelles que soient les défectuosités de l'organisation sociale, une époque qui a produit de tels monuments, avec des hommes comme Hildebert de Lavardin et ce Geoffroy Plantagenet dont le splendide émail demeure l'un des trésors de notre musée, ne peut plus être qualifiée de barbare. Au XIIe siècle, la cité épiscopale du Mans a repris un rang honorable et retrouvé déjà, à défaut de la liberté politique, une activité d'heureux présage.

Le XIIIe siècle y marque, comme partout, l'apogée de la société chrétienne du Moyen-Age.

Dans l'ordre politique, la royauté nationale se substitue aux barons féodaux. En 1203, Philippe-Auguste arrache le Maine à la domination anglaise. Il vient lui-même au Mans et en abandonne généreusement la suzeraineté viagère à la veuve de Richard Cœur de Lion, Bérengère de Navarre. Pendant les vingt-six années de son séjour au Mans, la reine Bérengère, l'une des plus belles femmes de son temps, donne l'exemple des plus hautes vertus, fonde l'abbaye de l'Épau et comble ses sujets de si nombreux bienfaits qu'après sept siècles son souvenir reste plus populaire que jamais.

Dans l'ordre religieux et artistique, on commence vers 1220 l'admirable chœur de la cathédrale. Ce chœur, l'une des merveilles de l'art gothique et l'un des chefs-d'œuvre les plus parfaits de l'architecture nationale, n'a pas toujours été apprécié à sa véritable valeur. Plus on l'étudie, plus on se rend compte de sa supériorité, comme construction, sur des chœurs bien plus célèbres. L'architecte qui a doté la ville du Mans et la France d'une semblable merveille est inconnu : nous saluons en lui un homme de grand génie et nous adressons un reconnaissant hommage aux trois évêques Maurice, Geoffroy de Laval et Geoffroy de Loudun, qui ont eu le mérite de le découvrir et de le seconder.

Le chœur de Saint-Julien résume, on peut le dire, toute la vie, toutes les aspirations, tous les enthousiasmes de la population du Mans au XIIIe siècle. Monument d'une foi puissante, élevé avec le concours de tous, clergé, seigneurs et manants, il révèle une vigueur et une communauté de sentiments singulièrement fécondes. Il n'est pas étonnant, par suite, de voir la cité s'étendre à la même époque, s'accroître des faubourgs de Saint-Benoît, de la Tannerie, de l'Évêché, et dépasser sur trois points différents son enceinte primitive désormais trop étroite. Il n'est pas étonnant de voir le mouvement intellectuel et architectural se continuer,

au commencement du XIVe siècle, par la construction de la crypte de Saint-Pierre-la-Cour et par l'achèvement de l'église de la Couture avec son magnifique portail. Le Mans est dès lors une ville française où l'idée de nationalité s'est éveillée au contact bienfaisant du gouvernement de saint Louis.

La guerre de Cent Ans arrête malheureusement cet essor. Les Manceaux qui ont vu naître dans leurs murs le roi Jean, partagent les angoisses patriotiques causées par les premiers désastres. En 1392, ils sont les témoins consternés de la folie de Charles VI, de ce drame lugubre qui vient donner à la forêt du Mans une nouvelle et si triste célébrité. Ces évènements ne les empêchent pas cependant de poursuivre avec une remarquable persévérance l'œuvre de Saint-Julien en reconstruisant, à la fin du XIVe siècle et au commencement du XVe, les deux transepts de la cathédrale qui se terminent en pleine invasion. En 1425, Le Mans tombe pour vingt-trois ans au pouvoir des Anglais. Jaloux des exploits du vaillant capitaine manceau Ambroise de Loré, l'un des compagnons dévoués de Jeanne d'Arc, les habitants se distinguent alors par un beau trait de patriotisme. En 1428, ils se soulèvent et assiègent pendant quelques heures dans le château la garnison anglaise. La vigueur et l'activité de Talbot font échouer l'entreprise. Les trois bourgeois, chefs du complot, payent de leurs têtes leur généreuse abnégation et sont décapités aux portes de la cathédrale. Nous avons le vif regret de ne pas connaître leurs noms : la ville du Mans serait heureuse et fière de les honorer comme des martys de l'indépendance nationale.

Désastreuse à bien des points de vue, la guerre de Cent Ans eût au moins pour effet, en détruisant le régime féodal, de consolider l'unité nationale et de préparer l'avènement de l'ère moderne.

A peine les Anglais ont-ils évacué Le Mans, en 1448, que la population, joyeuse et confiante, se remet à l'œuvre avec ardeur ; les familles se reconstituent, les fortunes se refont,

une nouvelle classe s'élève, laborieuse, intelligente, ambitieuse. Louis XI, après un séjour de plusieurs semaines au Mans, met le comble à ses vœux en lui accordant des institutions municipales et en créant, à titre de récompense pour la fidélité des habitants pendant la guerre, le « Corps de ville du Mans». D'autre part, à la fin du XVe siècle, le comté du Maine est possédé par l'un des neveux du roi René, Charles d'Anjou, et l'évêché du Mans par des membres de l'illustre maison de Luxembourg.

Fidèle aux traditions de sa famille, Charles d'Anjou aime et encourage les arts. Dès 1475, il a fait venir au Mans l'italien Francesco Laurana et lui a commandé le tombeau de son père, enterré dans la cathédrale. Cette circonstance vaut à notre ville la première œuvre de la renaissance italienne, et elle contribue à y développer dans toutes les classes le goût des arts.

Il n'est pas de bourgeois aisé qui ne veuille avoir alors un logis neuf, en rapport avec la mode du jour et les nouveaux besoins de la vie. De là ces élégantes maisons à pans de bois qu'on aperçoit encore dans nos vieilles rues, et au premier rang desquelles se place celle où nous sommes en ce moment réunis.

La Maison dite de la reine Bérengère, qu'une tradition populaire prétend, sans preuves historiques il est vrai, avoir été la demeure de la veuve de Richard Cœur de Lion à un moment donné de son séjour au Mans, est en réalité, dans son état actuel, le logis d'un échevin du Mans, Robert Véron. Elle a été reconstruite, telle que nous la voyons, dans les dernières années du XVe siècle, par une famille de riches marchands, les Véron alliés aux Bellanger. En outre des charmants détails de sa construction, son grand intérêt est de nous offrir le type intact et fort rare d'une habitation privée de l'époque. Beaucoup de villes possèdent des hôtels plus vastes, plus importants, dus à des familles de noblesse: il en est peu qui présentent un spécimen aussi précieux pour

l'étude de la vie intime de ses premiers magistrats municipaux.

En sauvant d'une destruction inévitable cette intéressante maison, qui deviendra au XVIIe siècle l'habitation de l'historien Le Corvaisier de Courteilles, et en la restaurant avec tant de goût, notre généreux collègue, M. Adolphe Singher, n'a donc pas seulement rendu un délicat hommage à la reine Bérengère, notre belle et gracieuse suzeraine : il a conservé à la ville du Mans reconnaissante un document archéologique et artistique d'une réelle valeur.

Cette Maison dite de la reine Bérengère, et le jubé construit en 1490 par le cardinal de Luxembourg à l'entrée du chœur de la cathédrale, qui ne nous est plus connu que par un curieux dessin d'architecte, devaient être les dernières œuvres de l'art gothique au Mans, ou plutôt ce sont des œuvres de transition.

Dès le commencement du XVIe siècle, la Renaissance atteint au Mans son plein épanouissement, sous l'impulsion du cardinal de Luxembourg et de son brillant entourage d'artistes ou d'amateurs d'art, parmi lesquels se rencontrent le célèbre architecte manceau, Simon Hayeneufve, depuis peu de retour d'Italie, les de Courthardy, les Véron, le chanoine Martin Guerrande, donateur des belles tapisseries de la cathédrale, le doyen Lezin Cheminart, parent du prieur Guillaume Cheminart qui fait exécuter à Solesmes la *Mise au tombeau du Christ*. « D'un seul coup, a écrit l'éminent Léon Palustre, le temps perdu va se trouver rattrapé et le Maine, encore une fois, devance bien d'autres provinces. »

Dans un intervalle d'un demi-siècle environ, s'élèvent au Mans : la chapelle de l'ancien Évêché, l'un des premiers édifices de l'architecture italienne en France, détruit malheureusement à la Révolution ; la maison dite d'Adam et d'Ève, bâtie en 1525 par le médecin Jean de l'Espine, avec ses ornements d'une délicatesse exquise dignes d'être comparés aux plus belles sculptures de la Renaissance ; la

délicieuse maison à tourelle, à l'angle de l'escalier des Pans de Gorron ; l'hôtel du Grabatoire et la maison dite du Pélerin, en face de la grande porte de la cathédrale ; le magnifique tombeau de Guillaume Langey du Bellay, longtemps attribué à Germain Pillon ; l'hôtel du Louvre ou de Vignolles, construit vers 1560 dans un style si avancé que des archéologues distingués, ignorant son histoire, l'ont rajeuni de cinquante ans. En 1570 enfin, l'église de la Couture s'enrichit de cette statuette de la Vierge en marbre blanc, de Germain Pillon, l'un des chefs-d'œuvre de la sculpture française, et la cathédrale, peu après, de toute une série de stalles sculptées qui font un incontestable honneur aux menuisiers manceaux.

Si elle ne peut avoir la prétention d'égaler les villes de la Loire dans le mouvement artistique de la Renaissance, la ville du Mans est donc en droit, tout au moins, d'y revendiquer une part que le cardinal de Luxembourg et les du Bellay lui font assez large.

De même que la guerre de Cent Ans au siècle précédent, les guerres de religion déterminent un fâcheux arrêt. Elles coûtent à la ville du Mans, à la cathédrale surtout, des trésors artistiques inappréciables, forcent les habitants à se renfermer une dernière fois derrière leurs murailles et plongent les esprits dans un profond désarroi, jusqu'à ce que le bon roi Henri IV vienne en personne leur rendre la paix par la force des armes.

En 1614, le passage de Louis XIII et de Marie de Médicis, reçus par les Manceaux avec un éclat exceptionnel, consacre pour eux la suprématie de l'autorité royale : comme symptôme des temps, la forteresse de Guillaume le Conquérant est rasée et son emplacement destiné par le roi à construire un hôtel de ville !

Après les troubles de la Fronde et jusqu'à la Révolution, la ville du Mans partage la vie assez monotone de la plupart des capitales de province sous l'ancien régime. Les évêques,

représentés par des personnages tels que les de Beaumanoir, les de Tressan, les de Froulay, les de Grimaldi, y conservent le premier rang et la principale influence avec quelques familles de haute noblesse comme la famille de Tessé. Au dessous d'eux se groupent et s'agitent, dans des passions souvent mesquines, les éléments divers de la société locale, le clergé séculier et régulier, les magistrats du Présidial et les membres du Corps de ville, une bourgeoisie toujours active et ambitieuse, des classes ouvrières qui peinent en silence, supportant des charges trop lourdes, avec des alternatives de misère et de prospérité. Quelques industries, notamment la fabrication des étamines et de la bougie, deviennent florissantes au XVIIIe siècle et sont réputées au loin.

Au point de vue intellectuel et littéraire, Le Mans peut alors revendiquer le poëte Scarron, l'un des esprits les plus originaux de son temps, dont la maison est soigneusement conservée par notre collègue M. l'abbé Bruneau, et quelques hommes studieux comme le jurisconsulte Bodereau, les historiens Le Corvaisier de Courteilles et Maulny. Malheureusement, les académiciens Cureau de la Chambre et le comte de Tressan, de même que le grand économiste Véron de Forbonnais, ne nous appartiennent guère que par leur naissance. Le collège de l'Oratoire est très prospère. A plusieurs reprises, les abbayes de Saint-Vincent et de la Couture, qui possèdent de magnifiques bibliothèques, donnent asile à quelques uns des plus savants bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur au nombre desquels il nous faut citer dom Liron, dom Colomb, et surtout dom Rivet, un des auteurs de l'*Histoire littéraire de la France.*

Au point de vue artistique, Le Mans du XVIIe siècle s'honore d'une école de plastique qui n'est pas sans mérite, ainsi que le témoignent la statue en terre cuite de sainte Cécile par Charles Hoyau, aujourd'hui à la Psallette de la cathédrale, et les jubés de Labarre. L'architecture, à la fin

du règne de Louis XIV et au commencement du règne de Louis XV, produit aussi quelques œuvres intéressantes pour l'époque : les bâtiments actuels des abbayes de Saint-Vincent et de la Couture, et l'église de la Visitation construite vers 1730 par l'architecte Mathurin Riballier.

En 1789, la ville du Mans s'est peu à peu étendue jusqu'à la place des Halles, actuellement place de la République, et jusqu'à la Couture. Elle compte environ 18,000 habitants, seize paroisses et de nombreux couvents.

Le premier effet de la Révolution, dont elle accueille d'abord les idées avec faveur, est d'exciter ses ambitions, de la sortir de ses habitudes essentiellement paisibles et de la lancer dans les grands travaux publics. Il semble qu'elle ait besoin d'air et d'espace en même temps que de liberté. L'ingénieur Bruyère, plus tard directeur des travaux de Paris, lui donne satisfaction en créant la place et les promenades des Jacobins sur l'emplacement des couvents supprimés.

Mais de déplorables excès viennent presqu'aussitôt dissiper les illusions, suspendre les transformations avantageuses et paralyser pour dix années tout progrès durable.

Les guerres de l'Ouest, si redoutables pour le régime révolutionnaire, procurent à la ville du Mans, devenue le chef-lieu du nouveau département de la Sarthe, l'occasion de reprendre place dans l'histoire générale du pays. Le 12 décembre 1793, les soldats de Marceau anéantissent dans nos rues les débris de l'armée vendéenne, assurant par là même le triomphe définitif de la Révolution. Il faudrait des pages pour rappeler les épisodes dramatiques de cette mémorable bataille. La marquise de la Rochejaquelin en a immortalisé plusieurs dans ses *Mémoires* : son récit ne sera jamais surpassé et demeurera toujours l'un des chapitres les plus émouvants de nos annales.

A la guerre de Vendée succède l'insurrection de la Chouannerie, suscitée dans la Sarthe bien plus par les

persécutions religieuses que par les convictions politques. Les habitants du Mans restent en proie à des alertes incessantes, à l'anarchie politique et sociale. Le 13 octobre 1799, un audacieux coup de main les livre même pendant trois jours à l'armée royale du Maine que commande ce comte de Bourmont, dont la carrière militaire, commencée par la prise du Mans à la tête d'une bande de Chouans et terminée par la prise d'Alger à la tête de l'armée française, apparaît comme l'une des plus étranges de cette époque extraordinaire.

Sous le Consulat et l'Empire, l'administration ferme et intelligente d'un préfet distingué, le colonel baron Auvray, rétablit rapidement l'ordre et aide la société locale à se reconstituer d'après les principes du régime moderne. Des efforts très méritoires sont faits pour réparer les ruines au triple point de vue intellectuel, administratif et économique. Le musée et la bibliothèque publique sont organisés. Un petit groupe d'amateurs d'art et de travailleurs se reforme autour de la *Société des Arts* qui a succédé à l'ancien *Bureau d'agriculture*. Des projets d'amélioration sont étudiés, de nouveaux quartiers créés, avec des rues qui rappellent par leurs noms glorieux la prodigieuse épopée napoléonienne.

Après la Restauration, période de repos et de recueillement, la Monarchie constitutionnelle voit la prospérité industrielle et commerciale de la ville du Mans s'accroître de plus en plus, grâce tout d'abord à l'amélioration des routes. Elle y ouvre à son tour de nouvelles rues, entre autres la rue Dumas, y bâtit un théâtre, inaugure les premières expositions d'art et d'industrie qui coïncident avec les premiers congrès scientifiques de M. de Caumont et le développement de la presse locale. Dans un ordre d'idées différent, le siège de saint Julien est occupé par l'un des plus éminents évêques du siècle, Mgr Bouvier, et l'on commence à défricher le champ inculte de l'histoire locale.

Le chiffre de la population augmente sensiblement. En 1843, Le Mans est déjà une ville de 25,000 âmes. En 1845, un avenir aussi brillant qu'inattendu lui est assuré par la loi qui lui accorde la grande ligne de chemin de fer de Paris à Brest.

Sous le second Empire, la transformation dépasse en importance et en rapidité toutes les prévisions. Centre de cinq lignes ferrées, la ville du Mans devient tout à coup l'une des principales villes, la clef, pour ainsi dire, des départements de l'Ouest. Avec quelques annexions, il est vrai, la population monte à 45,000 habitants. On achève de dégager la cathédrale et la Couture, on restaure les églises du Pré et de la Visitation, on construit des quais, on prépare le percement de l'avenue de la gare et de la rue du Tunnel. Des rapports chaque jour plus fréquents s'établissent avec Paris, provoquant un échange d'idées de plus en plus actif, des habitudes de luxe et de bien être jusqu'alors inconnues.

Malheureusement toute médaille a un revers. A l'heure funeste de la guerre franco-allemande de 1870, cette importance dont la ville du Mans était si justement fière depuis la création de ses grandes lignes de chemins de fer, attire sur elle une invasion particulièrement cruelle. Les 10, 11 et 12 janvier 1871, la deuxième armée de la Loire, concentrée autour du Mans, livre aux hordes prussiennes la partie suprême et elle la perd. La défaite du Mans en 1871 fut pour le pays tout entier un évènement considérable dont les désastreuses conséquences pèseront longtemps sur les jeunes générations et conserveront à notre ville une douloureuse célébrité. Du moins elle ne fut pas sans gloire : la charge héroïque des zouaves pontificaux et des mobiles du général Gougeard, au plateau d'Auvours, en atténueront toujours les lugubres souvenirs, en prouvant qu'à cette époque de déplorables défaillances, des cœurs vaillants ont encore su mourir pour Dieu et pour la Patrie !

Je m'arrête, Messieurs, sur cette pensée réconfortante. Vous avez vu tantôt par vous mêmes Le Mans d'aujourd'hui. C'est une ville bien moderne de 60,000 habitants qui a beaucoup travaillé depuis 1870, plus ou moins heureusement il faut le reconnaître, et à laquelle il reste beaucoup à faire. A côté de ses vieux monuments qui demeurent sa gloire et son principal intérêt, elle possède des édifices récents, des rues nouvelles sillonnées de tramways à vapeur, de tramways électriques, d'automobiles Bollée. Elle peut se prévaloir d'une incontestable activité industrielle et commerciale. Grâce, nous oserons le dire, à ses sociétés savantes et à ses diverses Revues, elle n'est pas entièrement dénuée d'activité intellectuelle. Sous ce rapport toutefois l'extrême facilité des communications avec Paris a drainé nos meilleurs éléments, et depuis la création du 4e Corps d'armée Le Mans est avant tout une ville militaire : ce caractère est assurément le trait dominant de la situation présente.

En résumé, lorsqu'on la considère dans son ensemble, l'histoire des étapes successives de la ville du Mans à travers les âges ne manque ni d'intérêt ni de variété, car, depuis l'époque gauloise jusqu'à nos jours, tous les siècles y ont laissé leur trace et marqué leur œuvre. Nous nous estimerions bien heureux, Messieurs, si cette simple esquisse pouvait vous inspirer le désir d'étudier de plus près quelque coin du tableau et vous ramenait un jour parmi nous.

ROBERT TRIGER.

BIBLIOGRAPHIE DU MAINE

ANNÉE 1897

ABRÉGÉ de la vie et des vertus de Sœur Julienne Jouvin (née à La Chapelle-au-Riboul), ancienne supérieure des Filles de la Charité, Servantes des pauvres malades, décédée à Versailles, paroisse Saint-Louis, le 13 février 1744. Laval, Goupil, 1 vol. in-8 couronne, XXII-114 p., avec un portrait d'après la gravure de Tardieu. (Publié par l'abbé A. Angot).

ALMANACH de la Sarthe et de l'Ouest, pour l'année 1897, contenant le calendrier, foires et marchés de douze départements, assemblées de la Sarthe, etc., etc. Le Mans, A. Bernachin, 1 vol. in-32.

ALMANACH (Petit) de la Sarthe, pour l'année 1897. Le Mans, A. Bernachin, in-32.

ALMANACH des magasins de l'entrepôt des fabriques, maison J. Péan, année 1897. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 1 vol. in-18.

ALMANACH du Maine et de l'Anjou, agricole, horticole et commercial, année 1897 (par Leclerc). Château-Gontier, Leclerc, 1 vol. in-18.

ALMANACH du Maine, pour l'année 1897, 22e année. Le Mans, A. Bernachin, 1 vol. in-32.

ALMANACH MANCEAU (le Grand), pour l'année 1897, contenant les marchés, assemblées et foires de la Sarthe et départements limitrophes, la liste des maires, adjoints et curés du département, etc., etc., plus des éphémérides historiques, nécrologies bibliographiques et anecdotes amusantes, 32e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-32, 224 p.

ALMANACH MANCEAU journalier pour l'année 1897, contenant les foires et marchés de cinq départements, les assemblées de la Sarthe, etc., etc. Le Mans, Ed. Monnoyer, 96 p. in-32.

ALMANACH MAYENNAIS, arrondissement de Mayenne, contenant les adresses de tous les commerçants, fonctionnaires de Mayenne et des chefs-lieux de canton de l'arrondissement, renseignements sur les chemins de fer, les postes et télégraphes, foires et marchés du département et départements limitrophes. 2e année, 1897. Mayenne, Poirier-Béalu, 1 vol. gr. in-18, 272 p., avec un grand nombre de fig.

ALMANACH républicain de la Sarthe, pour 1897. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 1 vol. in-32.

ALMANACH SARTHOIS, pour 1897, contenant un calendrier, les marchés, assemblées et foires du département de la Sarthe et des départements limitrophes, les noms et adresses des messagers qui desservent Le Mans, des notices pratiques sur le service des postes, télégraphes, tramways, voitures de place et omnibus, des recettes utiles et bons mots. 28e année Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 1 vol. in-32, 192 p.

AMI (L') des Familles, almanach de la Mayenne publié par la conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Laval, année 1897. Laval, Chailland, 1 vol. in-16, 192 p.

AMI (L') du Foyer, almanach du Perche et du Saonnois (Orne, Eure-et-Loir et Sarthe), par Perchon, de l'Orne, pour l'année 1897. Mortagne, Daupeley, 1 vol. in-16, 192 p., avec vignettes.

ANGOT (l'abbé A.). — Les Croisés et les premiers seigneurs de Mayenne. Origine de la légende. Laval, A. Goupil, in-8.

— La Tombe d'un abbé de Clermont. Laval, Lelièvre, in-8.

ANIS (l'abbé Aug.-Fr.). — Voyages et aventures de François Pyrard, de Laval. Paris, Bloud et Barral (Le Mans, typ. Ed. Monnoyer), 1 vol. in-18, 142 p.

ANNUAIRE administratif et commercial de la Mayenne, 5e série, 25e année (1897). Laval, L. Moreau, 1 vol. in-12, 442 p.

ANNUAIRE de la Sarthe, pour 1897. Partie administrative

complétée par l'Indicateur des adresses de la ville du Mans. Au Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. petit in-18, XVI-520 p., 108 p. des Comptes de l'Hôtel de ville du Mans, par M..., plus 12 p. de tables et 72 d'annonces.

ARNOULD (Louis), professeur de littérature française à l'Université de Poitiers. — Racan (1589-1670). Histoire anecdotique et critique de sa Vie et de ses Œuvres. Thèse présentée à la Faculté des Lettres de Paris pour le doctorat ès-lettres. Paris, Armand Colin et Cie (Coulommiers, imp. Paul Brodard), 1896, 1 gr. vol. in-8, XXXVIII-774 p., avec portr., 13 pl. et un tableau généalogique.

ASSE (E.). — Les malheurs d'une héritière. Les Bautru et Mlle de Nogent. Paris, Champion, 68 p. in-8.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves de l'école libre de N.-D. de Sainte-Croix, compte-rendu. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 70 p. in-8.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves de l'Ecole primaire supérieure de Mamers. Procès-verbaux des réunions de l'année 1896. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 8 p. in-8. Tiré à 150 exempl.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves de l'Immaculée Conception. Compte-rendu de l'année 1896. Laval, Chailland, in-8.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves du collège de Château-Gontier. Château-Gontier, Postel, in-32.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves du Lycée de Laval. Laval, Leroux, in-8.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves du Lycée du Mans, 19e année. Assemblée générale de septembre 1896. Le Mans, Ed. Monnoyer, 32 p. in-8.

ASSOCIATION catholique de Saint-François de Sales, pour la défense et la conservation de la foi dans le diocèse du Mans. Compte-rendu de l'année 1896. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

ASSOCIATION de prévoyance et de secours mutuels des médecins de la Sarthe, exercice 1896-1897, 27e assemblée générale. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 56 p. in-8.

ASSOCIATION des agriculteurs de la Mayenne. Compte-rendu de l'année 1896. 22e bulletin. Laval, Auvray, in-8.

ASSOCIATION des anciens élèves de l'Institution secondaire libre de Saint-Calais. Compte-rendu de la 5e assemblée générale. Saint-Calais, Renard-Busson, 32 p. in-8.

ASSOCIATION des dames françaises pour les secours aux blessés. Comité du Mans. Assemblée générale, avril 1897. Le Mans, E. Lebrault, 32 p. in-8.

ASSOCIATION des Médecins de la Sarthe. Compte-rendu de 1897. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 20 p. in-8.

— Ibid. Bulletin, exercice 1896-1897. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 1 vol. in-8. Tiré à 150 exempl.

ASSOCIATION des Sœurs chrétiennes. 1895 et 1896. Compte-rendu. Le Mans, Leguicheux et Cie, 32 p. in-8.

ASSOCIATION médicale de la Sarthe, 54e année. Compte-rendu de la séance générale de mai 1897. Le Mans, Ed. Monnoyer, 28 p. in-8. Tiré à 150 exempl.

ASSOCIATION Sarthoise pour aider à la répression du braconnage. Compte-rendu. Le Mans, E. Lebrault, 20 p. in-8.

AVIS aux exposants du comice agricole de Cossé-le-Vivien. Château-Gontier, Leclerc, affiche grand in-4.

BABILLARD (Le) Calaisien. Almanach pour l'année 1897. Saint-Calais, Renard, 1 vol. in-16.

BADIN (V.). — Du partage d'ascendant, en droit civil et en droit fiscal. Mayenne, Soudée, 1 vol. in-8, 531 p.

BARRABÉ (Dr). — Réponse de M. le Dr Barrabé, maire de Domfront, à la lettre de M. Christophe, député. Mayenne, Soudée, 1 p. double in-fol.

BASTARD D'ESTANG (le comte de). — Discours prononcé à l'assemblée générale de la Société historique et archéologique du Maine, le 13 novembre 1896. Mamers. G. Fleury et A. Dangin. 15 p. grand in-8. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 50 exempl.

BATARD (l'abbé). — Discours prononcé à l'inauguration du monument commémoratif du combat de Saint-Jean-sur-Erve. Laval, Auvray, in-16.

BAUDRILLART (H.). — Les Populations agricoles de la France (Maine, Anjou, Touraine, Artois, Flandre, Picardie). Paris, Guillaumin, 1 vol. in-8, XII-645 p.

BEAUMONT (Gustave de). — Notice sur Alexis de Tocqueville. Nouvelle édition. Paris, C. Levy, 1 vol. in-8, 119 p.

BEAUTEMPS-BEAUPRÉ (C.-J.). — Coutumes et Institutions de l'Anjou et du Maino, antérieures au XVIe siècle, 2e partie. Recherches sur les juridictions de l'Anjou et du Maine, pendant la période féodale. Tome IV. Preuves des Institutions de l'Anjou et du Maine. Paris, Pedone-Lauriel, 1 vol. in-8, 453 p.

BLANCHARD (l'abbé), curé de Souday. — Les du Bellay à Glatigny. Vendôme, typ. F. Empeytaz, 1 vol. in-8, avec fig. — Extrait du *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois.*

BLANDIN. — Des Droits et des devoirs du propriétaire foncier, relativement à la chasse. Mayenne, Soudée, in-8.

BOLO (l'abbé Henry), vicaire général de Laval. — Les jeunes gens. Laval, 1 vol. in-12, 327 p.

BOURSE du Travail. — Règlement général et règlement intérieur. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 1896, 20 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

BOUVIER (Mgr), évêque de Tarentaise. — Mandement pour le carême de l'an de grâce 1897, in-4.

BRACONNOT. — Plan de la ville de La Flèche, dressé d'après le plan cadastral, avec toutes les voies nouvelles de communication, le périmètre de l'octroi et les établissements militaires. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 feuille gr. format.

BRICART (Auguste). — Voyage en Terre Sainte. Laval, Auvray, in-8.

BROC (vicomte de). — Mémoires du comte Ferrand, ministre d'Etat sous Louis XVIII, précédés d'une notice biographique. Paris, Picard, 1 vol. in-8, XVI-313 p., orné d'un portrait. — Publié sous les auspices de la *Société d'histoire contemporaine.*

— Rapport à l'Association Valentin Haüy. Paris, in-8.

BULLETIN agricole du Maine, — Syndicat de la Chapelle-Saint-Aubin, 9e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-8. Tiré à 50 exempl.

— Ibid. Syndicat de Sablé et Brûlon, in-8.

— Ibid. Syndicat de La Ferté-Bernard, in-8.

— Ibid. Syndicat de Marolles-les-Braults, in-8.

— Ibid. Syndicat de N.-D. des Champs, La Flèche, 9e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8.

BULLETIN du Syndicat agricole Lavallois. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-8,

— Ibid. Syndicat de Saint-Martin et Châtillon-sur-Colmont. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-8.

— Ibid. Syndicat de Saint-Sébastien et Saint-Georges-sur-Erve. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-8. Tiré à 170 exempl.

BULLETIN agricole du Syndicat des agriculteurs de la Sarthe, publié sous la direction de M. T. Brière (année 1896). Le Mans, Assoc. ouv. de l'imp. Drouin, 1 vol. in-8, 192 p.

BULLETIN de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, 2e série, tome IX (1897). Laval, L. Moreau, 1 vol. in-8, avec planches et vignettes dans le texte.

BULLETIN de l'Éducation chrétienne dans le diocèse du Mans, 7e année. Le Mans, Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

BULLETIN du Cercle des Instituteurs de la Sarthe, 13e année. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8.

BULLETIN mensuel de la Chambre de commerce du Mans, 9e année. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8.

BULLETIN officiel de l'instruction primaire dans le département de la Mayenne, année 1897. Laval, L. Moreau, in-8.

BULLETIN officiel de l'instruction primaire dans le département de la Sarthe, année 1897. Le Mans, Assoc. ouvr. de l'imp. A. Drouin, 8 numéros in-8.

CAISSE des retraites ecclésiastiques du diocèse de Laval. Compte-rendu (par Lebreton) de l'année 1896. Laval, Chailland, in-8.

CAISSE des retraites ecclésiastiques du diocèse du Mans. Compte-rendu de l'année 1896. 64e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 40 p. in-8.

CALENDRIER du diocèse du Mans, suivant l'Ordo, à l'usage des fidèles. 41e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 64 p. in-32.

CALENDRIER liturgique du diocèse de Laval, pendant l'année 1897. Laval, Chailland, 42 p. in-32.

CANTIQUES à l'usage des Missions des RR. PP. Capucins. Le Mans, Roulier frères et Cie, in-4.

CANTIQUES des RR. PP. Missionnaires de Notre-Dame du Chêne, diocèse du Mans, 4e édition. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 48 p. in-32.

CARTE géologique détaillée de la Mayenne, 3e feuille : Château-Gontier. Publiée par l'Etat-Major. Grand in-fol.

CASSARINI (L.). professeur d'agriculture. — Rapport du Concours d'enseignement agricole dans le département de la Sarthe, année 1897. Le Mans, Ed. Monnoyer, 28 p. in-8.

CATALOGUE de la bibliothèque démocratique du Mans. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 44 p. in-8.

CATALOGUE des minéraux et météorites composant la collection de M. le marquis de Vibraye. Le Mans, Ed. Monnoyer, 64 p. in-8.

CÉRÉMONIAL de la vêture et de la profession dans les monastères de la Congrégation de France, de l'Ordre de Saint-Benoît. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1 vol. in-18, 179 p.

CÉRÉMONIAL des vêtures et professions pour les religieuses de Sainte-Ursule de la Congrégation de Paris. Nouvelle édition augmentée d'une traduction des prières liturgiques. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 70 p. in-8.

CHAMBRE syndicale des entrepreneurs de la ville du Mans. Tarif des travaux de charpente, couverture et zinguage. Le Mans, E. Lebrault, 22 p. in-8.

CHAMBRE syndicale des mécaniciens et parties similaires du département de la Sarthe. — Statuts. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 1896. 20 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

CHAMBRE syndicale des ouvriers peintres du Mans et du département de la Sarthe. — Statuts. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 1896, 20 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

CHAMBRE syndicale des ouvriers déformeurs en chaussures de la ville du Mans. — Statuts. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 20 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

CHAMBRE syndicale des ouvriers selliers, bourreliers, garnisseurs de la ville du Mans. — Statuts. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 1896, 20 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

CHAMBRE syndicale des ouvriers serruriers et parties similaires du Mans et du département de la Sarthe. — Statuts syndicaux. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 1896, 20 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

CHAMBRE syndicale des ouvriers tailleurs de pierre du Mans et du département de la Sarthe. — Statuts. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 1896, 20 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

CHAPPÉE (Jules). — Les Sépultures de l'abbaye de Cham-

pagne et les fouilles de 1895-1896. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 32 p. in-8, avec fig. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 50 exempl.

— Jehan de Solesmes (Eugène Gourbeillon). Ligugé (Vienne), imp. St-Martin, 12 p. in-8, papier Japon, tiré à 15 exemp., avec portrait à l'eau-forte de L. Lambert.

CHARRIER père et CHARRIER-BEULAY. — Les premiers éléments du calcul. La Flèche, Charrier-Beulay, in-8 raisin.

CHAUSSÉE (Paul). — Plan de la ville du Mans, 8e édition (août 1897). Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 p gr. in-fol. carré.

CHAUVIN (l'abbé C.), professeur d'Écriture sainte au Séminaire de Laval. — L'Inspiration des diverses écritures, d'après l'enseignement traditionnel et l'Encyclique « *Providentissimus Deus* ». Essai théologique et critique. Laval, Paris, P. Lethielleux, 1 vol. in-12, xv-230 p.

CHAVANON (Jules), archiviste de la Sarthe. — Une ancienne relation sur Madagascar (1650), publiée d'après un manuscrit de la Bibliothèque du Mans. Paris, Champion (Saint-Denis, imp. H. Bouillant), 48 p. grand in-8. — Extrait de la *Correspondance historique et archéologique*, t. IV (1897).

CHEVALIER (Auguste), préparateur à la Faculté des Sciences de Lille. — Recherches et Observations sur la Flore de l'arrondissement de Domfront (Orne). Plantes vasculaires et characées. Caen, E. Lanier, 56 p. in-8. Extrait du *Bulletin de la Société Linnéenne de Normandie*.

— La Flore adventive des ruines du château féodal de Domfront (Orne). Caen, E. Lanier, 20 p. in-8. Extrait du même *Bulletin*.

CIRCULAIRE du comité des Écoles chrétiennes libres de la ville du Mans, souscription 1896-1897. Le Mans, imp. du *Nouvelliste de la Sarthe*, 2 p. in-4 à deux colonnes.

COMICE agricole de Laval. Concours annuel. — Catalogue et Liste des prix. Laval, Auvray, in-8.

COMMISSION administrative de l'hospice de Domfront. Compte-rendu. Mayenne, Soudée, in-8.

COMPTE-RENDU des recettes et dépenses faites pour l'Œuvre de la propagation de la foi dans le diocèse du Mans, exercice 1896. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

COMPTE-RENDU des recettes et dépenses pour les Œuvres de la propagation de la foi, de la Sainte-Enfance et de Saint-François de Sales dans le diocèse de Laval, exercice 1896. Laval, Chailland, 20 p. in-8.

COMPTOIR d'escompte de la Sarthe. — Assemblée générale des actionnaires du jeudi 25 mars 1897. Compte-rendu et Rapport du conseil d'administration et de la commission de surveillance sur les comptes de l'année 1896. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4.

CONCOURS départemental d'animaux reproducteurs du département de la Sarthe, année 1897. Liste des Prix. Le Mans, Ed. Monnoyer, 28 p. in-8.

— Ibid. Catalogue des animaux exposés et produits agricoles. Le Mans, Ed. Monnoyer, 32 p. in-8.

CONFÉRENCES ecclésiastiques du diocèse de Laval, en 1896. Laval, Chailland, 4 broch. in-8.

CONSEIL d'arrondissement de La Flèche, session ordinaire de 1897. Rapport présenté par le sous-préfet. La Flèche, Besnier-Jourdain, in-8.

CONSEIL d'arrondissement de Mamers, session ordinaire de 1897. Rapport présenté par le sous-préfet. Le Mans, A. Bernachin et Cie, 48 p, in-8. Tiré à 80 exempl,

CONSEIL d'arrondissement de Saint-Calais, session ordinaire de 1897. Rapport présenté par le sous-préfet. Saint-Calais, Peltier, 24 p. in-8,

CONSEIL général du département de la Mayenne, année 1897. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Laval, L. Moreau, 2 vol. in-8.

CONSEIL général du département de la Sarthe, sessions d'avril et août 1897. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Le Mans, Assoc. ouvr. (Hétrot, Guénet at Cie), 2 vol. in-8.

CONTEUR (Le) de la Veillée. Almanach du Maine et du Perche, pour l'année 1897 (Sarthe, Eure-et-Loir, Orne). Nogent-le-Rotrou, Filleul, 1 vol. in-16, 168 p., avec vign.

COQUET (B.), censeur au Lycée. — L'ancien Collège de l'Oratoire du Mans. Travail publié en tête du Palmarès de la distribution solennelle des prix du Lycée du Mans, le 31 juillet 1897. Le Mans, E. Lebrault, 16 p. in-8 (p. 3 à 18).

COURONNE (l'abbé Clément), curé de Thorigné. — Carnet (Le) d'un Pèlerin. XVe pèlerinage de pénitence à Jérusalem, Rhodes, Constantinople, Athènes, Patras. La Chapelle-Montligeon, 1 vol, in-8, VI-292 p.

COUTARD (l'abbé Albert). — L'église de Sainte-Sabine et ses curés. Le Mans, Leguicheux et Cie, 12 p. in-8, avec fig. — Extrait de la *Semaine du Fidèle*.

— Vallon illustré. Vallon-sur-Gée, typ. V. Bergère, 80 p. in-8, avec dessins de MM. Ant. Pla et l'abbé A. Ledru.

DAGUET (Hippolyte). — Les Poètes contemporains du Maine. Biographies et Extraits. Le Mans, G. Harel, 1 vol. in-18, 292 p.

DELAGÉNIÈRE (Dr H.). — Nouveau procédé de cure radicale de la hernie. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1896, 16 p. in-8.

— Statistique des opérations chirurgicales pratiquées au Mans du 1er janvier 1895 au 1er janvier 1896. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8.

— Ibid. du 1er janvier au 31 décembre 1896. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8.

— Sciatique fémoro-fessière d'origine variqueuse. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

DELAHAYE J.-M.). — Notice sur Mgr Henry Sauvé, premier recteur de l'Université catholique d'Angers. Angers, Lachèse, 1 vol. in-8, publié dans les *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*.

DENIS (l'abbé L.). — La Maison Bérengère au Mans. Le Mans, Leguicheux et Cie, 12 p. in-8 avec 1 pl. — Extrait de la *Province du Maine*, livraison d'août 1897.

— Un dernier mot sur la Maison Bérengère. Le Mans, Leguicheux et Cie, 4 p. in-8. — Extrait de la *Province du Maine*, livraison de novembre 1897 et tiré à 4 exempl.

DESGRAVIERS (Le chanoine). — Allocution prononcée au mariage de M. Georges Lecointre et de Mlle Hélène de Vaublanc, le 29 septembre 1896, dans l'église cathédrale du Mans. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8. Tiré à 100 exemplaires.

DESHAYES (l'abbé Félix), chanoine, professeur au Grand-Séminaire. — Memento juris ecclesiastici, publici et privati, ad usum Seminariorum et Cleri. 2e édition. Paris, Berche et Tralin, 1 vol. in-18, XII-741 p.

DIRECTION des Forêt, 15e conservation. Départements de la Sarthe et de la Mayenne. Inspection du Mans. — Vente des coupes de bois en 1897. Le Mans, Ed. Monnoyer, 32 p. in-4.

DRAULT (Jean). — Un Aieul de Chapuzot. Paris, Henri Gautier, s. d., 1 vol. in-12 illustré, 297 p.

DUBOIS (Le chanoine E.-L.), — Le Saint-Sépulcre à N.-D. du Chêne. Le Mans, Leguicheux et Cie, in-8. — Extr. de la *Revue de Saint-François et la Terre-Sainte*, sept.-déc. 1896, et reproduit par la *Semaine du Fidèle* du Mans.

DUHOMME (Frédéric). — Un Bouquet du jardin des roses de Sadi. Mayenne, Soudée, in-8.

DUVEAU (Louis). — Le Tour du Monde en 80 minutes. Revue locale représentée pour la première fois à la salle Maupertuis, au Mans, le 4 juillet 1897.

ÉCOLE pratique de commerce et d'industrie de la ville du Mans. Le Mans, E. Lebrault, 1896, 8 p. in-8.

— Distribution des prix présidée par M. Chappée, 24 juillet 1896. — Palmarès. Le Mans, E. Lebrault, 1896, 28 p. in-8.

ÉPHÉMÉRIDES pour l'école libre de Saint-Michel de Château-Gontier. Laval, Chailland, in-8.

ÉPHÉMÉRIDES pour le collège de l'Immaculée-Conception. Laval, Chailland, in-8.

ÉPREUVES (Les) de deux Vendéennes. — Souvenirs de Mme de Sapinaud et de la marquise de Larochejaquelein. Lille, imp. Taffin-Lefort, 1 vol. in-8, 400 p.

ESNAULT (l'abbé Gustave). — Inventaire des Minutes anciennes des notaires du Mans (XVIIe et XVIIIe siècles), dressé par l'abbé Gustave-René Esnault, publié et annoté par l'abbé Em.-Louis Chambois. Tome V. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-8, IV-324 p.

— Ibid, tome VI. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol, in-8, IV-294 p.

FARCY (Louis de). — Notice sur les sépultures de René d'Anjou, d'Isabelle de Lorraine et de l'évêque Ulger. Angers, Lachèse, in-8. Publiée dans les *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.*

FÊTE du 17 octobre à Mayenne, Cantique. Mayenne, Poirier-Béalu, in-8.

FÊTES du Saint-Sépulcre à N.-D.-du-Chêne, près Sablé, le jeudi 8 octobre 1896. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

FICHET (Amédée). — Circulaire à Messieurs les électeurs de la commune de Pré-en-Pail. Mayenne, Bouly, gr. in4.

— Trois autres circulaires aux mêmes électeurs. Mayenne, Poirier-Béalu, 3 pièces in-4.

— Avis et Réponse aux mêmes électeurs. Mayenne, Poirier-Béalu, 2 circulaires in-4 et in-fol.

— Questionnaire sur l'état actuel des métiers de Laval. Laval, Lecerf, in-4.

FLEURY (Gabriel). — Notes historiques sur Mamers. — Le Monastère de la Visitation. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. grand in-8.

GARNIER (Dr Paul). — Internement des aliénés. Thérapeutique et législation. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8.

GASNES (Xavier), de Fresnay. — Thèse de docteur en droit soutenue à la Faculté de Rennes, en juillet 1897.

GAULT (le vénérable J.-B.), évêque de Marseille ; 254e anniversaire de son sacre ; Deux lettres inédites du vénérable. Marseille, 3 p. grand in-8. — Extrait de l'*Écho de Notre-Dame de la Garde*.

GEAY (Mgr.), évêque de Laval. — Lettre pastorale et mandement pour le carême de l'an de grâce 1897. Laval, Chailland, in-4.

GELLÉ (Louis). — A Rémy Belleau. Stances publiées dans la *Revue littéraire et artistique du Maine*, année 1896.

GENTIL (Ambroise). — Histoire des roses indigènes de la Sarthe. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8. — Extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe* et tiré à 150 exempl.

GÉRAULT (l'abbé). — Notice historique sur Sainte-Suzanne et son château. Nouvelle édition. Laval, Goupil, 1 vol. in-18.

GERMAIN (L.). — La Souche et l'Orange, emblême du roi René. Caen, Delesques, 26 p. in-8.

GESBERT, instituteur à Parné. — Monographie de la commune de Parné (Mayenne). Travail publié dans le *Bibliophile du Maine*, nos 9. 10, 11 et 12.

GILBERT (Mgr Abel), évêque du Mans. — Lettre pastorale sur les épreuves de l'Église et la conduite à tenir dans

les circonstances présentes et Mandement de carême pour l'an de grâce 1897. Le Mans, Ed. Monnoyer, 18 p. in-4 (n° 12).

— Lettre circulaire portant publication de l'Encyclique de N. T. S. P. Léon XIII sur le Saint-Esprit, et annonçant à cette occasion la neuvaine qui doit se faire avant la Pentecôte. Le Mans, Ed. Monnoyer, 4 p. in-4 (n° 13).

— Lettre circulaire annonçant l'ouverture de la retraite pastorale. Le Mans, Ed. Monnoyer, 2 p. in-4 (n° 14).

— Lettre circulaire annonçant sa renonciation au siège épiscopal. Le Mans, Ed. Monnoyer, 4 p. in-4 (n° 15).

— Lettre de Messieurs les Vicaires-généraux Geslin et Coupris adressant, au nom de Mgr l'Évêque du Mans, la nouvelle Encyclique de N. S.-P. le Pape Léon XIII sur le Saint-Rosaire. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4 (n° 16).

GOSSOT (Émile). — Mme Marie Pape-Carpantier, sa vie et son œuvre. Paris, Hachette, 1894, 1 vol. in-18, 244 p., avec portrait.

GRAFFIN (Mgr). — La Version syriaque du livre de Daniel, par Jacques d'Edesse. Travail lu au Congrès scientifique international des catholiques, tenu à Fribourg (Suisse) en août 1897.

GRAFFIN, président du Comice agricole de Pontvallain. — Notions élémentaires d'agriculture. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-8, avec gravures.

GRANDIN (l'abbé). — Compte-rendu par M. l'abbé Grandin, curé d'Ernée, à ses commettants, précédé d'une Notice biographique sur M. Grandin, curé d'Ernée, député du clergé de la Sénéchaussée du Maine aux États-Généraux de 1789, par Frédéric Le Coq. Laval, A. Goupil, XXIV-31 p. in-8. Tiré à petit nombre.

GRANDIN (Mgr). — Notice biographique. Laval, Lecerf, 1 vol. in-16.

GUÉDON (Isidore). — Le Guide de Laval. 1° Laval; 2° Les environs; 3° A travers le département. Laval, imp. Mayennaise, 1 vol. in-8 orné de gravures.

GUÉRANGER (Dom). — Sainte Cécile et la société romaine aux deux premiers siècles. Paris, Retaux, 2 vol. in-18.

GUIDE du Pèlerin au Calvaire, au Saint-Sépulcre et aux

Saints Lieux de N.-D.-du-Chêne (par le R. P. Belin, mission. naire diocésain). Le Mans, Roulier frères et Cie, 1 vol. in-24.

GUIDE (Le) du voyageur à Laval. Laval, Auvray, 1 vol in-18.

GUIRLANDE de fleurs, poésies. Laval, Jamin, in-4°.

HAMON DU FOUGERAY (Dr) et L. COUETOUX. — Manuel pratique des méthodes d'enseignement spéciales aux enfants anormaux (sourds-muets, aveugles, idiots, bègues, etc.). Paris, Alcan, 1896, 1 vol. in-8, xx-288 p.

HAMY (Dr). — Recherches sur les origines de l'enseignement de l'anatomie humaine et de l'anthropologie au jardin des plantes, suivies de documents biographiques inédits sur Marin et François Cureau de la Chambre. Paris, Masson, 30 p. in-fol.

HAREL (Gustave). — Notes de Théâtre. L'année théâtrale 1896-1897 au Mans. Le Mans, G. Harel, 1 vol. in-18.

HÉDIN (Marcel). — Société d'encouragement au travail du département de la Sarthe. Distribution solennelle du 14 février 1897. Rapport sur le résultat du concours. Le Mans, E. Lebrault et fils, 30 p. in-8.

HERY (le Dr Lucien). — Sur l'Allaitement des nouveaux nés. Thèse pour le doctorat en médecine. Le Mans, E. Lebrault et fils, 108 p. in-8. Tiré à 185 exempl.

HERY (Paul). — Conseils de Prud'hommes du Mans. Concours des récompenses ouvrières en 1896. Rapport lu à l'audience solennelle du 14 février 1897. Le Mans, E. Lebrault et fils, 16 p. in-8.

HEURTEBIZE (Dom B.) et R. TRIGER. — Sainte Scholastique, patronne du Mans. Sa vie, son culte, son rôle dans l'histoire de la cité. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1 magnifique vol. in-4, XII-520 p., illustré de 30 phototypies hors texte et 80 grav. dans le texte.

HISTOIRE généalogique de la famille de Séze (Guyenne, Blésois et Maine). Mesnil, imp. Firmin-Didot, 72 p. in-4, avec grav.

IMPRESSIONS et souvenirs. Lassay, imp. Grand, in-8.

INDICATEUR des offices des dimanches et fêtes pour l'année 1897. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-32.

JOYEUX SARTHOIS illustré (Le). 2e année. Le Mans, G. Harel, 1 vol. in-18, avec un grand nombre de gravures.

.KALENDARIUM Cenomanense, 1897. Cenomani, Ed. Monnoyer, 4 p. petit in-18.

LA BOUILLERIE (baron Sébastien de). — Une émeute au Mans à propos de droits d'octroi. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, in-8. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 50 exempl.

LA TRÉMOILLE (Duc de). — Les La Trémoille pendant cinq siècles. Tome IV. Claude, Henri, Charles II, Charles III (1566-1709). Nantes, Grimaud, 1 vol. in-4, 278 p.

— Les La Trémoille pendant cinq siècles. Tome V (1685-1839). Nantes, Grimaud, 1 vol. in-4, 283 p.

— Souvenirs de la princesse de Tarente (Louise de Châtillon). Nantes, Émile Grimaud et fils, 1 vol. in-8, 236 p.

LAUDE (l'abbé A.) — Petit Directoire pour la première communion et la confirmation (Retraites et Cérémonies). 4e édition. Le Mans, Roulier et Cie, 1 vol. in-24.

— Chroniques de l'Institut des Sœurs de l'Enfant-Jésus, diocèse du Mans. Le Mans, Roulier frères, 1 vol. in-18, 239 p.

LAVAL à Lourdes. Laval, Auvray, in-4.

LEGEAY (F.) — Extrait des registres de l'église de Saint-Benoît, paroisse du Mans. — Les Artistes de la Sarthe au Salon des Champs-Élysées, en 1895 et en 1896. Le Mans, Ed. Monnoyer, 40 p., gr. in-8. — Extr. du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe* et tiré à 25 exempl.

LEGENDRE (Le chanoine), professeur au Grand-Séminaire du Mans. — Le Psaume *Beati Immaculati*, analyse littéraire. Paris, 24 p. in-12. — Extr. de la *Revue du Clergé français*.

LEGLUDIC (Dr). — Les Laiteries coopératives. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 8 p. in-8.

LE MANS s'amuse ! Revue locale représentée à l'Eldorado le 14 janvier 1897. Le Mans, E. Lebrault, in-4.

LEMERCIER DE NEUVILLE. — Les Enfants au Salon, 2e édition. Paris, Sauvaître, 1 vol. in-12, avec couverture illustrée.

LÉOPOLD DE CHÉRANCÉ (Le R.-P.). — Sainte Claire d'Assise. Abbeville, C. Paillart, 32 p. petit in-16, avec nomb. grav.

LETTRE circulaire de la Très-Révérende Mère Supérieure générale de la congrégation des Sœurs de la Providence. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1896, 20 p. in-4.

LÉVEILLÉ (l'abbé). — Exsiccata hypoda sucarum, Gallix orientalis. Le Mans, Ed Monnoyer, 8 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

LIGER (F.), architecte. — La Civitas Subdinum (Le Mans), Paris et Laval, imp. Lavalloise, in-8.

— La Voie militaire du Mans à Tours et ses deux mansiones. Paris et Laval, imp. Lavalloise (Leroux), in-8.

LIGER (René). — Lettre de René Liger, prêtre, au citoyen Charles-François d'Orlodot, évêque de la Mayenne. Laval, A. Goupil, 24 p. in-8. — Réimpression à 30 exempl.

LIRON (dom). — Bibliothèque d'Anjou. Traité historique et critique des auteurs de cette province. Nantes, E. Grimaud, 1 vol. in-8, publié par la *Société des Bibliophiles Bretons-Angevins*, sur le manuscrit authentique déposé à la Bibliothèque d'Orléans, et édité avec une introduction et de substantielles notes par M. Camille Ballu.

LISTE des prêtres qui ont assisté à la retraite ecclésiastique donnée à Laval, au Grand Séminaire, en juillet 1897. Laval, Chailland, in-4.

LISTE des prêtres qui ont assisté à la retraite ecclésiastique donnée au Grand Séminaire du Mans et prêchée par le R. P. Rollin, du 19 au 24 juillet 1897. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4.

LYCÉE du Mans. Palmarès de la distribution solennelle des prix, du 31 juillet 1897, précédé de : L'Ancien Collège de l'Oratoire du Mans, par M. B. Coquet, et des discours de M. Gay, professeur d'histoire, et du général André. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8, 144 p.

MAGAUD. — Le Trésor de Beaumont-Pied-de-Bœuf. Laval, Lelièvre, in-8.

MANUEL du pélerinage du diocèse de Laval à Notre-Dame de Lourdes. Laval, Chailland, in-16.

MARCEL DE MONTAILLÉ (le T. R. P.), supérieur des Frères Mineurs de Constantinople. — Un Mot sur la réponse de la Grande Église à l'Encyclique du Pape sur l'Union. Péra, Léon Roy, 1896, 10 p. in-8.

— Deux Noms, par l'auteur d'un Mot. Péra-Constantinople, Léon Roy, 1896, 14 p. in-8.

— Arguments contre l'Eglise orientale et sa Lettre encyclique. Péra, Léon Roy, in-8.

— Trois matinées au Bosphore. Incroyants et dissidents, par P. M. Rahib. Paris, Ch. Poussielgue (imp. J. Mersch), 64 p. in-16.

MARSY (comte de). — La Société française d'archéologie et le département de la Sarthe. Lecture faite à la séance générale de la Société historique et archéologique du Maine, le 13 novembre 1896, au Mans. Mamers, Fleury et Dangin, in-8. Tiré à 50 exempl.

MEMIN (Edmond). — Des donations entre époux par contrat de mariage. Thèse pour le doctorat. Le Mans, Blanchet, in-8.

MOIS (Le) bibliographique. Bulletin catholique des livres et revues, publié sous la direction des Bénédictins de la Congrégation de France, 5e et dernière année. Poitiers, Oudin, 1 vol. in-8, IV-512 p.

MONNIN (P.), chirurgien dentiste au Mans. — Hygiène dentaire. Le Mans, Ed. Monnoyer, 28 p. in-8. — Extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*

MORANCÉ (l'abbé Léon). — Les Aumôniers de la Marine: Mgr Félix Cocquereau, Monsieur l'abbé Métairie (né à Averton en 1814), ancien aumônier supérieur de la marine, chanoine honoraire de Saint-Denis, officier de la Légion d'honneur. Notices publiées dans la *Semaine du Fidèle*, 1897, p. 875-880.

MOWAT (R.). — Deux Urnes funéraires récemment entrées au Musée de Laval. Laval, Lelièvre, in-8.

MUSIQUE libre de Sillé-le-Philippe. — Règlement. Le Mans, Blanchet, 1896, 8 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

NOTRE-DAME de Sainte-Croix du Mans, 1835-1869. Souvenirs d'antan. Le Mans, Blanchet, in-8. Tiré à 150 exempl.

ŒUVRE de la Sainte-Enfance dans le diocèse du Mans. Compte-rendu des recettes et dépenses du 1er janvier 1896 au 1er janvier 1897. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8.

ŒUVRE des malades pauvres de la Sainte-Famille de Laval. — Compte-rendu de l'année 1896. Laval, Chailland, in-8.

ORDO divini officii recitandi missæque celebrandæ in tota diœcesi Valleguidonensi servandus, pro anno Domini 1897. Laval, Chailland, 1 vol. in-12.

ORDO divini officii recitandi sacrique peragendi juxta rubricas breviarii ac missalis sanctæ romanæ ecclesiæ, ad usum insignis ecclesiæ cenomanensis, pro anno Domini 1897. Cenomani, apud. Ed. Monnoyer, 1 vol. pet. in-12, XXIV-150 p.

ORDO divini officii sacrique peragendi juxta ritum romano monasticum in abbatia Sancti Petri de Solesmis..... pro anno Domini 1897. Solesmis, typogr. Sancti Petri, 1 vol. pet. in-18, 180 p.

ORIEULX DE LA PORTE. — Alphonse Guérin, sa vie et ses œuvres. Laval, Chailland, 1 vol. in-18.

PALÉOGRAPHIE musicale. Les Mélodies liturgiques, ou Recueil de fac-similés phototypiques des principaux manuscrits de chant liturgique grégorien, ambrosien, mozarabe, gallican, publiés par les RR. PP. Bénédictins de Solesmes, 9e année, tome V. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1 vol. in-4° carré.

PEGUET (l'abbé Pierre). — Éléments de chant grégorien, d'après la méthode des Bénédictins de Solesmes, avec application de cette méthode aux éditions en usage dans les diocèses de Savoie. Annecy, Abry, 1 vol. in-8.

PÈLERINAGE (10e) du diocèse du Mans à N.-D. de Lourdes. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1896, 75 p. in-8.

PELETIER (Jacques). — La Savoie, poème. Réimpression textuelle de l'édition rarissime de 1572, faite à l'occasion du passage de M. Félix Faure, en Savoie, et précédée d'une notice sur la vie et les œuvres de Peletier, par M. Charles Pagès. Moutiers-Tarentaise, imp. Ducloz, 1 vol. gr. in-8. Tiré à 150 exempl., avec des reproductions d'anciennes vues d'Annecy, d'Aix-les-Bains, de Chambéry, de Moutiers et de Saint-Jean-de-Maurienne. Extrait du *Theatrum Sabaudiæ*.

PELISSIER (Georges). — Morceaux choisis des poètes du XVIe siècle (Marot, Ronsard, Du Bellay, d'Aubigné, Régnier). Paris, Delagrave, 1 vol. in-12.

PIOGER (l'abbé L.-M.). — La Vie après la mort, ou la Vie future selon l'Évangile et la science. Paris, Haton, 1896, 1 vol. in-12, VI-400 p.

POIVET (Mme Amélie). — Noélie de Rosay. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8.

POIX (Dr Gaston). — Intoxication aiguë par le Sublimé. Communication à la Société médicale des hôpitaux (séance du 19 juillet 1897). Angers, Germain et Grassin, 8 p. in-8. — Extrait des *Archives médicales d'Angers*.

— Du Sommeil et de son Hygiène. Étude physiologique. Le Mans, Ed. Monnoyer, 20 p. in-8. — Extr. du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*.

PONTBRIAND (colonel de). — Mémoires sur les guerres de la chouannerie. Paris, Plon et Nourrit, 1 vol. in-8, XIII-630 p.

POSTILLON (Le). Almanach-annuaire du Perche (Orne, Sarthe, Eure-et-Loir, Eure), pour 1897. Mortagne, Bigot, 1 vol. in-16, 160 p.

PRÉVOST (Louis). — Le Combat de Saint-Jean-sur-Erve (Mayenne), 15 janvier 1871. Laval, Goupil, 50 p. in-8.

PROGRAMMA Theologiæ naturalis. Laval, A. Goupil, in-8.

PROGRAMME des Conférences ecclésiastiques du diocèse de Laval pour l'année 1897. Laval, Chailland, in-4.

PROGRAMME du concours départemental de la Mayenne, année 1897. Laval, Auvray, in-8.

PROJET de statuts pour la création d'une Société d'assurance mutuelle des médecins de la Sarthe contre la maladie. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 8 p. in-8. Tiré à 150 exempl.

PROSPER DE MARTIGNÉ (le R. P.). Œuvre de l'apprentissage chrétien pour les garçons de la ville du Mans. Le Mans, Leguicheux et Cie, 28 p. petit in-18.

— Quelques réflexions sur le programme du futur congrès de Nîmes. Le Mans, Leguicheux et Cie, in-18.

PROVINCE (La) du Maine. Union historique et littéraire. Recueil mensuel publié sous la direction des abbés Amb. Ledru, Ern.-L. Dubois et Henri Bruneau. Tome V. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-8, 388 p., avec planches et vignettes dans le texte.

QUATREBARBES (le comte Foulques de). — Essai historique sur l'ancien bétail mayennais et sa transformation par la race Durham. Conférence faite à Château-Gontier, le 30 août 1897, à la réunion générale de l'Union des Syndicats de la Mayenne. Laval, imp. Mayennaise, 1 vol. in-12.

RAPPORT du conseil de surveillance des ardoisières de la Mayenne, année 1897. Laval, Auvray, in-4.

RÉCHIN (l'abbé), professeur à l'Institution Saint-Paul de Mamers. – Excursions bryologiques dans la Haute-Tarentaise. Etude publiée dans le *Journal de Botanique* (t. XI, 1897), in-4.

RECUEIL des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, année 1896. Laval, L. Moreau, 1 vol. in-8.

RECUEIL des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, année 1897. Tome LXXVI. Le Mans, Assoc. ouvr. de l'imp. Drouin, 1 vol. in-8.

REGISTRE minutier des notariats et anciens tabellionages de l'arrondissement de Laval, précédé d'une Notice du Notariat dans l'ancien comté et l'arrondissement de Laval, par Me Thuau, notaire à Meslay, président de la Chambre des Notaires. Laval, A. Goupil, 1 vol. in-4.

RÈGLEMENT du Comice agricole du canton de Malicorne. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-12,

RÈGLEMENT et statuts de la Chambre syndicale des ouvriers menuisiers en bâtiments de la ville du Mans. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 1896, 32 p. in-8.

RÉUNION synodale du Chapitre de Laval. Compte-rendu de l'année 1896. Laval, Chailland, in-16.

REVUE historique et archéologique du Maine, tomes XLI et XLII. Le Mans, Pellechat et de Saint-Denis (Mamers, imp. G. Fleury et A. Dangin, 2 vol. gr. in-8, 424-328 p., avec portr., grav. et vign. dans le texte.

REVUE littéraire et artistique du Maine, organe de l'Académie du Maine, 16e année. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8, 304 p., avec portr.

ROMAN (Le) de la Porte Beucheresse, ou Porte des Bûcherons, à Laval. Laval, A Goupil, 1 vol. in-16, 200 p.

ROUSSEAU (Henry). — Notre-Dame du Chêne, notice. Le Mans, Roulier et Cie, 1896, in-8.

RUBLE (baron Alphonse de), membre de l'Institut. — Jeanne d'Albret et la Guerre civile, suite de Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret. Tome Ier. Paris, Em.-Paul et Guillemin, 1 vol. gr. in-8, V-475 p.

R.... (Michel de). — Jean Chouan et la Chouannerie. Abbeville, Paillart, 1 vol. in-8, 237 p., avec illustr.

SARTHOIS (Le Petit), almanach pour 1897 contenant un calendrier, des notices agricoles et horticoles, les marchés et foires de la Sarthe, les foires de l'Orne et de la Mayenne, une statistique administrative du département et le service des postes et télégraphes. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 80 p. in-32.

SHOOTING and Hunting. Revue en deux actes représentée au château de Bonnétable, le 20 décembre 1896. Le Mans, Ed. Monnoyer, 38 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

SOCIÉTÉ anonyme des mines de charbon minéral de la Mayenne et de la Sarthe. Assemblée générale d'avril 1897, à Laval, et rapport du conseil d'administration sur la situation de la Société et sur les opérations du dernier exercice (par le président Aimé Blavier). Laval, Auvray, 15 p. in-8.

SOCIÉTÉ d'assurance mutuelle immobilière du Mans contre l'incendie. Assemblée générale annuelle ordinaire du mardi 12 mai 1897, et rapport de la commission pour l'examen du compte du 67e exercice (1896). Le Mans, Ed. Monnoyer, 28 p. in-4.

SOCIÉTÉ de Saint-Vincent-de-Paul. Conférences du Mans. — Procès-verbaux des assemblées générales des 19 juillet et 13 décembre 1896. Rapport annuel par M. Quentin de Poligny, suivi d'une Notice sur l'œuvre de la Sainte-Famille. Le Mans, Leguicheux et Cie, 24 p. in-8.

SOCIÉTÉ des Alsaciens-Lorrains de la Sarthe. — Statuts modifiés. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 1896, 8 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

SOCIÉTÉ de secours mutuels, commune de Cherré. — Statuts. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 1896, 28 p. in-8.

SOCIÉTÉ de secours mutuels contre la mortalité des bestiaux. — Statuts de Saint-Saturnin et des communes limitrophes. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 1896, 16 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

SOCIÉTÉ de secours mutuels contre la mortalité des bestiaux. — Statuts des communes de Bernay, Neuvy, Ruillé-en-Champagne, Saint-Symphorien et Tennie. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 16 p. in-8.

SOCIÉTÉ de secours mutuels contre la mortalité des bestiaux.

— Statuts des communes du Grand-Lucé, Villaines-sous-Lucé et Pruillé-l'Éguillé. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 1896, 16 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

SOCIÉTÉ de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département de la Sarthe. — Comptes-rendus. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 1896, 20 p. in-8.

SOCIÉTÉ de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département de la Sarthe. — Statuts. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 1896, 8 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

SOCIÉTÉ de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département de la Sarthe. — Comptes-rendus pour l'année 1897. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 20 p. in-8.

SOCIÉTÉ de tir du 28e régiment territorial d'infanterie. Programme du concours de 1897. Le Mans, Imp. Mancelle, 24 p. in-32, avec une figure.

SOCIÉTÉ générale de secours mutuels de la ville du Mans. Compte-rendu de l'année 1896. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

SOCIÉTÉ régionale des pharmaciens de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne. Compte-rendu de l'assemblée générale du dimanche 31 mai 1897. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 20 p. in-8.

SOLLIER (Dr Paul). — Genèse et nature de l'hystérie. Recherches cliniques et expérimentales de psycho-physiologie. Paris, Alcan, 2 vol. gr. in-8, v-532 et 339 p., avec fig.

SONNETS, par C. C. Mayenne, Poirier-Béalu, in-8.

STATUTS de la Chambre syndicale des ouvrières tailleuses, culottières, giletières et parties similaires réunies de la ville du Mans. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 1 vol. in-8. Tiré à 100 exempl.

STATUTS de la Chambre syndicale des ouvriers ferblantiers, boîtiers, plombiers, zingueurs de la ville du Mans. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 8 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

STATUTS de la Chambre syndicale des ouvriers mouleurs de la Sarthe. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 8 p. in-8. Tiré à 100 exempl,

STATUTS de la Société de secours mutuels contre la mortalité des bestiaux, commune de Ruillé-sur-Loir. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 1896, 16 p. in-8.

STATUTS de la Société de secours mutuels contre la mortalité des bestiaux, commune de Saint-Maixent et communes voisines. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 8 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

STATUTS de la Société de secours mutuels contre la mortalité des bestiaux de la commune de Saint-Pierre-du-Lorouer et communes voisines. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 8 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

STATUTS pour la commune de Saint-Vincent-du-Lorouer et communes voisines. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 8 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

STATUTS de la Société de secours mutuels contre la mortalité des bestiaux de la commune de Changé. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 8 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

STATUTS de la Société de secours mutuels contre la mortalité des bestiaux des communes de Bouloire et de Maisoncelles. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 8 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

STATUTS de la Société de secours mutuels contre la mortalité des bestiaux des communes de Courdemanche et Saint-Georges-de-la-Couée. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 8 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

STATUTS de la Société de secours mutuels de Vibraye. Le Mans, Hétrot Guénet et Cie, 1896, 28 p. in-8.

STUDIUM Solesmense. — De Deo uno secundum Naturam theologia dogmatica. Solesmis, e typographeo Sancti-Petri, 1 vol. in-8, 435 p.

SYNDICAT agricole d'Athée-Craon (Mayenne). Compte-rendu de l'année 1896. Laval, Lecerf, in-8.

SYNDICAT agricole du canton de La Ferté-Bernard. Bulletin, 9e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

SYNDICAT agricole du canton de Marolles-les-Braults. Bulletin, 9e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

SYNDICATS agricoles des cantons de Sablé et Brûlon. Bulletin, 9e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

SYNDICAT départemental des médecins de la Sarthe. — Tarif minimum d'honoraires. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 1896, 8 p. in-8. Tiré à 150 exempl.

SYNDICAT des préposés de la manufacture des tabacs du

Mans. — Statuts. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 1896, 16 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

SYNDICAT du commerce de l'épicerie et de la droguerie du département de la Sarthe. Compte-rendu de la 16e assemblée générale tenue en décembre 1896. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8. Tiré à 80 exempl.

SYNDICAT du commerce de l'épicerie et de la droguerie. — Statuts. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 12 p. in-8. Tiré à 100 exemplaires.

SYNDICAT général des ouvriers maçons du Mans et du département de la Sarthe. — Statuts. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 1896, 20 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

SYNDICAT général des ouvriers plâtriers du Mans et du département de la Sarthe. — Statuts. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 1896, 20 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

TARIF des prix de main-d'œuvre de menuiserie pour la ville du Mans. Nouvelle édition. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 1896, 24 p. in-8.

TARIF des travaux de terrassements, maçonnerie, plâtrerie, dans la ville du Mans. Le Mans, E. Lebrault, in-8.

THOMÆ AQUINATIS (In honorem D), doctoris angelici, quem Universitatum, Studiorum, Academiarum, Lyceorum, Scholarum catholicarum, patronum declaravit Leo XIII Pontifex Maximus, has habebunt exercitationes alumni majoris Seminarii Cenomanensis, tertio kalendas aprilis 1897, Præside R. D. J. Geslin, vicario generali. Le Mans, Leguicheux et Cie, 6 p. gr. in-8.

TRIGER (Robert). — La Maison Bérengère au Mans, d'après un article récent de M. l'abbé L. Denis. Mamers, Fleury et Dangin, 8 p. gr. in-8. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 100 exempl.

— Ibid., deuxième article en réponse à une seconde note de M. l'abbé Denis. Publié dans la *Revue hist. et archéol. du Maine*, t. XLII, p. 317-320.

TROUILLART (Pierre). — Mémoires des comtes du Maine, par Pierre Trouillart, sieur de Montferré, avocat au Mans. Réimpression fac-simile de l'édition rarissime donnée au Mans par Hiérôme Olivier en M D CXLIII. Laval, A. Goupil, 1 vol. petit in-8, papier à la forme, caractères elzéviriens.

UNION vélocipédique (L') de la Sarthe. Bulletin, 5e année. Le Mans, E. Lebrault, in-4.

VALLÉE (Jules). — Petite Géographie du département de la Sarthe, nouvelle édition. Le Mans, E. Lebrault, 8 p. in-4.

VAVASSEUR (l'abbé J.-J.-A.). — Monographie de la commune de Saint-Cosme-de-Vair, au Maine et au Perche, avec une dédicace à M. le duc de Doudeauville. Mayet, imp. Paul Guillois, 1 vol. in-8, 261 p. Tiré à 100 exempl.

VIALA (Pierre) et L. CASSARINI. — Mission viticole pour la défense et la reconstitution des vignobles de la Sarthe, par Pierre Viala, inspecteur général de la viticulture. — Notes recueillies et publiées par L. Cassarini, professeur départemental d'agriculture de la Sarthe, sur : 1° La conférence donnée par M. Viala, à Château-du-Loir ; 2° L'étude des terrains de la Sarthe, au point de vue de l'adaptation des vignes américaines et de la reconstitution du vignoble. Le Mans, Hétrot et Cie, 96 p. in-8.

VINCENT (Dr). — Contribution clinique à l'étude de la résection pathologique de la hanche. Observations avec réflexions et commentaires. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1896, 1 vol. in-8.

VOISIN (A.). — Le Moblot du 33e. — Épisode de la guerre de 1870. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1896, 72 p. in-18.

VOISIN (Jean-Baptiste). — Portraits et récits extraits des prosateurs du XVIe siècle. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1896, 1 vol. in-18.

VOISIN (Dr Jules). — L'Epilepsie. Paris, Alcan, 1 vol. in-8, 426 p.

VOISINE (l'abbé Auguste), directeur du patronage de Saint-Augustin à La Ferté-Bernard. — Murrogh, le traître, drame en 3 actes. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1896, 1 vol. in-12.

— La Fanfare de Sibouri, saynète bouffe, Le Mans, Leguicheux et Cie, in-12.

— Le Conscrit alsacien, saynète patriotique. Le Mans, Leguicheux et Cie, in-12.

LOUIS BRIÈRE.

CHRONIQUE

Dans la séance générale du 1er septembre dernier tenue à l'occasion du passage au Mans d'un groupe de membres de la Société d'archéologie de Tarn-et-Garonne, la Société historique et archéologique du Maine à décerné le titre de membre honoraire à :

M. POTTIER (le chanoine Fernand), officier de l'Instruction publique, président de la Société d'archéologie de Tarn-et-Garonne, inspecteur de la Société française d'archéologie, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à Montauban.

Dans cette même séance, nos deux vice-présidents, M. Robert TRIGER et M. le marquis De BEAUCHESNE ont été nommés membres de la Société d'archéologie de Tarn-et-Garonne.

Depuis la publication de la dernière livraison le Conseil de la Société historique et archéologique du Maine a en outre admis, comme membre associé :

M. TRICONNET (Paul), rue de l'Étoile, 3, au Mans.

Sur la bienveillante proposition de M. de Marthes, préfet de la Sarthe, et conformément aux conclusions favorables du rapport de M. Bouttié, conseiller général d'un des cantons du Mans, chevalier de la Légion d'honneur, le Conseil général de la Sarthe a bien voulu renouveler à notre Société,

dans sa séance du 27 août dernier la subvention qu'il lui accorde chaque année.

Nous prions M. le Préfet de la Sarthe, M. le rapporteur et l'Assemblée départementale tout entière de recevoir l'expression de nos remerciements pour ce précieux encouragement donné aux efforts que la Société historique et archéologique du Maine, étrangère à toute autre préoccupation, poursuit en vue de développer dans le département de la Sarthe le goût des études historiques et archéologiques.

Une découverte fort intéressante pour l'histoire littéraire du Maine a été faite depuis peu par un professeur de l'université de Poitiers.

Jusqu'à ce jour on avait toujours pensé, d'après toutes les biographies, que Racan (Honorat de Bueil), le célèbre auteur des *Bergeries*, était né à Saint-Paterne, en Touraine. C'était une erreur. Dans une thèse remarquable pour le doctorat ès-lettres, soutenue à Paris en 1896, M. Louis Arnould, chargé du cours de littérature française à l'université de Poitiers, établit avec des preuves indiscutables, d'après une notice restée manuscrite de Conrad sur Racan, son ami, que ce poète distingué, membre de l'Académie française dès sa fondation, est né, le 5 février 1589, au château de Champmarin, appartenant alors à Marguerite de Vendômois, sa mère, et situé dans la paroisse d'Aubigné, au Maine.

M. Louis Arnould, par ses habiles et patientes recherches, augmente ainsi et enrichit d'un nom nouveau la liste des écrivains célèbres de notre province. Sa découverte va combler de joie les bibliophiles manceaux qui tiendront désormais à honneur de rechercher les différentes éditions des œuvres de Racan, l'élève et l'ami de Malherbe, pour leur donner une place choisie sur les rayons de leur bibliothèque.

M. Louis Arnould, en publiant sa thèse, l'a transformée en un magnifique et élégant volume intitulé : *Racan 1589-1670. Histoire anecdotique et critique de sa vie et de ses*

œuvres, Paris, Armand Colin et Cie, un vol. in-8, de XXVI-774 pages, illustré d'un portrait du poète, de treize photogravures et d'un tableau généalogique de la famille de Bueil. On ne saurait trop féliciter l'auteur et l'éditeur de ce bel ouvrage qui vient si heureusement compléter pour nous les précédentes études de M. Kerviler sur les académiciens originaires du Maine.

L. B.

Bien que le Bureau de la Société se propose de le présenter sous peu à nos collègues dans une circulaire spéciale qui en fera ressortir l'importance exceptionnelle, nous tenons à annoncer sans retard la mise sous presse, après une préparation de vingt années, du *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, par M. l'abbé A. Angot.

La publication de ce *Dictionnaire* sera, en effet, un véritable évènement pour l'histoire de l'ancienne province du Maine.

Non seulement il résumera tous les travaux antérieurs déjà publiés, mais il y ajoutera une somme de faits inédits, de données nouvelles, de découvertes, de rectifications, qui en feront une œuvre absolument neuve. On le comprendra quand on saura que, pour sa rédaction, tous les dépôts publics du département, tant ceux du chef-lieu que ceux des communes et des fabriques, ont été méthodiquement explorés, que les chartriers des châteaux, les titres d'un grand nombre de familles ont été analysés avec soin ; que les Archives et la Bibliothèque nationales, aussi bien que celles du Mans, plus précieuses pour nous que toute autre, celles d'Angers, de Poitiers et de Tours ont donné un complément nécessaire aux recherches locales ; enfin que tous les lieux et monuments décrits ont été visités à loisir.

La moisson de notes ainsi recueillie représente presque une bibliothèque manuscrite dont le Dictionnaire sera le résumé, assez développé pour être complet, assez succinct pour être consulté facilement et avec fruit.

Ceux qui connaissent le *Dictionnaire de Maine-et-Loire* de M. Célestin Port sauront ce qu'ils peuvent attendre de celui de la Mayenne. Le plan sera le même, car l'expérience a démontré qu'il était excellent.

Le nouvel ouvrage, d'ailleurs, continue le précédent sur le terrain de l'Anjou, dont il fera connaître une partie importante, le Craonnais et le pays de Château-Gontier, et poursuit le même travail d'exploration historique sur tout le Bas-Maine. Inutile d'ajouter que la Mayenne formant une partie très notable de l'ancien Maine, l'ouvrage intéresse directement la Sarthe elle-même.

Le Dictionnaire mayennais comprendra lui aussi trois genres d'articles : 1° Les notices paroissiales ou communales, qui, complétées par des renvois aux autres articles, seront plus détaillées qu'aucune des monographies publiées sur les mêmes localités ; — 2° Une liste de tous les *lieux-dits* soigneusement revisés sur le cadastre, sur les listes de recensement et par des renseignements pris sur place ; parmi ces lieux de second ordre plusieurs milliers auront leur histoire et une description souvent très étendue ; — 3° Les biographies de tous les personnages marquants (il y en aura aussi plusieurs milliers), presque toujours accompagnées d'une étude très soignée sur les familles auxquelles ils appartiennent, nobles ou roturières.

L'ouvrage paraîtra par livraisons, et est dès maintenant en souscription au prix de 60 francs payable à raison de 10 francs par an.

L'AGRICULTURE EN 1762

DANS LE CANTON DE FRESNAY

MÉMOIRE INÉDIT DE M. DE PERROCHEL

SEIGNEUR DE SAINT-AUBIN DE LOCQUENAY

Vers le milieu du XVIIIe siècle, pour répondre à l'une des tendances de l'époque et à l'une des préoccupations les plus légitimes de l'opinion, frappée du triste état de l'agriculture, le gouvernement prit dans plusieurs provinces l'initiative de la création de Sociétés d'Agriculture, en vue d'encourager les cultivateurs, de les faire profiter des améliorations nouvelles et de seconder les efforts individuels, paralysés par la misère du peuple et les malheurs de la guerre de Sept ans.

La généralité de Tours, dont la province du Maine faisait alors partie, fut l'une des premières à posséder une association de ce genre. Un arrêt du Conseil d'Etat du roi, en date du 24 février 1761, y prescrivit l'établissement d'une *Société d'Agriculture* divisée en trois *Bureaux*, un à Tours, un à Angers, et l'autre au Mans. Cette heureuse innovation fut accueillie dès le principe avec une grande faveur et les hommes les plus éminents de la province tinrent à honneur d'y prendre part.

Le 14 avril suivant, sur les ordres de l'intendant de

Tours, M. de l'Escalopier, le *Bureau d'Agriculture du Mans* se réunit pour la première fois. Il nomma directeur M. Samson de Lorchère, lieutenant général au siège présidial du Mans, secrétaire perpétuel M. Véron du Verger, et se mit aussitôt à l'œuvre avec la plus louable ardeur. Il se composait alors de vingt membres, résidant au chef-lieu, choisis parmi les personnages les plus distingués par leur mérite, leur goût pour les sciences, les lettres et les arts, leur dévouement aux progrès et aux intérêts agricoles (1).

Quel que fut leur zèle, cependant, ces vingt membres ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils ne pourraient suffire à l'étude des multiples questions qui s'imposaient à leur attention, et qu'il leur fallait surtout des concours plus nombreux pour entreprendre l'enquête agricole qui devait servir de point de départ à leurs travaux ultérieurs. Ils s'empressèrent en conséquence de solliciter du roi le droit de s'adjoindre des membres associés, pris sur tous les points de la province. Bien qu'une divergence de vues avec le Bureau de Tours ait compliqué l'affaire d'une manière imprévue, l'autorisation leur en fut accordée quelques semaines plus tard. Grâce à cette extension indispensable de ses cadres, le *Bureau d'Agriculture du Mans* se trouva dès lors organisé sur des bases assez complètes pour ajouter aux

(1) MM. les abbés Belin de Béru et Bucquet, archidiacre et chanoines de l'Eglise du Mans ; le chanoine de la Briffe-Ponsan ; le P. Hébert, prieur de l'abbaye de Beaulieu ; dom Guillon, cellerier de l'abbaye de Saint-Vincent ; le P. Parizis, lazariste, procureur du séminaire de Coëffort ; le comte de Maillé de la Tour-Landry ; de Fontenay de Montreuil, de la Goupillère et le comte de Vanssay, chevaliers de Saint-Louis ; le marquis de Courceriers ; Samson de Lorchère, maire du Mans ; Neveu de Rouillon, lieutenant criminel au Présidial ; de Blanchardon, ancien Maître particulier des eaux et forêts ; Le Prince d'Amigné, conseiller au Présidial ; Fanneau de la Touche, ingénieur des ponts-et-chaussées ; Prud'homme de la Boussinière, bourgeois ; Desportes de Linières, maître de forges ; de Courbeilles et Véron du Verger, négociants.

études théoriques, trop souvent inefficaces, des observations pratiques dictées par l'expérience (1).

Dans la séance du samedi 21 novembre 1761, la vingt-deuxième depuis la création, on procéda à la nomination des quarante-et-un premiers membres associés. Tous furent choisis avec soin, sans distinction de caste, parmi les propriétaires ruraux les plus intelligents, de telle manière que chacun des principaux cantons du Haut et du Bas-Maine fut autant que possible représenté. Le Bureau se proposait tout d'abord, en effet, de procéder à une enquête minutieuse sur les besoins particuliers de chaque région, et ces renseignements ne pouvaient lui être fournis avec une précision suffisante que par des personnes résidant sur les lieux. Au nombre de ces premiers membres associés, dont le chiffre sera peu à peu augmenté et porté à soixante, se trouvait M. de Perrochel, seigneur de Saint-Aubin-de-Locquenay.

Louis-Jacques-Charles-François de Perrochel, né le 19 décembre 1721 au château de Saint-Aubin, avait alors quarante ans. Il était fils de messire Étienne-Louis-François de Perrochel, chevalier, seigneur de Cheray, Colombiers et autres lieux, enseigne des gardes du corps du roi d'Espagne, brigadier de ses armées, et de dame Marie-Anne-Françoise de Maudet, dame de Saint-Aubin-de-Locquenay, Saint-Germain-de-la-Coudre, Moitron et autres lieux. A la mort de sa mère, décédée le 18 novembre 1732, il avait hérité, en sa qualité

(1) Sur les origines et l'histoire du Bureau d'Agriculture du Mans, devenu de nos jours la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, on peut consulter, aux archives de cette Société, un intéressant manuscrit de l'abbé Rottier de Moncé : *Précis historique sur l'établissement et le progrès de la Société Royale d'Agriculture de la généralité de Tours et du Bureau du Mans en particulier, depuis sa fondation jusqu'au 14 février 1775.* Voir aussi une notice publiée dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, 1894, par M. Louis Brière : *La Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, ses archives, sa bibliothèque.* (Mamers, Fleury et Dangin, 1894, in-8°).

de fils aîné, de la belle terre de Saint-Aubin-de-Locquenay que le mariage de ses parents avait fait passer, en 1710, de la famille Maudet dans celle des Perrochel, dont la branche aînée possédait depuis longtemps la seigneurie de Grandchamp.

Marié avant 1746 à Charlotte d'Osmond, fille de messire Henry d'Osmond, en son vivant seigneur d'Osmond, La Fresnaye, Mesnil-Froger et autres lieux, Louis-Jacques-Charles-François de Perrochel, seigneur de Saint-Aubin, avait eu quatre enfants : Louis-Charles-François, né le 8 mai 1746, René-François-Hortense, né le 28 août 1748, Louis-François, né le 24 octobre 1750, et Henri-François-Constance, né le 15 novembre 1751. Il habitait la majeure partie de l'année son château de Saint-Aubin-de-Locquenay, situé sur les bords de la Sarthe, à quatre kilomètres de Fresnay, vivant au milieu de ses vassaux, s'intéressant à leurs besoins et, comme certains grands seigneurs de son temps, s'occupant volontiers des questions agricoles (1).

M. Véron du Verger lui ayant notifié sa nomination de membre associé du Bureau d'Agriculture du Mans, il accepta « cette place » avec joie par une lettre du 8 janvier 1762, dans laquelle « il témoignait de son zèle pour s'unir aux opérations de la Société ».

Le mardi 12 janvier, ses nouveaux collègues chargèrent leur secrétaire de le remercier en leur nom et de lui exprimer « la satisfaction du Bureau ».

Comme il importait d'utiliser sans retard un concours aussi précieux, M. Véron du Verger pria aussitôt M. de

(1) Seul jusqu'ici, dans ses *Chroniques de Fresnay*, Le Mans 1877, in-8°, M. Leguicheux a publié quelques indications généalogiques sur la famille de Perrochel, branche de Saint-Aubin-de-Locquenay. Ces indications étant erronées sur plusieurs points, nous les rectifions et les complétons, en donnant, dans l'appendice de cet article, les extraits des *Registres paroissiaux de Saint-Aubin-de-Locquenay* qui concernent la famille de Perrochel.

Perrochel « de se charger des détails du canton de Fresnay, conjointement avec l'associé qu'il voudrait bien indiquer », et il lui adressa un exemplaire du *Questionnaire* que la Société venait de faire imprimer à l'usage de ses correspondants (1).

Ce questionnaire, rédigé en séances par le Bureau, formait un cahier de 22 pages grand in-8, et était intitulé : *Corps de questions générales sur l'Agriculture, dressé en cinq branches principales, pour servir à consulter Messieurs les Correspondans de la Société Royale d'Agriculture de la Généralité de Tours, au Bureau du Mans, résidens dans les trente Cantons qui partagent la province du Maine ;*

(1) Séance du mardi 12 janvier 1762 : « M. Duverger a communiqué au » Bureau les lettres de M. de Perrochel, du 3 de ce mois, de Mrs de » Vauloger, du Châtellier, de Gruel, de Bouillon, d'Ervilliers de Vautelard, » de M. le baron Douglas du 6 de ce mois, tous nommés associés de ce » bureau, par lesquelles lettres ces messieurs acceptent la place d'associé » de ce Bureau et son remplis de zelle pour s'unir aux opérations de la » Société. Messieurs assemblés ont arêté que M. Duverger, en répondant » à chacun de ces messieurs associés pour les remercier et leur marquer » la satisfaction du Bureau du zelle patriotique qu'ils témoignent pour » l'encouragement de l'agriculture, il les priera de se charger des détails » chacun de leur résidence et des cantons qui leur ont été ci-devant » destinés par le Bureau ; scavoir, celuy de Fresnay, à M. de Perrochel, » conjointement avec l'associé qu'il voudra bien indiquer au Bureau pour » le partager avec luy ; celuy de Malicorne à M. de Vauloger, conjointe- » ment avec M. de Blanchardon qui se charge des communautés des » environs de Mansigné ; celuy de Mondoubleau à M. du Châtellier ; celuy » de Lassay à M. du Bouillon ; celuy d'Ernée à M. de Gruel, conjointement » avec M. de Valory ; celuy de Château-du-Loir à M. d'Ervilliers de » Vautelard, conjointement avec M. Froger, curé de Mayet, et M. de Loiré » de Marson, associés ; et celuy d'Ecomoy à M. le baron Douglas, conjoin- » tement avec M. l'abbé de Galifet. » — Précédemment, dans la séance du 29 décembre 1761, le canton de Beaumont avait été attribué à M. de Blanchardon de Mozé, à Assé-le-Riboul. Plus tard, le 9 janvier 1762, le canton « de Persaigne » sera attribué à dom de Villancour, prieur de Perseigne ; celui de Bonnétable à M. Le Vayer, maître des requêtes ; et celui de Sillé à MM. de Saint-Paul, marquis de Courceriers, et Meslier, juge bailli à Sillé. *Registre des délibérations de la Société Royale d'Agriculture de la généralité de Tours, Bureau du Mans,* aux archives de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.

afin de lui procurer par le secours de leurs instructions, les connaissances locales nécessaires pour fournir un plan d'opérations et commencer son travail par les parties les plus intéressantes de chaque canton. Chacune des branches comprenait un certain nombre de questions ou de demandes numérotées et disposées sur une colonne, avec une colonne blanche en regard pour les réponses ou observations. La première branche s'appliquait aux labours, semences, engrais et à tout ce qui concerne le labourage et la bonne culture des terres ensemencées. La deuxième aux prairies naturelles et artificielles, au défrichement des marais et au nettoyage des ruisseaux. La troisième aux terres vagues, aux landes incultes, et au moyen de les défricher. La quatrième aux bois, vignes, plantations de toute espèce, aux mines et aux carrières. La cinquième à l'élevage des bestiaux, des chevaux, des moutons, des abeilles et des vers à soie.

Aux termes d'un *Avertissement* inséré à la fin du questionnaire, « Messieurs les Correspondans étaient priés de » conserver vers eux leur exemplaire, afin de s'en rappeller » souvent le contenu et lorsqu'ils auraient disposé leurs » réponses le plus laconiquement qu'il se pourrait et dis- » tinctement sur chacun des articles, suivant l'ordre de leur » cotte et le numéro de chaque question, ils étaient invités » à adresser simplement leurs réponses sur des feuilles » volantes, en y ajoutant au besoin les objets inconnus du » Bureau ou oubliés dans le Mémoire, et généralement tout » ce qui pouvait être relatif à l'agriculture de leur canton, à » son amélioration et à son encouragement (1) ».

M. de Perrochel prit très au sérieux la mission qui lui était confiée et eut à cœur de s'en acquitter seul avec tout le soin dont il était susceptible. Par une heureuse déroga-

(1) Le questionnaire se terminait en outre par un *Avis aux cultivateurs de la province du Maine*, sur l'emploi alors tout nouveau de la houille comme engrais et sur la manière de la reconnaître.

tion aux instructions de la Société, au lieu de consigner ses réponses sur de simples feuilles volantes qui eussent été inévitablement perdues, il les transcrivit sur son exemplaire même du questionnaire, en regard des demandes, et le retourna au Bureau du Mans le 30 juillet 1762, après six mois de travail.

Présenté et lu dans la séance du mardi 3 août, le mémoire de M. de Perrochel attira aussitôt l'attention de tous les membres du Bureau, unanimes à le considérer comme un type excellent et un modèle du genre. Non seulement des remerciements chaleureux furent votés à l'auteur « pour son zèle patriotique », mais, ce qui est encore plus flatteur, ses conclusions furent adoptées par la Société, comme l'expression la plus exacte des observations jusqu'alors recueillies.

On lit, en effet, dans le procès-verbal de cette séance du 3 août 1762 : « Le résultat du travail et des observations de » M. de Perrochel sur son canton se trouve conforme à » celuy des observations de tous MM. les Membres et asso- » ciés qui, jusqu'icy, ont fait part de leurs travaux en faveur » de tous les cantons de la province, relativement à la » situation actuelle et au dépérissement de l'agriculture, » tous se réunissants à l'attribuer à deux causes principales, » la misère générale qui règne universellement dans les » campagnes et la taxe arbitraire des impositions ; l'une » empesche les améliorations par le deffaut de facultés, et » l'autre les arrête par la crainte de la vexation, elle intimide » les cultivateurs les plus courageux : enfin tous conviennent » que le gouvernement seul peut apporter des remèdes à » ces deux vices accidentels, réels et fondamentaux, à la » réforme desquels les Sociétés ne pouraient opérer que par » des représentations solides et réitérées, mais que les cir- » constances présentes et malheureuses ne leur permettent » guère de faire entendre ; pourquoy et en attendant des » temps plus heureux, leur zelle et leurs opérations doivent » se borner au simple encouragement et à la recherche des

» procédés économiques sur toutes les parties de l'agri-
» culture (1). »

Un hasard, dont nous nous félicitons, nous ayant permis de retrouver ce Mémoire de M. de Perrochel dans les riches archives de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, héritière directe de l'ancien Bureau d'Agriculture du Mans, nous avons pensé qu'il était intéressant, à plus d'un titre, de le publier intégralement (2).

Si, à première vue, il paraît sortir par ses détails techniques du cadre ordinaire de cette *Revue*, on ne peut lui refuser le mérite de constituer un document historique d'une incontestable valeur pour l'étude de l'agriculture dans les environs de Fresnay, au siècle dernier. Il se distingue, en outre, par sa précision, par sa justesse de vues, indices d'un esprit réfléchi et sérieux, et surtout par l'impartialité des appréciations. Il a enfin l'avantage d'être court et de résumer en quelques pages de très nombreuses observations (3).

On y rencontrera d'autre part des éléments de comparaison toujours curieux, et un accent de vérité d'autant plus frappant qu'il provient d'un homme instruit, honnête et sagement libéral, bien qu'appartenant par sa naissance et sa famille à l'une des classes privilégiées de l'ancienne société.

Sur plus d'un point, M. de Perrochel n'hésite pas à se

(1) *Registre des délibérations de la Société Royale d'Agriculture de la généralité de Tours*, Bureau du Mans, 1er reg. fol. 181.

(2) Nous nous empressons d'adresser ici tous nos remerciements à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe et à son très obligeant président, M. Ambroise Gentil, qui ont bien voulu nous autoriser à entreprendre cette publication.

(3) Ces qualités ont frappé comme nous M. Fautrard, adjoint au maire et expert à Fresnay, tout particulièrement compétent dans les questions agricoles ; nous nous sommes empressé de lui soumettre le mémoire de M. de Perrochel, et il a bien voulu nous faire profiter des observations que lui suggéraient son expérience, ce dont nous sommes heureux de le remercier ici.

faire l'écho de plaintes trop légitimes et à signaler des abus dont la répression, entreprise à temps par l'autorité royale, eut pu atténuer les excès de la Révolution. Plus d'une fois, ainsi que nous le ferons ressortir dans nos notes, le seigneur de Saint-Aubin-de-Locquenay se trouvera d'accord avec les opinions émises trente ans plus tard par ses propres vassaux dans leurs *Cahiers de plaintes et doléances*, et semblera même esquisser la préface de ces *Cahiers*. Cette perspicacité intelligente et cette impartialité trop rare font honneur à son caractère. Elles nous révèlent messire Louis-Jacques-Charles-François de Perrochel comme l'un de ces gentilshommes aux idées larges et désintéressées, au cœur compatissant et à l'esprit cultivé, qu'on rencontrait assez nombreux encore, au siècle dernier, dans la noblesse rurale du Maine. Rapprochés des cultivateurs par la communauté des intérêts agricoles, par des relations journalières et quelquefois par le malheur, ces gentilshommes s'intéressaient au sort du peuple des campagnes et savaient conquérir son affection en même temps que son respect.

La publication de ce mémoire nous procure l'occasion de leur rendre un juste hommage dans la personne de M. de Perrochel dont le nom devait rester si longtemps populaire.

M. de Perrochel, nous l'avons dit, avait été plus spécialement chargé du détail « du Canton de Fresnay », mais la circonscription ainsi désignée ne correspondait pas rigoureusement au canton de Fresnay tel que l'a créé l'organisation administrative contemporaine. Elle comprenait quinze paroisses, celles de Fresnay, Saint-Aubin-de-Locquenay, Moitron, Montreuil-le-Chétif, Douillet, Sougé, Assé, Saint-Victeur, Saint-Ouen-de-Mimbré, Saint-Christophe-du-Jambet, Saint-Germain-de-la-Coudre, Coulombiers, Fyé, Gesnes-le-Gandelain et Moulins. Les neuf premières seulement font aujourd'hui partie du canton de Fresnay-sur-Sarthe. Saint-Christophe-du-Jambet, Saint-Germain-de-la-Coudre et Cou-

lombiers font partie du canton de Beaumont ; Fyé, Gesnes et Moulins du canton de Saint-Paterne.

D'après la division adoptée par le Bureau d'Agriculture du Mans, les trois paroisses de Saint-Georges-le-Gaultier, de Saint-Paul-le-Gaultier et de Saint-Léonard-des-Bois, qui complètent avec les précédentes le canton de Fresnay actuel, étaient rattachées au canton de Sillé-le-Guillaume, dont la description était confiée à deux autres membres associés, M. de Saint-Paul, demeurant en son château de Saint-Paul-le-Gaultier (1), et M. Meslier, juge bailly à Sillé, conjointement avec un membre titulaire, le marquis de Courceriers. Elles ne rentrent donc pas dans le Mémoire de M. de Perrochel ; nous avons pu suppléer en partie à cette lacune en reproduisant en note l'analyse de la réponse de M. de Saint-Paul insérée au procès-verbal de la séance du 6 juillet 1762.

Avec cette addition, le travail de M. de Perrochel nous présente, on peut le dire, un tableau d'ensemble, aussi précis que détaillé, de la situation de l'agriculture en 1762 dans toutes les communes des environs de Fresnay, tableau qui intéresse par le fait, en totalité ou en partie, trois des cantons de l'arrondissement de Mamers. L'idée dominante qui s'en dégage sous forme de conclusion est, comme le constatait la Société elle-même dans sa séance du 3 août 1762, que le gouvernement seul pouvait relever l'agriculture en supprimant la taxe arbitraire des impositions et en diminuant la misère générale des populations.

Absorbée par des préoccupations politiques et entraînée par les événements, l'administration ne tint pas un compte suffisant de ces sages avertissements. Elle ne sut pas accomplir les réformes demandées par tant de bons esprits, et

(1) François-René de Moloré, seigneur de Saint-Paul, né le 15 février 1719, mort le 8 février 1802. Pour la généalogie de la famille de Moloré de Saint-Paul, voir P. Moulard, *Recherches historiques sur Saint-Paul-le-Gaultier*. Le Mans, 1888, in-8°.

vingt-sept ans plus tard, à la suite d'un cruel hiver qui viendra encore augmenter la misère des campagnes, la révolution éclatera, impitoyable dans le Maine comme dans la France entière. Aux environs de Fresnay la question agricole fera jaillir les premières étincelles (1).

Messire Louis-Jacques-Charles-François de Perrochel n'eût pas la douleur de voir se réaliser les excès dont il avait si justement prévu les causes. Il mourut à Beaumont le 11 mai 1786, laissant sa terre de Saint-Aubin à l'un de ses fils, René-François-Hortense de Perrochel, major au régiment des grenadiers royaux de Champagne. Celui-ci, du moins, saura suivre les exemples de son père. La reconstruction du château de Saint-Aubin, entreprise à la veille même de la Révolution (2), le rendit si populaire qu'en 1790 il fut nommé colonel de la garde nationale et membre de l'administration de Fresnay. Bien mieux, le comité révolutionnaire l'ayant fait arrêter en 1793 pour s'être abstenu lors de l'acceptation de la Constitution, ses anciens vassaux le réclamèrent avec une telle insistance qu'ils finirent par obtenir sa mise en liberté. A l'heure du danger, les populations rurales des environs de Fresnay s'étaient souvenues des efforts faits jadis par les membres de la famille de Perrochel pour améliorer leur sort, et elles avaient acquitté leur dette de reconnaissance.

L'épisode fait tant d'honneur aux uns et aux autres qu'il mérite être connu dans tous ses détails et que nous lui

(1) Voir dans notre ouvrage *L'Année 1789 au Mans et dans le Haut-Maine*, 1889, in-8°, de nombreux détails sur les premières émeutes suscitées dans la région de Fresnay, au printemps de 1789, par la cherté des subsistances et la misère des campagnes.

(2) Le style du château actuel révèle bien l'époque à laquelle il a été bâti : c'est une vaste construction d'une régularité toute géométrique, présentant treize fenêtres de façade sur cinq de profondeur : on arrive au rez-de-chaussée par de doubles escaliers avec perron sur chaque façade. D'après l'auteur des *Chroniques de Fresnay*, l'édifice aurait dû être complété par un second étage dont la Révolution empêcha la construction.

consacrons en appendice un récit spécial : il nous apporte d'ailleurs une conclusion toute naturelle en montrant quelle profonde estime l'auteur de notre Mémoire avait laissée dans la contrée et quelles salutaires leçons il avait léguées à son fils (1).

Dans la première moitié de ce siècle, le comte Maximilien de Perrochel, maire de Saint-Aubin-de-Locquenay, membre du Conseil général de la Sarthe, continuera noblement les traditions de ses pères, et sa fille, Madame la comtesse de Beaumont, née Françoise-Bonne-Thaïs de Perrochel, dernière du nom dans la branche de Saint-Aubin, y ajoutera les inépuisables bienfaits de sa charité chrétienne, dont le canton de Fresnay tout entier conservera longtemps le reconnaissant souvenir (2).

ROBERT TRIGER.

(1) Voir en appendice : *René-François-Hortense de Perrochel, seigneur de Saint-Aubin-de-Locquenay, et la Révolution*, note composée d'après des documents inédits d'un grand intérêt, sur lesquels nous appelons particulièrement l'attention.

(2) Le château de Saint-Aubin-de-Locquenay est habité aujourd'hui par l'un des petits-fils de Mme la comtesse de Beaumont, M. le vicomte de Noailles, ancien capitaine au 8e bataillon de chasseurs, chef de bataillon au 26e régiment territorial, vice-président du comice agricole de Fresnay.

PREMIÈRE BRANCHE

SUR

Les labours, les engrais, le mélange des terres, les semences, les différentes espèces de grains, les chanvres, les lins et généralement tout ce qui concerne le labourage et la bonne culture des terres ensemencées.

1° Ce canton est extrêmement varié tant par la nature de son sol que par ses différentes productions. Cette variété se trouve même dans presque toutes les communautés qui le composent, ce qui donne à chacune de bon, de médiocre et de mauvais terrin et les rapproche du même degré de valeur.

En général, le terrin de ce canton serait passablement bon si l'aisance des habitants leur facilitait une meilleure culture, dont il serait très susceptible. Il n'y a à proprement parler que les fermiers aisés qui donnent une culture raisonnable à leurs terres, les bordagers et autres sont si misérables que souvent ils se trouvent hors d'état de travailler et ensemencer leurs terres. On peut l'attribuer au haut tau des impôts, à la quantité d'hortenants d'Alençon, de Fresnay, de Sillé et de Beaumont, qui ont des fonds considérables dans les communautés de ce canton, où ils ne payent point ou presque point de taille, ce qui en écrase les habitants. Les fermes à moitié contribuent encore à leur malaisance et à leur mauvaise culture ; on en sent les raisons.

2° Le froment et l'orge sont les productions les plus ordinaires de ce canton (1) ; quelques communautés tirant sur

(1) Sur beaucoup de points des environs de Fresnay, le schiste est, en effet, très développé. Or les terres arables reposant sur le schiste sont particulièrement fertiles en céréales.

le Bas-Maine font du seigle, de l'avoine et du sarrasin, telles que Douillet, Montreuil, Moulins et Saint-Christophe. Les autres n'en recueillent presque pas ; elles ne font qu'un peu de seigle pour lier le froment. Quelquefois elles font du sarrasin la même année que le froment, mais c'est très rare. Il serait même à désirer que cet usage fut aboli partout, par l'expérience qu'on a que le froment ne vient jamais si bien après le sarrasin, mais l'appas de deux récoltes dans la même année est bien tentant pour le fermier.

3° Le premier labour se donne ordinairement à la fin de may. On en donne un second en aoust, et celui des semailles depuis le 15 octobre jusqu'au 15 novembre. Après la récolte de bled on donne un labour, le second sur la fin de février ou au commencement de mars, et on sème l'orge dans le courant d'avril.

Ces labours se font à la charrue avec bœufs et chevaux ; le pauvre peuple les fait à bras, souvent avec peu de salaire de ses travaux.

On n'a point essayé de labourer en planches ; la plus grande quantité du terrin de ce canton est humide ou de terres fortes qui ne permet pas cet usage : il pourrait cependant se pratiquer dans quelques communautés où il se trouve des plaines et des terrins en pente.

4° Après le froment on fait de l'orge et presque pas de retour de froment. Le terrin n'est pas assez bon pour en avoir deux récoltes de suite : on en a fait différentes épreuves.

5° Les terres ne se reposent ordinairement qu'une année, quelquefois deux (1). Les labours se font de même et dans les saisons comme il a été dit cy-devant.

Quant aux terres à seigle, avoine et sarrasin, elles se reposent cinq et six ans et sont ensemencées autant de suite.

(1) Aujourd'hui, dans le canton de Fresnay, la culture se fait par quart et les terres se reposent toujours deux années.

La première année on les pelle au printemps, on les brûle en may et juin, on les laboure pour faire le sarrasin ; après la récolte on donne un second labour, ensuite celuy des semailles de seigle ; l'année suivante on fait l'avoine et ainsi alternativement.

6° On ne donne de préparation qu'aux semences de froment et de seigle : elle consiste à les tremper ou arroser avec de l'eau de chaux et un peu d'alun meslé, c'est ce qu'on appelle chaussumer.

7° La dénomination ordinaire pour la mesure des terres est le journal (1) ; il doit contenir 66 perches deux tiers quarrés, la perche de 25 pieds. On compte sur le boisseau de Fresnay dont le contenu en froment pèse 66 livres.

On sème deux boisseaux et demi, trois boisseaux de froment suivant la nature du terrin, deux boisseaux de seigle, trois boisseaux d'orge, trois boisseaux d'avoine, un demi boisseau de sarrasin par journal. Il n'y a cependant aucune mesure certaine, parce que la quantité de semences dépend de la grandeur du journal qui varie, de la qualité du terrin et des saisons des semailles ; il en faut davantage par un tems de pluye que par la sécheresse.

8° On recueille ordinairement par journal dix boisseaux de froment, autant de seigle, quinze à vingt boisseaux d'avoine, douze à quinze d'orge et autant de sarrasin dans les terres les mieux cultivées. Il faut cependant faire une différence de celles qui sont marnées, lesquelles rapportent un tiers en sus, lorsque la marne prend bien et que toutes les préparations ont été données.

9° On ne change guère les semences, à moins que les grains ne soient d'une bien mauvaise qualité. Il serait peut-être à souhaiter qu'on les changeât plus souvent : quelques cultivateurs le font et s'en trouvent bien : ils les tirent ordinairement du côté de Conlie (2).

(1) Ce même terme est toujours employé : le journal vaut 44 ares.

(2) L'usage général est maintenant de changer les semences et cet usage

10° Les bleds de ce canton sont assés sujets à la foudre ou au noir, particulièrement l'orge : on n'a point encore trouvé le moien de s'en garantir (1).

11° Les grains sont d'un produit considérable dans ce canton et excèdent de beaucoup la consommation. Ainsi l'exportation s'en fait ordinairement. On les vend au marché de Fresnay qui est considérable, où les marchands de Normandie viennent les enlever. On les mène aussi à Alençon lorsque les chemins sont praticables. Il y a peu de partie dans la province où ils soient aussi mauvais et où ils portent un préjudice aussi considérable que dans ce canton qui ne profite pas autant qu'il pourrait faire de son commerce et de sa situation, étant à portée de Sillé, d'Alençon, de Beaumont et l'entrepos des marchés de Sillé et de Mamers, les plus forts de la province. Les ponts de Fresnay et du Guéliant menacent ruine et romperont infailliblement la communication du Bas-Maine, d'une partie de la Normandie et du Mans : la réparation n'en serait pas aujourd'huy extrêmement couteuse et peut le devenir dans la suite (2).

12° Les fumiers sont en général le seul engrais des terres. On les dépose ordinairement sur les guérets huit jours avant les semailles, mais depuis quelque tems les chemins

a été reconnu très préférable, comme le pressentait déjà M. de Perrochel, on fait venir les semences non plus de Conlie, mais d'Angers.

(1) Cette maladie qui a pour effet de rendre les épis noirs est actuellement rare.

(2) Trente ans plus tard, à l'époque de la Révolution, la situation déplorable des chemins provoquera encore des plaintes trop légitimes dont les cahiers de doléances des diverses paroisses du bailliage de Fresnay nous ont conservé le souvenir. Voir Duchemin et Brindeau, *Cahiers des plaintes et doléances des paroisses du Maine*, publiés dans l'*Annuaire de la Sarthe*, 1877 à 1892. — A Douillet, par exemple, « on était au moins six « mois sans pouvoir pratiquer aisément les chemins sans s'exposer au « danger d'y rester, comme il est arrivé très souvent. » — Quant au pont de Fresnay, nous en avons exquissé la curieuse histoire dans notre étude sur *Les Travaux publics au Mans et l'ingénieur Bruyère*. Le Mans, 1896, in-8°.

étant devenus très mauvais on a pris l'usage de les conduire l'été, ce qui leur ôte beaucoup de leurs sels et est très contraire à l'amélioration des terres.

Les meilleurs colons mettent par journal cinq à six charetées de fumier. Le plus grand nombre n'en mettent que trois à quatre, et beaucoup de petits cultivateurs en mettent une ou deux, heureux encore de pouvoir faire cet effort, car plusieurs ne fument point leurs terres.

13° Généralement parlant, la marne est commune dans ce canton et est d'une très bonne qualité. Quoiqu'elle ne soit pas avant en terre, les dépences qu'elle occasionne et les préparations qu'elle exige permettent à peu de fermiers d'en faire usage, malgré l'expérience qu'on a de sa bonté et efficacité. Cette amélioration demande des avances. Le fermier aisé peut les faire, mais comme il s'en trouve peu aujourd'huy en cet état, on néglige cette amélioration la plus sure et la meilleure de toutes, car il n'y a point de cultivateur qui n'en convienne, en avouant aussi qu'il n'est pas en état de le tenter. Il est triste pour l'agriculture et pour l'Etat qu'on ne puisse profiter de ce trésor que fournit la nature, faute d'aisance et d'encouragement. La houille n'est pas connue (1).

14° On cultive peu de lins, mais beaucoup de chanvres qui sont d'une très bonne qualité. On y emploie les terres légères et douces, on les bèche en sillons élevés avant l'hiver, une seconde fois au commencement d'avril et on

(1) A la fin du XVIIIe siècle et au commencement du nôtre, la marne a été très employée dans le canton de Fresnay, comme le démontrent les nombreuses excavations qu'on y rencontre encore sous le nom de *marnières*, et elle a produit d'excellents résultats. Elle est abandonnée depuis plusieurs années et supplantée aujourd'hui, comme partout, par la chaux et les engrais chimiques. — « Nous croyons, écrivait M. Hédin en 1882, dans sa *Statistique géologique et minéralogique du canton de Fresnay*, qu'on y reviendra plus tard. La chaux est peut-être préférable dans les terres argileuses, mais dans les terres sablonneuses la marne grasse est meilleure. »

sème dans les premiers jours de may, quand la saison est convenable, car on a éprouvé que ceux qui sont semés plus tard sont exposés à l'intempérance de la saison (1).

15° La qualité des chanvres est très bonne ; peut-être n'y a-t-il pas plus d'avantage qu'à cultiver des grains, mais il en résulte un bien essentiel qui est de fournir du travail à quantité de fileuses pendant l'hyver, qui, sans ce secours, seraient fort à plaindre. Le fermier occupe aussi son monde dans cette saison où il y a peu d'occupations champêtres.

16° Il est beaucoup vendu de chanvre et de fil au marché de Fresnay : presque tout s'employe en toilles qu'on fait dans ce canton, qu'on vend à Alençon, au Mans et au Château-du-Loir, ce qui fait un des principaux commerces de ce canton (2).

17° Les grains dont on a parlé cy-dessus en sont les seules productions : on y fait peu de légumes.

SECONDE BRANCHE

SUR

Les prairies naturelles, leur amélioration, leurs arrosemens ou dessèchement, les prairies artificielles, les pâturages et

(1) La culture du chanvre a été peu à peu délaissée dans bon nombre de communes qui font l'objet de ce mémoire. Elles se maintient cependant dans quelques-unes, à Saint-Aubin-de-Locquenay et Moitron notamment. La récolte de cette année semble même y avoir été fort belle sur certains points, s'il faut en juger d'après les spécimens présentés au Comice agricole de Fresnay.

(2) Pendant une partie du XVIIIe siècle et la première moitié du nôtre surtout, la fabrique de toiles de Fresnay a joui d'une véritable célébrité, grâce à la qualité exceptionnelle de ses produits, réputés parmi les plus beaux et les meilleurs de France. Nous comptons lui consacrer sous peu une notice spéciale. Ses origines étaient d'ailleurs très anciennes : dès le commencement du XVIe siècle, de nombreux tisserands existaient dans les paroisses voisines de Fresnay. A l'heure présente et par suite de diverses causes, la fabrique de toiles de Fresnay a perdu toute activité au grand détriment du pays dont elle faisait la richesse.

les pâtis, le dessèchement des marais incultes, le nettoyement des ruisseaux, etc.

1° Généralement les prairies de ce canton sont bonnes. Dans quelques communautés il s'en trouve de hautes et très sèches qu'on ne peut arroser; dans d'autres, elles sont basses et marécageuses, on pourrait cependant les améliorer en creusant et élargissant le lit des petites rivières et ruisseaux. En général, cette partie si essentielle de l'agriculture est extrêmement négligée: non seulement le fermier n'y porte aucun engrais mais il les laisse détériorer par sa négligence à arracher les épines, à lever les béliers ou taupinières, à faire des rigoles pour conduire les eaux ou pour les en retirer, y laisse ses bestiaux pendant tout l'hyver et souvent dans le printems, ce qui leur porte un préjudice notable (1). Les prairies donnent ordinairement quinze à vint quintaux de foin par arpent.

2° On ne connaît de prairies artificielles que le trèfle qui réussit fort bien dans les terres à froment, surtout après la marne. On le sème avec l'orge: il dure un ou deux ans. Pendant le repos on les fauche une fois, les bestiaux mangent le regain, à moins qu'on ne veuille en ramasser la graine: en ce cas, on le fauche une seconde fois (2).

3° La quantité de foin est plus que suffisante pour les labours et la consommation ordinaire. Le quintal se vend, année commune, 15 à 20 sols après la faux.

4° Le surplus des foins se vend à Fresnay, Beaumont et Alençon. Dans des années abondantes on en réserve aussi pour engraisser les bestiaux.

5° La rivière de Sarte qui arrose la plus grande partie de ce canton n'est pas sujette à déborder dans le tems des

(1) La règle générale, aujourd'hui dans le canton de Fresnay, est de retirer les bestiaux des prés le 2 février, à la Chandeleur.

(2) En outre du trèfle on fait maintenant beaucoup de sainfoins.

foins, les rives en sont assez élevées. En tout autre tems, les débordements sont avantageux par l'engrais qu'ils laissent sur les prairies.

Mais il y a plusieurs petites rivières et ruisseaux dans quelques communautés, qui y font un tort considérable : elles se remplissent de vases et d'une grande quantité d'herbiers qui les font déborder sur les prés et les rendent marécageux ; on les bienne rarement et ils le sont mal, quantité de riverains se refusant à cette dépense et à cette amélioration. Il serait à souhaiter que toutes les maîtrises des Eaux et Forests se conformassent à curer les biaus des rivières. Celle de Château-du-Loir fait l'adjudication du biau à tant la toise et chaque propriétaire paye suivant la quantité qu'en porte son terrin. A ce moien, toute une rivière est également biennée ; il n'y a point de rixes ni de discutions entre le seigneur et ses vassaux : l'ouvrage est bien fait et pour longtemps (1).

6° Il y a peu ou point de pâtures destinées uniquement à engraisser les bestiaux. Certains fonds pourraient le permettre, mais on n'est point encore dans cet usage : bien des prés sur la rivière y seraient propres, s'il n'y avait la difficulté de trouver des fermiers en état de les peupler (2).

7° L'espèce de pâturage qu'on nomme parc ou pâtis se trouve dans chaque ferme et est sans contredit la plus mauvaise de la dépendance. Ce n'est pas par la nature du terrin, car il est ordinairement bon, mais par la négligence et la mauvaise économie des fermiers, qui successivement les ont laissés remplir d'épines, de ronces et de fougère. Il est certain que la plus part de ces parcs sont plus à l'usage

(1) On bienne actuellement tous les trois ans, suivant le mode préconisé ici par M. de Perrochel et devenu une règle générale

(2) Quelques riches propriétaires ou fermiers, aujourd'hui encore, réservent seuls des prés pour engraisser des bestiaux, notamment à Saint-Aubin-de-Locquenay les fermiers de M. le vicomte de Noailles, descendant de M. de Perrochel.

du four de la ferme que de la nourriture des bestiaux, mais comme il en coûterait beaucoup au fermier pour les lever et qu'il ne suppute que la dépense et point du tout le profit qu'il en retirerait, il laisse les choses telles qu'il les a trouvé et encore en plus mauvais état à celuy qui luy succède. Cependant son travail serait amplement payé par la récolte abondante qu'il ferait dans ces terres reposées et la quantité d'engrais qu'elles lui fourniraient. C'est au propriétaire cultivateur et attentif à le désabuser, à l'obliger de les lever ou à luy en faciliter les moiens.

Cet article des engrais est si essentiel à l'agriculture qu'on ne peut trop s'appliquer à les augmenter. Depuis bien des années on s'aperçoit que ces moiens manquent au petit cultivateur par la rareté et la cherté des fourages. Mrs les décimateurs vendent leurs pailles à un prix exorbitant qui force le misérable colon à s'en passer et à vendre au commencement de l'hyver ses bestiaux qui est le tems où les engrais se font, de sorte que les pailles d'une communauté, qui font la plus forte partie de ses engrais, se tirent dans les villes à l'usage des auberges et ne servent qu'à faire des couches et à fumer des choux. Il y aurait, ce semble, plus de profit à la société qu'ils servissent à faire venir des grains. Il serait donc à souhaiter que le prix des pailles fut fixe et modique et qu'elles restassent dans chaque communauté pour l'engrais des terres. Veu les plaintes qu'on forme tous les ans contre Mrs les décimateurs, il est étonnant qu'on n'ait point encore demandé un règlement sur cela (1).

(1) Dans leur *Cahier de Doléances,* rédigé en 1789, les habitants de Saint-Georges-le-Gaultier signaleront le même abus et demanderont, comme le fait M. de Perrochel : « qu'il y ait un prix modique fixé pour les » pailles au profit seulement des particuliers de chaque paroisse, et par » préférence pour eux, le prix des grosses pailles à la somme de dix livres » le cent de gerbes et les menues pailles à celle de six livres aussi le » cent de gerbes, et que les décimateurs ne puissent emporter les pailles de » bleds noirs dits carabins, *mais qu'il soit ordonné qu'elles restent sur les » terres comme en étant les engrais.* »

TROISIÉME BRANCHE

SUR

Les terres vaines, vagues, landes incultes; leurs défrichements, les moyens d'y parvenir; l'usage auquel on peut appliquer ces différents terreins, etc.

1° Il y a dans les communautés d'Assé-le-Boisne, Gesnes, Moulins et Saint-Christophe, une assez grande étendue de terres incultes. Dans différents continents la pluspart paraissent avoir été cultivées anciennement. Il peut y en avoir dans chaque communauté environ cent arpents.

Les grands et petits Bercons, contenant plus de deux mille arpents, étaient autrefois en friche et mauvaise pâture. Ils ont été donnés par la reine Berthe, pour pacage, à cinq paroisses limitrophes, qui sont Ségrie, Moitron, Montreuil, Saint-Christophe et Saint-Aubin-de-Locquenay, moiennant une redevance au duché de Beaumont. Depuis trente ans, les habitants de ces communautés les ont défrichés. La pluspart aujourd'hui ont marné leurs portions, mais comme ils n'y ont aucune propriété et que ce terrin est au premier occupant, il en résulte plusieurs abus : 1° C'est le refuge de quantité de garnements qui s'y établissent dans des baraques; parce que ce terrin est exempt de tailles il se peuple de gens de cette espèce. 2° Le droit du premier occupant occasionne beaucoup de querelles et de discussions. 3° Comme la force l'emporte, il arrive que des gens aisés qui pourraient se passer de ce secours l'enlèvent au misérable qui ne peut leur résister. Ponr réformer ces abus il serait à désirer qu'on fit des partages de ce terrin entre les cinq communautés qui répartiraient chacune sa portion à ceux qui en ont besoin. De cette façon, elles participeraient également à ce don, et chaque particulier

aiant un droit de propriété sur son terrin, le cultiverait mieux et plus tranquillement (1).

2° La plupart de ces landes et brières sont sur un sable gras, mais il se trouve des veines de marne qui en peuvent faciliter l'amélioration. Il y a aussi dans plusieurs des mines de fer qui s'opposent à la culture de ces terrins, parce que le colon craint qu'on ne fouille dans celuy qu'il aurait ensemencé et de perdre par conséquent le fruit de son travail. Si du moins il avait le profit de la mine qu'on y tire, cela le dédommagerait un peu, mais n'étant point propriétaire, il passe au seigneur du fond de ces terrins. Il faut encore ajouter que peu de fermiers ou bordagers sont en état de faire la dépence de ces défrichements. La Déclaration du Roy, quelque avantage qu'elle soit à ceux qui les entreprendront, ne leur ôte pas la crainte d'une augmentation de tailles. Ne faisant valoir que les terrins incultes, ils n'en payeront pas à la vérité, mais faisant valoir d'autres terres, ils appréhendent qu'on ne les en surcharge, non pas directement pour les terres qu'ils auront défrichées, mais pour les autres qu'ils font valoir, ce qui sera toujours un prétexte pour leur faire porter plus de taille qu'ils n'en ont (2).

(1) Sur les landes des Bercons, leur histoire et l'origine des singulières coutumes auxquelles elles avaient donné lieu avant la Révolution, voir notre notice *La légende de la reine Berthe et la fondation des églises de Moitron, Ségrie, Saint-Christophe-du-Jambet et Fresnay*. Mamers, Fleury et Dangin, 1883, in-8°.

(2) L'augmentation continue et la répartition arbitraire de la taille étaient, avant 1789, l'un des abus les plus douloureux pour les populations rurales des environs de Fresnay. A l'appui de l'avis émis ici par M. de Perrochel, les habitants de Douillet diront dans leur *Cahier de Doléances* : « Tout le monde scait jusqu'à quel point la taille a été portée, surtout dans » les campagnes. Elle a monté si haut que les ministres, ne pouvant plus » l'augmenter, nous ont fait porter une augmentation considérable sous la » dénomination de second brevet... D'ailleurs cette taille est repartie à la » volonté des collecteurs, ce qui occasionne tous les ans des vengeances » entre tous les membres de la société et ce qui détruit la bonne intelli- » gence si nécessaire en toutes communautés, puisque sans elle il n'y a ni » bon ordre, ni justice, ni salut. »

3° Il croit dans ces landes des bruyères, des ajoncs et des fougères. La plupart sont à proximité de bois qui sont de peu de valeur, étant sur le même terrin.

4° Ces terrins appartiennent à différents seigneurs sur les fiefs desquels ils se trouvent. Plusieurs de ces continents appartiennent à trois et quatre seigneurs, qui, moiennant quelque redevance en avoine, permettent d'en semencer ces terrins, mais ils le sont rarement. Leur usage est plus pour la nourriture des moutons et du bétail qui y vont en tout tems, ce qui est un avantage pour les riverains.

QUATRIÉME BRANCHE

SUR

Les bois, taillis, futayes ; les vignes de différente nature et qualité, leur culture et production ; les plantations de toute espèce ; les mines de fer, celles de marnes, de glaises, de houilles, de sables ; les carrières d'ardoise, de pierres à chaux, terres à briques et toutes espèces de pierres, etc.

1° Il n'y a point de bois de futaye mais beaucoup de taillis dont les plus grands continents sont de 100 ou de 150 arpents : ils sont communément de chesnes ; il y en a aussi de chateigniers et de bois blanc. On en fait du charbon et des fagots qu'on vend dans le canton pour la consommation des villes, des maréchaux et des fourneaux à chaux.

Ce canton n'est point à portée de grandes routes ni de rivières navigables. Le nouveau chemin du Mans à Alençon passe à l'extrémité et il y a des chemins fort mauvais pour y aborder (1). Comme on a déjà parlé cy-devant de la

(1) La grande route du Mans à Alençon, dont il est ici question, commencée en 1753 seulement, n'était pas même ouverte dans tout son parcours en 1762 : elle ne sera terminée à l'état de viabilité que beaucoup plus tard. Quant à la route de Mamers à Sillé, par Fresnay, elle ne le sera qu'en 1778. Voir *Les travaux publics au Mans et l'ingénieur Bruyère.*

difficulté de la débouche de ce canton par les mauvais chemins, on ne le repète pas à cet article. On se contente seulement de dire que ce canton perd infinimant par la difficulté des débouchés pour son commerce qui, quoique considérable, le serait infiniment davantage.

Il y a deux forges à fer, celle de Laune à Montreuil et de la Gaudinière dans Sougé (1). Il y a quelques fourneaux à chaux.

2° Il y a quelques bons fonds de bois, mais en général ils sont mauvais, la plus part étant sur la pierre ou le sable, ce qui rend leur progression fort lente : il n'y a presque pas de jeune bois semé.

3° On a déjà dit qu'il y avait des terres incultes aux environs des bois du canton, à peu près de même nature ; on pourait les ensemencer en bois, mais ceux qui les voisinent n'étant pas bons il semble qu'on devrait préférer les ensemencés ou les pacages. On trouve difficilement du gland dans ce canton, n'ayant point de futayes.

4° Les fagots de six pieds de long et de quatre de circonférence se vendent 18 à 20 livres le cent. Le sac de charbon 42 à 45 sols. On n'est point dans l'usage de vendre des bois de charpente.

(1) La forge de l'Aune, à Montreuil-le-Chétif, remontait aux premières années du XVIe siècle et dépendait du domaine de la baronnie de Sillé. Au XVIIIe siècle, elle comprenait, en outre de l'habitation du maître de forge et des logements d'ouvriers, « une halle, des affineries, une chaufferie, le gros marteau, l'enclume, une halle à charbon, une halle pour le cinglard et la mécanique à fabriquer les poëles, une fenderie pour laminer le fer en barre et le fendre en vergettes, une boutique de maréchal. » Voir notre *Etude historique sur Douillet-le-Joly*, Mamers, 1884, in-4°, page 210. La forge de l'Aune est actuellement une laminerie de cuivre, exploitée par M. Hédin, président de la chambre de commerce du Mans.

La forge de la Gaudinière, à Sougé-le-Ganelon, datait du XVIe siècle et a eu, à diverses époques, des périodes de grande activité. Abandonnée vers la fin du second Empire, elle vient de se relever depuis quelques années et de reprendre une nouvelle vie comme laminerie de cuivre. Elle est exploitée par une Société Anonyme. Voir Moulard, *Chroniques de Sougé-le-Ganelon*. Le Mans, 1880, in-8°, page 86.

5° Le canton est bien complanté en pomiers et poirriers. Il y a quelques communautés qui abondent en noiers, dont les noix se vendent au marché de Fresnay. Il y a peu de fruits secs. Dans les années abondantes en fruits, la Normandie tire des cidres de ce canton (1).

6° et 7° Il y a très peu de vignes dans ce canton et la qualité des vins est si médiocre que cela ne peut être considéré que comme une faible ressource lorsque les cidres manquent (2).

8° Le peu de vignes qu'il y a est sur la marne et la groas, les façons sont légères et proportionnées à la qualité et au produit des vignes.

9° Les vins ne valent pas la peine de faire un choix ou triage des raisins en vue d'obtenir différentes qualités de vins rouges ou blancs.

10° Il y a une ou deux carrières d'ardoises qui sont les seules dans le canton (3).

11° Il y a quelques fourneaux à chaux et à thuile. On y fait aussi des briques et pavets. La pierre et la terre pour

(1) La culture des pommiers et surtout leur amélioration par la greffe semble remonter, dans le canton de Fresnay, à la seconde moitié du XVIe siècle, époque ou le cardinal du Bellay, aidé par Pierre Belon, forma à son château de Touvoie des pépinières considérables qui contribuèrent beaucoup à développer dans toute la région les plantations de pommiers. Les noyers ont malheureusement pour la plupart disparu.

(2) Jusqu'aux XVe et XVIe siècles, les vignes furent nombreuses dans les paroisses des environs de Fresnay, comme le prouvent encore les multiples pièces de terre qui portent le nom de *Champ de la Vigne*, et même les pieds de vigne qu'on rencontre parfois dans les haies. A partir de la seconde moitié du XVIe siècle, la cultnre de la vigne recule peu a peu et est de plus en plus délaissée. Elle disparait insensiblement devant le pommier et le cidre finit par supplanter le vin très médiocre donné par des raisins qui murissaient rarement. Aujourd'hui, le canton de Fresnay produit généralement d'abondantes récoltes de pommes, fort appréciées et qui s'exportent au loin.

(3) La paroisse de Saint-Georges-le-Gaultier où se trouvaient des carrières d'ardoises importantes n'est pas comprise dans la circonscription décrite par M. de Perrochel..

les fabriquer sont d'une bonne qualité. La chaux est de différents prix qui varient suivant la pierre qu'on employe (1). Il y en a à 6, 8, jusqu'à 16 livres la pipe. La thuile vaut communément 15 et 16 livres le millier. La consommation s'en fait dans le canton.

12° Les carrières d'ardoises sont de médiocre qualité mais assez abondantes. La consommation s'en fait dans le pays pour des ouvrages communs ; la belle se tire de Javeron.

13° Il y a beaucoup de mines à fer qui sont bonnes, mais peu abondantes, ce qui oblige Mrs les Maîtres de forges de multiplier leurs fouilles et de prendre beaucoup de terrin. Il y en a auprès de la forêt de Sillé. Les chemins sont si mauvais qu'on est obligé de les tirer à dos de cheval (2).

CINQUIÉME BRANCHE

SUR

Les bestiaux de tout genre et espèce, chèvres et chevaux ; bêtes à laine et volailles ; les mouches à miel et vers à soye ; la destruction des différentes espèces d'insectes, etc.

1° On nourit beaucoup de moutons, de bœufs, vaches et cochons, qui font une partie considérable du commerce de

(1) La fabrication de la chaux a pris une plns grande extension depuis cinquante ans, dans la commune d'Assé notamment. Les fours à chaux de la Chaterie y produisaient à eux seuls, en 1882, près de 50,000 hectolitres par an. Moulard, *Recherches historiques sur Assé*. Le Mans, 1885, in-8°, page 27. — Hédin, *Statistique géologique et minéralogique du canton de Fresnay*. Le Mans, 1882, in-8°, pages 42.

(2) Les mines de fer étaient connues et exploitées aux environs de Fresnay depuis une très haute antiquité : des traces de forges à bras, remontant à l'époque gallo-romaine, ont été relevées sur différents points, entre autres dans la forêt de Sillé. A Assé existe encore une vaste lande, nommée le *Minerai d'Assé*. A Montreuil-le-Chétif, dans les landes des *Bercons*, les extractions demeuraient en activité il y a trente ans. Le minerai qu'elles produisaient était un oxyde de fer hydraté à gangue

ce canton. On les tire des marchés de Sillé, Pré, Fresnay, Mamers et Le Mans. Il y a beaucoup de chevaux qui ne servent que pour l'usage du canton. Il en est peu vendu. Depuis quelques années plusieurs fermiers en élèvent d'assés beaux qu'ils vendent aux foires d'Alençon et de Guibray (1).

Il y a une grande quantité de chèvres dans ce canton. Il serait à souhaiter que cette espèce d'animaux fut détruite. Personne n'ignore le tort qu'ils font aux arbres, aux bois taillis et aux hayes qu'ils déplantent. Le peuple, dit-on, y trouve une ressource : faute de vaches il a des chèvres qui luy donnent du lait. Il est à plaindre d'être réduit à cette misére onéreuse pour tout le public (2).

siliceuse, dont le rendement variait de 20 à 25 0/0, et dont le prix était de 4 fr. la tonne environ. Les excavations, à ciel ouvert, pouvaient avoir de 5 à 10 mètres de profondeur, suivant les cas, sur une largeur moyenne de 4 à 5 mètres. Hédin, *Statistique* etc., pages 53 et 82.

Les Bercons renfermaient en outre, jadis, de nombreux gisements de ce *grès roussard* qui a servi à la construction des anciennes églises de la contrée et leur a donné un cachet tout particulier : il est remplacé généralement aujourd'hui, dans les constructions, par les pierres de Fyé et de Sougé.

(1) L'élevage des chevaux s'est beaucoup développé de nos jours dans le canton de Fresnay que parcourent chaque année de beaux étalons percherons. Il reste cependant beaucoup à faire sous ce rapport, et M. le vicomte de Noailles, qui s'intéresse tout spécialement à cette question si importante pour la remonte de la cavalerie, vient de lui donner une nouvelle impulsion en créant cette année même, au Comice agricole de Fresnay, un prix d'honneur de cinquante francs, avec médaille de vermeil, pour le plus bel ensemble d'animaux de la race chevaline.

(2) Cette opinion était alors, comme aujourd'hui, partagée par beaucoup de bons esprits et donnait lieu à une véritable campagne contre l'élevage des chèvres. Le *Recueil des délibérations et mémoires de la Société Royale d'Agriculture de la généralité de Tours pour l'année 1761*, imprimé à Tours en 1763, contient déjà, dans la troisième partie réservée au Bureau du Mans, un article de MM. de Fontenay et des Mazis, intitulé *Mémoire sur le préjudice que cause la chèvre à l'agriculture, à la population de l'homme et à celle des bestiaux*, pages 131 à 139. Quelques années plus tard, Le Prince d'Ardenay parlera dans ses *Mémoires*, d'un bénédictin du Mans, très aimé et très vénéré, le P. Alain, que les paysans surnommeront le *Père aux biques* à cause de la guerre acharnée qu'il faisait aux chèvres.

2° L'espèce des bestiaux qu'on élève varie suivant la nature du terrin des communautés. Généralement parlant, les espèces sont assez belles en tout genre (1).

3° Outre le service et la consommation du canton on vend une grande quantité de moutons, bœufs, vaches et cochons. Ils se vendent dans les marchés voisins. On en mène aussi beaucoup à Poissy lorsque la saison et les chemins le permettent.

4° Les fourages suffisent pour la nourriture du bestial du canton.

5° Les moutons engraissent l'été dans les pâturages, l'hyver on leur donne du foin et de l'avoine. Les cochons s'engraissent avec de la pâte d'orge et du sarrasin. On engraisse peu de bœufs et de vaches l'été, mais beaucoup

(1) C'est sur cette question de l'élevage de bestiaux qu'insiste particulièrement M. de Saint-Paul, correspondant pour le canton de Sillé-le-Guillaume, dans sa réponse relative aux paroisses de Saint-Georges-le-Gaultier, Saint-Paul-le-Gaultier et Saint-Léonard-des-Bois, réponse qui complète le mémoire de M. de Perrochel en ce qui concerne le canton actuel de Fresnay.

« M. de Saint-Paul, dit le procès-verbal de la séance du 6 juillet 1762, » observe à la Société que les six paroisses de son canton nourissent beau- » coup de bestial et que les terres se reposent ordinairement six à sep » années et plus à cause de leur nature maigre. La principale ressource » du cultivateur est l'éducation du bestail, mais l'espèce en est petite, et il » serait très intéressant pour le Bas-Maine en général d'en changer la » race dans de meilleures, principalement pour les vaches. M. de Saint- » Paul propose à cet effet d'établir en chaque communauté, selon leur » étendue, deux ou quatre taureaux de la grande et belle espèce qu'un ou » deux gros fermiers seraient tenus d'entretenir pour le serviee de la » paroisse, avec le privilège d'être taxé d'office à la taille ou de quelque » autre gratification. Un de ces taureaux aurait deux à trois ans pour » servir les jeunes et petites bêtes, l'autre de trois à quatre ans au plus » pour les plus fortes, etc.... — M. de Saint-Paul fait en outre un détail » du préjudice que cause à l'agriculture de son canton les mauvais che- » mins de communication de bourg à bourg, surtout d'un marché à l'autre : » il engage la Société à faire des représentations sur cet objet intéressant. » *1er Registre des délibérations de la Société Royale d'Agriculture de la généralité de Tours, Bureau du Mans*, fol. 161. Archives de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.

l'hyver. On leur donne du foin et de la farine d'orge, ce qui consomme une grande quantité de ces grains et donne peu de profit aux fermiers. Tous en conviennent mais l'usage l'emporte sur eux, et ils n'ont point encore compris qu'une demi charetée ou une au plus qu'il faudrait pour achever d'engraisser un bœuf, ne vaut pas quinze et vingt boisseaux de grain qu'ils luy font manger en pure perte. C'est un abus considérable et préjudiciable au public, surtout dans les années où les grains sont peu abondants.

6° Dans ce canton le bestial n'est pas plus affecté de maladies qu'ailleurs.

7° Le canton est très propre pour élever le mouton : il en est suffisamment peuplé. L'espèce y est assés belle. On en élève et on l'engraisse ainsi qu'il a été dit cy-devant. On ne sépare point les béliers d'avec les brebis (1).

8° On tond ordinairement vers la Saint-Jean. La toison de mouton rend quatre à cinq livres de laine brute : celle de brebis trois à trois et demie.

9° On vend la laine brute.

10° et 11° Les laines du canton se vendent chez le colon. La livre de laine s'est vendue cette année 38 à 40 sols la meilleure. Il est peu tué d'aigneaux : on les élève presque tous.

12° On n'est pas dans l'usage d'élever beaucoup de mouches à miel. Elles réussiraient cependant bien, et la cire est d'une très bonne qualité. Le peu qui s'en trouve dans ce canton est vendu à Fresnay. Les ruches sont faites en forme de cloches. On fait mourir les mouches pour avoir le miel.

13° La seule volaille qu'on engraisse sont les oies. On en fait un grand débit à Fresnay et à Alençon (2).

(1) L'élevage du mouton est presque entièrement délaissé depuis plusieurs années : il est possible qu'on soit heureux d'y revenir un jour.

(2) Le commerce des oies a pris à notre époque une extension de plus en plus grande. Au moment des fêtes de Noël les oies du marché de Fresnay s'exportent en grandes quantités jusqu'en Angleterre.

14° On n'a point planté de muriers dans ce canton. Par conséquent on n'élève point de vers à soye.

15° On ne connaît point dans ce canton d'espèce d'insectes nuisibles plus commune que les autres.

OBSERVATION GÉNÉRALE

Tout le monde convient que la population est le principe de l'agriculture, mais cet état est si avili et si chargé d'impôts, que les uns sont forcés de le quitter, les autres l'abandonnent lorsqu'ils peuvent s'en passer. De là les campagnes deviennent dépeuplées et mal cultivées. La misère et le découragement en sont les seules causes. L'aisance et l'encouragement est le moien de mettre la population et l'agriculture dans l'état où on les voudrait. Tous autres projets échoueront toujours contre la misère où le peuple est aujourd'huy (1).

Les cultivateurs et les colons sont dans l'usage d'avoir des domestiques, mais, comme le nombre en est diminué par le malheur des tems, ils prennent des journaliers à 5 et 6 sols par jour et les nourissent : ce prix est en tout tems. Souvent ils en manquent, les travaux languissent et les moissons courent risque de se perdre par la lenteur dont elles se font.

De PERROCHEL.

(1) En écrivant ces lignes dès 1762, il semble que M. de Perrochel ait eu l'intuition des plaintes qui surgiront de tous côtés en 1789, et qu'il y ait tracé la préface de la plupart des *Cahiers de doléances* des paroisses de son canton.

APPENDICE

I

NOTES GÉNÉALOGIQUES

SUR

LA FAMILLE DE PERROCHEL

(BRANCHE DE SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY)

ARMES : *D'azur à deux croissants en chef et une étoile en pointe le tout d'or.*

I

ÉTIENNE-LOUIS-FRANÇOIS DE PERROCHEL, fils de Charles-François de Perrochel, seigneur de Grandchamp et de Marie-Louise de Fontenay, épouse, le 20 mai 1710, Marie-Anne-Françoise de Maudet, de Saint-Aubin-de-Locquenay.

« Messire Estienne-Louis-François de Perrochel, équier, chevalier, seigneur de Boythier, Préaux, Lestaing et autres lieux, enseigne des gardes du corps du roy d'Espagne, brigadier de ses armées, fils de messire Charles-François de Perrochel, vivant chevalier, seigneur de Grandchamp, le Boythier, Préaux, Létaing et autres lieux, et de défuncte dame Marie-Loyse de Fontenay, ses père et mère, de la paroisse de Grandchamp, et damoiselle Marie-Anne-Françoise de Maudet, fille de Messire Jacques de Maudet, vivant chevalier, seigneur de Saint-Aubin-de-Loquenay, Boisaprès, Moitron, Moire-la-Haute, Saint-Germain-de-la-Coudre,

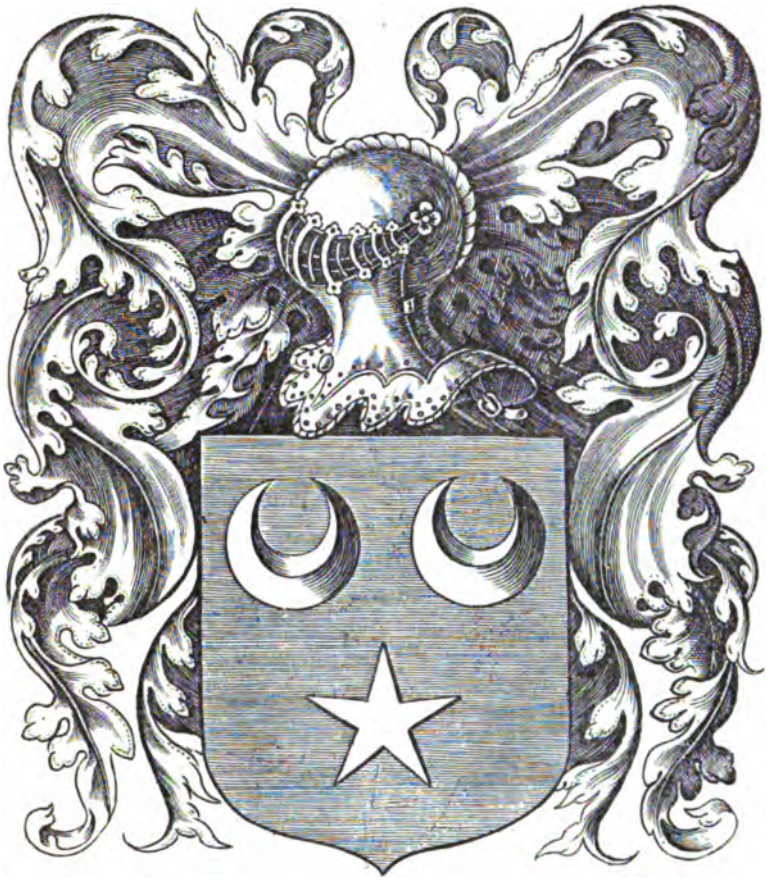

ARMES DE LA FAMILLE DE PERROCHEL

(Archives de la Sarthe, E. 12.)

Menau, Guiberne et autres lieux, maréchal général des logis des camps et armées du Roy, et de dame Marie-Françoise Menjot, ses père et mère, de cette paroisse de Saint-Aubin-de-Loquenay, après la publication d'un ban faite le dimanche dix-huitième jour de may 1710, au prône de la grand messe parroissiale tant de cette paroisse de Saint-Aubin-de-Loquenay que de celle de Grandchamp, sans aucun empeschement et [avec] dispense de deux bans obtenue de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evesque du Mans, en date du 19 may 1710, signée *Ludovicus episcopus Cenomanensis etc.*, ont été conjoints en mariage dans la chapelle du chasteau de ladite dame du Verger et reçu la bénédiction nuptiale le 20 dudit mois audit an, de nous prestre soussigné, demeurant en la ville d'Alençon, du consentement du sieur curé de Saint-Aubin, en présence de leurs parents et des témoins soussignés. »

Signé : Portier, Estienne-Louis-François de Perrochel, Marie-Anne-Françoise de Maudet, Marie-Françoise Menjot du Verger, Menjot, Legeard, Marin Gommas, Filoche, Bancour.

(Registres paroissiaux de Saint-Aubin-de-Locquenay.) (1)

De cette union sept enfants, nés à Saint-Aubin : 1° *Marie-Françoise-Charlotte-Jacqueline*, le 17 juin 1716 (2) ; 2° *Étienne-François-Augustin*, le 4 janvier 1721 ; 3° *Louis-Jacques-Charles-François*, qui suivra ; 4° *Pierre-Antoine-Charles-François*, le 13 juin 1724 (3) ; 5° *Marie-Louise-*

(1) Tous ces extraits des Registres paroissiaux de Saint-Aubin-de-Locquenay sont inédits, et un seul a été analysé en trois lignes dans le tome I de l'*Inventaire Sommaire des Archives de la Sarthe.*

(2) Dans ses *Chroniques de Fresnay*, page 392, M. Leguicheux a pris cette fille pour un garçon et l'a confondue avec Louis-Jacques-Charles-François, le futur auteur du mémoire sur l'Agriculture.

(3) Pierre-Antoine-Charles-François, chevalier de Perrochel, mourra en 1791, et le chanoine Nepveu de la Manouillère enregistrera son décès dans les termes suivants : « Le 11 février 1791, M. le chevalier de Perrochel,

Françoise-Elisabeth, le 7 juin 1725; 6° *Étienne-Louis-François-Constance*, le 23 septembre 1726; 7° *un garçon mort en naissant*, en septembre 1728.

Mme de Perrochel, née *de Maudet*, meurt à Saint-Aubin-de-Locquenay, le 18 novembre 1732 :

« Dame Marie-Françoise-Anne Maudet, épouse de Monsieur de Perrochel, dame de cette paroisse de Saint-Aubin, décédée le 18 novembre 1732, dont le corps a été inhumé en nostre église de Saint-Aubin, le 19 dudit mois, en présence de plusieurs ecclésiastiques qui ont assisté à la sépulture et plusieurs habitants. »

Signé : N. Pelard, curé de Saint-Germain-de-la-Coudre, de Saint-Guislain, prestre, curé de Fyé, L. Fouet, Délélée, Gillot, prestre, de la Maignée de Launay.

(Registres paroissiaux de Saint-Aubin-de-Locquenay.)

II

LOUIS-JACQUES-CHARLES-FRANÇOIS DE PERROCHEL, auteur du Mémoire sur l'Agriculture dans le canton de Fresnay, 1721-1786.

« Louis-Jacques-Charles-François, nay du dix-neufviesme décembre 1721, du mariage légitime de messire Estienne-Louis-François de Perrochel, chevalier, seigneur de Cheray, Colombiers et autres lieux, et de dame Marie-Anne-Fran-

» âgé d'environ 68 ans, est mort d'un rhume dont l'humeur, qu'il n'a pas » eu la force de jeter, lui a tombé sur la poitrine et l'a emporté. C'est une » perte pour la société : il était très aimable et respectable, grand aristo- » crate : c'est ce qui a contribué à sa mort. » *Mémoires*, II, page 244. Dans une note de la même page, l'éditeur des *Mémoires*, M. l'Abbé G. Esnault fait naître par erreur le chevalier de Perrochel à Saint-Aubin-des-Coudrais : il faut lire Saint-Aubin-de-Locquenay.

çoise de Maudet, son épouse, dame de Saint-Aubin, Saint-Germain, Moitron et autres lieux, a esté baptisé par nous prestre, curé soussigné, le mesme jour. Son parein est Jean Delinte, sa mareine Françoise Guillochon, pauvres, lesquels ont dit ne signer. »

Signé: Estienne-Louis-François de Perrochel, Marie-Françoise Menjot du Verger, de la Maignée de Launay.

(Registres paroissiaux de Saint-Aubin-de-Locquenay.)

De son mariage avec Charlotte d'Osmond quatre enfants nés à Saint-Aubin : 1° *Louis-Charles-François*, le 8 mai 1746 ; 2° *René-François-Hortense* qui suivra ; 3° *Louis-François*, le 24 octobre 1750 ; 4° *Henri-François-Constance*, le 15 novembre 1751.

« Le 17 décembre 1772, baptême de deux cloches, la grosse du poids de 988 livres, la petite de 712 livres, sous les noms de Louise-Marie et de Charlotte-Françoise. Parrain messire Louis-Jacques-Charles-François de Perrochel, chevalier, seigneur de Saint-Aubin, Moitron, Saint-Germain-de-la-Coudre et autres lieux ; marraine dame Charlotte-Françoise Osmond, seigneur et dame de cette paroisse etc. »

(Registres paroissiaux de Coulombiers.)

« L'an de grâce 1777, le jeudi 30 juillet, fête de Saint-Germain, nous, Pierre Rouilly-Duclos, curé de cette paroisse et doyen rural de Fresnay, avons fait la translation solennelle des reliques dudit saint Germain, à nous envoyées de la ville d'Auxerre, à laquelle ont assisté plus de vingt ecclésiastiques des environs, etc..... Ce précieux dépôt [des reliques de saint Germain] a été envoyé à Paris avec toutes les preuves de son authenticité et adressé à M. l'abbé de Perrochel, alors étudiant au collège du Plessis et à nous apporté de cette ville par messire Louis-Charles-François de

Perrochel, chevalier, seigneur de cette paroisse, de Saint-Aubin-de-Locquenay, Moitron, Coulombiers et autres lieux, père dudit sieur abbé, etc. »

(Registres paroissiaux de Saint-Germain-de-la-Coudre.)

Messire Louis-Jacques-Charles-François de Perrochel meurt à Beaumont-le-Vicomte, en son domicile, aujourd'hui l'hôtel de ville, le 11 mai 1786 :

« L'an 1786, le treizième jour de mai, nous curé doyen de Saint-Germain-de-la-Coudre, avons inhumé au cimetière de cette paroisse le corps de haut et puissant seigneur messire Louis-Jacques-Charles-François de Perrochel, chevalier, seigneur de Saint-Aubin-de-Locquenay, Moitron, Saint-Germain-de-la-Coudre, Coulombiers et autres lieux, décédé d'avant-hier, baptisé audit Saint-Aubin il y a environ soixante-cinq ans, en son vivant époux de haute et puissante dame Charlotte-Françoise d'Osmond, laditte sépulture faite en présence de haut et puissant seigneur messire Pierre-Antoine-Charles-François de Perrochel, son frère, seigneur de Combre, de Moire-la-haute et autres lieux, de Me Gabriel-Joseph de Lélée, lieutenant particulier de la sénéchaussée de cette ville, de Me Guillaume-Joseph Thébault, curé de Coulombiers, de Me Charles-Pierre Gevrouin, curé de Saint-Aubin-de-Locquenay, et de plusieurs autres soussignés. »

Signé : Le chevr de Perrochel, de Lélée, Gévrouin, curé de Saint-Aubin-de-Locquenay, Letellier, vicaire de Moitron, Anfray, vicaire de Piacé, Le Guitton, curé de Saint-Marceau, Besnard, curé de Nouans, Lemoine, curé de Vivoin, Pasquier, curé de Meurcé, Baudet, curé de Cheveigné, Thébault, curé de Coulombiers, Leguicheux, curé de Beaumont, Regnier, prêtre, J. Duray, prêtre, Chevalier, prêtre, Rouilly du Clos.

(Registres paroissiaux de Beaumont-le-Vicomte.)

III

RENÉ-FRANÇOIS-HORTENSE DE PERROCHEL, 1748-1832.

« Le 28 aoust 1748, a esté par nous curé soussigné, en conséquence de permission de Monsieur de Roussey, l'un de Messieurs les vicaires généraux de Monseigneur l'Évêque du Mans, en date du 2 du présent mois et an, ondoyé sur les fonts baptismaux de notre église, un garçon né de ce jour du légitime mariage de haut et puissant seigneur messire Louis-Jacques-Charles-François de Perrochel, chevalier, seigneur de cette paroisse, Saint-Germain, Moitron, Coulombiers, Cheré et autres lieux, et de haute et puissante dame Charlotte d'Osmond, son épouse, et ce en présence de Me de Perrochel, père de l'enfant, et de Me Pierre-Antoine-Charles-François de Perrochel, chevallier, oncle paternel de l'enfant, soussignés avec nous. »

Signé : Perrochel, chever de Perrochel, Salmon.

« Le 7e jour de janvier 1749, haut et puissant seigneur messire Louis-Jacques-Charles-François de Perrochel, chevallier, seigneur de cette paroisse de Saint-Aubin-de-Locquenay, Moitron, Saint-Germain-de-la-Coudre, Chéré, Coulombiers et autres lieux, et haute et puissante dame Charlotte-Françoise Osmond, son épouse, ont déclaré a nous curé dudit Saint-Aubin, soussigné, qu'ayant mis en nourrice dans la paroisse dudit Coulombiers, l'enfant garçon issu de leur mariage le 28 août dernier et ondoyé par nous sur les fonts baptismaux de notre église le même jour..... les cérémonies du baptême ont été supplées à leur dit enfant dans l'église de Coulombiers, par le sieur curé dudit lieu, le 20e jour de novembre dernier, et que ledit enfant a été nommé René-François-Hortense, par Guillaume Bidault et Jeanne Saint-Denis, pauvres, au nom et comme procureurs

de haut et puissant seigneur messire Jean-René Osmond, marquis d'Osmond, seigneur de la Fresnaie, Menil-Froger et autres lieux, et de haute et puissante dame Julie-Hortense Colbert, comtesse de Maridort, son parain et maraine, de laquelle déclaration les sieur et dame de Perrochel nous ont requis le présent acte sur notre registre, ce qui ayant esté fait pour servir et valloir ce que de raison, ils ont signé avec nous. »

Signé : Perrochel, Osmond Perrochel, ch^er^ de Perrochel, Osmond, Perrochel de Combre, Salmon.

(Registres paroissiaux de Saint-Aubin-de-Locquenay.)

Du mariage de René-François-Hortense de Perrochel, dernier seigneur de Saint-Aubin avec Henriette-Rose Le Vicomte de Blangy, naît le 22 juin 1779, à Saint-Marcouf de l'Isle (Manche), *Charles-François-Maximilien de Perrochel* qui suivra.

René-François-Hortense de Perrochel, ancien major au régiment de Champagne, chevalier de Saint-Louis, meurt le 13 avril 1832, au château de Saint-Aubin, à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

(Registres paroissiaux de Saint-Aubin-de-Locquenay.)

IV

CHARLES-FRANÇOIS-MAXIMILIEN DE PERROCHEL, maire de Saint-Aubin-de-Locquenay, conseiller général de la Sarthe, 1779-1853.

« Du 13 thermidor an XI (2 août 1803), acte de mariage de Charles-François-Maximilien de Perrochel, demeurant dans cette commune, âgé de vingt-quatre ans, né à Saint-Marcouf de l'Isle (Manche), le 22 juin 1779, garçon majeur,

issu du légitime mariage de René-François-Hortense de Perrochel, âgé de 54 ans, propriétaire cultivateur dans cette commune, et de Henriette-Rose Le Vicomte, ses père et mère, demeurant tous deux commune de Saint-Aubin-de-Locquenay, avec Cécile-Félicité de Fontaine, fille mineure, âgée de vingt ans, née commune du Mans, paroisse de Saint-Nicolas, le 8 novembre 1782, du légitime mariage de Richard-Géronne Bon de Fontaine, âgé de 51 ans, demeurant commune de Saint-Victeur, et d'Adelaïde-Victoire-Daniel de Beauvais, demeurant commune de Sainte-Croix. » L'un des témoins est Michel-Augustin-Charles Rigault de Beauvais, âgé de 44 ans, « propriétaire cultivateur et maire de cette commune. »

Signé : De Fontaines, Cécile de Fontaines, Maximilien de Perrochel, Daniel de Fontaines, Perrochel, Rigault de Beauvais, etc.

(Registres paroissiaux de Saint-Aubin-de-Locquenay.) (1)

De cette union naissent à Saint-Aubin-de-Locquenay, deux filles : *Marthe-Françoise-Léocadie*, le 5 messidor an XII,

(1) Le chanoine Nepveu de la Manouillère, dans ses *Mémoires*, II, page 407, raconte ainsi ce mariage :

« Le 2 aout 1803, Mlle Cécile de Saint-Victor, née *le 19 novembre 1781*, » a épousé M. de Perrochel, le fils, âgé d'environ vingt-quatre ans, qui » demeure ordinairement avec monsieur son père, à sa terre de Saint-» Aubin. C'est un grand mariage pour la fortune : les biens de M. de » Perrochel et de M. de Saint-Victor sont voisins : la terre de M. de Saint-» Victor est proche Fresnay et nouvellement bâtie. M. de Perrochel le » père a donné à sa nouvelle bru des diamants très beaux et des dentelles » superbes. Il est convenu que les jeunes mariés demeureront quatre » mois à la terre de Saint-Aubin, quatre mois au Mans, chez M. de Saint-» Victor, et quatre mois à Paris. Le père du marié donne à son fils neuf » mille livres de rentes, et M. et Mme de Saint-Victor en donnent autant, » dit-on. Elle prend le nom de Mme Max de Perrochel. » Le chanoine de la Manouillère se trompe ici d'un an sur la naissance de Mlle de Fontaines, qu'il avait cependant notée précédemment à sa date exacte : « Le 8 novem-» bre 1782, Mme de Saint-Victor, fille de Mme de Beauvoir, est accouchée, » pour la seconde fois, d'une fille baptisée à la paroisse de Saint-Nicolas. »

(24 juin 1804), qui épousera, en 1824, le marquis Louis-Marie-Auguste-Bernard de Johanne de Lacarre de Saumery, et *Françoise-Bonne-Thaïs* qui suit :

Le comte Maximilien de Perrochel, meurt le 7 décembre 1853, à 3 heures du soir, en son château de Saint-Aubin-de-Locquenay, à l'âge de 74 ans.

(Registres paroissiaux de Saint-Aubin-de-Locquenay.)

V

FRANÇOISE-BONNE-THAIS DE PERROCHEL, comtesse de Beaumont, 1806-1879.

Née à Saint-Aubin-de-Locquenay, le 14 octobre 1806, Françoise-Bonne-Thaïs de Perrochel, fille de Charles-François-Maximilien de Perrochel et de Cécile-Éléonore-Félicité de Fontaines, épouse Antoine Jean-Baptiste Amblard, comte de Beaumont. Le comte de Beaumont (né au château de Cosseneuil, Lot-et-Garonne), meurt à Saint-Aubin le 10 août 1843, à l'âge de 42 ans, et Françoise-Bonne-Thaïs de Perrochel, comtesse de Beaumont, le 7 décembre 1879, à l'âge de 73 ans. Leur fille, Françoise-Pauline-Marie de Beaumont, née à Saint-Aubin, épouse Louis-Marie, comte de Noailles.

(Registres paroissiaux de Saint-Aubin-de-Locquenay.)

Mémoires, II, page 52. Ajoutons que ses évaluations au sujet de la fortune semblent quelque peu exagérées. Aux termes du contrat de mariage, passé le 11 thermidor, an XI, devant Guy Martigné, notaire au Mans :

« Le futur recevait pour dot une rente de 6,000 livres ; la future les » métairies du Grand-Cimetière et de Malvache, à Saint-Aubin, à elle » données par son père, et 2,000 livres de rente données par sa mère. » *Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*, tome V, page 197.

II

René-François-Hortense de PERROCHEL, seigneur de Saint-Aubin-de-Locquenay et La RÉVOLUTION

Très populaire dans les environs de Fresnay, grâce aux souvenirs de son père, à ses qualités personnelles et aux travaux considérables auxquels donnait lieu la reconstruction du château de Saint-Aubin, messire René-François-Hortense de Perrochel, ancien capitaine aux dragons de Monsieur, ancien major au régiment de Champagne, reçut, dès les premières heures de la Révolution, des témoignages fort honorables de la confiance de ses compatriotes. En 1790, il fut nommé successivement colonel de la garde nationale de Fresnay et membre du Conseil général du District. S'il ne conserva pas longtemps ses fonctions militaires, il continua, en dépit des événements, à faire partie de l'administration du District jusqu'en 1793, et au mois de juillet de cette année, il en était même le président.

Les révolutionnaires, comme on le pense, ne pouvaient tolérer cette situation, scandaleuse pour eux, d'un « ex-noble », ancien seigneur de paroisse, devenu chef de l'administration d'un district. M. de Perrochel s'étant abstenu d'émettre son vœu sur l'acceptation de la Constitution, l'administration départementale de la Sarthe s'empressa de saisir ce prétexte pour le suspendre de ses fonctions de président. Deux mois plus tard, le jour même de sa reconstitution par le citoyen Bazin, commissaire délégué du conventionnel Thirion, le Comité de Surveillance de Fresnay le déclarait suspect et ordonnait son arrestation, en même temps que celle de plusieurs autres citoyens plus obscurs et non moins coupables.

La délibération du Comité, jusqu'ici inédite, mérite d'être

citée *in extenso* comme un spécimen caractéristique des mœurs révolutionnaires :

« Ledit jour 14 octobre 1793, *sur les dénonciations faites* » *par plusieurs membres que le nommé Perrochel de Saint-* » *Aubin est suspect, en ce que, lors de l'assemblée primaire* » *du mois de juillet dernier, ledit Perrochel, en sa qualité* » *de président de l'administration du district de Fresnay,* » *ne s'est point présenté à ladite assemblée pour y émettre* » *son vœu sur l'acceptation de la Constitution,* ce qui a » occasionné contre lui une dénonciation de la part de » l'administration du département de la Sarthe qui le sus- » pendit de ses fonctions de président dans lesquelles il n'a » point été réhabilité ; que le nommé Derouin, fabricant » demeurant à Fresnay, Marie Lambert, femme Beaufrère, » Séchet, garçon tisserand chez Gayet, au Calvaire, Jean » Duchêne, tisserand chez Gayet, au Bourgneuf, et René » Dezalay, journaliers, étaient aussi suspects, en ce que » ledit Derouin a plusieurs fois tenu des propos séditieux » et désorganisateurs, notamment dans les mois de juin et » juillet derniers, aux époques où le département de la » Sarthe fut menacé d'être envahi par les Brigands de la » Vendée, lesquels propos tendaient à décourager les habi- » tants de Fresnay et les empescher de voler au secours du » département de Maine-et-Loire, en disant « *qu'il ne par-* » *tirait pas, qu'on le couperait plutot par morceaux que de* » *le faire tirer au sort* » et autres semblables, et qu'il a » encore réitéré à Loué, dans le mois de septembre dernier, » en disant : « *Que foutons nous ici ? Si tout le monde était* » *comme moi, nous nous en irions* ». Que les nommés » Séchet et Dezalay ont aussi tenu des propos désorganisa- » teurs dans le même genre et aux mêmes époques..... Que » le nommé Duchêne, dans le mois de septembre dernier à » Loué, dans la prée un jour à la sortie de la parade, avait » par ses propos incendiaires, occasionné un attroupement

» autour du citoyen Gallais, commandant de place, qui sans
» le secours de quelques citoyens de Fresnay eut été victime
» de cet attroupement qui commençait à s'animer..... Enfin
» que Marie Lambert, femme Beaufrère, était aussi suspecte
» en ce que le 13 septembre dernier, époque où les habitants
» de Fresnay se levèrent en masse pour aller soumettre les
» brigands de Valon, Loué, Brûlon et autres paroisses cir-
» convoisines, ladite femme Beaufrère demanda à quelqu'un
» de ses voisins « s'il savait ce que voulaient ces gens-là »,
» en parlant des insurgés, qu'on lui dit qu'ils demandaient
» Louis XVII, à quoy elle répondit : « *Ils ont bien raison,*
» *car nous ne pouvons vivre sans cela !* »

« La matière mise en délibération, le Comité, *considérant*
» *que les motifs à l'appui des dénonciations ci-dessus sont*
» *suffisans pour faire regarder comme suspects les ci-dessus*
» *dénommés,* arrête à la majorité absolue des voix qu'il les
» considère comme tels et qu'en conséquence il décerne
» mandat d'arrêt contre eux, qui va être adressé au citoyen
» Gallais, commandant de la force publique du district de
» Frenay, avec réquisition de le faire sur le champ mettre à
» exécution, *en les faisant arrêter, désarmer et traduire*
» *dans la maison dudit Frenay.*

» Arrête en outre qu'il va être adressé réquisitoire au
» citoyen juge de paix du canton de Frenay, qu'il ait à se
» transporter sur le champ à la maison dudit Perrochel pour
» y apposer les scellés dans tous les endroits et sur tous les
» meubles où besoin sera, et que copie dudit réquisitoire sera
» porté sur le registre à ce destiné. » (1)

Ces ordres furent aussitôt exécutés, et dès le lendemain 15 octobre 1793, M. de Perrochel était emprisonné.

(1) Nous possédons la copie intégrale du Registre du Comité de surveillance de Fresnay, dont l'original appartient à M. L. Brière qui a eu l'obligeance de nous le communiquer : c'est un document fort curieux mais qui demande à être utilisé avec prudence et expérience.

Fort des sympathies dont il se sentait entouré, il entreprit tout d'abord de se défendre lui-même, tout au moins d'obtenir quelques adoucissements à l'arrêt, en adressant au Comité la lettre suivante, datée du corps de garde de Fresnay:

« Aux citoyens membres du Comité de surveillance du » district de Fresnay, à Fresnay. »

« Traduit ici, citoyens, par l'effet d'un mandat d'arrêt, » ignorant ce qui a pu le motiver, *j'attends de votre justice* » *que vous voudrez bien m'entendre*, et si après m'avoir » entendu, vous croyez devoir maintenir mon arrestation, » j'attends alors de votre humanité, que vous consentirez, » la maison d'arrêt étant ici remplie et malsaine, à me dési- » gner une autre maison avec les gardes que vous jugerez » nécessaire, et vous sentez toutes les raisons que j'ai de » désirer que ce soit la mienne, et combien ma présence » satisferait aux sentiments de la nature et à la multiplicité » et la nécessité de mes affaires. Je me flatte, citoyens, que » vous daignerez accueillir favorablement cette pétition. »

« PERROCHEL. »

Le Comité, ayant pris le jour même connaissance de cette lettre, y répondit par une nouvelle délibération qui renversait du premier coup toutes les espérances de l'infortuné suspect :

« La matière mise en délibération, le Comité, *considérant* » *qu'aucun article de la loi relative à l'arrestation des per-* » *sonnes suspectes ne l'autorise à entendre celles contre* » *lesquelles il a décerné des mandats d'arrêt*, arrête qu'il n'y » a lieu à délibérer, sans cependant prétendre priver le » réclamant du droit d'être entendu devant qui il appar- » tiendra.

» Et faisant droit à la seconde partie de la pétition dudit

» réclamant, le Comité, considérant que l'article 5 de la loi » ci-dessus citée. porte que les individus arrêtés comme » suspects seront d'abord traduits dans les maisons d'arrêt » du lieu de leur détention, qu'à défaut de maisons d'arrêt » ils seront gardés à vue dans leurs maisons respectives ; » *considérant encore que la maison dudit réclamant,* » *éloignée de trois quars de lieue de cette ville, se trouve* » *environnée d'un atelier composé d'un nombre considérable* » *d'ouvriers à sa solde, sur lesquels, ainsi que les habitans* » *de la commune de Saint-Aubin, ledit Perrochel, en sa* » *qualité de ci-devant seigneur de ladite commune, a une* » *très grande influence ;* qu'en conséquence il serait dange- » reux de désigner audit Perrochel sa demeure pour maison » d'arrêt, en ce que presque toute la garde nationale de cette » ville est chaque jour en activité à cause du rassemblement » des jeunes gens de la première réquisition de ce district à » Fresnay, qu'à ce moyen il serait impossible d'y mettre » une garde aussi nombreuse qu'exige la position de ladite » maison.

» Arrête qu'au moyen de ce que *la maison ordinaire d'ar-* » *rêt de Fresnay se trouve totalement remplie,* il va en être à » l'instant désigné une autre par territoire emprunté, pour » recevoir ledit Perrochel, et pour ce choisit la maison du » citoyen Aveneau *où ledit Perrochel sera sur le champ* » *transféré sous bonne et sûre escorte, pour y rester et y être* » *gardé à vue et à ses frais...* »

Le Comité, en ce qui le concernait, faisait peut-être acte de prudence en refusant à l'ancien seigneur de Saint-Aubin de le garder dans son château, car la nouvelle de l'arrestation avait soulevé dans la commune de Saint-Aubin la plus grande indignation. Dès le 18 octobre, bon nombre d'habitants se réunirent à la municipalité pour protester et réclamer la mise en liberté du prévenu. Cette protestation prouve combien M. de Perrochel était aimé, quels services

il rendait autour de lui et en même temps que la population de Saint-Aubin n'avait pas l'ingratitude du cœur. Nous sommes heureux de la publier pour la première fois, à l'éloge de ceux qui l'ont signée, comme de celui qui l'a motivée, et de l'opposer, pour l'honneur du canton de Fresnay, à l'odieuse dénonciation du Comité de surveillance.

« *Extrait du Registre des délibérations de la commune de* » *Saint-Aubin-de-Locquenay.*

» Aujourd'huy dix-huit octobre mil sept cent quatre-» vingt-treize, l'an deuxième de la République française une » et indivisible.

» Devant nous, maire et officiers municipaux de la paroisse » de Saint-Aubin-de-Locquenay, rassemblés en personnes » de Jacques - François Laloue, maire, Augustin - René » Péraltat, Pierre Yvard, Pierre Le Mée, Julien-Charles » Delinte, Jacques Gaucher et Nicolas Follis, procureur, à la » réquisition d'un grand nombre d'habitans de ladite » paroisse, tous réunis à la maison commune en personnes » de Charles Laloue, Michel Legrand, Louis Tatin, François » Tabouet, Julien Nicolas, la veuve L'hermite, la veuve » Mabon, la veuve Robin, la veuve Métairie, Pierre Le » Baleur, Marie Mabon, femme de Jacques Quacoües, Charles » Foucher, François Gilard, Geoffroy Sechet, Alexis Tabouet, » Françoise Timon, René Delinte, Julienne Cochet femme » de Michel Choquet, Elisabeth Chantelou, François Garnier, » la veuve Ravé, Louis Piogé, Jacques Peletier, Louise » Bignon, André Baucé, René Guy, Louis Besnier, Jean » Grassin, Pierre Souty, la veuve Jean Quacoües, Julien-» Pierre Delinte, la veuve Jean Gautier, Gabriel Chaumezière, » Sébastien Gaboyer, Jacques Gayet, Joseph Blavette, Nicolas » Dutor, la veuve Brière, Martin Timon, Marin Poirier, » François Deligny, Marie Noel, femme de François Pigolet, » la femme Marchand, la veuve Marin Le Chat, Pierre » Montulé, la veuve Charles Gouin, Louis Maubert, la veuve

» Pierre Le Cocq, François Le Maçon, Zacharie Perdraux,
» Louis Vallée, Louis Delinte, Christophe Quacoües, la veuve
» Chauroux, Marin Rouland, Marin Plet, la veuve Vallée,
» Jean Delinte, Louis Gayellet, Pierre Le Maître, François
» Lambert, Pierre Vavasseur, Jean Sergent, lesdits ont exposé
» à la municipalité que les motifs de leur assemblée étaient
» causés par une fâcheuse nouvelle qu'ils avaient aprise.

» On les a informés que le citoyen René-François-Hortense
» Perrochel, habitant de cette commune, avait été mis en
» état d'arestation en vertu d'un mandat décerné par les
» citoyens composant le Comité de surveillance du chef-lieu
» du district de Fresnay, *ils nous ont représenté avec toute*
» *la douleur possible combien ils étaient sensibles à la*
» *captivité de ce citoyen chéri qui a été de tout tems leur*
» *bienfaiteur, qui a veillé avec soin au bien être de tous ses*
» *habitans comme un père tendre à celui de ses enfans, qui*
» *n'a cessé de s'occuper de fournir des moyens de subsistance*
» *à tous ceux qui étaient dans le besoin, en leur procurant*
» *de l'ouvrage, qui leur a délivré des grains tantôt gratuite-*
» *ment, tantôt à plus de quatre livres le boisseau au-dessous*
» *de leur valeur;* que sa conduite leur a toujours paru
» exempte de reproches, que ses mœurs sont pures et sans
» taches et que rien n'est capable de leur ôter cette opinion
» fondée si justement par preuve authentique, *qu'ils sai-*
» *sissent avec toute l'ardeur possible le moment de luy donner*
» *des marques de leur reconnaissance si bien méritée*, qu'en
» conséquence ils prient la municipalité de présenter leurs
» vœux aux citoyens membres dudit Comité de surveillance,
» et par tout ailleurs où besoin serait, avec une pétition au
» nom de toute cette commune *tendante à demander que*
» *ledit citoyen Perrochel leur soit rendu comme otage pré-*
» *cieux dont ils s'offrent répondre individuellement, collec-*
» *tivement*, en garantissant de plus la tranquillité et le
» patriotisme de leur communauté, *que cet être leur va*
» *devenir de la plus grande nécessité dans la rigueur de la*

» *saison où ils sont prêts d'entrer*. Lesquels ont signé fors
» les soussignés qui ont déclaré ne le savoir.

» Le registre est signé François Deligny, Christophe
» Quacoües, Pierre Le Baleur, Martin Timon, Marin Poirier,
» Nicolas Dutor, Julien Delinte, Julien-Pierre Delinte, René
» Delinte, Pierre Vavasseur, A. Tabouet.

» Sur quoi, nous maire et officiers municipaux, après avoir
» témoigné notre reconnaissance aux citoyens de cette
» commune de leur sensibilité et empressement à prévenir
» nos vœux, *ayant nous-mêmes des preuves du patriotisme*
» *du citoyen Perrochel, qui lors des différents recrutements*
» *nous a rendus dépositaires de sommes en faveur des*
» *jeunes gens qu'il a encouragés à contracter des engage-*
» *mens, en leur déclarant qu'il se chargeait du soin de pour-*
» *voir aux besoins de leurs familles*, de l'exactitude avec
» laquelle il s'est acquitté de cette promesse ; connaissant
» la sincérité de l'exposé ci-dessus, avons unanimement
» arrêté que nous nous réunirions aux citoyens sus-nommés
» *pour collectivement avec eux demander l'élargissement*
» *d'un citoyen bienfaisant auquel la liberté n'a pu lui être*
» *ravie que sur de faux exposés et par la plus noire ca-*
» *lomnie*, ou par une fausse interprétation de ses sentiments
» et de sa conduite.

» Quoique le citoyen Perrochel ait, dans tous les tems,
» donné des marques du plus pur civisme et de ses disposi-
» tions à faire tous les sacrifices qui pourraient tendre au
» bien de ses concitoyens, *déclarons aussi nous rendre per-*
» *sonnellement caution dudit Perrochel*, et nous soumettre
» sous les peines prescrites par la loi le représenter à toutes
» réquisitions.

» Fait et arresté à la maison [commune], ledit jour et an
» que dessus, en assistance de notre secrétaire, et pour
» porter notre vœu et ceux de nos concitoyens au Comité de
» surveillance et en solliciter l'accomplissement, avons
» député les citoyens Augustin Péraltat et Pierre Yvard,

» auxquels à cet effet coppie du présent sera remise dans » le jour, sous le seing de notre secretaire.

» Le registre est signé : Laloue, maire, P. Yvard, officier, » A. Peraltat, officier, G. Delinte, Follis, procureur de la » commune, P. Lemée, Jacques Gaucher, C. Ravé, secre- » taire. » (1)

Les termes si touchants et si honorables de cette délibération, fort rare dans l'histoire révolutionnaire, n'étaient pas seulement, de la part des habitants de Saint-Aubin, l'expression d'une sensibilité banale ou d'un premier mouvement d'indignation : ils provenaient de la volonté bien arrêtée de disputer énergiquement leur ancien seigneur aux terroristes.

Le lendemain 19 octobre, la municipalité de Saint-Aubin se réunit de nouveau pour prendre lecture de la copie d'un mémoire justificatif, présenté par M. de Perrochel au Comité de surveillance ; elle en ordonne le dépôt dans ses archives « pour y avoir recours au besoin », et elle a soin d'ajouter que « *le citoyen Perrochel a, par modestie, passé sous silence beaucoup de traits de bienfaisance que la sensibilité et la reconnaissance de ses bienfaits rendent toujours présents.* » (2)

Quelle n'est donc pas la surprise et la fureur de la population tout entière lorsqu'elle apprend, dans la soirée du même jour, que le Comité refuse non seulement de répondre à ses députés, mais encore de tenir compte du mémoire justificatif de M. de Perrochel !

Bien loin de l'effrayer, la résistance l'excite et, dans les vingt-quatre heures, le conseil général de la commune se résoud à recourir aux grands moyens, c'est-à-dire à en appeler aux représentants du peuple !

(1) Archives de la Sarthe, L. 254.
(2) Archives de la Sarthe, L. 254.

« Aujourd'hui, vingt octobre mil sept cent quatre-vingt-
» treize, l'an deuxième de la République française une et
» indivisible.

» Nous officiers municipaux et membres du conseil géné-
» ral de la commune dudit Saint-Aubin-de-Locqnay, réunis
» au lieu de leur séance..... sont comparus les citoyens
» Augustin-René Péraltat et Pierre Yvard, par nous députés
» sur notre procès-verbal du 18 octobre de la présente
» année pour notre pétition tendante à l'élargissement pro-
» visoire du citoyen Perrochel, sous la caution et la sur-
» veillance de la municipalité, lesquels nous ont dit qu'ils
» n'avaient pu obtenir du Comité aucune réponse à leurs
» pétitions quoiqu'ils se fussent adressés à différentes fois
» aux Président et membres pour l'obtenir. Surquoi, *nous*
» *officiers et membres du Conseil général de la commune,*
» *désirants prouver au citoyen Perrochel notre reconnais-*
» *sance de ses bienfaits pour nos concitoyens et employer le*
» *seul moyen que nous ayons de procurer aux pauvres de*
» *notre paroisse la subsistance en travaillant*, après avoir
» de nouveau pris lecture de la coppie du Mémoire adressé
» par le citoyen Perrochel aux membres du Comité de sur-
» veillance de Fresnay, *dans lequel Mémoire ledit citoyen a*
» *été on ne plus réservé sur ce qui le concerne et a gardé le*
» *sillence sur beaucoup de bonnes actions par lui faites,*
» *tant par ses conseils pour l'intérest public que par autant*
» *de bienfaisance; sensiblement affectés du sillence du*
» *Comité sur le Mémoire du citoyen Perrochel et notre péti-*
» *tion, sentant combien ce sillence et la captivité du citoyen*
» *Perrochel nuit au bien-être de nos concitoyens et à ceux de*
» *notre canton;* Sur ce ouï le procureur de la commune, *nous*
» *avons unanimement arresté de députer vers le Citoyen*
» *Représentant du Peuple, pour de lui obtenir une réponse*
» *à notre pétition*, et délibérant sur le choix de députés,
» nous avons unanimement [nommé] les personnes de
» Nicolas Follis, procureur de la commune, et Michel

» Rigault, capitaine de la garde nationale de ladite commune
» de Saint-Aubin, que nous chargeons de présenter notre
» pétition, à laquelle la coppie du mémoire dudit citoyen
» Perrochel, déposée sur notre bureau, sera jointe, décla-
» rant garantir la tranquilité dans la commune.....

» Fait au Conseil général, à la Maison Commune de Saint-
» Aubin-de Locqnay etc. » (1)

Habitué à faire tout trembler devant lui, le Comité de surveillance de Fresnay ne s'était nullement ému, en effet des protestations des habitants de Saint-Aubin. Non content de répondre à leurs députés et au mémoire de M. de Perrochel par un silence dédaigneux, il ne tarda pas à les braver, en quelque sorte, par de nouvelles vexations.

Le 20 octobre, il avait fait procéder, par le juge de paix assisté de la force armée, à l'inventaire de tous les papiers de M. de Perrochel et au désarmement du château de Saint-Aubin. Le 21, il déclara suspect « *en qualité de garde chasse du nommé Perrochel* » le sieur Vaulai, de Saint-Germain-de-la-Coudre, qui avait dit aux jeunes gens de sa commune, à l'occasion du recrutement, « que leur liberté était une liberté enchaînée, qu'on n'était plus maître de soi puisqu'on les faisait partir de force ». Comme son maître, Vaulai avait été désarmé et arrêté sur le champ.

Le conflit dès lors était ouvertement engagé entre le Comité de surveillance de Fresnay et les habitants de Saint-Aubin. On était en pleine terreur et l'armée vendéenne, dans sa marche sur Granville, menaçait les frontières du département. Le Comité, bien décidé à ne pas lâcher sa proie, fit transférer les suspects de Fresnay à Beaumont, le 20 octobre 1793, et eut bien soin de comprendre dans le convoi M. de Perrochel. La situation de celui-ci s'aggravait par là même singulièrement, et certes, d'après les usages

(1) Archives de la Sarthe, L. 254.

révolutionnaires, le Comité avait toutes chances de gagner la partie.

Il ne pouvait prévoir toutefois de quels efforts seraient susceptibles le dévouement et la persévérance des habitants de Saint-Aubin. Parmi les deux députés qu'ils avaient chargés, le 20 octobre, de réclamer la mise en liberté de M. de Perrochel, se trouvait un de ses amis intimes, M. Michel Rigault de Beauvais qui habitait la propriété de la Roche, à Saint-Aubin, et jouissait lui aussi d'une grande popularité dans le pays, à tel point, qu'en dépit de ses sentiments quelque peu « aristocrates », il était alors capitaine de la garde nationale et deviendra un peu plus tard président de l'administration cantonale de Fresnay (1). Le « citoyen » Michel Rigault, de concert avec son collègue Nicolas Follis, procureur de la commune, plaida avec tant d'ardeur et tant de finesse auprès du Représentant du Peuple la cause de son ami de Perrochel qu'il parvint, contre toute attente, à détruire l'effet des dénonciations du terrible Comité. M. de Perrochel fut mis en liberté le 19 brumaire an II (9 novembre 1793), après quatre semaines seulement de détention.

C'était un succès d'autant plus extraordinaire que le représentant du peuple, en mission à cette date dans la contrée, devait être encore le régicide Thirion, montagnard fougueux, créateur de la trop célèbre Commission militaire de Sablé dans laquelle il venait même d'appeler l'un des membres du Comité de surveillance de Fresnay. Ce succès, ou mieux cet acte de justice si exceptionnel pour l'époque, était dû incontestablement à l'énergie et à l'attachement profond des habitants de Saint-Aubin pour M. de Perrochel. Le représentant du peuple, tout terroriste qu'il était, avait craint, en présence de protestations aussi vigoureuses, de soulever

(1) La famille Rigault de Beauvais, à laquelle nous nous rattachons par des liens directs et de chers souvenirs, était originaire de La Ferté-Bernard où, dès le XVIe siècle, elle joue un rôle dans l'histoire de la ville.

toute la commune. Comme souvent, lorsqu'il sait faire valoir ses droits avec fermeté et indépendance, le peuple demeurait vainqueur. Dans la circonstance particulière, ce triomphe des habitants de Saint-Aubin-de-Locquenay est des plus honorables et comporte une leçon salutaire. Il est extrêmement flatteur, en outre, pour l'excellent citoyen qui avait su inspirer à ses anciens vassaux une telle affection.

Délivré des griffes du Comité de surveillance, M. de Perrochel revint habiter paisiblement son château de Saint-Aubin, mais il demeurera jusqu'à la fin de la Révolution le cauchemar et la terreur des révolutionnaires de Fresnay ; leurs craintes se traduisent sous des formes parfois bien pittoresques.

Dès les débuts de la chouannerie, par exemple, au mois de mai 1796, ils l'accusent de protéger les chouans, et le font mettre en arrestation par le commandant d'une colonne mobile. A leur grande indignation, le général Watrin, qui craint sans doute de s'attirer une mauvaise affaire avec les habitants de Saint-Aubin, se contente de renvoyer le citoyen Perrochel sous la surveillance de la municipalité, composée, comme on l'a vu, de ses plus chauds amis ! (1).

Le commissaire du Directoire à Fresnay se venge alors en faisant saisir et décacheter à la poste une lettre adressée de Caen « à la femme Perrochel » par sa mère, et l'envoie au ministre de la police générale ! M. de Perrochel proteste chaleureusement auprès de l'administration départementale. Le commissaire de Fresnay riposte que « *Perrochel est ex-noble et ex-seigneur de quatre communes dont l'esprit n'est pas bon*, que les chouans sont fréquamment à son château et dans ses communes. » (2)

De son côté, le ministre de la police générale s'inquiète. Le 14 mai 1796, il demande de Paris des renseignements

(1) Archives de la Sarthe, L. 22/47 (ancienne cote). *Lettre du général Watrin, quartier général de Beaumont, 10 Floréal, an IV.*

(2) Archives de la Sarthe, L. 24/24 (ancienne cote).

« *sur la conduite et les principes de la femme Perrochel,* » *de Saint-Aubin, et d'un nommé Dubois, tailleur à* » *Douillet.* » (1) Ce modeste tailleur, associé à Mme de Perrochel dans les rêves de la police, n'est autre que le père de M. l'abbé Pierre-Antoine Dubois, plus tard vicaire-général, administrateur-tuteur des enfants assistés, chevalier de la Légion d'honneur, qui laissera dans le diocèse du Mans d'inoubliables souvenirs. C'est le plus inoffensif et le meilleur des hommes : peut-être, comme « la femme Perrochel », n'aime-t-il guère la Révolution, mais il eut été bien incapable, même avec le concours de sa complice involontaire, de renverser un gouvernement. La police, si vigilante, eut mieux fait de surveiller le général Bonaparte.

Après le 18 fructidor, c'est bien autre chose. « *L'ami du royaliste Perrochel* », le citoyen Michel Rigault, est président de l'administration cantonale de Fresnay. On s'empresse de le révoquer. Il est vrai qu'il est accusé d'avoir passé dans son bateau, en sortant d'une séance, le chouan Berlin-Biret, qui fait alors mourir de peur les révolutionnaires de Fresnay.

L'année suivante, nouvelles doléances au sujet de M. de Perrochel. « L'esprit du canton de Fresnay, écrit dans son » compte décadaire du 20 janvier au 7 février 1798, le com- » missaire Posté, est en général mauvais, surtout celui des » communes de Montreuil, de Saint-Ouën et de Saint-Aubin. » On ne compte pas un seul républicain dans cette dernière : » *elle est redevable du mauvais esprit qui l'anime à un ci-* » *devant noble, nommé Perrochel, homme fin, rusé et riche.* » Son influence ne se borne malheureusement pas à cette » seule commune. »

Au mois d'avril suivant, le même commissaire propose de faire, « dans la maison dudit Perrochel et dans celle de la » veuve Mimbré, de Saint-Ouen, des fouilles et perquisi- » tions exactes ». Il revient à la charge au mois de juin,

(1) Archives de la Sarthe. *Ibidem*.

sollicitant de nouveau l'autorisation « de fouiller et de sur-
» prendre Perrochel ». (1)

Peine perdue ! Perrochel est prudent, et le pauvre commissaire, en le signalant au nombre des hommes *dangereux* du canton de Fresnay, le 17 septembre 1798, en est réduit à écrire mélancoliquement : « Perrochel, de Saint-Aubin, ci-
» devant noble, est désigné par l'opinion publique, c'est-à-
» dire par celle des patriotes, comme ayant été l'âme et le
» conseil des Chouans du Pays. *J'examine et fais examiner*
» *sa conduite le mieux qu'il est possible, je n'y découvre*
» *rien de répréhensible. C'est un homme très fin, dit-on, et*
» *très riche.* » (2)

A la grande satisfaction du pays, le gouvernement réparateur du Premier Consul met bientôt fin à l'anarchie administrative et par suite à ces comédies. Du même coup, il délivre la police de la peur de M. de Perrochel, et M. de Perrochel des délicates attentions de la police. Lors du rétablissement de l'ordre, M. de Perrochel, qui a définitivement maté les révolutionnaires de Fresnay, jouit toujours à Saint-Aubin de la même popularité, de la même fortune et de la même influence. Une nuance seule distingue sa nouvelle situation de l'ancienne. Au lieu d'être qualifié dans les actes publics « haut et puissant seigneur de Saint-Aubin-de-Locquenay », il est qualifié « propriétaire cultivateur à Saint-Aubin-de-Locquenay. »

Pour bien d'autres cette nuance marquerait un abîme ; pour M. de Perrochel ce n'est qu'un changement de mots. Grâce à ses éminentes qualités, à sa haute intelligence et à ses générosités, il a prouvé une fois de plus, qu'au milieu des circonstances les plus critiques, le dévouement désintéressé et les services rendus au pays peuvent toujours mériter le respect et la reconnaissance des populations.

R. TRIGER.

(1) Archives de la Sarthe. *Ibidem.*
(2) Archives de la Sarthe, L. 20/21 (ancienne cote).

LES PREMIERS SEIGNEURS DE SAINT-CALAIS

Ce sera court, précis et ..... peu récréatif.

Un chevalier, Guillaume, désirait construire un château fort. Il alla trouver son suzerain, le comte du Maine, Herbert Éveille-Chien, et lui en demanda l'autorisation : Volontiers vous l'accorderai-je, répondit Herbert, mais, donnant donnant, que m'offrirez-vous ?

Guillaume était dépourvu d'espèces sonnantes. Il vint à l'abbaye de Saint-Calais : Donnez-moi, dit-il à l'abbé, cent sous et un vêtement précieux, le tout valant trente livres. Je possède à Rahay, la terre, le moulin et les prés de Montjoie ; acceptez-les en échange. J'y joindrai pour la tranquillité de ma conscience, car j'ai des péchés d'impureté à me reprocher, les maisons, les cours, le verger situés à Saint-Calais, près de Saint-Pierre, avec les coutumes qui se lèvent sur une partie de la rivière d'Anille, et qui m'appartiennent (1). Les parties tombèrent d'accord, et voilà com-

(1) Cf. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais*, publié par l'abbé L. Froger, p. 50, et G. Fleury, *Recherches sur les fortifications du Maine*, in-8°, p. 7-13.

ment Guillaume put obtenir du comte, la permission d'édifier sur la rive gauche du cours d'eau, au sommet du côteau qui domine l'abbaye de Saint-Calais, le château du même nom. Ceci se passait entre les années 1026 et 1036 (1).

Guillaume avait pour épouse, Béatrix, et pour fils, Eudes ou Odon. Tous deux donnèrent leur assentiment à l'arrangement souscrit par leur seigneur et maître. On ne sait rien de plus sur leur vie.

Eudes ou Odon eut probablement pour successeur immédiat, un parent, fils, neveu ou cousin, la filiation est impossible à établir, qui se nommait Bernard. Ce dernier assista comme témoin à une donation que Foucher de la Mote fit au prieuré de Liré, dépendant de l'abbaye de Marmoutier. Bernard avait avec lui son écuyer Amiod (2). La châtellenie de Saint-Calais tomba ensuite aux mains d'Olric. Celui-ci fut un pillard, un coureur d'aventures, un détrousseur de grands chemins. Le célèbre abbé de la Trinité de Vendôme, Geoffroy, eut beaucoup à souffrir de ses déprédations. On dut user contre le malandrin des armes spirituelles. On ignore si le coupable vint à résipiscence. Il vivait à la fin du XIe siècle ou au commencement du XIIe, car une lettre où nous trouvons relatées les plaintes de Geoffroy (3), est adressée à l'évêque du Mans, Hildebert, qui régit cette église de 1097 à 1125. Ce fut dans la cour de justice d'Olric,

(1) Le prédécesseur de l'abbé Herbert, Adalelme, gouvernait l'abbaye, tout au moins en 1026, et Foulques, successeur du même Herbert, la régissait, en 1037.

(2) Cf. Paul Marchegay, *Archives d'Anjou*, Cartæ de Liriaco, p. 20.

(3) « In curiam etiam vestram libenter venissemus si conductum possemus habere, quem a prædicto clerico vestro quæsivimus. Plures enim sustinemus inimicos, non quia velimus quæ sua sunt auferre, sed quia nolumus eis conferre quæ possidemus. Olricus de Sancto Karileffo et milites sui multum de nostro nobis abstulerunt : unde vos eis divinum officium interdixisse audivimus. Sed quomodo postea fuerint absoluti, ignoramus, quia de his quæ perdidimus nihil penitus recuperare potuimus ». *Epistolæ Goffridi abbatis vindocinensis*, L. III, epist. XV. édit. Jac. Sirmond, Paris, M DCX.

que les moines de Saint-Vincent du Mans passèrent avec Hubert de Francheville (1), un accord qui, d'après les synchronismes, semble avoir été conclu entre les années 1070 et 1074.

Olric, malgré ses méfaits. ne laissait pas d'accompagner les plus grands seigneurs de la région. Il fut garant, entre les années 1070 et 1074, des donations que fit Hamelin de Langeais, seigneur de Mondoubleau, à la même abbaye de Saint-Vincent (2). Il avait évidemment pour parent, Sévin de Saint-Calais dont le nom figure près du sien, dans l'acte dont il vient d'être fait mention (3).

Il faut, selon toute vraisemblance rattacher à la même famille, Paolinus de Saint-Calais dont l'existence nous est attestée par le texte d'une convention passée entre Geoffroy de Preuilly, comte de Vendôme, et Geoffroy, abbé de la Trinité, dans la même ville, et par trois autres actes du cartulaire de cette dernière abbaye, dont le dernier est postérieur à l'année 1102, tandis que les deux autres sont de l'année 1097 (4). Paolinus avait un frère, Harduinus, qui fut témoin d'une restitution opérée après 1102, par Euphrosine, veuve de Geoffroy de Preuilly, comte de Vendôme (5).

On est fort embarrassé pour ranger à leur ordre chronologique, quatre personnages, très probablement apparentés aux précédents, sans que l'on sache de qui ils étaient fils. Le premier, Yvo de Sancto Karileppho, comparut à la conclusion d'un accord qui mit fin à un procès intenté à l'abbaye de Saint-Vincent (6). Le second, Wicelinus de Sancto Carilfo,

(1) Cf. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent*, publié par MM. Robert Charles et Samuel Menjot d'Elbenne, charte n° 209.

(2) Cf. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent*, charte n° 178.

(3) Cf. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent*, chartes n° 175 et 178, et *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, T. II, ch. CCCXLII.

(4) Cf. Ménage, *Histoire de Sablé*, 2e partie, p. 32, et *Cartulaire de la Trinité de Vendôme* publié par M. l'abbé Métais. t. II, p. 96, 100, 160.

(5) Cf. *Cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme*, T. II, ch. CCCCV.

(6) Cf. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent*, charte n° 496.

est mentionné à l'occasion de la fondation de l'abbaye de Saint-Nicolas, d'Angers (1). Le troisième, Petrus de Sancto-Karilefo, assista comme témoin, à la donation que fit de la dîme d'Alluie, à l'abbaye de Saint - Florentin, de Bonneval, Guillaume, fils de Guillaume Gouet (2). Le quatrième, Hugo de Sancto Karileppho, se trouva à Montfort, le jour où Mainardus Mala Barba donna diverses censives à l'abbaye de Saint-Vincent (3).

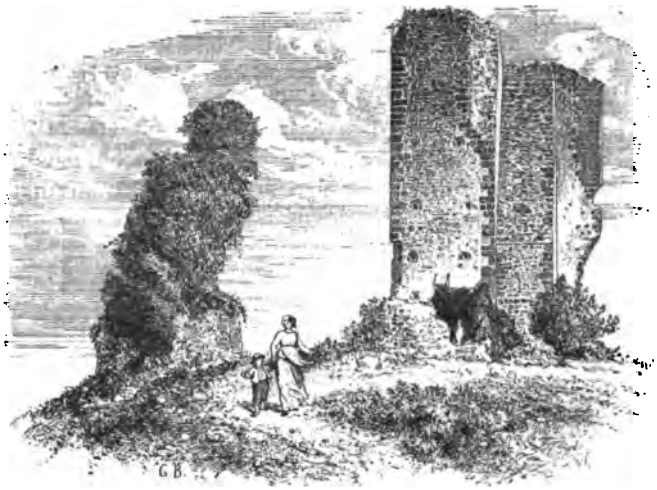

RUINES DU CHATEAU DE SAINT - CALAIS

Olric de Saint-Calais eut pour fils, Robert (4). Nous ignorons si ce dernier survécut à son père. Quoi qu'il en soit d'ailleurs, dès 1109 au plus tard, Silvestre de Saint - Calais possédait le château de ce nom (5). C'est, de tous les

(1) Cf. Ménage, *Histoire de Sablé*, 2e partie, p. 18 et 32.

(2) Cf. *Histoire abrégée de l'abbaye de Saint-Florentin de Bonneval*, publiée par le Dr V. Bigot, Châteaudun, 1875. Introduction, p. LXXIII.

(3) Cf. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent*, charte n° 69.

(4) Cf. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent*, charte n° 209.

(5) Cf. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent*, charte n° 202.

seigneurs de sa famille, celui qui nous est le mieux connu. En 1114, il accompagna en Espagne, Rotrou, comte du Perche. Là-dessus, René Courtin, dans son histoire du Perche, ébauche tout un roman. Il fait de notre Silvestre, un gouverneur de Saragosse ; il nous l'y montre, résistant trente-six semaines, aux attaques des Musulmans. La réalité est beaucoup plus simple. Le châtelain de Saint-Calais, après s'être vaillamment battu, le 14 août 1114, revint en France et regagna le manoir paternel, le préférant à tous ceux qui lui étaient offerts... au delà des Pyrénées (1). Peu de temps après son retour, il assista comme témoin, à un jugement que rendit Foulques, comte d'Anjou, et dans lequel l'abbaye du Ronceray était intéressée (2).

Silvestre de Saint-Calais semble s'être rapproché, pendant la dernière partie de sa vie, des vicomtes de Châteaudun. Le 6 janvier 1137, il accompagna l'un d'eux, Hugues, fils de Geoffroy II, qui confirma, ce jour-là, toutes les donations que son père avait faites à l'abbaye de Tiron (3).

C'est surtout dans la société d'Urson de Freteval que nous rencontrons Brito de Sancto Karilelpho. Dans une charte non datée, mais qui semble avoir été rédigée vers l'an 1130, Brito ou Breton est cité comme témoin d'une donation faite en faveur du prieuré d'Oisème (4). En 1133, il paraît encore, alors que le seigneur de Fréteval confirme certains dons recueillis par l'abbaye de Tiron (5). Il sert de témoin au même châtelain, quand ce dernier rend à La Trinité de Vendôme, les terres de Corbigny et de Fontaines (6), quand,

(1) Cf. *Historiæ ecclesiasticæ libri tredecim Orderici Vitalis*, éd. A. Le Prévost, t. V, p. 5 et 8, et spécialement ces lignes : « Silvester autem de Sancto Carilefo et Rainaldus de Bailol aliique plures ad natale solum repedarunt qui patrimonia sua externarum adquisitionibus rerum præposuerunt ».

(2) *Cartularium beatæ Mariæ Caritatis andegavensis*, publié par P. Marchegay, p. 127-128.

(3) Cf. *Cartulaire de l'abbaye de Tiron*, t. I, p. 151, 243.

(4) Cf. *Cartulaire de l'abbaye de Tiron*, t. I, p. 149.

(5) Cf. *Cartulaire de l'abbaye de Tiron*, t. I, p. 206.

(6) Cf. *Cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme*, t. II, p. 314.

en 1146, Urson ratifie un partage de terres sises sur la paroisse de Boisseau, conclu entre cette même abbaye et Foulques de Patay (1), quand enfin, entre les années 1142 et 1145, le châtelain de Freteval prend en quelque sorte sous sa sauvegarde, tous les domaines que l'abbaye de Tiron possédait sur sa seigneurie (2).

Sans pouvoir indiquer par quel lien de parenté Breton se rattachait à Silvestre, nous inclinons à croire qu'ils étaient tous deux de la même famille, et parents, l'un et l'autre, de Payen de Saint-Calais d'abord, qui figure comme témoin, à l'occasion de la donation de la pêcherie de Montoire que fit aux moines de Marmoutiers, Gaimard, seigneur de Lavardin (3), puis d'un certain Hilgodus de Sancto Karileffo, qui se porta garant de l'acte par lequel Hilgot Bouvier céda au monastère de la Trinité de Vendôme, vers l'an 1137, une pièce de terre, sise aux Hermites (4). C'est à l'occasion d'un partage de terres entre cette même abbaye et celle de Fontevrault que nous voyons reparaître le même chevalier, le 2 des calendes de l'an 1166 (5).

Silvestre de Saint-Calais avait une fille, unique selon toute apparence ; elle se nommait Marguerite. Il la maria, avant 1154, à Hugues IV, vicomte de Châteaudun. En cette dernière année, elle s'associa au don d'un pain, de vin, et d'un plat de poisson que son époux avait offert à la Maison-Dieu de Châteaudun (6). Elle figure, au même titre, en 1166, dans une fondation dont Hugues IV avait avantagé l'abbaye de Tiron (7). Elle vivait encore, mais elle était veuve, en

(1) Cf. *Cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme*, t. II, p. 339.

(2) Cf. *Cartulaire de l'abbaye de Tiron*, t. II, p. 36.

(3) Cf. *Cartulaire blésois de Marmoutiers*, publié par M. l'abbé Métais, p. 108. Voir sur ce personnage, *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, T. II, p. 295, note 2.

(4) Cf. *Cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme*, t. II, p. 292.

(5) Cf. *Cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme*, t. II, p. 432.

(6) Cf. *Archives de la Maison-Dieu de Châteaudun*, publiées par M. Aug. de Belfort, p. 5.

(7) Cf. *Cartulaire de l'abbaye de Tiron*, t. II, p. 93, 94.

1187, lorsque son fils, Hugues V, pour récompenser les bons services du sénéchal d'Anjou, Étienne, abandonna à ce dernier, les redevances que payaient ceux qui traversaient le pont de la Maine à Angers (1). En 1188, Hugues V ayant concédé à la Maison-Dieu de Châteaudun, la terre des Tronchais, sise à Choue, sa mère ratifia cette donation (2). Nous ne connaissons pas d'autre acte où figure le nom de Marguerite.

On s'est longtemps demandé comment la seigneurie de Saint-Calais était passée aux vicomtes de Châteaudun ; cette transmission, on le voit, s'est faite de la manière la plus naturelle. Elle permet de deviner à quelle haute situation s'étaient élevés les descendants de ce Guillaume qui, pour élever son château, avait dû avoir recours aux bons offices de l'abbé de Saint-Calais. Cette fortune extraordinaire nous fait comprendre aussi pourquoi, dans la suite des temps, il fut difficile aux successeurs de l'abbé Herbert de défendre tous les droits de leur monastère contre les empiètements de seigneurs qui étaient au premier rang de la noblesse de France.

L. FROGER.

(1) Cf. *Archives de l'Hôtel-Dieu d'Angers*, publiées par M. Célestin Port, in-4°, p. 107.

(2) Cf. *Archives de la Maison-Dieu de Châteaudun*, p. 21.

NOTES GÉNÉALOGIQUES

SUR

LA FAMILLE NEPVEU

(1373-1860)

Dans une étude précédente (1), nous avons eu à prononcer le nom de Daniel Nepveu, prévôt provincial, et nous avons dit que sa famille avait tenu rang parmi la société mancelle des XVIIe et XVIIIe siècles.

L'histoire de la maison Nepveu offre quelques particularités curieuses et rappelle des souvenirs éteints ; nous avons pu, grâce à des documents nouveaux, en reconstituer les principales phases depuis 1373 jusqu'à l'extinction de son dernier rejeton mâle en 1860.

I. PIERRE NEPVEU : Sénéchal à Sablé en 1373 ; épousa Julienne Levayer, dont il eut :

1° *Guillemin* (ou *Guillaume*), qui suit :

(1) *L'enlèvement de Françoise Rouillet de Beauchamps (Revue historique et archéologique du Maine*, t. XVIII, p. 386.)

2° *Julien*, auteur de la branche de la Perrière et de Launay qui sera rapportée plus loin.

II. Guillemin (ou Guillaume) Nepveu ; monnayeur à Angers.

De sa femme Gilette du Brail, aussi nommée Guillemine Dubrail ou du Breil, il eut plusieurs enfants, entre autres :

1° *Gervais*, qui suit :

2° *Guillaume*, curé de Saint-Martin de Sablé.

Les Nepveu d'Angers, dont fut Thomas Nepveu, sieur de Pouancé, assesseur au siège présidial d'Angers, puis maire de cette ville en 1628, descendent probablement d'un troisième fils de Guillemin.

Gilette du Breil, était fille de Patri du Breil, châtelain de Sablé et de Gratienne de Villeneuve.

III. Gervais Nepveu : monnayeur à Angers, garennier et capitaine des chasses de Sablé, seigneur de Quinquembois et de la Lohorrie, dans la paroisse de Notre-Dame de Sablé. Il épousa Guillemine Cireil ou Cireul, de Laval, dame d'Etriché en la paroisse de Bazouges, au comté de Laval et de la Morelière en la paroisse d'Auvers-le-Hamon. Il eut deux fils :

1° *Eustache*, qui suit.

2° *Nicolas*, auteur de la branche de la Barbotière, rapportée plus loin.

Gervais Nepveu, en vertu du privilège des monnayeurs du serment de France, fut déclaré exempt de la taille par sentence des élus du Mans.

Il fonda, le 16 juillet 1497, par son testament, dans l'église Saint-Martin de Sablé, la chapelle Sainte-Barbe où l'on sculpta ses armoiries. Le droit de présentation à cette chapelle passa, ainsi que la propriété d'une maison, également ornée d'un écusson, à la descendance de Gabriel Duguesclin,

lequel épousa, comme nous le verrons, Renée, fille unique de Rolland Nepveu, aîné de la famille.

Guillemine Cireul, étant devenue veuve, fut en 1520, marraine d'une cloche, baptisée en l'église Saint-Martin sous le nom de Barbe.

IV. EUSTACHE NEPVEU : bailli de la justice à Sablé en 1516, licencié ès-lois ; épouse, en 1514, Marie Le Devin, fille de Jean Le Devin, sieur de la Chevraye, et de Jeanne du Port ; mort avant 1528 ; remplacé dans sa charge par François Blard. Il laissa quatre enfants :

1° *Mathurin*, qui suit.

2° *Guillemine*, épouse de Victor Le Pelletier, du Mans, fils aîné de Pierre Le Pelletier et de Jeanne Le Royer. Elle eut neuf enfants.

3° *Renée*, épouse d'Olivier Richer, sieur de la Baronnière.

4° *Françoise*, épouse d'Yves Pellion, sieur de la Raudière, médecin à Angers.

V. MATHURIN NEPVEU : avocat fiscal à Sablé, bailli de la justice à Sablé depuis le 7 février 1550 — par suite de la démission volontaire de François Blard — jusqu'en 1580, et lieutenant-général du duché de Mayenne, « car du temps » que les seigneurs de la maison de Guise étaient ducs de » Mayenne et seigneurs de Sablé, dit Ménage, le juge de » Sablé se qualifiait lieutenant de celui de Mayenne, la » baronnie de Sablé faisant partie du duché de Mayenne ».

En 1576, Henri III permit à Mathurin Nepveu de conserver les privilèges des monnayeurs d'Angers, bien que résidant à Sablé, où il commandait en l'absence du gouverneur.

Les lettres royales constatent d'une part, que Mathurin Nepveu a beaucoup contribué à conserver la place au roi, pendant les troubles, ayant payé la garnison de ses propres deniers et l'ayant maintenue dans le devoir par sa ferme conduite ; d'autre part, que son père et son grand père ont

été monnayeurs à Angers et qu'il y a encore en cette ville Sébastien et René Nepveu, ses parents, fils de Sébastien Nepveu et de Marie Franchequin, qui sont ouvriers en monnaie.

De son mariage avec Julienne de Beaugé, du Mans, dame des Isles, près Sainte-Suzanne, il eut :

1° *Jacques*, qui suit.

2° *Rolland*, baptisé en l'église Notre-Dame de Sablé, le 15 mars 1553, ayant pour parrains : Gabriel Jarry, curé de Juigné, et Rolland Nepveu, sieur de Laune, et pour marraine : Barbe de Courbefosse, femme de Jean Gautier, sieur du Patineau, licencié ès-lois. Bailli de Sablé en 1580, après son père. Pourvu, le 9 septembre 1603, de l'office de juge ordinaire et général du marquisat de Sablé nouvellement créé. Mort le 9 novembre 1627.

Il épousa, par contrat du 23 février 1579, Marie Foullon, dame du Defays, de la ville de Saumur, dont il eut une fille unique Renée.

En 1610, cette Renée Nepveu, dame d'Auvers, fit alliance avec Gabriel du Guesclin, conseiller au parlement de Bretagne, de la maison de Bertrand du Guesclin connétable de France, fils de feu Bertrand du Guesclin, chevalier de l'ordre du roi, et de Julienne du Chastellier, frère cadet de César du Guesclin de la Roberye.

Le contrat de mariage, passé le 26 novembre, porte que les parents de la future lui donnent « en avancement de droit » successif leurs terres, fiefs, domaines et seigneuries » d'Auvers, du Courtin et du Defays, avec la closerie appe- » lée les Anglons, le tout situé dans le ressort de Sainte- » Suzanne..... et encore la métairie de la Herbougière, » située en la paroisse de Cossé en Champagne... Lesquelles » terres et seigneuries... valent chacun an, douze cents livres » de rente. » En outre Rolland Nepveu reconnaît également à sa fille 1800 livres tournois en contrats de rentes constituées, parmi lesquels figurent : 112 l. 10 s. de rente consti-

tuée par Pierre Thiard, sieur de la Chevallerie, et par René Thiard, sieur de Bavraise, son fils — 150 l. de rente constituée par Urbain de Rabestan, écuyer, et par Jeanne de Coisnon, son épouse — 5 l. de rente constituée par René de Saint-Rémy, écuyer, sieur du Pin, et par Louise de Baraton, son épouse — 50 l. de rente annuelle cédée par noble homme Me Guillaume Ménage. Enfin les parents de la jeune fille s'engagent à la vêtir et à lui donner un trousseau honnête, selon sa qualité.

De leur côté, la mère et le frère du marié donnent en pur don : 1° 1000 livres tournois garanties sur la terre et seigneurie du Gast, paroisse de Peuton. 2° La terre Dauneau, située paroisse du Menil, pays d'Anjou, et celle des Plantes, située près de Rennes.

Un douaire de 600 l. de rente est accordé à la future.

Les signataires de cet acte sont : François du Guesclin, écuyer, sieur du Gast ; noble homme Jacques Nepveu, sieur des Isles, lieutenant général au comté de Laval ; Gabriel Jouet, sieur de la Saullaye, conseiller du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Laval ; René Poisson, sieur de Beauvais, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel au siége et ressort de Châteaugontier ; Me Antoine Chauveau, avocat au siège de Sablé ; Noel Chauvin, praticien à Angers.

Gabriel du Guesclin et Renée Nepveu eurent deux enfants : René et Julienne.

René du Guesclin, seigneur du Gast et de Beaucé, conseiller au grand conseil, épousa, en 1644, Anne Cousinot, fille de Jacques Cousinot, premier médecin de Louis XIII et de Louis XIV, et d'Anne Bouvart, dont sont issus plusieurs enfants, entre autres René du Guesclin, lieutenant de cavalerie dans le régiment d'Enghien, mort le 26 octobre 1677, enterré à Saint-Martin de Sablé, laissant lui-même une postérité mâle.

Julienne du Guesclin épousa Nicolas Doué, conseiller au parlement de Bretagne et eut : 1° Michel, conseiller au même parlement ; 2° René, docteur en Sorbonne ; 3° Marie, femme de Joachim Descartes, neveu du célèbre Descartes.

3° *Eustache*, seigneur des Isles et des Étrichés, procureur du roi au présidial et chambre des comptes de Blois, mort en 1586. Il épousa, en 1573, Marie Daguien (Dagues ou Daguier) dont il eut trois enfants.

A. Mathurin, noyé en 1594, sur la levée de Saumur.

B. Eustache, tué en 1608, au cours d'un voyage.

C. Annibal, dit dom Joseph, mort sous l'habit de Chartreux. Nous croyons que les deux premiers étaient frères jumeaux et qu'ils furent baptisés le 5 décembre 1575.

4° *Jeanne-Marie*, baptisée le 30 mars 1562, épouse Jean Henault, sieur du Buisson, procureur du roi à Châteaugontier dont : Philippe, mariée à Gabriel Jouet, sieur de la Saullaye (1).

5° *Françoise*, baptisée le 13 février 1564, épouse Christophle Gautier, sieur de Hellant, élu à Châteaugontier.

6° *Alenor*, femme d'Antoine Thomas, sieur de Champeaux, conseiller au Mans.

VI. Jacques Nepveu, écuyer, sieur des Isles, lieutenant général au comté de Laval par provisions du 2 août 1594 ; remplacé le 22 mai 1622, par Pierre Marest; mort à Laval, le 22 juin 1622 ; inhumé le 24 dans l'église de la Trinité ; épouse Claude Marest, dont :

Daniel, qui suit.

VII. Daniel Nepveu, seigneur des Isles et des Etrichés ; né et baptisé à Laval, le 11 août 1606 ; achète le 27 juillet

(1) Gabriel Jouet, élu maire d'Angers, en 1623, fut en 1625, continué pour un an, malgré l'opposition des habitants de la ville, qui ne cédèrent que par la force aux ordres du roi.

1629, au sieur de la Forterie, la charge de prévôt provincial du Maine, pour le prix de 49,000 l. (1) ; mort en 1671.

Il épousa : 1° le 5 août 1626, Marie Portail, baptisée le 3 août 1610, à Saint-Pierre-le-Réitéré, morte le 27 juin 1658.

2° Le 1er janvier 1659, Anne Le Bourdais (2).

De son premier mariage il eut :

1° *Marie*, baptisée le 1er juin 1627.

2° *Claude*, baptisé le 22 avril 1628.

3° *Renée*, baptisée le 22 mars 1629.

4° *Marguerite*, baptisée le 19 mars 1630.

5° *François*, baptisé le 21 décembre 1634,

6° *Pierre*, baptisé le 3 janvier 1636, prêtre, prieur de Villaines.

7° *Marie*, baptisée le 15 octobre 1640.

8° *Jacques*, baptisé le 20 janvier 1642.

9° *Françoise*, baptisée le 10 novembre 1643.

10° *Daniel*, qui suit, baptisé le 5 février 1646.

11° *Madeleine*, baptisée le 9 décembre 1653.

12° *Anne*, baptisée le 16 juillet 1657 (3).

Tous ces enfants moururent jeunes, sauf le sixième et le dixième.

Du second mariage naquirent :

13° *Pierre*, auteur de la branche de Rouillon qui sera rapportée plus loin.

14° *Daniel*, sieur de Rouillon, né le 3 avril 1663, mort sans alliance le 20 octobre 1690. Il servit en 1689 dans le détachement des cent gentilshommes de l'arrière-ban du Maine, commandé par le vicomte de Liscouet.

Articles accordés, le 18 juin 1626, pour le futur mariage de Daniel Nepveu et de Marie Portail, fille de noble

(1) Daniel Nepveu fut attiré au Mans par son parent Rolland Marest, qui s'y trouvait déjà, comme président au siège présidial.

(2) Le contrat fut passé, le 31 décembre 1658, devant Me Pierre Couret, notaire royal.

(3) Extraits des registres de Saint-Pierre-le-Réitéré.

homme Antoine Portail, conseiller du roi et procureur de Sa Majesté au siège présidial du Mans, et de Marie Le Corvaisier.

Les parents de la jeune épouse lui donnent en avancement de droit successif 30,000 l. qu'ils délivreront au futur époux après sa majorité et dont ils serviront, en attendant, l'intérêt au denier seize. Sur cette somme, 24,000 l. resteront propres à la future épouse et 6,000 entreront dans la communauté. Lesdits parents s'engagent, en outre, à habiller la future de vêtements nuptiaux et à loger les époux avec leur train pendant un an. Si le père de la jeune fille juge à propos de faire pourvoir son gendre d'une charge, avant l'époque de sa majorité, il fournira aussitôt pour aider à cet établissement les 30,000 l. promises.

Fait en présence de Me Louis Cazet, sieur de Vautorte, conseiller du roi et son président en la cour de parlement de Bretagne, — Me Rolland Marest, conseiller du roi et président au siège présidial du Mans, — Noble homme Jacques Marest, conseiller du roi et son président en l'élection de Laval, curateur du futur époux, — Noble homme Me René Poisson, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel au siège de Châteaugontier, — Jean Marest, écuyer, sieur de Lucé, capitaine et exempt des gardes du corps du Roi, — Jean de Couesnon, écuyer, sieur de la Barilière, tous proches parents du futur.

Et encore en présence de noble homme Jacques Le Corvaisier, conseiller du roi au siège présidial du Mans, — Noble Pierre Le Jariel, — Noble homme Jacques Aubert, sieur des Roziers, conseiller du roi au présidial du Mans, proches parents de la future.

Le 5 août 1626, réception du contrat devant François Guiard, notaire au Mans en présence de :

Antoine Portail, conseiller du roi, correcteur ordinaire en sa chambre des comptes, frère de la future ;

Claude Dulpion, écuyer, sieur du Fay, conseiller du roi, trésorier général de ses finances et grand voyer de France en la généralité de Champagne, époux de Françoise Portail sœur de la future.

Noble Me Jacques Le Corvaisier, sieur de Courteilles, conseiller du roi en la sénéchaussée et siège présidial du Mans, oncle maternel de la future.

Charles de Beaumanoir, évêque du Mans, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé.

Noble François Legras, sieur du Luart, conseiller du roi en son grand conseil.

Vénérable et discret Claude Le Febvre, prêtre, chantre de l'église du Mans.

Noble Jean Vasse, conseiller du roi, lieutenant général en ladite sénéchaussée, mari de Renée Vasse cousine du futur époux.

Vénérable et discret René des Chapelles, prêtre, doyen en ladite église et official du Mans.

Vénérable Paul Le Boindre, sieur du Gros-Chesnay.

Noble Gervais Cesneau, sieur de la Barre.

Nicolas de Longueil, écuyer, cousins maternels de la future.

Me Rivière, assesseur au siège présidial du Mans.

Noble Paul Aubert, sieur de Chevaunay, conseiller audit siège.

Me Pierre Gilles, sieur des Pilonnières.

Pierre Trouillard, sieur de Mauchenou.

Noble Jean Le Bourdais, sieur de la Fontaine, conseiller du roi, président en l'élection du Mans.

Noble François Joubert, sieur de la Championnière, conseiller du roi, élu en l'élection du Mans.

Charles Gilles, sieur de la Rivière, avocat au siège présidial du Mans, tous parents des futurs conjoints.

VIII. Daniel Nepveu, prévôt provincial du Maine après son père ; né le 5 février 1646, mort le 21 décembre 1712.

Il épousa : 1° le 29 janvier 1674, Marie-Renée de Courcelles qui mourut le 25 août 1704; 2° le 6 octobre 1711, Magdeleine de Vaigreville dont il n'eut point d'enfants.

Du premier mariage il laissa :

1° *Henry-Daniel*, qui suit.

2° *Jacques*, auteur de la branche de Bellefille qui sera rapportée plus loin.

3° *Nicolas*, écuyer, seigneur de Bellefille, Neuvillette et autres lieux, né le 13 février 1694 ; entré, en 1711, au régiment de Royal-Comtois-Infanterie ; retiré du service, en 1744, avec la croix de Saint-Louis ; mort sans alliance le 27 juin 1763.

4° *Joseph-Gilles*, prêtre, curé de Savigné-l'Évêque, né le 17 avril 1686, mort le 17 avril 1768.

5° *Marie-Anne*, née le 1er décembre 1688 ; mariée en premières noces à Georges d'Hauterive, chevalier, seigneur de Chenevière et en secondes noces, le 9 novembre 1730, à René de Bastard, chevalier de Fontenay, capitaine de dragons ; morte sans postérité, le 9 octobre 1739.

6° *N.....*, mort au service dans le régiment de la Couronne.

IX. Henry-Daniel Nepveu, écuyer, seigneur du Buisson et de Villeroy ; né le 22 novembre 1764; major du régiment de Turbilly-Infanterie ; épousa le 9 mai 1717, Marie Le Peletier de Feumusson ; mort le 29 août 1752, laissant un fils unique, qui suit.

Au décès de sa veuve, le 5 mars 1780, coïncidant avec celui de son fils, le 8 juin 1780, prit naissance un procès entre les Le Peletier, héritiers maternels, et les Nepveu héritiers paternels ; nous aurons occasion d'en reparler plus loin.

X. Henry-Daniel Nepveu, chevalier, seigneur du Buisson, Neuvillette et autres lieux ; né au Mans, paroisse

de Notre-Dame de la Couture, le 25 février 1718 ; entré en 1729 au régiment de Royal-Comtois-Infanterie ; épouse en 1751, Louise-Françoise de Maridort ; retiré du service en 1755, avec la croix de Saint-Louis ; resté veuf au mois de mai 1767 ; remarié le 20 mars 1770 avec N..... Blondeau des Ardilliers ; mort sans postérité le 8 juin 1780.

BRANCHE DE LA PERRIÈRE ET DE LAUNAY

II. Julien Nepveu, garennier de Sablé, seigneur de Belin, deuxième fils de Pierre Nepveu et de Julienne Levayer.

Il épousa en 1373 Sainte Querlavoine, dont :

Jean, qui suit.

Ménage donne à la famille Querlavoine une origine fort ancienne ; il la fait remonter à 1230.

III. Jean Nepveu, sénéchal de Belin ; reçut en 1380, l'ordre de M. le Sénéchal d'Anjou et du Maine, de contraindre les habitants du Belinois à réparer le fort de Belin. Il épousa Jeanne Louet, dont :

Jean, qui suit.

IV. Jean Nepveu, seigneur de la Perrière et de Launay, épousa : 1° François Le Maçon, dont il eut :

Jeanne, qui se maria, en 1531, avec Charles de Vassé, seigneur de Saint-Georges-sur-Erve.

2° Catherine Cibet, dont il eut :

Jacques, qui suit.

Le contrat de mariage de Jeanne Nepveu et de Charles de Vassé fut passé, le 4 mai 1531, en la cour de Sainte-Suzanne. La future reçut de son père trois mille cinq cents livres tournois « ce pour tout le droit successif et héréditif qui de » présent est échu et peut appartenir à ladite demoiselle

» tant à cause de sa mère défunte que pour ce qui lui re-
» viendra après le trespas de son père.

Le testament de Jeanne Nepveu, épouse de Charles de Vassé, écuyer, seigneur de Saint-Georges, Fouletorte et Voutré est daté du 3 novembre 1559.

Elle recommande son âme à Dieu, à sa benoiste mère et à tous ses saints. Elle désire être enterrée en l'église de Saint-Georges, « non de nuit, mais de jour ».

Elle lègue à tous les prêtres qui assisteront à ses funérailles 12 deniers et deux messes à dire.

Elle lègue à Mademoiselle de Millières, tante de M. de Saint-Georges, dix boisseaux de froment « pour la peine et » service qu'elle a eu dans sa maison, le temps passé ».

Elle nomme pour ses exécuteurs testamentaires M. de Launay, son frère et M. de Courtemanche.

Elle ordonne que « son prêtre (chapelain), messire Belin, » soit acquitté des messes qui lui sont dues ».

Ont signé ledit testament : Noble René de Cherré, seigneur du Plesseis et de la Bouverie ; noble homme Guillaume de Mégaudais, seigneur dudit lieu et de Lépinotière ; François Cibel, sieur de la Barre ; messire Jean de Giron, prêtre ; Pierre Angot, serviteur.

Jeanne Nepveu, laissa un fils, Antoine de Vassé, qui épousa par contrat du 19 novembre 1558, Esther Painel et d'où sont sortis les Vassé du Maine.

V. Jacques Nepveu, seigneur de Launay, Péan et Charnay, épousa Françoise Le Parc, dame de Marolles, qui testa le 19 juillet 1569 et dont il eut :

1° *Antoine*, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Henri III, lieutenant de 50 hommes d'armes, époux d'Hilaire de Gatineau, mort sans postérité.

2° *Renée*, qui s'allia, en 1561, par contrat du 21 juillet, à Louis de Montecler, auquel elle apporte les terres de Launay,

Péan et Charnay, érigées en marquisat pour Urbain de Montecler, l'an 1716.

Nous avons reproduit l'état de cette branche des Nepveu tel que la famille l'a établi au XVIIIe siècle, lors des procès qu'elle eut à subir. Mais rien n'est moins authentique.

On a probablement confondu, pour les besoins de la cause, nos Nepveu, avec d'autres Nepveu, habitant le Bas-Maine, qui appartenaient à une vieille race de chevalerie ; on s'est ingénié à créer un arbre généalogique conforme aux prétentions nobiliaires, on a profité d'une similitude de nom ; et, de très bonne foi peut-être, on a pu fournir certains titres assez réguliers pour captiver les juges favorablement disposés.

M. Brière possède un exemplaire du dictionnaire de Le Paige annoté par M. Marquis-Ducastel ; nous y trouvons une indication curieuse sur le sujet présent (1).

Le Paige, comme tous les gens qui publient un répertoire généalogique, s'en rapportait aux notes que les familles elles-mêmes lui fournissaient et préférait, aux droits de la vérité toute nue, ceux de l'amour propre de ses contemporains. Donc, il octroie aux Nepveu toutes les alliances avec les du Guesclin, les Vassé, les Montecler, puis il ajoute : « Le premier Nepveu qui s'établit au Mans fut » Daniel qui suit. — Daniel Nepveu, seigneur des Etrichés » et des Isles, épousa, etc... Il acheta la charge de prévôt » provincial du Mans ».

M. Marquis-Ducastel, curé de Marolles-les-Braults, après avoir été doyen d'Evron où il avait connu les Nepveu qui

(1) Jean-François Marquis-Ducastel, naquit à Versailles le 28 octobre 1739, fit ses études au collège de Vannes, puis aux séminaires de Lisieux à Paris et de Saint-Louis à Versailles, fut nommé curé de Sainte-Suzanne, en 1771 et doyen-rural d'Evron en 1778, passa à la cure de Marolles-les-Braults en 1785 et y mourut en 1829.

Pour plus amples détails voir sa *Vie* par M. l'abbé Pichon, chanoine honoraire, secrétaire de l'évêché du Mans. Leguicheux-Gallienne 1873.

possédaient la seigneurie de Neuvillette, n'a pas goûté la méthode employée par l'auteur du dictionnaire et il a mis sur la marge, en face du paragraphe précité, la note suivante : « Cette charge cadre mal avec les alliances ci-dessus, » aussi il faut observer que ce n'est pas la même famille. » Celle-ci tire son origine ou plutôt son illustration d'un » Neveu marié à une jeune fille juive très riche, mort sans » enfants ce qui enrichit et éleva sa famille en 1600 ».

Cette cloche là donne un autre son.

Mais si Le Paige peut-être taxé de partialité dans un sens, son annotateur n'est point à l'abri du même reproche dans l'autre sens. En effet, d'après lui, les Nepveu du Mans, ne descendraient en aucune façon des Nepveu de Sablé, et nulle des unions qu'ils invoquent ne leur appartiendrait. Or, 1° les titres parfaitement en règle prouvent la filiation directe depuis 1360 ; 2° les alliances avec les du Guesclin et les Mégaudais ne sauraient être contestées ; la première en particulier, est affirmée par un du Guesclin dans la lettre suivante écrite *à monsieur de la Hamardière Nepveu, au cloître Saint-Martin, à Angers.* « Monsieur, la généalogie » des Nepveu que M. Ménage marque être entre les mains » de mon père est la mesme qu'il a mise dans son livre et » que mon père luy avait communiquée dont il vous envoye » l'extrait, dont i'ay le soutien par des contrats de mariage, » partages, etc., qui me sont nécessaires, ma grande mère » estant fille unique du dernier des Nepveu de la branche » des aisnés. Pour les titres honorifiques dont ie vous ay » parlé consistant en l'enqueste, faicte du temps d'Henry » trois, pour Mathurin Nepveu, par laquelle il paroist qu'il a » conservé la place au Roy pendant les troubles ; mais ie ne « croy pas qu'elle vous puisse estre d'aucune utillité. On » voit seulement par là que les Nepveu d'Angers et de Sablé » estoient parents et ouvriers en la monnoy d'Angers les » uns et les autres, d'où ils ont pris des écus d'or pour leurs » armes. Je voudrois avoir quelque chose de plus, ie me

» ferois un très grand plaisir de vous en faire part. Comme » ie tiens à honneur d'avoir quelque alliance avec vous » quelque esloignée qu'elle soit ie me feray tousiours gloire » de vous marquer que ie suis, monsieur, vostre très » obéissant serviteur — Duguesclin — à Châteaugontier, le » 22 mars 1608. »

Cette lettre confirme de point en point les filiations établies plus haut, et nous croyons que la confusion porte seulement sur les alliances avec les Montecler et les Vassé.

BRANCHE DE LA BARBOTIÈRE

IV. Nicolas Nepveu, deuxième fils de Gervais Nepveu et de Guillaume Cireul ; seigneur de la Barbotière ; capitaine des chasses de Sablé, en 1510 ; contrôleur des deniers royaux en ladite ville, en 1518 ; épouse Françoise Trouillard, fille de Pierre Trouillard, juge du Maine, et de Marie Héliand, dont :

1° *Louis*, curé de Saint-Martin de Sablé.

2° *Nicolas*, qui suit.

3° *Marguerite*, femme de Pierre Jacquelot, sieur de la Motte.

4° *Marthe*, femme de René Le Vayer.

5° *Renée*, femme d'Eustache Le Bourdais, sieur de la Bourelière, licencié ès-lois, dont Renée Le Bourdais, épouse de Séraphin Gohorry, avocat fiscal à Sablé, mort en 1610 âgé de 54 ans et enterré à Saint-Martin de Sablé.

6° *Rolland*, sieur de Launay, qui épousa Jeanne Bouquet (appelée aussi Barbe Fouquet), dont un fils Eustache.

Celui-ci s'allia avec Louise du Tronchay et eut un enfant, qu'il précéda dans la tombe. Il y eut alors procès « entre » les maris des femmes *(sic)* de Nepveu et Nicolas Nepveu » de la Barbotière pour la curatelle de cet enfant » (1582), mort peu de temps après.

Le 5 juin 1588, Louise du Tronchay fut une des deux marraines qui présentèrent au baptême, en l'église de Saint-Pierre-le-Réitéré, Renée fille d'honorable homme Nicolas du Tronchay, receveur des tailles, et de Renée Le Bret.

Un fragment de généalogie, émané de M. du Guesclin, fournit avec quelques variantes la nomenclature des six enfants de Nicolas Nepveu : 1° Louis ; 2° Rolland ; 3° Renée ; 4° Marguerite ; 5° Marthe ; 6° Catherine, femme de François Meporeau de Jambon, demeurant à Angers.

V. Nicolas Nepveu, seigneur de la Barbotière. Sa femme est inconnue. Il n'eut qu'un fils.

Nicolas, qui suit.

VI. Nicolas Nepveu, seigneur de Launay, de Marolles, de Montgenard, épousa : 1° Georgine (appelée aussi Marie) Roussin ; 2° Marie Guillon.

Du second mariage il n'y eut pas d'enfants.

Du premier vinrent deux filles.

1° *Marthe*, mariée à N... Pitard, seigneur d'Orthes, lieutenant général au duché de Mayenne.

2° *Marie*, dame de Marolles, épouse : 1° en 1596, de Jacques de Mégaudais, seigneur de l'Epinotière ; 2° en 1609, François Desnos, seigneur de la Tannière. De son premier mariage elle eut Julien de Mégaudais qui épousa : 1° Claude de Bois le Houx, sans enfants ; 2° en 1622, Olive de Jonchère, dont plusieurs enfants et entre autres Bertrand de Mégaudais, baron de Marolles. La fille de ce dernier, Marie-Anne de Mégaudais, dame de Marolles, épousa, en 1680, Charles-Philippe, comte de Froulai, seigneur de Monflaux, et fut mère de Louis de Froulai évêque du Mans en 1723, mort le 31 janvier 1767. De son second mariage, sont issus les Desnos Champmeslin desquels fut Henri-Louis, évêque de Rennes en 1760.

BRANCHE DE ROUILLON

VIII. Pierre Nepveu, fils de Daniel Nepveu et d'Anne Le Bourdais; seigneur de Rouillon; né le 13 octobre 1659; lieutenant criminel au siège présidial et sénéchaussée du Maine; épouse par contrat passé, le 27 janvier 1691, devant René de la Vigne, notaire royal, et par acte religieux célébré, le 15 février suivant, à Saint-Pierre-le-Réitéré, Suzanne Aubert, dame de Courteilles, dont quatorze enfants :

1° *Pierre-Jacques-René*, qui suit.

2° *Françoise-Magdeleine.*

3° *Marie.*

4° *Daniel-René*, prêtre, né le 30 octobre 1700; reçu chanoine de Saint-Julien du Mans, le 25 avril 1724, après résignation faite en sa faveur par François Constantin (l'un de ses prédécesseurs dans cette prébende avait été le pieux Joseph-Ignace Le Clerc de Coulenne, dont la vie a été écrite par François Bondonnet); conseiller au présidial du Mans; mort en 1769.

5° *Paul-Louis-François*, reçu chanoine de Saint-Julien le 24 mai 1719, au lieu de Thomas Pousse, qui devenait curé de Saint-Benoît. Peu de temps après il résigna sa prébende à Jacques-François son frère qui fut reçu le 23 juillet 1725.

6° *René-François-Antoine*, lieutenant de carabiniers, seigneur de Doucelle, marié à Libourne, et père de deux filles mortes sans alliances et de six autres devenues religieuses.

7° *Elisabeth.*

8° *Marie-Thérèse.*

9° *Marie-Catherine-Jacquine.*

10° *N....* seigneur de Guebernisson, capitaine d'infanterie, mort en service.

11° *N...* fille.

12° *Jacques-François*, chanoine de Saint-Julien, né le

13 mai 1707 ; baptisée le lendemain et présenté par François le Peletier, chanoine, et par Marie-Anne Amellon.

13° et 14° deux filles.

Tous ces enfants naquirent sur la paroisse de Saint-Pierre-le-Réitéré. Une des filles resta dans le monde sans se marier, les six autres furent religieuses.

Pierre Nepveu obtint, comme gentilhomme, une pension du roi de 2000 l. à cause de sa nombreuse famille. Son fils la conserva, réduite à 1600 l. et ses petits enfants en jouirent réduite à 1200 l.

En 1714, Pierre Nepveu eut comme beaucoup d'autres alors à prouver sa noblesse, en vertu des déclarations du roi relative à la recherche des titres nobiliaires (1). Cette mesure inventée pour procurer à l'Etat les ressources dont la guerre lui faisait un besoin, fut éminemment vexatoire et jeta le trouble et le désordre dans toute la noblesse de province. Les uns qui n'étaient que roturiers s'empressaient d'acheter à beaux deniers comptants la faveur des intendants et payaient fort cher les blasons que leur octroyait Charles d'Hozier, nommé juge d'armes de France ; les autres, dûment nobles, se voyaient poursuivis, discutés, rayés peut-être, s'ils étaient trop récalcitrants, dans tous les cas rançonnés, pour être maintenus sur le catalogue nouveau commencé en 1683. Pendant les quinze dernières années du règne de Louis XIV, le produit des concessions ou amendes nobiliaires s'éleva à plus de cent millions grâce au zèle des agents chargés *de la recherche des usurpations des titres nobles* qui étaient bien plutôt des provocations à l'usurpation.

Au milieu de ce désordre, les Nepveu qui certainement se trouvaient dans les conditions favorables obtinrent leur maintien.

IX. Pierre - Jacques - René Nepveu, seigneur de Rouillon, né le 7 juillet 1695; lieutenant criminel et

(1) Les déclarations du roi sont en date des 4 septembre 1696, 30 novembre 1702, 30 janvier 1703 et 16 janvier 1714.

maire de la ville du Mans; épouse Catherine-Françoise de Valetot dont:

1° *Pierre* de Rouillon, lieutenant de vaisseau, chevalier de Saint-Louis en mars 1783, mort à Cadix sans alliance.

2° *Jérôme-Louis-François*, baptisé à Saint-Pierre-le-Réitéré, le 6 octobre 1745, lieutenant dans le régiment de Penthièvre, mort sans alliance le 25 février 1765.

3° *Catherine-Suzanne-Marie*, née à Rouillon, le 15 septembre 1744; mariée le 18 octobre 1774 à Armand Amyot, seigneur du Bois de Maquilly, morte sans enfants.

4° *Jacques-François* de Rouillon, qui suit.

5° *Antoine - Louis*, baptisé à Saint-Pierre-le-Réitéré le 3 février 1749, mort jeune probablement.

X. Jacques - François Nepveu de Rouillon baptisé à Saint-Pierre-le-Réitéré, le 26 mai 1747; major au régiment de Chartres-Dragons; épousa, le 19 octobre 1790, Marie-Magdeleine Nepveu de Bellefille, sa cousine au 4e degré, dont il n'eut qu'une fille Catherine-Delphine. Celle-ci née le 25 décembre 1791, morte le 11 novembre 1846, à Rouillon, épousa le comte de Chasteigner, dont elle eut postérité.

BRANCHE DE BELLEFILLE

IX. Jacques Nepveu, deuxième fils de Daniel Nepveu et de Marie de Courcelles; prévôt provincial du Maine, après son père; né le 15 août 1687; mort le 18 janvier 1748; épouse, le 28 novembre 1713, Catherine Maréchal, dont il eut:

1° *Jacques-Louis*, né le 8 février 1718, enfermé au Mont-Saint-Michel pour sa mauvaise conduite et mort dans cette prison, sans alliance, en 1762.

2° Une fille morte jeune.

Épouse en secondes noces, le 15 décembre 1721, Louise-Françoise Le Maçon, « femme remplie de mérite et de vertus » selon l'annotation de M. Marquis-Ducastel, dame de la Cornillière et de la Manouillère (1) dont sont issus :

3° *Jacques-Nicolas* qui suit.

4° *Louise-Françoise*, née le 7 mai 1727, morte fille le 30 janvier 1766.

5° *Marie-Françoise*, née le 29 janvier 1730, morte non mariée.

6° *René-Pierre-Jacques*, chanoine de Saint-Julien, né le 3 août 1732, baptisé le même jour à la Couture ; mort le 1er juin 1810.

René-Pierre-Jacques Nepveu est l'auteur des mémoires si curieux pour l'histoire anecdotique de la société mancelle au XVIIIe siècle qui ont été publiés, sous le nom de *La Manouillère*, par M. l'abbé Esnault.

« Le 5 avril 1787, jour de la fête patronale de cette pa-
» roisse (Voivres), messire Jacques Nepveu de la Manouillère,
» prêtre, chanoine de l'église du Mans, bénit, après les for-
» malités en pareil cas dûment observées, les trois autels de
» cette église qu'on avait élevés quelque temps auparavant.
» Cette cérémonie se fit en présence de messire René d'Aux,
» chevalier, seigneur des paroisses de Chemiré, Louplande,
» Saint-Benoît, Etival et Voivres, lequel faisant son entrée
» pour la première fois dans ladite église fut reçu à la
» grande porte d'icelle, complimenté par mondit sieur abbé
» Nepveu et conduit dans la chapelle de Saint-Pierre par
» tout le clergé chantant l'hymne *Te Deum* ; le seigneur
» était accompagné de sa famille..... de messire Daniel
» de Beauvais, écuyer, seigneur de Fillé, Spay, Roezé
» et autres lieux, de dame Adelaïde-Victoire Daniel de
» Beauvais, épouse de messire de Fontaine, chevalier,

(1) Le Paige, place ce fief dans la paroisse de Pruillé-le-Gaudin. Etrange distraction. Cette paroisse n'existe pas. Il faut lire Pruillé-le-Chétif.

» seigneur de Fontenai, avocat du roi au siège présidial » du Mans..... et d'une multitude innombrable de » peuple des paroisses circonvoisines..... ». (Registres de l'état civil de Voivres. — Invent. des Arch. dép. de la Sarthe, p. 145, 1er col.)

Voici l'acte de décès du chanoine de la Manouillère :

« L'an mil huit cent dix, le premier juin, à neuf heures » du matin, par devant nous René-Anselme Négrier de la » Crochardière, maire et officier de l'état civil de la com- » mune du Mans, sont comparus Claude Devoir, salarié, et » Pierre Bellanger, jardinier, demeurant section de l'Egalité, » lesquels nous ont déclaré que René-Pierre Nepveu, âgé » d'environ soixante-dix-huit ans, né à la Couture, prêtre, » chanoine de la cathédrale du Mans, fils de deffuncts » Jacques Nepveu et Louise Lemasson est décédé le trente- » un may, à dix heures du soir et avons signé le présent » acte de décès avec les déclarans, après lecture. — René » Bellangé, — Claude Devoir, — Négrier de la Crochardière. » Nota : Cet acte aurait dû être porté au registre des décès, » section de l'Egalité, fo 12, vo 174. » (Etat civil du Mans, 1810 : naissances, vo 141.)

7o *Françoise-Madeleine* de Chenevières, née le 11 juin 1734, épouse le 10 mai 1764, Paul-Gabriel Le Cointre, sieur de Vaugouin, lieutenant de la maréchaussée de la généralité de Tours au département du Maine, dont elle n'eut qu'une fille, née le 1er mars 1765, et morte trois semaines après.

8o *Marie-Madeleine*, morte sans alliance.

X. Jacques-Nicolas Nepveu, chevalier, seigneur de Bellefille et de la Fauvelière ; né le 17 avril 1728 ; reçu garde de la marine à Rochefort le 22 janvier 1746 ; enseigne de vaisseau le 1er mai 1751 ; lieutenant de vaisseau le 17 avril 1756 ; chevalier de Saint-Louis, le 2 mars 1761 ; épouse à Château-du-Loir, le 10 juin 1766, Françoise-Magdeleine Le Bon, fille d'un financier de Paris « qui a mal fait ses

» affaires, rapporte M. Marquis - Ducastel dans ses notes » sur Le Paige ; ce qui fit dire à M. Nepveu qu'il n'avait de » sa femme que sa fécondité ». Il en eut en effet huit enfants.

Jacques-Nicolas Nepveu eut à soutenir, en 1780, un procès que lui intentèrent MM. Le Peletier cousins germains du côté maternel de Henry-Daniel Nepveu, seigneur du Buisson, mort sans postérité. M. Nepveu, son frère le chanoine et sa sœur Mme Le Cointre étaient héritiers du côté paternel, en qualité de cousins. Cette affaire fut particulièrement désagréable aux Nepveu, parce que leur qualité de noblesse fut encore remise sur le tapis et attaquée très vigoureusement. Ils se virent obligés de produire à nouveau tous leurs titres et de rédiger des mémoires apologétiques pour réfuter ceux dont les accablait la partie adverse. Ils eurent d'ailleurs gain de cause en 1785. Le chanoine de la Manouillère parle à plusieurs reprises dans ses *Mémoires* (t. II, pp. 60, 66, 93, 121) de ce procès, qui eut un certain retentissement à cause de la notoriété des parties. On avait eu soin cependant, dans les mémoires et dans les plaidoiries, de voiler les véritables noms sous des pseudonymes. Ainsi Nepveu est transformé en *Nestor ;* Sablé en *Sarlé*, Laval en la ville de *Val ;* Le Mans en la ville de *M****.

Les enfants de Jacques Nicolas Nepveu furent :

1° *Marie-Magdeleine*, née le 22 juillet 1767, baptisée paroisse de la Couture, mariée, le 10 octobre 1790, à Jacques-François Nepveu de Rouillon, son cousin au 4e degré.

2° *Jacques-René-Daniel*, qui suit.

3° *Renée-Françoise*, dite Mlle de la Fauvellière, née au Mans, le 20 novembre 1769 ; épouse, le 18 mai 1798, Le Tessier de la Bessière et de la Paumerie, âgé de 57 ans, chevalier de Saint-Louis. De cette alliance son nés : le 1er août 1799, Jacques-Étienne-Félix, et le 22 avril 1802, Stéphanie.

4° *Françoise-Gabrielle*, née à Bellefille, le 30 octobre 1771, morte avant 1798 ?

5° *Louise-Françoise*, dite Mlle de Villée, née au Mans, le 28 novembre 1772, baptisée le même jour au Petit-Saint-Pierre, morte sans alliance au Mans, le 12 mars 1860. Elle fut la dernière survivante de toute sa famille et avec elle s'éteignit le nom de Nepveu. Elle demeurait dans la Grande-Rue dans la maison qui porte aujourd'hui le n° 114 et qui appartient aux conférences de Saint-Vincent-de-Paul.

6° *Henry-Daniel*, né à Bellefille, le 11 juin 1776, mort à Vallon le 11 novembre 1785.

7° *Alexandre-Henri*, né le 10 décembre 1777, baptisé le même jour au Petit-Saint-Pierre, entré à l'école militaire en octobre 1787, mort au Mans, le 29 mai 1858, sans alliance,

8° *Henriette-Adélaïde-Joséphine*, née le 2 juillet 1779, morte en 1859 ; entrée à Saint-Cyr, le 25 avril 1789, sortie le 10 mars 1793, quand la maison fut supprimée ; épouse le 26 juin 1804, Jacques-Jean-Baptiste-Louis de Savonnière , dont elle eut postérité.

« Le 26 juin 1804, nous messire René-Pierre Nepveu, » chanoine honoraire de l'église du Mans, avons administré » le sacrement de mariage, dans la chapelle de la Manouillère » à messire Jacques-Jean-Baptiste-Louis de Savonnières, che- » valier, seigneur de la Maison-Rouge, la Courdonet et » autres lieux, fils de messire Jacques de Savonnières et de » dame Claude Chenard, et à demoiselle Henriette-Adélaïde- » Joséphine Nepveu de Bellefille avec consentement de son » père donné par écrit à Bellefille, le 25 juin 1804, fille de » messire Jacques-Nicolas Nepveu de Bellefille et de dame » Françoise Le Bon, en présence du sieur Nicolas-Joseph- » Victor de Herte-Merville, ami de l'époux ; de messire » Jacques-Pierre-Daniel Nepveu ; d'Alexandre-Henry Nep- » veu ; de dame Marie-Madeleine Nepveu, épouse de messire » Jacques-François Nepveu de Rouillon ; de damoiselle » Françoise-Gabrielle Nepveu ; du sieur Etienne-Pierre Le » Tessier de Pomerie, beau-frère, par dame Renée-Marie » Nepveu son épouse, tous frères et sœurs de la mariée ;

» de dame Anne-Catherine Blondeau des Ardilliers, veuve » de messire Henry-Daniel Nepveu, sa tante ; de dame » Catherine-Suzanne Nepveu de Rouillon, veuve de messire » Armand-Charles Amyot, cousine de la mariée ; du sieur » François-René Lambert, avocat au Mans, cousin ; et de » damoiselle Catherine-Delphine Nepveu de Rouillon, sa » mère. » (Extrait des registres de la paroisse de Pruillé-le-Chétif.)

XI. Jacques-Pierre-Daniel Nepveu, né le 3 septembre 1768 ; entré à l'école militaire à Paris, en 1782 ; reçu chevalier des ordres du Mont-Carmel, en juin 1785 ; entré sous-lieutenant dans le régiment de Royal-Lorraine-Cavalerie, en 1786 ; mort au château de Bellefille, le 3 octobre 1843, sans avoir contracté d'union.

Bon S. de LA BOUILLERIE.

LETTRES

DE

BÉNÉDICTINS D'ABBAYES DU MAINE

(1642 - 1727)

Nous avons recueilli dans la correspondance des bénédictins de Saint-Maur conservée à la Bibliothèque nationale, quelques lettres adressées par des moines de nos abbayes mancelles à leurs confrères de Saint-Germain-des-Prés. Ces documents dans lesquels sont traités la plupart des sujets d'érudition alors à l'ordre du jour dans les monastères bénédictins, nous ont paru de nature à intéresser les lecteurs.

Ils feront défiler devant eux les noms de savants illustres, qui ont résidé dans quelques-unes des maisons que la congrégation de Saint-Maur possédait dans le Maine et qui, en raison de leur séjour en notre pays, sont devenus en quelque sorte nos compatriotes. Ils leur permettront de se rendre compte des travaux qu'entreprenaient les moines de province pour aider leurs frères de Paris dans la composition de leurs ouvrages.

L. DENIS.

I

« *Au Révérend Père dom Luc d'Achery, religieux, en l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris* ».

Mon Révérend Père.

Vous ne me mandès point dans votre lettre du 15 de ce mois ce que je peux attendre de dom Georges Violet ou du manuscrit de Saint-Père de Chartres, qu'il avoit emporté, et s'il s'en tirera coppie par delà comme j'en avois prié le R. prieur général et votre petite révérence laquelle je remercie comme nos bons amys, qui par delà ne se font oublier de moy ; je lui ay bien de l'obligation de ses admonitions fraternelles, sans m'espargner le papier sinon sur une lisière qui sembloit estre couppée. Pour ce que vous me mandés de Saint-Augustin, je ne scais pas ce que j'y pourrois faire après les docteurs de Louvain et leur si grande diligence sinon m'esposer à la risée du monde ou servir de correcteur, mais les libraires en trouvent assés à gaige, et puis à prendre ainsy le change ce n'est pas le moyen d'avancer aucune entreprise ; le chasseur qui poursuit tous les lièvres qui se lèvent n'en prend aucun. Pour le père dom H. Menard, vous lui pourrès dire que je n'ay point vu de translation de saint Denis soubs Charles Martel, mais bien l'élévation sous Pépin le Bret, son fils, dans un tome des Mss. de Saint-Corneille de Compiègne, qui est dans la chambre des manuscrits, et il y a les vieux kalendriers du Mans et de Chartes qui la marquent le 27 avril. Je l'ay vue aussi tout de mesme à Conches comme elle est dans ce manuscrit de Compiègne et en autres lieux. Pour la vie de sainte Geneviefve, j'ay dit cent fois au père Menard qu'il y en avoit une coppie à Ourcan et une à Saint-Rémy-de-Rheims escrites de quatre à cinq cens ans devant que son église fust enfermée dans les murailles de Paris et qui sont exemptes de ces pierres d'achoppement que Monsieur

Launoy veut jetter contre l'histoire de la sainte pour la desaulthoriser et éviter la force de l'argument qu'on en peut tirer, au reste je ne sache point qu'il m'aye escrit. Vous le pourrès avertir que touchant les reliques de saint Denis portées de France à Rome par le pape Estienne et de la fondation qu'il fit de son nom, dicte autrement *Scola Græcarum*, le livre italien de monsieur Baudry *De antiqua Roma*, citant les manuscrits de la dicte Église, lui pourroit bien servir étant appuyé de l'authorité des docteurs qui sont tant au goût de monsieur Launoy et qu'il tient pour oracles : je veux dire Papyrius Masso que cite Hugo Floriacensis. Vous pouvès de Paris plus aisément que moy escrire à Loche pour scavoir des nouvelles du capucin que vous dites avoir imprimé l'epistre de Saint-Barnabé. Pour mes conquestes elles ne peuvent pas être grandes dans un si mauvais pays comme celuy du Mayne, où j'ai bien de la peine d'en tirer mes triquehousses, où les chartriers n'y sont pas plus en ordre que le pays tout plain de broussailles, où je suis sans assistance de personne. Des manuscrits, il n'y en a que trois ou quatre qui ne valent pas qu'on en parle, et de plus le temps est plus propre pour donner la chasse aux roupies, que pour faire de grandes escritures, le temps de la moisson est passé pour ceste année, on donne bien un peu de relasche à la terre en la saison ou nous sommes, je ne suis pas de bronse. Priés Dieu qu'il me donne *sanam mentem in corpore sano*, et ne vous oubliés pas, non plus que moy qui suis

Votre très affectionné bon frère et serviteur,

Anselme Le Michel (1).

De Saint-Vincent du Mans, ce 23 novembre 1642 (2).

(1) Dom Jérôme-Anselme Le Michel, né à Bernay (diocèse de Lisieux), fit profession, à 20 ans, dans l'abbaye de Corbie, le 13 septembre 1621. Il mourut en 1644 (*D. Tassin*, p. 35.)

(2) Bibliothèque nationale, fonds français, 17684, f° 112.

II

(*Même adresse.*)

P. Ch.

Mon Révérend Père.

Je suis infiniment obligé à votre Révérence de l'honneur de son souvenir, l'appréhension seule de vous distraire de vos sérieuses occupations m'a empesché jusques icy de vous écrire, mais je crois devoir passer par-dessus cette timidité et ne pas laisser passer cette occasion sans vous demander la continuation de l'honneur de votre amitié. Je souhaiterois bien, Mon Révérend Père, vous pouvoir marquer autrement que par lettre l'estime que je fais de votre Révérence, vous pouvez beaucoup contribuer à m'en faire obtenir les moiens ; si j'étois assez heureux que cela arrivât, je vous aurois une obligation extrême d'y avoir contribué, et cela me seroit un nouveau motif d'être avec toute sorte d'estime,

Mon Révérend Père,

Votre très humble et très obéissant serviteur et confrère.

Fr. J. Garnier (1), m. b.

Le R. P. Maître vous fait ses très humbles complimens.
Au Mans, ce 20 avril [16]99.

(1) Dom Julien Garnier, né à Connerré (diocèse du Mans), en 1689, fit profession à Saint-Melaine de Rennes, le 30 septembre 1690, mort chez les frères de la Charité à Charenton le 3 juin 1725.

III

« *Au Révérend Père dom Joseph Vaissette, religieux bénédictin à l'abbaie de Saint-Germain-des-Prez, à Paris* (1) ».

P. C.

Mon Révérend Père.

Respondre le 11 d'aoust à une lettre obligeante du 11 juin, ce seroit donné des preuves de négligence et d'ingratitude, si l'on n'avoit de bonnes raisons pour se justifier. Les miennes sont l'occupation que j'ai eue pendant tont le reste du mois de juin et une partie de juillet, qui ne m'a pas permis de penser qu'à l'embalage de tous mes biens et mon transport en ce pays-ci ; le soin de m'arranger à mon arrivée à Saint-Vincent; et une cruelle nephretique, dont j'ai esté tourmenté peu de tems après mon arrivée. Cette maladie m'a jetté dans une longue suite de remèdes, qui ne m'ont permis de m'appliquer à rien de sérieux. Dans le plus fort de mes embarras et de mes maux j'estois cependant toujours occupé de ce que je vous dois, et je profite du premier moment de relasche qu'ils me donnent, pour vous assurer que j'ai receu avec une parfaite reconnoissance les marques obligeantes de vostre souvenir, et l'extrait que vous avez bien voulu prendre la peine de faire de ce qui se trouve dans les registres des archives du Roy, qui concerne la Bretagne. Je scai ce que coustent ces sortes de distractions, et j'en suis que plus sensible à la peine que vous êtes donnée et au plaisir que vous m'avez fait. Vous m'avez indiqué beaucoup de pièces qui m'enrichiroient si je pouvois les avoir en entier ; mais je

(1) Archives du prieuré de Sainte-Marie-des-Victoires à Paris. Autographe.

respecte trop vos autres occupations plus essentielles, pour vous inviter à faire ces copies. J'attendrai que l'occasion se présente de pouvoir les faire moi-mesme, en gagnant les bonnes grâces du gardien par le brillant du métail précieux à quoi tout cède. Vous renouvellez mes douleurs, quand vous me rappellez la memoires des difficultez que l'on trouve à voir les titres du Roy. Les gens du Roy se sont imaginez que la gloire du Throne consistoit à tenir ses titres dans le désordre et dans l'obscurité ; et quelques lettres de cachet que l'on ait on ne vous laisse point chercher, on veut que vous indiquiez précisément ce que vous voulez, c'est-à-dire, que les lumières que vous pouvez espérer, dépendent des inventaires peu fidelles et estropiez qu'on fait des gens peu laborieux et mal instruits. Nous avons eu une plus grande liberté aux archives du Roy à Nantes, et l'on nous y a laissé à mesme avec toute la confiance qu'on doit naturellement avoir aux gens de probité. Les Anglois, à ce que j'ai appris, en usent tout autrement que les Français, et les estrangers ont la liberté six jours de la semaine, à des heures marquées, d'aller voir les titres de la Couronne à la Tour, mais autant qu'on donne de liberté aux esprits et aux lettres, en ce pays là, autant, paroist-on porté en celui-ci à les gesner à les contraindre et à les estouffer. La barbarie commence à nous talonner, et si vos semblables ne soustenoient pas leurs travaux, le bon goust et la réputation des belles choses, nous deviendrions bientost Goths et Gaulois. Soufrez , mon Révérend Père, que je vous exhorte à continuer avec le mesme courage que vous avez commencé. Le public ne doit attendre rien que de grand et de parfait de vous, à voir de quelle manière et avec quelle habileté vous vous y prenez. J'aurois beaucoup plus de plaisir à voir les premiers fruits de vos travaux, que les gros recueils de dom Edmond (1), dont je n'ai point encore entendu parler, quoique V. R. m'en

(1) Dom Edmond Martène.

ait annoncé l'apparition pour la fin de juin. Ce que les uns perdent les autres le gagnent. Vous regrettez à juste titre, l'absence de dom Maur Audren ; et nous sommes ravis de lui voir entre les mains le baston pastoral de Saint-Vincent. En mon particulier , je me suis senti comme renaistre, quand j'ai pu me rejoindre à un homme à qui je suis redevable de mon éducation et de tout ce que je puis avoir d'acquis. Je suis avec beaucoup de respect et une estime singulière,

Mon Révérend Père.

Vostre très humble et très obéissant serviteur et confrère.

J. Gui-Alexis LOBINEAU (1).

m. b.

Du Mans, 11 août 1717 (2).

IV

« *Au Révérend Père dom Bernard de Monfaucon, religieux bénédictin en l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris.* »

P. C.

Mon Révérend Père.

Je rends de très humbles actions de grâces à votre R^ce^ de la bonté qu'elle a eu de m'envoyer un imprimé

(1) Dom Gui Alexis Lobineau né à Rennes en 1666, fit profession à Saint-Melaine de Rennes, en décembre 1683, âgé de 17 ans. Mort dans l'abbaye de Saint-Jacut le 3 juin 1727, âgé de 61 ans.

(2) Bibliothèque nationale, fonds français, 19680, fol. 80.

des médailles de saint Benoît. Je l'ay presté à une de mes anciennes pénitentes, qui en a fait tirer des exemplaires, mais l'imprimeur n'a jamais voulu luy rendre l'original, j'en ay recouvré un semblable que je vous envoye avec deux copies que je vous prie d'agréer. Pour ce qui est de l'anneau de cuivre jaune et des deux grands sceaux de cuivre rouge, je les envoyay il y a, ce me semble, 3 à 4 ans au R. P. de la Prade pour vous mettre en main et vous m'envoyastes le factum du Pe Mabillon contre les chanoines réguliers de Bourgogne. Je voudrois trouver l'occasion de vous estre bon à quelque chose et j'ay l'honneur d'estre avec bien de l'estime et du respect,

Mon Révérend Père,

Vostre très humble et très obéissant serviteur et frère.

Fr. René PELLÉ (1).

m. b.

Au prieuré de Saint-Clément de Craon, par Laval, le 6 juillet 1720 (2).

V

(*Même adresse.*)

Pax Christi.

Mon Révérend Père,

Je crois devoir donner avis à votre Révérence qu'il y a dans notre bibliothèque de la Coûture du Mans une ancienne

(1) Dom René Pellé, né à Rennes, fit profession à Marmoutier le 18 septembre 1694, âgé de 20 ans.

(2) Bibliothèque nationale, fonds français, 17711, fol. 86.

urne sépulcrale, qui mériteroit peut-être d'avoir une place dans votre grand ouvrage *De l'antiquité expliquée.*

Cette urne, qui est d'une certaine espèce de pierre approchant du caillou, mais fort licée et un peu blanchâtre, n'est point faite en carré comme la votre, qui est dans la bibliothèque de Saint-Germain, mais en rond, en se retraicissant toujours par en bas. Elle est de la hauteur d'un pied et trois pouces, y compris le couvercle, sur dix pouces seulement en profondeur en dedans ; sa largeur, comprise dans toute sa rondeur extérieure, est d'environ trois pieds. Elle est toute simple, sans autre ornement qu'un rebord par le haut dans l'endroit où joint le couvercle. Ce couvercle, qui est assez jolivement fait, quoyqu'il soit aussi tout simple, n'a que trois pouces et demy de hauteur, sur un pied et demy en rondeur, et se termine comme en pointe. Il n'y a sur l'urne non plus que sur le couvercle aucune inscription, ni aucuns caractères, qui puissent faire connaître pour qui était cette urne. On y a attaché un petit quarré de parchemin avec de la cire d'Epagne, sur lequel on a écrit ces mots : « Anno Christi M.DCC.XVI, die lunæ, IV idus octobris, sub horam octavam matutinam, prope ecclesiam S^ti^ Martini (vulgo de *Pontlieue*), in quodam agro, cui nomen *le petit four*, ad abbatiam S^ti^ Petri de Culturâ pertinente, dum aratro colonus eum procinderet, reperta est hœc urna, et in ea quadam semi-usta humanorum ossium fragmenta, luto inter mixta. Cujusnam fuerint non liquet : ea tamen fuisse cujusdam nobilis pagani conficere est, cujus corpore combusto post mortem, ut mos olim apud ethnicos fuit, cineres cum ossibus residuis hac in urnâ conditi fuere ». Je laisse à votre Révérence à faire ses reflexions sur tout cecy, j'auray seulement l'honneur de l'avertir que l'église de Saint-Martin de Pontlieu, dont il est icy parlé, n'est éloignée de la ville du Mans que d'une petite demy lieue vers le midy.

Je prends la liberté de vous supplier très humblement de m'accorder toujours quelque part dans l'honneur de vos

bonnes grâces, et d'être persuadé que personne au monde n'est avec plus d'estime et un plus respectueux devoüement que je le suis,

Mon Révérend Père,

Votre très humble et obéissant serviteur,

Fr. Maurice PONCET (1).
m. b.

De la Couture du Mans, ce 27 juillet 1721 (2).

VI

(*Même adresse.*)

P. C.

Mon Révérend Père,

Dès que j'ai reçu la lettre de votre Révérence, j'ai été trouver Mr notre abbé au sujet de la cure de La Chapelle-Rinsoin. Il est vrai que le curé ne peut aller bien loin. Il avait presque donné sa parole en faveur d'un autre, mais votre recommandation l'emportera ; il me l'a promis. Je voudrais pouvoir d'avantage pour vous faire plaisir ou à vos amis. Quand j'aurai un peu de tems à moi je relirai l'histoire du monastère d'Évron au sujet de Robert vicomte de Blois, et je vous ferai dessigner son tombeau. J'aurai l'honneur de

(1) Dom Maurice Poncet, né à Limoges, fit profession à Marmoutier à l'âge de 19 ans, mort à l'abbaye de Coulombe le 2 décembre 1764.
(2) Bibliothèque nationale, fonds français, 17711, fol. 120.

vous envoyer le tout. Je ne scai si votre Reverence connaît M. de Marescot. Il est très âgé, il a presque 80 ans. Il a deux bénéfices très considérables dépendant de l'abbaye d'Évron, qui sont à deux lieues de nous. L'un est de 2,000 l. et l'autre de 1800 l. Il nous les a offerts ; mais les circonstances présentes ne sont guères favorables. Si vous appreniez sa mort, je vous prie mon Reverend, de me la faire scavoir dans le moment. Je vous en aurai bien de l'obligation. Je suis avec un profond respect,

Mon Révérend Père,

Votre très humble et très obéissant serviteur et confrère.

Fr. Claude PATRON (1).
m. b.

A Évron, ce 20 aoust 1727 (2).

(1) Dom Claude Patron, né à Machecoul (diocèse de Nantes) fit profession, à 18 ans, à Saint-Florent de Saumur, le 15 avril 1683.
(2) Bibliothèque nationale, fonds français, 17711, fol. 74.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison :

M. le Général de BOISDEFFRE, ancien chef d'Etat-Major de l'armée, grand-officier de la Légion d'honneur, ancien ambassadeur extraordinaire en Russie, au château de Boisdeffre, par Oisseau-le-Petit (Sarthe)

A bien voulu accepter le titre de *membre d'honneur* de la Société historique et archéologique du Maine.

En annonçant cette adhésion dont le Conseil de la Société a été particulièrement honoré, nous sommes heureux de rappeler que la famille de M. le général de Boisdeffre ne se rattache pas seulement au Maine par son lieu d'origine, le château de Boisdeffre, situé dans le département de la Sarthe, mais par de multiples souvenirs historiques : son nom se retrouve à maintes reprises dans l'histoire de la ville du Mans au XVIIIe siècle.

Ont été admis, en outre, comme membres titulaires :

MM. LOUDIÈRE (Paul), étudiant à l'Ecole Saint-Aubin, à Angers (Maine-et-Loire).

De SOUANCÉ (le vicomte), rue Saint-Blaise, 72, à Alençon (Orne).

Notre Société vient d'avoir le grand regret de perdre l'un de ses membres titulaires les plus distingués, M. le comte de Fleurieu, conseiller général de la Sarthe, décédé le 10 novembre dernier, en son château de Dangeul, à l'âge de 68 ans.

Conseiller général du canton de Marolles-les-Braults depuis 1892, M. le comte de Fleurieu avait, avant tout, la noble ambition d'être utile et donnait l'exemple d'un travail incessant pour l'amélioration des cultures et le relèvement de l'agriculture. Ses éminentes qualités de loyauté, de courtoisie et de dévouement étaient très hautement appréciées par tous ceux qui avaient l'honneur de le connaître. Ses obsèques ont eu lieu à Dangeul, le 14 novembre, en présence d'une affluence considérable.

En publiant, sous le titre de « *Guide illustré du Voyageur à Ballon et à Saint-Mars* » le résumé, peut-être trop succinct, de ses recherches sur l'histoire et la topographie de ces deux localités, M. l'abbé Laude a rendu un réel service aux archéologues et aux touristes qui visitent la petite ville considérée comme la principale clé du Maine, du côté de la Normandie. Toutefois comme l'observe M. l'abbé A. Ledru, dans l'avant-dernière livraison de « *la Province du Maine* », plusieurs rectifications et certains développements historiques et topographiques s'imposent à l'auteur lorsqu'il fera paraître une nouvelle édition de cette notice. M. l'abbé Laude voudra bien également nous permettre de lui faire remarquer que les Anglais n'occupaient plus Ballon en 1484 (p. 5) : à cette date, la châtellenie était aux mains d'un de ses seigneurs légitimes, Jacques de Surgères qui, depuis plus de quinze ans, la possédait du chef de sa femme, Jeanne de Maillé, héritière en partie de la maison de Beauçay.

D'autre part, il est certain que les conciliabules des Huguenots ne furent pour rien dans la dénomination de *Mauconseil* (p. 12), donnée à l'hôtel qui était situé près de la porte principale de la ville, et que le tracé de la place du marché actuel a fait disparaître, il y a moins de trente ans. Ce vocable apparaît dès le milieu du XVe siècle.

Quant à la reconstruction du château dont il ne reste plus que le donjon et quelques parties dignes d'intérêt, certains auteurs en attribuent le mérite à Jeannot Dynurce, chevalier qui fut mis en possession de Ballon au commencement du XVIe siècle. Nous croyons que seules les archives du domaine seigneurial pourraient dire dans quelle mesure la réédification de la forteresse, ruinée au cours de la guerre de cent ans, appartient à ce seigneur d'origine étrangère à notre contrée. Il est à remarquer, en effet, que la clé de voûte décorant le petit chartrier établi au troisième étage de la tourelle accolée au donjon, ne porte pas les armoiries de Jeannot Dynurce. *(D'azur au lion rampant d'or)*, mais un écu *parti, au 1 : tiercé en pal.* (Le Roi ?) *au 2 : facé de dix pièces, au lion rampant couronné, brochant* (Lusignan).

Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir sur cette question qui mérite d'être élucidée, dans l'étude que nous publierons prochainement sur les paroisses de Saint-Georges et de Saint-Mars-sous-Ballon.

P. LE VAYER.

L'espace nous faisant défaut dans cette chronique, nous rendrons compte dans la prochaine livraison de deux ouvrages très intéressants pour l'histoire du Maine, qui viennent de paraître et méritent une attention spéciale : le tome VI de l'*Inventaire des Archives de la Sarthe (série L)*, par M. J. Chavanon, et le *Glossaire des parlers du Bas-Maine*, par M. G. Dottin.

TABLE DES MATIÈRES

DU QUARANTE-QUATRIÈME VOLUME

Pages.

Initiales artistiques extraites de chartes du Maine, par M. J. Chavanon. 5

Un procureur de fabrique de 1548 à 1552, par M. l'abbé Louis Froger. 19

Le carrelage de l'abbaye de Champagne, d'après les pavés retrouvés sur l'emplacement du chœur de l'église de cette abbaye, par M. J. Chappée. 26

L'Instruction au XVIIIe siècle dans les anciennes paroisses de la circonscription d'instruction primaire de Sillé-le-Guillaume *(suite et fin)*, par M. Robert. 56

L'église et la paroisse de Lavaré, Sarthe *(suite et fin)*, par M. l'abbé E. Toublet. . . . 75

Excursion historique et archéologique à Sablé, Solesmes et dans la Champagne-Hommet, lundi 20 et mardi 21 juin 1898, par MM. le Mis de Beauchesne et Robert Triger. . . 97

Réception de la Société historique et archéologique de Tarn-et-Garonne, et séance générale du jeudi 1er septembre 1898. . 104

Le Mans à travers les âges, par M. Robert Triger. 106

Bibliographie du Maine, année 1897, par M. Louis Brière. 180
L'Agriculture en 1762, dans le canton de Fresnay, Mémoire inédit de M. de Perrochel, seigneur de Saint-Aubin-de-Locquenay, publié avec une introduction et des notes historiques, par M. Robert Triger, . . . 209
Les premiers seigneurs de Saint-Calais, par M. l'abbé Louis Froger. 264
Notes généalogiques sur la famille Nepveu (1373-1860), par M. le baron Sébastien de La Bouillerie. 271
Lettres de Bénédictins d'abbayes du Maine (1642-1727), par M. l'abbé L. Denis. . . 295

CHRONIQUES ET BIBLIOGRAPHIE

Admissions de nouveaux membres. . . . 89, 205, 306
Intronisation de Mgr de Bonfils, évêque du Mans. 89
Distinctions honorifiques et nomination. . 90, 91
Deux images russes de Saint Julien, évêque du Mans. 91
Excursion des 20 et 21 juin à Sablé et dans la vallée de la Vègre. 91
Importantes découvertes archéologiques à Saint Maur de Glanfeuil, près Angers. . . . 93
Restauration de la tour de Coulaines. . . 95
L'Imprimerie à Mamers, par M. G. Fleury. . 96
Nécrologie : M. le comte de Fleurieu. . . 307
Note de M. Paul Le Vayer, au sujet du *Guide de Ballon*. 307

PLANCHES ET VIGNETTES

Initiales artistiques de chartes du Maine. . 13-18
Rosace du chœur de Vivoin, Sarthe. . . 30
Carrelage de l'abbaye de Champagne. . . 32-54
Château de Sablé. 100
Le prieuré de Solesmes au commencement du siècle. 103
Solesmes au temps de dom Guéranger. . . 106
La nouvelle abbaye de Solesmes. . . . 107
Ancienne fenêtre de la crypte de l'église du prieuré de Solesmes. 110
Les sculptures de Solesmes, un docteur de l'église, détail d'ornementation de la belle chapelle. 113
La belle chapelle, détails d'ornementation. . 115
Statue de Geoffroy de Sablé. 116
Les sculptures de Solesmes, détails d'ornementation de la belle chapelle. . . . 117
L'abbaye Sainte-Cécile de Solesmes. . . 121
Itinéraire de l'excursion des 20 et 21 juin 1898. 127
Manoir de Fontenay. 133
La cour d'Asnières, façade orientale. . . 137
La cour d'Asnières, pignon septentrional. . 139
La cour d'Asnières, pignon méridional. . . 140
Manoir des Claies, façade du côté de Verdelles. 146
Manoir des Claies. 147
Château de Verdelles. 149
Château de Varennes. 151
Armes de la famille de Perrochel. . . . 241
Ruines du château de Saint-Calais. . . . 267

NOMS D'AUTEURS

MM.		MM.	
Mis de Beauchesne.	104	L. Denis.	295
Bon S. de La Bouillerie.	271	L. Froger.	19, 264
L. Brière.	180	Robert.	56
J. Chappée.	26	E. Toublet.	75
J. Chavanon.	5	R. Triger.	97, 104, 209

MAMERS. — TYP. G. FLEURY ET A. DANGIN. — 1898.

Mamers. — Typ. G. Fleury et A. Dangin. — 1898.